
**COMMISSION INTERNATIONALE
POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE**

R A P P O R T
de la période biennale 2014-15
II^e PARTIE (2015) - Vol. 1
Version française COM

MADRID, ESPAGNE

2016

COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE

PARTIES CONTRACTANTES

(au 31 décembre 2015)

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Barbade, Belize, Brésil, , Cabo Verde, Canada, Chine (Rép. populaire), Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Curaçao, Égypte, El Salvador, États-Unis, France (St-Pierre et Miquelon), Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée (Rép.), Guinée équatoriale, Honduras, Islande, Japon, Liberia, Libye, Maroc, Mauritanie, Mexique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Panama, Philippines, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Russie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, São Tomé e Príncipe, Sénégal, Sierra Leone, Syrie, Trinidad et Tobago, Tunisie, Turquie, Union européenne, Uruguay, Vanuatu, Venezuela.

BUREAU

Président de la Commission

M. TSAMENYI (Ghana)
(depuis le 17 novembre 2015)

Premier Vice-Président

S. DEPYPERE (Union européenne)
(depuis le 17 novembre 2015)

Second Vice-Président

R. DELGADO (Panama)
(depuis le 17 novembre 2015)

Sous- commission

COMPOSITION DES SOUS-COMMISSIONS

Présidence

-1- <i>Thonidés tropicaux</i>	Afrique du Sud, Angola, Belize, Brésil, Cabo Verde, Canada, Chine (Rép. populaire), Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Curaçao, El Salvador, États-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée (Rép.), Guinée équatoriale, Honduras, Japon, Liberia, Libye, Maroc, Mauritanie, Mexique, Namibie, Nigeria, Panama, Philippines, Russie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union européenne, Uruguay, Venezuela	Côte d'Ivoire
-2- <i>Thonidés Tempérés, Nord</i>	Albanie, Algérie, Belize, Brésil, Canada, Chine (Rép. populaire), Corée (Rép.), Égypte, États-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Guatemala, Islande, Japon, Libye, Maroc, Mauritanie, Mexique, Norvège, Panama, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Syrie, Tunisie, Turquie, Union européenne, Venezuela	Japon
-3- <i>Thonidés Tempérés, Sud</i>	Afrique du Sud, Belize, Brésil, Chine (Rép. populaire), Corée (Rép.), États-Unis, Japon, Mexique, Namibie, Panamá, Philippines, Turquie, Union européenne, Uruguay	Afrique du Sud
-4- <i>Autres espèces</i>	Afrique du Sud, Algérie, Angola, Belize, Brésil, Canada, Chine (Rép. populaire), Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Égypte, États-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Gabon, Guatemala, Guinée (Rép.), Guinée équatoriale, Honduras, Japon, Liberia, Maroc, Mauritanie, Mexique, Namibie, Nigeria, Norvège, Panamá, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, São Tome e Príncipe, Sénégal, Trinidad et Tobago, Tunisie, Turquie, Union européenne, Uruguay, Venezuela.	Brsil

ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION

Président

COMITÉ PERMANENT POUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION (STACFAD)	S. LAPOINTE, Canada (depuis le 15 novembre 2009)
COMITÉ PERMANENT POUR LA RECHERCHE ET LES STATISTIQUES (SCRS) Sous-comité des Statistiques: G. DIAZ (États-Unis), Coordinateur Sous-comité des Écosystèmes : K. YOKAWA (Japon), A. HANKE (Canada), Coordinateurs	D. DIE, États-Unis (depuis le 3 octobre 2014)
COMITÉ D'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'ICCAT	D. CAMPBELL, États-Unis (depuis le 25 novembre 2013)
GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT SUR L'AMELIORATION DES STATISTIQUES ET DES MESURES DE CONSERVATION DE L'ICCAT (PWG)	F. DONATELLA, Union européenne (depuis le 16 novembre 2015)
GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT DE L'ICCAT DEDIE AU DIALOGUE ENTRE HALIEUTES ET GESTIONNAIRES DES PECHERIES (SWGSM)	M. TSAMENYI, Ghana (depuis le 25 novembre 2013)

SECRETARIAT ICCAT

Secrétaire exécutif : M. D. MESKI

Adresse : C/Corazón de María 8, Madrid 28002 (Espagne)

Internet : <http://www.iccat.int> *E-mail*: info@iccat.int

PRÉSENTATION

Le Président de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique présente ses compliments aux Parties contractantes à la Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (signée à Rio de Janeiro le 14 mai 1966), ainsi qu'aux délégués et conseillers qui représentent ces Parties contractantes, et a l'honneur de leur faire parvenir le **rapport de la période biennale 2014-2015, II^e Partie (2015)** », dans lequel sont décrites les activités de la Commission au cours de la deuxième moitié de cette période biennale.

Le rapport biennal contient le rapport de la 24^e réunion ordinaire de la Commission (St Julians, Malte, 10-17 novembre 2015) et les rapports de toutes les réunions des Sous-commissions, des Comités permanents et des Sous-comités, ainsi que de divers Groupes de travail. Il comprend également un résumé des activités du Secrétariat et les rapports annuels remis par les Parties contractantes à l'ICCAT et les observateurs concernant leurs activités de pêche de thonidés et d'espèces voisines dans la zone de la Convention.

Le rapport biennal est publié en quatre volumes. Le *Volume 1* réunit les comptes rendus des réunions de la Commission et les rapports de toutes les réunions annexes, à l'exception du rapport du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS). Le *Volume 2* contient le rapport du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) et ses appendices. Le *Volume 3* contient les rapports annuels des Parties contractantes de la Commission. Le *Volume 4* comprend le rapport du Secrétariat sur les statistiques et la coordination de la recherche, les rapports administratifs et financiers du Secrétariat et les rapports du Secrétariat au Comité d'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT (COC) et au Groupe de travail permanent sur l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT (PWG). Les volumes 3 et 4 du rapport biennal ne sont publiés que sous format électronique.

Le présent rapport a été rédigé, approuvé et distribué en application des Articles III-paragraphe 9 et IV-paragraphe 2-d de la Convention et de l'Article 15 du Règlement intérieur de la Commission. Il est disponible dans les trois langues officielles de la Commission : anglais, français et espagnol.

M. TSAMENYI
Président de la Commission

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA PÉRIODE BIENNALE, 2014-2015, II^e PARTIE (2015) Vol. 1

COMPTE RENDU DE LA 24^e RÉUNION ORDINAIRE DE LA COMMISSION	1
1. Ouverture de la réunion	1
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions	1
3. Présentation des délégations des Parties contractantes	1
4. Présentation des observateurs	1
5. Examen des travaux du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS)	2
6. Examen du rapport de la réunion intersession de la Sous-commission 2 et examen de toute action nécessaire .	3
7. Examen du rapport de la dixième réunion du Groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré et examen de toute action nécessaire.....	3
8. Examen du rapport de la réunion du groupe de travail ad hoc sur les DCP	3
9. Examen du rapport de la troisième réunion du Groupe de travail chargé d'amender la Convention et examen de toute action nécessaire.....	3
10. Examen du rapport de la deuxième réunion du groupe de travail permanent dédié au dialogue entre halieutes et gestionnaires des pêcheries (SWGSM) et examen de toute action nécessaire	4
11. Examen du rapport de la troisième réunion du Groupe de travail de gestionnaires des pêcheries et d'halieutes en appui à l'évaluation du stock de thon rouge de l'Atlantique Ouest et examen de toute action nécessaire	4
12. Examen du rapport de la réunion du groupe de travail virtuel sur l'évaluation des performances	4
13. Rapport du Comité permanent pour les finances et l'administration (STACFAD) et examen des recommandations qui y sont proposées.....	4
14. Rapports des Sous-commissions 1 à 4 et examen des recommandations qui y sont proposées	5
15. Rapport du Comité d'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT (COC) et examen des recommandations qui y sont proposées	7
16. Rapport du Groupe de travail permanent sur l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT (PWG) et examen des recommandations qui y sont proposées.....	8
17. Assistance aux États côtiers en développement et renforcement des capacités.....	8
18. Examen de la mise en œuvre des recommandations de Kobe	8
19. Rapport sur la mise en œuvre du programme ABNJ/GEF	9
20. Réunions intersessions en 2016.....	9
21. Élection du Président et des Vice-présidents.....	9
22. Autres questions	9
23. Lieu et dates de la prochaine réunion de la Commission	11
24. Adoption du rapport et clôture	11
ANNEXE 1 ORDRE DU JOUR	11
ANNEXE 2 LISTE DES PARTICIPANTS	12
ANNEXE 3 DISCOURS D'OUVERTURE ET DECLARATIONS EN SÉANCE PLÉNIÈRE	50
3.1 Discours d'ouverture	50
3.2 Déclarations des Ministres de Parties contractantes et déclarations d'ouverture de Parties contractantes	55
3.3 Déclarations d'ouverture d'observateurs d'organisations non gouvernementales	60
ANNEXE 4 RAPPORTS DES RÉUNIONS INTERSESSIONS	
4.1. Rapport de la réunion intersessions de la Sous-commission 2 (<i>Madrid, Espagne, 23-24 février 2015</i>)	69
4.2. Rapport de la 10 ^e réunion du Groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré (IMM) (<i>Madrid, Espagne, 25-27 février 2015</i>)	134
4.3. Rapport de la première réunion du groupe de travail ad hoc sur les DCP (<i>Madrid, Espagne, 11-12 mai 2015</i>)	193
4.4. Rapport de la troisième réunion du Groupe de travail chargé d'amender la Convention (<i>Miami, États-Unis, 18-22 mai 2015</i>)	214

4.5. Rapport de la deuxième réunion du Groupe de travail permanent dédié au dialogue entre halieutes et gestionnaires des pêcheries (SWGSM) (<i>Bilbao, Espagne, 22-24 juin 2015</i>)	240
4.6. Rapport de la troisième réunion du Groupe de travail de gestionnaires des pêcheries et d'halieutes en appui à l'évaluation du stock de thon rouge de l'Atlantique Ouest (<i>Bilbao, Espagne, 25-26 juin 2015</i>)	271
4.7. Rapport du groupe de travail ad hoc aux fins de la préparation de la prochaine évaluation des performances (<i>Miami, États-Unis, mai 2015</i>).....	310
ANNEXE 5 RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ICCAT EN 2015	324
15-01 Recommandation de l'ICCAT sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux.....	324
15-02 Recommandation de l'ICCAT visant à constituer un groupe de travail ad hoc sur les dispositifs de concentration des poissons (DCP)	340
15-03 Recommandation de l'ICCAT sur la conservation de l'espadon de l'Atlantique Sud.....	342
15-04 Recommandation de l'ICCAT visant à établir des règles de contrôle de l'exploitation s'appliquant au stock du germon de l'Atlantique Nord.....	345
15-05 Recommandation de l'ICCAT visant à renforcer davantage le plan de rétablissement des stocks de makaire bleu et de makaire blanc.....	347
15-06 Recommandation de l'ICCAT sur le requin-taupo commun capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT	350
15-07 Recommandation de l'ICCAT sur le développement de règles de contrôle de l'exploitation et d'une évaluation de la stratégie de gestion	352
15-08 Recommandation de l'ICCAT amendant les délais de deux recommandations de l'ICCAT	354
15-10 Recommandation de l'ICCAT visant à clarifier et amender des aspects du programme de documentation des captures de thon rouge de l'ICCAT afin de faciliter l'application du système eBCD.....	356
ANNEXE 6 RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ICCAT EN 2015	361
15-09 Résolution de l'ICCAT établissant des directives aux fins de la mise en œuvre de la Recommandation 11-15 de l'ICCAT sur les pénalisations applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration	361
15-11 Résolution de l'ICCAT concernant l'application d'une approche écosystémique à la gestion des pêches	364
15-12 Résolution de l'ICCAT concernant l'utilisation d'une approche de précaution lors de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT	365
15-13 Résolution de l'ICCAT portant sur les critères pour l'allocation de possibilités de pêche.....	366
ANNEXE 7 AUTRES DÉCISIONS ADOPTÉES PAR L'ICCAT EN 2015	369
7.1 Proposition visant à unifier les exigences de déclaration des données scientifiques	369
ANNEXE 8 RAPPORT DE LA RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT POUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION (STACFAD)	371
Tableau 1. Budget de la Commission 2016	378
Tableau 2. Information de base pour calculer les contributions des Parties contractantes en 2016-2017	379
Tableau 3. Contributions des Parties contractantes 2016	380
Tableau 4. Contributions par groupe 2016	381
Tableau 5. Contributions des Parties contractantes 2017	382
Tableau 6. Contributions par groupe 2017	383
Tableau 7. Quantités de capture et de mise en conserve (t) des Parties contractantes	384

ANNEXE 9	RAPPORTS DES RÉUNIONS DES SOUS-COMMISSIONS 1-4	387
	Rapport de la réunion de la Sous-commission 1	387
	Rapport de la réunion de la Sous-commission 2	390
	Rapport de la réunion de la Sous-commission 3	396
	Rapport de la réunion de la Sous-commission 4	398
	Appendices aux Sous-commissions	406
ANNEXE 10	RAPPORT DE LA RÉUNION DU COMITÉ D'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION (COC)	414
	Appendice 2. Tableaux d'application de 2015	424
	Appendice 3. Tableaux récapitulatifs d'application	434
	Appendice 4. Note conceptuelle concernant un système de déclaration en ligne de l'ICCAT	488
ANNEXE 11	RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT SUR L'AMÉLIORATION DES STATISTIQUES ET DES MESURES DE CONSERVATION DE L'ICCAT (PWG)	490
	Appendice 2. Rapport du groupe de travail technique sur le eBCD.....	497
	Appendice 3. Liste 2015 des navires présumés avoir mené des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées (IUU) dans la zone de la Convention ICCAT et d'autres zones	505

**COMPTE RENDU DE LA 24^e RÉUNION ORDINAIRE DE LA COMMISSION INTERNATIONALE
POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE**
(St Julians, Malte, 10-17 novembre 2015)

1. Ouverture de la réunion

Le Président de la Commission, M. S. Depypere, a ouvert la 24^e réunion ordinaire de la Commission, en présentant M. K. Vella, Commissaire européen à l'environnement, aux affaires maritimes et à la pêche. M. Vella a invité tous les participants à faire preuve de responsabilité dans l'utilisation soutenable des océans. Il a félicité l'ICCAT pour les résultats obtenus et l'a encouragé à poursuivre sur la voie de la gestion responsable du thon obèse, de l'espadon de la Méditerranée et des requins. Il a également encouragé les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (dénommée ci-après « CPC ») à amender la Convention de l'ICCAT afin d'améliorer la gestion de l'ICCAT et sa contribution à la gouvernance des océans pour une croissance bleue durable.

M. R. Galdes, Secrétaire d'État chargé de l'agriculture, de la pêche et des droits des animaux, a ensuite souligné la nécessité d'une gouvernance soutenable des océans et il a expliqué que Malte dépend notamment de l'environnement marin. Il estimait que les mesures de conservation et de gestion des pêcheries de l'ICCAT étaient d'une importance capitale pour contribuer à la durabilité des ressources.

Mme A. Fenech Farrugia, Directrice générale du Département de la pêche et de l'aquaculture de Malte, a fait part de la nécessité de gérer les ressources halieutiques d'une manière soutenable sans compromettre les générations futures. Elle a souligné l'importance de la recherche et également de la collaboration entre toutes les Parties contractantes en vue de mettre en œuvre des mesures soutenables dans le secteur de la pêche.

Le Président a remercié le gouvernement maltais pour son hospitalité et l'Union européenne pour accueillir la réunion. Il a ensuite répété que la science devrait demeurer le socle sur lequel les décisions sont prises et les mesures de gestion sont mises en œuvre. Il a invité l'ensemble des délégués à participer aux discussions et, notamment, à avancer sur les amendements à la Convention et à conclure les travaux sur l'organisation de la deuxième évaluation des performances.

Les discours d'ouverture sont joints en tant qu'**ANNEXE 3.1**.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions

L'ordre du jour a été adopté et figure à l'**ANNEXE 1**. Le Secrétariat a assumé la tâche de rapporteur.

3. Présentation des délégations des Parties contractantes

Le Secrétaire exécutif, M. D. Meski, a présenté les 43 Parties contractantes suivantes ayant assisté à la réunion : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Belize, Brésil, Cabo Verde, Canada, Chine, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Curaçao, Égypte, El Salvador, États-Unis, France (Saint-Pierre-et-Miquelon), Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée (Rép.), Guinée équatoriale, Honduras, Islande, Japon, Liberia, Libye, Maroc, Mauritanie, Mexique, Namibie, Nigeria, Norvège, Panama, Royaume-Uni (territoires d'outre-mer), Russie (Fédération), Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Tunisie, Turquie, Union européenne, Uruguay et Venezuela.

Les déclarations d'ouverture des Parties contractantes aux séances plénières, qui n'ont été faites que par écrit, sont jointes en tant qu'**ANNEXE 3.2**. La liste des participants est jointe en tant qu'**ANNEXE 2**.

4. Présentation des observateurs

Le Secrétaire exécutif a présenté les observateurs qui avaient été admis. Un représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), dépositaire de la Convention de l'ICCAT, a également participé à la réunion.

Le Taipei chinois et le Suriname ont participé à la réunion en tant que Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes.

Les organisations intergouvernementales suivantes ont également assisté à la réunion : Agreement on the Conservation of Albatrosses & Petrels (ACAP), Commission sous-régionale des pêches (CSRP), Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les États africains riverains de l'océan Atlantique (COMHAFAT/ATLAFCO), CARICOM et Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM).

Les organisations non gouvernementales suivantes ont également été admises en tant qu'observateurs : Association euro-méditerranéenne des pêcheurs professionnels de thon (AEPPT), Asociación de Pesca, Comercio y Consumo Responsable del Atún Rojo (APCCR), Bluewater Fishermen's Association, Confédération internationale de la pêche sportive (CIPS), Defenders of Wildlife, Ecology Action Centre (EAC), EBCD, Europêche, Federation of Maltese Aquaculture Producers (FMAP), Humane Society International (HSI), IGFA, International Seafood Sustainability Foundation (ISSF), Marine Stewardship Council (MSC), Medisamak, Oceana, Organisation for the Promotion of Responsible Tuna Fisheries (OPRT), The Pew Charitable Trusts (Pew), Project Aware Foundation, The Ocean Foundation, The Shark Trust, The Varda Foundation, Turkish Marine Research Foundation (TUDAV), US-Japan Research Institute (USJI) et World Wide Fund (WWF).

La liste des observateurs est incluse dans la liste des participants (**ANNEXE 2**).

Les déclarations à la séance plénière, soumises par écrit par les observateurs, sont reproduites à l'**ANNEXE 3.3**.

5. Examen des travaux du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS)

Le Président du SCRS, le Dr D. Die, a communiqué à la Commission que la réunion plénière du SCRS de 2015 a été tenue à Madrid, Espagne, du 28 septembre au 2 octobre 2015. Il a remercié les scientifiques du SCRS et le Secrétariat de l'ICCAT pour leur excellent travail à cette occasion.

Le Dr Die a présenté un aperçu du rapport du SCRS, indiquant que les recommandations spécifiques aux espèces seraient présentées au sein des Sous-commissions pertinentes, notamment en ce qui concerne les espèces ayant fait l'objet d'une évaluation de stock (c'est-à-dire le thon obèse et le requin peau bleue), ainsi que le thon rouge.

Le Dr Die a résumé la réponse du SCRS à la demande de la Commission d'évaluer l'importance écologique de la mer des Sargasses pour les thonidés et les espèces apparentées et les espèces apparentées écologiquement. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la compréhension de cet écosystème, mais il a été noté que d'autres écosystèmes pourraient être d'une importance égale ou supérieure pour les espèces relevant de l'ICCAT.

Afin de contribuer à la correcte mise en œuvre de la Recommandation 11-15 et en rapport avec la demande visant à évaluer les insuffisances des données conformément à la Recommandation 05-09, le Dr Die a indiqué que le Sous-comité des statistiques avait élaboré un protocole aux fins de la déclaration des captures nulles. En ce qui concerne les problèmes récurrents relatifs à la qualité des données et aux insuffisances persistantes en termes de quantification des rejets et des captures réalisées par les pêcheries artisanales, il a été unanimement décidé qu'il fallait intervenir pour remédier à cette situation et que la volonté politique qui semblait faire défaut jusqu'à présent doit essentiellement être exprimée par les CPC qui ont été identifiées comme ne respectant pas les exigences de déclaration des données stipulées par l'ICCAT. On a également pris note de la nécessité de mandater un ou plusieurs groupe(s) de travail sur des aspects relatifs aux pêcheries artisanales et à la collecte de leurs données ; le dialogue permanent entre halieutes et gestionnaires de l'ICCAT pourrait également donner lieu à une approche efficace à cet égard.

Le Président du SCRS a également mis en lumière la recommandation visant à établir un fonds de recherche compétitif administré par le Secrétariat de l'ICCAT en vue d'appuyer les activités de recherche identifiées dans le plan stratégique pour la science pour 2015-2020 en ce qui concerne la recherche mise au point par le SCRS. Un tel fonds devrait inclure les programmes de recherche qui sont en cours de réalisation. À cet égard, la Commission a manifesté son intérêt à envisager plus en profondeur la création d'un fonds de recherche compétitif destiné à la recherche et un consensus a été dégagé pour mener une évaluation du GBYP en vue d'envisager sa prolongation, si nécessaire, à soumettre à examen.

Le Dr Die a également noté que le SCRS appelait à renforcer la coopération avec d'autres organisations internationales dans le but d'accroître la capacité, la mise en commun de l'information et les analyses disponibles pour mettre au point et formuler l'avis scientifique, et à poursuivre le processus d'examen par les pairs.

En réponse aux questions des CPC, le Président du SCRS a expliqué qu'afin d'utiliser efficacement l'approche écosystémique à des fins de gestion, il est absolument nécessaire de collaborer davantage avec différentes organisations (ORGP et autres), notamment sur les aspects techniques, afin de disposer d'une stratégie écosystémique bien définie et de tenir compte des demandes continues d'inclusion des paramètres de mortalité dus à la prédation dont les thonidés et les espèces apparentées font l'objet, ainsi que de tout autre paramètre requis par l'approche écosystémique (p.ex. culturel, socio-économique, sismique, océanographique, etc.).

En réponse à une question spécifique relative à l'identification des zones de frai du stock de thon rouge de l'Atlantique Ouest, notamment dans le golfe du Mexique, le Dr Die a convenu qu'il était nécessaire de mieux définir les zones de frai, tout en indiquant que ceci présentait un défi aux ressources disponibles, et il a souligné le besoin des fonds nécessaires et de la participation active et soutenue des scientifiques originaires de toutes les CPC de l'ICCAT.

On s'est interrogés sur le niveau des données disponibles relatives aux rejets et le Président du SCRS a répondu qu'ils dépendaient principalement des données d'observateurs pour cela et c'est pourquoi la couverture était peut-être limitée. Le Dr Die a indiqué que le nouveau suivi électronique pourrait fournir des informations supplémentaires, même si ces technologies ne pouvaient pas remplacer les observateurs scientifiques, mais seulement les compléter.

Quelques CPC se sont dites préoccupées par le calendrier des sessions d'évaluation prévues en 2016. Le Dr Die a convenu que le calendrier, tel que soumis par le SCRS, pouvait être amendé pour évaluer l'espadon de la Méditerranée en 2016 et le germon de la Méditerranée en 2017, suite à l'engagement de l'Union européenne à fournir toutes les données actualisées nécessaires pour réaliser une évaluation solide du stock d'espadon de la Méditerranée en 2016.

On a une fois de plus exprimé des préoccupations quant à l'absence de participation active et significative d'un large éventail de scientifiques nationaux aux activités du SCRS et l'on a souligné que le SCRS devait non seulement remédier au faible niveau de participation des scientifiques, notamment ceux originaires des États côtiers en développement, à certaines réunions mais également s'assurer que leur participation est inclusive et effective.

La Commission a remercié le Dr Die, les scientifiques du SCRS et le Secrétariat pour leur travail intense et a adopté le rapport du SCRS de 2015.

6. Examen du rapport de la réunion intersession de la Sous-commission 2 et examen de toute action nécessaire

Le rapport a été renvoyé devant la Sous-commission 2 à des fins d'examen et la Commission l'a adopté. Le rapport est présenté à l'ANNEXE 4.1.

7. Examen du rapport de la dixième réunion du Groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré et de toute action nécessaire

Le rapport a été renvoyé devant le PWG à des fins d'examen. Le rapport a été adopté par la Commission et est joint en tant qu'ANNEXE 4.2.

8. Examen du rapport de la réunion du groupe de travail ad hoc sur les DCP

Le rapport a été renvoyé devant la Sous-commission 1 à des fins d'examen et la Commission l'a adopté. Le rapport est joint à l'ANNEXE 4.3.

9. Examen du rapport de la troisième réunion du Groupe de travail chargé d'amender la Convention et examen de toute action nécessaire

Mme D. Warner-Kramer (États-Unis), Présidente du Groupe de travail, a présenté le rapport de la réunion tenue à Miami au mois de mai 2015 (joint à l'ANNEXE 4.4) et a évoqué les progrès accomplis lors de la réunion tenue avant la réunion de la Commission de 2015. Lors des discussions tenues parallèlement à la réunion annuelle, de nouveaux progrès ont été accomplis en vue d'affiner les propositions relatives aux motifs d'objection ainsi que le nouvel article consacré aux principes généraux et en vue de mieux cerner les questions restant encore à résoudre

dans les propositions liées à de nouvelles procédures de règlement des différends et à la participation des Entités de pêche. Mme Warner-Kramer a déploré que le groupe de travail ait été dans l'impossibilité d'achever ses travaux avant la fin de la réunion de 2015 de la Commission. Elle a signalé que le groupe avait décidé qu'une réunion supplémentaire serait nécessaire pour conclure les deux questions en suspens, à savoir la participation des Entités de pêche et les procédures de règlement des différends, et qu'un texte concerté final pourrait être présenté à la Commission avant sa réunion de 2016. La Commission a entériné le rapport et les travaux menés jusqu'à présent et elle a décidé que la réunion finale du Groupe de travail sera tenue en 2016.

10. Examen du rapport de la deuxième réunion du Groupe de travail permanent dédié au dialogue entre halieutes et gestionnaires des pêcheries (SWGSM) et de toute action nécessaire

Le Président du SWGSM, M. M. Tsamenyi (Ghana), et le Président du SCRS, le Dr Die, ont présenté le rapport de la deuxième réunion du SWGSM. Sur la base des conclusions de ce groupe de travail, l'Union européenne a soumis une proposition relative aux règles de contrôle de l'exploitation et à l'évaluation de la stratégie de gestion. Après quelques discussions et amendements, la *Recommandation de l'ICCAT sur le développement de règles de contrôle de l'exploitation et d'une évaluation de la stratégie de gestion* [Rec. 15-07] a été adoptée par la Commission et se trouve à l'ANNEXE 5.

Le rapport du SWGSM a été renvoyé devant les Sous-commissions pour y être examiné plus avant et la Commission l'a adopté. Le rapport est joint à l'ANNEXE 4.5.

11. Examen du rapport de la troisième réunion du Groupe de travail de gestionnaires des pêcheries et d'halieutes en appui à l'évaluation du stock de thon rouge de l'Atlantique Ouest et examen de toute action nécessaire

Le rapport de la troisième réunion du Groupe de travail de gestionnaires des pêcheries et d'halieutes en appui à l'évaluation du stock de thon rouge de l'Atlantique Ouest a été renvoyé devant la Sous-commission 2 à des fins d'examen et la Commission l'a adopté. Le rapport est joint à l'ANNEXE 4.6.

12. Examen du rapport de la réunion du groupe de travail sur l'évaluation des performances

La Commission a examiné le projet de texte élaboré par le groupe de travail, qui a réalisé la majeure partie de son travail par voie électronique. Plusieurs CPC ont émis leurs préférences là où diverses options avaient été présentées et elles ont suggéré quelques changements au texte. Comme les concepts de base ont été convenus, le Secrétariat a été chargé de diffuser la version finale à des fins d'adoption après la réunion pour son examen final. Les procédures décrites dans le rapport du groupe de travail seraient ensuite suivies et les membres du comité d'évaluation seraient sélectionnés en conséquence. Le rapport est joint à l'ANNEXE 4.7.

13. Rapport du Comité permanent pour les finances et l'administration (STACFAD) et examen des recommandations qui y sont proposées

La Présidente du STACFAD, Mme Sylvie Lapointe (Canada), a déclaré à la Commission que le Comité avait examiné et approuvé le rapport administratif de 2015 ainsi que le rapport financier de 2015.

La Présidente du STACFAD a présenté le budget révisé pour la période biennale 2016-2017 qui avait été approuvé par le STACFAD et celui-ci a été adopté par la Commission. L'Islande et la Norvège ont signalé qu'elles n'avaient pas été informées à temps du changement d'horaire de la réunion du STACFAD et elles n'avaient donc pas été en mesure d'assister à la réunion. Elles devaient donc réserver leur position sur le budget.

La Présidente du STACFAD a indiqué que des discussions avaient été tenues sur l'utilisation du fonds de roulement et sur l'emploi de ce fonds pour couvrir plusieurs activités extrabudgétaires, dont les demandes du SCRS portant sur la recherche. De nombreuses CPC ont estimé que le financement du SCRS devrait être une rubrique régulière du budget, mais peu de Parties étant disposées à accepter de nouvelles augmentations dans le budget pour la prochaine période biennale. Il a été décidé que cette question pourrait être examinée à l'avenir. Il a également été convenu que le Président du SCRS et le Secrétaire exécutif discuteraient les demandes du SCRS afin de financer les activités prioritaires pour 2016 et 2017.

La réduction du niveau du fonds de roulement a été notée avec préoccupation, mais il a été décidé que l'utilisation du fonds à des fins convenues par la Commission pourrait être autorisée par le Secrétaire exécutif avec la Présidente du STACFAD jusqu'à ce qu'un mécanisme officiel ne soit mis en place. Nonobstant, le Secrétaire exécutif continuerait à rechercher des contributions volontaires afin de couvrir les activités extrabudgétaires dans le but de protéger le fonds de roulement dans la mesure du possible.

Mme Lapointe a également présenté le projet d'avis de vacance pour le poste de Secrétaire exécutif. Des discussions ont eu lieu sur les conditions requises pour ce poste et il a été décidé que le profil du poste devrait être finalisé par correspondance pendant la période intersession et soumis à la Commission aux fins de son adoption en 2016.

La Commission a également pris note des travaux réalisés par le Groupe de travail virtuel sur la politique de communication et elle a décidé que ces travaux devraient se poursuivre pendant la période intersession.

Mme Lapointe a été unanimement réélue Présidente du STACFAD. Tous les délégués l'ont félicitée pour son bon travail.

Le rapport du STACFAD a été adopté par correspondance et est joint à l'**ANNEXE 8**.

14. Rapports des Sous-commissions 1-4 et examen des recommandations qui y sont proposées

Sous-commission 1

Le Président de la Sous-commission 1, M. H. Shep (Côte d'Ivoire), a informé la Commission que deux nouveaux membres, El Salvador et le Liberia, avaient adhéré à la Sous-commission 1. Il a ensuite présenté le rapport de la Sous-commission 1 en séance plénière. La Sous-commission a arrêté la *Recommandation de l'ICCAT visant à constituer un groupe de travail ad hoc sur les dispositifs de concentration des poissons (DCP)* [Rec. 15-02], mais n'a pas dégagé de consensus au sujet de la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux* [Rec. 15-01]. Comme suite à une discussion en séance plénière, celle-ci a été entérinée et les deux Recommandations ont été adoptées par la Commission et sont jointes à l'**ANNEXE 5**.

Le délégué du Salvador a fait part de sa déception et de son mécontentement en ce qui concerne la Recommandation 15-01, mais il a consenti à son adoption afin de garantir la conservation du thon obèse. Il regrettait la rigidité manifestée par certaines CPC, soulignant le droit légitime du Salvador, en tant qu'État en développement, à développer ses pêcheries dans le cadre des possibilités disponibles.

La Commission a remercié M. Shep pour avoir présidé cette Sous-commission et la Côte d'Ivoire a été réélue à la présidence de la Sous-commission 1.

Le rapport de la Sous-commission 1 a été adopté par correspondance et est joint à l'**ANNEXE 9**.

Sous-commission 2

Le Président de la Sous-commission 2, M. M. Miyahara (Japon), a signalé qu'une mesure avait été adoptée par la Sous-commission et qu'elle était présentée à la Commission aux fins de son approbation. La Commission a adopté la *Recommandation de l'ICCAT visant à établir des règles de contrôle de l'exploitation s'appliquant au stock du germon de l'Atlantique Nord* [Rec. 15-04], qui se trouve à l'**ANNEXE 5**.

Le Président de la Sous-commission a informé la Commission qu'il avait décidé que la Sous-commission se réunirait pendant la période intersessions afin d'adopter les plans de pêche de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée (EBFT) au titre de 2016, malgré les préoccupations exprimées par certains délégués quant au nombre de réunions prévues auxquelles il fallait assister. Plusieurs CPC ont fait savoir que la question des allocations devrait également être examinée à la réunion intersession et l'Algérie a fait une déclaration dans laquelle elle exprimait sa réserve en ce qui concerne le rapport de la réunion intersession antérieure et la réduction de sa part d'allocation. La déclaration de l'Algérie est jointe à l'**ANNEXE 3.2**. Le Président de la Sous-commission 2 a suggéré que la question de l'allocation de thon rouge de l'Est soit ajoutée à l'ordre du jour de la réunion intersessions de la Sous-commission 2 à la suite de la discussion sur les plans de pêche, une suggestion à laquelle la Commission a donné son approbation.

Il a été décidé que le Président de la Commission écrirait aux autorités du Royaume-Uni et de Gibraltar pour exprimer ses préoccupations quant à d'éventuelles prises de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée qui ne s'inscrivaient pas dans le cadre actuel de gestion de ce stock.

La Commission a reconnu, une fois de plus, l'excellent travail accompli par M. Miyahara à la présidence de cette Sous-commission et le Japon a été réélu à la présidence de la Sous-commission 2.

Le rapport de la Sous-commission 2 a été adopté par correspondance et est joint en tant qu'**ANNEXE 9**.

Sous-commission 3

La Présidente de la Sous-commission 3, Mme S. Ndudane (Afrique du Sud), a présenté le rapport de la Sous-commission 3. Mme Ndudane a fait savoir à la Commission qu'aucune nouvelle mesure de gestion n'avait été présentée, mais que la distribution au prorata du quota disponible pour les reports avait été décidée et est jointe sous le titre « Calendrier des CPC sollicitant un report des sous-consommations de 2014 conformément à la Rec. 13-06 » (cf. **Appendice 7 de l'ANNEXE 9**).

La Commission a remercié Mme S. Ndudane pour son remarquable travail à la tête de cette Sous-commission et l'Afrique du Sud a été réélue à la présidence de la Sous-commission 3.

Le rapport de la Sous-commission 3 a été adopté par correspondance et est joint à l'**ANNEXE 9**.

Sous-commission 4

Le Président de la Sous-commission 4, le Dr F. Hazin (Brésil), a présenté le rapport de la Sous-commission 4 et a fait savoir à la Commission que deux nouveaux membres avaient rejoint la Sous-commission 4, Cabo Verde et Liberia, et que dix propositions avaient été soumises à la Sous-commission en 2015, mais que deux d'entre elles avaient été retirées car elles avaient été fusionnées avec d'autres propositions. La Sous-commission 4 s'est mise d'accord sur le *projet de Recommandation de l'ICCAT sur le requin-taupe commun capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT*, mais quatre autres mesures concernant les requins n'ont pas fait l'objet d'un accord au sein de la Sous-commission. Seule une d'entre elles a été présentée à la Commission à des fins d'examen, le *Projet de Recommandation de l'ICCAT sur le requin peau bleue capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT*. Bien qu'un certain soutien ait été exprimé en faveur du principe de l'adoption d'une mesure de conservation s'appliquant au requin peau bleue, aucun consensus n'a pu être dégagé sur la question de savoir si un TAC pourrait être proposé et, dans l'affirmative, dans quelle mesure il devrait reposer sur l'avis scientifique.

En outre, la Sous-commission s'est penchée sur trois autres mesures et même si aucun consensus n'a été atteint, la Sous-commission a décidé de les renvoyer à la Commission à des fins d'examen. Il s'agit des mesures suivantes :

- *Projet de Recommandation de l'ICCAT sur la conservation de l'espadon de l'Atlantique Nord.*

La proposition aurait ajouté une exigence imposant au CPC la soumission de leur liste de navires autorisés à pêcher de l'espadon de l'Atlantique Nord. Les États-Unis ont fait remarquer qu'une exigence similaire avait été supprimée de la proposition relative à l'espadon de l'Atlantique Sud (« projet de Recommandation de l'ICCAT sur la conservation de l'espadon de l'Atlantique Sud ») et se sont interrogés sur l'utilité de l'établissement de cette liste uniquement pour la pêcherie de l'espadon du Nord si l'objectif de l'inclusion de cette exigence avait pour objet de combattre la pêche IUU dans l'ensemble de la pêcherie ciblant l'espadon de l'Atlantique. Plusieurs Parties ont affirmé qu'elles préféreraient que toute mesure additionnelle sur l'espadon de l'Atlantique Nord soit discutée conjointement avec l'examen de l'avis scientifique supplémentaire qui sera formulé en 2016 ; en conséquence, ce projet de proposition n'a pas été adopté.

- *Projet de Recommandation de l'ICCAT sur la conservation de l'espadon de l'Atlantique Sud.*

Étant donné que cette proposition visait essentiellement à préciser que les exigences actuelles de l'ICCAT en matière de taille minimale s'appliquent tant au stock du Nord qu'à celui du Sud, la Commission a adopté cette proposition par consensus, la Sous-commission ayant préalablement supprimé la disposition relative à l'inscription des navires.

- *Projet de Recommandation de l'ICCAT visant à renforcer davantage le plan de rétablissement des stocks de makaire bleu et de makaire blanc*

La Commission a adopté cette proposition avec de légères modifications.

Les mesures adoptées, *Recommandation de l'ICCAT sur le requin-taupe commun capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT [Rec. 15-06]*, *Recommandation de l'ICCAT sur la conservation de l'espadon de l'Atlantique Sud [Rec. 15-03]* et *Recommandation de l'ICCAT visant à renforcer davantage le plan de rétablissement des stocks de makaire bleu et de makaire blanc [Rec. 15-05]*, se trouvent à l'ANNEXE 5.

La Commission a reconnu l'excellent travail accompli par le Dr Hazin à la présidence de cette Sous-commission et le Brésil a été réélu à la présidence de la Sous-commission 4.

Le rapport de la Sous-commission 4 a été adopté par correspondance et est joint à l'ANNEXE 9.

15. Rapport du Comité d'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT (COC) et examen des recommandations qui y sont proposées

M. D. Campbell (États-Unis), Président du Comité d'application, a présenté un rapport récapitulatif des conclusions du Comité d'application et a fait savoir en séance plénière que le Comité avait approuvé la *Résolution de l'ICCAT établissant des directives aux fins de la mise en œuvre de la Recommandation 11-15 de l'ICCAT sur les pénalisations applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration [Rés. 15-09]*. Cette Résolution a été adoptée par la Commission (ANNEXE 6).

Le Comité d'application avait également adopté tous les tableaux d'application (**Appendice 2 de l'ANNEXE 10**), sauf les tableaux relatifs au germon de l'Atlantique Nord et Sud, au makaire blanc et au makaire bleu, qui seraient révisés en 2016 avant d'être diffusés pendant la période intersessions aux fins de leur adoption finale. En outre, le Comité avait approuvé la liste de mesures proposée par le Président en consultation avec le groupe des Amis du Président, laquelle serait incorporée dans les tableaux récapitulatifs d'application (**Appendice 3 de l'ANNEXE 10**).

Le Président a annoncé que le Comité avait décidé de renouveler le statut de coopérant de la Bolivie, du Taipei chinois, du Guyana et du Suriname. La Commission a entériné cette décision, soulignant toutefois que si la Bolivie souhaitait conserver ce statut à l'avenir, elle devra fournir des informations supplémentaires, notamment en réponse aux préoccupations soulevées en 2014 qui n'avaient pas encore été dissipées.

Le Comité a constaté que le Secrétariat n'avait pas reçu de réponse aux lettres qu'il avait adressées, après la réunion de la Commission de 2014, à la Dominique, à la Grenade, à St Kitts et Nevis et à Sainte Lucie et il a suggéré que la Commission envoie des lettres à ces pays concernant leurs prises des espèces relevant de l'ICCAT et encourageant une plus grande participation aux travaux de la Commission.

Le Comité a également accueilli avec satisfaction, a entériné la « Note conceptuelle concernant un système de déclaration en ligne de l'ICCAT » (cf. **Appendice 4 de l'ANNEXE 10**) présentée par les États-Unis et proposait que le Secrétariat et, le cas échéant, les CPC recueillent des informations avant la réunion de la Commission de 2016, sur le développement éventuel d'un outil de déclaration en ligne pour la soumission des rapports annuels et d'autres informations éventuelles.

Le Comité a signalé la nécessité de trouver des façons d'améliorer l'efficacité et l'efficacéité du Comité d'application. Il a été convenu de tenir une réunion intersessions du Comité d'application en 2016 en vue de discuter des façons d'améliorer son fonctionnement. En outre, le Comité a demandé au Président du Comité d'application, au groupe des Amis du Président et au Secrétariat de collaborer pendant la période intersessions en vue d'identifier des questions d'application qui pourraient éventuellement être renvoyées aux autres organes subsidiaires pour les soumettre à examen ou au débat lors des réunions annuelles de l'ICCAT au titre d'un point spécifique de l'ordre du jour. Des suggestions découlant de cette collaboration seront examinées en 2016.

La Commission a remercié M. Campbell pour son travail remarquable et ce dernier a été unanimement réélu à la présidence du Comité d'application.

Le rapport du Comité d'application a été adopté par correspondance et est joint à l'ANNEXE 10.

16. Rapport du Groupe de travail permanent sur l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT (PWG) et examen des recommandations qui y sont proposées

M. T. El Ktiri, Président du PWG, a présenté le rapport des travaux du PWG en séance plénière.

Le PWG a présenté deux propositions en plénière pour examen. En ce qui concerne la première proposition (*Recommandation de l'ICCAT visant à clarifier et amender des aspects du programme de documentation des captures de thon rouge de l'ICCAT afin de faciliter l'application du système eBCD [Rec. 15-10]*), le PWG n'a pas eu le temps d'achever ses délibérations. La Commission a examiné le projet de proposition et l'a adopté après lui avoir apporté quelques révisions supplémentaires. La Commission a également abordé l'importance d'une formation sur le système eBCD pour le secteur industriel. Le Secrétaire exécutif a noté que le consortium avait fourni une formation, comprenant des tutoriels en ligne, et qu'il continuera à apporter son assistance sur demande. La seconde proposition (*Recommandation de l'ICCAT amendant les délais de deux recommandations de l'ICCAT [Rec. 15-08]*) a été approuvée par le PWG et renvoyée à la Commission pour adoption. Cette recommandation a été adoptée sans débat. Les deux recommandations sont jointes à l'**ANNEXE 5**.

M. El Ktiri a également présenté la liste IUU de 2015, que la Commission a adoptée, et qui figure à l'**Appendice 3 de l'ANNEXE 11**.

Le PWG avait également examiné le « projet de Recommandation de l'ICCAT visant à établir un programme d'observateurs scientifiques de l'ICCAT dans la zone de la Convention ICCAT » et le « projet de [Recommandation] [Résolution] de l'ICCAT sur un [prototype de] programme d'inspection internationale conjointe ». Comme aucun consensus ne s'était dégagé sur ces projets, le PWG a décidé qu'ils conviendrait de les examiner pendant la période intersession à l'occasion d'une réunion du Groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré (IMM).

En ce qui concerne l'inspection au port, le Président du PWG a conclu que les CPC devraient faire part au Secrétariat de leurs besoins en matière de renforcement des capacités. La Commission a accepté cette suggestion, indiquant que le Secrétariat devrait étudier les possibilités d'élaborer une formation conforme aux besoins indiqués, même s'il a été reconnu que la formation n'était pas la seule entrave à la mise en œuvre intégrale des mesures de l'ICCAT sur l'inspection au port.

La Commission a remercié M. El Ktiri, le Président sortant, pour son travail remarquable, son dévouement et son excellent leadership dans le traitement des questions complexes relevant de la compétence du PWG et du groupe de travail IMM. M. F. Donatella (Union européenne) a été élu à la présidence du PWG pour la prochaine période biennale.

Le rapport du PWG a été adopté par correspondance et est joint à l'**ANNEXE 11**.

17. Assistance aux États côtiers en développement et renforcement des capacités

M. D. Meski, le Secrétaire exécutif de l'ICCAT, a brièvement présenté le document « Résumé de l'assistance fournie en 2015 aux États côtiers en développement » élaboré par le Secrétariat sur les divers fonds disponibles aux fins du renforcement des capacités et de l'assistance. Il a remercié les diverses Parties qui avaient contribué à ces fonds, tout en mettant l'accent sur l'important fardeau administratif que l'accroissement du nombre de fonds signifiait pour le Secrétariat. L'augmentation du financement du fonds de participation aux réunions a été approuvée afin de poursuivre l'assistance fournie aux représentants des États en développement afin qu'ils assistent aux réunions de l'ICCAT.

18. Examen de la mise en place des recommandations de Kobe

Le Secrétaire exécutif a présenté un document élaboré par le Secrétariat sur les progrès réalisés au niveau des questions découlant du processus de Kobe. Le Président du Comité de direction de Kobe, M. Russel Smith (États-Unis), a indiqué qu'une réunion du Comité de direction aurait lieu le 18 novembre 2015 et qu'à cette occasion les façons de renforcer la collaboration entre les ORGP thonières sur la question des DCP et d'autres questions d'intérêt commun seraient examinées.

19. Rapport sur la mise en œuvre du programme ABNJ/GEF

Le Secrétaire exécutif a évoqué le financement que l'ICCAT a reçu dans le cadre du programme ABNJ/GEF, signalant que la demande d'aide financière présentée par l'ICCAT pour le eBCD n'a pas pu être approuvée en vertu des procédures du GEF. Le coordinateur du programme ABNJ/GEF regrettait que les procédures n'aient pas pu permettre au projet de contribuer au financement du eBCD, mais il espérait que d'autres projets pourraient être financés. Il était prévu que l'ICCAT prendrait la direction d'un groupe de travail sur la MSE qui serait financé par le GEF en 2016 et qu'elle participerait également à une réunion sur les prises accessoires et les écosystèmes. De nombreux délégués se sont dits intéressés par la poursuite de la collaboration avec le programme ABNJ/GEF, tout en indiquant que l'ICCAT devrait en tirer davantage de bénéfices. Il a été convenu que si le programme présentait à l'ICCAT une proposition concrète, celle-ci devrait l'accepter.

20. Réunions intersessions en 2016

La Commission a décidé de tenir en 2016 les réunions intersessions suivantes :

- Réunion de la Sous-commission 2 aux fins de l'adoption des plans de pêche de l'EBFT et de l'examen des questions relatives à l'allocation de cette espèce.
- Réunion de la Sous-commission 2 sur les règles de contrôle de l'exploitation pour le germon du Nord.
- Réunion du Groupe de travail chargé d'amender la Convention.
- Réunion du Comité d'application sur les questions de procédure.
- Réunion du Groupe de travail sur les DCP (qui se tiendra conjointement avec la réunion d'évaluation de l'albacore).
- Réunion du Groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré.

Afin de réduire le nombre de réunions, il a été décidé que des efforts devraient être consentis pour organiser les réunions dans un même lieu et de façon séquentielle, si possible : la réunion de la Sous-commission 2 relative aux plans de pêche pourrait éventuellement se tenir au même endroit que la réunion du Groupe de travail chargé d'amender la Convention et celle du Comité d'application, et la réunion du Groupe de travail IMM pourrait avoir lieu en même temps que la 2^e réunion intersession de la Sous-commission 2.

Même s'il a été décidé que le Groupe de travail sur les pêcheries récréatives n'avait pas besoin de se réunir en 2016, le Secrétariat a été prié de rediffuser le questionnaire sur les pêcheries récréatives afin d'essayer d'obtenir des informations et des données suffisantes servant à étayer une future réunion de ce groupe.

21. Élection du Président et des Vice-présidents de la Commission

M. M. Tsamenyi (Ghana) a été unanimement élu à la présidence de la Commission pour la prochaine période biennale. La Commission a également élu à l'unanimité M. S. Depypere (Union européenne) aux fonctions de Premier Vice-président et M. R. Delgado (Panama) aux fonctions de Second Vice-président. La Commission a remercié le Président sortant, M. Depypere, pour son excellente présidence et a souhaité la bienvenue au nouveau Président. M. Tsamenyi a remercié la Commission pour la confiance qu'elle avait placée en lui. Le Secrétaire exécutif a félicité le nouveau Président et Vice-présidents, tout en remerciant le Président sortant pour son travail admirable et son leadership. Le Secrétaire exécutif a saisi cette occasion pour remercier l'Union européenne et le gouvernement maltais pour avoir accueilli la réunion et pour l'excellente préparation de la réunion et la remarquable organisation de celle-ci. Il a également remercié le personnel du Secrétariat pour le dur travail accompli pendant la réunion et tout au long de l'année. L'excellent appui fourni par les interprètes a également été reconnu.

22. Autres questions

22.1 Approches écosystémiques et de précaution

Le Canada a présenté deux projets de recommandations à des fins d'examen : un « Projet de Recommandation de l'ICCAT concernant l'application d'une approche écosystémique à la gestion des pêches » et un « Projet de Recommandation de l'ICCAT concernant l'utilisation d'une approche de précaution lors de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ». Suite aux discussions, on a estimé que, comme il a été décidé que ces principes devaient être inscrits dans le texte amendé de la Convention, les propositions seraient plus appropriées sous la forme d'une Résolution, et la Commission a adopté la *Résolution de l'ICCAT*

concernant l'application d'une approche écosystémique à la gestion des pêches [Rés. 15-11] et la Résolution de l'ICCAT concernant l'utilisation d'une approche de précaution lors de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT [Rés. 15-12], qui sont toutes deux incluses dans l'ANNEXE 6.

22.2 Coopération avec d'autres organisations internationales

Le Secrétaire exécutif a présenté un document qui décrivait les principaux domaines de coopération entre l'ICCAT et d'autres organisations internationales et il a informé la Commission que OSPAR et ACAP (Accord sur la conservation des albatros et des pétrels) avaient sollicité l'établissement d'accords formels de coopération avec l'ICCAT. La Commission a décidé qu'un tel accord devrait être signé avec ACAP et a approuvé le texte qui avait été circulé comme « Collaboration avec d'autres organisations internationales ». Certaines Parties contractantes ont toutefois fait valoir qu'elles ne connaissaient pas suffisamment OSPAR pour être en mesure de conclure un accord avec cet organe à ce moment-là.

22.3 Allocation de possibilités de pêche

La Turquie et la Corée ont présenté une proposition conjointe concernant la conversion des critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche en résolution et l'ajout du concept de transparence dans le document. Cette proposition ayant été acceptée, la Commission a adopté la Résolution de l'ICCAT portant sur les critères pour l'allocation de possibilités de pêche [Rés. 15-13] (ANNEXE 6).

22.4 Examen du rôle du Conseil

La Commission a examiné la lettre reçue de l'Uruguay en rapport avec cette question. Étant donné que la réactivation du Conseil aurait des implications budgétaires et administratives dont devrait peut-être se saisir le STACFAD, il a été décidé de reporter cette question à la réunion de 2016.

22.5 Groupe de travail technique sur l'amélioration des données

Les États-Unis ont présenté un « projet de Résolution de l'ICCAT sur un Groupe de travail technique sur l'amélioration des données ». Il a été convenu que les discussions sur les questions contenues dans le document étaient importantes. Quelques délégations ont toutefois estimé que l'établissement d'un groupe de travail supplémentaire pourrait alourdir inutilement la charge imposée aux CPC si l'on tient compte des réunions intersessions déjà prévues, craignant qu'une autre réunion n'attire qu'une très faible participation. Il a été suggéré que les questions proposées pourraient être examinées au sein des organes existants de l'ICCAT, tels que le PWG ou des groupes d'espèces du SCRS. Étant donné qu'aucun consensus n'a pu être dégagé, le projet de résolution n'a pas été adopté.

22.6 Mer des Sargasses

Plusieurs CPC ont présenté un « Projet de Résolution de l'ICCAT sur la mer des Sargasses », mais comme aucun consensus ne s'était dégagé, la proposition n'a pas été adoptée.

22.7 Simplification des recommandations et résolutions de l'ICCAT

Comme l'avait demandé le STACFAD en 2015, le Secrétariat a préparé, en consultation avec les Présidents des organes subsidiaires, un document énumérant les recommandations éventuellement redondantes ou d'autres domaines nécessitant peut-être une intervention de la Commission. Les Sous-commissions pertinentes ayant passé en revue ce document, la Commission a décidé que les mesures suivantes étaient redondantes et devraient être radiées du Recueil actif : Recommandation 01-08 et Résolution 01-09. Il a été décidé que les Recommandations 98-08, 94-14 et 13-04 ainsi que la Résolution 01-04 seraient examinées en 2016, lorsque des mesures de gestion révisées concernant ces stocks seront abordées. Pareillement, la Commission a convenu que la Résolution 94-09 devait être amendée à l'avenir et qu'elle pourrait être combinée avec la Recommandation 97-11. Certaines décisions sur les recommandations restantes demeuraient ouvertes et seraient présentées en 2016.

De surcroît, le Secrétariat a présenté une « proposition visant à unifier les exigences de déclaration des données scientifiques », laquelle avait déjà été présentée en 2014. Celle-ci n'avait pas été approuvée à ce moment-là car certaines CPC avaient nécessité davantage de temps pour examiner ses implications. La Commission a approuvé le document, joint en tant qu'ANNEXE 7.1, et a convenu que la liste des exigences de déclaration scientifique devrait être modifiée en conséquence.

23. Lieu et dates de la prochaine réunion de la Commission

Il est proposé que la prochaine réunion de la Commission se tienne du 14 au 21 novembre 2016 dans un lieu qui reste à déterminer.

24. Adoption du rapport et clôture

La réunion a été levée le 17 novembre 2015.

Le rapport a été adopté par correspondance.

ANNEXE 1**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions
3. Présentation des délégations des Parties contractantes
4. Présentation des observateurs
5. Examen des travaux du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS)
6. Examen du rapport de la réunion intersession de la Sous-commission 2 et examen de toute action nécessaire
7. Examen du rapport de la dixième réunion du Groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré et examen de toute action nécessaire
8. Examen du rapport du groupe de travail ad hoc sur les DCP
9. Examen du rapport de la troisième réunion du Groupe de travail chargé d'amender la Convention et examen de toute action nécessaire
10. Examen du rapport de la deuxième réunion du Groupe de travail permanent dédié au dialogue entre halieutes et gestionnaires des pêcheries (SWGSM) et examen de toute action nécessaire
11. Examen du rapport de la troisième réunion du Groupe de travail de gestionnaires des pêcheries et d'halieutes en appui à l'évaluation du stock de thon rouge de l'Atlantique Ouest et examen de toute action nécessaire
12. Examen du rapport du groupe de travail ad hoc aux fins de la préparation de la prochaine évaluation des performances
13. Rapport du Comité permanent pour les finances et l'administration (STACFAD) et examen des recommandations qui y sont proposées
14. Rapports des Sous-commissions 1 à 4 et examen des recommandations qui y sont proposées
15. Rapport du Comité d'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT (COC) et examen des recommandations qui y sont proposées
16. Rapport du Groupe de travail permanent sur l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT (PWG) et examen des recommandations qui y sont proposées
17. Assistance aux États côtiers en développement et renforcement des capacités
18. Examen de la mise en œuvre des recommandations de Kobe
19. Rapport sur la mise en œuvre du projet GEF
20. Réunions intersessions en 2016
21. Élection du Président et des Vice-présidents
22. Autres questions
23. Lieu et dates de la prochaine réunion de la Commission
24. Adoption du rapport et clôture

LISTE DES PARTICIPANTS

Président de la Commission

Depypere, Stefaan *

Director International Affairs and Markets, European Commission, DG Maritime Affairs and Fisheries, Rue Joseph II, Building J-99, office 03/10, B-1049 Bruxelles, Belgique

Tel: +322 298 99 07 13, Fax: +322 297 95 40, E-Mail: stefaan.depypere@ec.europa.eu

Président du SCRS

Die, David

Cooperative Institute of Marine and Atmospheric Studies, University of Miami, 4600 Rickenbacker Causeway, Miami, Florida 33149, États-Unis

Tel: +1 305 421 4607, Fax: +1 305 421 4221, E-Mail: ddie@rsmas.miami.edu

PARTIES CONTRACTANTES

AFRIQUE DU SUD

Ndudane, Siphokazi (Mpozi) *

Chief Director: Marine Resources Management, Department of Agriculture, Forestry and Fisheries, Private Bag X2, 8012 Rogge Bay, Le Cap

Tel: +27 21 402 3019, Fax: +27 21 421 5151, E-Mail: siphokazin@daff.gov.za

De Freitas Do Pinheiro, Leandria

Unit 25, Foregare Square, 1 Harbour Road, 8001 Le Cap

Tel: +21 418 2696, Fax: +21 418 2689, E-Mail: leandria@molimoman.co.za; sata@mweb.co.za

De Pao, Carla Nicola

South African Tuna Association, Unit 25, Foregare Square, 1 Harbour Road, 8001 Le Cap

Tel: +2721 418 2696, Fax: +2721 418 2689, E-Mail: satuna@telkomsa.net; sata@mweb.co.za

Kashorte, Marisa

Policy Analyst, International Fisheries, Department of Agriculture, Forestry and Fisheries, Private Bag X2, 8012 Rogge Bay, Le Cap

Tel: +2721 402 3481, Fax: +2721 425 3626, E-Mail: marisak@daff.gov.za

Pheeha, Saasa

Director, Marine Resource Management, Department of Agriculture, Forestry and Fisheries Foretrust Building, Marting Hammerschalg Way, Foreshore, Private Bag X2, 8012 Rogge Bay

Tel: +27 21 402 3563, Fax: +27 21 402 3618, E-Mail: saasap@daff.gov.za

Walker, Sean Paul

Fresh Tuna Exporters Association, 5, Brink Lane, Ruyteplaats Estate, 7806 Hout Bay

Tel: +27 828 82 9232, E-Mail: swalker@breakwaterproducts.com

ALBANIE

Cobani, Mimoza *

Fisheries and Aquaculture Expert, Ministry of Agriculture, Rural Development & Water Administration, Blv. "Dëshmorët e Kombit", Nr.2, kp.1001, Tirana

Tel: +355 4 22 23 825, E-Mail: mimoza.cobani@bujqesia.gov.al

ALGÉRIE

Neghli, Kamel *

Chef de Cabinet, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche, Route des Quatre Canons, 16000

Tel: +213 21 43 39 51; +213 661 560 280, Fax: +213 21 43 31 69, E-Mail: cc@mpeche.gov.dz; kamel.neghli@outlook.com

* Chef de délégation.

Ferhani, Khadra

Centre National de Recherche et de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (CNRDPA), 11 Boulevard Colonel Amirouche, BP 67 Tipaza Bou Ismail
Tel: +213 24 32 64 10, Fax: +213 24 32 64 10, E-Mail: ferhani_khadra@yahoo.fr; dpmo@mpeche.gov.dz

Kaddour, Omar

Directeur des Pêches Maritimes et Océaniques, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche, Route des Quatre Canons, 16000
Tel: +213 21 43 31 97, Fax: +213 21 43 38 39, E-Mail: dpmo@mpeche.gov.dz; kadomar13@gmail.com

ANGOLA**Mandinga Ramos, Tânia ***

DNPPRP- Chefe de Departamento de Pesca, Direcção Nacional das Pescas e Protecção de Recursos Pesqueiros
Tel: +244 912 202 100, E-Mail: tania.mandinga@gmail.com

BELIZE**Robinson, Robert ***

Deputy Director of the BHSFU, Belize High Seas Fisheries Unit, Ministry of Finance, Government of Belize, Marina Towers, Suite 204, Newtown Barracks
Tel: +501 22 34918, Fax: +501 22 35087, E-Mail: deputydirector.bhsfu@gmail.com; bhsfu.gob@gmail.com

Corrado, Diego

C/ Aquilino de la Guardia Nº 16-3, 11500 Panama City
Tel: +598 2605 20 65, Fax: +5982 508 9821, E-Mail: diegocorrado@etchart.com.uy; secretaria@etchart.com.uy

Estopa, Miguel

C/ Aquilino de la Guardia Nº 16-3, Panama City
Tel: +34 649 830 749; +598 2605 20 65, E-Mail: miguel.estopa@amaro.es; secretaria@etchart.com.uy

Pinkard, Delice

Senior High Seas Fisheries Officer, Belize High Seas Fisheries Unit, Ministry of Finance, Government of Belize, Suite 204 Marina Towers, Newtown Barracks
Tel: +1 501 22 34918, Fax: +1 501 22 35087, E-Mail: fishingadmin@immarbe.com; sr.fishofficer.bhsfu@gmail.com; bhsfu.gob@gmail.com

BRÉSIL**Boëchat de Almeida, Bárbara ***

Ministry of External Relations, Esplanada dos Ministérios Bloco H, 70170900 Brasilia
Tel: +55 61 20308622, Fax: +55 61 20308617, E-Mail: barbara.boechat@itamaraty.gov.br

Hazin, Fabio H. V.

Universidade Federal Rural de Pernambuco - UFRPE / Departamento de Pesca e Aqüicultura - DEPAq, Rua Desembargador Célio de Castro Montenegro, 32 - Apto 1702, Monteiro Recife Pernambuco
Tel: +55 81 3320 6500, Fax: +55 81 3320 6512, E-Mail: fabio.hazin@depaq.ufrpe.br; fvhazin@terra.com.br

Lira Dos Santos, Andrea Carla

Tel: +1 202 657 3715, E-Mail: lirasantos@gmail.com

CABO VERDE**Mendes Vieira, Juvino ***

Directeur Général des Pêches, Ministère de l'Infrastructure et Économie Maritime, Direction Générale des Pêches, B.P. 206, Praia Fazenda
Tel: +238 261 3761, Fax: +238 261 3758, E-Mail: juvino.vieira@dgpescas.gov.cv; juvinovieira@gmail.com

Marques da Silva Monteiro, Vanda

Instituto Nacional de Desenvolvimento das Pescas, Cova de Inglesa, C.P. 132, Mindelo Sao Vicente
Tel: +238 232 13 73/74, Fax: +238 232 16 16, E-Mail: vanda.monteiro@indp.gov.cv

Spencer, Franklin do Rosário

Coordinator/Maritime Cluster, Cluster do Mar - Cabo Verde
Tel: +238 2310308, Fax: +238 9912732, E-Mail: franklim.spencer@enapor.cv; spencerfranklim8@gmail.com

CANADA

Scattolon, Faith *

Regional Director-General, Bedford Institute of Oceanography, Department of Fisheries & Oceans, 1 Challenger Drive, Polaris Building 4th Floor, P.O. Box 1006, Dartmouth Nova Scotia B2Y 4A2
Tel: +1 902 426 7315, Fax: +1 902 426 5034, E-Mail: faith.scattolon@dfo-mpo.gc.ca

Anderson, Lorraine

Legal Officer, Oceans and Environmental Law Division, Foreign Affairs, Trade and Development Canada, 125 Sussex, Drive, Ottawa Ontario K1A 0G2
Tel: +1 343 203 2549, E-Mail: lorraine.Anderson@international.gc.ca

Drake, Kenneth

Prince Edward Island Fishermen's Associations, P.O. Box 154, 43 Coffin Road, Charlottetown Prince Edward Island COA ISO
Tel: +1 902 961 3341, Fax: +1 902 961 3341, E-Mail: kendrake@eastlink.ca

Elsworth, Samuel G.

South West Nova Tuna Association, 228 Empire Street, Bridgewater Nova Scotia B4V 2M5
Tel: +1 902 543 6457, Fax: +1 902 543 7157, E-Mail: sam.fish@ns.sympatico.ca

Fraser, James Douglas

Industry Commissioner, Huntley R.R. #2 - Alberton, Prince Edward Island
Tel: +1 902 853 2793, Fax: +1 902 853 2793, E-Mail: dougfraser@bellaliant.com

Knight, Morley

Fisheries and Oceans Canada, Bedford Institute of Oceanography, P.O. Box 1006, 1 Challenger Drive, Dartmouth, Nova Scotia B2Y 4A2
E-Mail: morley.knight@dfo-mpo.gc.ca

Lapointe, Sylvie

Acting Director General, Fisheries Resources Management, Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, Ottawa Ontario K1A 0E6
Tel: +1 613 993 6853, Fax: +1 613 993 5995, E-Mail: sylvie.lapointe@dfo-mpo.gc.ca

Lavigne, Elise

Director, International Fisheries Management Bureau, Ecosystems and Fisheries Management, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario K1A 0E6
Tel: +1 613 990 5374, Fax: +1 613 993 5995, E-Mail: elise.lavigne@dfo-mpo.gc.ca

Lester, Brian

Manager, Fisheries Management Plans, 200 Kent Street, Station 135026, Ottawa, Ontario K4A 2A1
Tel: +1 613 990 0090, Fax: +1 613 990 7051, E-Mail: brian.lester@dfo-mpo.gc.ca

MacLean, Allan

Director General, Conservation & Protection, Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, 13th floor Station, 13 w 116, Ottawa Ontario K1A 0E6
Tel: +1 613 993 1414, Fax: +1 613 941 2718, E-Mail: allan.maclean@dfo-mpo.gc.ca

Mallet, Pierre

Department of Fisheries and Oceans Canada, P.O BOX 5030, Moncton, New Brunswick E1C 9B6
Tel: +506 851 7792, Fax: +506 851 2607, E-Mail: malletP@dfo-mpo-gc.ca

Melvin, Gary

Biological Station - Fisheries and Oceans Canada, Department of Fisheries and Oceans, 531 Brandy Cove Road, St. Andrews, New Brunswick E5B 2L9
Tel: +1 506 529 5874, Fax: +1 506 529 5862, E-Mail: gary.melvin@dfo-mpo.gc.ca

Mood, Corey

130, Falls Pont Rd., Woods Harbour, NS B0W 2E0
Tel: +1 902 723 2360, E-Mail: corey.moodfish@gmail.com

Norton, Brett

Advisor, International Fisheries Management, Fisheries and Oceans Canada, 200 Kent St., Ottawa, Ontario K1A 0E6
Tel: +1 613 993 1860, Fax: +1 613 993 5995, E-Mail: Brett.Norton@dfo-mpo.gc.ca

Richardson, Dale

2370 West Sable Road, Sable River Nova Scotia B0T 1V0

Tel: +1 902 656 2411, Fax: +1 902 656 2271, E-Mail: mdrichardson@ns.sympatico.ca;dalemmaryr@eastlink.ca

CHINE, (R.P.)**Zhao, Li Ling ***

Director of Distant Water Fisheries, Ministry of Agriculture, Bureau of Fisheries, N° 11 Nongzhanguan Nanli, Chaoyang District, 100125 Beijing

Tel: +86 10 5919 2966, Fax: +86 10 5919 3056, E-Mail: liling.zhao@hotmail.com; bofdwf@agri.gov.cn

Chang, Jie

Deputy Director, Ministry of Foreign Affairs, No.2 Chaoyangmen, Nandajie, Chaoyang District, Beijing

E-Mail: chang_jie@mfa.gov.cn

He, Junwu

Deputy General Manager, Fujian Changfeng Fishing Co., LTD

E-Mail: hjw8407@163.com

Huang, Baoshan

Vice President/Deputy Secretary General, China Overseas Fisheries Association, No. 5 Jingchao Mansion, Chaoyang District, Beijing

Tel: +86 10 6586 0682, Fax: +86 10 6585 0551, E-Mail: admin1@tuna.org.cn

Lin, Hui

Director, Fujian Changfeng Fishing Co., LTD

Fax: +86 591 836 81968, E-Mail: agentlinhui@163.com

Liu, Ce

Deputy Director, Department of High Seas Fisheries, China Overseas Fisheries Association Room No. 1216 Jingchao Mansion, No. 5, Nongzhanguan Nanli, Beijing Chaoyang District

Tel: +86 10 6585 1985, Fax: +86 10 6585 0551, E-Mail: liuce1029@163.com; admin1@tuna.org.cn

Liu, Xiaobing

Advisor, China Overseas Fisheries Association, N° 11 Nongzhanguan Nanli, Chaoyang District, 100125 Beijing

E-Mail: inter-coop@agri.gov.cn; Xiaobing.Liuc@163.com

Wang, Xuyang

Manager, China National Fisheries Company, Building 19, Street 18, No 188, West Road, South Ving 4, Beijing Fengtai District

Tel: +86 10 8395 9919, Fax: +86 10 8395 9999, E-Mail: wxy@cnfc.com.cn

Yang, Xiaoning

Deputy Director, Ministry of Foreign Affairs, No. 2 South Avenue, ChaoYang Gate, ChaoYang District, Beijing

Tel: +86 10 659 63292, Fax: +86 10 659 63276, E-Mail: yang_xiaoning@mfa.gov.cn

Zheng, Cheng

Ministry of Foreign Affairs, No. 2, Chaoyangmen, Nondajie, ChaoYang District, Beijing

E-Mail: zheng_cheng@mfa.gov.cn

CORÉE (RÉP. DE)**Park, Jeong Seok ***

Fisheries Negotiator, Distant Water Fisheries Division, Ministry of Oceans and Fisheries (MOF), Government Complex Sejong, 94 Dasom 2-ro, Sjong Special Self-Governing City, 339-012 Sejong-City

Tel: +82 44 200 5347, Fax: +82 44 200 5379, E-Mail: jeongseok.korea@gmail.com; icdmomaf@chol.com

Choi, Bong Jun

Korea Overseas Fisheries Association (KOSFA), 6th floor Samho Center Building. "A" 83, Nonhyeon-ro, Seocho-gu, Seoul

Tel: +82 2 589 1615, Fax: +82 2 589 1630, E-Mail: bj@kosfa.org

Jo, Kyuok

Assistant Director, National Fishery Product Quality Management Service (NFQS), Yeoseo 1ro, Yeosu, Jeollanam-do

Tel: +82 10 3316 3345, Fax: +82 61 655 0376, E-Mail: okjo3150@korea.kr

Kim, Jaeduk

7F, 68 Mabang-ro, Seocho-gu, Seoul

Tel: +82 10 9929 9602, Fax: +82 2 589 4397, E-Mail: kjd057@dongwon.com

Kim, Jihyun

Policy Analyst, Overseas Fisheries Cooperation Agency, Korea Overseas Fisheries Association (KOSFA), Oncheon-np 45, Yeoseong-gu, Daejeon City
Tel: +82 10 677 19094, E-Mail: zeekim@ibibc.org

Park, Minjae

Assistant Director, National Fishery Product Quality Management Service (NFQS), 8, Jungang-daero 30, beon-gil, jung-gu, Busan
Tel: +82 10 3439 8469, Fax: +82 51 602 6088, E-Mail: acepark0070@korea.kr

Song, Jun Su

Assistant Manager, Sajo Industries Co. LTD, 107-39 Tongil-Ro Seodaemun-Gu, Seoul
Tel: +82 10 4535 8269, Fax: +82 2 365 6079, E-Mail: jssong@sajo.co.kr

CÔTE D'IVOIRE

Shep, Helguilè *

Directeur de l'Aquaculture et des Pêches, Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, Rue des Pêcheurs, B.P. V-19, Abidjan
Tel: +225 21 35 61 69 / 21 35 04 09, Mob:+225 07 61 92 21, E-Mail: shelguile@yahoo.fr; shep.helguile@aviso.ci

Adjoumani, Kobenan Kouassi

Ministre des Ressources Animales et Halieutiques de la République de Côte d'Ivoire, B.P. 5521, Abidjan
Tel: +225 20 22 99 27, Fax: +225 20 224 156, E-Mail: adjoumane.kouassi@yahoo.fr

Aka, Allou

Coordonnateur du Programme d'Appui à la Gestion Durable des Ressources Halieutiques (PAGDRH)
Tel: +225 08 37 89 17, E-Mail: aka.allou@yahoo.fr

Diaha, N'Guessan Constance

Chercheur Hydrobiologiste au Centre de Recherches Océanologiques, Ministère de l'enseignement supérieur et recherche scientifique, 29, Rue des Pêcheurs - B.P. V-18, Abidjan 01
Tel: +225 2135 5880, Fax: +225 2135 1155, E-Mail: diahaconstance@yahoo.fr;constance.diaha@cro-ci.org

Djobo, Anvra Jeanson

Inspecteur Technique au MIRAH, Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, BP V 185, Abidjan
Tel: +225 07930 344, Fax: +225 2022 9919, E-Mail: jeanson_7@hotmail.com

Djou, Kouadio Julien

Statisticien de la Direction de l'Aquaculture et des Pêches
E-Mail: djoujulien225@gmail.com

Fofana, Bina

Sous-Directeur des Pêches Maritime et Lagunaire, Ministère des Ressources Animales et Halieutiques de la République de Côte d'Ivoire, BP V19, Abidjan
Tel: +225 07 655 102; +225 21 356 315, Fax: +225 21 356315, E-Mail: binafof@yahoo.fr

Gago, Chelom Niho

Directeur du Service des Affaires Juridiques et de la Coopération Internationale, Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, Abidjan
Tel: +225 0621 3021; +225 07 78 30 68, Fax: +225 21 35 63 15, E-Mail: gagoniho@yahoo.fr

Koffi, Amani Georges Lopez

Chargé de Communication du Ministre, Ministère des Ressources Animales et Halieutiques de la République de Côte d'Ivoire, B.P 5521, Abidjan
E-Mail: secagri@africaonline.co.ci

Kouadio, Germain

Chargé d'études au cabinet du MIRAH

Kouakou-Phieny, Denis

Représentant technique auprès des Organisations chargées de la pêche au sein de l'Union européenne à Bruxelles, Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, B.P. V-84, Abidjan
Tel: +225 20 22 9927, Fax: +225 2022 9919, E-Mail: phenynd@yahoo.fr

CURAÇAO**Chong, Ramon ***

President of the Fishery, Ministry of Economic Development of Curaçao, Directorate of Economic Affairs, Amidos Building, Pletterijweg 43 A, Willemstad
Tel: +5999 462 3670, Fax: +5999 462 7590, E-Mail: ramon.chong@gobiernu.cw

Alonso Olano, Borja

Overseas Tuna Company N.V., Poligono Industrial Landabaso, s/n - Edificio Albacora, 48370 Bermeo Bizkaia, Espagne
Tel: +34 946 187 000, Fax: +34 946 186 147, E-Mail: borja.alonso@albacora.es

Mambi, Stephen A.

Policy Adviser/Secretary of the Fishery Commission, Ministry of Economic Development of Curaçao, Directorate of Economic Affairs, Amidos Building, Pletterijweg 43 A, Willemstad
Tel: +5999 4621444 ext 173; +5999 5606038, Fax: +5999 462 7590, E-Mail: stephenmambi@yahoo.com; stephen.mambi@gobiernu.cw

ÉGYPTE**Abd El-Baqi, Mohamed ***

Chairman of the General Authority for Fish Resources Development (GAFRD), 4, Tayaran St., Nasr City, Le Caire
Tel: +202 226 20130, Fax: +202 226 20117, E-Mail: gafrd_eg@hotmail.com

Abdelmesseh, Magdy Kamal Mikhail

14 Aly Abn Aby Taalep, Abo qir, Alexandrie
Tel: +203 5625700, Fax: +203 5626070, E-Mail: info@elkamoush.com;m.mahmoud@elkamoush.com

Abdelnaby Kaamoush, Aly Ibrahim

General Authority for Fish Resources Development, 14 Aly Abn Abe Taalep, Abo Qir, Alexandrie
Tel: +203 5625700, Fax: +203 5626070, E-Mail: info@elkamoush.com; m.mahmoud@elkamoush.com

Abdelnaby Kaamoush, Mohamed

General Authority for Fish Resources Development, 14 Aly Abn Aby Taalep, Abo Qir, Alexandrie
Tel: +203 5625700, Fax: +203 5626070, E-Mail: tarek@elkamoush.com;m.mahmoud@elkamoush.com

Amoruso, Francesco

Representative Director, 14 Aly Aby Taalep, Abo qir, Alexandrie
Tel: +203 5625700, Fax: +203 5626070, E-Mail: info@elkamoush.com; m.mahmoud@elkamoush.com

Badeen, Hamdi

General Authority for Fish Resources Development (GAFRD), 4 Tayaran St., Nasr City, Le Caire
Tel: +202 222 620 130, E-Mail: information@gafred.cloud.gov.eg

El-Shaarawi, Nasser Aref

General Authority for Fish Resources Development, 4 Tayaran Street, Nasr City District, Le Caire
Tel: +202 2262 0117, Fax: +202 2262 0117, E-Mail: information@gafred.cloud.gov.eg; n_shaarawe@hotmail.com

Ibrahim Gaber, Mohamed Mahmoud

14 Aly Abn Aby Taalep, Abo qir, Alexandrie
Tel: +203 5625700, Fax: +203 5626070, E-Mail: info@elkamoush.com;m.mahmoud@elkamoush.com

Mahmoud, M. Ali Madani

Vice Chairman, General Authority for Fish Resources Development (GAFRD), 4 Tayaran St., Nasr City, Le Caire
Tel: +202 226 20117, Fax: +202 222620117, E-Mail: madani_gafred@yahoo.com

Osman, Mohamed Fathy

Professor of Fish Nutrition, Chairman of General Authority for Fish Resources Development (GAFRD), 4, Tayaran Street, Nasr City District, Le Caire
Tel: +202 2262 0130, Fax: +202 2262 0117, E-Mail: osmohad30@yahoo.com; information@gafred.cloud.gov.eg; agre_gafred@yahoo.com

EL SALVADOR**Portillo, Gustavo Antonio ***

Director General, Ministerio de Agricultura y Ganadería, Dirección General de Pesca y Acuicultura (CENDEPESCA), Final 1° Av. Norte y Av. Manuel Gallardo, Santa Tecla, La Libertad
Tel: +503 2210 1760, E-Mail: gustavo.portillo@mag.gob.sv

Alvarez Colmenarejo, Oscar Gustavo

Gerente de Operaciones, Calvopesca & Gestra Corporation, Via de los Poblados 1, 5ª Planta. Edificio A/B, 28042 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 782 33 00; +34 91 745 7964, Fax: +34 91 782 33 12, E-Mail: oscar-gustavo.alvarez@calvo.es

Osorio Gomez, Juan Jose

Ministerio de Agricultura y Ganadería, Dirección General de Pesca y Acuicultura (CENDEPESCA), Final 1º Av. Norte y Av. Manuel Gallardo, Santa Tecla, La Libertad
Tel: +503 2210 1921, Fax: +503 2534 9885, E-Mail: juan.osorio@mag.gob.sv

ÉTATS-UNIS

Smith, Russell *

Deputy Assistant Secretary for International Fisheries, National Oceanic and Atmospheric Administration, U.S. Department of Commerce, Room 61013, 1401 Constitution Avenue, NW, Washington DC 20230
Tel: +1 202 482 5682, E-Mail: russell.smith@noaa.gov

Baker, Yvonne

U.S. Senate Committee on Commerce, Science, and Transportation, Subcommittee on Oceans, Atmosphere, Fisheries, and Coast Guard 420A Hart Senate Office Building, Washington, D.C. 20510
Tel: +1 202 224 4294, E-Mail: yvonne_baker@commerce.senate.gov

Beckwith, Anna

1907 Paulette Road Morehead City North Carolina, 28557
Tel: +1 252-671-3474, E-Mail: annabarriosbeckwith@gmail.com

Blankenbeker, Kimberly

Foreign Affairs Specialist, Office of International Affairs and Seafood Inspection (F/IA1), National Marine Fisheries Service, 1315 East West Highway, Silver Spring Maryland 20910
Tel: +1 301 427 8357, Fax: +1 301 713 2313, E-Mail: kimberly.blankenbeker@noaa.gov

Bogan, Raymond D.

Sinn, Fitzsimmons, Cantoli, Bogan & West, 501 Trenton Avenue, P.O. Box 1347, Point Pleasant Beach, Sea Girt New Jersey 08742
Tel: +1 732 892 1000, Fax: +1 732 892 1075, E-Mail: rbogan@lawyernjshore.com

Brown, Craig A.

Chief, Highly Migratory Species Branch, Sustainable Fisheries Division, NOAA Fisheries Southeast Fisheries Science Center, 75 Virginia Beach Drive, Miami Florida 33149
Tel: +1 305 586 6589, Fax: +1 305 361 4562, E-Mail: craig.brown@noaa.gov

Campbell, Derek

Office of General Counsel - International Law, National Oceanic and Atmospheric Administration, U.S. Department of Commerce, 1401 Constitution Avenue, N.W. HCHB Room 7837, Washington, D.C. 20032
Tel: +1 202 482 0031, Fax: +1 202 371 0926, E-Mail: derek.campbell@noaa.gov

Caputo, Jay

Commandant (CG-MLE-4), Chief of Living Marine Resources Enforcement, U.S. Coast Guard, 2703 Martin Luther King Jr. Ave., Washington D.C. 20593-7516
Tel: +1 202 372 2187, E-Mail: jay.caputo@uscg.mil

Clark, Nichola

U.S. Department of Commerce; National Oceanic & Atmospheric Administration, 1315 East West Highway, Silver Spring, MD 20910
Tel: +1 301 427 8238, Fax: +1 301 427 2313, E-Mail: nichola.clark@noaa.gov

Dawson-Guynn, Kimberly

National Marine Fisheries Service, 3209 Frederic Street, Pascagoula Mississippi 39567
Tel: +1 228 769 8964, Fax: +1 228 762 7144, E-Mail: kim.dawson.guynn@noaa.gov

Devnew, Jack

Compass Insurance Solutions, 201 E. City Hall Avenue Suite 700, Norfolk Virginia 23510
Tel: +1 757 457 8399, Fax: +1 757 457 8379, E-Mail: jdevnew@compassnorfolk.com

Díaz, Guillermo

NOAA-Fisheries, Southeast Fisheries Science Center, 75 Virginia Beach Drive, Miami Florida 33139
Tel: +1 305 361 4277, E-Mail: guillermo.diaz@noaa.gov

Doherty, Carolyn

Sea Grant Knauss Marine Policy Fellow, Office of Marine Conservation, U.S. Department of State, 2201 C St NW, Room 2758 (HST), Washington DC 20520
Tel: + (202) 647-3464 (office), E-Mail: DohertyCE@state.gov

Dubois, Todd C.

NOAA Fisheries Office of Law Enforcement, 1315 East West Highway, SSMC3 Room 3301, Silver Spring, MD 20910
Tel: +1 301 427 8343, Fax: +1 301 427 2055, E-Mail: todd.dubois@noaa.gov

Engelke-Ros, Meggan

Enforcement Attorney, National Oceanic & Atmospheric Administration, 1315 East-West Highway, SSMC3-15424, Silver Spring Maryland 20910
Tel: +1 301 427 8284, Fax: +1 301 427 2211, E-Mail: meggan.engelke-ros@noaa.gov

Farchette, Carlos

Caribbean Fishery Management Council, P.O. Box 24651, Christiansted, VI, 00824
Tel: +1 340 244 8061, Fax: +1 787 766 6239, E-Mail: carlos.farchette.cfmc@gmail.com

Farrugia, Thomas

U.S. House of Representatives, Committee on Natural Resources, 186 Ford House Office Building
Tel: +1 202 225 6065, Fax: +1 202 225 4723, E-Mail: thomas.farrugia@mail.house.gov

Fordham, Sonja V

Shark Advocates International, President, c/o The Ocean Foundation, suite 250, 1320 19th Street, NW, Washington, DC 20036
Tel: +1 202 436 1468, E-Mail: sonja@sharkadvocates.org

Gibbons-Fly, William

Office of Marine Conservation, U.S. Department of State, 2201 C Street, NW, STE 2758, Washington, D.C. 20520
Tel: +1 202 647 2335, Fax: +1 202 736 7350, E-Mail: gibbons-flywh@state.gov

Graves, John E.

Professor of Marine Science, Virginia Institute of Marine Science - College of William and Mary, P.O. Box 1346, Gloucester Point, VA Virginia 23062
Tel: +1 804 684 7352, Fax: +1 804 684 7157, E-Mail: graves@vims.edu

Htun, Emma

National Oceanic and Atmospheric Administration, National Marine Fisheries Service, Office of International Affairs, 1315 East-West Highway, Silver Spring, MD 20910
Tel: +1 301 427 8361, Fax: +1 301 713 2313, E-Mail: emma.htun@noaa.gov

King, Melanie Diamond

NOAA - National Marine Fishery Service, Office of International Affairs and Seafood Inspection (F/IA1)1315 East West Highway, Silver Spring Maryland 20910
Tel: +1 301 427 8366, E-Mail: melanie.king@noaa.gov

Leape, Gerald

Senior Officer, The Pew Charitable Trusts, 901 E Street NW, Washington DC 20004
Tel: +1 202 431 3938, Fax: +1 202 887 8899, E-Mail: gleape@pewtrusts.org

McGowan, Michael

Bumble Bee Seafoods, 600 W. Broadway Ste. 1100, San Diego California 92101
Tel: +1 858 232 7713, E-Mail: michael.mcgowan@bumblebee.com

McLaughlin, Sarah

Fishery Management Specialist, National Marine Fisheries Service, Highly Migratory Species Management Division 55 Great Republic Drive, Massachusetts Gloucester 01930
Tel: +978 281 9260, Fax: +978 281 0340, E-Mail: sarah.mclaughlin@noaa.gov

O'Brien, John B.

Office of Marine Conservation, Bureau of Oceans and International Environmental and Scientific Affairs, U.S. Department of State (Room 2758), 2201 C Street, NW, Washington, D.C. 20520
Tel: +1 202 262 6993, E-Mail: O'BrienJB@state.gov; jobnoonan@yahoo.com

O'Malley, Rachel

Office of International Affairs and Seafood Inspection (F/IA1), National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway
- Room 10653, Silver Spring, MD 20910
Tel: +1 301 427 8373, Fax: +1 301 713 2313, E-Mail: rachel.o'malley@noaa.gov

Ortiz, Alexis

2201 C Street NW, Room 6422, Washington, DC 20520
Tel: +1 202 647 0835; (505) 401 1139, E-Mail: ortizaj@state.gov

Piñeiro Soler, Eugenio

Chairman, Caribbean Fishery Management Council, 723 Box Garden Hills Plaza, Guaynabo, PR 00966
Tel: +1 787 234 8403, Fax: +1 787 834 8102, E-Mail: gpsfish@yahoo.com

Rijal, Staci

NOAA Office of International Affairs, 1401 Constitution Ave NW, Washington, DC 20230
Tel: 202-482-0265, E-Mail: staci.rijal@noaa.gov

Rogers, Christopher

Chief, Trade and Marine Stewardship Division, Office of International Affairs, National Marine Fisheries Service/NOAA
(F/IA), US Department of Commerce, 1335 East-West Highway, Room 10633, Silver Spring, Maryland 20910
Tel: +1 301 427 8350, Fax: +1 301 713 2313, E-Mail: christopher.rogers@noaa.gov

Rudd, Alexis

227 Hart Senate Building, Washington, DC 20510
Tel: +1 202 224 1251, E-Mail: alexis_rudd@commerce.senate.gov

Schalit, David

176 Mulberry Street - 4th floor, New York 10013
Tel: +1 917 573 7922, E-Mail: dschalit@gmail.com

Schulze-Haugen, Margo

Chief, Highly Migratory Species Division, Office of Sustainable Fisheries, U.S. National Marine Fisheries Service, 1315
East-West Highway, Rm 13458, Silver Spring, Maryland 20910
Tel: +1 301 427 8503, Fax: +1 301 713 1917, E-Mail: margo.schulze-haugen@noaa.gov

Slivinski, Luke

U.S. Department of State (OES-OMC), 2201 C Street NW, Suite 2758, Washington, D.C. 20520
Tel: +1 202 647 3177, E-Mail: silvinskilm@state.gov

Southward-Hogan, LeAnn

Office of Sustainable Fisheries, NOAA/National Marine Fisheries Service, U.S. Department of Commerce, 1315 East-West
Highway, SSMC3 - SF1, Silver Spring, Maryland MD 20910
Tel: +1 301 427 8503, Fax: +1 301 713 1917, E-Mail: leAnn.Hogan@noaa.gov

Villar, Oriana

1513 East-West Hwy, SSMC3, Suite 10648, Silver Spring, MD 20910
Tel: +1 301 427 8384, E-Mail: oriana.villar@noaa.gov

Walline, Megan J.

Attorney-Advisor, Office of the General Counsel for Fisheries, National Oceanic and Atmospheric Administration, U.S.
Department of Commerce, 1315 East-West Highway SSMC-III, Silver Spring, Maryland 20910
Tel: +301 713 9695, Fax: +1 301 713 0658, E-Mail: megan.walline@noaa.gov

Warner-Kramer, Deirdre

Senior Foreign Affairs Officer, Office of Marine Conservation (OES/OMC), U.S. Department of State Rm 2758, 2201 C
Street, NW, Washington, D.C. 20520-7878
Tel: +1 202 647 2883, Fax: +1 202 736 7350, E-Mail: warner-kramerdm@state.gov

Weber, Rick

South Jersey Marina, 1231 New Jersey 109, New Jersey Cape May 08204
Tel: +1 609 884 2400, Fax: +1 609 884 0039, E-Mail: rweber@southjerseymarina.com

FRANCE (ST. PIERRE & MIQUELON)**Artano, Stéphane ***

Président du Conseil Territorial de St. Pierre & Miquelon, Conseil Territorial, Place François Maurer, B.P. 4208, 97500 St. Pierre et Miquelon, France

Tel: +5 08 41 01 02, Fax: +5 08 41 22 97, E-Mail: president@ct975.fr; sram.pole-maritime.dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr; rachel.disnard@ct975.fr

Laurent-Monpetit, Christiane

Chargée de Mission Pêche au Ministère des Outre-mer, Délégation Générale à l'Outre-mer, Département des politiques agricoles, rurales et maritimes, 27 Rue Oudinot, 75358 Paris SP07, France

Tel: +331 53692466, Fax: +33 1 53692038, E-Mail: christiane.laurent-monpetit@outre-mer.gouv.fr

Matanowski, Julie

Direction des Territoires de l'Alimentation et de la Mer, 1 Rue Gloanec - BP 4206, 97500 Saint Pierre & Miquelon, France

Tel: +33 508 41 15 36; +33 676 83 31 36, Fax: +33 508 55 15 36, E-Mail: julie.matanowski@equipement-agriculture.gouv.fr

GABON**Ntsame Biyoghe, Glwadys Annick ***

Directeur Général Adjoint des Pêches et de l'Aquaculture, BP 9498, Libreville

Tel: +241 0794 2259, E-Mail: glwad6@yahoo.fr; dgpechegabon@netcourrier.com

Angueko, Davy

Chargé d'Etudes du Directeur Général des Pêches, Direction Générale des Pêche et de l'Aquaculture, BP 9498, Libreville

Tel: +241 0653 4886, E-Mail: davyangueko@yahoo.fr

Bekale Meviane, Bernard

Ambassadeur, Directeur Général du Droit de la Mer au Ministère des Affaires Etrangères, de la Francophonie et de l'Intégration Régionale

Tel: +241 0729 7600, E-Mail: bbekmev@yahoo.fr

Bibang Bi Nguema, Jean Noël

Chef de service des évaluations et des aménagements, Agence Nationale des Pêches et de l'Aquaculture (ANPA), BP. 20484, 9498 Libreville

Tel: +241 06 52 2691, E-Mail: jnbibangbinguema@anpagabon.org; jeannoel_b@yahoo.com

Djambou, Léandre Edgard

Secrétaire Permanent du Conseil National de la Mer

Essandone Ondo, Thyerno

Ambassadeur, Directeur de la Délimitation et de la Valorisation des Zones Maritimes au Ministère des Affaires Etrangères, de la Francophonie et de l'Intégration Régionale

Tel: +241 0414 0603, E-Mail: thyerno@yahoo.fr

Koumba, Kombila

Secrétaire Permanent Adjoint du Conseil National de la Mer

Mba-Asseko, Georges

Directeur Général, Agence Nationale des Pêches et de l'Aquaculture (ANPA), BP. 20484, Libreville

Tel: +241 06611140, E-Mail: gmbaasseko@anpagabon.org; gmbasseko@yahoo.com

Nkoane N'Doutoume, Marcelle Guylene

Agence Nationale des Pêches et de l'Aquaculture (ANPA), BP. 20484, Libreville

Tel: +241 06 61 31 39, E-Mail: gnkoanendoutoume@anpagabon.org

GHANA**Quaaty, Samuel Nii K. ***

Director of Fisheries, Fisheries Commission, Ministry of Fisheries & Aquaculture Development, P.O. Box GP 630, Accra

Tel: +233 208 16 34 12, Fax: +233 302 675146, E-Mail: samquaaty@yahoo.com

Ayithey, Hanny-Sherry

Minister, Ministry of Fisheries and Aquaculture Development, P.O. BOX GP 630, Accra

Tel: +233302675155, Fax: +233302675146, E-Mail: sikadoodoo54@yahoo.co.uk

Agah, Simon

National Fisheries Association of Ghana, P.O. Box Co 1157, Tema

Tel: +233 208 140 374, Fax: +233 303 204 137, E-Mail: simonagah@yahoo.com

Amooh Aboagye, Rebecca

Chief Director, Ministry of Fisheries and Aquaculture Development, P.O. Box GP 630, Accra
Tel: 233 277550445, E-Mail: sikadodoo54@yahoo.co.uk

Ayertey, Samuel Boye

Trust Allied Fishing Ventures LTD, P.O. Box CO-1384, Tema
Tel: +233 208 132660, Fax: +233 302 207826, E-Mail: ayerteysam@yahoo.com; trustallied@yahoo.co.uk

Baidoo-Tsibu, Godfrey

Ministry of Fisheries, Fisheries Commission, P.O. Box GP 630, Accra
Tel: 233-24-4544204, E-Mail: godfreytsibu@yahoo.com; godfreytsibu.gbt@gmail.com

Bannerman, Paul

Ministry of Fisheries, Marine Fisheries Research Division, P.O. Box BT 62, Tema
Tel: +233 244 794859, Fax: +233 302 208048, E-Mail: paulbann@hotmail.com

Danso, Emmanuel

Secretary, Ghana Tuna Association GTA, D-H Fisheries Co. LTD, P.O. Box SC 102, Tema, New Town
Tel: +233 244 382 186, Fax: +233 303 216 735, E-Mail: danso_2@yahoo.com

Elizabeth, Nichol John

Pioneer Food Cannery Limited, Tema Fishing Harbour, P.O. Box 40 c/o Pioneer Food Cannoly, LTD, Tema
Tel: +233 244 329 496, Fax: +233 303 202 982, E-Mail: nichol.elizabeth@mwbrands.com

Essuman, Michael

Ghana Tuna Association, P.O. Box SC 102, Tema
Tel: +266 855 491, E-Mail: michael@panofi.com

Farmmer, John Augustus

Exec. Member, Ghana Tuna Association, Managing Director Agnespark Fisheries, Agnes Park Fisheries P.O. Box CO 1828, Tema
Tel: +233 202 113230, Fax: +233 303 301 820, E-Mail: Johnebus63@gmail.com

Jong Kuk, Park

Nketsia, Joseph Kow

Treasurer, National Fisheries Association of Ghana, P.O. Box CS 8008, Tema
Tel: +233 208 239126, Fax: +233 303 206 534, E-Mail: worldmarinegh@gmail.com

Ofori-Ani, Edwin Kelly

Global Marine Consult LTD, P.O. Box TN 1920 Teshie Ningua, Accra
Tel: +233 2082 04878, E-Mail: oyemanoforiani@yahoo.com

Okyere, Nicholas

Managing Director, Panofi Company LTD, President, Ghana Tuna Association, P.O. Box SC-102, Tema
Tel: +233 22 210061, Fax: +233 22 206101, E-Mail: nkokyere@yahoo.com.uk

Peng-Yir, Nemorius

Fisheries Commission, P.O. Box GP 630, Accra
Tel: +233 20 814 9687, E-Mail: npengyir@yahoo.com

Tackey, Miltiades Godfrey

President, National Fisheries Associations of Ghana, P.O. Box CO 1157, Tema
Tel: +233 20 8111530, Fax: +233 27 7602 834, E-Mail: niitackey@nafagfish.org; nokoitackey@gmail.com

Tsamenyi, Martin

Adviser, Ministry of Fisheries and Aquaculture Development, P.O. Box GP 630, Accra
Tel: +614 19257322, Fax: +61 2 422 15544, E-Mail: martin_tsamenyi@uow.edu.au

Weon, Lee Jae

D.H. Fisheries CO. LTD /Ghana Tuna Association, P.O. Box TT 531, Tema, New Town
Tel: +233 2434 19054, E-Mail: dhfwlee@naver.com

GUATEMALA**Cifuentes Marckwordt**, Manoel José *

Investigación y Desarrollo, Dirección de Normatividad de la Pesca y Acuicultura - DIPESCA, Km. 22.5 Carretera al Pacífico, Guatemala, Villa Nueva Barcanas
 Tel: +502 57 08 09 84, Fax: +502 66 40 93 34, E-Mail: manoeljose@gmail.com

RÉP. DE GUINÉE**Tall**, Hassimiou *

Directeur National de la Pêche Maritime, Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture, Av. De la République - Commune de Kaloum; BP 307, Conakry
 Tel: 00 224 622 09 58 93, Fax: +224 3045 1926, E-Mail: tallhassimiou@yahoo.fr

Camara, Youssouf Hawa

Directeur Général Adjoint, Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura (CNSHB), BP 3738/39, Conakry
 Tel: +224 622 53 2210, E-Mail: youssoufh@hotmail.com; youssoufh@yahoo.fr

GUINÉE ÉQUATORIALE**Nzamio Nzene**, Pergentino Owono *

Ministerio de Pesca y Medio Ambiente, Dirección General de Pesca, Malabo-II, Detrás del Parlamento de la CEMAC, Malabo
 Tel: +240 222 299 775, E-Mail: opergentino@yahoo.com

HONDURAS**Chavarría Valverde**, Bernal Alberto *

Dirección General de Pesca y Acuicultura, Secretaría de Agricultura y Ganadería Boulevard Centroamérica, Avenida la FAO, Tegucigalpa
 Tel: +506 229 08808, Fax: +506 2232 4651, E-Mail: bchavarria@lsg-cr.com

ISLANDE**Benediktsdottir**, Brynhildur *

Ministry of Industries and Innovation, Skulagata 4, 150 Reykjavik
 Tel: +354 5459700, Fax: +354 552 1160, E-Mail: brynhildur.benediktsdottir@anr.is

Hilmarrsson, Thorsteinn

Fiskistofa, Directorate of Fisheries, Dalshraun1, 220, Hafnarfjörour
 Tel: +354 569 7900, Fax: +354 569 7990, E-Mail: thh@fiskistofa.is

JAPON**Ota**, Shingo *

Director, Resources and Environment Research Division, Fisheries Agency, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907
 Tel: +81 3 3502 8486, Fax: +81 3 3502 1682, E-Mail: shingo_ota@nm.maff.go.jp

Hiwatari, Kimiyoshi

Technical Official, International Affairs Division, Fisheries Agency of Japan, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907
 Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3504 2649, E-Mail: kimiyoshi_hiwatari@nm.maff.go.jp

Katsuyama, Kiyoshi

Japan Tuna Fisheries Co-operative Association, 2-31-1 Eitai, Koto-ku, Tokyo Chiyoda-Ku 135-0034
 Tel: +81 3 5646 2382, Fax: +81 3 5646 2652, E-Mail: katsuyama@japantuna.or.jp; gyojyo@japantuna.or.jp

Koto, Shingi

Assistant Director, Agricultural and Marine Products Office, Trade Control Department, Ministry of Economy, Trade and Industry, 1-3-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8901
 Tel: +81 3 3501 0532, Fax: +81 3 3501 6006, E-Mail: koto-shingi@meti.go.jp

Masuda, Rina

2-31-1 Ichigo Eitai Bld. Koto-Ku Eitai, Tokyo
 Tel: +81 5646 2382, Fax: +81 3 5646 2652, E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp

Matsumoto, Takayuki

Senior Researcher, Tuna and Skipjack Resources Division, National Research Institute of Far Seas Fisheries, Fisheries Research Agency, 5-7-1 Orido, Shizuoka Shimizu 424-8633
 Tel: +81 54 336 6000, Fax: +81 54 335 9642, E-Mail: matumot@affrc.go.jp

Matsushima, Hirohide

Assistant Director, Fisheries Management Division, Fisheries Agency, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Tokyo Chiyoda-Ku 100-8907
Tel: +81 3 3502 8204, Fax: +81 3 3591 5824, E-Mail: hirohide_matsushima@nm.maff.go.jp

Miyahara, Masanori

Adviser to the Minister of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1, Kasumigaseki, Tokyo Chiyoda-ku 100-8907
Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3504 2649, E-Mail: masamiya@fra.affrc.go.jp

Ohashi, Reiko

Chief, International Division, Japan Tuna Fisheries Co-operative Association, 2-31-1 Coi Eitai Building, Koto-Ku, Tokyo 135-0034
Tel: +81 3 5646 2382, Fax: +81 3 5646 2652, E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp

Saito, Kunio

2-31-1 Ichigo Eitai Bld. Koto-Ku Eitai, Tokyo
Tel: +81 5646 2382, Fax: +81 3 5646 2652, E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp

Shimada, Hiroyuki

Director of Bluefin Tuna Resources Division, National Research Institute of Far Seas Fisheries, Fisheries Research Agency, 5-7-1 Orido, Shizuoka Shimizu 424-8633
Tel: +81 54 336 6000, Fax: +81 54 335 9642, E-Mail: shimada@affrc.go.jp

Shimizu, Satoru

National Ocean Tuna Fishery Association, 1-1-12 Uchikanda, Chiyoda-ku, Tokyo
Tel: +81 3 3294 9634, Fax: +81 3 3294 9607, E-Mail: s-shimizu@zengyoren.jf-net.ne.jp

Suzuki, Ziro

Associate Scientist, National Research Institute of Far Seas Fisheries, Fisheries Research Agency, 5-7-1 Orido, Shizuoka Shimizu 424-8633
Tel: +81 54 336 6000, Fax: +81 54 335 9642, E-Mail: zsuzuki@affrc.go.jp

Takagi, Yoshihiro

Interpreter, Japan Tuna Fisheries Co-operative Association, 2-31-1 Coi Eitai Building, Koto-ku, Tokyo 135-0034,
Tel: +81 3 5646 2382, Fax: +81 3 5646 2652, E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp; ytakagi8@yahoo.co.jp

Tanaka, Nabi

Official, Fishery Division, Economic Affairs Bureau, Ministry of Foreign Affairs, Gaimushi, 2-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8919
Tel: +81 3 5501 8338, Fax: +81 3 5501 8332, E-Mail: nabi.tanaka@mofa.go.jp

Tominaga, Haruo

Assistant Director, International Affairs Division, Fisheries Agency, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907
Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3504 2649, E-Mail: haruo_tominaga15@nm.maff.go.jp

Uetake, Hideto

Vessel Owner, Japan Tuna Fisheries Co-operative Association, 2-31-1 Coi Eitai Building, Koto-Ku, Tokyo
Tel: +81 3 5646 2382, Fax: +81 3 5646 2652, E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp

LIBERIA

Boeh, William Y. *

Coordinator, Ministry of Agriculture (MOA), Bureau of National Fisheries (BNF), P.O. Box 10-90100, 1000 Monrovia 10
Tel: +231 888198006, E-Mail: wyboeh@liberiafisheries.net; williamyboeh@gmail.com

Amidjogbe, Elizabeth Rose Dede

Senior Adviser on Fisheries Matters, Ministry of Agriculture - Libsuco Compound, Bureau of National Fisheries, Old LPRC Road, Gardnesville
Tel: +231 880 749331, E-Mail: eamidjog@gmail.com

Jueseah, Alvin Slewion

Focal Person - Fisheries Governance, Ministry of Agriculture (MOA), Bureau of National Fisheries, P.O. Box 10-90100, 1000 Monrovia 10
Tel: +231 888 132 677; +231 776 485 980, E-Mail: a.s.jueseah@liberiafisheries.net; alvinjueseah@yahoo.com

Sidifall, Ruphene

Associate Manager & Associate General Counsel, Investigations, Liberia International Shipping & Corporate Registry, 8619 Westwood Center Dr. - Ste. 300, Vienna VA 22182, États-Unis
Tel: +1 (703) 790 1116, Fax: +1 (703) 790 5655, E-Mail: rsidifall@liscr.com

LIBYE**Ali, Ramadann Attea Saleh ***

Head Department of Marine Biology, General Corporation for Agriculture, Animal and Marine Resources (GCAAMR)
Tel: +218 91 7054 314; 922 763 425, E-Mail: ramadannajwan_ali@yahoo.com

Altahir, Mohammed

Nseer Street building 9, Flat 2, Tripoli
Tel: +218 214 449 003, Fax: +218 214 449 003, E-Mail: ozu87@yahoo.com

Altushani, Abdulbasit

Libya Banghazi, Darnah
Tel: +218 913 736 315, E-Mail: baset0167@gmail.com

El Miladi, Mohamed Eserd

General Authority of Marine Wealth, Aljala Street Souk al Joma, Addahra - Tripoli
Tel: +218 21 8913201337, E-Mail: middlemediterranean@gmail.com

ElKharraz, Sami Muftah Othman

Quriat Ras Ali/ Misurata
Tel: +218 913 752 854, E-Mail: samielkharraz@gmail.com

Fenech, Joseph

66 West Street, VLT 1538 Valletta, Malta
Tel: +356 21 222910, Fax: +356 21 230 561, E-Mail: ffh@ffh2.com

Giaroush, Mohamed Ali

Alnajma Albaidha Fishing Company, Hax Dimshq 57, Tripoli
Tel: +218 913 71 60 34, Fax: +218 213 60 66 77, E-Mail: dr_cap2003@yahoo.com

Khattali, Arebi Omar

General Authority of Marine Wealth, Ministry of Agriculture, Livestock and Fisheries, DAHRA
Tel: +218 21 3340932, Fax: +218 21 3330666, E-Mail: Arebi57@gmail.com

Megbri, Abdulaziz Khalifa

AlSaffa Fishing Company, Sour Street, P.O.Box 83400, Tripoli
Tel: +218 92 347 3389, Fax: +218 21 361 3371, E-Mail: safacompan11@gmail.com

Ouz, Khaled Ahmed M.

R.H. Sidi yagub n° 7, 7 sed Joqup old city, Tripoli
Tel: +218 21 334 4929, Fax: +218 21 334 4929, E-Mail: aber2ly@yahoo.com

Wefati, Aladdin M.

President, Manager Director Nour Al-Haiat Fishery Company, Souk Al Goma - Alnassar Street, P.O. Box 1154, Tripoli
Tel: +218 91 2104856, Fax: +218 21 361 5209, E-Mail: a_wefati@yahoo.co.uk

Wefati, Malek

Al Ansur street Ben Ashur, Tripoli
Tel: +218 912 104 856, E-Mail: malikwefati@hotmail.com

MAROC**El Ktiri, Taoufik ***

Directeur des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, Département de la Pêche Maritime, Nouveau Quartier Administratif, BP 476, Haut Agdal Rabat
Tel: +212 5 37 68 8244-46, Fax: +212 5 37 68 8245, E-Mail: elktiri@mpm.gov.ma

Abid, Noureddine

Responsable du programme de suivi et d'étude des ressources des grands pélagiques, Centre Régional de l'INRH à Tanger/M'dig, B.P. 5268, 90000 Drabed Tanger
Tel: +212 53932 5134, Fax: +212 53932 5139, E-Mail: abid.n@menara.ma; noureddine.abid65@gmail.com

Ben Bari, Mohamed

Chef de l'Unité d'Appui à la Coordination du Contrôle, DPMA, Nouveau Quartier Administratif, BP 476, Haut Agdal Rabat
Tel: +212 537 688210, Fax: +212 5 3768 8245, E-Mail: benbari@mpm.gov.ma

Benmoussa, Abderraouf

Chef du service de la Coopération Multilatérale, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche, B.P. 476, Haut Agdal Rabat
Tel: +212 5376 88153, Fax: +212 537 688194, E-Mail: benmoussa@mpm.gov.ma

Benmoussa, Mohamed Karim

Administrateur, Maromadriba/Maromar, Concessionnaire de madragues, BP 573, Larache
Tel: +212 661 136 888, Fax: +212 5 39 50 1630, E-Mail: mkbenmoussa@gmail.com

Bennouna, Kamal

Président de l'Association Nationale des Palangriers, Membre de la chambre des Pêches Maritimes de la Méditerranée/Tanger, JNP Maroc - Fédération de la Pêche Maritime et de l'Aquaculture, Port de Pêche, Agadir
Tel: +212 561159580, Fax: +212 528843025, E-Mail: lamakes@yahoo.es

Bennouna Delero, Leila

Association Marocaine des Palangriers Réfrigérés, Tanger
Tel: +212 661 15 95 80, E-Mail: lorelad@gmail.com

Boulaich, Abdellah

La Madrague Du Sud, 23, Rue Moussa Ibnou Nouseir, 1er étage n° 1, Tanger
Tel: +212 39322705, Fax: +212 39322708, E-Mail: a.boulaich@hotmail.fr; madraguesdusud1@hotmail.com

El Bakkali, Mohamed Aziz

Représentant du groupe Oualit, Société Atuneros del Norte, Zone Portuaire Larache, BP 138, Larache
Tel: +212 539 914 249, Fax: +212 539 914314, E-Mail: ma.elbalekali@gmail.com; exploitation@ansa.net.ma

El Idrissi, Moulay Abdallah

Directeur du Pôle Exploitation et Animation Commerciale à l'Office National des Pêches, Office National des Pêches
Tel: +212 522 24 20 84; +212 661 306 367, Fax: +212 522 24 20 05, E-Mail: a.elidrissi@onp.ma; elidrissiabdou@gmail.com

Elomari, Abdelhamid

Représentant de la société « Les Madragues du sud », Avant-port de Mehdiya, 23 Rue Moussa Bnou Noussaor, 1er étage, Tanger
Tel: +212 539 322 706, Fax: +212 539 323 708, E-Mail: omari-12@hotmail.com; group_madrague@hotmail.com

Gheziel, Youness

Membre de la Chambre des Pêches Maritimes de la Méditerranée

Grichat, Hicham

Chef du Service de l'Application de la Réglementation et de la Police Administrative, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, Département de la Pêche Maritime, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, B.P 476 Nouveau Quartier Administratif, Haut Agdal Rabat
Tel: +212 537 68 81 15, Fax: +212 537 68 8089, E-Mail: grichat@mpm.gov.ma

Hassouni, Fatima Zohra

Chef de la Division de la Protection des Ressources Halieutiques, Division de la Protection des Ressources Halieutiques, Direction des Pêches maritimes et de l'aquaculture, Département de la Pêche maritime, Nouveau Quartier Administratif, Haut Agdal, Rabat
Tel: +212 537 688 122/21; +212 663 35 36 87, Fax: +212 537 688 089, E-Mail: hassouni@mpm.gov.ma

Hmani, Mohamed Larbi

Président, Société Al Madraba del Sur SARL, 66 Av. Mohamed V, Tangier
Tel: +212 561 196 615, Fax: +212 539 912555, E-Mail: almadrabadelsur@hotmail.com

Hmani, Mounir

Secrétaire Général de la Société Al Madraba del Sur SARL, Société Al Madraba del Sur SARL, 66 Av. Mohamed V, Tangier
Tel: +212 661 196 615, Fax: +212 539 91 2555, E-Mail: almadrabadelsur@hotmail.com

Jouker, Ahmed

Chef de la Division de Gestion des Accords de Pêche, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Département de la Pêche Maritime, BP 476, Agdal, Rabat
Tel: +212 537 688212/14, Fax: +212 537 688213, E-Mail: jouker@mpm.gov.ma

Kamel, Mohammed

Délégation des Pêches Maritimes de Tanger, B.P.263, Tangier
Tel: +212 670 448 111, Fax: +212 537 688 089, E-Mail: kamelmed@gmail.com; m_kamel@mpm.gov.ma

Kandil, Faouzi

Chef du service de la mise en œuvre des plans d'exploitation des pêcheries, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Département de la Pêche Maritime, BP 476, Agdal, Rabat
Tel: 212 660 192889, E-Mail: kandil@mpm.gov.ma

Loudrhiri, Abdelali

Juriste, Direction de la Coopération et des Affaires Juridiques, Ministère de l'Agriculture du Développement Rural et des Pêches Maritimes, Département des Pêches Maritimes, B.P. 476, Rabat Agdal
E-Mail: loudrhiri@mpm.gov.ma

Marazoue, Mustapha

Membre Assesseur de la Chambre des Pêches Maritimes de la Méditerranée (CPMM)
Tel: +212 661 061407, E-Mail: puerto-laou@hotmail.com

Moustatir, Abdellah

Chef de la Division des Structures de la Pêche, Ministère de l'Agriculture du Développement Rural et des Pêches Maritimes, Département des Pêches Maritimes, B.P. 476, Agdal Rabat
Tel: +212 537688000, Fax: 212537688134, E-Mail: moustatir@mpm.gov.ma

Rouchdi, Mohammed

Secrétaire Général de l'Association Marocaine des Madragues, Association Marocaine des Madragues (AMM), Zone Portuaire Larache BP 138, Larache
Tel: +212 661 63 02 67, Fax: +212 537 75 49 29, E-Mail: rouchdi@ylaraholding.com

Saouss, Mustapha

Société Maroco Turc Tuna Fisheries SA, Agadir
Mob: +212 561 180680, Fax: +212 528 823 122, E-Mail: salyfishsarl@gmail.com

Tnacheri Ouazzani, Mohamed

Conseiller au Secrétariat Général, Département de la Pêche Maritime
E-Mail: ouazzani@mgm.gov.ma

MAURITANIE**Mint Cheikh Jiddou, Azza ***

Directrice de l'Aménagement des Ressources et de l'Océanographie (DARO), Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, Direction de l'Aménagement, des Ressources et de l'Océanographie (DARO) BP 137, Nouakchott
Tel: +222 2242 1007, Fax: +222 45 253 146, E-Mail: azzajiddou@yahoo.fr

MEXIQUE**López Fleischer, Luis Armando ***

Consejería de la SAGARPA, Embajada de México en Washington D.C., 1911 Pennsylvania Ave. NW, Washington, D.C. 20006, États-Unis
Tel: +202 287 1720, E-Mail: lfleischer21@hotmail.com; lfleischer.sagarpausa@verizon.net

Ramírez López, Karina

Jefe de Departamento de Modelación y Pronósticos Pesqueros - DGAIPA-INAPESCA, Instituto Nacional de Pesca - SAGARPA, Av. Ejército Mexicano No.106 - Colonia Exhacienda, Ylang Ylang, C.P. 94298 Boca de Río Veracruz
Tel: +52 22 9130 4520, Fax: +52 22 9130 4518, E-Mail: kramirez_inp@yahoo.com; kramirez_lopez@yahoo.com.mx

NAMIBIE**Maurihungirire, Moses ***

Permanent Secretary, Ministry of Fisheries and Marine Resources, Brendan Simbwaye Square Uhland Str. Private Bag 13355, 9000 Windhoek
E-Mail: mmaurihungirire@mfmr.gov.na

Beste, Desmond R.

Control Officer Operations, Ministry of Fisheries and Marine Resources, Private Bag 394, 9000 Luderitz
Tel: +264 63 20 2912, Fax: +264 6320 3337, E-Mail: dbeste@mfmr.gov.na; desmondbeste@yahoo.com

Heita, Rosalia

Economist, PPE, Private Bag 13355, Windhoek
Tel: +264 61 205 3007, Fax: +264 61 224 566, E-Mail: rheita@mfmr.gov.na

Iilende, Titus

Deputy Director Resource Management, Ministry of Fisheries and Marine Resources, Private Bag 13355, 9000 Windhoek
Tel: +264 61 205 3911, Fax: +264 61 220 558, E-Mail: tiilende@mfmr.gov.na

Kruger, Elvin C.F.

Fisheries Observer Agency, FOA, Namfi Complex, Industrial Road, P.O. Box 1124, Luderitz
Tel: +264 63 203 658, Fax: +264 63 203 548, E-Mail: ekruger@foa.com.na

NIGERIA

Ibrahim, Abubakar *

Federal Ministry of Agriculture and Rural Development, Department of Fisheries, Area 11, Gark 1, Abuja
Tel: +234 803 617 9683, E-Mail: ibrahimgorafish@yahoo.com

NORVÈGE

Holst, Sigrun M. *

Deputy Director General, Ministry of Trade, Industry and Fisheries, P.O. Box 8090 Dep, 0032 Oslo
Tel: +47 918 98733, E-Mail: Sigrun.holst@nfd.dep.no

Hall, Elisabeth S.

Ministry of Trade, Industry and Fisheries, Department for Fisheries and Aquaculture, P.O. Box 8090 Dep., 0032 Oslo
Tel: +47 48 18 33 44, E-Mail: elisabeth-sordahl.hall@dep.nfd.no

Nottestad, Leif

Principal Scientist, Institute of Marine Research, P.O. Box 1870 Nordnesgaten, 33, NO-5817 Bergen
Tel: +47 55 23 68 09, Fax: +47 55 23 86 87, E-Mail: leif.nottestad@imr.no

Ognedal, Hilde

Senior Legal Adviser, Norwegian Directorate of Fisheries, Postboks 185 Sentrum, 5804 Bergen
Tel: +47 920 89516, Fax: +47 523 8090, E-Mail: hilde.ognedal@fiskeridir.no

Sandberg, Per

Director, Statistics Department, Directorate of Fisheries, Box 185 Sentrum, 5804 Bergen
Tel: +47 902 19680, Fax: +47 55 23 5080, E-Mail: per.sandberg@fiskeridir.no

PANAMA

Delgado Quezada, Raúl Alberto *

Director General de Inspección Vigilancia y Control, Autoridad de los Recursos Acuáticos de Panamá, Calle 45, Bella Vista, Edif. Riviera, 0819-05850
Tel: +507 511 6000, Fax: +507 511 6031, E-Mail: rdelgado@arap.gob.pa; ivc@arap.gob.pa

Cummings Pinilla, Jorge Luis

Autoridad Marítima de Panamá, Dirección de Marina Mercante, ALBROOK, Avenida Omar Torrijos, Plaza Pan Canal Building, 3rd Floor - Oficina 313
Tel: +507 501 5205 / 501 5012, Fax: +507 501 5045, E-Mail: jcummings@amp.gob.pa; jorgecummings@hotmail.com; jorgecummings@amp.gob.pa

Etchart, Jorge

Tel: +5984 420797, Fax: +5982 6052065, E-Mail: jorge@etchart.com.uy

Franco, Arnulfo Luis

Asesor, Fundación Internacional de Pesca, Zona de Libre Proceso de Corozal, Ancón
Tel: +507 317 3644; Mob: +507 66194351, Fax: +507 317 3627, E-Mail: arnulfol@franco.gmail.com; arnulfofranco@fipesca.com

ROYAUME-UNI (TERRITOIRES D'OUTRE-MER)

Trott, Tammy M. *

Senior Marine Resources Officer, Department of Environmental Protection, #3 Coney Island Road, CR04 St. George's, Bermuda
Tel: +441 705 2716, E-Mail: ttrott@gov.bm

Luckhurst, Brian

2 Via della Chiesa, Acqualoreto, 05023 Umbria, Italy
Tel: +39 339 119 1384, E-Mail: brian.luckhurst@gmail.com

RUSSIE (FÉDÉRATION DE)**K.Glubokovskiy, Mikhail ***

Director of FSUE (VNIRO), All Russia Research Institute of Marine Fisheries and Oceanography, 17, V. Krasnoselskaya, 236022 Moscow

Tel: +7 499 264 93 87, Fax: +7 499 264 91 87, E-Mail: vniro@vniro.ru; ums@fishcom.ru

Leontev, Sergey

Expert, Head of the Laboratory, FSUE - VNIRO, Russian Federal Research Institute of Fisheries & Oceanography, 17, V. Krasnoselskaya, 107140 Moscow

Tel: +7 499 264 93 87, Fax: +7 499 264 91 87, E-Mail: leon@vniro.ru; ums@fishcom.ru

Okhanov, Alexander

Representative of the Federal Agency for Fisheries to the Permanent Mission of the Russian Federation to Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO), and other international organizations with similar functions in Rome

Tel: +39 333 9090 447, Fax: +39 06 855 7749, E-Mail: rusfishfao@mail.ru

SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE**Pessoa Lima, Joao Gomes ***

Directeur Général des Pêches, Ministère de l'Economie et de la Coopération Internationale, Direction Générale des Pêches, Largo das Alfandegas, C.P. 59

Tel: +239 222 2828, E-Mail: dirpesca1@cstome.net; jpessoa61@hotmail.com

Anibal, Olavio

Inspector Sanitario, Direcção das Pescas, C.P. 59

Tel: +239 990 5019, Fax: +239 222828, E-Mail: olavoanibal@hotmail.com; etybi@yahoo.fr

SÉNÉGAL**Sarr, Cheikh ***

Directeur de la Protection et de la Surveillance des Pêches, Ministère de la Pêche et de l'Économie Maritime, Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches, Cité Fenêtre Mermoze, Corniche Ouest, BP 3656, Dakar

Tel: +2217774 09570, Fax: +221 3386 03119, E-Mail: cheikh.sarr@dpsp.gouv.sn; sarrcheik3@gmail.com

Dione, Mamadou Ibra

Chargé de Statistiques, Direction des Industries de Transformation de la Pêche, Quai de Pêche mole, 10, Dakar

Tel: +221 77 172 2536, Fax: +221 33 823 0757, E-Mail: ibramamadou@hotmail.com

Faye, Adama

Chef de Division Pêche Artisanale, Direction Protection et Surveillance des Pêches, Cite Fenêtre Mermoz, Dakar

E-Mail: adafaye2000@yahoo.fr

Gueye, Doudou

Conseiller juridique du Ministère de la Pêche et de l'Économie Maritime, Ministère de la Pêche et de l'Économie Maritime, 1 rue Joris, Place du Tirailleur, B.P. 289, Dakar

Tel: +221 77 700 0163, E-Mail: yarduz@yahoo.fr

Mbengue, Assane

General Manager, Yuh Jan Enterprise Co., Ltd., 11, Rue Malan x Bld Djily Mbaye, Immeuble Electra 2, 12é Etage, BP: 22288, Dakar-Ponty

Tel: +221 338 238 211; +221 776 382 801, Fax: +221 338 238 215, E-Mail: ambengue1@hotmail.com

Ndao, Ibra

Responsable Armt SERT, Société d'exploitation des ressources thonières, Mole 10, Dpuai de pêche

Tel: + 775 21 7595, E-Mail: ndao_ibra@hotmail.com

Ndaw, Sidi

Chef du Bureau des Statistiques à la Direction des Pêches, Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime, Direction des Pêches Maritimes, 1 rue Joris, Place du Tirailleur, B.P. 289, Dakar

Tel: +221 33 823 0137; +221775594914, Fax: +221 33 821 4758

Smet, Jurgen

Chef d'entreprise ART SAP-MITO, Maguro, S.A. Tuna Mar, 32 Avenue de Frontenex, 1207 Geneva, Switzerland

Tel: +41 22 348 8264, Fax: +41 22 735 5517, E-Mail: jurgensmet@me.com; jsmet@maguro.ch

Sow, Fambaye Ngom

Chercheur Biologiste des Pêches, Centre de Recherches Océanographiques de Dakar Thiaroye, CRODT/ISRALNERV - Route du Front de Terre - BP 2241, Dakar

Tel: +221 3 0108 1104; +221 77 502 67 79, Fax: +221 33 832 8262, E-Mail: famngom@yahoo.com

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

Ryan, Raymond *

Chief Fisheries Officer, Fisheries Division, Ministry of Agriculture, Rural Transformation, Forestry, Fisheries and Industry,
Government of St. Vincent and the Grenadines, Richmond Hill, Kingstown
Tel: +1 784 456 1410, Fax: +1 784 457 2112, E-Mail: office.agriculture@mail.gov.vc

Choo, Michael Anthony

Imperial Shipping Logistics Co. Ltd, 10, Production Avenue, Sea Lots, Port of Spain, Trinidad & Tobago
Tel: +1 868 683 5811, Fax: +1 868 627 2941, E-Mail: manthchoo@gmail.com

TUNISIE

Shell, Abdelmajid *

Directeur de la Promotion de la Pêche, Ministre de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, DG de la Pêche
et de l'Aquaculture, 32 Rue Alain Savary, 1002
Tel: +216 96 96 7807, Fax: +216 71 799 401, E-Mail: magidshel@yahoo.fr

El Mestiri, Foued

Directeur général de la Pêche et de l'Aquaculture, Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche,
32 Rue Alain Savary, 1002
Tel: +216 71 892 253; +216 98 323 023, Fax: +216 71 799 401, E-Mail: foued.mestiri@iresa.agrinet.tn; fmestiri@gipp.tn

Ben Ayed, Nouredinne

Gérant, Jerma Pêche, UTAP, Port de pêche Zarzouna 7021, Bizerte
Tel: +216 72 590 215; +216 20 462 695, Fax: +216 72 593 694, E-Mail: jerma_peche@hotmail.fr;
noureddinebenayed@gmail.tn

Ben Hamida, Jamel

Directeur, STE TAHAR HAJI & CIE "THC", Route des fax, La Chebba 5170 BP 75
Tel: +216 98 74 96 21, Fax: +216 32 40 26 96, E-Mail: thc_chebba@outlook.fr

Ben Hmida, Jaouhar

Fédération de la Pêche du Thon en Tunisie, 11 Nouveau Port de Pêche SFAX, 3065
Tel: +216 98 319 885, Fax: +216 74 497704, E-Mail: jaouhar.benhmida@tunet.tn; amorsamet@gmail.com

Ben Romdhane, Hassen

Gérant de la Société TBFF, Nouveau Port, Mahdia
Tel: +216 22 200 400, Fax: +216 73 695 112, E-Mail: amorsamet@gmail.com

Chaâri, Youssef

Opérateur de pêche au thon rouge
E-Mail: chaari.jomaa@gmail.com

Chahad, Youssef

Secretary of State for Fishery and Aquaculture

Chiha, Mohamed

Armateur de Pêche au Thon et Fermier, Av. H. Bourguiba, 5170 Chebba - Mahdia
Tel: +216 2049 1418, Fax: +216 73642382, E-Mail: bokadewaterKant@hagescommwww.due

Chouayakh, Ahmed

Ministre de l'Agriculture et des ressources hydrauliques et de la pêche, Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture,
30 Rue Alain Savary, 1002
Tel: +216 71 890 784, Fax: +216 71 799 401, E-Mail: chouayakh.ahmed@yahoo.fr

Darouich, Sajir

STE SPAC SERVICES – JARA 6000 Gabes
Tel: +216 98 28 96 55, Fax: +216 74 49 83 07, E-Mail: sajirdarouich@yahoo.com

Haddad, Naoufel

Directeur Général, Groupement Interprofessionnel des Produits de la Pêche, 37, Rue de Niger, 1002
Tel: +216 71 905 706; +216 71 905 725, Fax: +216 71 905 982, E-Mail: hnaoufel@gipp.tn

Haji, Tahar

Gérant de la Société TAHAR HAJI & CIE "THC" La Chebba
Tel: +216 26 32 23 70, Fax: +216 75 27 84 95, E-Mail: khaled-33@hotmail.fr

Mekni, Hedi

Directeur des affaires juridiques, Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, Avenue de la Ligue des États Arabes, Nord Hilton, 1030
Tel: +216 71 840 429, Fax: +216 71 785 025, E-Mail: mekni_hedi@yahoo.fr; hedimekni6@gmail.com

M'Kacher Zouari, Houda

Ingénieur Principal, Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, 30, rue Alain Savary, 1002
Tel: +216 71 892 252, Fax: +216 71 799 401, E-Mail: houda.mkacher@yahoo.fr

Mtimet, Malek

VMT, Rue du Loic Tchad, Inmueble ZEN B3.3, 1053 Les Berges du Loic
Tel: +216 71 862 344, Fax: +216 71 862 644, E-Mail: malek_mtime.vmt@topnet.tn

Sallem, Rached

Armateur de thon rouge
Tel: +216 99 435 667, Fax: +216 71 820 220, E-Mail: thc_chebba@outlook.fr

Sallem, Ridha

Armateur de thon rouge
Tel: +216 222 53283, E-Mail: neji.tft@planet.tn

Sallem, Sahbi

Gérant de la Société Vivier Maritime de Tunisie, Port de Pêche Negla, Sousse
Tel: +216 984 22333, Fax: +216 73251 844, E-Mail: vmt@planet.tn

Samet, Amor

Directeur de Tunisia Tuna, Tunisia Tuna, Zi Rejiche Mahdia, 5100 Mahdia
Tel: +216 214 13099, Fax: +216 73 695 112, E-Mail: amor.samet@tunet.tn; amorsamet@gmail.com

Toumi, Amin

Fax: +216 74 497 316, E-Mail: chaari.jamar@gmail.com

Toumi, Néji

Directeur de la Ste TUNA FARMS of Tunisia
Tel: + 216 22 25 32 83, Fax: + 216 73 251 800, E-Mail: neji.tft@planet.tn

Zarrad, Rafik

Institut National des Sciences et Technologies de la Mer, BP 138 Mahdia 5199
Tel: +216 972 92 111, Fax: +216 73688602, E-Mail: rafik.zarrad@instm.mrt.tn

TURQUIE**Türkyilmaz, Turgay ***

Deputy Director-General, Head of Fisheries and Control Department, Ministry of Food, Agriculture and Livestock (MoFAL), General Directorate of Fisheries and Aquaculture (Balıkçılık ve Su Ürünleri Genel Müdürlüğü) Gıda Tarım ve Hayvancılık Bakanlığı Kampüsü, Eskişehir Yolu 9. km, 06100 Lodumlu, Ankara
Tel: +90 312 258 30 17, Fax: +90 312 258 31 93, E-Mail: turgay.turkyilmaz@tarim.gov.tr

Adamcil, Hakan

KILICDENIZ URUNLERI A.S., Kemikler Koyu Mevkii, Milas-Bodrum Katayolu, 18. Nci Km. Milas-Mugla
Tel: +90 252 559 02 83, +90 533 303 3298, Fax: +90 252 559 02 87, E-Mail: hakanadamcil@kilicdeniz.com.tr

Akgün, Halit

Embassy of the Republic of Turkey, 35 Sir Luigi Preziosi Square. FRN, 1154 Floriana, Malte
Tel: +356 2122 3424, Fax: +356 2122 4308, E-Mail: halit.akgun@mfa.gov.tr

Anbar, Irfan

Akua-Group Su Ürünleri A.S., Akdeniz Mah. Vali Kazım Dirik Cad.; MOLA Residence, No: 32, Kat-3, D-5, Konak-Izmir
Tel: +90 533 736 5212, Fax: +90 232 446 33 08, E-Mail: irfananbar@akua-group.com

Anbar, Nedim

Akua-Group Su Ürünleri A.S., Akdeniz Mah. Vali Kazım Dirik Cad.; MOLA Residence, No: 32, Kat-3, D-5, Konak-Izmir
Tel: +90 232 446 33 06/07 Pbx; Mob: +90 532 220 21 75, Fax: +90 232 446 33 08, E-Mail: nanbar@akua-group.com; nanbar@akua-dem.com

Basaran, Fatih

Basaranlar Su Ürünleri Yetistiriciligi san. Ve Tic. Ltd. Sti. Istanbul
Tel: +90 212 517 7046, Fax: +90 212 517 7048, E-Mail: faith@basaranbalikcilik.com

Elekon, Hasan Alper

Engineer, General Directorate of Fisheries and Aquaculture (Balıkçılık ve Su Ürünleri Genel Müdürlüğü), Ministry of Food, Agriculture and Livestock (MoFAL), Gıda Tarım ve Hayvancılık Bakanlığı Kampüsü, Eskişehir Yolu 9. km, 06100 Lodumlu, Ankara
Tel: +90 312 258 30 76, Fax: +90 312 258 31 93, E-Mail: hasanalper@gmail.com; hasanalper.elekon@tarim.gov.tr

Koçak, Durali

General Directorate of Fisheries and Aquaculture (Balıkçılık ve su Ürünleri Genel Müdürlüğü), Ministry of Food, Agriculture and Livestock (MoFAL), Gıda Tarım ve Hayvancılık Bakanlığı Kampüsü, Eskişehir Yolu 9. km, 06100 Lodumlu, Ankara
Tel: +90 312 258 33 60, Fax: +90 312 258 30 60, E-Mail: duralik@kkgm.gov.tr; durali.kocak@tarim.gov.tr

Kocaman, Osman

Akua-Group Su Ürünleri A.S., Akdeniz Mah. Vali Kazım Dirik Cad.; MOLA Residence, No: 32, Kat-3, D-5, Konak-İzmir
Tel: +90 532 242 5168, E-Mail: osman@kocamanfish.com.tr

Makridis, Konstantin

Kilicdeniz Urunleri AS, Basaranlar Su Ürünleri Yetistiriciligi san. Ve Tic. Ltd. Sti., KILIÇ A.S., Kemikler Koyu Mevkii, Milas-Bodrum Karayolu, 18. Nci Km. Milas-Mugla
Tel: +90 252 559 02 83, +90 532 415 7145, Fax: +90 252 559 02 87, E-Mail: konstantinmakridis@kilicdeniz.com.tr

Okur, Yalçın

Dis Ticaret Uzmani, Kemal Balıkçılık İhracat LTD. STI., Osmangazi Mah. Battalgazi Cad. Sagun Plaza No: 21, 34887 Istanbul Sancaktepe
Tel: +90 216 561 20 20, Fax: +90 216 561 07 17, E-Mail: sagun@sagun.com

Özgün, Mehmet Ali

Istanbul Exporter's Associations, Cobancesme Mevkii Sanayi Cad. Dis Ticaret Kompleksi C Blok 4. Kat Yenibosna, 34196 Bahcelievler-Istambul
Tel: +90 212 454 0500, Fax: +90 212 454 051-02, E-Mail: sagun@sagun.com; iib@iib.org.tr

Sagban, İzzet Selçuk

Act. Secretary General, Istanbul Exporter's Associations, Dis Ticaret Kompleksi C Block, Cobançesme Mevkii Sanayi Cad., 34196 Istanbul Yenibosna
Tel: +90 212 454 07 31, Fax: +90 212 454 05 01-02, E-Mail: ssagban@iib.org.tr; iib@iib.org.tr

Sagun, Ahmet Tuncay

Istanbul Exporter's Associations, Cobancesme Mevkii Sanayi Cad. Dis Ticaret Kompleksi C Blok 4. Kat Yenibosna, 34196 Bahcelievler, Istanbul
Tel: +90 212 454 0500, Fax: +90 212 454 0501-02, E-Mail: sagun@sagun.com; iib@iib.org.tr

Sagun, Ogulcan Kemal

Grup Sagun/Kemal Balıkçılık A.S., Stanbul Exporter's Associations, Cobancesme Mevkii Sanayi Cad. Dis Ticaret Kompleksi C Blok 4. Kat Yenibosna, 34196 Bahcelievler-Istambul
Tel: +90 212 454 0500; +90 533 727 6672, Fax: +90 212 454 0501-02, E-Mail: ogulcan@sagun.com; iib@iib.org.tr

Tasin, Aysegül

Interpreter, Ministry of Food Agriculture and Livestock (MoFAL), General Directorate of Agricultural Reform (Tarım Reformu Genel Müdürlüğü), Gıda Tarım ve Hayvancılık Bakanligi Kampüsü, Eskişehir Yolu 9. Km, Lodumlu, Çankaya, Ankara
Tel: +90 312 258 79 65, Fax: +90 312 258 31 93, E-Mail: aysegul.tasin@tarim.gov.tr

Ültanur, Mustafa

Advisor, Central Union of Fishermens' Cooperatives (Su Ürünleri Kooperatifleri Merkez Birliği), Konur Sokak No. 54/8, Kizilay, Çankaya-Ankara
Tel: +90 312 419 22 88, Fax: +90 312 419 2289, E-Mail: ultanur@gmail.com; sur_koop@yahoo.com.tr

Yelegen, Yener

General Directorate of Fisheries and Aquaculture (Balıkçılık ve Su Ürünleri Genel Müdürlüğü), Ministry of Food, Agriculture and Livestock, Gıda Tarım ve Hayvancılık Bakanlığı Kampüsü, Eskişehir Yolu 9. km, 06100 Lodumlu, Ankara
Tel: +90 312 258 30 83, Fax: +90 312 258 31 93, E-Mail: yener.yelegen@tarim.gov.tr; yeneryelegen@gmail.com

UNION EUROPÉENNE**Addison, James**

Department for Environment, Food and Rural Affairs, 17 Smith Square, London SW1P 3JR, Royaume-Uni
Tel: +44 07584 509 548, E-Mail: james.addison@defra.gsi.gov.uk

Affronte, Marco

PECH Committee/EFDD Group, Bât. Altiero Spinelli 07H254, 60 Rue Wiertz, B-1047 Bruxelles, Belgique
Tel: +32 228 37711, Fax: +32 228 49711, E-Mail: marco.affronte-office@europarl.europa.eu

Alcaraz Sanchez, Yves Raymond

Ricardo Fuentes e Hijos, S.A., Ctra. De La Palma, Km. 7, 30593 Cartagena La Palma, Espagne
Tel: +34 609 676 316, Fax: +34 968 16 53 24, E-Mail: ivo@ricardofuentes.com

Ansell, Neil

European Fisheries Control Agency, Avenida García Barbón 4, 36201 Vigo, Espagne
Tel: +34 986 120 658, E-Mail: neil.ansell@efca.europa.eu

Arena, Francesca

European Commission - DG MARE, Unit B1 International Affairs, Law of Sea and Regional Fisheries Management, Rue Joseph II, J99 03/66, 1049 Bruxelles, Belgique
Tel: +32 22961364, E-Mail: Francesca.arena@ec.europa.eu

Arpio, Marta

Rue de la Loi 175, B-1048 Bruxelles, Belgique
Tel: +32 2 281 6183, Fax: +32 2 281 6031, E-Mail: marta.arpio@consilium.europa.eu

Avallone, Jean-Marie

Représentant palangrier, OP SATHOAN, Route Du Sucre, 34300 Le Grau d'Agde, Agde, France
Tel: +33 4 67 210034, Fax: +33 4 67 210034, E-Mail: armement.avallone@hotmail.fr

Azkue Mugica, Leandro

Federación de Cofradías de Guipúzcoa, Paseo Miracóncha, 9 Bajo, 20007 Donostia - San Sebastian Gipuzkoa, Espagne
Tel: +34 945 01 96 50, Fax: +34 943 455833, E-Mail: l_azcuemugica@euskadi.eus

Azzopardi, Brenda

Ministry for European Affairs and Implementation of the Electoral Manifesto, 33 Marsamxett Road, Valletta, Malte
Tel: +356 2295 7525, E-Mail: brenda.azzopardi@gov.mt

Azzopardi, Charles

Managing Director, Malta Federation of Aquaculture Producers, Mosta Road, St. Paul's Bay, SPB 3111 Valletta, Malte
Tel: +356 2157 1148; Mob: +356 9949 6706, Fax: +356 2157 6017

Batista, Emilia

Direção Geral dos Recursos Naturais, Segurança e Serviços Marítimos, Av. De Brasília, 1449-030 Lisbonne, Portugal
Tel: +351 21 303 5850, Fax: +351 21 303 5922, E-Mail: ebatista@dgrm.mam.gov.pt

Belardinelli, Mauro

European Parliament, Rue Wiertz 60, ATR 01 K 89, B-1047 Bruxelles, Belgique
Tel: +32 472 580 448, Fax: +32 228 4909, E-Mail: mauro.belardinelli@europarl.europa.eu

Belmonte Hernández, Juan

ASOPESCA, C/ San Antonio, 17, 04140 Carboneras - Almería, Espagne
Tel: +34 696 497 408, E-Mail: belmontequiles@gmail.com

Berenguer, Ana Rita

Direção Geral dos Recursos Naturais Segurança e Serviços Marítimos, Av. Brasília, 1449-030 Lisbonne, Portugal
Tel: +351213035885, Fax: +351213035965, E-Mail: aveiga@dgrm.mam.gov.pt

Bezmalinovic, Mislav

Sardina d.o.o., Ratac 1, 21410 Postira, Croatia
Tel: +385 21 632 244, Fax: +385 21 632236, E-Mail: m.bezmalinovic@sardina.hr; info@sardina.biz

Bilocca, Richard

Permanent Representation of Malta to the European Union, Rue Archimède 25, B-1000 Bruxelles, Belgique
Tel: +32 491 563 583, E-Mail: richard.bilocca@gov.mt

Bolzer, Oliver

Kali tuna d.o.o., Put vele Luke 70, 23 272 Kali, Croatie
Tel: +385 23 282 800, Fax: +385 23 282 810, E-Mail: kali-tuna@kali-tuna.hr

Boy Carmona, Esther

Jefa de Servicio de la SG de Inspección de Pesca, Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente, Secretaría General de Pesca, C/ Velázquez, 144 - 3º, 28006 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 347 1835, Fax: +34 91 3471512, E-Mail: esboycarm@magrama.es

Brincat, Stephen

Department of Fisheries and Aquaculture, Government Farm, Ghammieri Marsa, Malte
Tel: +356 9986 5362, E-Mail: stephen.b.brincat@gov.mt

Brull Cuevas, Mª Carmen

Panchilleta, S.L.U.; Pesqueries Elorz, S.L.U., C/ Cala Pepo, 7, 43860 L'Ametlla de Mar, Espagne
Tel: +34 977 456 783; +34 639 185 342, Fax: +34 977 456 783, E-Mail: carme@panchilleta.es

Buttigieg, Ivan

Kooperativa Najjonali tas-Sajd, National Fish Cooperative "Dar is-Sajjieda" Xatt is-Sajjieda, M'Xlokk, Malte
Tel: 99830480, Fax: 21652132, E-Mail: fishcoop@maltanet.net

Cadilla Castro, Joaquín

Presidente, ORPAGU, C/ Manuel Alvarez, 16, A Guarda Pontevedra, Espagne
Tel: +34 986 61 13 41, Fax: +34 986 61 16 67, E-Mail: direccion@orpagu.com

Caladé Tomás Rosa, Maria Manuela

Directorate General for Natural Resources, Safety and Maritime Services, Avda. Brasilia, 1449-030 Lisbonne, Portugal
Tel: +351 21 302 51 51, Fax: +351 21 302 51 05, E-Mail: mrosa@dgrm.mam.gov.pt

Camilleri, Tristan

Department of Fisheries and Aquaculture, Government Farm, Ghammieri Marsa, Malte
Tel: +356 229 26901, E-Mail: tristan-charles.camilleri@gov.mt

Cappitta, Davide

Mare Blu Tuna Farm, 74 Liesse Hill, Valletta, Malte
Tel: 212 23015, Fax: 212 27326, E-Mail: dcappitta@mareblumalta.com

Cappitta, Giovanni

Director, MARE BLU - Tuna Farm limited, A 74, Liesse Hill, VLT 1940 Valletta, Malte
Tel: +356 21 223015, Fax: +356 21 227326, E-Mail: Tunafarm@mareblumalta.com

Carabott, Marco

National Fish Cooperative, "Dar is-Sajjieda" Xatt is-Sajjieda, M'Xlokk, Malte
Tel: 99833500, Fax: 21652132, E-Mail: fishcoop@maltanet.net

Caruana, Joseph

Permanent Secretary, Ministry for Sustainable Development, the Environment and Climate Change, Office of the Permanent Secretary MSDEC Offices, 6 Triq Hal Qormi, SVR1301 Santa Venera, Malte
Tel: +356 2292 6201, E-Mail: joseph.f.caruana@gov.mt

Caruana, Randall

Director Fisheries Control, Fisheries Control Directorate, Department of Fisheries and Aquaculture – Malta Ghammieri Marsa, VLT 1970 Valletta, Malte
Tel: +356 2292 6862, Fax: +356 2292 1299, E-Mail: Randall.caruana@gov.mt

Cassar, Lucienne

Government Farm Ghammieri Marsa, Department of Fisheries and Aquaculture, Malte
Tel: +356 229 26850, E-Mail: lucienne.cassar@gov.mt

Centenera Ulecia, Rafael

Subdirector General de Acuerdos y Organizaciones Regionales de Pesca, Dirección General de Recursos Pesqueros y Acuicultura, Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente, C/ Velázquez, 144, 28006 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 347 6048/679434613, Fax: +34 91 347 6049, E-Mail: rcentene@magrama.es

Cervantes Bolaños, Antonio

Directorate General for Maritime Affairs and Fisheries, European Commission, European Commission Office J99 03/62
Office J-99 3/062, B-1049 Bruxelles, Belgique
Tel: +32 2 2965162, E-Mail: antonio.cervantes@ec.europa.eu

Coelho, Rui

Portuguese Institute for the Ocean and Atmosphere, I.P. (IPMA), Avenida 5 de Outubro, s/n, 8700-305 Olhão, Portugal
Tel: +351 289 700 520, Fax: +351 289 700 535, E-Mail: rpcoelho@ipma.pt

Colarossi, Mauro

Ministero Politiche Agricole Alimentari e Forestali, Direzione Generale della pesca Marittima e dell'Acquacoltura, Viale dell'Arte, 16, 0144 Rome, Italie
Tel: +39 06 466 52830, Fax: +39 06 466 52899, E-Mail: m.colarossi@politicheagricole.it

Conte, Fabio

Dipartimento delle Politiche Europee e Internazionali, Ministero delle Politiche Agricole, Alimentari e Forestali, Direzione Generale della Pesca Marittima e dell'Acquacoltura - PEMAC VI Viale dell'Arte 16, 00144 Rome, Italie
Tel: +39 06 4665 2838, Fax: +39 06 4665 2899, E-Mail: f.conte@politicheagricole.it

Corvinos Lafuente, Jose Miguel

Director General de Recursos Pesqueros y Acuicultura, Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente, Secretaria General de Pesca Marítima, C/ Velázquez 144 - 5º planta, 28071 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 347 6034, Fax: +34 91 347 6034, E-Mail: drpesmar@magrama.es; jmcorvinos@magrama.es

Costa, Luís

Secretaria Regional Recursos Naturais, Direção Regional das Pescas dos Açores, Rua Cônsul Dabney – Colónia Alemã, 9900-014 Horta Azores, Portugal
Tel: +351 916180447; +351 292 202 400, Fax: +351 292 202 401, E-Mail: luis.fm.costa@azores.gov.pt; info.drp@azores.gov.pt

Cousin, Christopher

Department of Fisheries and Aquaculture, Government Farm, Ghammieri, Marsa, Malte
Tel: +3546 229 26284, E-Mail: christopher.cousin@gov.mt

Crespo Márquez, Marta

Directora Gerente, Org. Prod. Pesqueros de Almadraba (OPP-51), C/ Luis de Morales 32 - Edificio Forum - Planta 3; mod 31, 41018 Sevilla, Espagne
Tel: +34 954 98 79 38, Fax: +34 954 98 86 92, E-Mail: opp51@atundealmadraba.com; almadrabacp@atundealmadraba.com

Crespo Sevilla, Diego

Organización de Productores Pesqueros de Almadraba, C/ Luis de Morales 32 - Edificio Forum - Planta 3; mod 31, 41018 Sevilla, Espagne
Tel: +34 95 498 7938; 670 740 472, Fax: +34 95 498 8692, E-Mail: opp51@atundealmadraba.com; almadrabacp@atundealmadraba.com

D'Alessio, Giuseppe

FEDERPESCA, Via dei Principati 66, 84122 Salerno, Italie
Tel: +39 089 795 145, Fax: +39 089 795 145, E-Mail: giuseppepadre@libero.it

Daniel, Patrick

Commission européenne - DG Affaires maritimes et Pêche, J-99 02/49, 1000 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 229 554 58, E-Mail: patrick.daniel@ec.europa.eu

De Hert, Luc

Council of the European Union, Justus Lipsius building - Rue de la Loi 175 10-LM-49, B-1048, Belgique
Tel: +32 281 84 57, E-Mail: luc.dehert@consilium.europa.eu

De Lambert des Granges, Philippe

Direction de Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, 1 Place des Degrés, 92055 La Défense, France
Tel: +33 1 49 55 8221, Fax: +33 1 4955 8200, E-Mail: philippe.de-lambert-des-granges@developpement-durable.gouv.fr

De Virgilio, Nicoletta

Ministero Politiche Agricole Alimentari e Forestali - Direzione Generale della Pesca Marittima e dell'Acquacoltura, Viale dell'Arte N. 16, 00144 Rome, Italie
Tel: +39 392 149 4779, Fax: +39 06 466 52899, E-Mail: n.devirgilio@politicheagricole.it

Della Monica, Pasquale

LEGA PESCA, Via Campinola 1, 84010 Cetara (SA), Italie
Tel: +39 393 073 63 54, Fax: +39 089 262032, E-Mail: info@dellamonicagroup.it

Della Monica, Vincenzo

LEGA PESCA, Via Campinola, 1, 84010 Cetara (SA), Italie
Tel: +39 393 073 63 60, Fax: +39 089 26 20 32, E-Mail: info@dellamonicagroup.it

Donatella, Fabrizio

European Commission, Head of Unit DG MARE-D2 (Conservation and Control - Mediterranean and Black Sea), Directorate General for Maritime Affairs and Fisheries, Rue Joseph II, 99 6/61, 1000 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 296 8038, Fax: +322 295 1433, E-Mail: fabrizio.donatella@ec.europa.eu

Dross, Nicolas

European Commission, Char 08/150, B-1049 Bruxelles, Belgique
Tel: +32 229 80855, E-Mail: nicolas.dross@ec.europa.eu

Earle, Michaël

Green Group in the European Parliament, 60, Rue Wiertz / Wiertzstraat 60, B-1047 Bruxelles, Belgique
Tel: +32 2 284 2849, E-Mail: michael.earle@europarl.europa.eu

Ellul, Giovanni

FMAP, Malta
Tel: +356 798 49 339, E-Mail: gellul@ebcon.com.mt

Ellul, Saviour

Managing Director, MFF Limited, "Elbros" Triq I-Industrija Kirkop ZRQ 10 Malta, KKP9442 Kirkop, Malte
Tel: +356 2124 9999, Fax: +356 2168 5075, E-Mail: sellul@ebcon.com.mt

Engström, Linnéa

Parlement Européen, Bât. Altiero Spinelli 04E203, 60, rue Wiertz/Wiertzstraat 60, B-1047 Bruxelles, Belgique
Tel: +32 2 284 5394, Fax: +32 2 284 9394, E-Mail: linnea.engstrom@ep.europa.eu

Fenech Farrugia, Andreina

Director General, Department of Fisheries and Aquaculture, Government Farm, Ghammieri, MRS1123 Marsa, Malte
Tel: +356 22031 248, Fax: +356 220 31246, E-Mail: andreina.fenech-farrugia@gov.mt

Fernández Asensio, Pablo Ramón

Xefe de Coordinación da Área do Mar, Xunta de Galicia, Consellería do Medio Rural e do Mar, Avda. Gerardo Harguindey Banet, 2, 27863 Celeiro-Viveiro Lugo, Espagne
Tel: +34 982 555 002; Mob: 650 701879, Fax: +34 982 555 005, E-Mail: pablo.ramon.fernandez.asensio@xunta.es

Ferrari, Gilberto

Confcooperative - FEDERCOOPESCA, Via Torino 146, 00184 Rome, Italie
Tel: +39 06 4890 5284; +39 064 882 219, Fax: +39 6 4891 3917, E-Mail: gilberto.ferrari@confcooperative.it; federcoopesc@confcooperative.it

Ferreira, José Luis

Direcção Regional das Pescas, Edifício da Sociedade Metropolitana de Câmara de Lobos - Praça da Autonomia 9300-138 Câmara de Lobos, 562 Madeira Funchal, Portugal
Tel: +351 291 203 200, Fax: +351 291 229 856, E-Mail: luisferreira.sra@gov-madeira.pt; drpescas.srap@gov-madeira.pt

Ferreira de Gouveia, Lidia

Direcção Regional das Pescas, Estrada da Pontinha, Edifício da Sociedade Metropolitana de Câmara de Lobos - Praça da Autonomia 9300-138 Câmara de Lobos, 9000 Funchal Madeira, Portugal
Tel: +351 291 203251, Fax: +351 291 229691, E-Mail: lidiagouveia@gov-madeira.pt

Folque Socorro, Miguel António

REAL Atunara, S.A., Av. Da Republica, Edf. Guadiana Foz Lt 2 R/CB, 8900-201 Vila Real de Santo António, Portugal
Tel: +351 289 715821, Fax: +351 2897 15821, E-Mail: miguel.socorro@netcabo.pt; geral.atunera@hotmail.com

Franicevic, Vlasta

Head of Unit Aquaculture, Ministry of Agriculture, Directorate of Fisheries, Ivana Mazuranica 30, 23000 Zadar, Croatia
Tel: +385 23 309 820, Fax: +385 23 309 830, E-Mail: vlasta.franicevic@mps.hr

Fresta, Louis John

Department of Fisheries and Aquaculture, Government Farm, VLT 1971 Ghammieri Marsa, Malte
Tel: +356 9989 1500, E-Mail: louis-john.fresta@gov.mt

Fuentes García, Francisco

Ricardo Fuentes e Hijos, S.A., Ctra. De la Palma, Km. 7, 30593 Cartagena La Palma, Espagne
Tel: +34 968 34 54 12; +34 609 623 360, Fax: +34 968 16 53 24, E-Mail: paco.fuentes@ricardofuentes.com

Fuentes García, José

Ricardo Fuentes e Hijos, S.A., Ctra. De La Palma, Km. 7, 30593 Cartagena La Palma, Espagne
Tel: +34 968 520 582; +34 639 601 866, Fax: +34 968 505 481, E-Mail: jose.fuentes@ricardofuentes.com

Gallo, Ferdinando

FEDERPESCA, Via dei Principati 66, 84122 Salerno, Italie
Tel: +39 348 7409 289, Fax: +39 089 795 145, E-Mail: federpesca@federpesca.it; mar_giac@hotmail.com

Gambs, Hubert

DG Mare, Belgique
Tel: +322 299 3990, E-Mail: hubert.gambs@ec.europa.eu

Gatt, Etiane

FMAP, Malte
Tel: +356 799 39393, Fax: +356 215 71148, E-Mail: egatt@azzopardifisheries.com.mt

Gatt, Etienne

AJD Tuna Limited, Mosta Road, St. Paul's Bay, Malte
Tel: +356 215 71148, Fax: +356 215 76017, E-Mail: egatt@azzopardifisheries.com.mt

Gatt, Mark

Department of Fisheries and Aquaculture, MSDEC - Government Farm Ghammieri Marsa, Malte
Tel: +356 229 26918, E-Mail: mark.gatt@gov.mt

Giachetta, Marco María

FEDERPESCA, Via dei Principati 66, 84122 Salerno, Italie
Tel: +39 348 7409 289, Fax: +39 089 795 145, E-Mail: mar_giac@hotmail.com

Giordano, Nicolas-Louis

Représentant sennour, OP SATHOAN, Armateur du Sainte Sophie François II, 15 Quai D'Alger, 34200 Sète Cédex, France
Tel: +33 06 1230 5124, Fax: +33 4 67 74 7762, E-Mail: nicolas_giordano1@hotmail.com

Giovannone, Vittorio

Ministero delle Politiche Agricole, Alimentari e Forestali, Direzione Generali della Pesca Marittima e dell'Acquacoltura - PEMAC VI, Viale dell'Arte 16, 00144 Rome, Italie
Tel: +39 06 4665 2839, Fax: +39 06 4665 2899, E-Mail: v.giovannone@politicheagricole.it

González Gil de Bernabé, Jose Manuel

Secretario General, Federación Nacional de Cofradías de Pescadores, C/ Barquillo, 7 - 1º Dcha., 28004 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 531 9801, Fax: +3491 531 6320, E-Mail: fncp@fncp.e.telefonica.net

Goujon, Michel

ORTHONGEL, 11 bis Rue des Sardiniers, 29900 Concarneau, France
Tel: +33 2 9897 1957, Fax: +33 2 9850 8032, E-Mail: mgoujon@orthongel.fr

Greco, Pier Paolo

Carloforte Tonnare Piam SRL, Consorzio Tonnare Sardegna, Via XX Sembre 23, 16121 Genoa, Italie
Tel: +39 010 561805, Fax: +39 010 587934, E-Mail: studiolegale@liguresarda.it; segreteria@carlofortetonnare.it

Gueudar Delahaye, Frédéric

Directeur, Direction des Pêches maritimes et de l'Aquaculture, Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Tour Séquoia, 92055 La Défense Cédex, France
Tel: +33 01 40 81 88 88, Fax: +33 01 40 81 86 56, E-Mail: frederic.gueudar-delahaye@developpement-durable.gouv.fr

Heddema, Tim

Permanent Representation of the Netherlands to the EU, Avenue de Cortenbergh 4, 1040 Bruxelles, Belgique
Tel: +32 490 56 4176, E-Mail: tim.heddema@minbuza.nl

Hernández Sáez, Pedro

CARBOPESCA, C/ Bailen, 6, 04140 Carboneras Almería, Espagne
Tel: +34 950 130 050, Fax: +34 950 454 539, E-Mail: cepesca@cepesca.es; carbopesca@hotmail.com

Idil, Celine

DG Maritime Affairs and Fisheries, Rue Joseph II 99, 1000 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 296 6900, E-Mail: celine.idil@ec.europa.eu

Katavic, Ivan

Institute of Oceanography and Fisheries, Mestrovica 63 - P.O. Box 500, 21000 Split, Croatie
Tel: +385 21 408000, Fax: +385 21 358650, E-Mail: Katavic@izor.hr

Kenichi, Ito

9F Sankaido Bldg. 9-13, Akasaka 1-chome, Tokyo Minato-ku, Japon
Tel: +81 80 1020 0047, E-Mail: cazzopardi@azzopardifisheries.com.mt

Khalil, Samira

European Commission, DG Maritime Affairs and Fisheries, Unit B-1 "International Affairs, Law of the Sea and RFOs" J II - 99 3/74, Bruxelles, Belgique
Tel: +32 2 298 03 39, E-Mail: samira.khalil@ec.europa.eu

Lanza, Alfredo

Ministerio delle Politiche Agricole, Alimentari e Forestali, Direzione Generali della Pesca Marittima e dell'acquacoltura - PEMAC VI, Viale dell'Arte 16, 00144 Rome, Italie
Tel: +39 06 46652843, Fax: +39 06 46652899, E-Mail: a.lanza@politicheagricole.it

Larzabal, Serge

Président, Commission Thon Rouge, CNPMEM Syndicat Marins CGT, 134 Avenue Malakoff, 75116 Paris, France
Tel: +33 1 727 11 800, Fax: +33 1 727 11 850, E-Mail: serge.larzabal@yahoo.fr

Le Vey, Anne

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Direction des Pêches maritimes et de l'aquaculture-Bureau des affaires européennes et internationales, Tour Voltaire, 1 Place des Degrés, 92055 Cédex La Défense, France
Tel: +33 1 49 558 285; +33 670 479 224, E-Mail: Anne.Le-vey@developpement-durable.gouv.fr; bcp.sdrh.dpma@developpement-durable.gouv.fr

Lizcano Palomares, Antonio

Subdirector Adjunto de la Subdirección General de Acuerdos y Organizaciones Regionales de Pesca, Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente, Secretaría General de Pesca, C/ Velázquez, 144, 28006 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 347 6047, E-Mail: alizcano@magrama.es

Lombardo, Francesco

OCEANIS SRL, Via Marittima, 59, 80056 Naples Ercolano, Italie
Tel: +39 0817775116, Fax: +39 0817775116, E-Mail: oceanissrl@gmail.com

Lubrano, Jean-Gérald

Comité National des Pêches (CNPMEM), 39 Rue de la Loge, 13002 Marseille, France
Tel: +33 4 9156 7833, E-Mail: bluefintuna13@yahoo.fr

Mangalo, Caroline

Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins, 134, Avenue Malakoff, 75116 Paris, France
Tel: +33 7 7271 1800, Fax: +33 7 7271 1850, E-Mail: cmangalo@comite-peches.fr

Markovic, Josip

Ministry of Agriculture, Fisheries and Rural Development, Directorate of Fisheries Ulica Grada Vukovara 78, 10000 Zagreb, Croatie
Tel: +385 982 90802, Fax: +385 1 644 3200, E-Mail: josip.markovic@mps.hr

Martín Fraguero, Juan Carlos

Puerto Pesquero S/N, Edificio anexo Lonja S/N, 36900 Marin Pontevedra, Espagne
Tel: +34 986 882 169, Fax: +34 986 880750, E-Mail: armadoresmarin@telefonica.net

Martínez Cañabate, David Ángel

ANATUN, Urbanización La Fuensanta 2, 30157 Algeciras, Espagne
Tel: +34 968 554141, Fax: +34 91 791 2662, E-Mail: es.anatun@gmail.com; david.martinez@ricardofuentes.com

Martínez González, Jose Ramón
ANATUN, 74, Liesse Hill, VLT01, Valetta, Malte
Tel: +34 618 336 254, Fax: +35 621 22 73 26, E-Mail: ramon.martinez@ricardofuentes.com

Martins e Amorin, Sergio Luis
Rue Joseph II, 99, B1000 Bruxelles, Belgique
Tel: +32 2 29 88043, E-Mail: Sergio-Luis.MARTINS-E-AMORIM@ec.europa.eu

Mato Adrover, Gabriel
Chair of the Fisheries Committee, Member of the European Parliament, Rue Wiertz 60, ASP 11E102, B-1047 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 284 5237, Fax: +322 284 9237, E-Mail: Gabriel.mato@europarl.europa.eu

Morikawa, Hirofumi
TUNIPEX, Apartado 456, 8700-914 Olhão, Portugal
Tel: +351 28 972 3610, Fax: +351 28 972 3611, E-Mail: info@tunipex.eu

Morón Ayala, Julio
Organización de Productores Asociados de Grandes Atuneros Congeladores - OPAGAC, C/ Ayala, 54 - 2ªA, 28001 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 575 89 59, Fax: +34 91 576 1222, E-Mail: julio.moron@opagac.org

Murua, Hilario
AZTI - Tecnalia /Itsas Ikerketa Saila, Herrera Kaia Portualde z/g, 20110 Pasaia Gipuzkoa, Espagne
Tel: +34 667 174 433, E-Mail: hmurua@azti.es

Nader, Gelare
Dutch National Ministry of Economic Affairs, Agriculture and Innovation, Ministry of Economic Affairs, Directorate-General Agro Prins Clauslaan 8, 2594 AJ The Hague, Pays-Bas
Tel: + 316 388 25305, E-Mail: g.nader@minez.nl

Navarro Cid, Juan José
Grupo Balfegó, Polígono Industrial - Edificio Balfegó 43860 L'Ametlla de Mar Tarragona, Espagne
Tel: +34 977 047700, Fax: +34 977 457 812, E-Mail: jnavarro@grupbalfego.com

Nicolai, Norica
European Parliament, Rue Wiertz 60, 1047 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 283 7619, E-Mail: norica.nicolai@europarl.europa.eu

Nunes, Maria
TUNIPEX, Apt 456, 8700-914 Olhao, Portugal
Tel: +351 289 723 610, Fax: +351 289 723 611, E-Mail: info@tunipex.eu

Olaskoaga Susperregui, Andrés
Federación de Cofradías de Pescadores de Guipúzcoa, Paseo de Miracóncha, 9, 20007 Donostia, Gipuzkoa San Sebastian, Espagne
Tel: +34 94 345 1782, Fax: +34 94 345 5833, E-Mail: fecopegui@fecopegui.net; opegui@opegui.com

Pappalardo, Alfonso
Mare Blue Tuna Farm, Pol. Ind. Oeste - C/ Uruguay s/n Parc 8/27 Nave 31, 30820 Murcia Alcantarilla, Espagne
Tel: +34 968 55 41 41, Fax: +34 91 791 26 62, E-Mail: es.anatun@gmail.com

Pappalardo, Gilles Alphonse
FEDERCOOPESCA, Via Torino, 146, 00184 Rome Alcantarilla, Italie
Tel: +39 06 48 905284, Fax: +39 06 48 913917, E-Mail: gillespappalardo@slice.it; buzzi.al@confcooperative.it

Pappalardo, Salvatore Aniello
FEDERCOOPESCA, Via Torino, 146, 00184 Rome Alcantarilla, Italie
Tel: +39 06 48 905284, Fax: +39 06 48 913917, E-Mail: buzzi.al@confcooperative.it

Parada Guinaldo, Juana M^a
ORPAGU, C/ Manuel Álvarez, 16, 36780 La Guardia Pontevedra, Espagne
Tel: +34669 090903, Fax: +34 986 611667, E-Mail: direccion@orpagu.com

Paz Setién, Enrique

Federación Fecopesca, C/ Andrés del Río, 7 - P2-B, 39004 Santander, Espagne
Tel: +34 942 215970; 609465581, Fax: +34 942 212487, E-Mail: federacion@fecopesca.es

Pereira, João Gil

Universidade dos Açores, Departamento de Oceanografia e Pescas, Rua Professor Dr. Frederico Machado, 9901-862 Horta Azores, Portugal
Tel: +351 292 200 406, Fax: +351 292 200 411, E-Mail: pereira@uac.pt

Pérez García, Simón

Asociación de Productores de Pesca de Carboneras, S.C.A., C/ La Puntica, 11, 04140 Carboneras Almería, Espagne
Tel: +34 950 454032; +34 685 856 183, Fax: +34 950 130103, E-Mail: asoprod@eresmas.com; asoespade@gmail.com

Pérez Martín, Margarita

Directora General de Pesca y Acuicultura, Dirección General de Pesca y Acuicultura, Consejería de Agricultura y Pesca - Junta de Andalucía, C/ Tabladilla, s/n, 41071 Sevilla, Espagne
Tel: +34 95 503 2262, Fax: +34 95 503 2142, E-Mail: margarita.perez.martin@juntadeandalucia.es

Petrina Abreu, Ivana

Ministry of Agriculture, Ulica Grada Vukovara 78, 10000 Zagreb, Croatie
Tel: +385 164 43171, Fax: +385 164 43200, E-Mail: ipetrina@mps.hr

Peyronnet, Arnaud

European Commission - DG MARE D2, Conservation and Control in the Mediterranean and the Black Sea, JII - 99 06/56, Rue Joseph II - 99 06/56, B-1049 Bruxelles, Belgique
Tel: +32 2 2991 342, E-Mail: arnaud.peyronnet@ec.europa.eu

Piccione, Andrea Giovanni

Ricardo Fuentes e Hijos, S.A., 74 Liesse Hill, Valletta, Malte
Tel: +335 695 6114, E-Mail: andreapiccione51@gmail.com

Pignalosa, Paolo

Scientific Technical Consultant, Oceanis srl, Rome, Italie
Tel: +39 33 566 99324, E-Mail: oceanissrl@gmail.com; info@elkamoush.com

Pilz, Christiane

Federal Ministry of Food and Agriculture, Wilhelmstrabe 54, 10117 Berlin, Allemagne
Tel: +49 301 8529 3236, Fax: +49 228 99 529 4084, E-Mail: Christiane.Pilz@bmel.bund.de

Piscopo, Paul

Ghaqda Koperattiva tas-Sajd, 150 Xati Sajjied, Mixlokk, Malte
Tel: +356 9911 0576, E-Mail: info@mfishkoop.com

Piton, Aldwin

Représentant palangrier, OP SATHOAN, Pêcheur, Route Du Sucre, 34300 Le Grau d'Agde, Agde, France
Tel: +33 786 045 681, E-Mail: alwinpiton@hotmail.fr

Portelli, Susan

Fisheries and Aquaculture Department, Government Farm, Ghammieri, Ngiered Road, MRS 3303 Marsa, Malte
Tel: +356 229 26859, Fax: +356 229 26822, E-Mail: susan.a.portelli@gov.mt

Quaranta, Claudio

Chef d'Unité., Parlement Européen, Commission de la Pêche - DG IPOL, Belgique
Tel: +322 284 28 49, E-Mail: claudio.quaranta@europarl.europa.eu

Revakova, Jana

Permanent Representation of the Slovak Republic to the EU, Av. De Cortenbergh 107, 1000 Bruxelles, Belgique
Tel: +32478539460, E-Mail: jana.revakova@mzv.sk

Reyes, Nastassia

Doctorante au Muséum national d'histoire naturelle, Institut de Recherche pour le développement, CRH de Sète, Avenue Jean Monnet, CS 30171, 34203 Sète Cédex, France
Tel: +3301 4079 5701; +33 642 355655, E-Mail: nreyes@mnhn.fr

Rigillo, Riccardo

Ministero Politiche Agricole Alimentari e Forestali, Direzione Generale della Pesca Marittima e dell'Acquacoltura, Viale dell'Arte, 16, 0144 Rome, Italie
Tel: +39 06 466 52800, Fax: +39 06 466 52899, E-Mail: r.rigillo@politicheagricole.it; pemac.direttore@politicheagricole.it

Rita, Gualberto

Associação de Produtores de Atum e Similares dos Açores, Cais de Santa Cruz, 9900-172 Horta, Portugal
Tel: +351 292 392 139, E-Mail: gualberto.rita@sapo.pt

Riva, Yvon

ORTHONGEL, 11bis, Rue des Sardiniers, 29900 Concarneau, France
Tel: +33 2 9897 7004, Fax: +33 2 9850 8032, E-Mail: orthongel@wanadoo.fr; yriva@saupiquet.com

Roche, Thomas

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture - Bureau des affaires européennes et internationales, 1 Place des Degrés, 92501 Cédex La Défense, France
Tel: +33 1 40 81 97 51, Fax: +33 1 40 81 86 56, E-Mail: thomas.roche@developpement-durable.gouv.fr

Rodríguez, Alexandre

Executive Secretary, LDAC, C/ del Doctor Fleming 7, 2º derecha, 28036 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 432 36 23, Fax: +34 91 432 36 24, E-Mail: alexandre.rodriguez@ldac.eu

Rodríguez-Sahagún González, Juan Pablo

Gerente Adjunto, ANABAC, C/ Txibitxiaga, 24, entreplanta apartado 49, 48370 Bermeo Bizkaia, Espagne
Tel: +34 94 688 2806; 627454864, Fax: +34 94 688 5017, E-Mail: anabac@anabac.org

Romiti, Gérard

Président du Comité National des Pêches Maritimes et Aquaculture, 134 Avenue Malakoff, 75116 Paris, France
Tel: +33 77 271 1800, Fax: +33 77 271 1850, E-Mail: egelard@comite-peches.fr; gromitipdt@comite-peches.fr

Santamaria, Veronica

European Parliament - Political Group, Rue Wartz 1048, Bruxelles, Belgique
Tel: +32 473 80 20 82, E-Mail: veronica.santamaria@europarl.europa.eu

Santiago Burrutxaga, Josu

Head of Tuna Research Area, AZTI-Tecnalia, Txatxarramendi z/g, 48395 Sukarrieta (Bizkaia) País Vasco, Espagne
Tel: +34 94 6574000 (Ext. 497); 664303631, Fax: +34 94 6572555, E-Mail: jsantiago@azti.es; flarrauri@azti.es

Savouret, Pascal

Executive Director, European Fisheries Control Agency, Edificio Odriozola, Avenida García Barbón, 4, 36200 Vigo, Espagne
Tel: +34 986 120612, Fax: +34 886 125237, E-Mail: Pascal.savouret@efca.europa.eu

Scannapieco, Raphaël

Vice-Président de la Commission Thon Rouge du CNPMM, Organisation des producteurs SATHOAN, Société coopérative maritime des pêcheurs de Sète-Mole 7, quai Cdt. Samary, 34200 Sète, France
Tel: +33 4 67 51 95 58, Fax: +33 4 67 53 73 79, E-Mail: raphael.scannapieco@wanadoo.fr

Sciberras, Christopher

Department of Fisheries and Aquaculture, Government Farm, Ghammieri Marsa, Malte
Tel: +356 2292 6888, E-Mail: christopher-p.sciberras@gov.mt

Sciocluna, Julia

Ministry for European Affairs and Implementation of the Electoral Manifesto, Malte
Tel: +356 797 04089, E-Mail: julia.b.sciocluna@gov.mt

Seguna, Marvin

Fisheries Control Directorate, Department of Fisheries and Aquaculture, Government Farm Ghammieri, Barriera Wharf, VLT 1971 Marsa, Malte
Tel: +356 2292 6918, E-Mail: marvin.seguna@gov.mt

Seira Sanmartin, Angela

Generalitat de Catalunya, Avinguda Diagonal, 523 - 525, 08029 Barcelona, Espagne
Tel: +34 93 444 50 02, Fax: +34 93 419 32 05, E-Mail: dg05.daam@gencat.cat

Serigot, Javier

Mare Blu Tuna Farm, 74 Liesse Hill, Valletta, Malte
Tel: 212 23015, Fax: 212 27326, E-Mail: dcappitta@mareblumalta.com

Skovsholm, Klavs

Council of the European Union, Office JL-40-GH-41, Secrétariat Général du Conseil, Rue de la Loi, 175, B-1048 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 2 281 8379, Fax: +322 281 6031, E-Mail: klaus.skovsholm@consilium.europa.eu

Sparandeo, Pietro

FEDERPESCA, Via dei Principati 66, 84122 Salerno, Italie
Tel: +39 348 7409 289, Fax: +39 089 795 145, E-Mail: mar_giac@hotmail.com

Spezzani, Aronne

Head of Sector, Fisheries Control in International Waters - DG MARE-B3 J79-2/214, European Commission, Rue Joseph II, 99, 1049 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 295 9629, Fax: +322 296 3985, E-Mail: aronne.spezzani@ec.europa.eu

Spiteri, Rita

Department of Fisheries and Aquaculture-Malta, Malte
Tel: +356 9947 0828, E-Mail: rita.a.spiteri@gov.mt

Tiozzo, Paolo

Presidente, Confcooperative - FEDERCOOPESCA, Via Torino, 146, 00184 Rome, Italie
Tel: +39 06 48 82 219, Fax: +39 06 48 91 39 17, E-Mail: tiozzo.p@confcooperative.it; presidenza.federcoopesca@confcooperative.it

Toro Nieto, Javier

Secretaría General de Pesca, Subdirección General de Control e Inspección, C/ Velázquez 147, 28006 Madrid, Espagne
Tel: +34 913476183, Fax: +34 913471512, E-Mail: jtoronie@magrama.es

Totake, Hiroshi

Azzopardi Fisheries, Mosta Road St Paul's Bay, SBP3111, Malta
Tel: +81 8010 761157, E-Mail: cazzopardi@azzopardifisheries.com.mt

Tyulekov, Lyuben

Council of the European Union, Office JL-40-GH-41, Secrétariat Général du Conseil, Rue de la Loi 175, B-1048 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 2281 2543, Fax: +322 2281 6031, E-Mail: lyuben.tyulekov@consilium.europa.eu

Ulloa Alonso, Edelmiro

ANAPA/ARPOAN Puerto Pesquero, Edificio Ramiro Gordejuela s/n - Puerto Pesquero, 36202 Vigo, Pontevedra, Espagne
Tel: +34 986 43 38 44; 618175687, Fax: +34 986 43 92 18, E-Mail: edelmiro@arvi.org

Vairinhos, Rui

CPA - Atunera, Avenida Republica, Ed. Guadiana Foz, LT2, R/C B, 8900-201 St. António V. Real, Portugal
Tel: +351 289 715 821, Fax: +351 289 715 821, E-Mail: geral.atunara@hotmail.com

Valentin, Jordan

Représentant sennneur, OP SATHOAN, Pêcheur, Route Du Sucre, 34300 Le Grau d'Agde, Agde, France
Tel: +33 6 14 46 90 81, E-Mail: avallonej@hotmail.fr

Veits, Veronika

Head of Unit MARE-B1, European Commission, Rue Joseph II Office J-99, 03/92, B-1049 Bruxelles, Belgique
Tel: +32 2 296 7224, Fax: +322 295 5700, E-Mail: veronika.veits@ec.europa.eu

Verardi, Maria Isabella

Ministero Politiche Agricole Alimentari e Forestali, Direzione Generale della Pesca Marittima e dell'Acquacoltura, Viale dell'Arte, 16, 00144 Rome, Italie
Tel: +39 06 466 52816, Fax: +39 06 4665 2816, E-Mail: i.verardi@politicheagricole.it

Vidov, Dino

Kali Tuna doo, Put Vele Luke 70, 23272 Kali, Croatie
Tel: +385 232 82800, Fax: +385 232 82810, E-Mail: dino@kali-tuna.hr

Vidov, Klaudio

Kali Tuno doo, Put Vele Luke 70, 23272 Kali, Croatia
Tel: +385 232 82800, Fax: +385 232 82810, E-Mail: klaudio@kali-tuna.hr

Vizcarro Gianni, Mario

Secretario, Federació Nacional Catalana de Confraries de Pescadors, C/ Casanova, 3-5-7 entresol 3^a, 08011 Barcelona, Espagne
Tel: +34 93 426 02 89, Fax: +34 93 222 25 55, E-Mail: fnccp@confrariespescadors.cat

Walsh, Jamie

Sea Fisheries Policy and Management Division, Department of Agriculture, Food and the Marine, National Sea Food Centre, Clonakilty, Co. Cork, Irlande
Tel: + 353 857754783, E-Mail: JamieF.Walsh@agriculture.gov.ie; jamiewalsh_ie@yahoo.com

Wendling, Bertrand

SaThoAn - Cap St. Louis 3B, 29 Promenade JB Marty, 34200 Sète, France
Tel: +33 6 0332 8977, Fax: +33 4 6746 0513, E-Mail: bwen@wandoo.fr

Zanki, Kristijan

Sardina d.o.o., Ratac 1, 21410 Postira, Croatie
Tel: +385 21 420 605, Fax: +385 21 632 236, E-Mail: kristijan.zanki@sardina.hr; kristijan.zanki@gmail.com

URUGUAY**Domingo, Andrés ***

Dirección Nacional de Recursos Acuáticos - DINARA, Laboratorio de Recursos Pelágicos, Constituyente 1497, 11200 Montevideo
Tel: +5982 400 46 89, Fax: +5982 401 32 16, E-Mail: adomingo@dinara.gub.uy; dimanchester@gmail.com

VENEZUELA**Sandoval Samuel, Osneiver ***

Ministerio del Poder Popular para Relaciones Exteriores, Oficina de Fronteras, Torre MRE, esquina de Carmelitas, Avenida Urdaneta, 1010 Caracas
Tel: +58 212 861 1336, Fax: +58 212 806 4397, E-Mail: osneiver.sandoval@mre.gob.ve

OBSERVATEURS DE PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON CONTRACTANTES COOPÉRANTES**SURINAME, RÉP.****Amritpersad, Parveen**

Fisheries Department Cornelis Jongbawstraat # 50
Tel: +597 476741, Fax: +597 424441

Tong Sang, Tania

Policy Officer - Fisheries Department, Ministry of Agriculture, Animal Husbandry and Fisheries, Cornelis Jongbawstraat # 50, Paramaribo
Tel: +597 476741, Fax: +597 424441, E-Mail: tareva@hotmail.com

TAIPEI CHINOIS**Lin, Ding-Rong**

Director, Deep Sea Fisheries Division, Fisheries Agency, Council of Agriculture, 8F, No. 100, Sec. 2, Heping W. Rd., Zhongzheng Dist., Taipei 10070
Tel: +886 2 2383 5833, Fax: +886 2 2332 7395, E-Mail: dingrong@ms1.fa.gov.tw

Chou, Shih-Chin

Section Chief, International Economics and Trade Section, Deep Sea Fisheries Division, Fisheries Agency, 8F, No. 100, Sec. 2, Heping W. Rd., Zhongzheng Dist., Taipei 10070
Tel: +886 2 2383 5915, Fax: +886 2 2332 7395, E-Mail: shihcin@ms1.fa.gov.tw

Hsia, Tsui-Feng Tracy

Specialist, OFDC - Overseas Fisheries Development Council, 3F, No. 14, Wenzhou St. Da'an Dist, Taipei 106
Tel: +886 2 2368 0889 Ext.111, Fax: +886 2 2368 1530, E-Mail: tracy@ofdc.org.tw

Hsieh, Wen-Jung

President, Taiwan Tuna Association, 3F-2 No.2 Yu-Kang Middle 1st Road, Chien Jehn District, Kaoshiung City
Tel: +886 7 841 9606, Fax: +886 7 831 3304, E-Mail: wenjung@tuna.org.tw

Hsu, Yung Mei

Director, Taipei Economic and Cultural Representative Office in the United States, 4201 Connecticut Ave. NW, Washington DC 20016, États-Unis
Tel: +1 202 895 1851, Fax: +1 202 966 8639, E-Mail: Catherine.hsu@tecro.us

Hu, Nien-Tsu Alfred

Director, The Center for Marine Policy Studies, National Sun Yat-sen University, 70, Lien-Hai Rd., 80424 Kaohsiung City
Tel: +886 7 525 2000 Ext. 5970, Fax: +886 7 525 6126, E-Mail: omps@mail.nsysu.edu.tw

Huang, Chao-Chin

General Secretary, Taiwan Tuna Association, 3F-2, No2 Yu-kang Middle 1st Road, Chien Jehn District, 80672 Kaohsiung City
Tel: +886 7 841 9606, Fax: +886 7 831 3304, E-Mail: edward@tuna.org.tw

Huang, Julia Hsiang-Wen

Director and Associate Professor, Institute of Marine Affairs and Resource Management, National Taiwan Ocean University, No. 2 Pei-Ning Road, 202 Keelung City
Tel: +886 2 2462 2192 Ext. 5608, Fax: +886 2 2463 3986, E-Mail: julia@ntou.edu.tw

Kao, Shih-Ming

Assistant Professor, Institute of Marine Affairs, National Sun Yat-sen University, 70 Lien-Hai Road, 80424 Kaohsiung City
Tel: +886 7 5252000 Ext. 5305, Fax: +886 7 5256205, E-Mail: kaosm@mail.nsysu.edu.tw

Lin, Ke-Yang

First Secretary, Department of International Organization, 2 Kaitakelan Blvd., Taipei 10048
Tel: +886 2 2348 2268, Fax: +886 2 2361 7694, E-Mail: lkytw@kimo.com;kylin@mofa.gov.tw

Lin, Yen-Ju

Specialist, International Economics and Trade Section, Deep Sea Fisheries Division, Fisheries Agency, Council of Agriculture, 8F, No. 100, Sec. 2, Heping W. Rd., Zhongzheng Dist., Taipei 10070
Tel: +886 2 2383 5912, Fax: +886 2 2332 7395, E-Mail: yenju@ms1.fa.gov.tw

Lin, Yu-Ling Emma

Executive Secretary, The Center for Marine Policy Studies, National sun Yat-sen University, 70, Lien-Hai Rd., 80424 Kaohsiung City
Tel: +886 7 525 5799, Fax: +886 7 525 6126, E-Mail: lemma@mail.nsysu.edu.tw

Liu, Yu-Tsyr

Section Chief, Department of Treaty and Legal Affairs, 2 Kaitakelan Blvd., Taipei 10048
Tel: +886 2 2348 2507, Fax: +886 2 2312 1161, E-Mail: ytcliu@mofa.gov.tw

Peng, Pai

Taiwan Tuna Association, 3F-2 No.2 Yu-Kang Middle 1st Road, Chien Jehn District, Kaohsiung City
Tel: +886 7 841 9606, Fax: +886 7 831 3304, E-Mail: penny@tuna.org.tw

Sheu, Kuei-Son

Deputy Director, Economic Division, Taipei Economic and Cultural Representative Office in the United States, 4301 Connecticut Ave. NW #420, Washington DC 2008, États-Unis
Tel: +1 202 686 6400, Fax: +1 202 363 6294, E-Mail: ks11@tecro.us

Tseng, Shu-Hui

Shun Horng Fishery Co., LTD, 32F-1, No.6, Chien Chen Dist., Ming Chyuan 2nd Road, Kaohsiung City
Tel: +886 7 335 0008, Fax: +886 7 335 7129, E-Mail: alice@fongjain.com

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

AGREEMENT ON THE CONSERVATION OF ALBATROSSES & PETRELS - ACAP

Papworth, Warren

Executive Secretary, Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels (ACAP), 27 Salamanca Square, Battery Point, 7004 Tasmania, Australie
Tel: +61 3 6165 6674; +61 439 323 505, Fax: +61 3 6233 5497, E-Mail: Warren.Papworth@acap.aq

CARICOM**Singh-Renton**, SusanDeputy Executive Director, Caribbean Regional Fisheries Mechanism (CRFM) Secretariat, 3rd Floor, Corea's Building, Halifax Street, Kingstown, Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Tel: +1 784 457 3474, Fax: +1 784 457 3475, E-Mail: susan.singhrenton@crfm.net**COMMISSION GENERALE DES PÊCHES POUR LA MÉDITERRANÉE - CGPM****Srour**, AbdellahSecrétaire Exécutif, Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée - CGPM, Palazzo Blumenstihl, Via Vittoria Colonna 1, 00193 Rome, Italie
Tel: +3906 5705 4055, Fax: +39 06 5705 6500, E-Mail: abdellah.srour@fao.org; gfc-secretariat@fao.org**COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES- CSRP****Talla**, Marième DiagneSecrétaire Permanent, Commission Sous-Régionale des Pêches (CSRP), Amitié 3, Villa 4430, Rue KA-38 (rue mère), B.P. 25485, Dakar-Fann, Sénégal
Tel: +221 33 864 0475, Fax: +221 33 864 0477, E-Mail: spcsrp@spcsrp.org; masodiagne@yahoo.fr**CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE SUR LA COOPÉRATION HALIEUTIQUE ENTRE LES ÉTATS AFRICAINS RIVERAINS DE L'OCÉAN ATLANTIQUE - COMHAFAT****Benabbou**, AbdelouahedSecrétaire exécutif, Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les États Africains Riverains de l'Océan Atlantique/COMHAFAT, 2, Rue Ben Darkoul Ain khalouiya Souissi, BP 1007, Rabat, Maroc
Tel: +212 530774 221; +212 669 281 822, Fax: +212 530 774 242, E-Mail: secretariat@comhafat.org; benabbou.comhafat@gmail.com**Haddad**, MohammedConférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les États Africains Riverains de l'Océan Atlantique/COMHAFAT, 2, Rue Ben Darkoul Ain Khalouia Souissi, Rabat, Maroc
Tel: +212 530 774 221; +212 662 237 556, Fax: +212 530 174 242, E-Mail: haddad.comhafat@gmail.com**Ishikawa**, AtsushiCOMHAFAT, N° 2, rue Beni Darkoul, Ain Kholouya, Souissi, 10220 Rabat, Maroc
Tel: +212 5307 74221, Fax: +212 5302 74242, E-Mail: a615@ruby.ocn.ne.jp**Laamrich**, AbdennajiCadre à la Direction de la Coopération et des Affaires Juridiques, Département des Pêches Maritimes, 2, Rue Bendarkoule, Ain Khalouya, Souissi, Rabat, Maroc
Tel: +212 530 77 42 20; +212 661 224 794, Fax: +212 530 17 42 42, E-Mail: laamrich@mpm.gov.ma; laamrichmpm@gmail.com**FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION - FAO****Anganuzzi**, AlejandroProject Coordinator, Common Oceans Tuna Project - FAO, Rome, Italie
Tel: +39 05 5705 3313, E-Mail: alejandro.anganuzzi@gmail.com; alejandro.anganuzzi@fao.org**Gutierrez de los Santos**, Nicolas LuisFisheries Resources Officer, Fisheries and Aquaculture Resources Use and Conservation Division, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie
Tel: +39 06 570 56563, E-Mail: nicolas.gutierrez@fao.org**OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES****ASOCIACIÓN DE PESCA, COMERCIO Y CONSUMO RESPONSABLE DEL ATÚN ROJO – APCCR****Serrano Fernández**, JuanGrupo Balfegó - Asociación de Pesca, Comercio y Consumo responsable del Atún Rojo, Polígono Industrial - Edificio Balfegó, 43860 L'Ametlla de Mar Tarragona, Espagne
Tel: +34 977 047708, Fax: +34 977 457812, E-Mail: jserrano@grupbalfego.com**ASSOCIATION EUROMÉDITERRANÉENNE DES PÊCHEURS PROFESSIONNELS DE THON – AEPPT****Kahoul**, MouradAssociation Euroméditerranéenne des Pêcheurs Professionnels de Thon - AEPPT, 39 rue de la Loge, 13002 Marseille, France
Tel: +33 609 535 603, E-Mail: bluefintuna13@yahoo.fr

Perez, Serge

AEPPT, 39 rue de la Loge, 13002 Marseille, France

Tel: +33 607 793 354; +33 6 09 53 56 03, Fax: +33 4 6889 3415, E-Mail: armement.sam@wanadoo.fr; bluefintuna13@yahoo.fr

BLUE WATER FISHERMEN'S ASSOCIATION - BWFA

Delaney, Glenn Roger

Blue Water Fishermen's Association, 601 Pennsylvania Avenue NW Suite 900 South Building, Washington, D.C. 20004, États-Unis

Tel: +1 202 434 8220, Fax: +1 202 639 8817, E-Mail: grdelaney@aol.com

CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LA PÊCHE SPORTIVE – CIPS

Ordan, Marcel

Président de CIPS, Confédération Internationale de la Pêche Sportive, 135 Avenue Clot Bey, 13008 Marseille, France

Tel: +33 4 9172 6396, Fax: +33 4 91 72 63 97, E-Mail: ffpmpaca@free.fr

Diouf, Abdoulaye

Président, Fédération Sénégalaise de Pêche Sportive (FSPS), 1 rue de la Libération - B.P. 22568 Embarcadère Dakar Goree, Dakar, Sénégal

Tel: +221 7763 94302, Fax: +221 33 821 4376, E-Mail: fsp@orange.sn

DEFENDERS OF WILDLIFE

Goyenechea, Alejandra

1130 17th Street, NW, Washington DC 20036-4604, États-Unis

Tel: 202-7723268, Fax: 202-6821331, E-Mail: agoyenechea@defenders.org

ECOLOGY ACTION CENTRE - EAC

Schleit, Kathryn

Ecology Action Centre - EAC, 2705 Fern Lane, Halifax, NS B3K 4L3, Canada

Tel: +1 902 488 4078, E-Mail: kschleit@ecologyaction.ca

Galland, Grantly

The Pew Charitable Trusts, 901 E Street, NW, Washington, DC 20009, États-Unis

Tel: +1 202 540 6347, E-Mail: ggalland@pewtrusts.org

Jackson, Alexis

The Pew Charitable Trusts, 901 E Street NW, Washington, DC 20004, États-Unis

Tel: +1 202 540 2086, E-Mail: ajackson@pewtrusts.org

EUROPEAN BUREAU FOR CONSERVATION AND DEVELOPMENT – EBCD

Symons-Pirovoidou, Despina

Director, European Bureau for Conservation and Development, E.B.C.D., Rue de la Science, 10, 1000 Bruxelles, Belgique

Tel: +32 2 234 5010; +32 478 337 154, Fax: +32 2 230 82 72, E-Mail: despina.symons@ebcd.org; ebcd.info@ebcd.org

EUROPÊCHE

Garat Perez, Javier

Secretario General, CEPESCA, C/ Doctor Fleming, n° 7 - piso 2°, 28036 Madrid, Espagne

Tel: +34 91 432 3489; +34 605 266085, Fax: +34 91 435 5201, E-Mail: javiergarat@cepesca.es; cepesca@cepesca.es

Ghiglia, Marc

Vice-President of Europêche, rue Montoyer, 24, 1000 Bruxelles, Belgique

Tel: +33 684 624 363, E-Mail: mg@vapf.org

FEDERATION OF MALTESE AQUACULTURE PRODUCERS – FMAP

Azzopardi, David

Federation of Maltese Aquaculture Producers, Tarxion Road, GXQ 2901 Ghaxaq, Malte

Tel: +356 21 809 460, Fax: +356 21 809 462, E-Mail: dvd@maltanet.net;david.azzopardi@ffmalta.com

Caruana, Joseph

President of the FMAP, Federation of Maltese Aquaculture Producers, Scirocco Building Tarxien Road, GXQ 290 Ghaxaq, Malte

Tel: +356 21 809 460, Fax: +356 21 809 462, E-Mail: joseph.caruana@ffmalta.com

Kunihiro, Igari

11-5-206 Maihama 2-Chome, Urayasu-Shi, Chiba, Japon
Tel: +81 907 19 14 750, E-Mail: igari@kvy-tokyo.co.jp

HUMANE SOCIETY INTERNATIONAL - HSI**Regnery, Rebecca**

Humane Society International, 2100 L Street, NW, Washington, D.C. 20037, États-Unis
Tel: +1 301 258 3105, Fax: +1 301 258 3082, E-Mail: rregnery@hsi.org

Orgera, Ryan

Humane Society International, 901 E Street, NW, Washington, D.C. 20004, États-Unis
Tel: +1 202 552 2040, E-Mail: rorgera@pewtrusts.org

INTERNATIONAL GAME FISH ASSOCIATION - IGFA**Brogna, Massimo**

International Game Fish Association (IGFA), Via Duca degli Abruzzi 275, Catania, Italie
Tel: +39 335 5275531, E-Mail: massimo.brogna@libero.it

INTERNATIONAL SEAFOOD SUSTAINABILITY FOUNDATION – ISSF**Jackson, Susan**

International Seafood Sustainability Foundation - ISSF, 805 15th Street N.W. Suite 650, Washington DC 20005, États-Unis
Tel: +1 703 226 8101, Fax: +1 215 220 2698, E-Mail: sjackson@iss-foundation.org

Restrepo, Victor

Chair of the ISSF Scientific Advisory Committee, ISS-Foundation, 805 15th Street N.W. Suite 650, Washington DC 20005, États-Unis
Tel: +1 703 226 8101, Fax: +1 215 220 2698, E-Mail: vrestrepo@iss-foundation.org; vrestrepo@mail.com

MARINE STEWARDSHIP COUNCIL - MSC**Montero Castaño, Carlos**

Técnico de Pesquerías para España y Portugal del MSC, Marine Stewardship Council, Paseo de la Habana, 26 - 7ª planta puerta 4, 28036 Madrid, Espagne
Tel: +34 674 071 053, Fax: +34 91 831 9248, E-Mail: carlos.montero@msc.org

MEDISAMAK**Pages, Edouard**

MEDISAMAK, 39 rue de la Loge, 13002 Marseille, France
Tel: +334 9156 7833; +33614162447, Fax: +334 9191 9605, E-Mail: pages.clpmem@yahoo.fr; bluefintuna13@yahoo.fr

Flores, Jean-François

Vice-Président, Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins PACA, 39 rue de la Loges, 13002 Marseille, France
Tel: +33 04 91 56 78 33, Fax: +33 04 91 91 96 05, E-Mail: floresjff@aol.com; crpmen.paca@wanadoo.fr

OCEANA**Vielmini, Ilaria**

C/ Leganitos, 47 - 6°, 28013 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 144 0899, Fax: +34 91 144 0890, E-Mail: ivielmini@oceana.org

ORGANIZATION FOR PROMOTION OF RESPONSIBLE TUNA FISHERIES – OPRT**Nagahata, Daishiro**

Organization for the Promotion of Responsible Tuna Fisheries, 9F Sankaido Bldg. 9-13, Akasaka 1-chome, Minato-ku, Tokyo Chiyoda-Ku 107-0052, Japon
Tel: +81 3 3568 6388, Fax: +81 3 3568 6389, E-Mail: nagahata@opr.or.jp

Asano, Ikuo

OPRT, 9F Sankaido Building. 9-13, Akasaka 1 - chome, Minato-ku, Tokyo 107-0052, Japan
Tel: +81 3 3568 6388, Fax: +81 3 3568 6389, E-Mail: maguro@opr.or.jp; oprt@opr.or.jp

THE PEW CHARITABLE TRUSTS - PEW**Bello, Maximiliano**

The Pew Charitable Trusts, 901 E Street NW, Washington D.C. 20004, États-Unis
Tel: +202-540-6927, E-Mail: mbello@pewtrusts.org

Hopkins, Rachel

The Pew Charitable Trusts, 609 Main Street, Harwich, MA 02645, États-Unis
Tel: +1 215 713 5383, E-Mail: rhopkins@pewtrusts.org

Tak, Paulus

The Pew Charitable Trusts, Square du Bastion 1A Boite 5, 1050 Bruxelles, Belgique
Tel: +32 478 24 13 32, E-Mail: ptak@pewtrusts.org

PROJECT AWARE FOUNDATION

Budziak, Ania

Project AWARE Foundation, 30151 Tomas, Rancho Santa Magdalena, CA 92688, États-Unis
Tel: +1 949 632 2835, E-Mail: ania.budziak@projectaware.org

THE OCEAN FOUNDATION

Miller, Shana

The Ocean Foundation, 1320 19th St., NW, 5th Floor, Washington, DC 20036, États-Unis
Tel: +1 631 671 1530, E-Mail: smiller@oceanfdn.org

Fabra Aguilar, Adriana

The Pew Charitable Trusts, Girona 85, 3, 08009 Barcelone, Espagne
Tel: +34 655 770442, E-Mail: afabra@yahoo.es

Samari, Mona

Humane Society International, 901 E Street NW, Washington, DC 20009, États-Unis
Tel: +07515828939, E-Mail: mona@communicationsinc.co.uk

THE SHARK TRUST

Hood, Ali

The Shark Trust, 4 Creykes Court, The Millfields, Plymouth PL1 3JB, Royaume-Uni
Tel: +44 7855 386083, Fax: +44 1752 672008, E-Mail: ali@sharktrust.org

THE VARDA FOUNDATION

Senni, Domitilla

The Varda Group for Environment and Sustainability, Dufaystraat 8, 1075 GT Amsterdam, Pays-Bas
Tel: +31 20 6626795, E-Mail: info@vardagroup.org

TURKISH MARINE RESEARCH FOUNDATION - TUDAV

Öztürk, Bayram

Director, Turkish Marine Research Foundation (TUDAV), Yalıköy mah. No: 34/5 Beykoz, Istanbul, Turquie
Tel: + 90 216 424 0772, Fax: +90 216 424 0771, E-Mail: ozturkb@istanbul.edu.tr

US-JAPAN RESEARCH INSTITUTE - USJI

Sakaguchi, Isao

USJI, Faculty of Law, Gakushuin University, 1-5-1 Mejiro, Toshima-ku, Tokyo 171-8588, Japon
Tel: +81 3 3986 0225, Fax: +81 3 5992 1006

Ishii, Atsushi

U.S.-Japan Research Institute - USJI, Center for Northeast Asian Studies, Tohoku University, 41, Kawauchi, Aoba-ku, Sendai, Miyagi 980-8576, Japon
Tel: +81 22 795 6076, Fax: +81 22 795 6010, E-Mail: ishii@cneas.tohoku.ac.jp

Koyano, Mari

U.S.-Japan Research Institute - USJI, c/o Faculty of Law, Hokkaido University Kita-9, Nishi-7, Kita-ku, Sapporo-shi, Hokkaido 062-0932, Japon
Tel: +81 11 706 3948, Fax: +81 11 706 4948, E-Mail: koyano@juris.hokudai.ac.jp

WORLD WIDE FUND – WWF

Costantini, Marco

WWF, Via PO, 25/C, 00198 Rome, Italie
Tel: +39 040 308 536, E-Mail: m.costantini@wwf.it

García Rodríguez, Raúl

WWF España, C/ Gran Vía de San Francisco, 8 -Esc. D, 28005 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 354 0578, Fax: +34 91 365 6336, E-Mail: pesca@wwf.es

Lankester, Kees

World Wide Fund for Nature (WWF), Voorsterweg 172 NL, 7399 AA EMPE The Netherlands
Tel: +31 57 576 9025, Fax: +3120 689 5282, E-Mail: k.lankester@scomber.nl; scomber@xs4all.nl

SECRETARIAT DE L'ICCAT

C/ Corazón de María 8 – 6° étage 28002 Madrid – ESPAGNE
Tel: +34 91 416 56 00; Fax: +34 91 415 26 12; E-mail: info@iccat.int

Meski, Driss

Moreno, Juan Antonio

De Bruyn, Paul

Palma, Carlos

Cheatle, Jenny

Ochoa, Carmen

Idrissi, M'hamed

De Andrés, Marisa

García-Orad, María José

Peyre, Christine

Campoy, Rebecca

Donovan, Karen

Fiz, Jesús

Gallego Sanz, Juan Luis

García Piña, Cristóbal

Martín, África

Moreno, Juan Ángel

Peña, Esther

Pinet, Dorothée

GBYP-ICCAT

Di Natale, Antonio

JCAP-ICCAT

Mishima, Mari

INTERPRÈTES ICCAT

Faillace, Linda

Gzour, Aomar

Konstantinidi-Levenheck, Melpomene

Leboulleux del Castillo, Beatriz

Liberas, Christine

Linaae, Cristina

Meunier, Isabelle

Reymond, Rima

Sánchez del Villar, Lucia

DISCOURS D'OUVERTURE ET DÉCLARATIONS EN SÉANCE PLÉNIÈRE

3.1 DISCOURS D'OUVERTURE

M. Stefaan Depypere, Président de la Commission

Bienvenue à la 24^e réunion ordinaire de l'ICCAT !

Permettez-moi tout d'abord de remercier Malte et l'Union européenne pour offrir leur généreuse hospitalité qui facilite grandement la tenue de la présente réunion et l'accueillir dans un endroit si exquis.

Malte a une grande tradition de promotion de la gestion des océans. C'est un ambassadeur maltais (Monsieur l'Ambassadeur Arvid Pardo) qui fut le moteur essentiel de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer. Dans le cadre de la Convention sur le droit de la mer et de l'accord sur les stocks de poissons qui reposait sur celle-ci, les ORGP ont reçu la responsabilité particulière d'offrir le bien public mondial de la gouvernance adéquate des océans en vertu de leur Convention. Il s'agit d'une grande responsabilité.

L'ICCAT est l'une des plus grandes et des plus complexes ORGP. Notre défi consiste à faire en sorte qu'elle fonctionne sans heurts.

Chers collègues, j'ai mentionné cela à plusieurs reprises : nous voulons construire une organisation inclusive à laquelle toutes les Parties contractantes peuvent participer et participent. Je pense que nous faisons des progrès à cet égard. Cela nécessite un effort tant en termes financiers qu'en termes de ressources humaines pour permettre à toutes les Parties de participer. Cela impose également une responsabilité à tout un chacun de s'efforcer sérieusement de rester informé des dernières innovations et de contribuer au débat. Cela ne revient pas seulement à assister aux réunions, mais à s'impliquer réellement et à travailler sur des résultats concrets. Faire en sorte que l'ICCAT fonctionne bien est une tâche ardue ! Comme je le disais, nous faisons de mieux en mieux même si, pour certaines réunions, en particulier dans le domaine du dialogue entre la science et la gestion, un effort supplémentaire serait utile.

La science demeure notre guide fondamental. L'objectif officiel de l'ICCAT est d'étudier les espèces dans le cadre de la Convention. Nous devons donc continuer d'investir dans la science en débloquent de l'argent et des ressources humaines. Mais la science devrait essentiellement conduire à la compréhension des espèces et à l'élaboration de bonnes décisions. Nous avons beaucoup investi dans l'espoir d'améliorer notre capacité de prise de décision et notre capacité à surveiller l'application correcte de ces décisions. Le suivi, le contrôle et la surveillance sont essentiels au maintien d'un système crédible. Nous faisons des progrès et la capacité de l'ICCAT pour identifier les problèmes et prendre des mesures s'est grandement renforcée et elle sera testée une fois de plus cette semaine. Notre capacité à prendre des décisions pertinentes devrait être renforcée par les modifications apportées à notre Convention. Le Groupe de travail a fait d'excellents progrès et nous espérons que cet effort se concrétisera lors de cette réunion annuelle, afin que nous puissions atteindre un accord formel, dès que possible.

À intervalles très réguliers, la question de la gouvernance des océans est soulevée et il est juste d'affirmer que, du moins pour la partie de la gouvernance des océans qui a été confiée à l'ICCAT, l'organisation fonctionne bien. Elle est passée du rôle de mauvais élève (je me réfère aux commentaires réalisés lors de l'évaluation des performances antérieure) à celui d'élève modèle.

Peut-être que ce n'est pas encore suffisamment reconnu. Mais cela fait partie de la vie : la reconnaissance vient généralement assez tardivement.

Bien sûr, nous ne devrions pas travailler pour la reconnaissance, mais dans le but déclaré de comprendre et de gérer adéquatement les pêcheries dans l'Atlantique. Néanmoins, nous sommes curieux de savoir si nos performances sont aussi satisfaisantes qu'elles le devraient et c'est pourquoi une deuxième évaluation des performances s'impose. Nous nous soumettons à des experts indépendants dont l'évaluation nous sera du plus grand intérêt. Nous avons également, avec le Secrétariat, encouragé la gestion moderne, assuré la continuité des activités et la résilience organisationnelle. Voilà comment nous avons réussi à faire face aux terribles événements qui ont frappé notre ami Miguel qui a été victime d'un accident de la circulation mais qui, heureusement, est en voie de rétablissement. Nous lui adressons nos meilleurs vœux ainsi qu'à sa famille.

Je saisis cette occasion pour remercier et féliciter également le Secrétaire exécutif et le personnel du Secrétariat de l'ICCAT pour avoir accompli un magnifique travail dans la préparation de notre réunion annuelle et l'organisation du travail tout au long de l'année.

Comme lors des précédentes réunions, nous sommes confrontés à un calendrier très chargé et nous devons allouer notre temps avec précision.

Je vais – en collaboration avec le Secrétariat et en réaction à vos recommandations et à l'évolution des événements – tenter de gérer avec souplesse l'ordre du jour.

Sans plus tarder, je voudrais encore une fois vous souhaiter la bienvenue et ouvrir cette 24e séance régulière !

M. Karmenu Vella, Commissaire européen pour l'environnement, les affaires maritimes et la pêche

C'est un grand plaisir de vous accueillir autour de cette table aujourd'hui et, en particulier, à l'ouverture de cette réunion dans mon pays d'origine.

Quand on grandit ici, la mer n'est jamais à plus de quelques kilomètres de distance. C'est pourquoi, vous avez tôt fait d'apprécier combien la santé des mers et des océans est cruciale pour notre subsistance.

Et, comme vous le savez, nous ne pouvons pas avoir des océans sains sans disposer de stocks de poissons en bonne santé. Ils sont le capital naturel de l'océan. Leur utilisation durable nous incombe à tous.

L'ICCAT a assumé cette responsabilité. Chacun d'entre nous dans cette salle tend vers le même but : veiller à ce que les stocks de poissons soient en bonne santé. Pour certains stocks, nos mesures portent leurs fruits. Pour d'autres, il nous faut mieux faire.

C'est la raison de notre présence cette semaine : voir où et comment nous pouvons faire mieux. Et c'est mon principal message aujourd'hui : faisons mieux, tous ensemble.

Faisons mieux en ce qui concerne les stocks de poissons, que ce soit du thon rouge ou du thon obèse, de l'espadon ou des requins.

Et faisons mieux en ce qui concerne la gouvernance de l'ICCAT elle-même. Depuis ses humbles débuts, il y a près de 50 ans, l'ICCAT s'est convertie en un modèle de bonnes pratiques parmi les organisations régionales de gestion des pêcheries, en particulier celles s'intéressant aux thonidés. Si nous continuons à relever la barre, d'autres suivront.

Thon rouge

Parce que ce que nous avons accompli est source d'inspiration. Il suffit de penser au rétablissement du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée.

Cette progression est le résultat de sacrifices, d'effort et de détermination soutenus, de votre part et de la part du secteur de la pêche. Cela n'a pas été facile, mais cela a fonctionné.

L'an dernier, nous avons enfin pu progressivement relever les limites de capture, pour les trois prochaines années. Cette année, il semble que cette décision ait été judicieuse. Selon les toutes dernières données, les mesures en place pour le thon rouge garantiront le rétablissement de ce stock emblématique.

Ce succès ne doit pas nous rendre plus indulgents ou moins vigilants. Et cela ne veut pas dire que nous ne pouvons pas améliorer.

La technologie, comme le système de document électronique de capture du thon rouge, peut nous aider à faire encore mieux. Je vous encourage à régler les dernières questions en suspens cette semaine afin que nous puissions mettre le système en marche et assurer son bon fonctionnement l'année prochaine.

La technologie moderne en soi n'est pas une panacée ; elle devrait aller de pair avec des normes qui garantissent des règles du jeu équitables pour tous. Et bien sûr, si nous avons des règles, nous devrions nous en tenir à elles. C'est tout l'art de prêcher par l'exemple.

Thon obèse et espadon méditerranéen

Le thon rouge pourrait devenir un véritable succès. Mais d'autres stocks sont tout aussi importants et, parfois, ils se trouvent dans une situation de surexploitation tout aussi critique. Ici, aussi, nous devons mieux faire.

Prenez le thon obèse, stock maintenant aux prises avec la surpêche. Ou bien l'espadon méditerranéen, un autre exemple préoccupant.

Des mesures urgentes sont nécessaires pour stopper le déclin de ces stocks, une fois pour toutes.

Pour le thon obèse, la formule gagnante sera un mélange de mesures : certains pour traiter les différentes sources de mortalité ; d'autres pour réduire les risques de failles et empêcher la pêche illégale et non déclarée.

Pour l'espadon méditerranéen également, nous devons agir sans tarder pour garantir l'exploitation durable de ce stock. Cette année, l'Union européenne est prête à entamer un dialogue avec toutes les Parties contractantes afin que nous puissions adopter un plan ambitieux en 2016. Ce plan bénéficierait grandement d'une nouvelle évaluation du stock. J'espère que cette nouvelle évaluation pourra être menée dès l'année prochaine. En attendant, nous devrions veiller à l'exécution effective des règles déjà en place et continuer à suivre de près cette pêcherie.

Je suis convaincu que ces étapes fourniront des résultats, même si les résultats ne se voient pas du jour au lendemain. La solution maintenant réside dans une action rapide et décisive. C'est l'objectif de l'Union européenne. Je compte sur votre soutien.

Requins

Nous pouvons également mieux faire pour protéger les requins. Et nous n'avons pas besoin d'attendre les amendements à la Convention pour se faire.

Nous savons que certaines espèces sont en danger critique d'extinction et qu'elles sont particulièrement vulnérables. Faisons notre possible pour les garder en bonne santé.

Le requin peau bleue est l'une des espèces de requins que vous examinerez cette semaine. Les scientifiques nous ont avertis sur les incertitudes entourant l'évaluation de ce stock.

Soyons clairs : les incertitudes ne devraient pas retarder l'action et repousser les décisions. Bien au contraire, les incertitudes nous conduisent à faire preuve de prudence. L'application du principe de précaution est la ligne de conduite qu'il est sage de suivre.

Je sais combien il a été difficile d'avancer sur la question des requins au sein de cette enceinte.

Mais l'ICCAT est habituée aux défis. Nous les avons surmontés par le passé. J'espère donc que, une fois de plus, d'importants progrès pourront être accomplis cette semaine.

Convention de l'ICCAT

Enfin, permettez-moi de m'éloigner des stocks de poissons et de dire quelques mots sur le mode de fonctionnement de l'ICCAT.

J'espère sincèrement que vous serez en mesure de vous mettre d'accord sur les amendements à apporter à la Convention de l'ICCAT. Je l'ai dit avant : pour beaucoup d'autres organisations régionales des pêcheries, l'ICCAT sert de modèle. Là où va l'ICCAT, les autres suivent. Saisissons donc l'instant et faisons ce qui est en notre pouvoir pour confirmer ce rôle de premier plan.

Entrons dans l'ère moderne de la gestion des pêcheries internationales : en modernisant la Convention ; en élargissant et en clarifiant sa portée et ses objectifs ; en rendant le processus décisionnel plus efficace, plus robuste et plus inclusif ; et en adaptant les pratiques de l'ICCAT aux normes actuelles de gestion.

Si nous faisons cela, nous améliorerons non seulement l'ICCAT, mais également la gouvernance des océans au profit d'une croissance bleue durable.

Je compte donc sur vos efforts pour arriver à modifier la Convention à la présente réunion et à conclure un processus qui a déjà pris trop de votre temps.

L'ICCAT a beaucoup accompli au cours de ces cinq dernières décennies, et nous avons raison d'être fiers. Mais nous aurions tort de nous reposer sur nos lauriers et de prétendre que tous les problèmes ont été résolus. Nos succès ne doivent pas nous rendre complaisants ; nos succès devraient nous inciter à aller de l'avant.

C'est pourquoi je vous exhorte tous : cette semaine, travaillons en vue de maintenir le leadership de l'ICCAT dans la gestion des pêcheries responsables. Améliorer encore davantage la gouvernance des océans.

Cette semaine, faisons encore mieux.

Honorable Roderick Galdes, Secrétaire parlementaire pour l'agriculture, la pêche et les droits des animaux de Malte

C'est avec un grand honneur que je vous souhaite la bienvenue à Malte.

Ce mois de novembre s'inscrit dans les annales de l'histoire comme une période de l'année très chargée et ambitieuse. Outre cette importante réunion qui jouit d'une très forte participation, Malte accueille également le Sommet UE-Afrique sur la migration et la réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth qui traitera également du changement climatique.

Nous accueillons cette année la réunion annuelle de l'ICCAT avec un véritable plaisir et une grande satisfaction, d'autant plus que les objectifs de l'ICCAT sont le reflet exact de notre vision à long terme.

La gouvernance durable est notre priorité absolue.

Malte est une petite île et, de ce fait, elle dépend de l'environnement marin, de ses ressources et des diverses opportunités que celui-ci lui offre. Pour garantir la prospérité de notre île, pour les générations, il a été capital que les Maltais établissent un équilibre entre les diverses dimensions de la durabilité.

La gestion soutenable des mers qui nous entoure est capitale pour Malte. Notre environnement marin fait partie intégrante de notre excellente et diverse offre touristique. Nous avons développé l'une des industries navales et maritimes les plus compétitives qui soient. Et nous sommes attachés au secteur de la pêche qui, depuis plusieurs générations, coexiste avec succès avec ses ressources. Nous dépendons de façon intrinsèque de la qualité et de la gestion durable des eaux qui nous entourent.

Je constate avec plaisir que l'ICCAT est synonyme de réussite. Cette organisation a réussi à mettre au point des stratégies couronnées de succès qui ont fourni sur le terrain des résultats inégalés. L'ICCAT a, à travers ses diverses structures, impliqué efficacement toutes les parties prenantes intervenantes. En qualité de partenaires, nous avons ensemble progressé vers les niveaux accrus de durabilité dont nous jouissons aujourd'hui.

Le thon rouge est un exemple remarquable qui a fait l'objet d'un rétablissement sans précédent. Cette pêcherie, qui avait sombré dans les livres noirs de la gestion des pêcheries, sert désormais de modèle pour les autres.

Nous souhaitons que le succès que nous avons obtenu pour le thon rouge se répète et soit amélioré dans les autres pêcheries. Comme vous pouvez l'imaginer, nous nous concentrons principalement sur la région méditerranéenne. Le succès de ces mesures de l'ICCAT prouve qu'un avenir plus viable est à notre portée.

Malte a contribué à la durabilité de nos ressources et continuera de le faire. Il s'agit d'un processus à long terme qui nous contraint à mettre en équilibre diverses considérations, en passant des facteurs socio-culturels aux facteurs économiques, sans oublier la dimension environnementale. Ceux-ci sont tributaires les uns des autres.

Notre pêcherie est essentiellement à petite échelle et artisanale. Même si ce mode de pêche est connu pour sa forte durabilité, sa résilience économique est cependant limitée. Le programme de rétablissement du thon rouge a posé un grand défi et notre secteur a souffert de longues années d'immense sacrifice. Si l'on regarde vers l'avenir, nous devons nous centrer sur les leçons apprises et veiller à ce que toute nouvelle mesure de la sorte que l'on souhaiterait appliquer à d'autres pêcheries tienne entièrement compte de la particularité des pêcheurs de petits métiers. Les activités artisanales ne peuvent pas recevoir le même traitement que les activités industrielles. Il est de notre devoir de sauvegarder les pratiques des petits métiers car cela nous permettra d'atteindre plus rapidement nos objectifs de durabilité et d'une façon plus équitable.

Nous devons avancer dans la sauvegarde de nos ressources tout en garantissant dans le même temps la prospérité de ceux qui en dépendent. Ceci dit, je vous souhaite à tous des discussions fructueuses et je souhaite à la réunion plein succès dans ses délibérations. Je vous souhaite un agréable séjour à Malte.

Madame Andreina Fenech Farrugia, Directeur-Général du Département des pêcheries et de l'aquaculture de Malte

Monsieur Galdes a décrit comment notre vision est profondément ancrée dans les considérations relatives à la durabilité.

Je trouve extraordinaire que nous soyons aujourd'hui réunis pour discuter du remarquable rétablissement du thon rouge alors que, juste cinq ans auparavant, ce stock était au bord de l'effondrement. Les décisions concernant la durabilité ont été primordiales. L'ICCAT est de plus en plus synonyme de durabilité. Cette organisation gère quelques-uns des stocks de poissons les plus emblématiques et d'une grande valeur économique et elle a mis au point les stratégies de gestion des pêcheries les plus avancées et holistiques du monde.

Comme on pouvait l'espérer, Malte occupe un rôle actif et s'est efforcé d'améliorer ses services administratifs pour remplir les obligations qui lui incombent en sa qualité de partie prenante. Nous avons également mis en commun notre expertise et avons collaboré main dans la main avec l'ICCAT et nos autres partenaires pour contribuer à ce succès. Ensemble, nous avons obtenu des résultats impressionnants. Il est désormais fondamental d'avancer et de permettre au secteur de tirer profit de cette réussite.

Même si notre pêcherie est principalement de petite échelle et artisanale, Malte est également dotée d'un secteur de l'élevage prospère. Ceci s'avère également capital pour le développement de la pêcherie. D'importants programmes de recherche pourraient créer de nouvelles opportunités qui allégeraient davantage la pression sur les stocks à l'état sauvage.

D'après l'expérience que j'ai acquise au cours de ma collaboration avec vous tous dans le cadre de l'ICCAT, l'élément fondamental appris de cette aventure est l'engagement réel de toutes les parties impliquées. Nous avons besoin de valoriser nos divers attributs et de travailler en étroite collaboration autour de la même table dans un but commun - la prospérité de nos secteurs par le biais de pratiques de durabilité améliorées.

En capitalisant sur la dynamique suscitée par le programme de rétablissement qui commence à porter ses premiers fruits, notre marche vers la production maximale équilibrée doit se fonder sur l'avis scientifique et une approche régionale. Il nous faut identifier toutes nos forces et nos faiblesses et travailler sans relâche pour maximiser notre potentiel commun par le biais de stratégies conjointes.

Malte va bientôt présider le Conseil de l'Union européenne et, à cet égard, nous travaillons déjà très étroitement avec la Commission européenne. Notre objectif vise à faciliter autant que possible les travaux requis pour continuer à faire avancer notre région.

En conclusion, je souhaiterais transmettre le message suivant : nous devons continuer à travailler en vue de l'amélioration des niveaux de durabilité. Nous avons besoin de ressources en bonne santé pour soutenir un secteur de la pêche et de l'aquaculture prospère. Il est primordial d'établir un équilibre et il est de même fondamental de sauvegarder les pratiques artisanales de la pêcherie de petits métiers. Nos solutions doivent être à l'échelle régionale, dans le but de contribuer équitablement, au meilleur de nos compétences, à un secteur halieutique plus prospère et viable.

3.2 DÉCLARATIONS DES MINISTRES DE PARTIES CONTRACTANTES ET DÉCLARATIONS D'OUVERTURE DE PARTIES CONTRACTANTES

M. Kobenan Kouassi Adjoumani, Ministre des ressources animales et halieutiques de la République de Côte d'Ivoire

C'est à la fois un plaisir et un grand honneur pour nous de prendre la parole devant cette auguste Assemblée de la 24^e session ordinaire de l'ICCAT, organisée dans cette belle ville de Saint Julians.

C'est l'occasion pour nous de vous saluer et de vous féliciter, au nom de son excellence Alassane OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire, et vous exprimer tout notre soutien.

Nous voudrions adresser nos remerciements au Gouvernement et au peuple maltais pour la qualité de l'accueil qui nous a été réservé. Nous remercions également la Présidence et le Secrétariat exécutif de l'ICCAT pour la parfaite organisation de cette 24^{ème} session qui va nous permettre de nous pencher sur les multiples problématiques de la conservation des thonidés de l'Atlantique et des espèces associées.

À l'instar des autres pays membres de l'ICCAT, la Côte d'Ivoire attache un grand intérêt à la conservation des thonidés et espèces associées de l'Atlantique. Cette conservation, faut-il le souligner, contribue dans mon pays à la création d'emplois, à la sécurité alimentaire et au développement de l'industrie thonière.

C'est pourquoi la Côte d'Ivoire, à travers le Ministère chargé des Ressources Halieutiques que nous avons l'honneur de diriger, n'a de cesse de traduire dans les faits les recommandations de l'ICCAT. L'ICCAT, faut-il le rappeler, constitue pour nous un instrument incontournable de référence dans la conservation des ressources thonières et des espèces associées de l'Atlantique.

Cette 24^e session ordinaire de l'ICCAT va nous permettre d'examiner des questions importantes pour le bon fonctionnement de notre organisation commune, notamment les propositions d'amendement de la Convention, les solutions à la surpêche du thon obèse, la réglementation des dispositifs de concentration des poissons (DCP), les élections des mandataires et des présidents des sous-commissions, pour ne citer que celles-là. Sur tous ces points, et dans l'intérêt supérieur de notre organisation, nous exhortons les Parties contractantes à une concertation constructive en vue d'aboutir à des solutions consensuelles.

Avant de terminer mon propos, qu'il me soit permis, en ma qualité de Président de la COMHAFAT, organisation des pays africains riverains de l'océan Atlantique, d'adresser mes remerciements au Président et au Secrétaire exécutif de l'ICCAT ainsi qu'à tous leurs collaborateurs pour la qualité remarquable du travail réalisé.

Honorable Sherry Ayittey, Ministre des pêches et du développement de l'aquaculture, République du Ghana

C'est avec grand plaisir que je transmets les salutations chaleureuses du gouvernement et du peuple de la République du Ghana. Je voudrais commencer par remercier nos hôtes, l'Union européenne et le gouvernement de Malte, pour avoir accueilli cette réunion et pour leur hospitalité. Je tiens également à remercier le Secrétariat de l'ICCAT pour son excellente préparation de la 24^e réunion annuelle de l'ICCAT.

L'ICCAT est l'une des plus importantes organisations internationales pour le Ghana. Le Ghana a ratifié la Convention de l'ICCAT en avril 1968 ; notre pays fut la quatrième Partie contractante à le faire et il participe activement aux travaux de la Commission depuis lors. À l'occasion de la 24^e réunion annuelle de l'ICCAT, permettez-moi de vous assurer de l'engagement indéfectible du Ghana envers les efforts déployés collectivement pour parvenir à la viabilité à long terme des thonidés tropicaux et des espèces dépendantes et associées dans la zone de la Convention ICCAT. Nous nous engageons à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter nos obligations vis-à-vis de l'ICCAT.

Nous reconnaissons que les ressources thonières présentes dans nos eaux sont des ressources communes et nous nous engageons à travailler en collaboration avec toutes les Parties contractantes de l'ICCAT pour assurer la durabilité à long terme de ces ressources. Plus fondamentalement, nous nous engageons aux efforts en cours visant à moderniser l'ICCAT à travers le processus d'amendement de la Convention de façon à assurer la justice et l'équité pour tous les membres de la famille de l'ICCAT.

La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) constitue une menace majeure pour la durabilité à long terme de nos ressources thonières communes. L'éradication de la pêche IUU nécessite des efforts collectifs aux niveaux régional et mondial. Le Ghana est, par conséquent, engagé dans des initiatives régionales et mondiales pour combattre la pêche IUU. À cette fin, le Ghana a déjà entrepris un certain nombre d'actions de portée considérable au niveau national. Nous avons modernisé notre législation sur la pêche pour fournir un cadre global à la mise en œuvre de nos obligations internationales et régionales et à la lutte contre la pêche IUU. Nous avons considérablement augmenté les sanctions en cas de pêche IUU. Nous avons mis au point un nouveau plan de gestion des pêcheries pour garantir que nos ressources halieutiques soient gérées de manière durable. Nous avons amélioré notre système de surveillance des navires conformément aux normes et spécifications de l'ICCAT et nous avons démarré le processus interne visant à ratifier l'accord sur les mesures de l'État du port et l'accord des Nations Unies sur les stocks de poissons.

Je vous remercie sincèrement de votre attention et vous souhaite une réunion très productive.

Algérie

L'Algérie dénonce la partialité avec laquelle l'ICCAT a traité sa revendication légitime de restitution de son quota historique de thon rouge, notamment à la lumière de la réaction différente de la Commission face à la situation comparable survenue en 2015.

De ce fait, et jusqu'à ce que l'ICCAT assume ses responsabilités en rectifiant le tort qu'elle a engendré pour l'Algérie depuis 2010, l'Algérie ne se fixera comme limite de capture potentielle de thon rouge, que celle de son quota historique qui est de 5,07% du TAC de cette espèce.

Union européenne

L'Union européenne souhaite exprimer sa profonde gratitude à Malte pour accueillir la 24^e réunion ordinaire de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) dans ce bel endroit de St Julians. Il n'y a pas de meilleur endroit pour débattre de la gouvernance des océans et de la gestion des pêcheries qu'une île au milieu de la mer. Nous souhaitons également féliciter le Secrétaire exécutif, M. Meski, et sa merveilleuse équipe, pour l'excellent et dur travail accompli tout au long de l'année et pour la préparation de la présente réunion. Nous tenons également à souhaiter plein succès au président, M. Depypere.

Ces dernières années, l'ICCAT et ses CPC ont réalisé un travail efficace concernant un éventail accru de questions et ont dès lors contribué à éveiller des attentes élevées de la part de la société civile et de l'industrie de la pêche concernant le rôle de l'ICCAT et sa capacité de gestion des stocks de poissons relevant de son mandat. Par conséquent, l'ICCAT est aujourd'hui un modèle de bonnes pratiques dans le monde des ORGP. Cela ne doit pas pour autant pas nous empêcher de dresser un bilan de la situation et de lancer une seconde évaluation des performances cette année, tout en accomplissant des progrès et en dégagant un consensus, faut-il espérer, sur l'amendement à la Convention. Ceci présenterait une amélioration considérable de la gouvernance et ferait de l'ICCAT une organisation encore plus moderne.

L'Union européenne est fermement convaincue que l'ICCAT devrait également continuer à promouvoir des mesures ambitieuses en vue de la gestion durable des ressources sous son mandat. Il sera particulièrement important cette année de ramener le thon obèse à une situation dans laquelle le stock est en bonne santé. La poursuite des travaux du groupe de travail ad hoc sur les DCP sera également cruciale à cet égard et il conviendrait d'envisager de créer un groupe de travail conjoint sur les DCP réunissant les ORGP thonières. Nous aimerions également anticiper l'évaluation du stock d'espadon de la Méditerranée afin que nous puissions préparer un cadre de gestion ambitieux à court terme.

L'Union européenne souhaite également s'assurer que les stocks de requins capturés en association avec des pêcheries de l'ICCAT soient gérés selon le principe de précaution. Il s'agit tout particulièrement des stocks de requin peau bleue qui ont été évalués cette année. L'Union européenne continuera également à promouvoir la protection d'autres espèces de requins vulnérables, notamment le requin-taupe commun et le requin-taupe bleu, ainsi que la mise en place d'une politique de l'UE d'ailerons naturellement attachés qui reçoit un soutien croissant de la part de nombreuses Parties contractantes. L'adoption de ces propositions contribuerait davantage à renforcer la position de chef de file de notre organisation parmi les ORGP en matière de gestion des requins.

L'Union européenne constate avec satisfaction les avancées vers une meilleure science, incluant le dialogue entre les scientifiques et les gestionnaires des pêcheries. L'amélioration de la science a un coût. L'Union européenne a reconnu cet état de fait en apportant des financements très élevés au programme de recherche GBYP (8 millions d'euros au cours des six dernières années) et plus récemment au programme important consacré au marquage des thonidés tropicaux de l'Atlantique (13,7 millions d'euros pour les cinq prochaines années). L'Union européenne espère que d'autres Parties contractantes ou associations seront en mesure de fournir le co-financement nécessaire à hauteur de 10% pendant la durée du programme.

Comme par le passé, l'Union européenne continue d'attacher la plus grande importance au processus d'application. L'application devrait se trouver au centre du travail que nous réalisons et nous devrions également aider les CPC à mettre pleinement les normes en œuvre et à les respecter. Seule une application intégrale et unanime garantit une concurrence équitable dans la zone de la Convention de l'ICCAT et entre tous les membres de l'ICCAT et leurs industries. Nous sommes déterminés à ce que l'ICCAT continue à déployer des efforts intenses pour l'examen de l'application et l'évaluation et nous sommes convaincus que ce processus continuera à être guidé par une approche pragmatique et axée sur des solutions afin de permettre à l'ICCAT de s'acquitter de sa mission globale.

L'Union européenne estime également que le temps est venu d'achever le travail impressionnant réalisé jusqu'à présent relatif au système de documentation électronique des captures de thon rouge. Nous sommes sincèrement engagés avec toutes les Parties contractantes pendant cette réunion à atteindre cet objectif qui est vital pour le contrôle de la pêcherie de thon rouge et pour tout développement futur que l'ICCAT souhaiterait poursuivre aux fins de la traçabilité d'autres espèces.

L'Union européenne souhaite travailler de manière constructive avec toutes les CPC en vue d'atteindre ces objectifs ambitieux lors de cette 24^e réunion ordinaire de l'ICCAT.

Gabon

Je voudrais, au nom de la République gabonaise, remercier le Secrétaire exécutif de l'ICCAT, la Commission de l'Union européenne et plus particulièrement le Gouvernement et le peuple de Malte pour la tenue de notre 24^e session dans cette merveilleuse ville de St Julians.

Pour rappel, depuis son adhésion à l'ICCAT en septembre 1977, le Gabon participe aux différents travaux et rencontres de l'organisation. Cette participation procède de l'intérêt croissant que porte le pays aux pêcheries thonières.

En effet, les statistiques produites par l'ICCAT montrent à suffisance le rôle central qu'occupe la ZEE gabonaise dans les captures des thonidés tropicaux.

Cet intérêt a amené le Gouvernement au cours de ces cinq dernières années à initier des réformes visant à améliorer les connaissances sur le secteur pêche et aquaculture en général et sur les pêcheries thonières en particulier. Ces réformes se sont matérialisées par la mise en place pour la première fois d'un Ministère entièrement dédié à la pêche, la réorganisation de la Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture et la création de l'Agence Nationale des Pêches et de l'Aquaculture, avec des attributions spécifiques visant à rendre plus dynamique la gestion du secteur.

Aussi, pour une meilleure gestion des pêcheries thonières, le Gabon a pris les mesures suivantes :

- la refonte du système d'octroi de l'accès aux pêcheries avec notamment le passage du droit d'accès, simple autorisation à pêcher, au droit de pêche qui lui confère beaucoup plus de responsabilités avec des avantages et des obligations ;
- la mise en place d'un programme d'observateurs à bord des navires de pêche ;
- la refonte des méthodes et pratiques de la pêche avec notamment l'interdiction des rejets en mer ;
- la prise d'un texte d'application de la loi portant code des pêches interdisant la pratique de prélèvement des ailerons de requin ;
- la mise en place de l'Agence Gabonaise d'Études et d'Observations Spatiales (AGEOS) qui permet de suivre les variations du climat et des océans dans un cercle de réception de 2800 kilomètres englobant le Golfe de Guinée dans son ensemble ;
- le renforcement du dispositif de surveillance avec des moyens supplémentaires pour le survol des zones de pêche et les patrouilles en mer.

Relativement à la 24^e session de l'ICCAT, le Gabon réaffirme que la non réglementation des DCP participe de la pêche INN, d'où son adhésion aux principes de :

- limitation du nombre de DCP par navire ;
- communication aux administrations compétentes des données des positions des DCP déployés ;
- marquage systématique par chaque navire des DCP utilisés.

Il sollicite à cet effet une assistance pour le renforcement des capacités et l'accréditation de ses observateurs ainsi que la prise en compte de la question du ramassage des DCP au terme de chaque campagne de pêche dans le cadre du projet de Recommandation de l'ICCAT sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux présenté par l'Union européenne.

Enfin, le Gabon saisit l'opportunité de cette 24^{ème} session de l'ICCAT pour inviter des potentiels partenaires à venir étudier les possibilités de développement de la filière pêche au Gabon en vue de son industrialisation.

Japon

Au nom du gouvernement du Japon, nous souhaitons exprimer notre profonde gratitude envers le gouvernement de Malte et l'Union européenne pour accueillir cette importante réunion dans cette belle et historique ville de St Julians. Nous souhaiterions également remercier M. Driss Meski, le Secrétaire exécutif, ainsi que les membres du personnel du Secrétariat de l'ICCAT pour l'excellente préparation et l'organisation de la réunion, et souhaitons tous nos meilleurs vœux à notre Président, M. Depypere.

Le Japon accorde une importance toute particulière à la conservation du thon obèse et à la mise en œuvre de l'eBCD à cette réunion annuelle. Même si la dernière évaluation du stock de thon obèse, réalisée en 2010, indiquait que le stock n'était ni surexploité ni soumis à la surpêche, l'évaluation de cette année faisait apparaître un tableau radicalement différent, indiquant que le stock est actuellement surexploité et qu'il fait l'objet de surpêche. Le SCRS recommande de réduire le TAC à un niveau qui permettrait le rétablissement du stock avec une probabilité élevée et dans une période aussi courte que possible.

Le Japon est d'accord avec le fait que la Commission devrait envisager une réduction du TAC tout en se penchant sur les raisons expliquant la détérioration du stock en dépit du fait que la prise totale ait été alignée sur le niveau recommandé par le SCRS. Le Japon déduit à la lecture du rapport du SCRS que cela s'explique par une grande quantité de prises de juvéniles de thon obèse réalisées par les pêcheries de surface. Le rapport du SCRS stipulait que « La proportion des petits thons obèses d'âge 0 et 1 est en continuelle augmentation depuis le début de la série temporelle, ce qui risque d'affecter la perspective de rétablissement de la population et a empire l'état du stock, comme cela avait été prévu en 2010 ». Par conséquent, il serait dénué de sens que la Commission ne se concentre que sur l'étendue de la réduction du TAC sans résoudre la réduction des prises de juvéniles. Dans cette optique, le Japon souhaiterait travailler avec d'autres CPC en vue de l'utilisation durable des ressources de thon obèse.

Il est indubitable que le système de documentation des captures de thon rouge (BCD) a grandement contribué à l'élimination des produits issus de la pêche IUU du marché. Même si le BCD est très utile pour détecter des produits illégaux, il est clairement apparu que le système actuel sur support papier présente quelques limitations et ne permet pas de résoudre le problème posé par la charge de travail, qui ne cesse de croître, pesant sur les CPC et le Secrétariat, notamment lorsqu'il est escompté que le volume commercial du thon rouge augmente au cours de ces prochaines années. La Commission devrait mettre en place le système de BCD électronique (eBCD) le plus rapidement possible. Pour atteindre ce but, le Japon a soumis une proposition concernant le calendrier d'exécution, étant donné qu'il est nécessaire d'introduire le système de manière graduelle. Le Japon espère sincèrement qu'un accord à cet égard pourra être dégagé lors de la présente réunion.

Le Japon croit également comprendre qu'il est prévu d'achever le projet d'amendement de la Convention dans les meilleurs délais, en se fondant sur le travail accompli par le groupe de travail chargé d'amender la Convention, et d'adopter un ensemble d'amendements. Nous espérons sincèrement que les amendements pourront contribuer significativement à renforcer la Commission. L'un des amendements importants proposés porte sur le fait que la Convention englobe les espèces de requins dans son mandat de gestion. Étant donné que l'entrée en vigueur de la Convention amendée devrait prendre longtemps, le Japon considère que la conservation des espèces de requins devrait être abordée avant même l'entrée en vigueur des amendements. Le Japon souhaiterait néanmoins souligner que toute mesure de conservation des requins devrait se fonder sur un avis scientifique solide formulé par le SCRS et que toute mesure proposée devrait couvrir les principales pêcheries ciblant ou capturant accidentellement les espèces faisant l'objet de la mesure. Le Japon souhaiterait également signaler que toute mesure de conservation s'appliquant aux requins doit être le fruit d'un consensus étant donné que la Convention actuelle n'a pas de mandat de gestion des requins.

Le Japon est disposé à travailler en étroite coopération avec les autres délégations afin de dégager des solutions positives et il espère sincèrement que cette réunion ordinaire sera fructueuse et couronnée de succès.

Namibie

La présente réunion ordinaire de l'ICCAT est toute particulière pour la Namibie car un nouveau gouvernement a été mis en place en avril 2015, date à laquelle un nouveau chef d'État a pris les rênes de notre République. Le nouveau chef d'État, son Excellence le Dr Hage Geingob, a explicitement et clairement stipulé les trois objectifs clés à atteindre au cours des cinq prochaines années, à savoir l'inclusion, l'éradication de la faim et le développement économique. La délégation namibienne a donc la mission de s'écarter le moins possible des buts précités dans le cadre de la présente réunion. Nous n'avons pas tiré d'avantage optimal du total des prises admissibles de l'ICCAT dernièrement et nous avons été témoin d'une diminution de nos prises de thonidés et d'espèces apparentées. Nous avons été limités par une faible capacité de pêche et nous devons affréter des navires thoniers à nos voisins qui, à leur tour, devraient exploiter leur quota avant de s'occuper de nos pêcheurs. Deuxièmement, la présence d'activités sismiques dans nos eaux et pendant la période coïncidant avec notre saison de pêche thonière est un facteur considérable de limitation et de déstabilisation. Ces activités freinent considérablement les performances de ce sous-secteur. Nous sommes toutefois en proie à un rapport de force scientifique et technique avec le secteur minier à cet égard. Des études empiriques ont démontré dans d'autres parties du monde que les activités sismiques ont des effets préjudiciables sur les pêcheries. La Namibie a besoin d'une assistance technique et scientifique de la part de l'ICCAT afin de prouver au secteur minier que les activités sismiques ont donné lieu à une réduction des prises. Nous avons besoin d'un scientifique dévoué chargé d'analyser les données sismiques et leurs implications, et d'orienter la stratégie de mise en œuvre et de recherche.

Monsieur le Président, nous souhaiterions remercier le groupe de travail chargé d'amender la Convention pour le travail accompli jusqu'à présent pendant la période intersessions. Nous comprenons que ce groupe de travail a réalisé de relativement bons progrès sur la plupart des propositions d'amendement de la Convention. Plus particulièrement, nous approuvons pleinement la proposition approuvée par ce groupe de travail selon laquelle seules les prises accessoires (capturées dans les pêcheries ciblées de l'ICCAT) qui ne sont pas encore gérées par d'autres organisations internationales de pêche ou qui ne relèvent pas des autorités compétentes des États côtiers, devraient être couvertes par le mandat de l'ICCAT.

Nous sommes également très satisfaits du bon travail, d'excellente qualité, accompli par le Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS). La Namibie applaudit le Président actuel et les Présidents antérieurs de cet organe. Le Comité fournit les meilleures informations scientifiques à la Commission. La Namibie exhorte la Commission à respecter sans exception les recommandations scientifiques formulées par cet important organe. En ce qui concerne la biologie, les indicateurs, l'état du stock et les recommandations de gestion formulées par le SCRS, la Namibie est heureuse de constater que la durabilité de l'exploitation de ces ressources sera atteinte si des mesures de gestion sont respectées.

L'effort supplémentaire devrait être consacré à la création du dialogue avec d'autres usagers des ressources environnementales de l'océan tels que le trafic maritime, l'exploration minière, le tourisme et l'utilisation des océans à des fins de culture. Nous sommes appelés à établir un certain type d'évaluation environnementale stratégique aux fins de l'utilisation durable de l'océan Atlantique et des mers adjacentes. La coexistence de ces activités de subsistance vitale devrait être étudiée et des solutions devraient être trouvées afin de bâtir une société équitable et juste à échelle mondiale.

Finalement, la Namibie, en tant qu'État en développement, est ouverte à la coopération avec des partenaires de pays développés afin de sauvegarder l'océan Atlantique et les mers adjacentes, car nous ne faisons que les emprunter aux générations futures et nous devons les leur rendre en parfait état. Nous accueillons favorablement l'assistance apportée en vue de parfaire notre voisinage aux fins de l'utilisation durable et d'une gestion prudente de ceux-ci.

La Namibie souhaite vous remercier tous et nous espérons que la 24^e réunion ordinaire de la Commission internationale pour la conservation des thonidés sera couronnée de succès.

Royaume-Uni (territoires d'outre-mer)

Le Royaume-Uni (au titre de ses territoires d'outre-mer) remercie très sincèrement la République de Malte pour accueillir la 24^e réunion ordinaire de l'ICCAT.

Les territoires d'outre-mer du Royaume-Uni comprennent quatre territoires d'outre-mer : Bermudes, Îles vierges britanniques, Îles Turks et Caïcos, et le territoire de Ste Hélène, Ascension et Tristan da Cunha. Il s'agit de petits États côtiers se situant à divers stades de développement. Au cours de l'année, nous nous sommes efforcés de remplir l'ensemble de nos obligations vis-à-vis de l'ICCAT et nous espérons avoir atteint cet objectif à la satisfaction de la Commission. Le gouvernement du Royaume-Uni et ses territoires d'outre-mer sont également déterminés à assurer que les ressources marines sont gérées selon une norme élevée, une stratégie qui a été mise en exergue dans le livre blanc le plus récent du gouvernement du Royaume-Uni concernant ses territoires d'outre-mer. Les territoires britanniques d'outre-mer reconnaissent que les informations scientifiques sont nécessaires pour sous-tendre la prise de décision adéquate au sein de l'ICCAT et travaillent avec le gouvernement du Royaume-Uni afin d'améliorer les connaissances sur les ressources marines dans ses territoires.

Nous attendons avec beaucoup d'intérêt les résultats des discussions sur les espèces tenues au sein des Sous-commissions cette année. En ce qui concerne l'espadon et le thon obèse, nous espérons que les Parties contractantes pourront travailler ensemble afin de renforcer la gestion et sauvegarder la durabilité future de ces pêcheries, dans l'intérêt de tous les membres. Bien que nous applaudissions les mesures prises à la dernière réunion annuelle pour protéger les requins, nous espérons que, cette année, les projets de recommandation seront adoptés pour protéger d'autres espèces de requins vulnérables qui ne sont pas encore couverts par des recommandations spécifiques de l'ICCAT. Plus particulièrement, nous estimons qu'il est crucial que l'ICCAT adopte des mesures fermes afin de protéger le requin-taupe commun étant donné que cette espèce figure désormais à l'Annexe 2 de la CITES. De surcroît, les territoires d'outre-mer du Royaume-Uni apportent leur soutien à la protection du requin-taupe bleu. Les territoires d'outre-mer du Royaume-Uni appuieront également le renforcement de l'interdiction du prélèvement des ailerons de requins, tout comme lors d'années antérieures, et d'autres mesures visant à protéger d'autres espèces accessoires, telles que les oiseaux et les tortues.

Les territoires d'outre-mer du Royaume-Uni souhaiteraient également que l'ICCAT se penche sur la résolution concernant la mer des Sargasses que nous posons sur la table avec le Canada, l'Union européenne, l'Afrique du Sud et les États-Unis. Cette résolution vise à faire en sorte que le SCRS puisse poursuivre les excellents travaux déjà entrepris dans le cadre de la résolution antérieure sur la mer des Sargasses (Rés. 12-12) avec un rapport complémentaire en 2017. La mer des Sargasses est reconnue à échelle mondiale comme une zone importante sur les plans écologique et biologique, au sein de laquelle quelques espèces relevant de l'ICCAT se trouvent au sommet de la chaîne alimentaire. Cette zone est également une zone importante de mise bas, de frai et de nourricerie de plusieurs espèces relevant de l'ICCAT, dont le requin-taupe commun, le makaire et le germon.

En guise de conclusion, nous souhaiterions exprimer notre gratitude et notre reconnaissance au Secrétariat de l'ICCAT pour l'excellent travail qu'il continue à fournir au nom des Parties contractantes. Nous lui transmettons, ainsi qu'au président de l'ICCAT, aux Présidents des divers Comités et Sous-commissions ainsi qu'aux Parties contractantes nos vœux afin que la réunion soit constructive et couronnée de succès.

3.3 DÉCLARATIONS D'OUVERTURE D'OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Ecology Action Centre (EAC)

Le Centre d'action écologique (EAC) est heureux de participer à cette réunion de l'ICCAT à titre d'observateur de la société civile canadienne. Depuis de nombreuses années, le Centre contribue de façon constructive aux délibérations des organisations régionales de gestion des pêches et de l'Assemblée générale des Nations Unies en y apportant son savoir dans le domaine des sciences halieutiques et son expérience de la collaboration avec les entreprises de pêche durable. Au sein de l'ICCAT, nous souhaitons soutenir les pratiques de pêche durable et les efforts menant aux mesures de gestion axées sur le principe de précaution et le respect de l'écosystème.

Dans le cadre de la 24^e réunion ordinaire de la Commission, le Centre d'action écologique invite les Parties à l'ICCAT à entériner les mesures suivantes :

1. *Entreprendre la formulation de mesures de gestion des espèces prioritaires, notamment le thon rouge de l'Atlantique, pour assurer la viabilité à long terme des stocks de l'ICCAT*

L'ICCAT se voit contrainte de recourir à des pratiques de gestion insoutenables qui entraînent la surexploitation des stocks, dont plusieurs ne se sont pas encore rétablis. Consécutivement aux pratiques de gestion actuelles, les stocks risquent de déperir davantage et de ne pas s'en remettre. D'où la nécessité d'apporter des changements aux règles. De plus, les gestionnaires se fient à des évaluations scientifiques empreintes d'une grande incertitude tandis que l'industrie doit sans cesse composer avec les fluctuations imprévisibles des quotas d'une année à l'autre.

La mise en place de procédures de gestion des espèces prioritaires basées sur la méthode d'évaluation de gestion (MSE) présente des avantages particuliers par rapport à l'approche traditionnelle de la gestion des pêches. Aux termes de cette approche, les objectifs de gestion sont déterminés dès le départ, ce qui permet de prioriser par exemple la stabilité, l'abondance et le rendement des stocks. Scientifiques, gestionnaires et parties prenantes travaillent en concertation. Dans la mesure où les gestionnaires peuvent déterminer auparavant les paramètres permettant d'assurer la viabilité des pêches, ils peuvent fixer les règles régissant l'état des stocks pour faire en sorte qu'ils demeurent sains et continuent de se rétablir. Les procédures de gestion peuvent prendre en compte les risques et permettre d'en arriver à des compromis équilibrés, fournir la possibilité d'intervenir rapidement et efficacement pour assurer la salubrité de la ressource et sa rentabilité à long terme et encourager l'adoption de pratiques exemplaires dans la gestion des pêches modernes. Bon nombre d'organisations régionales de gestion des pêches ont commencé à se doter de procédures de gestion pour relever les défis de la gestion des pêches. Cette année, l'ICCAT a la possibilité d'ouvrir la voie à cette nouvelle approche pour favoriser l'essor des stocks sous sa responsabilité.

À la réunion de 2015, la Commission devrait entamer le processus et mettre au point des procédures de gestion.

- Se mettre d'accord sur l'échéance pour l'adoption d'une stratégie de gestion pour le thon rouge de l'Atlantique d'ici 2017. La stratégie doit comprendre les échéances régissant l'établissement des cibles et des points de référence limites de même que l'ensemble des règles de contrôle de l'exploitation.
 - À titre de première étape critique, fixer les objectifs de gestion dans le cadre des délibérations de la Sous-commission 2, cette année.
 - Exiger que toutes les Sous-commissions se fixent comme but d'atteindre leur cible avec une probabilité de 75% et de ne pas dépasser de plus de 5% le risque d'outrepasser la limite.
 - Réitérer que le non-respect des limites motivera la suspension de la pêche et la mise en place de la surveillance scientifique.
- Appuyer les efforts du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) visant à développer un outil MEG y compris la concertation directe avec les gestionnaires au besoin pour faire en sorte que la méthode d'évaluation de gestion puisse guider l'orientation des stratégies de capture.

2. *Mettre en œuvre le document électronique de capture de thon rouge (eBCD) à la date d'échéance prévue de mars 2016*

Le système de documentation des captures que la Commission utilise actuellement est désuet et comporte des failles qui peuvent être exploitées pour le commerce du thon rouge pêché illégalement. La Commission s'est dotée d'un système informatisé pour remplacer la documentation papier et contrer le sérieux problème de la pêche illégale, surtout dans le secteur Est. Nous déplorons toutefois le fait que la mise en œuvre du système électronique a été repoussée à plusieurs reprises et que l'on délibère toujours de la possibilité de permettre la dérogation éventuelle aux exigences de la documentation des captures. Bien que certaines Parties contractantes aient déjà adopté le système électronique, nous souhaitons ardemment que son utilisation soit étendue à toutes les Parties contractantes à temps pour la saison de pêche à la senne coulissante de 2016 ou mettre fin à la pêche illégale et favoriser le rétablissement des stocks.

- Par conséquent, nous exhortons la Commission à fixer comme échéance mars 2016 pour la mise en œuvre intégrale des documents électroniques de capture (eBCD) tout en continuant d'exiger des eBCD valides pour le commerce entre les états membres de l'Union européenne.

3. Réduire le total des prises admissibles (TAC) pour le thon obèse et mettre en place des mesures permettant de réduire la mortalité liée aux dispositifs de concentration du poisson

L'évaluation des stocks de thon obèse effectuée en 2015 a révélé que le stock a été surexploité et que la situation perdure. Les gestionnaires doivent immédiatement mettre en place des mesures pour y mettre fin et rebâtir les stocks. C'est pourquoi, le Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) recommande que le TAC soit rajusté à la baisse pour que le stock jouisse des meilleures probabilités de se rétablir et ce dans les meilleurs délais, conformément aux principes de la Recommandation 11-13.

La Commission doit réduire le TAC pour le thon obèse à 50 000 tonnes pour accorder au stock une probabilité de plus de 60% de réussir à freiner immédiatement la surexploitation. De plus, il est important d'interdire le transfert de toute sous-consommation de la limite et d'inclure les petits pêcheurs dans la clé de répartition afin de permettre au stock de se rétablir et d'éviter la surexploitation à l'avenir.

L'autre obstacle de taille au rétablissement des stocks de thon obèse de l'Atlantique est l'utilisation répandue de dispositifs de concentration du poisson (FAD) dans la zone de la Convention. Le SCRS a mis la Commission en garde contre les conséquences néfastes de l'utilisation accrue de dispositifs de concentration du poisson sur la productivité des pêches de thon obèse. En conséquence, la Commission doit mettre en place des mesures visant à réduire la mortalité des jeunes thons obèses liée à l'utilisation des dispositifs de concentration du poisson.

4. Interdire la rétention à bord du requin-taupe commun dans la zone de la Convention de l'ICCAT

D'après le SCRS, le requin-taupe commun est l'une des espèces de requins les plus vulnérables de la zone de l'ICCAT. Cette espèce est considérée comme menacée d'extinction par l'Union internationale pour la conservation de la nature. Le requin-taupe commun a été inscrit à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction en mars 2013.

Dans le Nord-Ouest de l'Atlantique, le taux de mortalité actuel rajoutera des dizaines d'années à la longue période de rétablissement des stocks de cette espèce vulnérable, qui s'échelonne maintenant sur plus de cent ans. À noter que ces estimations ne tiennent pas compte des rejets morts, de la mortalité après la remise à l'eau ni des impacts liés aux changements environnementaux. De plus, les prises non règlementées et non déclarées qui peuvent survenir en haute mer ne sont pas représentées dans les modèles d'abondance.

En conséquence, nous demandons instamment à la Commission d'interdire la rétention des prises de requin-taupe commun dans la zone de la Convention pour assurer la reconstitution des stocks la plus rapide possible et le respect du statut d'espèce menacée d'extinction de la CITES.

5. Fixer des limites à fondement scientifique pour le requin-taupe bleu et le requin peau bleue

Le SCRS maintient sa recommandation de ne pas permettre la hausse de la mortalité du requin-taupe bleu. Les prises ne devraient pas dépasser les moyennes historiques pour éviter une hausse de la mortalité tant que des limites à fondement scientifique n'auront pas été fixées. Le Comité préconise le principe de précaution et affirme que les prises de requin-taupe bleu ne devraient pas dépasser les niveaux de 2006-2010 tant que nous ne disposerons pas d'évaluations des stocks fiables pour l'Atlantique Nord et l'Atlantique Sud.

L'évaluation des risques écologiques du SCRS a également conclu que le requin peau bleue est une espèce vulnérable et recommande des mesures visant à garantir que les prises demeurent dans les limites de l'objectif de la Convention. Cette année, le SCRS recommande que « Il est également nécessaire que des méthodes visant à atténuer les prises accessoires de requins par ces pêcheries soient recherchées et appliquées ». De plus, le Comité recommande que les niveaux de capture récents (2009-2013) ne soient pas augmentés dans le cas du stock de requins peau bleue de l'Atlantique Sud. Même si le Comité n'a pas pu dégager de consensus au sujet d'une recommandation spécifique de gestion concernant le stock de l'Atlantique Nord, la Commission doit agir avec prudence afin de garantir le maintien de la capture durable du requin peau bleue avant que cette espèce ne soit aussi épuisée que d'autres espèces de requins dans la zone de la Convention.

Nous exhortons la Commission à établir des limites de capture de précaution pour le requin-taupe bleu et le requin peau bleue, sur la base des recommandations du SCRS de façon à ce que les récents niveaux de capture ne soient pas relevés.

6. *Améliorer l'interdiction actuelle de prélèvement des ailerons en la convertissant en une obligation d'« ailerons naturellement attachés »*

Au sein de l'ICCAT, l'adoption de la règle « des ailerons intacts » gagne chaque année un nombre croissant de sympathisants et de co-parrains.

En conséquence, nous incitons la Commission à appuyer la règle « des ailerons intacts » cette année afin de mieux protéger les requins.

7. *Modifier le texte de la Convention pour y inclure les pratiques exemplaires courantes*

Le Centre d'action écologique applaudit les efforts de la Commission visant à moderniser le texte de la Convention. Dans le cadre de ce processus, nous invitons les Parties contractantes à agrandir la liste des espèces régies par la Convention. Ainsi l'ICCAT devrait gérer toutes les espèces de requins énumérés à l'article 64 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Annexe I).

De plus, lors de la révision du texte de la Convention, le Centre d'action écologique demande instamment à la Commission d'intégrer l'approche de précaution et la gestion écosystémique telle que le préconise le Code de conduite pour une pêche responsable élaboré par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons. De plus, la Commission devrait se donner le pouvoir de formuler des recommandations visant le maintien ou le rétablissement de l'abondance des espèces gérées par l'ICCAT à des niveaux supérieurs à ceux requis pour assurer un rendement maximum soutenable.

L'ICCAT a été la première organisation régionale de gestion des pêches à interdire l'ablation des ailerons de requin. Cependant, la règle du 5% laisse la porte ouverte à des abus de sorte que les débarquements illégaux d'ailerons de requin se poursuivent. La règle exigeant que les requins soient débarqués avec leurs ailerons intacts au premier point de débarquement constitue la façon la plus simple d'assurer le respect de l'interdiction et permet d'améliorer grandement la collecte de données spécifiques à chaque espèce de requin.

Fishwise, International Pole & Line Foundation, International Seafood Sustainability Foundation (ISSF) et OPAGAC

La présente lettre est soumise au nom des organisations non-gouvernementales et des organisations de l'industrie halieutique soussignées qui participent au processus de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (Commission), ou peuvent en faire la demande à l'avenir.

Collectivement, nos organisations rassemblent des milliers de personnes qui travaillent dans les bureaux et des organisations partenaires dans plus de 100 pays et elles engagent des fournisseurs et fournissent des conseils aux détaillants, acheteurs et aux secteurs de services alimentaires au sujet des améliorations à apporter à la viabilité des thonidés. En outre, les organisations de l'industrie soussignées représentent un nombre considérable de senneurs, palangriers et canneurs qui prennent activement part à la pêche de thonidés, et nous reconnaissons que la durabilité des stocks de thonidés fait partie intégrante de nos entreprises, mais aussi de la santé du milieu marin.

Nous vous écrivons pour attirer votre attention sur nos points de vue en ce qui concerne les règles de contrôle de l'exploitation et les points de référence – une question que nous considérons fondamentale pour la gestion durable des pêcheries – et sur laquelle la Commission doit prendre des mesures.

Nous soutenons les efforts de la Commission visant à adopter des mesures de gestion basées sur la science pour assurer la durabilité des populations thonières dans l'océan Atlantique et nous sollicitons votre soutien pour d'autres réformes de gestion. Nous soutenons également l'application de l'approche de précaution à l'aide de points de référence cible et limite et de règles de contrôle de l'exploitation, comme prévu par l'Accord sur les stocks de poissons des Nations Unies. Les règles de contrôle de l'exploitation sont un ensemble de mesures de gestion bien définies à appliquer en réponse aux changements de l'état du stock et elles incluent, le cas échéant, des points de référence biologiques. Cependant, nous sommes préoccupés par le fait que la Commission n'a pas encore adopté de points de référence biologiques ou de stratégies de capture provisoires, y compris des règles de contrôle de l'exploitation, pour la plupart des stocks de thonidés prioritaires.

Alors que vous vous préparez à la prochaine 24e réunion ordinaire de la Commission, nous exhortons les gouvernements à soutenir l'adoption de stratégies de capture robustes et prudentes, y compris de points de référence biologiques appropriés, de règles de contrôle de l'exploitation et de niveaux de risque acceptables, pour les stocks de thons prioritaires, en notant les progrès positifs accomplis vers la mise en œuvre de ces éléments dans la pêcherie de germon de l'Atlantique Nord. En outre, nous demandons à la Commission d'adhérer aux meilleures pratiques lors de l'élaboration des stratégies de capture et de fixer des délais provisoires clairs, le cas échéant, pour assurer la progression vers la mise en œuvre. Enfin, afin d'optimiser les règles de contrôle de l'exploitation pour tous les stocks de thonidés à l'avenir, nous suggérons que la Commission demande des mises à jour régulières auprès de vos conseillers scientifiques au sujet des points de référence et des indicateurs de performance et envisage un programme de surveillance.

Nous exhortons l'ICCAT à prendre ces mesures à titre prioritaire à sa prochaine réunion.

CGPM (Commission générale des pêches pour la Méditerranée)

Tout d'abord, je tiens à vous exprimer mes sincères remerciements pour l'invitation que vous avez adressée à la CGPM à participer à la 24e réunion ordinaire de l'ICCAT. Je participe aux sessions de la Commission depuis de nombreuses années et je suis toujours heureux de me joindre à vous et d'avoir l'occasion de représenter la Commission générale des pêches pour la Méditerranée de la FAO (CGPM) à cet important forum.

Comme vous le savez, la CGPM et l'ICCAT sont géographiquement liées, car les deux organisations ont un mandat institutionnel sur la mer Méditerranée et actuellement, seules quatre Parties contractantes à la CGPM ne sont pas Parties contractantes à l'ICCAT. C'est pourquoi la coopération a été menée activement et que plusieurs domaines de notre travail sont en effet partagés. En qualité d'instance, je tiens à souligner en particulier la lutte contre la pêche IUU dans la mer Méditerranée. Il y a des bateaux de pêche qui apparaissent aussi bien sur le registre des navires de l'ICCAT que sur celui de la CGPM. En outre, un ensemble de recommandations de l'ICCAT a été entériné par la CGPM et figure maintenant dans le recueil de décisions de la CGPM. Ce sont juste des exemples, car il existe de nombreux domaines de coopération.

Peu importe, nous assistons à une concentration sans précédent sur les partenariats comme outils à l'appui d'une meilleure gouvernance des ressources naturelles. Au sein de la FAO en particulier, il existe une politique claire qui encourage la signature d'accords entre les organisations ayant des objectifs similaires afin de promouvoir la coordination et les synergies. En ce qui concerne la coopération entre la CGPM et l'ICCAT, je crois qu'il est grand temps de tirer parti des efforts passés et de formaliser nos relations par le biais de l'adoption d'un protocole d'entente. À cet égard, je tiens à vous informer qu'un appel semblable a déjà été lancé dans le cadre de la CGPM et j'ai personnellement encouragé les Parties contractantes qui participent aux deux ORGP à soutenir activement cette proposition au sein de l'ICCAT également.

Un protocole d'entente contribuerait sûrement à identifier les activités à entreprendre dans les domaines pertinents de coopération, notamment la question de la pêche IUU, que j'ai mentionnée précédemment. À cet égard, je voudrais faire référence à la déclaration faite par mes collègues de la FAO, citant le processus en cours visant à la déclaration d'une journée mondiale de lutte contre la pêche IUU. Si cette proposition est finalement présentée au COFI et considérée favorablement, toutes les ORGP seront concernées par une telle initiative. L'appui de l'ICCAT à une telle initiative serait donc essentiel.

Je vous remercie beaucoup pour votre attention et je vous souhaite une réunion fructueuse.

Oceana

Oceana souhaiterait remercier l'Union européenne pour accueillir cette réunion prometteuse. Dans le cadre de celle-ci, nous espérons assister à des débats concrets qui déboucheront sur une gestion durable des pêcheries des espèces de grands migrateurs dans l'océan Atlantique et en Méditerranée.

À l'occasion de cette importante année pour l'ICCAT, Oceana souhaiterait souligner que la seule voie possible pour remplir les objectifs de l'ICCAT consiste à appliquer rigoureusement le principe de précaution et à mettre un terme à la surpêche. Dans ce contexte, Oceana encourage les Parties contractantes à adopter des mesures de gestion adéquates afin de garantir le rétablissement et l'exploitation durable des espèces relevant du mandat de l'ICCAT qui sont depuis trop longtemps négligées.

Il est urgent d'adopter les mesures ci-après :

- *Espadon de la Méditerranée*. Adopter un programme de récupération afin de rétablir le stock, allant dans le sens des objectifs de la Convention. Conformément au SCRS¹, ce stock a été réduit à un tiers des niveaux des années 80. L'évaluation des stocks de 2014 présentait des résultats similaires aux évaluations antérieures réalisées depuis 2003, indiquant que le stock est surexploité et fait l'objet d'une surpêche persistante. L'absence complète de mesures de gestion visant à rétablir la biomasse mine de toute évidence les objectifs de la Convention. De plus, l'inaction établit une norme de gestion différente pour les stocks d'espadon en fonction de leur distribution géographique. Alors que la surpêche de l'espadon de l'Atlantique Nord et Sud a été traitée il y a longtemps, un silence administratif règne dans le cas de la Méditerranée. L'inaction n'est plus envisageable.
- *Requins exploités commercialement (requin peau bleue et requin-taupe bleu)*. Adopter des mesures de gestion de précaution pour ces espèces. Il est important de relever que la pêche ciblant les requins a augmenté ces dernières années². Même si le requin peau bleue est la quatrième espèce la plus importante relevant de l'ICCAT en termes de prises déclarées, cette espèce ne fait l'objet d'aucune gestion dans la zone de la Convention de l'ICCAT. Des limites de capture de précaution devraient être adoptées afin de garantir que la pêcherie de requin peau bleue reste dans les limites d'exploitation établies par la Commission. Une approche similaire devrait également être appliquée aux requins-taupes bleus.
- *Supprimer les échappatoires permettant le prélèvement des ailerons*. En raison du blocage d'une minorité, l'ICCAT n'est pas parvenue à plusieurs reprises à amender sa recommandation déficiente sur le prélèvement des ailerons. L'heure est venue pour l'ICCAT de devenir l'ORGP thonière phare en matière de politiques sur les requins en adoptant une interdiction stricte de prélèvement des ailerons imposant que les requins soient débarqués avec leurs ailerons attachés. Un nouvel échec n'est pas envisageable.
- *Requin-taupe commun*. Les CPC devraient réexaminer la proposition interdisant la capture et la rétention de cette espèce de requins hautement vulnérable.

The Pew Charitable Trusts

Le Pew Charitable Trusts se réjouit à la perspective de travailler avec les membres de l'ICCAT pour faire avancer les actions suivantes à la 24^e réunion ordinaire de l'ICCAT :

1. Adopter un cadre pour l'élaboration de stratégies de capture en vue d'assurer la durabilité à long terme et la stabilité commerciale

Pew encourage la transition de la Commission vers l'application de stratégies de capture, car elles entraînent une plus grande transparence et prévisibilité de la gestion, stabilité dans les pêcheries et peuvent assurer plus de cohérence dans la gestion de plusieurs espèces. La proposition de l'UE mise en avant sur les stratégies de capture contribuera à promouvoir l'utilisation de cette stratégie de gestion au sein de l'ICCAT. Pew invite instamment la Commission à a) formaliser un calendrier pour l'élaboration de stratégies de capture pour les espèces prioritaires, y compris le germon du Nord et le thon rouge de l'Atlantique et b) convenir de critères minimaux applicables aux objectifs de gestion et niveaux de risque acceptables. En outre, Pew encourage l'utilisation de l'évaluation de la stratégie de gestion (MSE) comme un mécanisme d'évaluation de l'efficacité de ces éléments dans le cadre de stratégies de capture complètes et spécifiques à chaque stock.

2. S'assurer que le système eBCD est mis en œuvre par toutes les Parties d'ici à mars 2016 et qu'il suive par voie électronique la trace de toutes les prises et des principales sources de commercialisation.

Le système eBCD a le potentiel de soutenir le rétablissement du thon rouge de l'Atlantique, en réduisant les échappatoires pour la pêche IUU et en aidant à réduire au minimum la probabilité de dépassement des limites de capture basées sur la science. Pew applaudit les Parties qui utilisent déjà le eBCD et le travail du groupe de travail sur le eBCD et du groupe de travail permanent au cours de la dernière année pour développer le nouveau système et se préparer à la mise en œuvre. Maintenant que le eBCD est enfin opérationnel, Pew encourage vivement la Commission à exiger la mise en œuvre complète d'un système eBCD robuste par toutes les Parties d'ici à mars 2016. Pour éviter d'introduire de nouvelles échappatoires pour les activités illégales, la Commission devrait également s'assurer que les exigences de validation et de déclaration des eBCD sont au moins aussi complètes que les exigences actuelles prévues par le système BCD sur support papier.

¹ Rapport de la réunion d'évaluation de 2014 du stock d'espadon de la Méditerranée (Heraklion, Grèce, 21-25 juillet 2014)

² Rapport de la réunion d'évaluation de 2015 du stock de requin peau bleue (Lisbonne, Portugal, 27-31 juillet 2015)

3. Établir des mesures visant à gérer efficacement l'utilisation croissante des dispositifs de concentration des poissons (DCP) dans les pêcheries de thonidés tropicaux

L'évaluation du stock de thon obèse de l'Atlantique de cette année indique que le stock est surexploité et qu'il y a surpêche. Nous attirons l'attention sur l'avis du SCRS à l'effet de réduire le TAC de thon obèse à des niveaux capables de rétablir le stock avec une probabilité élevée dans un délai aussi bref que possible. Pew prie donc instamment la Commission de ramener le TAC à 50.000 t, ce qui permettrait de mettre fin à la surpêche en un an avec plus de 60 % de probabilité et de rétablir le stock d'ici à 2028 avec 75 % de probabilité. Comme le SCRS a explicitement identifié la mortalité juvénile liée aux DCP comme principal moteur de la surpêche, une nouvelle mesure de gestion de précaution pour les pêcheries sous DCP devrait également être envisagée. Compte tenu des résultats de l'évaluation des stocks, il est d'une importance cruciale d'ordonner au groupe de travail sur les DCP et au SCRS d'étudier les impacts que l'ensemble des options de gestion des DCP proposées – y compris les limites des opérations sous DCP et les modifications de la fermeture spatio-temporelle dans le golfe de Guinée, entre autres – aurait sur la mortalité du thon obèse juvénile et sur le rétablissement de ce stock.

4. Mettre en œuvre des mesures de gestion de précaution pour les requins

Une action immédiate est nécessaire pour assurer la gestion adéquate des requins par l'ICCAT, en raison de la vulnérabilité inhérente des requins à la surexploitation et au nombre insoutenable de spécimens capturés dans les pêcheries de l'ICCAT. Pour le requin-taupe bleu et la population de requin peau bleue du Sud, l'avis scientifique préconise clairement l'établissement d'un plafond de précaution. Comme le SCRS est dans l'impossibilité de parvenir à un accord sur l'avis de gestion pour la population de requin peau bleue du Nord, nous demandons également aux CPC d'adopter une limite de capture de précaution pour ce stock. Nous exhortons également la Commission à interdire la rétention du renard de mer et du requin-taupe commun, étant donné que l'avis scientifique indique qu'une interdiction sur la rétention pourrait être bénéfique au rétablissement de ces stocks.

5. Modifier le texte de la Convention de l'ICCAT

Malgré les progrès sensibles accomplis par les Parties au cours de la réunion de cette année du groupe de travail chargé d'amender la Convention, une séance supplémentaire a été jugée nécessaire pour permettre aux CPC de parvenir à un accord sur les questions en suspens. Il faut espérer que la réunion de cette année décidera de moderniser le texte de la Convention de l'ICCAT et de renforcer le mandat de la Convention. Pour atteindre ces objectifs, Pew est d'accord avec les recommandations du groupe de travail visant à incorporer les requins dans le cadre de la Convention, à inclure les principes de la gestion écosystémique et de l'approche de précaution, en vue de modifier le texte de la Convention de façon à ce qu'il s'aligne davantage sur les accords internationaux pertinents, ainsi que de réviser les procédures actuelles de vote et d'objection.

WWF

Le WWF est ravi de participer à la 24^e réunion annuelle de l'ICCAT. L'ICCAT est le forum le plus influent en matière de conservation des thonidés de l'Atlantique et, comme à l'accoutumée, le WWF est heureux d'avoir l'occasion de participer à la présente réunion, le WWF souhaite féliciter l'ICCAT des mesures prises en vue d'une gestion durable et des résultats d'application associés des pêcheries de thonidés et d'espèces apparentées de l'Atlantique. Nous exprimons l'espoir que les CPC agiront selon l'esprit de la Convention.

Thon rouge

Nos connaissances sur l'écologie du thon rouge ne cessent d'augmenter. Le SCRS a fait état des connaissances accrues relatives aux niveaux de mélange régional, aux données de tailles issues des prises destinées aux fermes et aux relations longueur-poids. Ces sources sont le reflet de la complexité du comportement du thon rouge. Le GBYP semble avoir accéléré cette tâche et le WWF applaudit ces efforts de recherche. Le programme de marquage du GBYP apporte des connaissances significatives sur le mélange du thon rouge et les schémas migratoires. Le WWF est fier de contribuer au programme de marquage électronique et s'engage à poursuivre ces efforts.

L'utilisation de caméras stéréoscopiques pour mesurer le thon rouge au moment de la mise en cage s'avère être un concept fiable et viable. Ces données pourraient améliorer la précision des évaluations de stocks. Même si les CPC utilisent différentes méthodologies, le WWF préconise un protocole standardisé aux fins de l'estimation de la taille des poissons pendant toutes les opérations de mise en cage de thon rouge.

Il est impératif d'obtenir des indices d'abondance indépendants des pêcheries pour le thon rouge, car ils devraient former, avec les rapports de capture précis, la base de l'avis de gestion. Cela est donc d'autant plus urgent, dès lors que les séries de CPUE sont actuellement faussées par les mesures réglementaires récentes. Le WWF souligne la crainte du SCRS que la capacité actuelle des navires puisse facilement capturer des volumes largement supérieurs à la stratégie de rétablissement, de sorte que la lutte contre la pêche IUU demeure une priorité élevée.

Sachant que le SCRS n'a pas encore formulé d'avis solide sur une limite supérieure de TAC, le WWF exhorte les CPC à faire montre de modération pour établir un TAC pour le thon rouge et à honorer leur engagement à soutenir de manière continue les efforts de recherche déployés à cette fin. Ceci impliquerait que les TAC au titre de 2016 ne soient pas modifiés à la hausse par rapport à la Recommandation 14-04, dans l'attente des résultats des évaluations du SCRS qui étayeraient cet avis.

Requin peau bleue

Même si les modèles d'évaluation indiquent que les stocks de requin peau bleue de l'Atlantique Nord et Sud ne font pas l'objet de surpêche, l'incertitude entourant l'état du requin peau bleue est très préoccupante. Une base solide permettant de calculer la ponction totale de requins peau bleue est inexistante et les tendances à la hausse des séries de CPUE ne peuvent être ajustées au moyen de modèles conventionnels. Cela met en évidence la nécessité de prospections indépendantes des pêcheries. Le SCRS recommande que les CPC améliorent la qualité des données sur le requin peau bleue de toute urgence. En cas de doute, la précaution doit être de mise, de sorte que les CPC doivent garantir une nette réduction des prises accessoires de requins. Ceci peut être accru en imposant la collecte de données relatives à toutes les prises de requins, accessoires ou ciblées. Afin de garantir la durabilité à long terme des stocks de requin peau bleue, le WWF exhorte l'ICCAT à accorder une priorité élevée à la conception et l'application d'un plan de gestion à long terme pour le requin peau bleue et le requin-taupe bleu, incluant des HCR, des limites strictes de capture et de capacité ainsi que des analyses des risques.

Thon obèse

Le WWF manifeste son inquiétude quant à la situation du thon obèse de l'Atlantique. Le SCRS confirme que le stock est surexploité et qu'il faisait probablement l'objet de surpêche en 2014. Cette situation va à l'encontre de l'esprit de l'ICCAT et doit être résolue immédiatement. Le rapport de l'évaluation du thon obèse réalisée en 2015 fait état d'une probabilité du rétablissement du stock à hauteur de 29% environ dans le cas du thon obèse selon le niveau de TAC actuel (85.000 t) avant la fin de la période projetée (2028). La capture au titre de 2014 (68.390 t) s'élevait à environ 80% dudit TAC, mais même si le niveau de capture se maintient à 65.000 t jusqu'en 2028, la probabilité de rétablissement serait encore inférieure à 50%. En concordance avec le SCRS, le WWF ne peut pas appuyer des probabilités aussi faibles et le TAC s'appliquant au thon obèse devrait être réduit considérablement afin de permettre le rétablissement du stock avec une probabilité plus élevée et dans un délai plus court, tant qu'un TAC plus élevé ne sera pas étayé par des données et des résultats de recherches.

Les palangriers (48%) et les senneurs (37%) représentent 85% des prises totales de thon obèse. La pêche sous DCP est très efficace dans le cas de la flottille de senneurs, mais cela a donné lieu à une augmentation considérable de l'effort de pêche et un volume élevé de prises de juvéniles de thon obèse, ce qui a toujours été jugé d'importance secondaire par les flottilles de senneurs. La pêche sous DCP ne fait indéniablement aucune distinction à cet égard. Le poids moyen des prises de thon obèse pêchées sous DCP est de 4 kg, alors qu'il s'élève à environ 8 kg sur bancs libres et à 62 kg à la palangre. L'utilisation des DCP par quelques-unes des flottilles les plus importantes de senneurs a augmenté, atteignant 80 à 85% des opérations, au cours des dernières années. La flottille ciblant du listao capture également du thon obèse de manière accessoire. Le SCRS a déclaré craindre que cette augmentation puisse avoir exercé davantage de pression sur le stock de thon obèse. Le WWF exhorte les CPC à réglementer/contrôler l'application des DCP, en limitant la capacité des DCP et en établissant des mesures efficaces visant à réduire la mortalité liée aux DCP et d'autres types de mortalité par pêche des petits thons obèses.

En outre, il est urgent d'ajuster la capacité de pêche en fonction de limites de capture durables, d'interdire les transbordements en mer des palangriers ou de l'ensemble des navires, d'être plus cohérent en ce qui concerne les TAC des prises des flottilles nationales ayant des niveaux de capture de thon obèse plus faibles et assurer une couverture intégrale d'observation de tous les navires de plus de 24 m ciblant les thonidés tropicaux.

État de l'espadon de la Méditerranée

Malheureusement, le stock de l'espadon de la Méditerranée se trouve dans une situation déplorable. Malgré plusieurs mesures de gestion récentes, telles que des fermetures temporelles et une taille minimale de débarquement, ce stock d'espadon se trouve encore dans le quadrant rouge du diagramme de Kobe, ce qui signifie que le stock se situe en dessous du niveau qui pourrait soutenir la PME et que la mortalité par pêche actuelle dépasse F_{PME} . D'après le rapport du SCRS, il est urgent de réaliser un suivi rapproché de la pêcherie d'espadon, compte tenu de la possibilité d'un accroissement des niveaux de rejets. La liste ICCAT des navires autorisés à capturer de l'espadon est généralement plus longue que celle des navires opérant activement dans les eaux des CPC. Le WWF exhorte l'ICCAT à établir un programme de rétablissement ambitieux conformément aux objectifs de gestion de l'ICCAT, en concordance avec l'avis du SCRS relatif aux limites de capture, et à étudier et éviter toute lacune dans la liste des navires actifs de l'ICCAT.

Règles de contrôle de l'exploitation (HCR) /procédures de gestion

Le WWF accueille favorablement la gestion de précaution des pêcheries de thonidés. Elle implique de déterminer à quel point les mesures de gestion atteignent leurs objectifs, à savoir la gestion des probabilités et des risques associés. La gestion future des thonidés doit pouvoir résister aux risques et utiliser des données adéquates afin d'augmenter la capacité d'atteindre les objectifs de gestion pré-établis. La collecte de nouvelles données pourrait viser à réduire le risque cumulé de ne pas atteindre les objectifs de gestion. Des données de meilleure qualité devraient améliorer le système de gestion, ce qui se traduirait automatiquement par des quotas plus élevés, aussi longtemps que la science détecte un large éventail de risques.

Les règles de contrôle de l'exploitation (HCR, selon les sigles anglais) constituent un élément crucial de la gestion des pêcheries, mais il faut aller plus loin. Un projet de mécanisme de gestion doit avant tout s'accompagner d'objectifs de gestion à long terme. Ensuite, sa solidité face aux incertitudes entourant les HCR potentielles doit être testée, ainsi que les études de simulation, les méthodes d'évaluation des stocks et de modèles de population, les incertitudes entourant les indices d'abondance et les rapports de capture, l'inclusion de considérations océanographiques/écosystémiques, etc. Finalement, tous ces facteurs contribuent aux estimations des risques cumulés. À titre d'exemple, citons la recommandation de gestion formulée par le SCRS en ce qui concerne l'espadon de l'Atlantique Nord, à travers laquelle le SCRS tente de donner des indications sur les probabilités de maintenir le stock dans des conditions de rétablissement. Dès que l'ICCAT aura franchi ce pas, les stocks remplissant ces critères pourraient obtenir une certification MSC, pour laquelle des HCR et d'autres mesures de gestion strictes sont indispensables. Cela ouvrirait de nouvelles possibilités commerciales pour des pêcheries durables.

L'ampleur du risque que l'ICCAT sera prête à prendre pour redéfinir ses conditions de gestion à long terme est une question qui incombe à l'ICCAT, et n'est pas d'ordre scientifique. Le WWF exhorte l'ICCAT à reconnaître que l'établissement d'objectifs de gestion relève de la responsabilité de l'ICCAT.

Le WWF exhorte les CPC à commencer à identifier les objectifs de gestion à long terme, qui pourraient ensuite contribuer au travail du SCRS pour tester la validité de ces objectifs au moyen d'études de simulation. Un échange permanent entre la Commission et le SCRS devrait se traduire au bout du compte en une procédure solide qui améliore de plus en plus sa capacité d'atteindre les objectifs préétablis de l'ICCAT au cours du temps.

RAPPORTS DES RÉUNIONS INTERSESSIONS

4.1 *RAPPORT DE LA RÉUNION INTERSESSIONS DE LA SOUS-COMMISSION 2 (Madrid, Espagne, 23-24 février 2015)*

1. Ouverture de la réunion

La réunion a été ouverte par le Président de la Sous-commission 2, M. Haruo Tominaga (Japon).

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions

L'ordre du jour a été adopté et figure à l'**Appendice 1 de l'ANNEXE 4.1**. Le Secrétaire exécutif a présenté les participants et les observateurs (cf. Liste des participants jointe à l'**Appendice 2 de l'ANNEXE 4.1**.)

3. Désignation du rapporteur

Mme Staci Rijal (Etats-Unis) a été désignée Rapporteur.

4. Examen des plans de pêche, d'inspection et de gestion de la capacité au titre de 2015 présentés par les CPC avec les quotas de thon rouge de l'Est

Les plans de pêche examinés à la réunion figurent à l'**Appendice 3 de l'ANNEXE 4.1**.

Avant la discussion de chaque plan, une CPC a fait une remarque générale, demandant aux CPC qui n'avaient pas fourni le taux de transmission des messages VMS ou leur quota de prises accessoires de préciser les mesures qu'elles avaient l'intention de prendre sur ces questions.

Albanie

L'Albanie a transmis son plan après les délais ; celui-ci n'a donc pas pu être traduit avant la réunion. Le Comité d'application devrait considérer cette transmission tardive comme un cas de non-application potentielle. L'Albanie a présenté son plan dans le détail à l'intention des Parties non-anglophones, soulignant quelques changements récents dans la structure des ministères responsables des pêcheries relevant de l'ICCAT. Les CPC ont sollicité des clarifications en ce qui concerne la couverture des observateurs et l'Albanie a confirmé qu'un observateur régional et un observateur national seraient présents. Le Secrétariat a confirmé qu'à moins qu'une demande soit présentée conformément à la *Recommandation de l'ICCAT pour amender la Recommandation 13-07 de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* (Rec. 14-04) à l'effet de disposer d'un ressortissant albanien, l'observateur régional parlerait l'anglais.

Algérie

L'Algérie a présenté son plan, indiquant qu'il était similaire à son plan de 2014, avec des améliorations fondées, entre autres, sur les commentaires réalisés par les observateurs l'année antérieure. Elle a signalé que son quota, alloué au titre de 2015, serait réparti entre les navires thoniers algériens qui respecteront les exigences réglementaires. L'Algérie a rappelé que sa capacité de pêche était inférieure à son quota historique. Le plan de l'Algérie n'a suscité aucune question ni préoccupation de la part du Groupe.

Chine

La Chine a présenté son plan, indiquant qu'il était similaire à son plan de 2014. Seul un palangrier opérera cette année. Elle a expliqué qu'un système VMS transmettrait des messages toutes les quatre heures. Le plan de la Chine n'a suscité aucune question ni préoccupation de la part du groupe. Après sa présentation, la Chine a demandé si un navire de thon rouge désireux de transborder sur un navire porte-conteneurs dans un port serait considéré comme ayant procédé à un transbordement ou à un débarquement. Le représentant de la Chine a par la suite été informé qu'il s'agissait d'une question pour la Commission plutôt que pour la Sous-commission 2. La Chine a également sollicité une aide sur la façon de mettre en œuvre le programme eBCD cette année. Aucune réponse n'a été donnée

à la question relative à l'eBCD, étant donné qu'il était plus approprié d'en discuter au sein de la réunion du Groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré (IMM).

Corée

La Corée a présenté son plan en indiquant qu'elle ne pêcherait pas en 2015. Une CPC a demandé des précisions quant à savoir si les prises accessoires seraient déduites de son quota. La Corée a répondu par l'affirmative, faisant toutefois remarquer qu'il était improbable que des prises accessoires aient lieu en raison de l'emplacement et de l'engin de leurs autres pêcheries. Une autre CPC a demandé à la Corée si le transfert du quota de pêche de 2015 à 2016 était suffisant pour sanctionner le navire en question. La Corée a répondu qu'il n'avait pas été décidé quel navire coréen recevrait le quota transféré.

Égypte

L'Égypte a présenté son plan, indiquant qu'il était similaire à son plan de 2014, mais conforme à la Rec. 14-04. Plusieurs CPC ont interrogé l'Égypte, lui demandant si elle avait l'intention d'utiliser des caméras stéréoscopiques, si elle réservait un quota artisanal ou de prises accessoires, et quelles étaient la taille et la capacité des navires de pêche mentionnés. L'Égypte a expliqué qu'elle utiliserait des caméras conjointement avec d'autres CPC pendant des opérations de pêche conjointes et qu'aucune mise en cage n'a lieu dans les eaux égyptiennes. Elle a précisé qu'elle ne disposait pas d'une pêcherie artisanale et qu'elle n'avait pas eu non plus des prises accessoires lors d'années antérieures ; en conséquence, aucun quota n'avait été réservé pour ces catégories de prise. À la demande du Groupe, l'Égypte a communiqué au Secrétariat l'information sur la taille et la capacité des navires pour ses deux senneurs.

Islande

L'Islande a commencé sa présentation en signalant qu'elle n'avait pas de gestion active de la capacité depuis plusieurs années, mais qu'elle avait choisi en revanche de se concentrer sur le contrôle des captures et a demandé aux autres CPC d'envisager cette expérience et d'examiner le but global de la Commission dans les discussions en cours sur la gestion de la capacité. L'Islande a ensuite esquissé ses plans pour la délivrance d'une licence. Elle a également fait remarquer que compte tenu de ses méthodes de collecte et de notification des données, dans certaines situations, le plan de gestion des pêcheries risquait de changer en moins de 48 heures avant qu'une modification entre en vigueur, par exemple lorsqu'une prise accessoire inattendue est débarquée. Elle a en outre indiqué que son taux de transmission des messages VMS serait toutes les quatre heures. Une CPC s'est interrogée sur le niveau de couverture d'observateurs, étant donné qu'elle croyait comprendre que, selon la Recommandation, celui-ci était de 20% de la flottille plutôt que de 20% du temps de pêche. L'Islande a répondu qu'elle avait eu des difficultés à interpréter la mesure, mais que le navire nécessitait une permission écrite pour quitter le port et qu'il disposerait d'un observateur pour au moins 20% des jours de pêche. L'Islande a ajouté qu'elle souhaiterait recevoir toute information additionnelle sur l'interprétation de la Recommandation et qu'elle modifierait sa mise en oeuvre si besoin est.

Japon

Le Japon a présenté son plan de 2014, soulignant son système de quota individuel juridiquement contraignant et la réduction de sa capacité depuis 2008. Une CPC a demandé des précisions sur la capacité de la pêcherie, étant donné que le rapport original du Japon consignait la capacité en TJB. Le Japon était d'accord pour apporter des changements à son tableau afin de l'aligner sur les informations figurant dans les plans des autres CPC.

Libye

La Libye a assisté à la dernière séance de la réunion. Les CPC présentes ont examiné le plan de la Libye qui avait été soumis dans les délais requis. Une lettre sera envoyée à la Libye sollicitant des clarifications supplémentaires sur les navires prenant part à la pêcherie, étant donné que le rapport mentionnait 14 senneurs alors que le plan sur la capacité de la pêcherie indiquait que 17 senneurs et un palangrier faisaient également partie de la pêcherie. Une réponse sera sollicitée avant le [9 mars 2015] afin que les informations supplémentaires puissent être présentées aux Parties à des fins d'examen afin de décider si le plan peut être entériné avant le 31 mars 2015, conformément au paragraphe 8 de la Rec. 14-04.

Maroc

Le Maroc a présenté son plan, indiquant qu'il était similaire à celui de 2014, mais avec l'ajout d'un petit palangrier et d'une madrague conformément à la Rec. 14-04. Une CPC a demandé qu'on lui confirme que des caméras stéréoscopiques seraient utilisées pour toutes les opérations de mise en cage. Le Maroc a confirmé ce point. Une petite correction a été sollicitée pour le tableau sur la capacité de la pêcherie où deux chiffres avaient été intervertis par inadvertance.

Norvège

La Norvège a présenté son plan, mentionnant sa pêcherie exploratoire et son intention d'accroître cette pêcherie de un à deux navires (un senneur et un palangrier ou deux palangriers). Après que quelques CPC eurent soulevé des questions sur l'intention manifestée par la Norvège d'accroître sa capacité, cette dernière a précisé sa pensée, expliquant qu'elle détenait le contrôle effectif de toute sa pêcherie actuelle, que sa dernière pêcherie de thon rouge remontait à 1986, qu'elle disposait d'une vaste ZEE et que la pêcherie exploratoire en 2014 avait signalé qu'il était difficile pour un navire de couvrir cette zone. La Norvège a signalé qu'elle attendait que son plan de pêche soit approuvé pour lancer la procédure de candidature pour les navires et qu'une fois que les navires seraient sélectionnés, elle en informerait le Secrétaire exécutif. Une CPC s'est interrogée sur le niveau de couverture d'observateurs pour les palangriers, étant donné qu'elle croyait comprendre que, selon la Recommandation, celui-ci était de 20% de la flottille plutôt que de 20% du temps de pêche. La Norvège a répondu qu'elle avait eu des doutes quant à cette interprétation et qu'elle disposerait d'un observateur pour au moins 20% des jours de pêche.

Syrie

La Syrie n'était pas présente à la réunion mais elle a transmis un plan dans le délai prescrit. Les CPC présentes ont examiné le plan de la Syrie. Une lettre sera envoyée à la Syrie sollicitant un tableau de capacité dans le format fourni par le Secrétariat. La lettre précisera également que l'ICCAT n'est pas responsable du paiement des observateurs régionaux. Une réponse sera sollicitée avant le [9 mars 2015] afin que les informations supplémentaires puissent être présentées aux Parties à des fins d'examen afin de décider si le plan peut être entériné avant le 31 mars 2015, conformément au paragraphe 8 de la Rec. 14-04.

Une brève discussion a eu lieu sur le fait que le programme régional d'observateurs n'était pas disposé à envoyer un observateur en Syrie et qu'il envisageait la possibilité de recourir à un observateur national. Tout en appréciant la difficulté de la situation et des délais, le Groupe a fait remarquer que la présente réunion n'avait pas pour mandat de concéder une exemption et qu'une considération écrite au niveau de la Commission pendant la période intersession serait plus appropriée pour résoudre la question.

Tunisie

La Tunisie a présenté son plan, soulignant ses plans de capacité, y compris celui de ses fermes, et ses plans d'inspection. Le plan de la Tunisie n'a suscité aucune question ni préoccupation de la part du Groupe.

Turquie

La discussion concernant le plan de la Turquie a commencé par une observation du Président au sujet de l'objection soulevée par la Turquie et par un rappel à la Sous-commission concernant le fait que la Turquie ne cherchait pas à entériner son plan alternatif de conservation et de gestion, mais qu'elle le présentait plutôt à des fins d'information et afin de répondre aux questions sur le plan sans tenir compte de l'objection. La Turquie a ensuite décrit son plan dans le cadre de son objection, en indiquant que le document présenté à la Sous-commission avait été préparé et soumis conformément à la Résolution 12-11 et a souligné que, exception faite de l'allocation autonome, la Turquie avait l'intention de respecter intégralement les dispositions de la Recommandation 14-04. Outre ce qui figurait dans son plan, la Turquie a indiqué qu'elle prévoyait une transmission des messages VMS toutes les deux heures et qu'elle avait l'intention de réserver un pourcentage spécifique de son allocation autonome aux prises accessoires et d'avoir recours aux caméras stéréoscopiques afin de couvrir toutes les opérations de mise en cages. Lors de sa présentation initiale et de ses interventions ultérieures, la Turquie a affirmé qu'à son avis, il était inapproprié que cette Sous-commission préjuge et discute de mesures commerciales en ce qui concerne son objection légale.

Même si la Turquie ne cherchait pas obtenir l'approbation ni la discussion de son objection dans cette enceinte, un débat vigoureux a été engagé sur les implications de l'objection présentée par la Turquie vis-à-vis des autres CPC et sur la mesure dans laquelle la résolution de ces questions relevait du mandat de la réunion intersession, ainsi

que sur les mesures à prendre par la Commission à l'avenir. Toutes les CPC participant au débat ont reconnu le droit de la Turquie de soulever une objection, mais nombreux étaient ceux qui ont exprimé leur mécontentement quant à la décision de déclarer une allocation autonome et la possibilité que la décision de la Turquie entrave le rétablissement du stock de thon rouge de l'Est et nuise à la Commission dans son ensemble. Quelques CPC ont noté que, même s'il est plus indiqué que certaines questions soient traitées par la Commission, de manière générale, le règlement de cette question ne pouvait pas attendre neuf mois.

Plusieurs CPC ont fait remarquer que, même si elles n'étaient pas particulièrement satisfaites du résultat de l'allocation, elles n'avaient pas présenté d'objection formelle ni déclaré d'allocation autonome en raison de leur engagement à l'égard de la Commission. Elles craignaient que les actions de la Turquie n'aient pas de répercussions.

La délégation marocaine a remercié l'honorable délégué du Japon pour avoir clarifié la position officielle de son pays au sujet du commerce du thon rouge issu des quotas autonomes.

Elle a précisé que durant la réunion de la Commission, à Gênes, chacune des Parties a utilisé tous les moyens nécessaires pour arriver à un consensus pour que les CPC concernées acceptent les possibilités des pêches de thon rouge de l'Est. Il est certain que la majorité de ces CPC n'étaient pas satisfaites, mais il s'agissait d'un compromis pour garantir la durabilité, assurer la préservation des stocks et bien entendu la crédibilité de l'ICCAT, et éviter tout risque vis-à-vis de la CITES.

C'est pourquoi le Royaume du Maroc fait appel à la sagesse de toutes les CPC pour continuer à user de la voie du dialogue afin d'éviter de mettre en péril les efforts déployés par la Commission depuis plus d'une décennie.

PEW est intervenu et a demandé à la Sous-commission de concentrer les discussions sur l'avis scientifique, en signalant que tout accroissement supplémentaire de l'allocation porterait le TAC au-delà des niveaux permettant la production maximale équilibrée, ce qui risquerait de menacer le plan de rétablissement.

Plusieurs questions spécifiques et des questions légales et techniques ont été soulevées, nombre d'entre elles ne pouvant pas recevoir de réponses pendant la réunion. Le Maroc a demandé que la Sous-commission fournisse une orientation quant à la question de savoir si les produits obtenus dans le cadre de JFO avec la Turquie pourraient être importés sur les marchés, demandant à chaque CPC si elle autoriserait ce produit. Tout en ne répondant pas directement à la question sur les JFO, le Japon a déclaré qu'il pourrait y avoir des conséquences pour les importations en provenance de CPC qui déclareraient des allocations autonomes, comme la Turquie, surtout si la prise de cette CPC dépassait l'allocation convenue. L'UE a partagé les préoccupations exprimées par le Japon et elle a déclaré qu'elle n'hésiterait pas à examiner les outils disponibles pour garantir que des poissons non viables ne pénètrent pas sur le marché communautaire. L'UE a également été d'avis que les produits de la Turquie pourraient être soumis aux dispositions relatives aux mesures commerciales du paragraphe 94 de la Recommandation 14-04 qui prévoit l'interdiction de certaines activités, dont l'importation, l'exportation et le débarquement de thon rouge de l'Est capturé par des navires de pêche « dont l'État de pavillon ne dispose pas d'un quota, d'une limite de capture ou d'une allocation d'effort de pêche pour cette espèce en vertu des termes des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT », sur la base de son interprétation selon laquelle la Turquie n'a pas de quota de thon rouge de l'Est en raison de son objection. La Turquie s'est montrée très préoccupée par cette interprétation et par les interventions concernant les impacts potentiels sur les importations de produits de thon rouge turcs sans que de nouvelles discussions n'aient lieu sur la situation légale de ses produits compte tenu des droits et des obligations en vertu du droit international. Une autre question avancée concernait la mise en œuvre du système eBCD et la question de savoir si les prises de la Turquie, particulièrement les prises dépassant le quota original, seraient autorisées dans le système eBCD.

Un long débat a été mené sur la nécessité d'obtenir un avis technique et légal sur les différents points soulevés par les CPC, qui ne pouvait pas avoir lieu pleinement pendant la réunion. A la fin de la discussion, le Président a exprimé l'opinion selon laquelle la Sous-commission 2 n'était pas un organe de prise de décisions et que la Sous-commission n'avait dégagé aucun consensus concernant l'avis à formuler à la Commission à cet égard.

L'UE a été d'avis que compte tenu de l'objection de la Turquie à la Rec. 14-04, la Rec. 13-07 serait appliquée, ce qui signifie que la Turquie nécessitait un plan de gestion de la pêche et de la capacité formellement entériné afin d'éviter une suspension potentielle de la pêche. L'UE a appelé à une décision de la Commission conformément au paragraphe 11 de la Rec. 13-07. Cette opinion a été consignée, mais le Président a soutenu son opinion et la Sous-commission a décidé qu'elle devrait reproduire ce qui avait été appliqué à la réunion du Comité d'application tenue à Barcelone en 2011. En conséquence, la présente réunion a examiné le plan, mais, conformément à la pratique

antérieure, n'a pris aucune action en ce qui concerne l'approbation du plan de la Turquie, respectant le droit de la Turquie à une objection formelle et son affirmation à l'effet qu'elle ne cherchait pas à obtenir l'approbation de son plan.

Les positions de la Turquie sur ces questions sont jointes à l'**Appendice 7 de l'ANNEXE 4.1**.

Union européenne

L'Union européenne a présenté plusieurs aspects de son plan, soulignant l'importance de la gestion de la capacité de manière générale et l'importance de l'emploi des caméras stéréoscopiques afin d'effectuer un suivi des opérations de mise en cage. On a interrogé l'UE sur du thon rouge engraisé en Croatie qui faisait apparaître un taux de croissance élevé. L'UE s'est réjouie de tenir de nouvelles discussions bilatérales sur le thon rouge en question et le Groupe a convenu que le SCRS devrait évaluer l'éventuelle croissance et, si nécessaire, la question pourrait être à nouveau débattue au sein du Comité d'application. Une question a également été soulevée sur le nombre de senneurs et des discussions ont eu lieu sur l'applicabilité du paragraphe 45 de la Rec. 14-04 que l'UE a utilisé pour justifier l'autorisation par l'UE d'un senneur additionnel. À l'issue des discussions, le Groupe a convenu que l'UE avait correctement interprété le paragraphe. Une dernière question a été soulevée concernant le BCD établi pour un poisson originaire d'une madrague après que la madrague en question eut été fermée. Il a été convenu que la question serait discutée de façon bilatérale et, si nécessaire, au niveau du Comité d'application ou de la Commission, étant donné que celle-ci pourrait porter sur la définition de l'élevage.

Après avoir écouté l'UE souligner l'importance de l'emploi des caméras stéréoscopiques, une CPC a rappelé au Groupe les insuffisances des données rencontrées par le passé en ce qui concerne l'utilisation des caméras stéréoscopiques et elle a demandé à toutes les CPC dotées de fermes de transmettre leurs données au SCRS avant le 15 septembre 2015, afin que des analyses plus poussées puissent avoir lieu.

En réponse à une question d'une CPC sur la répartition du quota de pêche des Etats membres de l'Union européenne entre leurs pêcheurs, avant la réunion intersession de la Sous-commission 2, l'Union européenne a confirmé que certains Etats membres avaient effectivement déjà réparti leurs quotas entre leurs pêcheurs mais que cette répartition pouvait être ajustée en fonction des résultats de cette réunion.

Taipei chinois

Le Taipei chinois n'était pas présent à la réunion mais il a transmis un plan dans le délai prescrit. Les CPC présentes ont examiné le plan du Taipei chinois. Le plan du Taipei chinois n'a suscité aucune question ni préoccupation de la part du groupe.

Déclaration du Président de l'ICCAT

Le Secrétaire exécutif a lu la déclaration suivante que le Président de l'ICCAT a adressée aux participants :

J'invite toutes les CPC à agir en tant que producteurs responsables et Etats de marché responsables dotés d'une vision à long terme et à respecter en conséquence les décisions conjointes. Si tel n'est pas le cas, nous risquons de perdre la confiance que les CPC ont péniblement bâtie au cours de ces dernières années. Je vous remercie pour votre coopération.

Discussion du document « Quotas ajustés au titre de 2015 » (PA2/007)

Lors de la présentation de chaque CPC, le quota ajusté stipulé dans le document « Quotas ajustés au titre de 2015 » (PA2/007) a été mis en évidence (**Appendice 4 de l'ANNEXE 4.1**). Dans le cadre d'une discussion générale, le Secrétariat a constaté qu'un paragraphe sur le stock de l'Ouest avait été inclus dans le document, indiquant les normes différentes concernant la déclaration du quota ajusté. Les États-Unis ont fait remarquer qu'il serait plus approprié de débattre de ce point lors de la réunion du groupe de travail IMM, étant donné que le groupe de travail technique sur le eBCD se penchait déjà sur cette question et que le paragraphe ne devrait pas être conservé dans ce document. Le Président a convenu de supprimer ce paragraphe.

5. Détermination des mesures à prendre en ce qui concerne les plans présentés au point 4

Les plans de pêche, de capacité et d'inspection des CPC suivantes ont été entérinés : Albanie, Algérie, Chine, Corée, Égypte, Islande, Japon, Maroc, Norvège, Tunisie et Union européenne. Le plan du Taipei chinois a également été entériné.

Il a été décidé d'envoyer une lettre sollicitant des clarifications à la Libye et à la Syrie. Les réponses à ces lettres seront requises avant le 9 mars 2015 et seront diffusées aux Parties afin qu'elles les examinent et fournissent une réponse par correspondance. Si, avant le 31 mars, un membre découvre une faute grave dans les plans tels que clarifiés par l'information additionnelle contenue dans les réponses reçues avant le 31 mars 2015, un vote par correspondance pourrait être déclenché conformément au paragraphe 8 de la Rec. 14-04 afin de se prononcer sur la suspension de la pêche de thon rouge en 2015 par cette CPC. Si, en revanche, aucun membre ne trouve de faute grave avant le 31 mars, les plans seront jugés entérinés.

Même si cette question a été débattue par le Groupe, la pratique antérieure de la réunion du Comité d'application de 2011 a été suivie en ce qui concerne le plan de la Turquie et il a été jugé qu'aucune action de la part de la Sous-commission 2 n'était « applicable » compte tenu de l'objection légale de la Turquie.

6. Clarification des obligations et exigences des observateurs régionaux pendant la saison de pêche à la senne 2015

Le Groupe a passé en revue plusieurs demandes de clarification des dispositions de la Rec. 14-04, y compris une liste de cas de non-application potentielle (PNC), tels que décrits dans le document « Liste de cas de non-application potentielle [PNC] que les observateurs du ROP-BFT doivent signaler » (PA2-003/2015), joint à l'**Appendice 5 de l'ANNEXE 4.1**, et une liste de questions du Consortium, figurant dans le document « MRAG : Demandes d'éclaircissement en ce qui concerne la Rec. 14-04 » (PA2-004/2015), jointe en tant qu'**Appendice 6 de l'ANNEXE 4.1**.

En ce qui concerne la liste des cas de non-application potentielle, plusieurs changements mineurs ont été suggérés, par exemple que « transbordement au port » soit remplacé par « transbordement dans un port non autorisé » et « débarquement au port » soit remplacé par « débarquement dans un port non autorisé ». Des discussions ont également eu lieu sur la question « poisson inférieur à la taille minimum transféré » et deux CPC ont fait remarquer que ceci poserait un problème compte tenu de leur interdiction frappant les rejets. À ce stade, cette question restera sur la liste, mais on signalera au Consortium que certaines CPC interdisent les rejets. Il a également été suggéré que le Secrétariat collabore avec le Président du Comité d'application afin de présenter les cas de non application potentielle de telle façon que leur analyse par le Comité d'application en soit facilitée à la réunion annuelle.

Afin de répondre aux questions du Consortium énumérées dans le document « MRAG : Demandes d'éclaircissement en ce qui concerne la Rec. 14-04 » (PA2-004/2015), la Sous-commission a abordé toutes les questions et les clarifications figurent dans le document révisé, joint en tant qu'**Appendice 6 de l'ANNEXE 4.1**.

Le Groupe a également examiné les exigences en matière de mise en œuvre du ROP-BFT. Le Secrétariat a fait remarquer que même si les exigences ne pouvaient pas être modifiées, toute question soulevée pendant la période intersession ou envoyée au Secrétariat serait abordée avec le Consortium. Plusieurs CPC, tout en reconnaissant l'importance du ROP, ont fait part de leur préoccupation et des problèmes qu'elles avaient récemment rencontrés avec le consortium, y compris la notification tardive des PNC, les problèmes de communication en raison de différences linguistiques et du comportement non professionnel de quelques observateurs. Le Maroc et la Tunisie ont demandé que le Consortium envoie des observateurs parlant couramment l'arabe à bord des navires marocains et des fermes tunisiennes pendant la mise en cage et les opérations de mise à mort du thon rouge. Le Secrétariat a fait remarquer que des difficultés seront toujours présentes dans ce genre de programme, dont les questions de langue, de visas de travail, de normes de déclaration et d'autres difficultés rencontrées pour respecter toutes les exigences du ROP, mais il a décidé de faire part au Consortium de toutes les préoccupations et demandes.

7. Autres questions

Demande de report formulée par la Syrie

Il a été déterminé que la demande de la Syrie de reporter son quota d'années antérieures devrait être examinée par la Commission étant donné que cette question ne relève pas du champ d'application de ce groupe.

Projet pilote d'aquaculture de thons rouges de la Turquie

La Turquie a brièvement présenté le projet tout en signalant que la question concernant la manière de traiter le commerce potentiel de produits a été soulevée lors de la dernière réunion intersessions IMM et n'a pas été abordée à la cette réunion ou lors de la réunion annuelle faute de temps. Le Japon a mentionné sa propre situation en ce qui concerne l'aquaculture de thon rouge du Pacifique et a fait part de son intérêt d'entendre un rapport complet sur le projet avant d'aborder la façon dont l'ICCAT doit traiter la question. L'Islande a également souhaité savoir si le texte original de l'ICCAT octroyait à la Commission le mandat de régler ces produits issus de l'aquaculture. La discussion n'a pas abouti et il a été convenu que la Turquie fournirait davantage de détails sur le projet et les CPC désigneraient des experts spécialisés afin d'examiner la question du mandat.

Prise réalisée par Gibraltar

Une CPC a mentionné un rapport publié dans les médias faisant état de prises de thon rouge réalisées par Gibraltar et a demandé si le Secrétariat ou d'autres CPC disposaient de davantage d'informations à ce sujet. Le Secrétaire exécutif a expliqué qu'il existait un rapport publié dans les médias affirmant que Gibraltar avait décidé de s'allouer un quota de thon rouge. Il a souligné que Gibraltar n'était pas une Partie contractante à l'ICCAT et que cette question devait être saisie par la Commission. L'Union européenne a réaffirmé qu'elle ne représentait en aucun cas Gibraltar.

Prises accessoires réalisées par le Groenland et les Îles Féroé

L'Islande avait des informations sur les prises accessoires de thon rouge réalisées en 2014 par le Groenland et les îles Féroé. Du thon rouge débarqué en Islande par le Groenland avait été confisqué. L'Islande a fait remarquer qu'elle avait contacté le Groenland et lui avait demandé de déclarer les captures à l'ICCAT. Le Secrétariat a confirmé qu'il avait reçu quelques informations émanant du Groenland, mais qu'il n'avait pas encore obtenu de réponse depuis la demande d'information dans le format de Tâche I. Le Secrétariat a également signalé que les Îles Féroé ont déclaré des données jusqu'en 2004 et l'Islande a indiqué qu'elle assurerait un suivi de manière bilatérale avec eux.

8. Adoption du rapport et clôture

Le rapport de la réunion de la Sous-commission 2 a été adopté. La réunion a été levée.

Appendice 1 de l'ANNEXE 4.1

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions
3. Désignation du rapporteur
4. Examen des plans de pêche, d'inspection et de gestion de la capacité au titre de 2015 présentés par les CPC dotées de quotas de thon rouge de l'Est
5. Détermination des mesures à prendre en ce qui concerne les plans présentés au point 4
6. Clarification des obligations et exigences des observateurs régionaux pendant la saison de pêche à la senne 2015
7. Autres questions
8. Adoption du rapport et clôture

Liste des participants

PARTIES CONTRACTANTES

ALBANIE

Grezda, Lauresha

Director - Agriculture Production & Trade Policies, Ministry of Agriculture, Rural Development & Water Administration, Blv "Deshmoret e Kombit", Nr.2, kp.1001, Tirana

Tel: +355 4 22 23 825, Fax: +355 69 20 63 272, E-Mail: lauresha.grezda@bujqesia.gov.al; lgrezda@gmail.com

ALGÉRIE

Neghli, Kamel

Directeur de Cabinet, Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques, Route des Quatre Canons, 16000 Alger

Tel: +213 21 43 39 51; +213 661 560 280, Fax: +213 21 43 31 69,

E-Mail: cc@mpeche.gov.dz; kamel.neghli.ces@gmail.com;

Kaddour, Omar

Directeur des Pêches Maritimes et Océaniques, Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques, Route des Quatre Canons, 16000 Alger

Tel: +213 21 43 31 97, Fax: +213 21 43 38 39, E-Mail: dpmo@mpeche.gov.dz; kadomar13@gmail.com

CHINE, (R.P.)

Liu, Ce

Deputy Director, Department of High Seas Fisheries, China Overseas Fisheries Association, Room No. 1216 Jingchao Mansion, No. 5, Nongzhanguan Nanli, Beijing Chaoyang District

Tel: +86 10 6585 1985, Fax: +86 10 6585 0551, E-Mail: liuce1029@163.com; admin1@tuna.org.cn

Wang, Xuyang

Manager, China National Fisheries Company, Building 19, Street 18, No 188, West Road, South Ving 4, Beijing Fengtai District

Tel: +86 10 8395 9919, Fax: +86 10 8395 9999, E-Mail: wxy@cnfc.com.cn

REP. DE CORÉE

Park, Jeong Seok

Fisheries Negotiator, International Cooperation Division, Ministry of Oceans and Fisheries, Government Complex Sejong, 94 Dasom 2-ro, Sjong Special Self-Governing City, 339-012 Sejong-City

Tel: +82 44 200 5337, Fax: +82 44 200 5349, E-Mail: jeongseok.korea@gmail.com; icdmomaf@chol.com

EGYPTE

Mahmoud, M. Ali Madani

Vice Chairman, General Authority for Fish Resources Development (GAFRD), 4 Tayaran St., Nasr City, El Cairo

Tel: +202 226 20117, Fax: +202 222620117, E-Mail: madani_gafrd@yahoo.com

Abdelmessih, Magdy

12 St. Dahaan Camp Shezar, Alexandria

Tel: +203 5625700, Fax: +203 5626070, E-Mail: info@elkamoush.com

Abdelnaby Kaamoush, Aly Ibrahim

14 Aly Abn Abe Taalep, Abo Qir, Alexandria

Tel: +203 5625700, Fax: +203 5626070, E-Mail: info@elkamoush.com

ÉTATS-UNIS

Carlsen, Erika

Office of International Affairs (F/IA1), National Marine Fisheries Services, National Oceanic Atmospheric Administration 1315 East West Hwy, Room 12654, Silver Spring Maryland MD 20910

Tel: +1 301 427 8358, Fax: +1 301 713 2313, E-Mail: erika.carlsen@noaa.gov

Campbell, Derek

Office of General Counsel - International Law, National Oceanic and Atmospheric Administration, U.S. Department of Commerce, 1401 Constitution Avenue, N.W. HCHB Room 7837, Washington, D.C. 20032

Tel: +1 202 482 0031, Fax: +1 202 371 0926, E-Mail: derek.campbell@noaa.gov

Rijal, Staci

NOAA Office of International Affairs, 1401 Constitution Ave NW, Washington, DC 20230
Tel: 202-482-0265, E-Mail: staci.rijal@noaa.gov

Walline, Megan J.

Attorney- Advisor, Office of the General Counsel for Fisheries, National Oceanic and Atmospheric Administration, U.S. Department of Commerce, 1315 East-West Highway SSMC-III, Silver Spring Maryland 20910
Tel: +301 713 9695, Fax: +1 301 713 0658, E-Mail: megan.walline@noaa.gov

GUINÉE ÉQUATORIALE**Nso Edo Abegue, Ruben Dario**

Director General de Recursos Pesqueros, Ministerio de Pesca y Medio Ambiente, Carretera de Luba s/n, Malabo
Tel: +240 222252680, Fax: +240 092953, E-Mail: granmaestrozaiko@yahoo.es

ISLANDE**Benediktsdottir, Brynhildur**

Ministry of Industries and Innovation, Skulagata 4, 150 Reykjavik
Tel: +354 5459700, Fax: +354 552 1160, E-Mail: brynhildur.benediktsdottir@anr.is

JAPON**Tominaga, Haruo**

Assistant Director, International Affairs Division, Fisheries Agency, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907
Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3504 2649, E-Mail: haruo_tominaga@nm.maff.go.jp

Suzuki, Shinichi

Assistant Director, Fisheries Management Division, Fisheries Agency, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1, Kasumigaseki, Tokyo Chiyoda-ku 100-8907
Tel: +81 3 3502 8204, Fax: +81 3 3591 5824, E-Mail: shinichi_suzuki@nm.maff.go.jp

LIBYE**Eltajouri, Allaeddine**

Embajada de Libia, Division des Affaires Economiques, Avda. Comandante Franco, 32, 2 Madrid, ESPAÑA
Tel: +34 91 563 5753, Fax: E-Mail: embajada@embajadadelibia.com

MAROC**El Ktiri, Taoufik**

Directeur des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, Département de la Pêche Maritime, Nouveau Quartier Administratif; BP 476, Haut Agdal Rabat
Tel: +212 5 37 68 8244-46, Fax: +212 5 37 68 8245, E-Mail: elktiri@mpm.gov.ma

Bouaamri, Mounir

Chef du service de la pêche côtière et artisanale, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, Nouveau Quartier Administratif; BP 476, Haut Agdal, Rabat
E-Mail: bouaamri@mpm.gov.ma

Boulaich, Abdellah

La Madrague Du Sud, 23, Rue Moussa Ibnou Nouseir, 1er étage n° 1, Tanger
Tel: +212 39322705, Fax: +212 39322708, E-Mail: a.boulaich@hotmail.fr; madraguesdusud1@hotmail.com

Grichat, Hicham

Chef du Service de l'Application de la Réglementation et de la Police Administrative, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, Département de la Pêche Maritime, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, B.P 476 Nouveau Quartier Administratif, Haut Agdal Rabat
Tel: +212 537 68 81 15, Fax: +212 537 68 8089, E-Mail: grichat@mpm.gov.ma

Hmani, Mohamed Larbi

Président, Société Al Madraba del Sur SARL, 66 Av. Mohamed V, Tanger
Tel: +212 561 196 615, Fax: +212 539 912555, E-Mail: almadrabadelur@hotmail.com

Rouchdi, Mohammed

Directeur de l'Association Marocaine des Madragues, Association Marocaine des Madragues (AMM), Zone Portuaire Larache BP 138, Larache
Tel: +212 661 63 02 67, Fax: +212 537 75 49 29, E-Mail: rouchdi@ylaraholding.com

NORVÈGE

Ognedal, Hilde

Senior Legal Adviser, Norwegian Directorate of Fisheries, Postboks 185 Sentrum, 5804 Bergen
Tel: +47 920 89516, Fax: +475 523 8090, E-Mail: hilde.ognedal@fiskeridir.no

Hall, Elisabeth S.

Ministry of Trade, Industry and Fisheries, Department for Fisheries and Aquaculture, P.O. Box 8090 Dep., 0032 Oslo
Tel: +47 48 18 33 44, E-Mail: elisabeth-sordahl.hall@dep.nfd.no

SÉNÉGAL

Faye, Adama

Direction Protection et Surveillance des Pêches, Cité Fenêtre Mermoz, Dakar
E-Mail: adafaye2000@yahoo.fr

TUNISIE

Shell, Abdelmajid

Directeur de la Promotion de la Pêche, Ministry of Agriculture, DG for Fisheries and Aquaculture, 32 Rue Alain Savary, 1002 Tunis
Tel: +216 96 96 7807, Fax: +216 71 799 401, E-Mail: magidshel@yahoo.com

M'Kacher Zouari, Houda

Ingénieur Principal, Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, 30, rue Alain Savary, 1002 Tunis
Tel: +216 71 892 252, Fax: +216 71 799 401, E-Mail: houda.mkacher@yahoo.fr

Mtimet, Malek

VMT, Rue du Loic Tehad, Inmueble ZEN B3.3, 1053 Les Berges du Loic
Tel: +216 71 862 344, Fax: +216 71 862 644, E-Mail: malek_mtime.vmt@topnet.tn

Toumi, Néji

Directeur de la Ste TUNA FARMS of Tunisia, Tunis
Tel: + 216 22 25 32 83, Fax: + 216 73 251 800, E-Mail: neji.tft@planet.tn

TURQUIE

Elekon, Hasan Alper

Engineer, Ministry of Food, Agriculture and Livestock, Gıda Tarım ve Hayvancılık Bakanlığı, Balıkçılık ve Su Ürünleri Genel Müdürlüğü Eskişehir yolu 9. km, 06100 Lodumlu, Ankara
Tel: +90 312 286 4675, Fax: +90 312 286 5123, E-Mail: hasanalper@gmail.com;hasanalper.elekon@tarim.gov.tr

Topçu, Burcu Bilgin

EU Expert, Ministry of Food, Agriculture and Livestock, Department of External Relations and EU Coordination, Gıda Tarım ve Hayvancılık Bakanlığı, Balıkçılık ve Su Ürünleri Genel Müdürlüğü Eskişehir yolu 9. km, 06100 Lodumlu/Ankara
Tel: +90 312 287 3360, Fax: +90 312 287 9468, E-Mail: burcu.bilgin@tarim.gov.tr;bilginburcu@gmail.com

UNION EUROPÉENNE

Cervantes Bolaños, Antonio

Directorate General for Maritime Affairs and Fisheries, European Commission, European Commission Office J99 03/62Office J-99 3/062, B-1049 Brussels, Belgique
Tel: +32 2 2965162, E-Mail: antonio.cervantes@ec.europa.eu

Ansell, Neil

European Fisheries Control Agency, Avenida García Barbón 4, 36201 Vigo, Espagne
Tel: +34 986 120 658, Fax: E-Mail: neil.ansell@efca.europa.eu

Batista, Emilia

Direcção Geral dos Recursos Naturais, Segurança e Serviços Marítimos, Av. De Brasília, 1449-030, 1449-030 Lisbon, Portugal
Tel: +351 21 303 5850, Fax: +351 21 303 5922, E-Mail: ebatista@dgrm.mam.gov.pt

Boy Carmona, Esther

Jefa de Servicio de la SG de Inspección de Pesca, Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente, Secretaría General de Pesca, C/ Velázquez, 144 - 3º, 28006 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 347 1835, Fax: +34 91 3471512, E-Mail: esboycarm@magrama.es

Chapel, Vincent

European Fisheries Control Agency - EFCA, Avenida García Barbón, 4, 36330 Vigo, Espagne
Tel: +34 986 120673, Fax: +34 88612 5239, E-Mail: vincent.chapel@efca.europa.eu

Conte, Fabio

Dipartimento delle Politiche Europee e Internazionali, Ministero delle Politiche Agricole, Alimentari e Forestali, Direzione Generale della Pesca Marittima e dell'Acquacoltura - PEMAC VI, Viale dell'Arte 16, 00144 Roma, Italie
Tel: +39 06 4665 2838, Fax: +39 06 4665 2899, E-Mail: f.conte@politicheagricole.it

Del Cerro Martín, Gloria

Secretaria General de Pesca, Calle Velázquez 144, 28006 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 347 5940, Fax: +34 91 347 6042, E-Mail: gcerro@magrama.es

Fenech Farrugia, Andreina

Director General, Department of Fisheries and Aquaculture, Government Farm, Ghammieri, MRS1123 Marsa, Malte
Tel: +356 22031 248, Fax: +356 220 31246, E-Mail: andreina.fenech-farrugia@gov.mt

Folque Socorro, Miguel António

REAL Atunara, S.A., Av. Da Republica, Edf. Guadiana Foz Lt 2 R/CB, 8900-201 Vila Real de Santo Antonio, Portugal
Tel: +351 289 715821, Fax: +351 2897 15821, E-Mail: miguel.socorro@netcabo.pt; geral.atunera@hotmail.com

Giovannone, Vittorio

Ministerio delle Politiche Agricole, Alimentari e Forestali, Direzione Generali della Pesca Marittima e dell'acquacoltura - PEMAC VI, Viale dell'Arte 16, 00144 Roma, Italie
Tel: +39 06 4665 2839, Fax: +39 06 4665 2899, E-Mail: v.giovannone@politicheagricole.it

Lanza, Alfredo

Ministerio delle Politiche Agricole, Alimentari e Forestali, Direzione Generali della Pesca Marittima e dell'acquacoltura - PEMAC VI, Viale dell'Arte 16, 00144 Roma, Italie
Tel: +39 06 46652843, Fax: +39 06 46652899, E-Mail: a.lanza@politicheagricole.it

Le Vey, Anne

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Direction des Pêches Maritimes et de l'aquaculture-Bureau des affaires européennes et internationales, Tour Voltaire, 1 Place des Degrés, 92055 Cedex La defense, France
Tel: +33 1 49 558 285; +33 670 479 224, Fax: E-Mail: Anne.Le-vey@developpement-durable.gouv.fr; bcp.sdrh.dpma@developpement-durable.gouv.fr

Lizcano Palomares, Antonio

Subdirector Adjunto de la Subdirección General de Acuerdos y Organizaciones Regionales de Pesca, Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente, Secretaría General Pesca, C/ Velázquez, 144, 28006 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 347 6047, E-Mail: alizcano@magrama.es

Martínez Cañabate, David Ángel

ANATUN, Urbanización La Fuensanta 2, 30157 Algeciras, Espagne
Tel: +34 968 554141, Fax: +34 91 791 2662, E-Mail: es.anatun@gmail.com;david.martinez@ricardofuentes.com

Martínez González, Jose Ramón

ANATUN, 74, Liesse Hill, VLT01, Valetta, Malte
Tel: +34 618 336 254, Fax: +35 621 22 73 26, E-Mail: ramon.martinez@ricardofuentes.com

Mihanovic, Marin

Ministry of Agriculture, Paninska 2a, 10000 Zagreb, Croatie
Tel: +385 16 44 31 92, Fax: +385 16 44 3200, E-Mail: marin.mihanovic@mps.hr

Mitrakis, Nikolaos

DG MARE, European Commission, Rue Joseph II 99, 06/078, B-1049 Brussels, Belgique
Tel: + 32 2 296 80 52, E-Mail: nikolaos.mitrakis@ec.europa.eu

Peyronnet, Arnaud

European Commission _ DG MARE D2, Conservation and Control in the Mediterranean and the Black Sea, JII - 99 06/56JII - 99 06/56, B-1049 Brussels, Belgique
Tel: +32 2 2991 342, E-Mail: arnaud.peyronnet@ec.europa.eu

Roche, Thomas

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture - Bureau des affaires européennes et internationales 1 Place des Degrés, 92501 Cedex La Défense, France
Tel: +33 1 40 81 97 51, Fax: +33 1 40 81 86 56, E-Mail: thomas.roche@developpement-durable.gouv.fr

OBSERVATEURS

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

PEW ENVIRONMENT GROUP - PEW

Galland, Grant

The Pew Environment Group, 901 E Street, NW, Washington, DC 20009, Etats-Unis

Tel: +1 202 540 6347, E-Mail: ggalland@pewtrusts.org

Secrétariat de l'ICCAT

c/ Corazón de María, 8 - 6 y 7 Planta, 28002 Madrid, Espagne

Tel: +34 91 4165600; Fax: +34 91 415 26 12; E-Mail: Info@iccat.int

Meski, Driss

Cheatle, Jenny

Campoy, Rebecca

Fiz, Jesús

García Piña, Cristóbal

García Rodríguez, Felicidad

García-Orad, María José

Peña, Esther

Peyre, Christine

Interprètes ICCAT

Baena Jiménez, Eva J.

Faillace, Linda

Liberas, Christine

Linaae, Cristina

Meunier, Isabelle

Tedjini Roemmele, Claire

Appendice 3 de l'ANNEXE 4.1**Plans de pêche, d'inspection et de gestion de la capacité du thon rouge****ALBANIE**

Based on the Recommendation 14-04 which amends the ICCAT Recommendation 13-07, the Atlantic bluefin tuna fishing quota, allocated to Albania for 2015 is 39.65 tons (paragraph 5 of the Recommendation).

The fishing vessel "ROZAF 15" owned by Gjergj LUCA, with NIPT number: K 48130547V, registered to Port Authority by No. P-446, with NFR: ALB22REG0649, supplied with Fishing License No. LC-4153-03-2014, of date 07.04.2014, with ICCAT No. AT000ALB00008, to perform the bluefin tuna fishery in the amount of 39.65 tons in sea area: GSA 18, the fishing form: pelagic, with fishing gears: purse seiners and landing the production on the Shëngjini fishing port, every day, about 18.00 o'clock.

Vessel characteristics:

Fishing Vessel: "ROZAF 15"
 Gross tonnage: 160 t
 Length: 34.8 m
 Width: 6.4 m
 Immersion: 3 m
 Engine: 977.Hp
 Crew: 5
 IRCS: ZADP9

According to paragraph 10 of the Recommendation, each state must develop the fisheries annual plan of the allocated quota by authorized vessel in the eastern Atlantic and the Mediterranean, identifying quotes for each fishing form, fishing gears group, the method used for quota allocation and management, the measures taken to ensure compliance with the quota and by-catches.

The obligations for the authorized vessel:

Fishing vessel "ROZAF-15" will develop fishing with purse seiners of the amount of 39.65 tons, in the period from 26 May to 24 June, and is obliged:

- To fish only the amount for which it is quoted;
- To proceed immediately to Shengjini port once estimated that the quota is exhausted;
- Do not use aircrafts for bluefin tuna detecting at sea;
- Do not fish, keep on board, transship, transfer, landing, transport, store, sell or offer for sale the quantities of tuna that weighs less than 30 kg, or length up to bifurcation, under 115 cm, if not intended for cultivation;
- The captain of the fishing vessel should keep on board the electronic log book, to fill and communicate fishing data every day, even when the result is zero (Annex 2 of the Recommendation);
- 4 hours prior entry into port, to announce the port authorities the following information:
 - a) The estimated time to enter to the port;
 - b) The estimated amount of tuna retained on board;
 - c) Information on the geographical area where the catch was taken.
- If the fishing zone is nearly than 4 hours from the port, the announcement should be done immediately;
- After each trip and within 48 hours the master of fishing vessel should submit the landing declaration to the competent authorities of Shengjini fishing harbor and fishery inspectorate of the Port, with a tolerance of 48 hours from the landings;
- To not undertake the transshipment action of fished bluefin tunas;
- To keep active the VMS system communication which should start 15 days before the fishing season until 15 days after its completion, without interruption, even when in port. The VMS messages have to be transmitted at least every four hours;
- To provide, through direct communication with ICCAT of the presence of the regional ICCAT observers on board (observer/local fishery inspector, based on ICCAT Regional Program on observation).

The obligations of Fishery Authority in Ministry

- To take the appropriate measures to ensure the allocated fishing quotas;
- To require the authorized fishing vessel to proceed immediately to the designed fishery port (Shěngjīn) when the allocated quota is exhausted;
- Do not allow the chartering actions of fished bluefin tuna;
- To transmit to the ICCAT Secretariat the data's on the authorization vessel for fishing of tuna quota allocated, at least 10 days before starting of fishing operations;
- To provide the ICCAT Secretariat with all the required forms according the list of Reporting Requirements from ICCAT;
- To not allow the authorized entities to use aircrafts for bluefin tuna detecting over the sea;
- To take action to avoid fishing, keeping on board, the transshipment, transferring, landing, transporting, storing, selling or offering for sale the quantities of tuna that weighs less than 30 kg, or length, up to bifurcation, under 115 cm, if not intended for cultivation; Only an amount up to 5% of the quantity may be allowed to be in the above parameters;
- Do not allow more than 5% by-catches of tuna fish from tuna's inactive vessels. However, the amount of tuna that comes from by-catches should be considered part of the annual bluefin tuna fishing quotas;
- To send to the ICCAT Secretariat, at least 15 days before starting the fishing season, the list of authorized vessels, according to ICCAT format;
- To inform by 1 April the ICCAT Secretariat on the tuna fisheries for the past year, information which should include:
 - a) The name and number of ICCAT for each fishing vessel;
 - b) The authorized period for each fishing vessel;
 - c) The catches in total to each fishing vessel including the zero results on entire authorized period;
 - d) The number of fishing days per authorized vessel and authorized period;
 - e) Catches in total as by-catch outside the authorized period of authorized fishing vessels;
 - f) The name, the number of national registry vessels that are not authorized to active fishing tuna but have catch blue-fin tuna as by-catch,
 - g) The catches in total as by-catch from unauthorized vessels;
- To ensure that active fishing bluefin tuna's vessels, that are authorized, are communicating every day, in electronic way or by other information, the log book data's regarding their fishing activity to the port authorities and Fisheries Inspectorate of Shěngjīn port;
- On the bases of the above information to take proper measures to transmit to the ICCAT Secretariat the weekly data for all vessels authorized;
- To report to the Secretariat of ICCAT the monthly data's on fisheries for bluefin tuna caught from active fishing vessels (authorized by it) and the by-catches by inactive fishing vessels for bluefin tunas;
- To report immediately to the ICCAT Secretariat of the closure of the bluefin tuna fishing when finds that the quotas is exhausted;
- To verify the VMS system functionality and its using by the authorized fishing vessel, especially 15 days before and 15 days after the tuna fishing season;
- To prohibit trading, marketing, landing, importation, exportation, placing in cages for farming, re-exports and transshipments of bluefin tuna species of eastern Atlantic and the Mediterranean which are not accompanied by proper documentation, accurate, completed, validated, fished within the season and conform allocated quota by authorized and non-authorized fishing vessels, as required by ICCAT Recommendation 14-04;
- To report to the ICCAT Secretariat on the implementation of Recommendation 14-04, until 15 October of this year;
- To ensure the presence of 20% of the period of fishing season of the observers or fishing inspectors on board of the authorized fishing vessel;
- To prepare a program with measures to be applied by Fisheries Inspectorate of Shěngjīn port, the measures in case of violations and reporting as required by ICCAT Recommendation 14-04.

Measures programme to be applied by Fishery inspectorate of Shengjini (Mr.Gjoke Deda)

Based on:

ICCAT Convention and Recommendation 14-04;

Annual fishing plan of bluefin tuna's quota for 2015;

The Minister's Order and Minister's Authorization, No.98/1, dated 10.02.2015.

The Fishing Vessel "Rozafa 15" is authorized to fish the bluefin tuna's quotas, as allocated from ICCAT to Albania, the amount of 39.65 ton for 2015.

The fishing form: pelagic, by purse seiners.

The authorized period is 26 May to 24 June 2015.

The landings of bluefin tuna fished will be every day about 18 o'clock in the fishing port of Shengjini.

During this period, in addition to other duties that are listed in the Annual Fishing Plan and the Minister's Order, Fishery Inspector based on fishing port of Shengjini will priority to the implementation and make possible as follow:

- The authorized fishing vessel should land the fished bluefin tuna only in the designated place and in due time;
- The master of authorized fishing vessel notify the port authority (including fisheries inspector) four hours before entering the port, about the time when evaluates its entry into the port, the amount of tuna caught having on board, the geographical area where fished.

For this, fishery inspector takes measures to be present at the fishing port on arrival and landing time and provide from the master the landing declaration which reflect the above data already specified (by weighting them) and not at random way.

This action should be daily for the authorized period

- Fishery Inspector also keeps a record of all notifications made by fishing vessel authorized and communicated data's as above, of the landing declarations in the fishing harbor, as well as other details that sees the reasonable. These data, fishery inspector shall communicate to the Fishery Resources Division, within 48 hours from landing fish products by authorized fishing vessel.
- Ensure his assistance, through vessel boarding at least 20% of the authorized fishing vessel operations and fishing days.
- To prohibit the transshipment at sea of tuna products caught.
- To ensure that the master of fishing vessel fill correctly the logbooks and after each arrival (landing) to take delivery of them.
- To not allow the bluefin tuna fisheries under 30 kg or under 115 cm (measurement made from the mouth to the bifurcation of the tail). The inspector makes measurements of each fish tuna caught, just landed and verify the implementation of the foregoing obligation to weight/minimum size of fish caught.
- To check the functionality of the vessel into the VMS system and with non-stop signal, not interrupted even when in port. The VMS system signal should start 15 days before of starting the season, (according to authorization) and to terminate 15 days after its completion;
- To send to the fishery authorities in Ministry any document dealing with catches and transfers of tuna fish products.
- To observe and identify and monitor any quantity of blue-fin tuna caught by other fishing vessels (as by-catch), also from the authorized fishing vessel (out of authorized fishing season).

ALGERIE

Conformément aux dispositions de la *Recommandation 14-04 amendant la Recommandation 13-07 de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée*, l'Algérie présente ci-dessous son plan de pêche, d'inspection et de gestion de la capacité de pêche de thon rouge pour la saison de pêche 2015.

Outre les dispositions de la Recommandation 14-04 de l'ICCAT, le plan de pêche 2015 de l'Algérie repose également sur les dispositions de la réglementation nationale, notamment celles de l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 instituant des quotas de pêche au thon rouge pour les navires battant pavillon national et fixant les modalités de leur répartition et de leur mise en œuvre.

Aussi, les activités de pêche au thon rouge de l'Algérie au titre de l'exercice 2015 seront réalisées selon les mêmes dispositions que celles adoptées pour les précédentes campagnes tout en tenant compte des remarques recevables faites par les observateurs du ROP embarqués à bord de thoniers algériens en 2014, notamment en ce qui concerne le format du carnet de pêche et le code ISO retenu par l'ICCAT pour le document de capture du thon rouge « BCD ».

1. Plan de pêche

1.1 Quotas et méthode utilisée pour allouer et gérer les quotas

Conformément aux dispositions de la Recommandation 14-04 de l'ICCAT, le quota de l'Algérie s'élève en 2015 à 369,81 tonnes. Ce quota sera réparti entre les navires thoniers retenus pour participer à la campagne de pêche 2015 et les navires côtiers artisanaux nationaux.

En effet, du quota global, 2% seront réservés à la pêcherie artisanale côtière, soit un quota partiel de 7,40 tonnes et ce, conformément au paragraphe 2 de l'annexe 1 de la Recommandation ICCAT sus-citée.

Les quotas individuels, pour chacun des navires qui seront autorisés à prendre part à la campagne, seront fixés suivant un critère national de répartition et en prenant en considération les taux de capture recommandés par le SCRS. La liste des navires ainsi que leurs quotas individuels seront communiqués au Secrétariat de l'ICCAT dans les délais requis (15 jours avant la campagne).

Les pêcheries récréatives et sportives de thon rouge n'existent pas en Algérie.

2. Mesures destinées à garantir le respect des quotas

Le plan de pêche de thon rouge de 2015 sera mis en œuvre en respectant toutes les mesures de gestion fixées dans la Recommandation 14-04.

2.1 Accords commerciaux et pêche conjointe

Aucun accord commercial privé et/ou le transfert de quotas/limites de capture avec d'autres CPC n'est autorisé.

Les opérations de pêche conjointes (en groupes) entre navires algériens pourront être autorisées. Les informations concernant ces opérations, notamment les quotas individuels et les clefs de répartition qui seront adoptés au titre de la campagne 2015, seront notifiées à la Commission dans les délais requis.

2.2 Permis de pêche

Conformément à la réglementation algérienne en vigueur, des permis de pêche individuels seront octroyés aux navires senneurs autorisés à participer à la campagne de pêche 2015 par l'Administration des pêches.

2.3 Période de pêche

La période de pêche concernant les thoniers senneurs qui seront autorisés à participer à la campagne de pêche 2015 sera celle arrêtée par les dispositions de l'ICCAT et fixées par les dispositions de la réglementation nationale, fixée du 26 mai au 24 juin 2015.

De plus et dans le cas où le quota autorisé sera épuisé pendant la période autorisée, l'Administration des pêches algériennes annoncera la fermeture de la saison de pêche.

2.4 Taille minimale

La taille minimale du thon rouge sera de 30 kg conformément à la réglementation nationale et aux dispositions des recommandations de l'ICCAT.

2.5 Prises accidentelles/prises accessoires

Les prises accessoires ayant un poids inférieur de 30 kg ou une taille de 115 cm par individu, seront tolérées à hauteur d'un pourcentage de 5% conformément aux dispositions pertinentes de l'ICCAT.

2.6 Utilisation d'aéronef

L'utilisation d'avions ou d'hélicoptères pour la détection des bancs de thon rouge est interdite.

2.7 Transbordement

Le transbordement de thon rouge est interdit, en vertu de la législation nationale, notamment l'article 58 de la loi 01-11 relative à la pêche et l'aquaculture.

2.8 Opérations de transfert

Les opérations de transfert seront réalisées conformément aux dispositions de la Recommandation 14-04 de l'ICCAT.

2.9 Mesures de commerce

L'Algérie ayant participé aux travaux du groupe eBCD et aux différents tests internationaux de mise en œuvre, appliquera cette année ce système, tout en maintenant, en parallèle, l'utilisation du document de capture BCD papier, lequel sera validé par les personnes habilitées, tel que retenu à l'issue de la dernière réunion annuelle de l'ICCAT.

3. Plan d'inspection

3.1 Inspection nationale

Un programme d'inspection nationale relatif à toutes les opérations de pêche au thon rouge sera mis en place pour la campagne 2015. Ce programme consiste à faire inspecter, au port, les navires thoniers autorisés à prendre part à la campagne de pêche 2015 avant et après la campagne et à faire embarquer deux contrôleurs/ observateurs nationaux à bord de chaque navire et ce durant toute la saison de pêche.

Ces contrôleurs ont pour mission, entre autres, de suivre toute les opérations de pêche, de suivre toute les opérations de transfert et de vérifier les informations et les données se rapportant à la campagne de pêche consignées dans les documents de bord et veilleront également au respect des recommandations de l'ICCAT en matière de pêche au thon rouge. Des rapports de campagne seront exigés en fin de campagne pour chaque contrôleur.

Les contrôleurs resteront en permanence en contact avec l'administration des pêches et communiqueront toutes les informations relatives aux opérations de pêche et de transfert.

Par ailleurs et dans le cadre de la continuité du programme de formation mis en place par l'Algérie au profit des contrôleurs en 2014, une session de formation est prévue également cette année avant la campagne lors de laquelle des cours sur la réglementation nationale et les recommandations de l'ICCAT en matière de pêche au thon rouge seront donnés.

3.1.1 Système de surveillance des navires

Les thoniers qui seront autorisés à prendre part à la campagne de pêche seront équipés d'une balise qui sera opérationnelle durant toute la campagne. La transmission des données VMS est obligatoire pour tous les navires thoniers et devra commencer 15 jours avant la période d'autorisation et se poursuivra 15 jours après la campagne

de pêche. La fréquence de transmission des informations se fera chaque quatre heures conformément à la dernière recommandation pertinente de l'ICCAT.

Une cellule de suivi des signaux VMS des navires sera mise en place au niveau de l'Administration des pêches durant toute la saison de pêche.

3.1.2 Ports de débarquement

Les ports désignés par les autorités compétentes pour le débarquement du thon rouge et au niveau desquels une inspection des produits à débarquer et de tous les documents de bord se fera par les institutions de l'Etat concernées sont les mêmes que ceux des deux années précédentes, à savoir Port d'Alger, port d'Annaba, port de Bejaïa, port de Cherchell, port d'Oran et port de Ténès.

3.2 Programme régional d'observateurs

Les armateurs thoniers senneurs autorisés à pêcher le thon rouge en 2015 seront tenus d'embarquer un observateur ICCAT, conformément aux dispositions des recommandations de la Commission.

Aussi et dans le cadre de l'amélioration continue du déroulement des campagnes de pêche au thon rouge et tel qu'indiqué ci-dessus, les observations pertinentes faites par les observateurs ICCAT en 2014 seront prises en compte lors de la campagne 2015.

3.3 Schéma d'inspection internationale conjointe

L'Algérie ne disposant pas de plus de 15 navires de pêche au thon rouge, n'envisage pas de participer à l'inspection internationale conjointe.

4. Plan de gestion de la capacité de pêche

La capacité de pêche, représentée par une flottille de 15 navires thoniers, est adaptée à la limite de capture historique de l'Algérie, à savoir 5,073% du TAC, telle que représentée dans le tableau ci-dessous. De ce fait, l'Algérie ne présente pas de surcapacité de pêche au thon rouge.

Pour l'année 2015, la capacité de pêche sera adaptée au quota alloué à l'Algérie qui est de 369,81 tonnes.

Capacité de pêche

Type de navire		Meilleurs taux de capture définis par le SCRS (t)	2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
			Flottille	Capacité	Flottille	Capacité	Flottille	Capacité	Flottille	Capacité	Flottille	Capacité	Flottille	Capacité	Flottille	Capacité	Flottille	Capacité
Senneurs	> 40 m	70,7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	[24-40m]	49,78	8	398,24	14	696,92	11	547,58	11	547,58	11	547,58	11	547,58	11	547,58	11	547,58
	<24 m	33,68	0	0	1	33,68	1	33,68	1	33,68	1	33,68	1	33,68	1	33,68	1	33,68
	S/total		8	398,24	15	730,6	12	581,26	12	581,26	12	581,26	12	581,26	12	581,26	12	581,26
Palangriers	> 40 m	25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	[24-40m]	5,68	1	5,68	1	5,68	1	5,68	1	5,68	1	5,68	2	11,36	2	11,36	2	11,36
	<24 m	5	1	5	2	10	2	10	2	10	2	10	1	5	1	5	1	5
	S/total		2	10,68	3	15,68	3	15,68	3	15,68	3	15,68	3	16,36	3	16,36	3	16,36
Autres	Canneur	19,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Ligne à main	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Chalutier	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Madrague	130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres (à spécifier)	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	S/total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capacité totale de la flottille de pêche			10	408,92	18	746,28	15	596,94	15	596,94	15	596,94	15	597,62	15	597,62	15	597,62
TAC				28500		22000		13500		12900		12900		13400		13400		16142
Quota alloué				1460,04		1117,42		684,9		138		138		243,83		243,83		369,81
Quota historique (5,073%)										654,03		654,03		679,38		679,38		818,39
Différentiel (quota historique - capacité)				1051,12		371,14		87,96		57,09		57,09		81,76		81,76		220,77

CHINE

1. BFT-1007 Plans de pêche, d'inspection et de gestion de la capacité pour 2015

1.1. Plan de pêche

Navire de pêche. La Chine ne détachera qu'un palangrier, le *Jin Feng No.1*, pour réaliser des activités de pêche de thon rouge de façon saisonnière dans l'Atlantique Est et la Méditerranée.

Période de pêche. Le navire se déplacera vers la zone de pêche de thon rouge pour mener à bien ses activités de pêche à la mi-août jusqu'à ce que son quota de capture soit atteint, mais avant la fin du mois de décembre. Il devra débarquer ses prises dans le port désigné.

Quota de pêche. La Chine a été allouée 45,09 t de thon rouge pour la saison de pêche 2015.

Méthode utilisée pour allouer et gérer les quotas. Étant donné que seul un navire de pêche réalisera des activités de pêche de thon rouge en 2015, tous les quotas que détient la Chine seront donc alloués à ce navire.

Mesures destinées à garantir le respect des quotas individuels et des prises accessoires. Il est relativement simple de respecter les quotas sachant que l'intégralité du quota a été alloué au *Jin Feng No.1*. Le déploiement d'un observateur, les rapports de capture, les livres de bord, les rapports de débarquement, le VMS et la documentation des captures contribuent à garantir le respect des quotas par ce navire de pêche. Les autres navires de pêche ne sont pas autorisés à capturer accidentellement du thon rouge.

1.2. Plan d'exécution

Observateurs. Une couverture intégrale d'observateurs sera mise en œuvre chaque année pendant la saison de pêche de thon rouge. Le taux de couverture est supérieur à l'exigence de l'ICCAT en ce qui concerne les palangriers. Ils consigneront les données requises ainsi que les rejets, contrôleront la capture, veilleront au respect des Recommandations de l'ICCAT et ils réaliseront d'autres tâches scientifiques.

Enregistrement des données et rapport de capture. Le carnet de pêche doit être rempli tous les jours ou avant l'arrivée au port. La prise quotidienne de thon rouge (incluant la déclaration des prises nulles) doit être consignée et déclarée, ce qui comprend la date, la zone de capture par latitude et longitude, la longueur à la fourche, le nombre de spécimens, le poids et les numéros des marques.

Exigences relatives au VMS. Les navires doivent être équipés d'un système de surveillance des navires fonctionnant en permanence et ils peuvent faire l'objet de suivi et être déclarés normalement au Secrétariat de l'ICCAT.

Transbordement. Le navire de pêche de thon rouge devra uniquement transborder les prises de thon rouge dans les ports désignés. Mindelo (Cap-Vert) et Las Palmas (Espagne) sont les ports où le navire sous pavillon chinois transbordera le thon rouge qu'il a capturé.

Vérifications croisées et BCD. Des vérifications croisées des données consignées dans les rapports de capture, des données VMS, des demandes d'autorisation de transbordement, des déclarations de transbordement seront menées à bien et des rapports d'inspection et du programme d'observateurs nationaux seront réalisés. Si les registres susmentionnés ne coïncident pas avec le contenu des BCD, le gouvernement devra refuser les documents.

1.3. Plan de capacité de pêche

Même si les quotas de capture de thon rouge ont augmenté de presque 20% en 2015 par rapport à 2014, la capture de base de la Chine est très faible et c'est pourquoi le quota alloué à la Chine est encore très réduit. Afin que le quota alloué soit proportionnel à la capacité de pêche, le nombre de navires de pêche continue à se maintenir à une unité en 2015.

2. BFT-1011 Navires de capture de thon rouge pour 2014

Soumis au Secrétariat avec le plan (formulaire CP38).

3. BFT-1012 Navires de capture de thon rouge pour 2015

Soumis au Secrétariat avec le plan (formulaire CP01).

4. BFT-1020 Ports de transbordement de thon rouge pour 2015

Soumis au Secrétariat avec le plan (formulaire CP24). A titre informatif, la Chine autorisera le navire de thon rouge battant son pavillon à transborder sa prise de thon rouge dans ces ports désignés, nous demanderons au propriétaire du navire de pêche de contacter l'autorité compétente des États de port afin d'inclure ces ports dans la liste des ports désignés.

CORÉE

Plan de pêche et allocation de quota de capture de thon rouge

En vertu de la Recommandation 14-04 de l'ICCAT, la République de Corée soumet ses plans de pêche, d'inspection et de gestion de la capacité à l'ICCAT.

La Corée dispose d'un quota de thon rouge à hauteur de 95,03 tonnes au titre de 2015 adopté à la réunion extraordinaire de l'ICCAT (Gênes, novembre 2014). Toutefois, en vertu du paragraphe 5bis de ladite Recommandation, la Corée transfère 50 t de son quota à l'Égypte en 2015 et l'Égypte transférera 25 t et 25 t prélevées sur ses quotas à la Corée en 2016 et 2017 respectivement. De même, la Corée a transféré 45 t de son quota au Japon en 2015, et le Japon transférera 25 t et 20 t de ses quotas à la Corée en 2016 et 2017 respectivement. Par conséquent, la Corée n'est pas autorisée à pêcher du thon rouge en 2015. Le tableau ci-dessous détaille le quota de la Corée au titre de 2015, 2016 et 2017.

Année	2015	2016	2017
Quota original	95,08 t	113,66 t	136,46 t
Quota ajusté	0 t	163,66 t (113,66 +50)	181,46 t (136,46 + 45)

En ce qui concerne la gestion des prises accessoires, les navires de pêche sous pavillon coréen devraient remettre à l'eau le thon rouge capturé en tant que prise accessoire. Tout BCD provenant de ces navires de pêche coréens ne devrait pas être validé par les autorités coréennes. La quantité de prises accessoires rejetées indiquant l'état, mort ou vivant, doit immédiatement être déclarée à nos autorités et ces données seront déclarées à l'ICCAT.

Plan d'inspection

La Corée ne dispose pas de plan d'inspection conjointe internationale.

Plan de gestion de la capacité de pêche

Étant donné que la Corée n'a pas de plan de pêche en 2015, le plan de gestion de la capacité ne s'applique pas à la Corée. Toutefois, la Corée soumettra son plan en 2016 lorsqu'elle reprendra ses activités de pêche de thon rouge.

ÉGYPTE

Allocation de quota de capture de thon rouge

Les activités de pêche de thon rouge de l'Est seront réalisées dans le respect des recommandations applicables de l'ICCAT. En vertu du paragraphe 5 de la Rec. 14-04 de l'ICCAT et conformément au schéma d'allocation du thon rouge qui a été adopté à la réunion extraordinaire de l'ICCAT, tenue à Gênes (Italie) en novembre 2014, l'Égypte dispose d'un quota de 95,20 t de thon rouge et de 60 t (10+50) qui ont été transférées à l'Égypte par le Taipei chinois et la Corée, respectivement. Dès lors, le volume total de thonidés pouvant être pêché pendant la saison de pêche 2015 s'élève à 155,20 t.

Ce montant total sera divisé entre les deux navires de pêche autorisés. Ces navires sont le *Seven seas* qui figure sur la liste ICCAT (N° AT000EG00003) et le *Khaled* qui figure sur la liste ICCAT (N° AT000EG00005) conformément au schéma suivant.

<i>Navire</i>	<i>Quota alloué (t)</i>
Seven Seas	80
Khaled	75,20

L'autorité générale pour le développement des ressources halieutiques (GAFRD) a communiqué la décision susmentionnée à l'ensemble des parties intéressées du secteur en vertu des résolutions sur le thon rouge adoptées par cette autorité.

Zones de pêche potentielles

La zone potentielle de pêche de thon rouge de l'Est sera située dans la zone de pêche le long du territoire égyptien et dans la ZEE, en Méditerranée (26-32 E).

Liste des navires de capture du thon rouge autorisés

L'autorité générale pour le développement des ressources halieutiques de l'Égypte (GAFRD) a délivré un permis spécial de pêche à seulement deux navires de capture de thon rouge au titre de 2015. Ces navires seront équipés et contrôlés par un Système de surveillance des bateaux (VMS).

Octroi d'une licence

Un permis spécial de pêche, qui sera délivré par les directions provinciales du GAFRD aux senneurs éligibles en vue de participer à la pêche du thon rouge, est obligatoire pour que les navires de capture de thon rouge puissent opérer pendant la saison de 2015. Aucun permis de remorquage ne sera délivré étant donné que les opérations de transbordement ne sont pas autorisées.

Pêcheries côtières, récréatives et sportives

Aucune pêcherie côtière, récréative ou sportive ne sera autorisée.

Capacité de pêche de l'Egypte

Type	Capture Taux (t)	Nombre de navires								Capacité de pêche (t)							
		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
PS >40m	70,7																
PS 24-40m	49,78																
PS <24m	33,7	0	0	0	1	1	2	2	2	0	0	0	33,7	33,7	67,4	67,4	67,4
Flottille totale de PS		0	0	0	1	1	2	2	2	0	0	0	33,7	33,7	67,4	67,4	67,4
LL >40m	25																
LL (24-40m)	5,68																
LL (<24m)	5																
Flottille totale de LL																	
Flottille totale					1	1	2	2	2	0	0	0	33,7	33,7	67,4	67,4	67,4
Quota										0	50,00	33,00	64,58	64,58	77,08	77,08	79,2
Sous/surcapacité										0			-30,88	-30,88	-9,68	-9,68	-11,8

Inspections

Pour les navires nationaux, une couverture d'inspection intégrale devra être assurée pendant la saison de pêche de thon rouge de 2015 par les inspecteurs du GAFRD.

En vertu de la législation nationale n° 124/1983, aucun navire de pêche étranger n'est autorisé à entrer dans un port de pêche égyptien, sauf en cas d'urgence.

Réglementations pour la saison de pêche de thon rouge 2015

Période de pêche

La période de pêche autorisée court du 26 mai au 24 juin 2015. Les activités de pêche de thon rouge sont interdites entre le 25 juin et le 25 mai de l'année suivante. De plus, l'Agence des pêches annoncera la fermeture de la saison de pêche de thon rouge dès que le quota autorisé aura été capturé, même pendant la période autorisée.

Opérations de pêche conjointes (JFO)

Une opération de pêche conjointe sera autorisée entre ces deux navires égyptiens ; en outre, les opérations de pêche conjointes avec des navires d'autres CPC seront autorisées si la JFO est sollicitée par nos compagnies de pêche.

Ports de débarquement/transbordement de thon rouge

Les navires de pêche de thon rouge devront uniquement transborder/débarquer des prises de thon rouge dans les ports désignés à cette fin.

Les ports suivants ont été désignés par l'Autorité des pêches pertinente aux fins du débarquement de thon rouge :

1. Port de pêche de ElMeAdia aux fins du débarquement de thon rouge pendant la saison de pêche uniquement
2. Port commercial d'Alexandrie pour l'exportation et l'importation.

Exigences du système de surveillance des navires

Les navires de pêche autorisés sollicitant un permis de pêche et de transport de thon rouge au titre de 2015 devront être équipés d'un dispositif de suivi par satellite opérationnel à temps complet (système de surveillance des bateaux - VMS), tel que requis par le GAFRD.

Enregistrement et déclaration

Les obligations en matière d'enregistrement et de déclaration fixées dans les recommandations pertinentes de l'ICCAT devront être mises en œuvre.

Opérations de remorquage

Aucune opération de remorquage des navires égyptiens ne sera autorisée. Le transfert de thons vivants sur un remorqueur d'une autre CPC à des fins de mise en cages sera autorisé. La demande de transfert préalable devra être remplie.

Opérations de mise en cage

Il n'y a pas d'opération de mise en cage dans les eaux égyptiennes.

Opérations de transfert

Dans le cas du transfert de poissons vivants capturés par le senneur égyptien autorisé vers une cage de remorquage à des fins d'élevage dans une autre CPC, un pourcentage spécifique de poissons vivants sélectionnés aléatoirement devra être mis à mort au moment de la capture, mesuré et pesé à des fins d'échantillonnage, tel que le requiert le paragraphe 8 de la Recommandation 10-04. La taille de l'échantillon qui sera mis à mort aux fins d'un échantillonnage

représentatif sera identique au pourcentage utilisé par les CPC en Méditerranée dans le but d'améliorer l'estimation et les programmes d'échantillonnage au moment de la mise en cage.

Dans le cas d'une JFO avec une autre CPC, ce processus d'échantillonnage sera mené conjointement entre les navires égyptiens et les navires de l'autre CPC.

Les exigences du programme BCD seront entièrement mises en œuvre ; l'eBCD sera utilisé en 2015.

Transbordement

Le transbordement en mer est formellement interdit, en vertu de la Recommandation 13-07.

Vérification croisée

Les informations pertinentes consignées dans les carnets de pêche du navire de pêche, dans les documents de transfert et dans les documents de capture devront être vérifiées par GAFRD au moyen des rapports d'inspection, des rapports d'observateurs régionaux et nationaux et des données de VMS disponibles à bord des navires et dans les ports.

Le GAFRD devra procéder à des vérifications croisées de tous les débarquements entre les volumes par espèces enregistrés dans le carnet de pêche du navire de pêche ou les volumes par espèces consignés dans la déclaration de transfert, ainsi que tout autre document pertinent, tel que facture et/ou bordereau de vente. Le GAFRD procédera à une vérification croisée de la documentation avec l'autre CPC dans le cas de transfert de poissons vivants à des fins d'élevage dans cette CPC.

Exécution

L'Égypte a arrêté un certain nombre de résolutions et de décrets gouvernementaux aux fins de la conservation du thon rouge.

Décret N°(827) pour l'année 2011

Article 1. Interdiction de pêcher du thon rouge avec un quelconque bateau de pêche entre le 25 juin et le 25 mai de l'année suivante. Cette résolution sera amendée tous les ans en fonction de la fermeture de saison adoptée par l'ICCAT.

Article 2. Interdiction de transférer en mer du thon rouge, sous quelque forme que ce soit, sauf à des fins d'élevage et de développement.

Décret N°(828) pour l'année 2011

Article 1. Interdiction de pêcher du thon rouge de moins de 30 kg.

Article 2. Toutes les opérations de pêche doivent être documentées au moyen d'enregistrements vidéo pour toutes les opérations de pêche et de transfert dans des cages. Ces enregistrements doivent être remis aux observateurs des opérations de pêche sans aucune restriction.

Résolution N°(829) pour l'année 2011

Article 1. Interdiction d'utiliser un port à des fins de débarquement ou d'exportation de thon rouge, à l'exception du port de pêche de ElMeAdia pour le débarquement de thon rouge et le port d'Alexandrie pour l'exportation.

Article 2. Interdiction applicable aux navires titulaires de permis de pêcher du thon rouge en l'absence d'observateurs désignés par le GAFRD.

Si le navire de pêche ne respecte pas les résolutions égyptiennes ou les recommandations de l'ICCAT, le code pénal sera appliqué, ce qui se traduira par l'interdiction pour le navire de participer à la pêche du thon rouge au cours de la saison suivante, et en cas de récidive, par son expulsion des pêcheries de thon rouge.

Mesures de marché

Le commerce extérieur et national, le transport, le débarquement, les importations, les exportations, la mise en cages à des fins d'élevage, les réexportations, les transbordements et le maintien à bord du thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée et de ses produits, qui ne sont pas accompagnés de la documentation validée par l'autorité pertinente devront être interdits.

Exigences en matière d'observateurs

Deux observateurs nationaux spécialistes des pêcheries seront embarqués pour inspecter les opérations de pêche afin d'effectuer un suivi de la capture, de consigner les données requises et de veiller à ce que le navire de pêche respecte les recommandations de l'ICCAT et les résolutions du GAFRD.

Les observateurs permanents stationneront dans les ports pour effectuer un suivi de la capture débarquée et examiner les rapports des observateurs embarqués.

En ce qui concerne les observateurs régionaux de l'ICCAT, l'Égypte va demander au Secrétariat de l'ICCAT de disposer d'un observateur arabophone pour les deux navires autorisés (100%).

Utilisation d'aéronefs

Il n'existe aucun aéronef.

Taille minimale

Les dispositions régissant la taille minimale stipulées dans les recommandations pertinentes de l'ICCAT devront être mises en œuvre.

Exigences d'échantillonnage

Dans le cas du transfert de poissons vivants capturés par les senneurs égyptiens autorisés dans une cage de remorquage à des fins d'élevage dans une autre CPC, un pourcentage spécifique de poissons vivants devra être mis à mort à des fins d'échantillonnage, tel que le requiert la Recommandation 10-04 de l'ICCAT. Les échantillons sélectionnés aléatoirement devront être mis à mort, mesurés et pesés et la taille du pourcentage de l'échantillon qui sera mis à mort au moment de la capture à des fins d'un échantillonnage représentatif sera identique au pourcentage utilisé par les CPC dans le but d'améliorer l'estimation et le programme d'échantillonnage au moment de la mise en cage.

Dans le cas d'une JFO avec une autre CPC, ce processus d'échantillonnage sera mené conjointement entre les navires égyptiens et les navires de l'autre CPC.

Les armateurs/opérateurs des navires de pêche, les gestionnaires/opérateurs des fermes et les exportateurs seront responsables de la mise en œuvre adéquate de toutes les dispositions susmentionnées, ainsi que des autres règles et recommandations applicables imposées par l'ICCAT.

Résumé : Cadre des exigences de suivi, contrôle et surveillance (MCS) pour la pêche, le transfert et le commerce de thon rouge

Prise

- Allocation de quota individuel (IQ)
- Les deux navires de capture de thon rouge seront enregistrés dans le registre ICCAT
- Saison de pêche légale
- Les opérations de pêche conjointes (JFO) seront autorisées avec une autre CPC. Une JFO peut être autorisée entre les deux navires égyptiens autorisés s'ils en font la demande
- Exigences du programme BCD
- Exigences en matière de carnets de pêche
- Couverture de 100% du ROP-BFT de l'ICCAT
- Enregistrements vidéo

- Vérifications croisées

Transfert

- Notification et autorisation antérieures au transfert
- Enregistrements vidéo
- Vérifications croisées
- Couverture de 100% des observateurs régionaux de l'ICCAT (pour tous les navires de capture)
- Couverture de 100% des observateurs nationaux (pour tous les remorqueurs)
- Exigences du programme BCD
- Exigences de la déclaration de transfert ICCAT (ITD)

Exportation

- Couverture de 100% du GAFRD avec des représentants de l'organisation des services vétérinaires égyptiens.
- Couverture des représentants
- Programme BCD, l'eBCD sera utilisé

Inspections

- Une couverture d'inspection intégrale devra être assurée pendant la saison de pêche de thon rouge de 2015 par les inspecteurs du GAFRD

ISLANDE

Il n'existe pas de flottille de pêche de thon rouge attirée en Islande. Le navire ne peut dès lors pas être considéré comme un navire thonier attiré étant donné qu'il dispose d'un quota s'appliquant à d'autres espèces présentes dans les eaux islandaises et ne peut participer à la pêche du thon rouge que pendant une partie de l'année.

Le palangrier pêchant le thon rouge en 2014 a participé aux pêcheries pendant quatre semaines, après quoi le quota islandais a été atteint et la saison a été fermée.

En 2015, le quota de thon rouge de l'Islande sera alloué comme suit :

- Un palangrier recevra 32 t de thon rouge.
- Deux tonnes de thon rouge seront réservées aux pêcheries récréatives.
- Un volume de 2,57 t de thon rouge sera réservé pour les prises accessoires de la flottille de pêche islandaise.

Le palangrier recevra un quota individuel non-transférable. En 2015, les autorités islandaises de la pêche délivreront un permis de pêche dirigé sur le thon rouge à un palangrier islandais.

Toutes les captures devront être débarquées dans des ports islandais désignés en présence d'un observateur de la Direction des pêcheries. Aucun transbordement ne sera autorisé.

Des inspecteurs de la Direction islandaise des pêches devront se trouver à bord du navire pendant au moins 20 % de la durée de l'opération de pêche. Le navire a besoin de l'autorisation écrite de la Direction avant de quitter le port sans inspecteur.

L'Institut de recherche marine en Islande informera la Direction sur les méthodes pertinentes de formation et d'échantillonnage pour les inspecteurs.

La saison de pêche à la palangre démarre le 1er août et se termine le 31 décembre 2015. La zone de pêche se situe au Sud de l'Islande. Le navire est tenu d'être titulaire d'un permis général de pêche et de disposer d'un quota suffisant d'autres espèces à l'intérieur de la ZEE islandaise pour les prises accessoires. Lorsque le navire souhaitera utiliser son quota de thon rouge, il devra notifier son intention à la Direction islandaise des pêches et sera dès lors soumis au régime de gestion de l'ICCAT. Dès que le quota individuel sera pêché, le permis de pêche de thon rouge expirera ; en tout état de cause, la licence expirera le 31 décembre 2015.

Les pêcheries récréatives pêchant le thon rouge de l'Atlantique Est seront autorisées à opérer du 16 juin au 14 octobre. Les navires participant aux pêcheries récréatives doivent être titulaires d'un permis spécial de pêche de thon rouge de l'Atlantique Est délivré par la Direction des pêches. Tous les débarquements des pêcheurs récréatifs devront être notifiés à la Direction des pêches avant le débarquement et devront faire l'objet d'un suivi par un inspecteur et être enregistrés dans la base de données centrale de la Direction des pêches. Les navires recevront un quota commun de 2 t.

Tous les rejets d'espèces commerciales morts sont interdits pour la flottille islandaise. Toutes les prises accessoires doivent être débarquées et consignées. Si le palangrier ciblant le thon rouge capture des espèces de requins faisant l'objet de dispositions spéciales de l'ICCAT, stipulant que la retenue à bord, le stockage, le débarquement et la vente sont interdits, ces prises devront être soumises à l'Institut islandais de recherche marine à des fins de recherche scientifique. L'Institut de recherche marine déclarera ensuite les informations pertinentes au Comité scientifique de l'ICCAT.

En 2015, 2,57 t du quota de thon rouge seront réservées pour tenir compte des prises accessoires.

JAPON

1. Plan de pêche

a) Type de navires de pêche

Tous les navires de pêche japonais qui capturent du thon rouge dans l'Atlantique Est sont des grands palangriers thoniers (LSTLV).

b) Période de gestion

L'Agence des pêches du Japon (FAJ) poursuivra la gestion de son assignation en se basant sur la saison de pêche japonaise qui va, dans le cas du quota alloué au titre de 2015, du 1er août 2015 au 31 juillet 2016.

c) Quota

Le quota japonais pour la saison de pêche 2015 s'élève à 1.390,44 t (incluant les 45 t transférées de la Corée). Le ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, qui s'est vu attribué des compétences en vertu de la loi sur la pêche, a amendé l'ordonnance ministérielle afin d'introduire un système de quota individuel juridiquement contraignant au titre de 2015.

d) Nombre de navires de pêche autorisés

Le ministère délivrera des licences aux LSTLV afin qu'ils capturent du thon rouge au cours de l'année de pêche 2015 dès que ceux-ci auront été sélectionnés. Une fois que le ministère aura concédé les licences, la FAJ communiquera les noms des navires, le volume des quotas individuels et toute autre information pertinente au Secrétariat de l'ICCAT au plus tard 15 jours avant le début de la saison de pêche japonaise (paragraphe 52 de la Rec. 14-04).

e) Rapport de captures

Le ministère va continuer à exiger aux opérateurs de pêche de déclarer les prises quotidiennes de thon rouge (déclaration de prises nulles comprises) avant la fin du lendemain de la capture conformément à l'ordonnance. Cette déclaration doit contenir des informations/données pertinentes contenant la date, l'heure, le lieu (latitude et longitude), le nombre de spécimens capturés, le poids de chaque thon rouge et les numéros des marques (paragraphe 66 de la Rec. 14-04). La FAJ a mis au point une base de données afin de faire un suivi de l'état actualisé de la capture par rapport au quota individuel, navire par navire, en se fondant sur leurs rapports quotidiens.

f) Programme de marquage

Le ministère va continuer à demander aux opérateurs de pêche d'apposer une marque valide en plastique sur chaque thon rouge hissé à bord d'un navire de pêche et retenu. La marque doit indiquer l'année de pêche, l'indicatif d'appel du navire et un numéro de série suivant l'ordre des captures tout au long de la saison de pêche.

g) Transbordement

Le ministère va maintenir l'interdiction de transborder du thon rouge en mer et va autoriser le transbordement uniquement dans les ports inscrits auprès de l'ICCAT conformément à l'ordonnance et aux dispositions des permis (paragraphe 58 de la Rec. 14-04).

h) Débarquement au port

Le ministère va maintenir l'interdiction de débarquer du thon rouge à l'étranger et ne va autoriser les débarquements que dans huit ports nationaux que le ministère a désignés par voie d'ordonnance aux fins de l'application. Dans ces huit ports, tous les thons débarqués seront inspectés par des inspecteurs gouvernementaux qui vérifieront le poids total véritable, la marque sur chaque thon et qui compteront le nombre de thons rouges et le compareront aux données antérieurement déclarées, dont le rapport quotidien.

i) Fermeture saisonnière de la pêche

Le ministère va maintenir l'interdiction aux opérateurs de se livrer à des activités de pêche de thon rouge dans la zone délimitée par Ouest de 10°W et Nord de 42°N entre le 1er février et le 31 juillet et dans d'autres zones entre le 1er juin et le 31 décembre en vertu de l'ordonnance (paragraphe 18 de la Rec. 14-04). La FAJ va continuer à garantir le respect de ces fermetures de saison par le biais du suivi des données VMS (paragraphe 87 de la Rec. 14-04).

j) Observateurs

La FAJ fera en sorte que des observateurs soient embarqués à bord de 20% ou plus des LSTLV qui auront reçu un quota de thon rouge (paragraphe 88 de la Rec. 14-04).

2. Plan d'inspection***a) Inspection nationale***

La FAJ, en sa qualité d'agence gouvernementale, va déployer un navire d'inspection dans l'océan Atlantique en 2015 (paragraphe 99 de la Rec. 14-04). La FAJ va également maintenir le déploiement de ses agents d'exécution aux fins de l'inspection de tous les débarquements de thon rouge dans les ports désignés (paragraphe 63 de la Rec. 14-04). Si une infraction est constatée, le ministère imposera des sanctions à l'opérateur de pêche qui peuvent inclure l'obligation de rester au port et cinq ans de suspension de son quota individuel de thon rouge.

b) Schéma d'inspection internationale conjointe

En sa qualité de CPC disposant de plus de 15 navires de pêche de thon rouge, le Japon aura son propre navire d'inspection dans la zone de la Convention lorsque ses navires de pêche de thon rouge opéreront dans la zone de la Convention.

3. Plan de capacité de pêche

Le ministère va allouer à chaque LSTLV un quota individuel supérieur au volume de capture recommandé (à savoir 25 tonnes par LSTLV de plus de 40 m) estimé par le SCRS. Par conséquent, le Japon, qui a respecté l'obligation d'ajustement de la capacité stipulée dans la Rec. 14-04, garantira que sa capacité de pêche est proportionnelle au quota qui lui est imparti.

Capacité de pêche du Japon

		<i>Nombre de navires</i>								<i>Capacité de pêche</i>							
<i>Type</i>	<i>Taux de capture (t)</i>	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
PS (>40m)	70.7																
PS (24 - 40m)	49.78																
PS (<24m)	33.68																
Total senneurs																	
LL (>40m)	25	49	33	22	22	20	22	22		1,225	825	550	550	500	550	550	
LL (24 - 40m)	5.68																
LL (<24m)	5																
Total palangriers		49	33	22	22	20	22	22		1,225	825	550	550	500	550	550	
Canneurs	19.8																
Ligneurs	5																
Chalutiers	10																
Madragues	130																
Autres	5																
Capacité totale		49	33	22	22	20	22	22		1,225	825	550	550	500	550	550	
Quota		2430.54	1871.44	1148.05	1097.03	1097.03	1139.55	1139.55	1345.44	2430.54	1871.44	1148.05	1097.03	1097.03	1139.55	1139.55	1345.44
Quota ajusté		2430.54	1871.44	1148.05	1097.03	1097.03	1139.55	1139.55	1390.44	2430.54	1871.44	1148.05	1097.03	1097.03	1139.55	1139.55	1390.44

LIBYE

En vertu de la Rec. 14-04 de l'ICCAT amendant la Rec. 13-07 adoptée à la réunion annuelle de l'ICCAT de 2014 à Gênes, la Libye a adopté le décret ministériel n°205/2013 amendant le décret n°61/2010 transposant les dernières recommandations adoptées par l'ICCAT.

Même si la Rec. 14-04 n'entrera en vigueur qu'au mois de juin 2015, la Libye présente son plan de pêche de 2015 en vertu des recommandations 13-07 et 14-04 et mettra également pleinement en œuvre la nouvelle recommandation en 2015.

Flottille de pêche

Le nombre de navires de pêche qui participeront à la pêche du thon rouge au titre de la saison de pêche de 2015 dans l'Atlantique Est et en Méditerranée s'élève à 14 navires de capture (14 senneurs mesurant entre 20 et 40 mètres et aucun palangrier). Aucun navire de moins de 20 mètres et aucune madrague ne participeront à la saison de pêche de 2015 et aucune pêche récréative ni sportive n'aura lieu pendant ladite saison.

Le nombre total d'autres navires qui participeront à la saison de pêche de thon rouge de 2015 s'élève à huit navires qui ne disposent d'aucun engin de pêche à leur bord, à l'exception de cage de transfert ou de dispositifs d'appui.

Étant donné que le quota total alloué à la Libye aux termes de la Rec. 14-04, paragraphe 5, s'élève à 1.157,06 t, le quota individuel alloué aux navires libyens autorisés à participer à la saison 2015 est réparti comme suit :

14 senneurs de plus de 20 mètres autorisés à pêcher du thon rouge en 2015 ont reçu un quota individuel en prenant en considération le meilleur taux de capture du SCRS, 1.155 t seront réparties entre 14 senneurs (20-40 mètres) dont 2,06 t constitueront une réserve en cas de prise accidentelle ou accessoire qui pourrait être réalisée par la flottille artisanale. Le **tableau 1** présente la liste des navires autorisés et leur quota individuel. Tout changement apporté à cette allocation des possibilités de pêche ou à la liste des navires sera immédiatement communiqué au Secrétariat de l'ICCAT, conformément aux recommandations adoptées par l'ICCAT.

Les navires autorisés prévoyant de se livrer, en groupes, à des activités de pêche pendant la saison de pêche de 2015 et les détails de ces groupes ainsi que la clé d'allocation seront communiqués au Secrétariat de l'ICCAT dans le respect des délais impartis.

Le respect de la limite de quota individuel sera surveillé par les autorités des pêches et fera l'objet d'une vérification par croisement avec les observateurs nationaux et du ROP déployés à bord des navires de pêche.

Lorsque le quota individuel d'un navire est considéré comme épuisé, il sera ordonné au navire en question de rejoindre le port immédiatement.

Opérations de pêche conjointes (JFO)

Aucune JFO avec d'autres CPC n'a été sollicitée au titre de la saison 2015.

Fermes (activités de mise en cage)

La Libye ne réalisera pas d'activité d'élevage en 2015.

Application du plan de pêche

Réglementations

Décret ministériel (ministère de l'agriculture, de l'élevage et des ressources marines) n°205/2013, amendant le décret n°61/2010, transposant la Recommandation 13-07, amendée par la Rec. 14-04, visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée.

Loi n°14/1989 organisant la pêche et l'aquaculture en Libye.

D'autres lois qui organisent et gèrent les permis de thon rouge.

Octroi d'une licence

Les permis individuels de pêche sont délivrés par l'autorité des pêches, en vertu du décret n°205/2013 (Articles 1, 3, 4, 5, 6 et 7), aux navires autorisés à pêcher du thon rouge en 2015. Ce permis spécifiera les éléments suivants conformément à la Recommandation 14-04. Dès que le quota individuel d'un navire sera épuisé, il sera appelé à regagner son port d'attache et son permis de pêche sera retiré.

*Zone de pêche (Atlantique Est et mer Méditerranée, Article 3 du décret n°205/2013).

Quota individuel (Article 11 du décret n°205/2013).

* Carnet de pêche à bord (Article 28 du décret n°205/2013).

Système de surveillance des navires (VMS)

En vertu de la Rec. 14-04 de l'ICCAT (paragraphe 87) et du décret n°205/2013, article 18), tous les navires de pêche et les autres navires participant activement à la pêche du thon rouge ne seront pas autorisés à opérer s'ils ne sont pas équipés d'un VMS pleinement opérationnel.

Les autorités des pêches procéderont régulièrement au suivi de la situation de la transmission des messages VMS et toute interruption de la transmission sera automatiquement suivie afin d'identifier et de résoudre le problème.

Observateurs

Les observateurs régionaux et nationaux seront déployés à bord de l'ensemble des senneurs autorisés à pêcher du thon rouge en 2015 (Article 14 du décret n°205/2013).

Tous les senneurs autorisés feront l'objet d'une couverture complète d'observation et devront avoir à leur bord des observateurs nationaux et du ROP. Un observateur national devra également être déployé à bord de tous les remorqueurs.

Déclaration des prises

Le capitaine du navire de capture devra soumettre par voie électronique ou par d'autres moyens aux autorités compétentes des rapports quotidiens et hebdomadaires de capture contenant des informations sur le lieu de la prise, la date, le nombre de poissons et le poids total (Article 20 du décret n°205/2013).

Les rapports quotidiens, hebdomadaires et mensuels de capture (incluant les rapports de prises nulles) de tous les navires libyens autorisés participant activement à la pêche du thon rouge devront être transmis au Secrétariat de l'ICCAT dans les formats établis à cet effet.

Transfert

Le capitaine du navire de capture devra solliciter, par courrier électronique ou par fax, aux autorités compétentes une autorisation de transfert (approuvée et signée par l'observateur régional et national) de la prise de thon rouge, en spécifiant la date, la zone et la position de la prise, le nombre de poissons et leur poids estimé ainsi que la date et le lieu prévus du transfert, les informations relatives au remorqueur, le nombre de cages et leur destination finale.

Une autorisation de transfert numérotée devra être envoyée aux navires de capture après vérification que toutes les conditions requises aux paragraphes 72, 73, 74 75, 76 et 77 de la Rec. 14-04 ont été remplies.

S'il s'avère qu'il existe des différences entre le poids des poissons (comprenant le nombre de poissons morts pendant l'opération de transfert) estimé par l'observateur du ROP à bord du navire de capture et par le capitaine du navire, et que ces différences sont supérieures à 10 %, ou à 5% dans le cas de poissons de moins de 30 kg, une enquête sera ouverte en suivant la procédure stipulée au paragraphe 81 de la Recommandation 14-04.

Tous les transferts de thon rouge sur des remorqueurs devront être filmés par caméra vidéo et une copie de l'enregistrement devra se trouver à bord du remorqueur et une autre copie devra être remise à l'observateur du ROP et au capitaine du navire (Article 24 du décret n°205/2013).

Le capitaine du navire devra remplir la déclaration de transfert ainsi que les formulaires BCD et devra transmettre ces formulaires aux autorités des pêches après avoir confirmé les données du ROP (Article 25 du décret n°205/2013).

Le capitaine du remorqueur ne pourra abandonner le lieu du transfert avant d'avoir reçu les documents originaux qui prouvent la légalité de la capture (déclarations de transfert, BCD et carnets de pêche des navires) (Article 23 du décret n°205/2013).

Le capitaine du navire de pêche ou son représentant devra communiquer aux autorités compétentes de l'État de pavillon le nom, le lieu et l'État de pavillon de la ferme à laquelle le poisson est vendu (Article 21 du décret n°205/2013).

Le capitaine du navire de capture devra conserver à bord du navire le carnet de pêche des opérations réalisées, devra y consigner tous les jours avant minuit toutes les informations concernant les activités du navire et devra déclarer le nombre et le poids des poissons morts retenus à bord qui seront débarqués au port (Article 25 du décret n°205/2013).

Exigences d'échantillonnage

Tous les transferts des captures seront filmés par caméra vidéo.

Au moment du transfert des poissons vivants dans les cages de remorquage, un pourcentage spécifique de poissons transférés devra être échantillonné de manière aléatoire et mis à mort afin d'améliorer la comptabilisation et l'estimation du poids.

La Libye devra imposer à tous les opérateurs des senneurs de ne transférer leurs prises qu'aux établissements d'élevage pouvant garantir l'utilisation de systèmes stéréoscopiques afin de procéder à une estimation des poissons vivants lors de l'arrivée des cages de remorquage dans les fermes.

Ports de débarquement/transbordement

Le transbordement en mer est interdit.

Les navires de pêche de thon rouge ne peuvent transborder/débarquer leurs prises de thon rouge que dans les ports désignés par les autorités des pêches (ports de Al-khums, Tripoli et Misurata).

Tous les navires pénétrant dans ces ports aux fins de débarquement ou de transbordement devront solliciter une autorisation préalable aux autorités portuaires (Article 22 du décret n°205/2013).

Tous les débarquements/transbordements devront faire l'objet d'une inspection par les autorités portuaires et des pêches et devront faire l'objet d'un rapport à soumettre à l'État de pavillon du navire de pêche (en vertu des dispositions du paragraphe 71 de la Rec. 14-04).

Utilisation d'aéronefs

L'utilisation d'avions ou d'hélicoptères aux fins de la recherche de thons rouges est interdite (Article 10 du décret n°205/2013).

Taille minimale

La capture, la rétention à bord, le débarquement, le transbordement, le transfert, la vente, l'exposition ou la proposition de vente de thon rouge d'un poids inférieur à 30kg sont interdits (Article 15 du décret 205/2013).

Pour les navires de capture pêchant activement du thon rouge, une prise accidentelle de 5% maximum de thon rouge pesant entre 10 et 30 kg est autorisée et sera décomptée du quota imparti à la Libye.

Mesures de marché

Le commerce national et international, le débarquement, les importations, les exportations, la mise en cages et les transbordements de thons rouges et de ses produits qui ne sont pas accompagnés d'un BCD exact, complet et valide seront interdits (articles 21 et 24 du décret n° 205/2013).

Application de sanctions

Le non-respect des réglementations relatives aux opérations de pêche de thon rouge donnera lieu à des pénalisations stipulées à l'article 17 du décret n°205/2013 (confiscation de l'engin de pêche, libérations des prises, suspension ou retrait du permis, diminution ou retrait du quota).

Plan d'inspection des pêches

Le contrôle et le suivi des activités de pêche en Libye sont régis par la loi sur la pêche et l'aquaculture n°14/1989, par le décret n°205/2013 transposant la Rec. 14-04, paragraphe 97, Annexe 7, et par la loi sur la garde-côtière et la sécurité portuaire n°229/2005 qui constituent la base légale définissant les activités et les actions étant des infractions à la politique en matière de pêche.

Ressources humaines

L'inspection des pêches sera mise en œuvre par des inspecteurs de la pêche provenant de l'autorité des pêches et du personnel de la garde-côtière en coordination avec l'autorité portuaire.

La garde-côtière devra réaliser les tâches de surveillance et de contrôle en mer de toutes les activités liées aux inspections des pêches prévues et coordonnées avec le consentement de l'autorité des pêches.

Un poste de contrôle central sera établi pendant la saison de pêche de thon rouge de 2015 afin de superviser le suivi des activités de pêche.

Des tâches spécifiques d'inspection des pêcheries devront être prévues, comprenant la liste des dispositions pertinentes des réglementations nationales et internationales couvrant la gestion des ressources halieutiques qui contiennent également une description des tâches des inspecteurs en vertu de la Rec. 14-04.

Plan de gestion de la capacité

La Libye a réduit sa capacité de pêche conformément aux exigences des mesures de l'ICCAT afin que sa capacité de pêche soit proportionnelle à son quota alloué (**tableau 2**). En vertu des dispositions du paragraphe 5 de la Rec. 14-04, les nouveaux TAC ont été fixés à 16.142 t au titre de 2015, 19.296 t au titre de 2016 et 23.155 t au titre de 2017. L'allocation de la Libye se chiffre à 1.107,06 t, 1.323,28 t et 1.588,77 t pour les saisons 2015, 2016 et 2017 respectivement. En outre, la Libye reportera 50 t de son quota non utilisé de 2011 chaque année jusqu'en 2017. Par conséquent, le quota total alloué à la Libye se chiffre à 1.157,06 t au titre de 2015.

De plus, le plan de gestion de la capacité affiche une réduction prévue de la capacité de pêche en 2015 de 146% par rapport à la capacité de pêche de 2008.

Tableau 1. Navires de capture participant réellement à la saison de pêche de thon rouge en 2015.

<i>N°</i>	<i>Nom du navire</i>	<i>N° ICCAT</i>	<i>Type de navire</i>	<i>Quota individuel</i>
1	DEELA	AT000LBY00024	PS, 24-40m	82,520
2	OZU II	AT000LBY00009	PS, 24-40m	28,925
3	CYRENE	AT000LBY00010	PS, 24-40m	85,235
4	ALMADINA	AT000LBY00027	PS, 24-40m	85,235
5	MORINA	AT000LBY00028	PS, 24-40m	28,925
6	ELHADER 2	AT000LBY00037	PS, 24-40m	84,750
7	ALMAHARI I	AT000LBY00046	PS, 24-40m	79,300
8	ALSSAFA IV	AT000LBY00060	PS, 24-40m	160,350
9	AL HARES 2	AT000LBY00074	PS, 24-40m	113,427
10	TELEL	AT000LBY00076	PS, 24-40m	67,590
11	ALBAHR ELHADER	AT000LBY00077	PS, 24-40m	139,353
12	Tayma	AT000LBY00083	PS, 20-40m	28,925
13	KHANDEEL II	AT000LBY00038	PS, 24-40m	85,230
14	HANIBAL	AT000LBY00047	PS, 24-40m	85,235
TOTAL				1155

Tableau 2. Plan de gestion de la capacité de pêche pour la Libye au titre de 2015.

<i>Flottille de navires thoniers</i>		<i>Flottille (navires)</i>								<i>Capacité de pêche</i>							
Type	Meilleurs taux de capture définis par le SCRS (t)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Senneur de plus de 40m	71	1	0	0	0	0	0	0	0	71	0	0	0	0	0	0	0
PS 24-40 m	49.78	31	30	29	21	18	17	17	17	1543	1493	1444	1045	896	846	846	846
PS<24m	33.68	1	1	1	0	0	0	0	0	34	34	34	0	0	0	0	0
Flottille totale de PS		33	31	30	21	18	17	17	17	1648	1527	1478	1045	896	846	846	646
LL >40m	25	5	4	2	2	2	1	1	1	125	100	50	50	50	25	25	25
LL (24-40)m	5.68		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LL <24m		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Flottille totale de LL		5	4	2	2	2	1	1	1	125	100	50	50	50	25	25	25
Capacité totale de la flottille		38	35	32	23	20	18	18	18	1898	1627	1527	1095	946	871	871	871
Quota										1237	947	581	903	903	938	938	1107
Quota ajusté										1237	1092	726	903*	903	938	938	1157
Sport./récréative										0	0	0	0	0	0	0	0
Sous/surconsommation										536	535	801	192	43	-67	-67	-286
Réduction										25%			78%	95%	108%	108%	146%

*La Libye n'a pas utilisé son quota de 2011.

ROYAUME DU MAROC

Introduction

Conformément aux dispositions en vigueur portant sur le rétablissement de la pêcherie du thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, notamment la Recommandation 14-04 amendant la Recommandation 13-07, le présent document a pour objet de soumettre à l'appréciation de la Commission, le plan de gestion de la pêche, de la capacité et du contrôle du thon rouge du Royaume du Maroc pour la saison 2015.

Ce plan, dans ses orientations générales, est identique au plan soumis et adopté par la Commission pour la campagne de pêche 2014.

1. Plan de répartition des quotas/segments opérationnels

En application des allocations de pêche adoptées par l'ICCAT lors de sa dernière session annuelle tenue à Gênes, en novembre 2014, le niveau de quota national de 2015 qui a été fixé à 1.500,01 t sera réparti aux segments opérationnels, à savoir : a) les madragues, b) les barques artisanales et les navires côtiers qui pêchent accessoirement le thon rouge et c) les deux senneurs hauturiers.

Les niveaux de quotas y afférents seront fixés, pour chacun des segments, par l'administration conformément aux dispositions de l'ICCAT en matière de quotas individuels et seront communiqués dans les délais de rigueur fixés par la Commission.

2. Conditions de pêche

Les conditions de pêche seront établies dans le cadre du plan de gestion annuel de la pêcherie du thon rouge actualisé pour prendre en considération les nouvelles dispositions du plan de redressement du thon rouge de l'Est adopté par la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique.

Le Royaume du Maroc s'engage à appliquer toutes les dispositions de la Recommandation 14-04 amendant la Recommandation 13-07 durant la campagne de pêche 2015 qui débutera à partir du mois d'avril pour le segment des madragues.

3. Capacité de pêche

Conformément aux dispositions du plan de gestion de la capacité de pêche nationale, tel qu'établi par l'Article 46 de la Recommandation ICCAT 08-05, la capacité de pêche maximale autorisée à cibler directement le thon rouge est ventilée comme suit:

- 11 madragues
- 1 navire thonier-senneur ayant une LHT > 40 m et
- 1 navire thonier-senneur ayant $24 < LHT < 40$ m.
- 1 palangrier

Des navires de la pêche côtière et les barques de la pêche artisanale autorisées par l'administration marocaine capturent accessoirement le thon rouge durant sa période de migration. Ils sont enregistrés au niveau des registres de l'ICCAT et leurs captures seront comptabilisées, comme par le passé, dans la limite du quota assigné à leur segment.

Ainsi, le plan de gestion/réduction de la capacité de pêche nationale pour la saison 2015 est illustré comme suit :

	<i>Captures potentielles SCRS</i>	<i>Unités inscrites ICCAT avant 2010</i>	<i>Captures théoriques</i>	<i>Unités autorisées pour 2015</i>	<i>Captures théoriques 2015</i>
PS grand LHT > 40 m	70,7	2	141.4	1	70,7
PS moyen 24 < LHT < 40	49,8	3	149.9	1	49,8
PS petit LHT < 24 *	33,7	1	33.7	0	0
LL grand	25	0	1	25	25
LL moyen	5,7	1	5.7	0	0
LL petit	5	63	315	0	0
Canne	19,8	0	0	0	0
Ligne à main	5	0	0	0	0
Chalutier	10	1	10	0	0
Autre artisanal	5	pm	pm	pm*	109.19
Madragues (indicateurs marocains)	112.3	18	2021.4	11	1235,3
Total		89	2691.6	12	1465
Quota 2015					1500,01
Total Cap. théoriques			2691.6		1490
Taux théorique de réduction Capacité/Quota					-0.66 %

* : pour mémoire

4. Périodes et zones d'interdiction de la pêche

Conformément aux dispositions de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique, les périodes de pêche autorisées par la Commission pour les différents engins seront appliquées.

5. Contrôle et application

Les modalités de suivi, contrôle et observations de pêche interviendront conformément à la réglementation nationale et internationale en vigueur matérialisée par le mode opératoire 2015 qui aura pour objectif:

- le suivi et le contrôle des opérations de pêche,
- le suivi et le contrôle des opérations de transfert et de mise en cage,
- le schéma de communication et l'enregistrement des informations de pêche, de transfert et de mise en cage,
- le suivi VMS des navires de pêche et des navires de servitudes (navires auxiliaires),
- la procédure documentaire pour la commercialisation du thon rouge,
- l'application des dispositions internationales établies dans le cadre du plan de redressement de la pêcherie du thon rouge en Atlantique Est et en Méditerranée,
- le respect des engagements internationaux du Royaume du Maroc auprès de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique.

6. Autres informations

La ferme d'engraissement de thon rouge « *Blue Farm* » autorisée en 2014 et enregistrée sur le registre ICCAT sous l'identifiant AT001MAR00002 sera opérationnelle après accomplissement des procédures réglementaires en vigueur.

NORVÈGE

La Norvège est devenue membre de l'ICCAT en 2004. Compte tenu de la situation des stocks de thon rouge, la Norvège a adopté le 3 mai 2007 une mesure interdisant cette année aux navires norvégiens de pêcher et de débarquer du thon rouge dans les eaux territoriales norvégiennes, dans la zone économique de la Norvège ainsi que dans les eaux internationales. Une nouvelle réglementation adoptée le 19 décembre 2007 prévoit la même interdiction. Cette réglementation, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2008, est restée en vigueur jusqu'en 2014. En 2014, la Norvège a autorisé une pêcherie exploratoire limitée de thon rouge dans la Zone économique norvégienne du 25 juin au 31 octobre.

Comme suite à la Recommandation 14-04 de l'ICCAT, adoptée à la 19ème réunion extraordinaire de la Commission, la Norvège ouvrira également en 2015 une pêcherie exploratoire limitée de thon rouge. Les plans de pêche et d'inspection de la Norvège sont présentés ci-dessous. Étant donné que la Norvège n'a opéré aucune pêcherie ciblant le thon rouge au cours de ces dernières années, et qu'en 2014 un navire n'a réalisé qu'une pêche exploratoire limitée, aucun plan de gestion de la capacité n'est présenté.

En 2014, la pêcherie exploratoire a indiqué un changement dans la distribution des thons rouges dans la Zone économique norvégienne par rapport à la période antérieure où des navires norvégiens opéraient une pêche dirigée sur cette espèce. Le thon rouge a été observé simultanément dans le Sud et à l'extrême Nord du littoral norvégien en juillet-septembre 2014. Étant donné que seul un senneur participait à la pêcherie et que les thons rouges migrent sur de grandes distances dans un laps de temps très court pendant la principale saison trophique, il s'est avéré difficile pour ce navire de localiser les thons rouges.

La leçon importante apprise lors de la saison 2014 est donc que plus d'un navire doit mener une pêche de thon rouge exploratoire dans la Zone économique norvégienne. Étant donné que la Norvège ne participe pas à une pêcherie dirigée sur le thon rouge depuis 1986, il nous faut accroître nos connaissances sur les changements dans la distribution et la migration. Dans le même temps, nous devons découvrir quelles méthodes de pêche seraient les plus appropriées de nos jours. Afin de faciliter et de renforcer cette pêcherie exploratoire fructueuse, la Norvège a l'intention d'autoriser deux navires pendant la pêcherie exploratoire de 2015. L'un de ces navires sera un senneur et l'autre un palangrier, ou alternativement deux palangriers. Le recours à deux navires permet de couvrir une plus grande zone de pêche. Ceci contribuera à accroître nos connaissances sur la distribution et la migration trophique du thon rouge dans l'Atlantique Nord Est.

En 2015, la pêche norvégienne de thon rouge sera réglementée par un règlement sur la pêche de thon rouge, qui sera adopté lorsque le plan de pêche norvégien sera approuvé par l'ICCAT. Outre les exigences nationales, ce règlement couvrira les exigences spécifiées dans la Recommandation 14-04 de l'ICCAT. De surcroît, les documents de capture du thon rouge seront délivrés conformément à la Recommandation 11-20 sur un Programme ICCAT de Documentation des captures de thon rouge et à d'autres recommandations pertinentes.

Plan annuel de pêche au titre de 2015

Conformément au paragraphe 5 de la Recommandation 14-04 de l'ICCAT, le quota de thon rouge alloué à la Norvège en 2015 s'élève à 36,57 tonnes.

La Norvège a établi le plan de pêche de thon rouge suivant au titre de 2015 :

- Une pêcherie ciblant le thon rouge sera autorisée dans la zone économique norvégienne du 25 juin au 31 octobre pour un senneur et du 1er août au 31 décembre pour un palangrier, ou alternativement pour deux palangriers du 1er août au 31 décembre.
- Chaque navire recevra un quota individuel et l'allocation totale pour les deux navires s'élèvera à 36 t.
- Un total de 570 kg de thon rouge sera réservé afin de couvrir la prise accessoire des pêcheries qui ne ciblent pas le thon rouge.
- Toutes les captures devront être débarquées. Les navires ne ciblant pas le thon rouge devront libérer les prises accessoires de thon rouge si les spécimens sont vivants. Les spécimens morts ou mourants de thon rouge devront être débarqués.

- Le transbordement de thon rouge sera interdit.
- Les navires autorisés à cibler le thon rouge ainsi que les navires capturant de manière accidentelle des thons rouges morts ou mourants peuvent être chargés de prélever des échantillons biologiques pour l'Institut norvégien de la recherche marine.
- Il peut être demandé aux navires autorisés à pêcher du thon rouge d'avoir à leur bord des observateurs de l'Institut norvégien de la recherche marine.
- Les pêcheries récréatives et sportives de thon rouge seront interdites.
- Conformément au paragraphe 25 de la Recommandation 14-04 de l'ICCAT, l'utilisation d'avions ou d'hélicoptères aux fins de la recherche de thon rouge sera interdite.
- Conformément au paragraphe 89 de la Recommandation 14-04, le senneur autorisé à pêcher du thon rouge doit avoir un observateur régional de l'ICCAT à bord et tous les frais y afférents doivent être réglés avant le début de la pêcherie. Le(s) palangrier(s) autorisé(s) à pêcher du thon rouge doit/doivent, conformément au paragraphe 88, avoir un observateur national à bord pendant 20% du temps que le navire cible le thon rouge.
- Conformément au paragraphe 14 de la Recommandation de l'ICCAT 13-07, aucun report de toute sous-consommation ne sera autorisé.

Plan annuel d'inspection au titre de 2015

Conformément au paragraphe 52 de la Recommandation 14-04, la Norvège présentera, au Secrétaire exécutif de l'ICCAT, les informations concernant les navires autorisés à réaliser la pêcherie exploratoire de thon rouge, au plus tard 15 jours avant le début de la saison de pêche.

La Norvège a établi un système de surveillance en temps réel de l'ensemble de ses pêcheries et s'est engagée à prendre les mesures nécessaires pour assurer le plein respect de la Recommandation 14-04 de l'ICCAT. Le centre norvégien de suivi des pêcheries (FMC) fera également un suivi rapproché de la pêcherie de thon rouge.

Les navires autorisés à cibler le thon rouge seront tenus d'envoyer des rapports de position (VMS) toutes les heures et le carnet de pêche électronique tous les jours. Les rapports de position et les carnets de pêche électroniques seront reçus par le FMC à la Direction des pêches. Le FMC fonctionne 24 heures sur 24, sept jours sur sept et toute interruption de la transmission des signaux VMS ou des carnets de pêche électroniques fera immédiatement l'objet d'un suivi par le FMC.

La garde-côtière norvégienne aura accès aux signaux VMS et aux journaux de bord électroniques en temps réel.

Les signaux VMS seront transmis au Secrétariat de l'ICCAT, conformément à la Rec. 03-14.

Les déclarations de débarquement et les bordereaux de vente seront émis lorsque le poisson sera débarqué. Ces documents seront envoyés à la Direction des pêches en temps réel et les prises déclarées seront déduites du quota du navire. Les agents de la Direction des pêches procéderont également à une vérification par croisement des informations VMS, des carnets de pêche électroniques, des déclarations de débarquement et des bordereaux de vente.

Une fois que le quota norvégien de thon rouge sera épuisé, la Direction des pêches fermera la pêcherie.

SYRIE

Plan de pêche de thon rouge au titre de la saison 2015

Nonobstant l'objection présentée par la Syrie à la Recommandation 14-04 (Réf. n°3002 en date du 13/12/2014), adoptée à la 19e réunion extraordinaire de la Commission en 2014, concernant notre demande de permettre à la Syrie de reporter ses quotas non utilisés de thon rouge (2012, 2013 et 2014), conformément aux conclusions et aux recommandations de la 19e réunion extraordinaire de l'ICCAT et jusqu'à ce que la Commission considère la

demande syrienne, nous avons l'honneur de présenter un plan de pêche de thon rouge du quota national au titre de la saison 2015.

1. Opérations et navire de pêche de thon rouge

- Conformément au schéma d'allocation de quotas de l'ICCAT pour 2015, la Syrie a un quota annuel de 39,65 t de capture de thon rouge de la mer Méditerranée pendant la saison 2015. La Syrie a adopté le plan suivant :
 - Le quota de 39,65 t sera capturé par un navire de pêche (la Syrie transmettra le nom et les spécifications du navire titulaire de la licence dès que le navire aura été sélectionné).
 - L'Autorité de la pêche (Commission générale pour les ressources halieutiques) émettra une licence de pêche spéciale au navire autorisé à pêcher du thon rouge en 2015.
 - L'engin de pêche qui sera utilisé est la senne.
 - La période d'autorisation de la pêche court du 26 mai au 24 juin 2015 (s'il n'y a pas d'autre recommandation adoptée par l'ICCAT).
 - Aucune opération de pêche conjointe ne sera autorisée.
 - L'utilisation d'avions ou d'hélicoptères aux fins de la recherche de thons rouges est interdite.
 - Aucune activité de pêche récréative ou sportive n'est réalisée en Syrie.
 - Il n'existe pas encore d'installations d'élevage du thon rouge dans les eaux syriennes.

2. Mesures de contrôle

Port de débarquement/transbordement

- Les opérations de pêche du senneur syrien devront être menées dans le respect des recommandations de l'ICCAT.
- La flottille nationale ne cible pas directement le thon rouge.
- Les opérations de transbordement de thon rouge en mer sont interdites.
- Le navire de pêche de thon rouge ne devra débarquer/transborder des prises de thon rouge que dans le port désigné par les autorités de la pêche (port de pêche *Lattakia*).
- Tous les débarquements ou transbordements devront être inspectés par les autorités portuaires et les autorités halieutiques (Commission générale pour les ressources halieutiques).

Taille minimale et prises accidentelles/prises accessoires

- La capture, la rétention à bord, le débarquement, le transbordement, le transfert, la vente, l'exposition ou la proposition de vente de thon rouge d'un poids inférieur à 30 kg sont interdits.
- Le navire pêchant activement le thon rouge est autorisé à réaliser une prise accidentelle de 5% maximum de spécimens pesant entre 10 et 30 kg.

VMS

- Le navire sera équipé d'un VMS et la transmission des messages VMS au Secrétariat de l'ICCAT se fera conformément aux recommandations de l'ICCAT.
- L'Autorité de la pêche surveillera l'état de la transmission des messages VMS et toute interruption de la transmission fera immédiatement l'objet d'une enquête afin de résoudre le problème.

Programme national d'observateurs

- Les opérations de pêche seront contrôlées pendant toute la durée de la saison de pêche par un observateur chargé du contrôle (Commission générale pour les ressources halieutiques) qui sera embarqué à bord du navire thonier.
- L'observateur-contrôleur sera chargé de contrôler les opérations de pêche et la collecte des informations et des données sur toutes les opérations de pêche et devra veiller au respect des recommandations de l'ICCAT par le navire de pêche.
- Deux observateurs seront affectés au port afin de faire un suivi de la prise débarquée et d'examiner les rapports de l'observateur embarqué (la Syrie transmettra le plus tôt possible les noms des observateurs nationaux).

Programme régional d'observateurs

- Conformément à la recommandation concernant le programme régional d'observateurs pour les senneurs, la Syrie est disposée à recevoir un observateur régional de l'ICCAT désigné par l'ICCAT (les dépenses encourues en rapport avec l'observateur régional devront être assumées par l'ICCAT).
- Il est demandé que l'observateur transmette ses coordonnées personnelles et une copie de son passeport dans les délais opportuns afin que les dispositions nécessaires soient prises avec les agences pertinentes.

Déclaration des prises

- Le capitaine du navire de capture devra soumettre, par voie électronique ou par d'autres moyens, aux autorités compétentes un rapport hebdomadaire de capture contenant des informations sur le lieu de la prise, la date, le nombre de poissons et le poids total.
- Les rapports hebdomadaires et mensuels du navire participant activement à la pêche du thon rouge devront être transmis au Secrétariat de l'ICCAT dans les formats établis à cet effet.

Application de sanctions

- Il incombe à la Commission générale pour les ressources halieutiques et à la Direction générale des ports de contrôler et de suivre les activités de pêche réalisées en Syrie.
- Le non-respect de ce plan ou de toute recommandation de l'ICCAT par le navire de pêche dans le cadre des opérations de pêche de thon rouge est passible de sanctions (confiscation de l'engin de pêche, confiscation des captures, suspension ou retrait du permis).

TUNISIE

1. Plan de gestion de la capacité de pêche

En préparation à la campagne de pêche de thon rouge 2015, la Tunisie a ajusté sa capacité de pêche conformément à la méthodologie adoptée par l'ICCAT (paragraphe 41-Rec 14-04).

Sur la base de cette méthodologie, la Tunisie a établi un plan de pêche et a attribué des quotas individuels à 25 navires pour exercer la pêche de thon rouge en 2015 et ce par la remise à l'activité de 4 senneurs inactifs depuis 2011 (**tableau 1**).

2. Plan de pêche

Pendant la campagne de pêche de thon rouge 2015 (26 mai- 24 juin), l'autorité compétente tunisienne envisage d'octroyer des permis de pêche de thon rouge pour 25 senneurs : 23 navires de longueur supérieure à 24 m, 1 navire de 24 m et 1 navire de longueur inférieure à 24 m.

La gestion de l'activité de pêche sera régie conformément aux dispositions de la Recommandation 14-04 de l'ICCAT et la réglementation nationale (Loi N° 94-13 du 31 Janvier 1994 relative à l'exercice de la pêche et ses textes d'application notamment l'Arrêté du 21 mai 2008 tel que modifié par l'Arrêté du 10 juin 2013 relatif à l'organisation de la pêche de thon rouge).

Le TAC de la Tunisie, fixé à 1247.97 t au titre de 2015, sera partagé sur les 25 navires de capture de thon rouge en tenant compte de la méthodologie établie par l'ICCAT (niveaux de capture et fourchettes de longueur).

Une liste des navires de capture et les quotas individuels y relatifs est jointe au présent rapport (**tableau 2**).

Dans le cadre de leurs opérations de pêche conjointes, les senneurs se répartiront leurs prises communes selon la clé d'allocation en conformité avec les dispositions du paragraphe 17 de la Rec. 14-04.

2.1 Enregistrement et communication des données

Avant l'entrée au port, les capitaines de pêche ou leurs représentants transmettront aux autorités portuaires pertinentes, quatre heures au moins avant l'heure d'arrivée estimée les éléments ci-après :

- Heure d'arrivée estimée.
- Estimation du volume de thon rouge capturé.

- Information sur la position géographique où la capture a été réalisée.

Les informations journalières des carnets de pêche y compris les données sur les captures nulles seront notifiées à l'autorité compétente pendant toute la période de pêche via les représentants des capitaines de pêche.

Néanmoins, les suivis en temps réel des opérations de transfert des productions réalisées et leurs destinations seront assurés par le Terminal U3C (Unité de Contrôle et de Communication avec le CAGIP ; centre d'administration et de gestion des informations des pêches).

2.2 Suivi des navires par système VMS

Tous les navires de thon rouge dont la longueur est supérieure à 15 m seront équipés du système VMS. La transmission à l'ICCAT des données VMS par les navires autorisés à participer à la saison de pêche de thon rouge 2015 commencera 15 jours avant la période d'autorisation et se poursuivra 15 jours après la fin de l'autorisation conformément aux directives du paragraphe 87 de la Rec. 14-04.

2.3 Mise en œuvre des programmes d'observation

L'administration maintiendra en 2015 la mise en œuvre des programmes des observateurs régionaux (à bord des navires de capture) et des observateurs nationaux (à bord des remorqueurs) conformément aux dispositions de la Rec. 14-04.

3. Plans d'inspection

3.1 Inspection nationale

En application de la réglementation nationale en vigueur, des missions d'inspection en mer dans les zones de pêche au cours de la campagne seront assurées par des agents permanents de garde pêche et de la surveillance côtière. Ils sont chargés du suivi et de l'évaluation du respect des mesures de gestion de l'ICCAT.

Les autorisations d'entrée des navires portant pavillon étranger aux ports tunisiens désignés sont octroyées par les services portuaires compétents.

Les inspections aux ports sont assurées par les agents assermentés relevant des services de la pêche chargés du contrôle des débarquements de thon rouge, des engins de pêche et des documents de bord.

3.2 Schéma d'inspection internationale conjointe

En application des dispositions de l'annexe 7 de la Rec. 14-04, il est prévu que le navire AMILCAR MA 878 participe au programme d'inspection Internationale Conjointe. Trois inspecteurs à bord assureront la mise en œuvre des activités d'inspection et d'arraisonnement pour les navires tunisiens et étrangers durant la saison de pêche de thon rouge 2015.

Les activités d'inspection couvriront notamment :

- les documents de bord ;
- les activités de capture et de transfert dans les cages de remorquage ;
- les enregistrements vidéo issus des opérations de transfert des captures ;
- les éventuelles infractions aux mesures de gestion de la Rec. 14-04.

Les programmes d'inspection détaillés ainsi que les mesures à prendre vis-à-vis des navires inspectés seront décidés conjointement avec l'administration de pêche.

4. Plan de gestion de la capacité d'élevage

Conformément aux paragraphes 46 et 47 de la Rec. 14-04, la capacité d'élevage en 2015 sera maintenue à 2134 t, soit la même capacité de mise en cage de 2014 (**tableau 3**).

Six (6) sociétés envisagent d'exercer leurs activités en 2015. Si une modification est portée au niveau du plan d'élevage, elle sera notifiée à l'ICCAT dans les délais requis.

Tableau 1. Ajustement de la capacité de pêche de la Tunisie-2015.

Flottille de navires thoniers		Flottille (navires)								Capacité de pêche							
Type	Meilleur taux défini par le SCRS	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Senneur de plus de 40 m	70.70	1	1	1	0	0	0	0	0	70.70	70.70	70.70	0	0	0	0	0
Senneur entre 24 et 40 m	49.78	24	24	24	19	20	20	20	24	1194.72	1194.72	1194.72	945.82	995.6	995.6	995.6	1194.72
Senneur de moins de 24 m	33.68	16	16	16	4	1	1	1	1	538.88	538.88	538.88	134.72	33.68	33.68	33.68	33.68
Flottille totale de senneurs		41	41	41	23	21	21	21	25	1804.26	1804.26	1804.26	1080.54	1029.28	1029.28	1029.28	1228.4
Palangrier de plus de 40 m	25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Palangrier entre 24 et 40 m	5.68	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Palangrier de moins de 24 m	5	1	1	1	0	0	0	0	0	5	5	5	0	0	0	0	0
Flottille totale de palangriers		1	1	1	0	0	0	0	0	5	5	5	0	0	0	0	0
Canneur	19.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ligne à la main	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chalutier	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Madrague	130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre à spécifier		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capacité totale de la flottille de pêche		42	42	42	23	21	21	21	25	1809.26	1809.26	1809.26	1080.54	1029.28	1029.28	1029.28	1228.4
Quota		2254.48	1735.87	1064.89	1017.56	1017.56	1057	1057	1247.97	2254.48	1735.87	1064.89	1017.56	1017.56	1057	1057	1247.97
Quota ajusté (le cas échéant)		2364.48	1937.87	1109.51	860.180	1017.56	1057	1057	1247.97	2364.48	1937.87	1109.51	860.180	1017.56	1057	1057	1247.97
Sous capacité													76.78%	98.51%	103.68%	103.68%	103.48%

Tableau 2. Liste des thoniers et quotas individuels - Tunisie (2015).

	<i>Nom du navire</i>	<i>Matricule ICCAT</i>	<i>Longueur (m)</i>	<i>Quota (t)</i>	<i>Armateur</i>
1	Futuro 1	AT000TUN00065	36.7	101.368	Socoplat
2	Ghedir El Golla	AT000TUN00030	35.05	101.368	Socoplat
3	Mohamed Sadok	AT000TUN00051	37	57.48	Meridien Pêche
4	Hassen	AT000TUN00008	26.84	35.296	Meridien Pêche
5	Jaouhar	AT000TUN00046	32.3	35.296	Société Ben Hmida et Cnie
6	Tapsus	AT000TUN00024	29.25	57.48	Société Ben Hmida et fils
7	Tijani	AT000TUN00026	27.2	35.296	Société Ben Hmida et fils
8	Horchani	AT000TUN00009	32.65	101.848	Horchani Pêche
9	El Khalij	AT000TUN00014	25.4	35.296	Horchani Pêche
10	El Houssaine	AT000TUN00049	35	35.296	Jomaa Chaari
11	Hadj Mokhtar	AT000TUN00025	31.85	35.296	Jomaa Chaari
12	Haj hedi	AT000TUN00007	28	35.296	Société Chaari et fils
13	Hadj Ahmed	AT000TUN00070	34.9	57.48	Spac Services
14	Mohamed Yassine	AT000TUN00045	28	35.296	Tahar Hajji –Cnie
15	Sallem	AT000TUN00023	38.13	35.296	Fish Tunisie
16	Ibn Rachiq	AT000TUN00037	34.39	35.296	Fish Tunisie
17	Imen	AT000TUN00010	29.10	68.092	Sami Neifer
18	Abderrahmen	AT000TUN00047	25.3	68.572	Mohamed Chiha
19	Abou Chamma	AT000TUN00002	25.42	46.388	Héritiers Kamel Moncer
20	Ghali	AT000TUN00036	21.94	24.684	Nejib Chiha
21	Denphir 1	AT000TUN00479	37.05	35.296	Sté Dauphin de pêche
22	Essaida jannet	AT000TUN00050	37	79.664	Sté Méditerranée de pêche
23	Med adem	AT000TUN00036	24	24.684	Sté Radhouène de pêche
24	Jamel	AT000TUN00011	26.29	35.296	Héritiers Raouine
25	Mabrouk	AT000TUN00015	25.40	35.296	Meridien pêche
Total				1247.956 tonnes	

Tableau 3. Ajustement de la capacité d'élevage - Tunisie (2015).

<i>N° ICCAT</i>	<i>Etablissement / Gérance</i>	<i>Mise en cage maximale prévue en 2015 (t)</i>
AT001TUN00001	VMT Sahbi sallem	356
AT001TUN00002	TT Abdelwaheb Ben Romdhane	444
AT001TUN00003	SMT Etablissement de substitution	444
AT001TUN00004	TFT Ridha Sallem	356
AT001TUN00005	SNB Jaouher ben Hmida et Sami Neifer	267
AT001TUN00006	THC Taher Hajji et mohamed Chiha	267

TURQUIE

Plan d'inspection provisoire de la Turquie dans le cadre du Programme ICCAT d'inspection internationale conjointe en 2015

Introduction

Le Commandement de la garde côtière turque (TCGC) prévoit de participer au Programme ICCAT d'inspection internationale conjointe de 2015 avec 57 navires des garde-côtes et 207 inspecteurs.

Comme la couverture de patrouille potentielle des navires d'inspection du TCGC est relativement limitée, la participation de patrouilleurs hauturiers du Commandement des Forces navales turques (TNFC) au programme d'inspection est jugée nécessaire pour pouvoir réaliser des inspections en haute mer dans toutes les zones de la Méditerranée.

À cette fin, le Commandement des Forces navales turques prévoit que 143 inspecteurs et 27 navires participeront au Programme ICCAT d'inspection internationale conjointe en 2015.

De surcroît, le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage (MoFAL) a dépêché un navire d'inspection supplémentaire (ARAMA 1) qui sera chargé des inspections de l'ICCAT dans la région.

Pour des raisons logistiques, il se peut que le nombre de patrouilleurs et d'inspecteurs varie.

Des informations détaillées sur le programme d'inspection en mer sont fournies dans les sections ultérieures.

Planification des activités d'inspection

Sur la base d'une approche d'analyse des risques, il est prévu de se concentrer en 2015 sur les lieux de majeure concentration des navires de pêche au cours des saisons antérieures. On estime que ce seront les lieux où les navires de pêche et les remorqueurs réaliseront des activités de pêche et de transfert du thon rouge.

Les registres des signaux VMS seront régulièrement contrôlés dans les locaux du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et du bétail et au principal centre d'opérations des Garde-côtes à Ankara, ainsi que dans les centres régionaux d'opération du TCGC.

Le CGC tiendra compte des données de position probable des navires de pêche qui seront obtenues par VMS pendant les inspections de l'ICCAT.

Epoque et zone d'inspection par région

Les inspections doivent être menées dans les eaux territoriales de la Turquie et en haute mer en Méditerranée et dans la mer Égée. L'équipe du TCGC réalisera les inspections de l'ICCAT pendant toute la saison de pêche du thon rouge.

Moyens d'inspection en mer

Les moyens d'inspection en mer devront être déployés principalement sur les lieux de pêche de thon rouge qui sont déterminés selon les données de l'évaluation des risques de 2014.

Quant au Commandement des Forces navales turques (TNFC), les inspections devraient avoir lieu pendant toute la durée de la saison de pêche, avec les frégates et les corvettes sous pavillon du NFC. Toutefois, conformément aux missions prévues, il se peut que le TNFC réalise dans la mesure du possible les inspections dans d'autres zones à l'intérieur des eaux internationales.

Nombre prévu d'effectifs d'inspection de l'ICCAT devant être déployés

Nombre de patrouilleurs côtiers : 57.

Nombre de patrouilleurs/navires d'inspection en haute mer : 27.

Si besoin est, des navires et/ou des inspecteurs additionnels seront autorisés. Dans la limite des possibilités, des avions patrouilleurs maritimes du NFC devraient également réaliser des inspections aériennes pendant toute la durée de la saison de pêche de thon rouge en 2015.

Cinq membres travaillent par équipes, 24 heures sur 24, de façon permanente, au principal centre d'opérations des garde-côtes à Ankara. En plus du centre d'opérations principal au siège d'Ankara, 3-4 agents travailleront par équipes à chaque centre d'opération du Commandement régional de la garde-côtière turque situé à Izmir et Mersin et aux centres d'opération du Commandement de groupe de la garde-côtière turque situés à İskenderun, Antalya, Marmaris et Çanakkale.

Le centre d'opérations du TNFC se maintiendra en communication avec les navires d'inspection 24 heures sur 24. Afin de coordonner les activités du centre d'opérations, trois fonctionnaires et quatre subalternes seront employés à temps plein.

Mesures alternatives de gestion et de conservation du thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée

Par le biais de la Circulaire ICCAT # 00649/15, la Turquie a présenté une objection formelle à la *Recommandation de l'ICCAT pour amender la Recommandation 13-07 de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* (Rec. 14-04). En conséquence, le présent document, qui comprend les mesures de conservation et de gestion alternatives établies par la Turquie pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, a été élaboré et soumis conformément au paragraphe 3 de la *Résolution de l'ICCAT concernant la présentation des objections en vue de promouvoir l'efficacité des mesures de conservation et de gestion adoptées par l'ICCAT* [Rés. 12-11].

1. Plan de pêche

Par le biais de la Note verbale en date du 12 février 2015 (telle qu'annoncée dans la Circulaire ICCAT # 00649/15), la Turquie a déclaré un « QUOTA AUTONOME » de 7,73% du TAC adopté par la Commission à sa 19e réunion extraordinaire.

Dans ce contexte, la Turquie mettra en œuvre une limite de capture totale de 1.222,96 t de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée au titre de 2015.

Les activités de pêche, de transfert et d'élevage du thon rouge de l'Est seront réalisées selon un système d'allocation de quota individuel pour chaque navire de capture de thon rouge de l'Est.

Le ministère turc de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage (MoFAL) annoncera la décision susmentionnée à tous les acteurs du secteur conformément au Communiqué ministériel et aux Notifications se rapportant à la pêche, à l'élevage et au commerce du thon rouge de l'Est.

1.1 Zones de pêche potentielles

La zone de pêche potentielle pour la pêcherie de thon rouge de l'Est se situera au large des côtes occidentales et méridionales de la Turquie et dans la région méditerranéenne orientale. De rares activités de pêche pourraient avoir lieu dans les zones méridionales de la mer Égée.

1.2 Liste des navires de pêche de thon rouge de l'Est autorisés

Le MoFAL délivrera des permis de pêche à tous les navires de pêche de thon rouge de l'Est autorisés au titre de 2015. Tous les navires de pêche autorisés par le MoFAL devront être déclarés à l'ICCAT en temps opportun. Tous les navires devront être équipés et contrôlés par un Système de surveillance des bateaux (VMS).

1.3 Octroi de licences

Les permis de pêche délivrés par le MoFAL seront obligatoires pour que les navires de pêche de thon rouge de l'Est opèrent pendant la saison de pêche de 2015. Le MoFAL délivrera des permis de pêche à 16 senneurs.

Le MoFAL autorisera un total de 55 autres navires de thon rouge, dont des remorqueurs, des navires de support et des navires auxiliaires.

1.4 Allocation de quota de capture de thon rouge de l'Est

Conformément à l'objection formelle présentée par la Turquie et à sa déclaration le 12 février 2015, la Turquie mettra en œuvre la limite de capture de 1.222,96 t au titre de 2015. À cet égard, un quota d'un montant viable sera alloué à 16 navires de capture de thon rouge de l'Est qui auront acquis un permis de pêche valide pour la saison de pêche de thon rouge de l'Est de 2015.

1.5 Méthodologie utilisée pour l'allocation de quotas

Le MoFAL a l'intention d'allouer 90 % du quota total alloué à la Turquie à chacun des navires, sur la base d'un critère national fondé sur les activités et les registres des navires de pêche.

Les navires de pêche ayant reçu un quota individuel mais n'ayant pas l'intention d'opérer pendant la saison de pêche de thon rouge de l'Est de 2015 auront le droit de transférer leur quota individuel à un autre navire de pêche. Si, à la fin de la saison de pêche, un navire de capture de thon rouge de l'Est n'a pas épuisé le quota individuel qui lui a été assigné, le report ne sera pas autorisé.

1.6 Pêcheries côtières, récréatives et sportives

Un niveau de quota spécifique sera alloué en ce qui concerne les pêcheries côtières, récréatives et sportives, ainsi que les prises accessoires, qui représentent 10% du total. La commercialisation du thon rouge capturé dans le cadre de la pêche récréative et sportive est interdite

1.7 Réglementations pour la saison de pêche de thon rouge 2015

1.7.1 Période de pêche et ouverture de saison

La saison de pêche du thon rouge de l'Est sera ouverte du 26 mai 2015 au 24 juin 2015.

1.7.2 Opérations de pêche conjointes

Aucune opération de pêche conjointe (JFO) avec une autre CPC n'est autorisée à moins que la CPC concernée ne détienne moins de cinq senneurs autorisés (maximum quatre).

Une opération de pêche conjointe de thon rouge de l'Est ne sera autorisée qu'avec le consentement du MoFAL et de l'autorité de l'autre CPC concernée, si les navires impliqués sont équipés pour pêcher du thon rouge et disposent de quotas individuels suffisants.

Les navires de pêche réalisant une opération de pêche conjointe avec les navires d'une autre CPC devront présenter au MoFAL les certificats et lettres de consentement requis au moins 15 jours avant le début de l'opération (départ du port), pour être transmis au Secrétariat de l'ICCAT dans les délais spécifiés.

1.7.3 Ports de débarquement/transbordement de thon rouge de l'Est

Les navires de pêche de thon rouge de l'Est devront uniquement transborder/débarquer des prises de thon rouge dans les ports désignés à cette fin.

Dans le cas de thons rouges morts à l'issue de la pêche, les navires de capture ou les navires auxiliaires pourront débarquer le volume total seulement dans les ports désignés.

Les ports suivants ont été désignés par le MoFAL aux fins du débarquement/transbordement de thon rouge de l'Est :

	Province	Port désigné de débarquement/ transbordement
1	ADANA	Port de pêche de Karataş
2	ANTALYA	Port de pêche d'Antalya Port de pêche de Gazipaşa
3	MERSIN	Port de pêche de Karaduvar
4	HATAY	Port de pêche d'İskenderun
5	ÇANAKKALE	Port de pêche de Kabatepe Port de pêche de Gülpınar

6	ISTANBUL	Port de pêche de Kumkapi Port de pêche de Tuzla
7	IZMIR	Port de pêche de Karaburun

1.7.4 Exigences du système de surveillance des navires

Les navires de pêche sollicitant un permis de pêche du thon rouge de l'Est pour la saison de pêche 2015 devront être équipés à leur bord d'un système de surveillance des navires opérationnel par satellite (VMS), tel que l'exige le MoFAL. Les navires de pêche autorisés devront déclarer leur position toutes les deux heures.

1.7.5 Enregistrement et déclaration

L'enregistrement et la déclaration seront réalisés parallèlement aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

1.7.6 Opérations de transfert, de remorquage et de mise en cages

Les opérations de transfert, de remorquage et de mise en cages seront réalisées parallèlement aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

1.7.7 Vérification croisée

Dans le cadre des mesures destinées à garantir le respect des quotas individuels et des prises accessoires, les informations pertinentes consignées dans les carnets de pêche/livres de bord quotidiens, dans les déclarations de transfert et dans les documents de capture devront être vérifiées par le MoFAL au moyen des rapports d'inspection, des rapports d'observateurs et des données de VMS disponibles, ainsi que par le biais d'un système national d'information sur la pêche (dénommé « SUBIS »).

Le MoFAL devra procéder à des vérifications croisées de tous les débarquements, transbordements ou mises en cages entre les volumes par espèces enregistrés dans le carnet de pêche du navire ou les quantités par espèce consignées dans la déclaration de transbordement et les quantités consignées dans la déclaration de débarquement ou la déclaration de mise en cage, ainsi que tout autre document pertinent, tel que facture et/ou bordereau de vente.

1.7.8 Exécution

Le non-respect des réglementations régissant la pêche et le transfert de thon rouge de l'Est conduira à l'invalidation du permis de pêche ou du permis de remorquage délivré par le MoFAL. Les navires de pêche en défaut d'application ne recevront aucun des permis susmentionnés pour leurs opérations futures.

1.7.9 Mesures de marché

Le commerce extérieur et national, le transport, le débarquement, les importations, les exportations, la mise en cages à des fins d'élevage, les réexportations et les transbordements des produits de thon rouge de l'Est (à l'exception des segments de poissons autres que la chair, c'est-à-dire têtes, yeux, œufs, entrailles et queues), ainsi que leur maintien à bord, en stock ou à l'intérieur des cages de remorquage fixées à un navire de capture/remorquage qui ne sont pas accompagnés de la documentation exacte, complète et validée seront interdits.

1.7.10 Exigences en matière d'observateurs

La présence d'« observateurs régionaux de l'ICCAT » à bord de navires de capture de thon rouge de l'Est et de fermes de thon rouge de l'Est (au moment des opérations de mise en cage et de mise à mort) et la présence d'« observateurs de CPC » sur les navires de remorquage de thon rouge de l'Est et à bord de navires auxiliaires transportant des spécimens morts de thon rouge de l'Est vers des ports désignés seront requises pendant toutes les opérations de capture, de transfert et de mise en cages de thon rouge de l'Est en mer et dans les fermes en 2015.

1.7.11 Utilisation de moyens aériens

L'utilisation d'avions, d'hélicoptères ou de tout type de véhicules aériens sans pilote aux fins de la recherche de thon rouge de l'Est est interdite.

1.7.12 Taille minimale

La capture, la rétention à bord, le transbordement, le transfert, le débarquement, le transport, le stockage, la vente, l'exposition ou la proposition de vente de thon rouge de l'Est d'un poids inférieur à 30 kg ou d'une longueur à la fourche de moins de 115 cm sont interdits.

1.7.13 Exigences d'échantillonnage

L'échantillonnage du thon rouge de l'Est sera réalisé parallèlement aux procédures établies par les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. En 2015, 100% des opérations de mise en cage seront couvertes par un programme utilisant des systèmes de caméras stéréoscopiques afin d'affiner le nombre et le poids des poissons. Ce programme doit être réalisé conformément aux procédures établies par l'ICCAT. Les résultats obtenus seront déclarés au Secrétariat de l'ICCAT, conformément aux exigences du SCRS. Par ailleurs, l'échantillonnage des spécimens morts de thon rouge de l'Est provenant de la pêche devra être traité conformément au Programme d'échantillonnage national de la Turquie.

Les armateurs/opérateurs des navires de pêche, les gestionnaires/opérateurs des fermes et les exportateurs seront responsables de la mise en œuvre adéquate de toutes les dispositions mentionnées dans ce plan et dans la législation nationale.

2. Plan d'inspection

2.1 Inspection nationale

En collaboration avec le Commandement turc de la garde-côtière en mer (CGC), le MoFAL garantira une couverture d'inspection exhaustive en mer pendant la saison de pêche de thon rouge de l'Est 2015. À cette fin, un navire de recherche autodyne, à savoir le ARAMA 1, sera chargé par le MoFAL de réaliser des inspections en mer.

Un suivi, un contrôle et une inspection continus devront être assurés dans les ports de débarquement potentiellement actifs par le biais du déploiement d'inspecteurs du MoFAL. En outre, le MoFAL poursuivra ses inspections aléatoires même avant/après la saison de pêche dans les ports de débarquement afin de vérifier et de consigner tout débarquement de spécimens morts de thon rouge de l'Est.

En ce qui concerne les opérations de mise en cage du thon rouge de l'Est, les inspecteurs du MoFAL devront régulièrement contrôler la mise en œuvre adéquate des programmes de mise en cages dans les fermes. Les technologies modernes seront utilisées pour mettre en œuvre les contrôles susmentionnés d'une manière efficace.

2.2 Schéma d'inspection internationale conjointe

Le Commandement de la garde côtière turque (TCGC) prévoit de participer au Programme ICCAT d'inspection internationale conjointe de 2015 avec 57 navires des garde-côtes et 207 inspecteurs.

Comme la couverture de patrouille potentielle des navires d'inspection du TCGC est relativement limitée, la participation de patrouilleurs hauturiers du Commandement des Forces navales turques (TNFC) au programme d'inspection est jugée nécessaire pour pouvoir réaliser des inspections en haute mer dans toutes les zones de la Méditerranée.

À cette fin, le Commandement des Forces navales turques prévoit que 143 inspecteurs et 27 navires participeront au Programme ICCAT d'inspection internationale conjointe en 2015.

De surcroît, un navire d'inspection supplémentaire, à savoir le ARAMA 1, qui a été détaché par le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage, contribuera également aux activités menées dans la région dans le cadre du Programme ICCAT d'inspection internationale conjointe.

La liste provisoire des navires d'inspection a été transmise au Secrétariat de l'ICCAT le 13 février 2015.

2.3 Cadre des exigences de suivi, contrôle et surveillance (MCS)

2.3.1 Pêche, transfert, élevage et commercialisation du quota de thon rouge de l'Est alloué à la Turquie

Capture

- Allocation de quota individuel (IQ)
- Navires de capture/autres navires de thon rouge de l'Est devant être enregistrés dans le registre ICCAT
- Saison de pêche légale
- Réglementations régissant les opérations de pêche conjointes (JFO) de thon rouge de l'Est
- Exigences du programme BCD
- Exigences des carnets de pêche
- Couverture de 100% du ROP-BFT de l'ICCAT
- Enregistrements vidéo
- Vérifications croisées



Transfert

- Notification et autorisation antérieures au transfert
- Enregistrements vidéo
- Vérifications croisées
- Couverture de 100% des observateurs régionaux de l'ICCAT (pour tous les navires de capture)
- Couverture de 100% des observateurs nationaux (pour tous les remorqueurs)
- Exigences du programme BCD
- Exigences de la déclaration de transfert ICCAT (ITD)



Remorqueurs

- Couverture de 100% des observateurs nationaux (CPC)
- Exigences du programme BCD
- Exigences de la déclaration de transfert ICCAT (ITD)



Importation (de thon rouge de l'Est vivant)

- Couverture de 100% des représentants du MoFAL
- Couverture de 100% du ROP-BFT (à la ferme/à la mise en cage)



Mise en cages

- 100% d'enregistrements vidéo
- Couverture de 100% des représentants du MoFAL
- Couverture de 100% des observateurs de l'ICCAT (élevage)
- Exigences du programme BCD
- Déclaration de mise en cages



Élevage

- Inspections aléatoires du MoFAL
- Couverture de 100% des représentants du MoFAL
- 100% d'enregistrements vidéo

**Transport**

- Couverture de 100% des observateurs nationaux (CPC)
- 100% des poissons morts
- Exigences du programme BCD
- Exigences de la déclaration de transfert ICCAT (ITD) et de la déclaration de transport

**Ports de débarquement**

- Inspections aléatoires par le MoFAL de thon rouge de l'Est mort, dans sept ports de pêche autorisés pour le débarquement
- Inspections aléatoires par le MoFAL dans des ports de pêche utilisés pour le débarquement des prises accessoires de spécimens morts de thon rouge de l'Est

**Mise à mort**

- Couverture de 100% du ROP-BFT de l'ICCAT
- Couverture de 100% des représentants du MoFAL
- Exigences du programme BCD

**Exportation**

- Couverture de 100% des représentants du MoFAL
- Exigences du programme BCD

**Inspections**

- Une couverture d'inspection intégrale devra être assurée pendant la saison de pêche de thon rouge de l'Est de 2015 (par la Marine turque, le CGC, MoFAL)
- Les inspections aléatoires du MoFAL devront se poursuivre même avant/après la saison de pêche.

3. Plan de capacité de pêche

<i>Modèle de formulaire relatif à la capacité</i>																	
<i>Flottille de navires thoniers</i>		<i>Flottille (navires)</i>								<i>Capacité de pêche</i>							
<i>Type</i>	<i>Meilleure prise Taux définis par le SCRS (t)</i>	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Senneur de plus de 40m	70,70	41	32	12	13	0	3	0	16	2898,70	2262,40	848,40	919,10	0,00	212,10	0,00	1131,20
Senneur entre 24 et 40m	49,78	49	34	11	4	11	7	13	0	2439,22	1692,52	547,58	199,12	547,58	348,46	647,14	0,00
Senneurs de moins de 24m	33,68	3	0	0	0	0	0	0	0	101,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Flottille totale de senneurs																	
Palangrier de plus de 40m	25																
Palangrier entre 24 et 40m	5,68																
Palangrier de moins de 24m	5																
Flottille totale de																	
Canneur	19,8																
Ligne à la main	5																
Chalutier	10																
Madrague	130																
Autre (à préciser)	5																
Capacité totale de la flottille/de pêche										5438,96	3954,92	1395,98	1118,22	547,58	560,56	647,14	1131,20
Quota										887,19	683,11	419,18	535,89	535,89	556,66	556,66	1223,00
Quota ajusté (le cas échéant)																	
Tolérance pour la pêche sportive/récréative										17,74	13,66	8,38	10,72	10,72	11,13	11,13	24,50
Sous/surcapacité										4551,77	3271,81	976,80	582,33	11,69	3,90	90,48	-91,80

UNION EUROPÉENNE

Plan de gestion de la capacité					
Taux de capture		Nombre de navires et de madragues		Capacité (t)	
Catégorie	Taux de capture	2008	2015	2008	2015
PS grand (> 40m)	70,7	38	31	2.685	2.190
PS moyen (24-40m)	49,8	91	13	4.530	647
PS petit (≤24)	33,7	112	1	3.772	34
<i>PS total</i>		<i>241</i>	<i>45</i>	<i>10.987</i>	<i>2.871</i>
LL moyen (24-40m)	5,7 t	7	5	40	28
LL petit (≤24m)	5,0 t	329	136	1.645	680
<i>LL total</i>		<i>336</i>	<i>141</i>	<i>1.685</i>	<i>708</i>
Canneurs*	19,8 t	68	23	1.343	454
Ligne à la main*	5,0 t	101	42	505	210
Chalutier	10,0 t	160	57	1.600	570
Autre artisanal*	5,0 t	253	398	1.265	1.990
Total		1159	706	17.385	6.804
Madrague	130,0	15	14	1.950	1.820
Total		1.174	720	19.335	8.624

* Dans ces catégories et pour la zone délimitée par 27°N à 29° N et 13°W à 18°W dans l'Atlantique Est, la saison de pêche débutera le 1er mars 2015 et terminera le 30 juin 2015.

Plan de pêche

Contexte

L'Union européenne (UE) a adopté le Règlement (CE) N° 302/2009 du Conseil ¹ du 6 avril 2009 transposant dans le droit communautaire la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 08-05]. Comme suite à la Recommandation [10-04] de l'ICCAT pour amender la Recommandation [08-05] adoptée à la réunion annuelle de l'ICCAT de 2010, tenue à Paris, l'Union européenne a amendé le Règlement (CE) N° 302/2009 du Conseil transposant la Recommandation ICCAT [10-04] dans le droit communautaire. En 2014, l'UE a transposé les amendements du programme de rétablissement qui ont eu lieu en vertu de la Recommandation [13-07] de l'ICCAT. Ces mesures additionnelles ont été transposées dans la réglementation 544/2014 de l'UE. Finalement, l'UE est actuellement dans le processus de transposer la Recommandation [14-04] de l'ICCAT dans le droit communautaire.

L'UE s'engage à respecter les termes de la Rec. 14-04 en 2015.

Conformément au total des prises admissibles (TAC) actuellement prévu dans la Rec. 14-04, le quota de l'UE s'élève en 2015 à 9.372,92 t.

Informations détaillées

- Conformément à la Recommandation 14-04 de l'ICCAT, l'UE a élaboré un plan annuel de pêche identifiant les navires de capture de plus de 24 mètres et leurs quotas individuels associés. Les autorités des États membres de l'UE sont encore en train d'allouer des quotas individuels et ceux-ci seront applicables à tous les senneurs, indépendamment de leur longueur.
- Tous les senneurs de plus de 24 mètres se sont vu allouer un quota individuel supérieur au taux de capture du SCRS tel qu'adopté par la Commission pour estimer la capacité de la flotte.

¹ OJ L 96,15.04.2009, p.1

- Conformément à la Recommandation 14-04 de l'ICCAT, l'UE a alloué des quotas aux secteurs suivants :

Senneurs	[5.204,64 t]
Palangriers	[719,545 t]
Canneurs, ligneurs et navires de ligne	[1.376,82 t]
Chalutiers atlantiques	[169 t]
Madragues	[1.266,4 t]
Prises accessoires, pêche sportive et récréative, réserve	[221,38 t]

- L'UE autorisera des « navires de capture », et d' « autres navires » conformément au paragraphe 52 de la Recommandation 14-04 de l'ICCAT.
- L'UE a présenté un plan d'inspection complémentaire couvrant toutes les pêcheries de thon rouge en vue de répondre aux exigences de contrôle de la pêche.

L'Union européenne réalise un suivi en temps réel de la pêcherie du thon rouge et s'engage à prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect intégral de la Recommandation [14-04] de l'ICCAT et d'autres recommandations relatives à la gestion de la pêche du thon rouge de l'Est, dont les Recommandations 06-07, 11-20 et 11-21.

L'UE transmettra les listes des navires autorisés qui participeront à la pêcherie en 2015 dans le respect des délais prescrits au paragraphe 52 de la Rec. 14-04.

Plan d'inspection

1. Introduction

L'UE pêche activement du thon rouge de l'Atlantique Est (E-BFT) avec plusieurs engins de pêche, la majorité des quotas étant attribuée aux secteurs de la pêche à la senne et des madragues.

L'Union européenne compte huit États membres qui pêchent activement du thon rouge dans plusieurs secteurs. L'exercice de l'autorité en charge du contrôle et de l'inspection incombe à différents acteurs dans les divers États membres et dans de nombreux cas globe diverses autorités compétentes.

L'ICCAT a lancé un ensemble complet de mesures de conservation et de gestion du thon rouge de l'Est dans le cadre du programme pluriannuel de rétablissement de 2006. Les amendements apportés en 2008, 2010 et plus récemment, en 2012 et 2014, ont considérablement renforcé le programme de rétablissement qui opère parallèlement à un vaste programme de documentation des captures, lancé en 2007 et ultérieurement amendé en 2009 et 2011. La mise en œuvre intégrale du nouveau programme BCD électronique (eBCD) en 2015 renforcera davantage cette série de mesures de gestion et de conservation.

La Commission européenne travaille en collaboration avec les États membres afin de garantir la transposition, dans le droit de l'UE et des États membres, des dispositions établies par l'ICCAT, ainsi que leur exécution intégrale.

2. Perspective globale des mesures d'inspection adoptées en 2015 par l'UE

Programme spécifique de contrôle et d'inspection

Sur la base du travail réalisé dans le cadre du Programme ICCAT d'inspection internationale conjointe et des expériences acquises au cours de ces dernières années, l'UE a actuellement un Programme spécifique de contrôle et d'inspection (SCIP) couvrant la période allant du 16 mars 2014 au 15 mars 2018, afin de procéder au suivi et à la mise en œuvre du Programme de rétablissement pour le thon rouge ainsi qu'à son application. Ce programme a constitué une initiative conjointe afin de mettre en commun les ressources de la Commission européenne, de l'Agence communautaire de contrôle des pêches (ACCP) et des États membres prenant part à la pêcherie.

Plan de déploiements conjoints (JDP) pour le thon rouge

Les ressources de la Commission européenne sont complétées par celles de l'Agence communautaire de contrôle des pêches (ACCP) qui va adopter son Plan de déploiements conjoints pour le thon rouge (JDP-BFT) dans l'Atlantique Est et en Méditerranée de 2015 mettant ainsi en vigueur le Programme spécifique de contrôle et d'inspection. Il couvre toutes les étapes de la chaîne commerciale ainsi que les contrôles en mer, sur terre, dans les madragues et dans les fermes. Ce plan de 2015, comme au cours des années précédentes, réunit la Commission européenne, les États membres et l'ACCP et bénéficie des ressources des huit États membres de l'UE prenant part à la pêche.

Sur le plan opérationnel, l'UE va coordonner les activités conjointes d'inspection et de contrôle dans l'Atlantique Est et en Méditerranée en mobilisant des navires patrouilleurs et des avions. Bien que les stratégies opérationnelles et les zones exactes d'opération demeurent confidentielles, les zones générales couvertes par le JDP-BFT de 2015 incluront l'Atlantique Est (zones CIEM VII, VIII, IX, X et COPACE 34.1.1, 34.1.2 et 34.2.0) et la Méditerranée (occidentale, centrale et orientale). Le **Tableau 1** fournit le nombre anticipé de jours de patrouilles en 2015. Ces patrouilles se concentrent en particulier, mais sans s'y limiter, aux saisons de pêche des senneurs. En 2015, l'UE réalisera environ 215 jours de patrouilles en mer et 36 jours additionnels de surveillance aérienne dans le cadre du plan de déploiements conjoints.

Tableau 1. Nombre de jours de patrouilles en mer et de surveillance aérienne par zone en 2015.

<i>Zone</i>	<i>Jours de patrouilles en mer</i>	<i>Jours de surveillance aérienne</i>
Méditerranée occidentale	95	18
Méditerranée centrale	73	13
Méditerranée orientale	23	5
Atlantique Est	24	

Le Comité directeur, composé des représentants de l'ACCP, de la Commission européenne et des États membres européens, formule des avis portant sur la stratégie globale des activités d'inspection et supervise la mise en œuvre du JDP.

Les activités conjointes de contrôle, d'inspection et de surveillance réalisées dans le cadre du JDP sont coordonnées par le groupe technique de déploiement conjoint (TJDG) dont le siège central est basé dans les installations de l'ACCP à Vigo (Espagne). Le TJDG est composé de coordinateurs nationaux désignés par les États membres et reçoit l'assistance des coordinateurs de l'ACCP.

Tous les cas de non-application potentielle seront notifiés à l'État de pavillon du navire/de l'opérateur concerné et au Secrétariat de l'ICCAT, tel que le requiert la Recommandation 14-04.

Afin de renforcer la stratégie de suivi et de contrôle employée dans le JDP, l'ACCP coopère également avec d'autres agences de l'UE, dont l'EMSA (Agence européenne de sécurité maritime), par le biais du projet Marsurv-3. Marsurv-3 est une application qui fournit une image maritime intégrée basée sur la fusion en temps réel du VMS, du système automatique d'identification (AIS) et d'autres données maritimes, telles que les observations. Cet outil s'avère utile pour évaluer les risques opérationnels.

Contrôle des opérations de mise en cage

L'UE a joué un rôle de premier plan en se concentrant sur les contrôles au stade de la mise en cages et en utilisant les technologies modernes afin de mettre en œuvre ces contrôles de manière efficace. Les mesures spécifiques récemment adoptées, y compris l'Annexe 9 de la Rec. 14-04, reflètent dans une grande mesure l'expérience acquise par les autorités de contrôle de l'UE dans la mise en œuvre du programme stéréoscopique dans les fermes de l'UE. En 2015, la totalité des opérations de mise en cages sera contrôlée au moyen de caméras stéréoscopiques.

Programmes nationaux d'action de contrôle des États membres

Dans le cadre du Programme spécifique de contrôle et d'inspection, les États membres de l'UE ont chacun développé et présenté un Programme national d'action de contrôle au titre de 2015. Il s'agit de programmes exhaustifs qui contiennent les ressources et la stratégie d'inspection qu'ils entendent mettre en œuvre au sein de leur juridiction. Ces programmes, tel que le requiert le Programme spécifique de contrôle et d'inspection (décision

de la Commission n° 1717/2014) contiennent une série de « points de référence » d'inspection, qui comprennent notamment :

- a) le suivi complet des opérations de mise en cage ayant lieu dans les eaux de l'UE ;
- b) le suivi complet des opérations de transfert;
- c) le suivi complet des opérations de pêche conjointes ;
- d) le contrôle de l'ensemble des documents requis par la législation applicable au thon rouge, notamment la vérification de la fiabilité des données consignées.

Ces Programmes spécifiques de contrôle et d'inspection sont pleinement conformes aux mesures de conservation et de gestion adoptées dans la Rec. 14-04.

Inspections de la Commission européenne

En vertu de la politique commune de la pêche (PCP), la responsabilité principale du contrôle et de l'exécution incombe aux autorités de l'État membre et notamment à ses inspecteurs en charge des pêcheries. Alors que leurs compétences et leurs mandats sont différents, la Commission européenne dispose également de sa propre équipe permanente d'inspecteurs chargés de procéder au suivi et d'évaluer le respect des obligations incombant aux États membres de l'UE, y compris celles relevant du Programme de rétablissement pour le thon rouge et des recommandations connexes de l'ICCAT relatives au thon rouge.

Bien que le programme d'inspection puisse encore faire l'objet de modification compte tenu des particularités de la saison de pêche de 2015, les inspecteurs de la Commission européenne seront une fois de plus très actifs en 2015.

Système de suivi des navires et équipe d'opérations

L'équipe en charge au sein de la Commission européenne de la déclaration des prises et du système de surveillance des navires par satellite (VMS) assurera un suivi des transmissions toutes les heures et réalisera des vérifications par croisement exhaustives afin d'éviter tout dépassement éventuel de quota.

Tous les navires seront suivis de manière continue par VMS et toute interruption de la transmission des données fera immédiatement l'objet d'un suivi par l'État membre concerné.

3. Coopération avec d'autres CPC

En 2015, comme au cours d'années antérieures, l'UE tentera une nouvelle fois d'établir et de promouvoir davantage la coopération et la coordination avec d'autres Parties contractantes (CPC) en Méditerranée en ce qui concerne l'échange d'informations et de méthodes sur le suivi, le contrôle et la surveillance, comme l'a illustré l'ACCP en organisant un atelier sur les contrôles relatifs au thon rouge, lequel était ouvert à toutes les CPC.

TAIPEI CHINOIS

En vertu de la Rec. 14-04 de l'ICCAT, chaque CPC devra transmettre au Secrétariat de l'ICCAT des plans de pêche, d'inspection et de gestion de la capacité, avant le 15 février de chaque année. Je saisis cette occasion pour vous informer que nous continuons à mettre en œuvre la réglementation temporaire établie au niveau national pour interdire à nos navires de pêche de pêcher du thon rouge dans l'océan Atlantique en 2015. L'océan Atlantique susmentionné se réfère à la zone de la Convention de l'ICCAT, mer Méditerranée comprise.

En ce qui concerne les prises accessoires de thon rouge, celles-ci devront être remises à l'eau ou rejetées, consignées dans le carnet de pêche ou carnet de pêche électronique et déclarées à cette Agence conformément aux dispositions pertinentes de notre réglementation nationale. À ce jour, aucune prise accessoire de thon rouge n'a été déclarée à cette Agence.

Nous vous assurons que si nous recevons une quelconque déclaration de prise accessoire de thon rouge à l'avenir, nous en ferons part à l'ICCAT par les voies officielles et nous la déduirons du quota du Taipei chinois.

De surcroît, en ce qui concerne le paragraphe 5bis de la Rec. 14-04 de l'ICCAT, je souhaite confirmer que le Taipei chinois transférera 10 t de son quota de thon rouge de l'Atlantique à l'Égypte en 2015.

Appendice 4 de l'ANNEXE 4.1

Quotas ajustés au titre de 2015

Quotas ajustés pour le thon rouge de l'Est

<i>CPC</i>	<i>Quota 2015 (t)</i>	<i>Allocation supplémentaire 2015</i>	<i>Réduction de l'allocation 2015</i>	<i>Quota ajusté 2015</i>
Albanie	39,65			39,65
Algérie	169,81	200		369,81
Chine	45,09			45,09
Égypte	79,2	76		155,2
Union européenne	9372,92			9372,92
Islande	36,57			36,57
Japon	1345,44	45		1390,44
Corée	95,08		95	0,08
Libye	1107,06	50		1157,06
Maroc	1500,01			1500,01
Norvège	36,57			36,57
Syrie	39,65			39,65
Tunisie	1247,97			1247,97
Turquie*	657,23	50		707,23
Taipei chinois	48,76		10	38,76
Mauritanie (recherche)	5			5

* La Turquie a soulevé une objection à l'encontre de la Rec. 14-04 et a fixé sa propre limite de capture à 1.222,96 t au titre de 2015.

Liste de cas de non-application potentielle [PNC] que les observateurs du ROP-BFT doivent signaler

Déploiement/ Opération	Cas de PNC
Pêche	Accès aux installations de communication refusé à l'observateur - (Pêche)
Pêche	Appui aérien utilisé pendant les opérations de recherche
Pêche	Aucun document de capture de BFT (BCD) - (Pêche)
Pêche	Pêche en dehors de la saison désignée
Pêche	Déclaration de transfert (ITD) non complétée
Pêche	Débarquement au port - (Pêche)
Pêche	Thons morts non correctement consignés dans le carnet de pêche du navire
Pêche	Observateur empêché de réaliser ses tâches - (Pêche)
Pêche	Estimation de la capture par l'observateur > 10% à celle du navire
Pêche	Thons transférés sur un/des navire(s) sans numéro ICCAT
Pêche	Transfert réalisé avant de recevoir l'autorisation
Pêche	Notification préalable au transfert non envoyée
Pêche	Transbordement au port - (Pêche)
Pêche	Transbordement en mer
Pêche	Poisson en-dessous de la taille minimale transféré
Pêche	Navire dépourvu du numéro ICCAT participant aux opérations de pêche
Transfert	L'enregistrement vidéo du transfert ne montrait pas la fermeture de la porte à la fin du transfert
Transfert	La date n'apparaissait pas en continu dans l'enregistrement vidéo des transferts - (Transfert)
Transfert	L'heure n'apparaissait pas en continu dans l'enregistrement vidéo des transferts - (Transfert)
Transfert	L'enregistrement vidéo ne montrait pas la totalité du transfert
Transfert	Transfert non contrôlé par vidéo
Transfert	L'enregistrement vidéo du transfert ne montrait pas l'ouverture de la porte au début du transfert
Transfert	Le numéro d'autorisation du transfert n'est pas visible au début ou à la fin de chaque enregistrement vidéo.
Transfert	L'observateur n'a pas pu réaliser une estimation indépendante de la quantité transférée en raison de la qualité de la vidéo.
Transfert	L'enregistrement vidéo du transfert n'a pas été transmis à l'observateur à bord du navire de pêche
Transfert	L'enregistrement vidéo du transfert n'a pas été fourni à l'observateur juste après le transfert
Remise à l'eau (PS)	L'enregistrement vidéo de la remise à l'eau ne montrait pas la fermeture de la porte
Remise à l'eau (PS)	La quantité de thons rouges remis à l'eau est inférieure à la quantité correcte
Remise à l'eau (PS)	L'enregistrement vidéo ne montrait pas 100 % de l'opération de remise à l'eau - Remise à l'eau (PS))
Remise à l'eau (PS)	Remise à l'eau non contrôlée par vidéo

Remise à l'eau (PS)	L'enregistrement vidéo de la remise à l'eau ne montrait pas l'ouverture de la porte
Remise à l'eau (PS)	Thons non libérés suite à un ordre de remise à l'eau
Remise à l'eau (PS)	La date n'apparaissait pas en continu dans l'enregistrement vidéo de la remise à l'eau - (Remise à l'eau (PS))
Remise à l'eau (PS)	L'heure n'apparaissait pas en continu dans l'enregistrement vidéo de la remise à l'eau - (Remise à l'eau (PS))
Remise à l'eau (PS)	L'enregistrement vidéo de la remise à l'eau des thonidés n'a pas été fourni à l'observateur juste après la remise à l'eau
Mise en cages	Accès aux installations de communication refusé à l'observateur - (Mise en cages)
Mise en cages	Aucun document de capture de BFT (BCD) - (Mise en cages)
Mise en cages	Un numéro de référence de BCD groupés a été alloué à plus d'une cage dans la ferme
Mise en cages	L'enregistrement vidéo du transfert ne montrait pas la fermeture de la porte à la fin du transfert - (Mise en cages)
Mise en cages	L'observateur n'a pas pu réaliser une estimation indépendante de la quantité mise en cage en raison de la qualité de la vidéo
Mise en cages	La date n'apparaissait pas en continu dans l'enregistrement vidéo des transferts - (Mise en cages)
Mise en cages	BFT mis en cage par un/des navire(s) sans numéro d'autorisation ICCAT
Mise en cages	Thons mis en cage avant autorisation
Mise en cages	Thons non libérés suite à un ordre de remise à l'eau
Mise en cages	L'heure n'apparaissait pas en continu dans l'enregistrement vidéo des transferts - (Mise en cages)
Mise en cages	L'enregistrement vidéo n'assurait pas une couverture de 100 % du transfert
Mise en cages	L'enregistrement vidéo du transfert n'a pas été fourni à l'observateur juste après le transfert
Mise en cages	Un numéro de référence de BCD groupés a été alloué à des poissons provenant de plus d'une JFO
Mise en cages	Mise en cage après le 15 août
Mise en cages	Débarquement au port - (Mise en cages)
Mise en cages	Thons morts non adéquatement enregistrés par la ferme
Mise en cages	Cage de la ferme sans numéro de référence identifiable et différent
Mise en cages	Déclaration de mise en cage (ICD) non complétée
Mise en cages	Déclaration de transfert (ITD) non complétée
Mise en cages	L'enregistrement vidéo du transfert n'a pas été fourni à l'observateur de la ferme
Mise en cages	Enregistrement vidéo du transfert non réalisé
Mise en cages	Observateur empêché de réaliser ses tâches - (Mise en cages)
Mise en cages	Un numéro de référence de BCD groupés a été alloué à l'opération de mise en cage > 1 jour
Mise en cages	L'enregistrement vidéo du transfert ne montrait pas l'ouverture de la porte au début du transfert - (Mise en cages)
Mise en cages	Estimation des thons par l'observateur différente de $\pm 10\%$ de celle de la ferme
Mise en cages	Le thon rouge mort durant le remorquage n'était pas enregistré dans l'ITD
Mise en cages	Poissons non séparés par JFO
Mise en cages	Poissons non séparés par pavillon du navire de capture
Mise en cages	Poissons non séparés par année [de capture]
Mise en cages	Un numéro de référence de BCD groupés a été alloué aux poissons de plus d'un navire en dehors de la JFO
Mise en cages	Le numéro d'autorisation du transfert n'est pas visible au début ou à la fin de chaque enregistrement vidéo.

Mise en cages	Transbordement dans un port non-autorisé - (Mise en cages)
Mise en cages	Du thon rouge inférieur à la taille minimale a été mis en cage
Mise en cages	La quantité de thons rouges remis à l'eau est inférieure à la quantité correcte
Remise à l'eau (Fermes)	L'enregistrement vidéo du transfert ne montrait pas la fermeture de la porte à la fin du transfert - (Remise à l'eau (Fermes))
Remise à l'eau (Fermes)	L'enregistrement vidéo ne montrait pas 100 % de l'opération de remise à l'eau - (Remise à l'eau (Fermes))
Remise à l'eau (Fermes)	Remise à l'eau non contrôlée par vidéo
Remise à l'eau (Fermes)	L'enregistrement vidéo du transfert ne montrait pas l'ouverture de la porte au début du transfert (Remise à l'eau (Fermes))
Remise à l'eau (Fermes)	L'enregistrement vidéo de la remise à l'eau des thonidés n'a pas été fourni à l'observateur juste après la remise à l'eau
Remise à l'eau (Fermes)	La date n'apparaissait pas en continu dans l'enregistrement vidéo de la remise à l'eau (Remise à l'eau (Fermes))
Remise à l'eau (Fermes)	L'heure n'apparaissait pas en continu dans l'enregistrement vidéo de la remise à l'eau (Remise à l'eau (Fermes))
Mise à mort	Accès aux installations de communication refusé à l'observateur - (Mise à mort)
Mise à mort	Aucun document de capture de BFT (BCD) - (Mise à mort)
Mise à mort	Débarquement dans un port non autorisé (Mise à mort)
Mise à mort	Estimation par l'observateur des thons mis à mort supérieure de 10% à celle de la ferme
Mise à mort	Observateur empêché de prendre des mesures ou de prélever des échantillons biologiques
Mise à mort	Observateur empêché de réaliser ses tâches - (Mise à mort)
Mise à mort	Transbordement dans un port non autorisé - (Mise à mort)
Mise à mort	Poissons sous taille mis à mort
Mise à mort	Navire dépourvu du numéro ICCAT participant à des opérations

Appendice 6 de l'ANNEXE 4.1

MRAG : demandes d'éclaircissement en ce qui concerne la Rec. 14-04

<i>Paragraphe</i>	<i>Point à éclaircir</i>	<i>Clarification/réponse</i>
2 i)	<ul style="list-style-type: none"> Dans l'éventualité d'un transfert de contrôle, comment cela sera-t-il consigné dans l'ITD ? Nous aimerions recevoir la confirmation que plusieurs transferts de contrôle sont permis. Et pareillement, pouvez-vous nous confirmer la procédure d'enregistrement de plusieurs transferts sur l'ITD ? Nous souhaiterions également que l'on nous confirme qui autorise le transfert de contrôle. 	<ul style="list-style-type: none"> Consigné comme « Nouveau transfert » Oui L'Etat de pavillon des navires de capture
2 n)	Ne peut-on pas considérer comme un transbordement le fait qu'un poisson mort soit transféré à l'aide d'un remorqueur annexe sur un autre navire auxiliaire ?	Correct ; ce n'est pas un transbordement.
28	Confirmer que, pour chaque opération de pêche, une quantité de 5% en nombre de poissons sous-taille est autorisée.	Non, cela ne peut pas être généralisé. Et ce n'est pas applicable à certaines réglementations de taille minimum spécifiques, tel que spécifié au paragraphe 27 et à l'Annexe 1
76 (dernière phrase)	<ul style="list-style-type: none"> Si un nouveau transfert intervient, est-il désigné comme un transfert de contrôle ou simplement comme un nouveau transfert ? S'il s'agit d'un transfert de contrôle, une fois de plus, nous souhaiterions recevoir une orientation sur la procédure à suivre pour consigner ceci sur l'ITD. 	<ul style="list-style-type: none"> Nouveau transfert, mais peu de différence car l'information du dernier transfert doit être utilisée Dans « Nouveau transfert »
83	<ul style="list-style-type: none"> Notre interprétation est-elle correcte, à savoir que les opérateurs sont désormais tenus à l'obligation d'utiliser uniquement des systèmes de caméras stéréoscopiques pendant la mise en cages ? L'observateur sera-t-il encore autorisé à fournir des estimations uniquement à partir d'un enregistrement vidéo ordinaire ? Nous souhaiterions recevoir des précisions sur le processus décrit pour la communication des résultats du programme stéréoscopique des CPC à l'observateur. 	<ul style="list-style-type: none"> Non, ils peuvent utiliser des caméras standard pour déterminer le nombre. Oui car dans certains cas, l'observateur n'aura pas accès en temps utile aux résultats des caméras stéréoscopiques. Cette difficulté a été notée. Les CPC devraient envoyer les résultats au Secrétariat et le Secrétariat transmettra au consortium.
90	Nous constatons que l'ICD n'est pas répertorié ici, cela signifie-t-il qu'il ne sera plus utilisé et que l'observateur ne sera donc pas tenu de le signer ?	Correct étant donné qu'il y a du retard pour obtenir les résultats des caméras
Annexe 9	Les observateurs seront-ils tenus d'examiner l'enregistrement de la caméra stéréoscopique ? Dans l'affirmative, il serait nécessaire de former les observateurs à l'emploi du système.	Les autorités de contrôle doivent être formées, pas les observateurs régionaux.

Intervention de la Turquie

Présentation du Plan alternatif de conservation et de gestion

Pendant la dernière réunion annuelle de Gênes, il a été observé avec un profond regret que la demande légitime et de longue date de la Turquie, fondée sur des motifs valides, visant à accroître son quota, n'a pas été satisfaite.

Dans ces circonstances, la Turquie n'a pas eu d'autre alternative que de présenter une objection à la Recommandation 14-04 et de déclarer un quota autonome à des niveaux de capture fondés sur les Recommandations de l'ICCAT 94-11, 98-5 et 00-9.

Par le biais de la Circulaire ICCAT 00649/15 en date du 13 février 2015, la Turquie a présenté une objection formelle à la Recommandation 14-04. En conséquence, le présent document, qui comprend les mesures de conservation et de gestion alternatives établies par la Turquie pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, a été élaboré et soumis conformément au paragraphe 3 de la *Résolution de l'ICCAT concernant la présentation des objections en vue de promouvoir l'efficacité des mesures de conservation et de gestion adoptées par l'ICCAT* [Rés. 12-11].

À cet égard, la Turquie ne cherche pas à obtenir l'approbation au plan alternatif de conservation et de gestion.

Par le biais de la Note verbale en date du 12 février 2015 (telle qu'annoncée dans la Circulaire ICCAT # 00649/15), la Turquie a déclaré un « QUOTA AUTONOME » de 7,73% du TAC adopté par la Commission à sa 19e réunion extraordinaire.

Dans ce contexte, avec des mesures de suivi, contrôle et surveillance (MCS) extra renforcées, la Turquie a l'intention de mettre en œuvre, à titre volontaire, toutes les mesures et composantes techniques de la Recommandation 14-04 de l'ICCAT à laquelle elle a fait objection.

Une fois de plus, la Turquie souhaite souligner que, dans ce contexte, elle respecterait la règle originale instaurée par l'ICCAT pour les allocations de quota de capture établies pour la première fois pour les pêcheries de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée. Ainsi, la Turquie n'enfreindrait pas le plan de conservation et de gestion applicable établi par l'ICCAT.

Ceci dit, la Turquie s'engage toujours à continuer à respecter ses obligations, comme elle l'a fait par le passé.

Se fondant sur la nécessité de garantir la durabilité des stocks de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, la Turquie continuera à mettre efficacement en œuvre les mesures de conservation et de gestion du thon rouge à titre volontaire.

Interventions faites par la Turquie suite aux commentaires des CPC sur le paragraphe 94 de la Rec. 14-04

La Turquie a souligné qu'elle considérait absurde et inacceptable de préjuger à ce stade que les produits de thon rouge relèveraient du paragraphe 94 de la Rec. 14-04 de l'ICCAT sans que la question n'ait été examinée et évaluée en profondeur par les experts juridiques compétents en termes de ses aspects techniques et légaux. Soulignant qu'après avoir fait usage de ses droits légaux découlant de l'Article VIII de la Convention de l'ICCAT et avoir présenté un plan alternatif de gestion et de conservation en temps opportun et correctement, conformément aux autres mesures de l'ICCAT applicables, la Turquie a contesté les commentaires formulés par quelques CPC qui affirmaient que la Turquie serait considérée comme n'ayant pas un quota, une limite de capture ou une allocation de l'effort de pêche suffisant en vertu des termes des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT pour le thon rouge de l'Atlantique Est du fait qu'elle avait présenté une objection formelle à la Rec. 14-04. La Turquie a également indiqué que compte tenu des droits et obligations en vertu du droit international, l'organe de la Sous-commission 2, à sa réunion intersession, n'ayant aucun mandat pour préjuger ou porter un jugement sur de telles questions, devrait s'abstenir de s'ingérer dans la situation légale et le destin des produits de thon rouge turcs, comme conséquence de l'objection formelle présentée à la Rec. 14-04, où un quota autonome avait été déclaré.

Interventions faites par la Turquie sur les opinions/demandes des CPC à l'effet d'entériner le plan alternatif de conservation et de gestion de la Turquie

La Turquie a réagi aux commentaires formulés par quelques CPC à l'effet que son objection formelle à la Rec. 14-04 soumise en temps opportun par les voies diplomatiques et que le plan alternatif de conservation et de gestion présenté conformément à la *Résolution de l'ICCAT concernant la présentation des objections en vue de promouvoir l'efficacité des mesures de conservation et de gestion adoptées par l'ICCAT* [Rés. 12-11] risquaient de ne pas être entérinés par la Sous-commission 2. En ce qui concerne les commentaires de l'UE selon lesquels le paragraphe 11 de la Rec. 13-07 de l'ICCAT relatif à la soumission et l'approbation des plans de pêche sera encore applicable dans le cas de la Turquie, la Turquie a répondu qu'aucune disposition explicite dans la Convention de l'ICCAT ne régissait cette question, telle que l'interprétait l'UE, et que des experts juridiques devraient procéder à un examen approfondi des aspects juridiques de cette question. Soulignant que la Sous-commission 2 n'avait aucun mandat pour entériner le plan alternatif de conservation et de gestion, la Turquie a protesté contre cette tentative de soumettre, à la toute dernière minute, le plan de la Turquie à un nouveau processus d'évaluation, après la conclusion du point 4 de l'ordre.

Interventions faites par la Turquie sur les opinions/questions des CPC sur la possibilité/légalité de réaliser des JFO avec la Turquie suite à son objection

La Turquie a souligné que le processus d'allocation de quotas individuels aux navires de pêche est toujours en cours au niveau national. La Turquie a affirmé que, dans les délais prescrits dans la Recommandation de l'ICCAT faisant l'objet de l'objection, des informations sur les navires de pêche autorisés dotés de quotas individuels seront communiquées au Secrétariat de l'ICCAT afin d'être publiées sur le site web de l'ICCAT. Ayant déclaré qu'elle mettrait volontairement en œuvre toutes les mesures et composantes techniques de la Rec. 14-04 faisant l'objet de l'objection, la Turquie a affirmé que rien ne l'empêche légalement de réaliser des JFO avec d'autres CPC désireuses de mener une JFO avec la Turquie.

Interventions faites par la Turquie sur les remarques des CPC sur les effets de la décision de la Turquie sur les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

La Turquie a souligné que la décision de contester la Rec. 14-04 de l'ICCAT et de déclarer un quota autonome n'est pas arbitraire, mais qu'elle se fonde sur de valides justifications afin de mettre adéquatement en œuvre la règle originale instaurée par l'ICCAT pour les allocations de quota de capture établies pour la première fois pour les pêcheries de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, comme cela est stipulé dans les Recommandations 94-11, 98-5 et 00-9 de l'ICCAT. La Turquie a indiqué que non seulement les CPC ont des obligations particulières envers l'ICCAT mais que l'ICCAT avait aussi des obligations envers les Parties contractantes afin de ne pas les traiter injustement ou de ne pas les discriminer de façon déraisonnable, notamment dans le processus d'allocation des ressources halieutiques d'importance économique.

4.2 RAPPORT DE LA 10^e RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ D'ÉLABORER DES MESURES DE CONTRÔLE INTÉGRÉ (Madrid, Espagne– 25-27 février 2015)

1. Ouverture de la réunion

Le Président du Groupe de travail, M. Taoufik El Ktiri, a ouvert la réunion et souhaité la bienvenue aux délégués à la 10^e réunion du Groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré (« IMM »).

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions

L'agenda a été adopté et figure à l'**Appendice 1 de l'ANNEXE 4.2**.

Le Secrétaire exécutif a présenté les Parties contractantes suivantes participant à la réunion : Algérie, Canada, Chine, Corée, Côte d'Ivoire, Egypte, États-Unis, Guinée équatoriale, Islande, Japon, Liberia, Maroc, Namibie, Nigeria, Norvège, Sénégal, Tunisie, Turquie et Union européenne.

Le Secrétaire exécutif a présenté les participants suivants à la réunion : Le Taipei chinois en tant que Partie, Entité ou Entité de pêche non contractante coopérante et l'Union des Comores et les Seychelles en tant que pays observateurs.

L'organisation non gouvernementale suivante a également été admise en tant qu'observateur : Pew Charitable Trusts.

La liste des participants figure à l'**Appendice 2 de l'ANNEXE 4.2**.

3. Désignation du rapporteur

Le Secrétariat a été désigné aux fonctions de rapporteur.

4. Examen du rôle des observateurs déployés par les programmes nationaux et régionaux

Le Président a rappelé que, comme convenu à la réunion du PWG en novembre 2014, il a été décidé d'examiner le rôle et les tâches des observateurs en vertu de plusieurs Recommandations de l'ICCAT. Pour servir de base aux discussions, le Secrétariat avait préparé le document de référence « Recommandations de l'ICCAT se rapportant aux programmes d'observateurs et aux tâches des observateurs ».

L'Union européenne (UE) a déclaré que ce document illustrait bien la complexité du problème en énumérant 15 Recommandations différentes de l'ICCAT qui contenaient des dispositions concernant le rôle de l'observateur. Cette délégation a présenté le document « Projet de Recommandation de l'ICCAT établissant un programme d'observateurs de l'ICCAT pour les activités de pêche dans la zone de la Convention ICCAT », qui est joint à l'**Appendice 3 de l'ANNEXE 4.2**, fondé sur la *Recommandation de l'ICCAT visant à établir des normes minimales pour les programmes d'observateurs scientifiques des navires de pêche* (Rec. 10-10) (concernant le rôle des observateurs nationaux) et sur l'Annexe 4 de la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux* (Rec. 14-01) (relative au programme d'observateurs pour les thonidés tropicaux ROP-TROP). Le point principal de cette proposition visait à ce que l'observateur de l'ICCAT soit mandaté par son autorité nationale pour recueillir l'information scientifique fondée sur les critères scientifiques établis par le SCRS. Pour garantir l'efficacité du programme, la proposition de l'UE se réfère également à la sélection des observateurs, à la reconnaissance mutuelle par les CPC et à la déclaration des données d'observation en tenant dûment compte de la confidentialité.

Le Japon s'est félicité de la proposition émanant de l'UE, signalant qu'il s'agissait d'un bon document pour démarrer les débats sur le rôle des observateurs. Cette délégation a également affirmé que les tâches d'application de l'observateur devraient être clairement définies et différenciées des tâches scientifiques. On a également soulevé la question de l'importance d'examiner la confidentialité des données collectées par l'observateur, point qu'il conviendrait d'examiner plus avant.

Les États Unis se sont également félicités du document présenté, notant l'importance de cette discussion compte tenu de la nécessité de disposer de données de bonne qualité pour formuler l'avis scientifique sur lequel reposent les décisions de gestion des pêcheries. Les États-Unis ont partagé quelques-unes des inquiétudes exprimées par le Japon, indiquant que même si la proposition contenait des idées intéressantes, de plus amples discussions devraient être menées sur le cadre existant de la Rec. 10-10, y compris le feedback du SCRS sur sa mise en œuvre. Les États-Unis ont encouragé les CPC à inclure dans leurs rapports annuels de 2015 des informations sur leurs programmes nationaux d'observateurs, y compris les niveaux de couverture par type de navire, tel que le requiert la Rec. 10-10, afin d'apporter des informations à l'examen du SCRS.

La Côte d'Ivoire a indiqué que la proposition de l'UE devrait mieux refléter les différents rôles des scientifiques et des gestionnaires des pêcheries. Cette délégation a également sollicité une clarification sur les fonds disponibles en appui aux pays en développement dans le cadre de la mise en œuvre de cette proposition.

Le Maroc s'est félicité de cette proposition et a signalé que le recours à des tâches de contrôle par l'observateur interpelle le respect des procédures et des critères relevant du contrôle. De ce fait, l'habilitation ou la désignation des observateurs ne doit pas relever exclusivement de l'organe scientifique, y compris pour ce qui concerne les lignes directrices concernées (normes minimales concernant les qualifications et les aptitudes requises).

L'Algérie a trouvé intéressante la proposition de l'UE étant donné que l'observateur mandaté devrait être responsable envers sa Partie contractante et envers l'ICCAT. Cette délégation a rappelé que pour les pêcheries de thon rouge de l'Est, l'observateur national endosse actuellement un double rôle : le suivi de l'application et la collecte des données.

Le Canada a estimé que la proposition de l'UE était importante, tout en notant toutefois une certaine préoccupation du fait de la séparation des tâches scientifiques et des tâches d'application. Cette délégation a également fait remarquer que le titre de la proposition couvrait un champ plus vaste que le texte en tant que tel qui portait essentiellement sur les tâches des observateurs du Programme pour les thonidés tropicaux.

La Tunisie a informé qu'elle soumettrait des questions techniques à l'UE avant la réunion du PWG en novembre 2015.

La Namibie a indiqué qu'elle craignait qu'une telle proposition puisse engendrer la nécessité de disposer de deux observateurs à bord : un pour couvrir les questions d'application et l'autre pour recueillir les données scientifiques. De surcroît, la Namibie souhaitait savoir si l'ICCAT dispose d'un programme en place pour aider les CPC en développement à respecter les termes de cette Recommandation, si celle-ci était adoptée.

L'Islande a appuyé la mise en œuvre d'un programme d'observateurs à l'ICCAT conforme à ce qui se fait dans d'autres ORGP dans l'Atlantique Nord. Elle a également fait savoir qu'en Islande, la Direction des pêcheries et l'Institut de la recherche marine collaboraient étroitement et qu'il n'y avait jamais eu de problèmes du fait que les observateurs assument à la fois les tâches d'application et les tâches scientifiques. La Norvège a signalé qu'il existe une étroite coopération entre sa Direction des pêcheries et l'Institut de la recherche marine en ce qui concerne les observateurs.

Pour répondre aux préoccupations exprimées, le délégué de l'UE a expliqué que le rôle principal de l'observateur était de recueillir les données scientifiques et non d'inspecter les pêcheries. L'observateur, désigné par une Partie contractante, et reconnu par l'ensemble des CPC, serait chargé de collecter les données scientifiques conformément aux critères établis par le SCRS. Les tâches d'application que l'on pourrait demander à l'observateur d'assumer en plus de ses tâches scientifiques devraient être déterminées au cas par cas pour les pêcheries concernées. Pour respecter la confidentialité des données, les institutions scientifiques traiteraient les données et celles-ci seraient anonymement transmises à la Partie contractante qui devrait les envoyer au Secrétariat de l'ICCAT à des fins de diffusion au SCRS. En ce qui concerne l'appui aux pays en développement, le délégué de l'UE a fait savoir que le Comité permanent pour les Finances et l'Administration de l'ICCAT (STACFAD) devrait expliquer la disponibilité des fonds pour les pays en développement.

Le Président a conclu que le Groupe de travail avait décidé d'annexer la proposition de l'UE au rapport de la réunion en vue de la discuter plus en profondeur à la prochaine réunion du PWG en novembre 2015 (**Appendice 3 de l'ANNEXE 4.2**). Le Président a également invité les Parties contractantes à travailler sur cette proposition pendant la période intersession et à transmettre leurs commentaires à l'UE. Ceci permettrait à l'UE de recueillir les commentaires et de présenter une version amendée de sa proposition à la réunion de la Commission.

5. Examen d'un schéma d'arraisonnement et d'inspection en haute mer

Le Président a introduit un document de travail portant sur un « Projet de Résolution de l'ICCAT sur un prototype de programme d'inspection internationale conjointe » (**Appendice 4 de l'ANNEXE 4.2**) qui faisait suite aux discussions tenues lors de la réunion du PWG en novembre 2014 sur l'inspection et l'arraisonnement conjointes en haute mer. Il a ensuite donné la parole au délégué des États Unis afin que ce dernier présente sa proposition co-parrainée avec l'UE. Le délégué a estimé qu'il était important que l'ICCAT adopte un programme moderne pour l'inspection internationale conjointe. Il a expliqué que la proposition était considérablement similaire à celle que les États-Unis, le Canada et l'Union européenne avaient présentée à la réunion IMM en 2014 et à nouveau à la 19^e réunion extraordinaire de la Commission, mais qu'à la suite des préoccupations exprimées à la 19^e réunion extraordinaire de la Commission, la proposition était actuellement présentée comme projet de résolution plutôt que comme projet de recommandation. Il a expliqué que le programme proposé servait de modèle qui pourrait être adopté pêcherie par pêcherie ou sur une autre base, comme le déciderait la Commission.

Quelques délégations se sont dites préoccupées par les aspects techniques et les aspects relatifs à la juridiction nationale de la proposition, faisant remarquer qu'il était important d'adopter un programme pouvant être appliqué dans des zones de haut risque d'activités IUU.

Plusieurs délégations ont manifesté leur inquiétude au sujet du fait que le document devrait être soumis comme document de réunion suffisamment à l'avance pour permettre aux CPC d'examiner la proposition, mais une délégation a fait part de sa volonté de travailler de façon informelle afin d'améliorer le texte. Les États-Unis, le Canada et l'Union européenne ont fait remarquer que le Groupe de travail IMM s'était penché sur cette question à ses dernières réunions et que le texte, qui n'a jamais été discuté dans le détail, n'a pratiquement pas changé. Ils seraient ravis de recevoir des commentaires techniques soit en marge de la réunion, soit avant la 24^e réunion ordinaire de la Commission.

Le Président a conclu que le Groupe de travail avait décidé d'annexer la proposition conjointe de l'UE-États-Unis, en tant qu'**Appendice 4 de l'ANNEXE 4.2**, au rapport de la réunion en vue de la discuter plus en profondeur à la prochaine réunion du PWG en novembre 2015. Le Président a également invité les Parties contractantes à travailler sur cette proposition pendant la période intersession et de transmettre leurs commentaires aux co-parrains de la proposition.

6. Examen des progrès réalisés en ce qui concerne le eBCD et des mesures à envisager

Le Président du Groupe de travail eBCD a présenté aux participants le document « Rapport récapitulatif de la réunion du Groupe de travail technique sur le eBCD (GTT eBCD) » (**Appendice 5 de l'ANNEXE 4.2**) qui s'est tenue à Vigo (Espagne) les 21 et 22 janvier 2015. Il a également présenté une esquisse des trois annexes du rapport de la réunion qui contenaient des questions techniques et normatives en suspens. Il a rappelé aux délégués que le consortium (TRAGSA et ServerLabs) avait besoin de directives claires pour développer des solutions aux questions techniques en suspens afin que le système eBCD puisse aller de l'avant. Le Président du Groupe de travail sur le eBCD a proposé de centrer les débats sur l'Annexe B « Projet de recommandation de l'ICCAT visant à clarifier et amender des aspects du programme de documentation des captures de thon rouge de l'ICCAT afin de faciliter l'application du système eBCD » qui contenait des questions normatives.

Le Président du GT IMM a invité les délégués à exprimer leurs commentaires généraux sur le rapport du eBCD et à prendre en compte également le projet de proposition présentée par le Japon dans le document « Projet de recommandation de l'ICCAT complétant la recommandation pour un système électronique de documentation des captures de thon rouge (eBCD) » (**Appendice 8 de l'ANNEXE 4.2**) qui est un amendement à la *Recommandation de l'ICCAT complétant la Recommandation pour un système électronique de documentation des captures de thon rouge (eBCD)* (Rec. 13-17).

Le délégué des États-Unis a affirmé qu'il serait nécessaire d'établir une date de mise en œuvre du système eBCD afin d'éliminer le BCD sur support papier. Il a également estimé que le système eBCD devrait garantir le commerce fiable. Cette délégation a également indiqué que les demandes formulées par le Groupe de travail eBCD au consortium devraient être claires. Elle a ensuite sollicité des informations sur le contrat actuel du consortium ainsi que sur une éventuelle extension du contrat après décembre 2015. En ce qui concerne cette dernière question, le Président du GT eBCD a rappelé aux participants qu'en 2011, trois propositions de financement du système eBCD avaient été présentées : auto-financement avec une taxe par BCD ; un financement continu du Fonds de roulement de l'ICCAT, ou une distribution basée sur l'allocation de quota de thon rouge.

Le Secrétaire exécutif a signalé qu'à la demande de la Commission, le contrat du consortium avait été prolongé jusqu'en décembre 2015. La Secrétaire exécutive adjointe a ensuite expliqué que la maintenance du système eBCD est réalisée dans le nuage, y compris l'assistance virtuelle aux CPC, et que ceci entraînerait un coût annuel pour le budget de l'ICCAT. Elle a également indiqué que le contrat actuel du consortium prévoit des séances de formation. En ce qui concerne l'appui aux utilisateurs du système, le contrat ne couvre que six mois.

L'Algérie a exprimé sa volonté de voir le système eBCD mis en œuvre dès que possible, gardant toujours l'option de revenir au BCD sur support papier en cas de force majeure.

La Tunisie a fait savoir aux participants qu'elle travaille déjà dans le système de production des eBCD et qu'elle souhaitait encourager toutes les CPC à utiliser le système eBCD le plus tôt possible.

A la demande de certaines CPC et du Président, le Secrétariat a invité TRAGSA à assister à la réunion. Ce dernier s'est présenté, au nom du Consortium, à la 10^{ème} réunion du GT IMM. Il a été invité à répondre à certaines questions, notamment d'ordre technique, aussi bien celles déjà posées à la réunion annuelle de l'ICCAT (novembre 2014) ou celles soulevées suite à la dernière réunion du GT sur le eBCD (janvier 2015).

Le Président a souhaité connaître les raisons, notamment techniques, pour lesquelles le système eBCD semble ne pas être encore opérationnel à 100%, étant donné que la solution dépendrait du Consortium. Le Groupe IMM a voulu connaître également le niveau précis de l'état de développement du système et les problèmes qui le handicapent.

En réponse à ces questions, TRAGSA a assuré que le système eBCD est à présent opérationnel et que, sur les eBCD qui devront peut-être être émis, 70-80% d'entre eux pourraient être saisis dans le système eBCD. Il a rappelé les problèmes de remplissage des BCD constatés en 2014 qui avaient entraîné des difficultés de validation, ainsi que des problèmes liés à des poissons morts au moment de leur transfert. Il a fallu pour ce cas adapter le système pour qu'il soit homogène tout en respectant les recommandations qui le régissent. À un certain stade, le développement du système avait connu des avancées puis des reculs.

En réponse au constat des situations de surcharge du système lors sa mise à test, TRAGSA a répondu qu'en matière de sécurisation, les tests initiaux n'étaient pas bien dimensionnés en raison de la charge d'informations utilisées par rapport à ce qui avait été prévu initialement.

Le Consortium a toutefois rassuré le Groupe de travail que le prochain test sera réalisé dans de meilleures conditions compte tenu de l'environnement flexible du système « cloud », tel que prévu par le contrat actuel.

En définitive, le Consortium a surtout insisté sur la nécessité que la Commission établisse les priorités d'une manière claire et définitive afin de permettre l'achèvement et l'opérationnalisation du système car toute nouvelle requête ne ferait que retarder sa mise en œuvre.

À l'issue de ces discussions générales sur les progrès réalisés dans le système eBCD depuis novembre 2014, le Président du GT IMM a demandé au Japon de présenter sa proposition intitulée « Projet de recommandation de l'ICCAT complétant la recommandation pour un système électronique de documentation des captures de thon rouge (eBCD) » (**Appendice 8 de l'ANNEXE 4.2**), selon laquelle, même si l'emploi du système eBCD était encouragé, le recours au BCD sur support papier serait encore permis et toutes les dispositions de la Rec. 11-20 s'appliqueraient *mutandis mutandis* au eBCD. Le Japon a proposé de discuter tout d'abord de manière approfondie de la proposition contenue à l'**Appendice 6 de l'ANNEXE 4.2** en vue de fusionner les deux propositions.

Le GT IMM a ensuite décidé de concentrer ses travaux sur le projet de recommandation étant donné que la proposition couvrait les questions normatives qui devaient être résolues. Un groupe de travail réduit a été établi et a proposé aux participants du GT IMM une version amendée qui a été adoptée et est jointe à l'**Appendice 6 de l'ANNEXE 4.2**. L'UE a répété qu'elle pourrait maintenir la référence à la validation sous réserve que le GTT demande expressément au consortium de faire le nécessaire pour inclure les options de validation ou de non validation pour le commerce entre les États membres de l'UE, en attendant la décision finale qui serait prise à la réunion annuelle. Le Japon a manifesté son intention de préparer un texte combinant la proposition japonaise (**Appendice 8 de l'ANNEXE 4.2**) avec l'**Appendice 6 de l'ANNEXE 4.2** à des fins d'examen aux réunions futures.

Les États-Unis ont indiqué que le résultat le plus important qui devrait voir le jour de la présente réunion intersession est une claire orientation pour permettre au GTT d'aller de l'avant. Il a expliqué que l'adoption d'une recommandation débouchant de ces travaux aura lieu à la réunion annuelle qui se tiendra à Malte en novembre prochain. Les États-Unis ont fait remarquer que les CPC pourraient avoir des révisions supplémentaires au texte de la proposition, à l'issue d'un examen juridique exhaustif, essentiellement pour garantir la cohérence dans tout le document et la cohérence avec d'autres recommandations de l'ICCAT.

Le rapport de la réunion du Groupe de travail technique sur le eBCD a été adopté par le Groupe de travail IMM avec la suppression du deuxième paragraphe de la section « Situation de l'appui du GEF/FAO », tel que joint à l'**Appendice 5 de l'ANNEXE 4.2**.

Le GT IMM a demandé expressément au GTT sur le eBCD d'utiliser l'**Appendice 7 de l'ANNEXE 4.2** afin de donner des instructions au consortium sur les questions en suspens dans le développement du système eBCD.

7. Autres questions

Le Président a invité le Secrétariat à présenter le document intitulé « Demande de clarification sur les navires de charge » ainsi que le document intitulé « Demande de clarification concernant la longueur des navires » ; ces deux documents ont été élaborés suite à la demande de clarification des Parties contractantes.

En ce qui concerne l'inscription des navires de charge, le Groupe de travail a généralement décidé que seuls les navires de charge qui étaient autorisés à recevoir des transbordements en mer devraient être inclus sur le Registre ICCAT des navires de charge. Nonobstant, il a été décidé que les navires de charge autorisés à recevoir un transbordement au port pouvaient être inclus sur le Registre ICCAT des navires de 20 mètres ou plus, si une CPC en faisait la demande. Le Groupe de travail a recommandé que la Commission examine la question de savoir si des amendements à la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'établissement d'un registre ICCAT de bateaux de 20 mètres ou plus de longueur hors-tout autorisés à opérer dans la zone de la Convention* (Rec. 13-13) pourraient contribuer à clarifier la question. Le GT a décidé de manière générale que le Secrétariat pourrait opérer sur cette base, en attendant tout changement éventuel aux mesures pertinentes de conservation et de gestion de l'ICCAT à la réunion de la Commission en novembre 2015.

En ce qui concerne la « Demande de clarification concernant la longueur des navires », le Secrétariat a également sollicité l'interprétation, au nom d'une Partie contractante, de l'expression « longueur entre perpendiculaires », telle qu'utilisée dans la *Recommandation de l'ICCAT visant à modifier la Recommandation 03-14 de l'ICCAT relative à des normes minimum pour l'établissement d'un système de surveillance des bateaux dans la zone de la Convention ICCAT* [Rec. 14-09]. Le Groupe de travail a convenu de manière générale que l'interprétation la plus pertinente se fonderait sur les définitions de la Convention internationale sur la sécurité des navires de pêche de Torremolinos, à savoir :

« (5) La longueur (L) est égale à 96% de la longueur totale à la flottaison située à une distance de la ligne de quille égale à 85% du creux minimal sur quille ou à la distance entre la face avant de l'étrave et l'axe de la mèche du gouvernail à cette flottaison, si cette valeur est supérieure. Dans le cas des navires conçus pour naviguer avec une quille inclinée, la flottaison à laquelle la longueur est mesurée doit être parallèle à la flottaison en charge prévue.

(6) « Les perpendiculaires avant et arrière » sont prises aux extrémités avant et arrière de la longueur (L). La perpendiculaire avant doit passer par l'intersection de la face avant de l'étrave avec la flottaison sur laquelle est mesurée la longueur. »

8. Adoption du rapport et clôture

Le rapport de la 10^e réunion du Groupe de travail IMM a été adopté.

Appendice 1 de l'ANNEXE 4.2

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions
3. Désignation du rapporteur
4. Examen du rôle des observateurs déployés par les programmes nationaux et régionaux
5. Examen d'un schéma d'arrondissement et d'inspection en haute mer
6. Examen des progrès réalisés en ce qui concerne le eBCD et des mesures à envisager
7. Autres questions
8. Adoption du rapport et clôture

Liste des participants

PARTIES CONTRACTANTES

ALGÉRIE**Neghli, Kamel**

Directeur de Cabinet, Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques, Route des Quatre Canons, 16000 Alger
 Tel: +213 21 43 39 51; +213 661 560 280, Fax: +213 21 43 31 69, E-Mail: cc@mpeche.gov.dz;
kamel.neghli.ces@gmail.com;

Kaddour, Omar

Directeur des Pêches Maritimes et Océaniques, Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques, Route des Quatre Canons, 16000 Alger
 Tel: +213 21 43 31 97, Fax: +213 21 43 38 39, E-Mail: dpmo@mpeche.gov.dz;
kadomar13@gmail.com

CANADA**MacLean, Allan**

Director General, Conservation & Protection, Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, 13th floor Station, 13 w 116, Ottawa Ontario K1A 0E6
 Tel: +1 613 993 1414, Fax: +1 613 941 2718, E-Mail: allan.macleam@dfo-mpo.gc.ca

Day, Robert

International Fisheries Management and Bilateral Relations, Fisheries Resources Management, Ecosystems and Fisheries Management, 200 Kent St. Ottawa, Ontario K1A 0E6
 Tel: +1 613 991 6135, Fax: +1 613 993 5995, E-Mail: Robert.Day@dfo-mpo.gc.ca

CHINE, (R.P.)**Liu, Ce**

Deputy Director, Department of High Seas Fisheries, China Overseas Fisheries Association Room No. 1216 Jingchao Mansion, No. 5, Nongzhanguan Nanli, Beijing Chaoyang District
 Tel: +86 10 6585 1985, Fax: +86 10 6585 0551, E-Mail: liuce1029@163.com;
admin1@tuna.org.cn

Wang, Xuyang

Manager, China National Fisheries Company, Building 19, Street 18, No 188, West Road, South Ving 4, Beijing Fengtai District
 Tel: +86 10 8395 9919, Fax: +86 10 8395 9999, E-Mail: wxy@cnfc.com.cn

REP. DE CORÉE**Park, Jeong Seok**

Fisheries Negotiator, International Cooperation Division, Ministry of Oceans and Fisheries, Government Complex Sejong, 94 Dasom 2-ro, Sjong Special Self-Governing City, 339-012 Sejong-City
 Tel: +82 44 200 5337, Fax: +82 44 200 5349, E-Mail: jeongseok.korea@gmail.com; icdmomaf@chol.com

CÔTE D'IVOIRE**Fofana, Bina**

Sous Directeur des Pêches Maritime et Lagunaire, Ministère des Ressources Animales et Halieutiques de la République de Côte d'Ivoire, BP V19, Abidjan
 Tel: +225 07 655 102; +225 21 356 315, Fax: +225 21 356315, E-Mail: binafof@yahoo.fr

EGYPTE**Mahmoud, M. Ali Madani**

Vice Chairman, General Authority for Fish Resources Development (GAFRD), 4 Tayaran St., Nasr City, Le Caire
 Tel: +202 226 20117, Fax: +202 222620117, E-Mail: madani_gafrd@yahoo.com

Abdelmessih, Magdy

12 St. Dahaan Camp Shezar, Alexandrie
 Tel: +203 5625700, Fax: +203 5626070, E-Mail: info@elkamoush.com

Abdelnaby Kaamouh, Aly Ibrahim

General Authority for Fish Resources Development, 14 Aly Abn Abe Taalep, Abo Qir, Alexandrie
 Tel: +203 5625700, Fax: +203 5626070, E-Mail: info@elkamoush.com

ÉTATS-UNIS**Smith, Russell**

Deputy Assistant Secretary for International Fisheries, Office of the Under Secretary, Room 6224, National Oceanic and Atmospheric Administration; U.S. Department of Commerce 1315 East-West Highway, room 14602, Silver Spring MD 20910

Tel: +1 301 427 8000, Fax: +1 301 713 1940, E-Mail: russell.smith@noaa.gov

Campbell, Derek

Office of General Counsel - International Law, National Oceanic and Atmospheric Administration, U.S. Department of Commerce, 1401 Constitution Avenue, N.W. HCHB Room 7837, Washington, D.C. 20032

Tel: +1 202 482 0031, Fax: +1 202 371 0926, E-Mail: derek.campbell@noaa.gov

Carlsen, Erika

Office of International Affairs (F/IA1), National Marine Fisheries Services, National Oceanic Atmospheric Administration, 1315 East West Hwy, Room 12654, Silver Spring Maryland MD 20910

Tel: +1 301 427 8358, Fax: +1 301 713 2313, E-Mail: erika.carlsen@noaa.gov

Engelke-Ros, Meggan

Enforcement Attorney, National Oceanic & Atmospheric Administration, 1315 East-West Highway, SSMC3-15424, Silver Spring Maryland 20910

Tel: +1 301 427 8284, Fax: +1 301 427 2211, E-Mail: meggan.engelke-ros@noaa.gov

Rijal, Staci

NOAA Office of International Affairs, 1401 Constitution Ave NW, Washington, DC 20230,

Tel: 202-482-0265, Fax: E-Mail: staci.rijal@noaa.gov

Schulze-Haugen, Margo

Chief, Highly Migratory Species Division, Office of Sustainable Fisheries, U.S. National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Rm 13458, Silver Spring Maryland 20910

Tel: +1 301 427 8503, Fax: +1 301 713 1917, E-Mail: margo.schulze-haugen@noaa.gov

Walline, Megan J.

Attorney- Advisor, Office of the General Counsel for Fisheries, National Oceanic and Atmospheric Administration, U.S. Department of Commerce 1315 East-West Highway SSMC-III, Silver Spring Maryland 20910

Tel: +301 713 9695, Fax: +1 301 713 0658, E-Mail: megan.walline@noaa.gov

Warner-Kramer, Deirdre

Senior Foreign Affairs Officer, Office of Marine Conservation (OES/OMC), U.S. Department of State Rm 2758, 2201 C Street, NW, Washington, D.C. 20520-7878,

Tel: +1 202 647 2883, Fax: +1 202 736 7350, E-Mail: warner-kramerdm@state.gov

GUINÉE ÉQUATORIALE**Nso Edo Abegue, Ruben Dario**

Director General de Recursos Pesqueros, Ministerio de Pesca y Medio Ambiente, Carretera de Luba s/n, Malabo

Tel: +240 222252680, Fax: +240 092953, E-Mail: granmaestrozaiko@yahoo.es

ISLANDE**Benediktsdottir, Brynhildur**

Ministry of Industries and Innovation, Skulagata 4, 150 Reykjavik

Tel: +354 5459700, Fax: +354 552 1160, E-Mail: brynhildur.benediktsdottir@anr.is

JAPON**Tominaga, Haruo**

Assistant Director, International Affairs Division, Fisheries Agency, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907

Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3504 2649, E-Mail: haruo_tominaga@nm.maff.go.jp

Koto, Shingi

Agricultural and Marine Products Office, Trade Control Department, Ministry of Economy, Trade and Industry, 1-3-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8901

Tel: +81-3-3501-0532, Fax: +81-3-3501-6006, E-Mail: shingi-koto@meti.go.jp

Suzuki, Shinichi

Assistant Director, Fisheries Management Division, Fisheries Agency, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1, Kasumigaseki, Tokyo Chiyoda-ku 100-8907

Tel: +81 3 3502 8204, Fax: +81 3 3591 5824, E-Mail: shinichi_suzuki@nm.maff.go.jp

LIBERIA

Amidjogbe, Elizabeth Rose Dede

Senior Adviser on Fisheries Matters, Ministry of Agriculture - Libsuco Compound, Bureau of National Fisheries, Old LPRC Road, Gardnesville

Tel: +231 880 749331, Fax: E-Mail: eamidjog@gmail.com

MAROC

El Ktiri, Taoufik

Directeur des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, Département de la Pêche Maritime, Nouveau Quartier Administratif; BP 476, Haut Agdal Rabat

Tel: +212 5 37 68 8244-46, Fax: +212 5 37 68 8245, E-Mail: elktiri@mpm.gov.ma

Ben Bari, Mohamed

Chef de l'Unité d'Appui à la Coordination du Contrôle, DPMA, Nouveau Quartier Administratif; BP 476, Haut Agdal Rabat

Tel: +212 537 688210, Fax: +212 5 3768 8245, E-Mail: benbari@mpm.gov.ma

Bouaamri, Mounir

Chef du service de la pêche côtière et artisanale, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, Nouveau Quartier Administratif; BP 476, Haut Agdal, Rabat

Tel: Fax: E-Mail: bouaamri@mpm.gov.ma

Boulaich, Abdellah

La Madrague Du Sud, 23, Rue Moussa Ibnou Nouseir, 1er étage n° 1, Tanger

Tel: +212 39322705, Fax: +212 39322708, E-Mail: a.boulaich@hotmail.fr; madraguesdusud1@hotmail.com

Grichat, Hicham

Chef du Service de l'Application de la Réglementation et de la Police Administrative, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, Département de la Pêche Maritime, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, B.P 476, Nouveau Quartier Administratif, Haut Agdal Rabat

Tel: +212 537 68 81 15, Fax: +212 537 68 8089, E-Mail: grichat@mpm.gov.ma

Rouchdi, Mohammed

Directeur de l'Association Marocaine des Madragues, Association Marocaine des Madragues (AMM), Zone, Portuaire Larache BP 138, Larache

Tel: +212 661 63 02 67, Fax: +212 537 75 49 29, E-Mail: rouchdi@ylaraholding.com

NAMIBIE

tiilende, Titus

Deputy Director Resource Management, Ministry of Fisheries and Marine Resources, P/BAG 13355, 9000 Windhoek

Tel: +264 61 205 3911, Fax: +264 61 220 558, E-Mail: tiilende@mfmr.gov.na

Bester, Desmond R.

Control Officer Operations, Ministry of Fisheries and Marine Resources, Private Bag 394, 9000 Luderitz

Tel: +264 63 20 2912, Fax: +264 6320 3337, E-Mail: dbester@mfmr.gov.na; desmondbester@yahoo.com

Mupetami, Rosalia

Acting Control Inspector, Ministry of Foreign Affairs (MFMR), Private Bag 13347, Windhoek

Tel: +264 201 6111, Fax: +264 201 6228, E-Mail: rmupetami@mfmr.gov.na

NIGERIA

Okpe, Hyacinth Anebi

Chief Fisheries Officer, Fisheries Resources Monitoring, Control & Surveillance (MCS) Division, Federal Ministry of Agriculture and Rural Development, Department of Fisheries Lagos Victoria Island

Tel: +234 70 6623 2156, Fax: +234 09 314 4665, E-Mail: hokpe@yahoo.com

NORVÈGE

Ognedal, Hilde

Senior Legal Adviser, Norwegian Directorate of Fisheries, Postboks 185 Sentrum, 5804 Bergen,

Tel: +47 920 89516, Fax: +475 523 8090, E-Mail: hilde.ognedal@fiskeridir.no

Hall, Elisabeth S.

Ministry of Trade, Industry and Fisheries, Department for Fisheries and Aquaculture, P.O. Box 8090 Dep., 0032 Oslo

Tel: +47 48 18 33 44, Fax: E-Mail: elisabeth-sordahl.hall@dep.nfd.no

SÉNÉGAL**Faye, Adama**

Direction Protection et Surveillance des Pêches, Cite Fenêtre Mermoz, Dakar
 Tel: Fax: E-Mail: adafaye2000@yahoo.fr

TUNISIE**Shell, Abdelmajid**

Directeur de la Promotion de la Pêche, Ministry of Agriculture, DG for Fisheries and Aquaculture, 32 Rue Alain Savary, 1002
 Tunis
 Tel: +216 96 96 7807, Fax: +216 71 799 401, E-Mail: magidshel@yahoo.com

Ben Romdhane, Hassen

Gérant de la Société TBFF, Nouveau Port, Mahdia

Tel: +216 22 200 400, Fax: +216 73 695 112, E-Mail: amorsamet@gmail.com

M'Kacher Zouari, Houda

Ingénieur Principal, Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, Ministère de l'Agriculture, des Ressources
 Hydrauliques et de la Pêche, 30, rue Alain Savary, 1002 Tunis

Tel: +216 71 892 252, Fax: +216 71 799 401, E-Mail: houda.mkacher@yahoo.fr

Samet, Amor

Directeur de Tunisia Tuna, Tunisia Tuna, Zi Rejiche Mahdia, 5100 Mahdia

Tel: +216 214 13099, Fax: +216 73 695 112, E-Mail: amor.samet@tunet.tn; amorsamet@gmail.com

Toumi, Néji

Directeur de la Ste TUNA FARMS of Tunisia, Tunis

Tel: + 216 22 25 32 83, Fax: + 216 73 251 800, E-Mail: neji.tft@planet.tn

TURQUIE**Elekon, Hasan Alper**

Engineer, Ministry of Food, Agriculture and Livestock, Gıda Tarım ve Hayvancılık Bakanlığı, Balıkçılık ve Su Ürünleri
 Genel Müdürlüğü Eskişehir yolu 9. km, 06100 Lodumlu, Ankara ,

Tel: +90 312 286 4675, Fax: +90 312 286 5123, E-Mail: hasanalper@gmail.com; hasanalper.elekon@tarim.gov.tr

UNION EUROPÉENNE**Spezzani, Aronne**

Head of Sector, Fisheries control in International Waters - DG MARE-B3 J79-2/214, European Commission, Rue Joseph II,
 99, 1049 Bruxelles, BELGIQUE

Tel: +322 295 9629, Fax: +322 296 3985, E-Mail: aronne.spezzani@ec.europa.eu

Alcaraz Sánchez, Yves Raymond

Federation of European Aquaculture Producers - FEAP Secretaria, Los Marines - La Palma Km. 7, 30593 Cartagena,
 ESPAGNE

Tel: +34 609 676 316, Fax: E-Mail: ivo@ricardofuentes.com

Ansell, Neil

European Fisheries Control Agency, Avenida García Barbón 4, 36201 Vigo, ESPAGNE

Tel: +34 986 120 658, Fax: E-Mail: neil.ansell@efca.europa.eu

Batista, Emilia

Direção Geral dos Recursos Naturais, Segurança e Serviços Marítimos, Av. De Brasília, 1449-030, 1449-030 Lisbon,
 PORTUGAL

Tel: +351 21 303 5850, Fax: +351 21 303 5922, E-Mail: ebatista@dgrm.mam.gov.pt

Boy Carmona, Esther

Jefa de Servicio de la SG de Inspección de Pesca, Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente, Secretaría
 General de Pesca/ Velázquez, 144 - 3º, 28006 Madrid, ESPAGNE

Tel: +34 91 347 1835, Fax: +34 91 3471512, E-Mail: esboycarm@magrama.es

Brull Cuevas, M^e Carmen

Panchilleta, S.L.U.; Pesqueries Elorz, S.L.U., C/ Cala Pepo, 7, 43860 L'Ametlla de Mar, ESPAGNE

Tel: +34 977 456 783; 639185342, Fax: +34 977 456 783, E-Mail: carne@panchilleta.es

Caladé Tomás Rosa, Maria Manuela

Directorate General for Natural Resources, Safety and Maritime Services, Avenida Brasília, 1440-039 Lisboa, PORTUGAL

Tel: +351 213025151, Fax: +351 213025105, E-Mail: mrosa@dgrm.mam.gov.pt

Cervantes Bolaños, Antonio

Directorate General for Maritime Affairs and Fisheries, European Commission, European Commission Office J99
03/62Office J-99 3/062, B-1049 Brussels, BELGIQUE
Tel: +32 2 2965162, Fax: E-Mail: antonio.cervantes@ec.europa.eu

Chapel, Vincent

European Fisheries Control Agency - EFCA, Avenida García Barbón, 4, 36330 Vigo, ESPAGNE
Tel: +34 986 120673, Fax: +34 88612 5239, E-Mail: vincent.chapel@efca.europa.eu

Conte, Fabio

Dipartimento delle Politiche Europee e Internazionali, Ministero delle Politiche Agricole, Alimentari e Forestali, Direzione Generale della Pesca Marittima e dell'Acquacoltura - PEMAC VIViale dell'Arte 16, 00144 Rome, ITALIE
Tel: +39 06 4665 2838, Fax: +39 06 4665 2899, E-Mail: f.conte@politicheagricole.it

Del Cerro Martín, Gloria

Secretaria General de Pesca, Calle Velázquez 144, 28006 Madrid, ESPAGNE
Tel: +34 91 347 5940, Fax: +34 91 347 6042, E-Mail: gcerro@magrama.es

Folque Socorro, Miguel António

REAL Atunara, S.A., Av. Da Republica, Edf.Guadiana Foz Lt 2 R/CB, 8900-201 Vila Real de Santo António, PORTUGAL
Tel: +351 289 715821, Fax: +351 2897 15821, E-Mail: miguel.socorro@netcabo.pt; geral.atunera@hotmail.com

Fuentes García, José

Ricardo Fuentes e Hijos, S.A., Plaza del Rey, 8 -6º, 30201 Cartagena Murcia, ESPAGNE
Tel: +34 968 520 582, Fax: +34 968 505 481, E-Mail: rfuentes@ricardofuentes.com

Giovannone, Vittorio

Ministerio delle Politiche Agricole, Alimentari e Forestali, Direzione Generali della Pesca Marittima e dell'acquacoltura - PEMAC VIViale dell'Arte 16, 00144 Roma , ITALIE
Tel: +39 06 4665 2839, Fax: +39 06 4665 2899, E-Mail: v.giovannone@politicheagricole.it

Goujon, Michel

ORTHONGEL, 11 bis Rue des Sardiniers, 29900 Concarneau , FRANCE
Tel: +33 2 9897 1957, Fax: +33 2 9850 8032, E-Mail: mgoujon@orthongel.fr

Lanza, Alfredo

Ministerio delle Politiche Agricole, Alimentari e Forestali, Direzione Generali della Pesca Marittima e dell'acquacoltura - PEMAC VIViale dell'Arte 16, 00144 Roma , ITALIE
Tel: +39 06 46652843, Fax: +39 06 46652899, E-Mail: a.lanza@politicheagricole.it

Lizcano Palomares, Antonio

Subdirector Adjunto de la Subdirección General de Acuerdos y Organizaciones Regionales de Pesca, Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente, Secretaría General Pesca, C/ Velázquez, 144, 28006 Madrid , ESPAGNE
Tel: +34 91 347 6047, Fax: E-Mail: alizcano@magrama.es

Martínez Cañabate, David Ángel

ANATUN, Urbanización La Fuensanta 2, 30157 Algeciras, ESPAGNE
Tel: +34 968 554141, Fax: +34 91 791 2662, E-Mail: es.anatun@gmail.com; david.martinez@ricardofuentes.com

Martínez González, Jose Ramón

ANATUN, 74, Liesse Hill, VLT01, Valetta, MALTE
Tel: +34 618 336 254, Fax: +35 621 22 73 26, E-Mail: ramon.martinez@ricardofuentes.com

Miletic, Ivana

Head of Office for fisheries inspection, Ministry of Agriculture, Directorate of Fisheries, Solinska 84, 21000 Split, CROATIE
Tel: +385 9922 70970, Fax: E-Mail: ivanamiletic3@gmail.com; ivana.miletic@mps.hr

Mitrakis, Nikolaos

DG MARE, European Commission, Rue Joseph II 99, 06/078, B-1049 Brussels, BELGIQUE
Tel: + 32 2 296 80 52, Fax: E-Mail: nikolaos.mitrakis@ec.europa.eu

Morón Ayala, Julio

Organización de Productores Asociados de Grandes Atuneros Congeladores - OPAGAC, C/ Ayala, 54 - 2ºA, 28001 Madrid, ESPAGNE
Tel: +34 91 575 89 59, Fax: +34 91 576 1222, E-Mail: julio.moron@opagac.org

Muniategi Bilbao, Anertz

ANABAC-OPTUC, Txibitxiaga, 24 - Entreplanta, 48370 Bermeo - Bizkaia , ESPAGNE
Tel: +34 94 688 2806, Fax: +34 94 688 5017, E-Mail: anabac@anabac.org

Peyronnet, Arnaud

European Commission _ DG MARE D2, Conservation and Control in the Mediterranean and the Black Sea, JII – 99 06/56JII
- 99 06/56, B-1049 Brussels, BELGIQUE
Tel: +32 2 2991 342, Fax: E-Mail: arnaud.peyronnet@ec.europa.eu

Roche, Thomas

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture -
Bureau des affaires européennes et internationales 1 Place des Degrés, 92501 Cedex La Défense, FRANCE
Tel: +33 1 40 81 97 51, Fax: +33 1 40 81 86 56, E-Mail: thomas.roche@developpement-durable.gouv.fr

Schmit, Frédéric

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture - Bureau
du contrôle des pêches, Tour Voltaire, 1 place des degrés, 92055 Cedex La Défense, FRANCE
Tel: +33 (0)1 40 81 88 80, Fax: E-Mail: frederic.schmit@developpement-durable.gouv.fr

Toro Nieto, Javier

Secretaría General de Pesca, Subdirección General de Control e Inspección, C/ Velázquez 147, 28006 Madrid, ESPAGNE
Tel: +34 913476183, Fax: +34 913471512, E-Mail: jtoronic@magrama.es

Vázquez Pérez, Iván

Secretaría General de Pesca, Subdirección General de Control e Inspección, Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio
Ambiente, C/ Velázquez, 147 3ª Planta, 28006 Madrid, ESPAGNE
Tel: +34 91 3476249;+34 622 688 289, Fax: +34 91 347 15 12, E-Mail: ivazquez@magrama.es

OBSERVATEURS**PARTIES/ENTITÉS/ENTITÉS DE PÊCHE NON CONTRACTANTES COOPERANTES****TAIPEI CHINOIS****Chou, Shih-Chin**

Section Chief, International economics and Trade Section, Fisheries Agency, 8F, No. 100, Sec. 2, Heping W.
Rd., Zhongzheng Dist., Taipei
Tel: +886 2 2383 5915, Fax: +886 2 2332 7395, E-Mail: shihcin@msl.f.a.gov.tw

Kao, Shih-Ming

Assistant Professor, Institute of Marine Affairs, National Sun Yat-sen University, 70 Lien-Hai Road, 80424 Kaohsiung
Tel: +886 7 5252000 Ext. 5305, Fax: +886 7 5256205, E-Mail: kaosm@mail.nsysu.edu.tw

Lin, Ke-Yang

Secretary on Home Assignment, Department of International Organizations, 2 Kaitakelan Blvd., 10048 Taipei
Tel: +886 2 2348 2268, Fax: +886 2 2361 7694, E-Mail: lkytw@kimo.com;kylin@mofa.gov.tw

Liu, Yu-Tsyr

Section Chief, Department of Treaty and Legal Affairs, 2 Kaitakelan Blvd., 10048 Taipei
Tel: +886 2 2348 2507, Fax: +886 2 2312 1161, E-Mail: ytcliu@mofa.gov.tw

Tso, Ya-Ling

Assistant Director-General, Department of International Organizations, 2 Kaitakelan, Blvd., 10048 Taipei
Tel: +886 2 2348 2526, Fax: +886 2 2361 7694, E-Mail: yltsa@mofa.gov.tw

PARTIES NON CONTRACTANTES**UNION DES COMORES****Houdoir, Soilihi**

Assemblée de l'Union des Comores, Union des Comores
Tel: +269 336 2696, Fax: E-Mail: abdallahsaid813@yahoo.fr

RÉPUBLIQUE DES SEYCHELLES

Lucas, Vincent

C/o Seychelles Fishing Authority, P.O. Box 449, Victoria
Tel: Fax: E-Mail:

Tirant, Alexander

C/o Seychelles Fishing Authority, P.O. Box 449, Victoria
Tel: Fax: E-Mail:

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

PEW CHARITABLE TRUST

Dolor, Marvo

Pew Environment Group, 901 E Street, N.W. - 10th Floor, Washington DC 20004, ETATS-UNIS
Tel: +1 202 887 8825, Fax: E-Mail: marvodolor@pewtrusts.org

Fabra Aguilar, Adriana

Pew Environment Group, Girona 85, 3, 08009 Barcelona, ESPAGNE
Tel: +34 655 770442, Fax: E-Mail: afabra@yahoo.es

Galland, Grant

The Pew Environment Group, 901 E Street, NW, Washington, DC 20009, ETATS-UNIS
Tel: +1 202 540 6347, Fax: E-Mail: ggalland@pewtrusts.org

Hopkins, Rachel

Pew Environment Group, 609 Main Street, Harwich, MA 02645, ETATS-UNIS
Tel: +1 215 713 5383, Fax: E-Mail: rhopkins@pewtrusts.org

Secrétariat de l'ICCAT

c/ Corazón de María, 8 - 6 y 7 Planta, 28002 Madrid, España
Tel: +34 91 4165600; Fax: +34 91 415 26 12; E-Mail: Info@iccat.int

Meski, Driss

Pallarés, Pilar

De Bruyn, Paul

Cheatle, Jenny

Ochoa de Michelena, Carmen

Idrissi, M'Hamed

Campoy, Rebecca

Fiz, Jesús

García Piña, Cristóbal

García Rodríguez, Felicidad

García-Orad, María José

Peña, Esther

Peyre, Christine

Interprètes ICCAT

Baena Jiménez, Eva J.

Faillace, Linda

Liberas, Christine

Linaae, Cristina

Meunier, Isabelle

Tedjini Roemmele, Claire

Appendice 3 de l'ANNEXE 4.2**Projet de Recommandation de l'ICCAT établissant un programme d'observateurs de l'ICCAT pour les activités de pêche dans la zone de la Convention ICCAT**

(Document présenté par l'Union européenne)

RAPPELANT que l'Article IX de la Convention prévoit que les Parties contractantes fournissent, à la demande de la Commission, tous renseignements scientifiques disponibles d'ordre statistique, biologique et autre dont la Commission pourrait avoir besoin aux fins de la Convention ;

RAPPELANT EN OUTRE la Résolution de l'ICCAT sur les dates limites et procédures de transmission des données (Rés. 01-16), dans laquelle la Commission a établi des directives claires pour la présentation des données de la Tâche I et de la Tâche II ;

RECONNAISSANT que la qualité insuffisante des données a des répercussions sur la capacité du SCRS à réaliser des évaluations robustes des stocks et à formuler des avis de gestion ainsi que sur la capacité de la Commission à adopter des mesures de conservation et de gestion efficaces ;

DETERMINÉE à garantir la collecte des données tenant compte de toutes les sources de mortalité au sein des pêcheries de l'ICCAT, à la fois pour les espèces cibles et les espèces accessoires, à améliorer la certitude des avis scientifiques futurs, tout en tenant compte des considérations écosystémiques ;

RECONNAISSANT que, en ce qui concerne la protection des juvéniles, une attention particulière devrait être accordée à la pêche de surface des espèces de thonidés tropicaux en association avec des objets de concentration du poisson, y compris les DCP, où des fermetures spatiotemporelles sont mises en œuvre par l'ICCAT ;

RÉITÉRANT les responsabilités des CPC de pavillon qui doivent veiller à ce que leurs navires réalisent leurs activités de pêche d'une manière responsable, dans le respect intégral des Recommandations de l'ICCAT en vigueur ;

RECONNAISSANT que les programmes d'observateurs sont utilisés avec succès tant au niveau national qu'au niveau des organisations régionales de gestion des pêcheries (ORGP) afin de collecter les données scientifiques ;

CONSIDÉRANT que le fait de regrouper les exigences des observateurs émanant des Recommandations de l'ICCAT dans un seul programme d'observateurs de l'ICCAT favorisera la clarté ;

RECONNAISSANT le caractère international des activités de pêche des espèces relevant de l'ICCAT et la nécessité concomitante d'embarquer des observateurs bien formés et mandatés afin d'améliorer la collecte des données pertinentes, en termes de continuité, de cohérence et de qualité ;

COMPTE TENU des besoins des États en développement en ce qui concerne le renforcement des capacités ;

RECONNAISSANT la Résolution 63/112 sur les pêcheries durables de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui encourage le développement de programmes d'observateurs par le biais des organisations et des accords régionaux de gestion des pêches en vue d'améliorer la collecte des données ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

Un Programme d'observateurs de l'ICCAT est établi comme suit :

Définitions

1. Pour les besoins du Programme d'observateurs de l'ICCAT :
 - a) On entend par *Observateur mandaté par l'ICCAT* toute personne, dénommée ci-après *observateur*, désignée par l'autorité nationale d'une CPC de pavillon et reconnue par l'ICCAT pour recueillir des données

scientifiques dans la zone de la Convention de l'ICCAT et pour vérifier l'application, par les navires de pêche, des dispositions des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT qui sont en vigueur ;

- b) On entend par **activité de pêche** la pêche et toute autre activité de préparation, d'appui ou relative à la pêche, y compris le stockage, la transformation, le transport, le transbordement des poissons ou des produits de poisson et la pêche, ou les activités de soutien à la pêche des espèces relevant de l'ICCAT menées en association avec des objets qui pourraient affecter la concentration des poissons, y compris les dispositifs de concentration de poissons (DCP) ;
- c) On entend par **navire de pêche** tout navire motorisé, dénommé ci-après **navire**, utilisé, destiné à être utilisé ou équipé pour être utilisé en vue de l'exploitation commerciale des ressources halieutiques couvertes par la Convention de l'ICCAT, y compris les navires de capture, les navires de support, les navires de transformation des poissons, les navires prenant part à des transbordements et au transport des ressources halieutiques, les navires équipés pour le transport des produits halieutiques et les navires auxiliaires, à l'exception des navires porte-conteneurs ;
- d) On entend par **CPC de pavillon** la CPC dont le navire, qui fait l'objet de l'observation dans le cadre du Programme d'observateurs de l'ICCAT, arbore le pavillon ;
- e) On entend par **autorité nationale** l'autorité d'une CPC qui, directement ou par le fournisseur d'observateur indépendant, désigne un observateur et lui donne mandat de participer au Programme d'observateurs de l'ICCAT ;
- f) On entend par **institut scientifique** l'organe scientifique qui définit l'ordre de mission de l'observateur et qui est chargé de la validation des données scientifiques recueillies par l'observateur ;
- g) On entend par **échantillonneur sur le terrain** la personne qui recueille l'information à terre pendant le débarquement des navires de pêche ;
- h) On entend par **données observées** les données brutes recueillies par l'observateur pendant son déploiement sur le navire observé ;
- i) On entend par **rapport de l'observateur** le rapport qui récapitule les données recueillies par l'observateur ;
- j) On entend par **Programme** le Programme d'observateurs de l'ICCAT établi par la présente Recommandation.

Champ d'action du Programme

2. Le champ d'action de ce Programme englobe la collecte des données scientifiques relatives aux activités de pêche portant sur les espèces relevant de l'ICCAT dans la zone de la Convention ICCAT, y compris la quantification des espèces et de la composition de la capture, des espèces accessoires, des rejets et la collecte des marques ; il vise également à l'observation de l'application conformément aux tâches de l'observateur visées au paragraphe 14.

Programme d'observateurs de l'ICCAT

Dispositions générales

3. Nonobstant les exigences additionnelles des programmes d'observateurs pouvant être mises en place ou adoptées par l'ICCAT pour des activités de pêche spécifiques, chaque CPC devra prendre les mesures nécessaires afin de garantir que les navires de pêche autorisés à battre son pavillon, leurs capitaines et les observateurs qu'elle a affectés au Programme respectent leurs obligations et exigences respectives en vertu du Programme.
4. Les CPC devront assigner des observateurs au Programme conformément à des critères de sélection proposés par le SCRS et adoptés par la Commission. Seuls les observateurs désignés selon cette procédure de sélection seront reconnus comme observateurs mandatés par l'ICCAT.

Liste des observateurs mandatés de l'ICCAT

5. Chaque CPC devra notifier au Secrétaire exécutif :
 - a) Son autorité nationale chargée de sélectionner, désigner et mandater les observateurs nationaux, et réceptrice des rapports d'observateurs, ainsi que le nom et les coordonnées d'un point de contact au sein de cette autorité (y compris numéros de téléphone et de télécopie et adresse électronique) ;
 - b) Avant le début de chaque année calendaire, la liste des observateurs qu'elle a affectés au Programme pour l'année suivante, fournissant pour chaque observateur :
 - i. le nom, le sexe, la date de naissance, la nationalité et le numéro de passeport ;
 - ii. l'institut scientifique ou l'autorité nationale qui définira et émettra l'ordre de mission à l'observateur ;
 - iii. la date à laquelle la qualification de l'observateur scientifique a été obtenue, l'organisme de formation et la date d'inscription sur la liste des observateurs mandatés de l'ICCAT
 - iv. le nom de l'institut scientifique qui recueillera et validera les données observées ;
 - c) tout changement à l'information le plus tôt possible, mais au plus tard 14 jours suivant la date effective du changement.

Qualifications des observateurs mandatés de l'ICCAT

6. Sans préjudice de la formation ou des qualifications techniques recommandées par le SCRS, les CPC devront veiller à ce que leurs observateurs possèdent les qualifications suivantes pour accomplir leurs tâches :
 - a) connaissances et expérience suffisantes pour identifier les espèces et les configurations des engins de pêche et être en mesure d'accomplir les tâches stipulées au paragraphe 14 ;
 - b) connaissances satisfaisantes des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT en vigueur, évaluées par un certificat fourni par les CPC et fondé sur les directives de formation de l'ICCAT ;
 - c) capacité à observer et à consigner de façon exacte les données devant être recueillies dans le cadre du Programme ;
 - d) capacité de prélever des échantillons biologiques ;
 - e) capacité de visualiser les images recueillies par la caméra se trouvant à bord ;
 - f) ne pas être membre de l'équipage du navire faisant l'objet de l'observation ;
 - g) être indépendant du propriétaire du navire, du capitaine du navire et de tous les membres d'équipage, ou d'une ONG ;
 - h) pour des raisons de sécurité, connaissances satisfaisantes de la langue du pavillon du navire observé ; et
 - i) être formé à la sécurité et à la survie en mer.

Reconnaissance mutuelle des observateurs mandatés de l'ICCAT

7. Les observateurs actifs dans le cadre de ce Programme devront être automatiquement reconnus par toutes les CPC.
8. Cette reconnaissance permettra à l'observateur de poursuivre la collecte des données dans l'ensemble de la ZEE visitée par le navire observé, soit dans le contexte de ce Programme, soit dans le cadre d'un programme national d'observateurs, soit selon un programme d'observateurs organisé conjointement par plusieurs CPC.
9. Les CPC qui refusent que leur observateur national collecte des données dans la ZEE d'une autre CPC ou qui ne reconnaissent pas la validité des données recueillies dans leur ZEE par un observateur d'une autre CPC doivent informer le Secrétaire exécutif, à des fins de transmission immédiate au SCRS et au Comité d'application, de leur refus dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur de la présente Recommandation ou leur adhésion à l'ICCAT. En signifiant un tel refus, la CPC concernée s'abstiendra d'exiger le déploiement de son observateur national sur les navires d'une autre CPC.

Couverture des observateurs

10. Chaque CPC devra s'assurer des éléments ci-après en ce qui concerne ses programmes nationaux d'observateurs :

- a) Un minimum de couverture par les observateurs de 5 % de l'effort de pêche dans chacune des pêcheries palangrières pélagiques, de senneurs et tel que défini dans le glossaire de l'ICCAT, de canneurs, de madragues et de filets maillants fixes, mesuré comme suit :
 - a) pour les pêcheries de senneurs, en nombre d'opérations de pêche ou de sorties en mer ;
 - b) pour les pêcheries palangrières pélagiques, en jours de pêche, en nombre d'opérations de pêche, d'hameçons ou de sorties en mer ;
 - c) pour les pêcheries de canneurs et de madragues, en jours de pêche ;
 - d) pour les pêcheries de filets maillants fixes, en longueur du filet ;
- b) Une couverture par observateurs intégrale pour tous les navires de surface pêchant des thonidés tropicaux en association avec des objets de concentration du poisson, y compris des DCP, lorsqu'une fermeture spatiotemporelle est en vigueur ;
- c) Nonobstant le paragraphe 1a), pour les navires inférieurs à 15 mètres pour lesquels il existe une préoccupation inhabituelle au niveau de la sécurité, empêchant le déploiement d'un observateur à bord de l'embarcation, une CPC pourrait avoir recours à une démarche de suivi scientifique alternative (plan d'échantillonnage) qui permettrait la collecte de données équivalentes à celles spécifiées dans la présente recommandation, de façon à garantir une couverture comparable. Dans ces cas, la CPC souhaitant adopter cette démarche alternative devra en présenter des informations détaillées au SCRS à des fins d'évaluation. Le SCRS donnera son avis à la Commission sur le caractère pertinent de la démarche alternative pour remplir les obligations de collecte de données énoncées dans la présente recommandation.

Comme approches de suivi scientifique alternatives, on peut envisager que des échantillonneurs sur le terrain réalisent un suivi sur le lieu de débarquement, sous réserve que ces échantillonneurs sur le terrain recueillent effectivement les informations pendant le débarquement des navires concernés.

- d) Une couverture spatio-temporelle représentative des opérations de la flottille pour garantir la collecte de données adéquates et appropriées, telles que requises en vertu de la présente Recommandation et en vertu de toute exigence additionnelle des programmes nationaux d'observateurs des CPC, en tenant compte des caractéristiques des flottilles et des pêcheries.
 - e) La collecte des données sur tous les aspects de l'opération de pêche, y compris la capture et l'effort de pêche.
11. Chaque CPC de pavillon pourrait déployer des observateurs nationaux ou non-nationaux sur les navires battant son pavillon.
12. Les CPC pourraient conclure des accords bilatéraux, en vertu desquels une CPC affecterait des observateurs nationaux sur des navires battant le pavillon d'une autre CPC, jusqu'à ce que la CPC de pavillon fournisse un remplacement, ou que le niveau de couverture cible soit atteint.
13. Les CPC devront faire en sorte que les observateurs changent de navires entre chaque mission.

Tâches de l'observateur

14. Les CPC devront exiger des observateurs qu'ils réalisent les tâches suivantes :

- a) Enregistrer et déclarer l'activité de pêche, ce qui devra inclure au moins :
 - i. La collecte de données incluant la quantification totale des prises d'espèces cibles et d'espèces accessoires (y compris les requins, les tortues marines, les mammifères marins et les oiseaux de mer), la composition par taille, la destination des spécimens (c'est-à-dire retenus, rejetés morts, remis à l'eau vivants), la collecte des échantillons biologiques pour les études du cycle vital (p. ex. gonades, otolithes, épines, écailles), ainsi que la collecte de marques ;

- ii. L'information sur l'opération de pêche, y compris :
 - la zone de la capture, par latitude et longitude ;
 - l'information sur l'effort de pêche (p.ex. nombre d'opérations de pêche, nombre d'hameçons, etc.) ;
 - la date de chaque opération de pêche y compris, selon le cas, l'heure du début et de la fin de l'activité de pêche ;
 - l'utilisation d'objets visant à la concentration de poissons, DCP y compris, ainsi que les actions interdites qui s'y rapportent, lorsqu'une fermeture spatio-temporelle est en vigueur ;
 - les raisons du rejet ainsi que l'état général des animaux capturés et remis à l'eau.
 - iii. Réaliser d'autres travaux scientifiques, tels que recommandés par le SCRS et convenus par la Commission.
- b) Observer et consigner l'utilisation de mesures d'atténuation des prises accessoires et d'autres informations pertinentes.
 - c) Visionner les images enregistrées par les caméras situées à bord, en appui à la collecte des données visée aux points (a) et (b) ci-dessus.
 - d) Contrôler les prises de thonidés tropicaux au moment du débarquement, dans le but d'identifier la composition de la capture.

Néanmoins, ceci n'est pas applicable :

- i. aux CPC de pavillon qui appliquent un programme d'échantillonnage, tel que visé au paragraphe 10 (c) et
 - ii. aux pêcheries artisanales, à condition que les CPC du port emploient des échantillonneurs sur le terrain aux lieux de débarquement pour estimer la prise par taille par type de navire, engin et espèce.
- e) Contrôler l'application des mesures pertinentes de conservation et de gestion de l'ICCAT s'appliquant aux navires de pêche ciblant les espèces de thonidés tropicaux en association avec des objets de concentration de poissons, DCP y compris, lorsqu'une fermeture spatio-temporelle est en vigueur. Les observateurs devront notamment :
 - i. vérifier les entrées consignées dans le carnet de pêche ;
 - ii. observer et enregistrer les navires qui pourraient pêcher à l'encontre des mesures en vigueur de conservation et de gestion de l'ICCAT ;
 - iii. vérifier la position du navire lorsqu'il se livre à une activité de capture ;
 - f) Présenter à leur CPC, lorsqu'il y a lieu et que les circonstances le permettent, toute proposition que les observateurs jugeront appropriée visant à améliorer l'efficacité des mesures de conservation et le suivi scientifique.
 - g) Déclarer immédiatement, en tenant dûment compte de la sécurité de l'observateur, toute activité de pêche réalisée par des navires de surface ciblant les espèces de thonidés tropicaux en association avec des objets de concentration de poissons, DCP y compris, lorsqu'une fermeture spatio-temporelle est en vigueur.

Obligations de l'observateur

15. Les CPC devront s'assurer que les observateurs :

- a) n'interfèrent pas avec l'équipement électronique du navire ;
- b) connaissent bien les procédures d'urgence à bord du navire, y compris l'emplacement des radeaux de sauvetage, des extincteurs et des trousseaux de premiers secours ;

- c) communiquent régulièrement avec le capitaine au sujet des questions pertinentes concernant l'observateur et ses tâches ;
- d) ne gênent ni n'entravent les activités de pêche ou le bon fonctionnement du navire ;
- e) réduisent au minimum les situations qui mettent l'observateur en danger ou qui incommode le capitaine et l'équipage lors de la réalisation de leurs activités de pêche ;
- f) participent à une réunion de compte rendu avec le capitaine, et éventuellement avec un délégué d'un institut scientifique ou de l'autorité nationale qui l'a désigné ;
- g) traitent confidentiellement toutes les données observées et les informations relatives aux activités de pêche du navire et acceptent par écrit cette exigence qui conditionne leur désignation ;
- h) respectent les exigences établies dans les lois et les réglementations de la CPC de pavillon qui exerce sa juridiction sur le navire auquel l'observateur est affecté ;
- i) respectent la hiérarchie et les règles générales de conduite qui s'appliquent à tout le personnel du navire, sous réserve que ces règles ne portent pas atteinte aux tâches de l'observateur dans le cadre du présent programme, ni aux obligations du capitaine du navire énoncées au paragraphe 16 ;
- j) déclarent immédiatement à son institut scientifique, ou à l'autorité nationale qui l'a désigné, pour informer immédiatement l'armateur du navire, tout incident qui pourrait avoir eu lieu pendant le déploiement.

Obligations du capitaine

16. Les CPC devront s'assurer que le capitaine du navire auquel l'observateur est affecté :

- a) permette un accès approprié au navire et à ses opérations ;
- b) permette à l'observateur d'assumer efficacement ses responsabilités:
 - i. en lui facilitant l'accès à l'équipage du navire et aux engins ;
 - ii. en autorisant, sur demande, l'observateur à avoir accès à l'équipement suivant, si le navire sur lequel il est affecté en dispose, afin de faciliter l'exécution de ses tâches :
 - matériel de navigation par satellite,
 - écrans d'affichage radar lorsque ceux-ci sont utilisés,
 - moyens de communication électroniques.
- c) lui fournisse un hébergement, ce qui inclut le logement, l'alimentation et des installations sanitaires adéquates, dans des conditions équivalentes à celles des officiers ;
- d) fournisse à l'observateur un espace adéquat sur la passerelle ou la timonerie aux fins de l'exécution de ses tâches ainsi qu'un espace adéquat sur le pont aux fins de l'exécution de ses tâches d'observateur ;
- e) participe à une réunion de compte rendu avec l'observateur, et éventuellement avec un délégué d'un institut scientifique ou de l'autorité nationale qui a désigné l'observateur.

Rapport de l'observateur

17. La CPC devra s'assurer que les observateurs :

- a) dressent des rapports d'observation, dans la mesure du possible en format électronique, au moyen du modèle établi par le SCRS, en réunissant les informations recueillies en vertu du présent programme, signent le rapport d'observation et permettent au capitaine d'y inclure toute information pertinente ; et
- b) dans les [10] jours suivant la sortie de pêche, soumettent le rapport d'observation et les données observées à l'institut scientifique, à l'autorité nationale qui a désigné l'observateur et au capitaine.

Obligations des CPC

18. Chaque CPC devra :

- a) exiger de ses navires qu'ils aient un observateur à leur bord lors de la réalisation d'activités de pêche ciblant les espèces de l'ICCAT dans la zone de la Convention de l'ICCAT, conformément aux dispositions du présent programme. Aucun navire ne sera tenu d'avoir plus d'un observateur à bord à tout moment ;
- b) veiller à ce que la sélection des observateurs se fasse dans le respect des lignes directrices du SCRS, entérinées par la Commission, en vertu du paragraphe 21 ;
- c) veiller à ce que l'institut scientifique qui emploie l'observateur, ou l'autorité nationale, lui remette un ordre de mission signé ;
- d) veiller à ce que les observateurs remplissent les qualifications requises visées au paragraphe 6 ;
- e) veiller à ce que l'échéancier relatif aux procédures d'embarquement et de déclaration présenté à l'**Annexe 1** soit respecté ;
- f) inclure dans son rapport annuel à la Commission :
 - i. le nombre de navires suivis et la couverture obtenue par type d'engin ;
 - ii. les informations sur la façon dont les navires sont sélectionnés pour que la couverture atteigne le niveau cible de la couverture d'observateurs ;
 - iii. le niveau de couverture obtenu dans leurs pêcheries respectives ainsi que des informations détaillées sur la façon dont les niveaux de couverture ont été calculés.

19. La CPC qui désigne l'observateur devra couvrir les coûts de l'embarquement, ce qui inclut le salaire, l'équipement et la couverture d'assurance de l'observateur, en ayant la possibilité de mettre l'intégralité ou une partie des frais à charge des armateurs des navires.

Obligations du Secrétaire exécutif

20. Le Secrétaire exécutif devra :

- a) établir, maintenir et publier sur la section sécurisée du site web de l'ICCAT un registre des autorités nationales et des observateurs mandatés par l'ICCAT tel que le stipule le paragraphe 5, d'une manière conforme aux exigences de confidentialité signalées par les CPC ;
- b) déclarer au SCRS et au Comité d'application les CPC qui n'acceptent pas que leurs observateurs nationaux soient déployés dans une ZEE étrangère, tel que le mentionne le paragraphe 9 ;
- c) en tenant dûment compte des exigences de confidentialité signalées par les CPC, transmettre immédiatement les rapports d'observation et les données observées, tel que le stipule l'Annexe 1, au SCRS, au Comité d'application et à la personne de contact des CPC sous la juridiction desquelles le navire a pêché ;
- d) faciliter l'échange d'information requis entre chaque CPC concernée et le SCRS, ainsi que la mise en œuvre de tout autre aspect du présent programme si cela s'avère nécessaire et pertinent.

Obligations du SCRS

21. Le SCRS devra :

- a) établir les lignes directrices à suivre pour sélectionner les observateurs (normes minimales concernant les qualifications et les aptitudes requises), comprenant, à des fins de standardisation, le contenu technique minimum de la formation des observateurs et les prérequis techniques des institutions de formation. Ces lignes directrices devront être entérinées par la Commission lors de sa réunion annuelle en [2016] ;

- b) élaborer un guide pratique destiné aux observateurs, incluant les fiches et les procédures de collecte de données standardisées, en tenant compte de l'expérience acquise par l'ICCAT et d'autres ORGP thonières ;
- c) élaborer un modèle de déclaration à utiliser par l'observateur ;
- d) communiquer à la Commission lors de la réunion annuelle le niveau de couverture obtenu par chaque CPC et par pêcherie ;
- e) soumettre à la Commission un résumé des informations et des données scientifiques collectées et déclarées en vertu du présent programme, ainsi que toute conclusion pertinente liée à ces données et à ces informations ;
- f) formuler des recommandations, le cas échéant et si nécessaire, sur la façon d'améliorer l'efficacité du programme en vue de répondre aux besoins en matière de données de la Commission, y compris d'envisager d'éventuelles révisions à la présente Recommandation et/ou en ce qui concerne la mise en œuvre de ces normes minimales par les CPC.

Appui aux États en développement

- 22. La Commission prendra dûment compte des besoins spéciaux des États en développement dans la mise en œuvre des dispositions de la présente Recommandation.
- 23. Les fonds dont dispose l'ICCAT peuvent être utilisés afin d'apporter un appui à la mise en œuvre du présent programme aux États en développement, notamment en ce qui concerne la formation des observateurs et des échantillonneurs sur le terrain.

Disposition finale

- 24. La Recommandation [10-10] et l'Annexe 4 de la Recommandation [14-01] sont annulées et remplacées par la présente Recommandation. Une référence à l'Annexe 4 de la Recommandation [14-01] équivaut à une référence à la présente Recommandation.

*Addendum 1 de l'Appendice 3 de l'ANNEXE 4.2***Échéancier concernant les procédures d'embarquement et de déclaration relatives à l'embarquement de l'observateur**

<i>Échéance</i>	<i>Action</i>
45 jours avant la sortie de pêche	Demande d'embarquement d'un observateur mandaté par l'ICCAT adressée à l'armateur du navire par l'institut scientifique ou l'autorité nationale
30 jours avant la sortie de pêche	Validation de la planification de l'embarquement par l'armateur du navire et l'autorité nationale
Avant la sortie de pêche	Appui apporté par l'armateur du navire en ce qui concerne le transport de l'observateur au port d'embarquement
Pendant la sortie de pêche	Collecte des données observées
À la fin de la sortie de pêche	Réunion de compte rendu avec l'observateur, le capitaine et, dans la mesure du possible, l'autorité nationale
[10] jours après la sortie de pêche	Transmission du rapport d'observation, des données observées et du matériel d'appui à l'institut scientifique. Remise du rapport d'observation au capitaine
[30] jours après la sortie de pêche	Validation du rapport d'observation et des données observées, rendus anonymes, par l'institut scientifique (incorporation des prises totales quotidiennes par espèce et ZEE). La validation peut utiliser les images enregistrées par les caméras situées à bord.
[45] jours après la sortie de pêche	Transmission du rapport d'observation et des données observées, rendus anonymes, par l'institut scientifique à l'autorité nationale
[60] jours après la sortie de pêche	Transmission du rapport d'observation et des données observées, rendus anonymes, au Secrétaire exécutif, pour transmission immédiate au SCRS, au Comité d'application et à la personne de contact des CPC sous la juridiction desquelles le navire a pêché.

Appendice 4 de l'ANNEXE 4.2**Projet de résolution de l'ICCAT sur un prototype de programme d'inspection internationale conjointe**

(Document soumis par l'Union européenne et les États-Unis)

RAPPELANT la Rec. 75-02 relative à un Schéma conjoint ICCAT d'inspection internationale et l'Annexe 7 de la Rec. 14-04 établissant un Programme ICCAT d'inspection internationale conjointe pour la pêche de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée ;

RAPPELANT EN OUTRE la Rés. 94-09 sur l'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, la Rec. 97-11 sur les transbordements et les observations de navires et la Rec. 98-11 sur l'interdiction concernant les débarquements et transbordements de bateaux de Parties non-contractantes identifiés comme ayant commis une infraction grave ;

RAPPELANT également la Présentation générale des mesures de contrôle intégré adoptées à la 13e réunion extraordinaire de l'ICCAT (Réf. 02-31) ;

SOUHAITANT collaborer à l'adoption d'un système d'exécution internationale conjointe tel que le prévoit le paragraphe 3 de l'article IX de la Convention de l'ICCAT ;

AYANT L'INTENTION de renforcer le système de suivi, contrôle et surveillance de l'ICCAT afin de promouvoir l'application de la Convention de l'ICCAT et des Recommandations de la Commission ;

RECONNAISSANT l'utilité d'établir un prototype de Programme d'inspection internationale conjointe qui reflète les normes internationales actuelles et soit disponible pour être activé dans les pêcheries relevant de la juridiction de l'ICCAT ;

CONSTATANT que ce prototype de programme est censé remplacer la Rec. 75-02, qui ne reflète plus les normes internationales actuelles régissant les inspections internationales conjointes.

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE DÉCIDE CE QUI SUIT :**

Si un Programme d'inspection internationale conjointe est adopté dans une pêcherie gérée en vertu de la Convention de l'ICCAT, ce programme devrait être établi sur la base des dispositions suivantes, tout en reconnaissant que des éléments additionnels pourraient être requis pour adopter le prototype de programme à une pêcherie spécifique :

Section I : Définitions

Pour les besoins du Programme d'inspection internationale conjointe :

1. On entend par « pêche » la capture, la prise ou le prélèvement de ressources halieutiques relevant du mandat de l'ICCAT ; la tentative de capture, de prise ou de prélèvement de ces ressources ; ou toute autre activité dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle aboutisse à la capture, à la prise ou au prélèvement de ces ressources ;
2. On entend par « activités de pêche » la pêche et toute autre activité de préparation, d'appui ou relative à la pêche, y compris le stockage, la transformation, le transport, le transfert des poissons dans les cages ou à partir des cages, ainsi que le transbordement des poissons ou des produits de poissons ;
3. On entend par « navire de pêche » tout navire motorisé, utilisé, destiné à être utilisé ou équipé pour être utilisé en vue d'activités de pêche, y compris les navires de capture, les navires de support, les navires de transformation des poissons, les remorqueurs, les navires de transport et tout autre navire participant directement à des activités de pêche ;
4. On entend par « navire d'inspection » tout navire autorisé par une Partie contractante et inscrit dans le Registre ICCAT des navires d'inspection dans le cadre du Programme d'inspection internationale conjointe ;
5. On entend par « inspecteur » un fonctionnaire autorisé par une Partie contractante et chargé de l'arraisonnement et des inspections dans la zone de la Convention de l'ICCAT dans le cadre du Programme d'inspection internationale conjointe ;
6. On entend par « Programme » le programme d'inspection internationale conjointe établi par la présente Recommandation.

Section II : Objectif et champ d'application

7. L'arraisonnement et l'inspection menés en vertu du présent Programme visent à contrôler l'application de la Convention de l'ICCAT et des Recommandations y relatives qui sont en vigueur.
8. Le présent Programme s'applique dans la zone de la Convention de l'ICCAT au-delà des eaux relevant de la juridiction nationale.

Section III : Dispositions générales

Obligations des Parties contractantes

9. Chaque Partie contractante devra prendre les mesures nécessaires afin de garantir que les navires de pêche autorisés à battre son pavillon, leurs capitaines, ses navires d'inspection et les inspecteurs affectés au présent Programme respectent leurs obligations et exigences respectives en vertu du présent Programme.
10. Dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur du présent Programme, chaque Partie contractante devra notifier au Secrétaire exécutif un point de contact aux fins de la réception des notifications, des rapports d'inspection et de la notification immédiate des infractions en vertu du présent Programme. Elle devra communiquer tout changement à cette information au Secrétaire exécutif le plus tôt possible, mais au plus tard 14 jours suivant la date effective du changement.

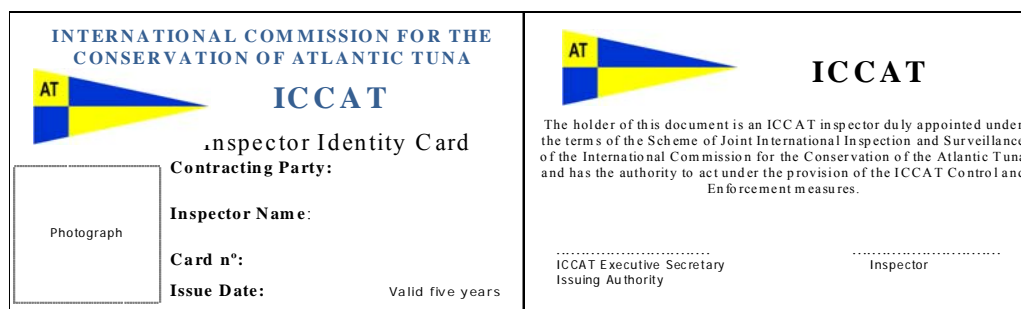
11. L'arraisonnement et les inspections devront être réalisés par des inspecteurs et des navires d'inspection affectés au Programme par une Partie contractante.

Exigences de notification

12. Une Partie contractante qui a l'intention de réaliser un arraisonnement et une inspection en vertu du Programme, y compris en déployant des inspecteurs à bord du navire d'inspection d'une autre Partie contractante conformément à l'accord visé au paragraphe 13, devra :

- a) en notifier le Secrétaire exécutif, au plus tard 30 jours avant le déploiement du navire d'inspection ou de l'inspecteur, en fournissant les informations suivantes :
 - (i) son autorité nationale responsable de l'inspection en mer, ainsi que le nom et les coordonnées (y compris numéros de téléphone et de fax et adresse électronique) d'un point de contact au sein de cette autorité ;
 - (ii) les noms de chaque inspecteur désigné par l'autorité nationale visée au sous-paragraphe (i) ci-dessus, lorsque c'est exigé par une Recommandation ;
 - (iii) un exemple des pièces d'identité délivrées aux inspecteurs par l'autorité nationale visée au sous-paragraphe (i) ci-dessus, sauf si une Recommandation exige la pièce d'identité suivante approuvée par l'ICCAT :

Dimensions : Largeur : 10,4 cm, Hauteur : 7 cm



et

- (iv) pour chaque navire d'inspection désigné par une autorité nationale visée au sous-paragraphe (i) ci-dessus, son nom, description, image, numéro de registre, port d'immatriculation et, si différent du port d'immatriculation, nom du port inscrit sur la coque du navire, indicatif international d'appel radio et détails de tout autre moyen de communication) ;
- b) communiquer au Secrétaire exécutif toute modification apportée aux informations fournies au titre du sous-paragraphe a) ci-dessus, dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant qu'un nouveau navire d'inspection, qu'un nouvel inspecteur ou qu'une nouvelle autorité nationale ne participe au Programme ;
- c) veiller à ce que chaque navire d'inspection qu'elle autorise à participer au Programme porte des marques extérieures indiquant clairement qu'il est affecté à un service public, et qu'il arbore le pavillon ou fanion d'inspection de l'ICCAT, illustré à l'Addendum 1 de l'Appendice 4 de l'ANNEXE 4.2 ;
- d) veiller à ce que les inspecteurs et l'équipage de tout navire d'inspection autorisé et affecté au Programme ont les compétences requises pour effectuer une inspection en mer conformément aux normes internationales généralement acceptées et qu'ils sont familiers avec les Recommandations en vigueur de l'ICCAT et qu'ils ont accès à ces dernières ; et
- e) veiller à ce que tout inspecteur qu'elle autorise à participer au Programme demeure sous son contrôle opérationnel, qu'il soit parfaitement familiarisé avec les activités de pêche à inspecter et qu'il a reçu les pièces d'identité délivrés en vertu du présent paragraphe.

Échange d'inspecteurs

13. Les Parties contractantes sont encouragées à conclure des accords permanents ou ponctuels afin de permettre à un inspecteur, autorisé par une Partie contractante, à être déployé sur des navires d'inspection d'une autre Partie contractante afin de faciliter la communication et la coordination pour les besoins de la mise en œuvre du Programme.
- a) Ces accords devraient établir un processus d'identification en temps opportun des navires d'inspection autorisés participant et prévoir des dispositions pour le déploiement coopératif du personnel et l'emploi des navires, avions ou autre équipement aux fins de la surveillance des pêcheries et de l'exécution des lois.
 - b) En plus des exigences de notification prévues au paragraphe 12, les Parties contractantes impliquées devront notifier au Secrétaire exécutif tout accord conclu aux termes du présent paragraphe.
 - c) Les Parties contractantes déployant des navires d'inspection devraient, sous réserve de disposer d'un accord tel qu'énoncé dans le présent paragraphe, embarquer les inspecteurs autorisés d'une autre Partie contractante, si disponibles. Des inspecteurs étrangers peuvent participer à toutes les inspections réalisées par le navire d'inspection en vertu du présent Programme, conformément à l'accord conclu par les deux Parties contractantes avant le déploiement.

Obligations du Secrétaire exécutif

14. Le Secrétaire exécutif devra :
- a) établir, maintenir et publier sur la section sécurisée du site web de l'ICCAT, accessible à toutes les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes :
 - i) un registre contenant les informations communiquées par les Parties contractantes en vertu du sous-paragraphe 12.a ; et
 - ii) les informations relatives aux accords visés au paragraphe 13.
 - b) délivrer le pavillon ou fanion d'inspection de l'ICCAT illustré à l'***Addendum 1 de l'Appendice 4 de l'ANNEXE 4.2*** aux Parties contractantes qui déploient des navires d'inspection conformément au Programme ;
 - c) maintenir et publier sur la section sécurisée du site web de l'ICCAT un questionnaire standardisé multilingue élaboré par les Parties contractantes pour contacter les navires d'inspection et réaliser des activités d'arraisonnement et d'inspection en vertu du Programme.

Section IV : Inspections

Transparence et traitement équitable

15. L'inspection devra être réalisée d'une manière transparente et non discriminatoire, en prenant en considération, entre autres, les pratiques de pêche du navire et son historique d'application, la présence des observateurs, la fréquence et les résultats des inspections antérieures et tout l'éventail des mesures disponibles visant à contrôler l'application des recommandations de l'ICCAT.

Priorités en matière d'inspection

16. La Partie contractante d'inspection devrait accorder la priorité à l'inspection d'un navire de pêche :
- a) autorisé à battre le pavillon d'une Partie contractante qui est en droit d'être inscrit dans le Registre ICCAT des navires de pêche, mais qui n'est pas inclus ;
 - b) lorsqu'il y a de sérieuses raisons de penser que le navire de pêche s'adonne ou s'est adonné à la pêche IUU ou à toute activité enfreignant la Convention ou les Recommandations de l'ICCAT ;

- c) inclus sur la liste des navires qui ont pris part à la pêche IUU, adoptée par une organisation régionale ou sous-régionale de gestion des pêches ; ou
- d) conformément à la demande d'une Partie contractante ou d'une organisation régionale ou sous-régionale de gestion des pêches, étayée par des preuves selon lesquelles que le navire en question s'est livré à la pêche IUU.

Utilisation optimale des ressources d'inspection

17. Les Parties contractantes devront ordonner à leurs navires d'inspection de chercher à établir un contact régulier avec d'autres navires d'inspection opérant dans la même zone afin de mettre en commun les informations sur les observations, les inspections et d'autres éléments opérationnels concernant leurs activités en vertu du Programme.

Navires de pêche de Parties non-contractantes et navires de pavillon indéterminé

18. Nonobstant les exigences de notification de la *Recommandation de l'ICCAT sur les transbordements et les observations de bateaux* [Rec. 97-11], si une Partie contractante qui réalise une inspection observe qu'un navire de pêche sans nationalité ou de pavillon indéterminé est en train de se livrer à des activités de pêche dans la zone de la Convention, celle-ci devra signaler l'observation au Secrétaire exécutif qui devra transmettre les rapports à toutes les Parties contractantes. Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur les transbordements et les observations de bateaux* (Rec. 97-11), s'il existe des motifs raisonnables de soupçonner que ce navire de pêche cible les espèces relevant de l'ICCAT et qu'il est apatride, la Partie réalisant l'inspection pourra prendre toute mesure qui s'avère appropriée conformément au droit international.
19. Conformément au paragraphe 4 de la *Recommandation de l'ICCAT sur les transbordements et les observations de bateaux* (Rec. 97-11), si un navire d'inspection observe qu'un navire d'une Partie non contractante est en train de pêcher contrairement aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, celui-ci devra immédiatement signaler cette observation aux autorités de la Partie contractante ayant réalisé l'inspection, qui devront le notifier à l'État de pavillon du navire de pêche et au Secrétaire exécutif. Le Secrétaire exécutif devra transmettre les rapports à l'ensemble des Parties contractantes.
20. Le navire d'inspection devra, si possible, signaler au capitaine du navire observé qu'il opère à l'intérieur de la zone de la Convention de l'ICCAT et qu'il pourrait être en train de pêcher à l'encontre des mesures de conservation et de gestion adoptées par l'ICCAT. Dans la mesure du possible, la Partie contractante réalisant l'inspection devra solliciter l'autorisation de l'État de pavillon du navire de pêche pour arraisonner et inspecter le navire de pêche. Un rapport de la visite et de toute inspection résultante devra être transmis à l'État de pavillon du navire de pêche et au Secrétaire exécutif qui, à son tour, devra transmettre les rapports à l'ensemble des Parties contractantes.

Obligations du Secrétaire exécutif

21. Le Secrétaire exécutif devra :
- a) dès réception, diffuser immédiatement aux Parties contractantes les rapports reçus conformément aux paragraphes 18, 19 et 20 ; et
 - b) compiler, tenir à jour et publier sur la section sécurisée du site web de l'ICCAT une liste des navires signalés conformément au paragraphe 18 et des rencontres et des inspections signalées conformément au paragraphe 20.

Section V: Procédures d'arraisonnement et d'inspection

Conduite des inspections

22. Un navire d'inspection qui a l'intention de procéder à l'arraisonnement et à l'inspection d'un navire de pêche autorisé à battre le pavillon d'une Partie contractante conformément au Programme devra :
- a) chercher à établir un contact avec le navire de pêche par radio, en utilisant le signal approprié du code international des signaux ou tout autre moyen d'alerte du navire internationalement accepté ;

- b) s'identifier comme navire d'inspection en communiquant son nom, son numéro d'immatriculation, son indicatif international d'appel radio et sa fréquence de contact ;
 - c) communiquer au navire son intention d'arraisonner et d'inspecter le navire dans le cadre du Programme ;
 - d) aviser le point de contact du navire de pêche par l'intermédiaire de ses autorités ; et
 - e) arborer de manière bien visible le pavillon ou fanion d'inspection de l'ICCAT, illustré à l'Annexe 1.
23. Le navire d'inspection et les inspecteurs devront faire tout leur possible pour communiquer avec le capitaine du navire de pêche dans une langue que le capitaine pourra comprendre en utilisant le questionnaire standardisé multilingue décrit au paragraphe 14(c).
24. Le nombre d'inspecteurs affectés à une équipe d'inspection par la Partie contractante d'inspection devra être déterminé par le commandant du navire d'inspection en tenant compte des circonstances pertinentes. La taille de cette équipe devra être aussi réduite que possible pour lui permettre d'accomplir une inspection efficace en toute sécurité.
25. L'arraisonnement et l'inspection devront être réalisés :
- a) conformément aux normes, réglementations, procédures et pratiques internationales communément acceptées concernant la sécurité du navire et de son équipage ; et
 - b) dans la mesure du possible, de sorte à éviter :
 - i) toute ingérence injustifiée dans les activités légales du navire de pêche ;
 - ii) toute action de nature à compromettre la qualité de la prise ; et
 - iii) le harcèlement du navire de pêche, de ses responsables ou de son équipage.
26. Dans la réalisation d'une inspection conformément au présent Programme, les inspecteurs devront :
- a) au moment de l'arraisonnement, présenter au capitaine leur document d'identité ;
 - b) éviter toute interférence avec la capacité du capitaine de communiquer avec la Partie contractante de pavillon du navire de pêche ;
 - c) inspecter et enregistrer les images de la licence, de l'engin, du matériel et des installations de pêche du navire de pêche, des poissons et des produits de poisson à bord, des livres de bord, des registres et des documents, en tant que de besoin, pour vérifier l'application de la Convention ou des Recommandations de l'ICCAT ou établir toute infraction présumée à ces dernières ;
 - d) recueillir et documenter clairement dans le rapport d'inspection tout élément de preuve indiquant une infraction à la Convention ou aux recommandations de l'ICCAT ;
 - e) consigner l'inspection et toute infraction présumée dans le livre de bord du navire de pêche ou, si le livre de bord du navire est électronique, fournir un rapport écrit de l'inspection et de toute infraction présumée ;
 - f) fournir au capitaine une copie du rapport d'inspection ;
 - g) réaliser l'inspection en quatre heures, sauf s'il existe la preuve d'une grave infraction ou si une période plus longue est requise pour contrôler les opérations de pêche en cours et obtenir les documents connexes délivrés par le capitaine ; et
 - h) sauf s'ils ont des motifs raisonnables de croire que le navire de pêche a commis une grave infraction et qu'une autre action est autorisée en vertu du paragraphe 41, abandonner rapidement le navire au terme de l'inspection.
27. Si les inspecteurs ont des motifs raisonnables de croire que le navire de pêche a enfreint la Convention ou les Recommandations de l'ICCAT, ils s'efforceront d'aviser, sans délai, tout navire d'inspection de la Partie contractante de pavillon du navire de pêche susceptible de se trouver dans les parages.

Usage de la force

28. L'usage de la force devra être évité sauf dans les cas et dans la mesure où cela s'avèrera nécessaire pour garantir la sécurité des inspecteurs et lorsqu'ils seront empêchés d'exercer leurs fonctions. Le degré de force dont il est fait usage ne devra pas dépasser ce qui est raisonnablement requis en la circonstance.
29. Les inspecteurs devront promptement signaler tout incident impliquant l'usage de la force aux autorités responsables de l'inspection en mer, lesquelles devront aviser le point de contact de la Partie contractante de pavillon du navire de pêche, ainsi que le Secrétaire exécutif.

Obligations du capitaine du navire de pêche

30. Chaque Partie contractante devra demander au capitaine de chaque navire de pêche autorisé à battre son pavillon :
- a) S'il en reçoit l'ordre d'un navire d'inspection arborant le pavillon ou le fanion de l'ICCAT, utilisant le code international des signaux, d'accepter et, dans la mesure compatible avec les règles de navigation, de faciliter l'embarquement des inspecteurs, à moins que le navire ne réalise directement des activités de pêche, auquel cas le capitaine devra manœuvrer de façon à faciliter l'embarquement en toute sécurité dans les délais les plus brefs ;
 - b) de fournir une échelle d'embarquement standardisée qui réponde aux exigences de la Résolution de l'OMI A.889(21) et de d'assurer que des mesures de sécurité sont en place en vue d'empêcher un accident lors de l'embarquement ou de réagir selon les besoins ;
 - c) de coopérer avec l'inspection et d'y apporter son assistance ;
 - d) de faciliter l'inspection de l'équipement, de la capture, de l'engin et des documents dont les inspecteurs pourraient juger nécessaire de vérifier le respect de la Convention ou des Recommandations de l'ICCAT ;
 - e) veiller à ce que l'équipage évite de gêner ou d'entraver les inspecteurs dans l'exercice de leurs fonctions ;
 - f) de permettre l'utilisation de l'équipement de communication du navire et de l'opérateur, dans la mesure requise par les inspecteurs ;
 - g) de faciliter la communication des inspecteurs avec l'équipage et la Partie contractante de pavillon du navire d'inspection ;
 - h) mettre à la disposition des inspecteurs des installations adéquates, y compris, le cas échéant, nourriture et logement ;
 - i) de prendre toutes les mesures s'avérant nécessaires pour préserver l'intégrité des scellés apposés par un inspecteur et de tout élément de preuve demeurant à bord ;
 - j) si les inspecteurs ont saisi une entrée dans les carnets de pêche, le capitaine devra fournir aux inspecteurs une copie de toutes les pages où figurent cette entrée et, à la demande de l'inspecteur, signer chaque page afin de confirmer qu'il s'agit d'une copie authentique ;
 - k) de ne pas reprendre les activités de pêche tant que les inspecteurs n'auront pas terminé l'inspection et, en cas d'infraction grave, recueilli les éléments de preuve ; et
 - l) de faciliter le débarquement des inspecteurs en toute sécurité.

Refus d'arraisonnement et d'inspection

31. Si le capitaine d'un navire de pêche refuse d'autoriser l'arraisonnement et l'inspection en vertu du présent Programme, la Partie contractante d'inspection devra immédiatement en informer le point de contact de la Partie contractante de pavillon du navire de pêche et le Secrétaire exécutif.

32. Après réception de la notification en vertu du paragraphe 31, la Partie contractante de pavillon du navire de pêche devra :
- a) sauf si les réglementations, les procédures ou les pratiques internationales communément acceptées relatives à la sécurité en mer rendent nécessaire le report de l'inspection, ordonner au capitaine d'accepter l'inspection ; et
 - b) si le capitaine refuse d'obtempérer :
 - i) ordonner au capitaine de justifier son refus ;
 - ii) selon le cas, prendre des mesures conformément aux sous-paragraphe 40.a et b ; et
 - iii) promptement notifier au Secrétaire exécutif et à la Partie contractante procédant à l'inspection la mesure qu'elle a prise.

Section VI : Rapport d'inspection et suivi

Rapports d'inspection

33. Chaque Partie contractante devra veiller à ce que ses inspecteurs :
- a. à la fin d'une inspection, remplissent un rapport d'inspection tel que présenté à *'Addendum 2 de l'Appendice 4 de l'ANNEXE 4.2* ;
 - b. signent le rapport d'inspection en présence du capitaine, qui pourra y ajouter ou y faire ajouter toutes observations,
 - c. demandent au capitaine de signer le rapport uniquement pour en accusé réception ; et
 - d. avant de débarquer, fournissent une copie du rapport au capitaine, en signalant tout refus du capitaine d'en accuser réception.

Transmission et diffusion des rapports d'inspection

34. À la fin de l'inspection, la Partie contractante procédant à l'inspection devra transmettre le rapport d'inspection, si possible dans les 30 jours suivant l'inspection, au point de contact de la Partie contractante de pavillon du navire de pêche et au Secrétaire exécutif.
35. Nonobstant le paragraphe 34, si des inspecteurs ont constaté une infraction dans le rapport d'inspection, la Partie contractante procédant à l'inspection devra transmettre dans les 10 jours suivant l'inspection, une copie du rapport d'inspection accompagnée de toutes les pièces justificatives, y compris des images et des enregistrements audio, au point de contact de la Partie contractante de pavillon du navire de pêche et au Secrétaire exécutif.

Obligations du Secrétaire exécutif

36. Le Secrétaire exécutif devra publier sans tarder le rapport d'inspection sur la section sécurisée du site web de l'ICCAT.

Section VII : Procédures relatives aux infractions graves

Infractions graves

37. Chacune des situations suivantes constitue une infraction grave :

- a) pêcher sans licence, permis ou autorisation valide ;
- b) s'abstenir de consigner avec exactitude les données sur les captures ou les données connexes, d'une façon qui va à l'encontre de la Convention ou des Recommandations de l'ICCAT, ou soumettre une déclaration gravement erronée des captures ou des données connexes ;
- c) se livrer à la pêche dans une zone fermée ;
- d) se livrer à la pêche pendant une saison de fermeture ;
- e) capturer ou retenir, de façon intentionnelle, des espèces d'une façon allant à l'encontre des Recommandations de l'ICCAT ;
- f) dépasser considérablement les limites de capture ou les quotas en vigueur ;
- g) utiliser un engin de pêche interdit ;
- h) falsifier ou dissimuler, de façon intentionnelle, les marques, l'identité ou l'immatriculation d'un navire de pêche ou de son engin, ou ne pas marquer l'engin de pêche ;
- i) dissimuler, altérer ou faire disparaître des éléments de preuve relatives à une inspection ou à une enquête sur une infraction, y compris rompre ou manipuler des marques ou des scellés, ou accéder à des zones mises sous scellés ;
- j) commettre des infractions multiples qui, ensemble, constituent un grave mépris de la Convention ou des Recommandations de l'ICCAT ;
- k) agresser, s'opposer à, intimider, harceler, gêner, ainsi qu'entraver ou retarder indûment un inspecteur ou un observateur dans l'exercice de ses fonctions ;
- l) falsifier, mettre hors de fonctionnement ou causer des interférences avec le système de surveillance des bateaux (VMS) du navire de pêche, lorsque l'utilisation d'un VMS est requise par des recommandations de l'ICCAT ;
- m) opérer un navire de pêche sans VMS à l'encontre des Recommandations de l'ICCAT ;
- n) présenter des documents falsifiés ou fournir de fausses informations à un inspecteur afin d'empêcher qu'une grave infraction soit détectée ;
- o) pêcher avec l'aide d'avions d'observation de manière contraire aux Recommandations de l'ICCAT ;
- p) refuser de se soumettre à une inspection ;
- q) transborder en mer de manière contraire aux Recommandations de l'ICCAT ;
- r) opérer un navire de pêche sans la présence d'un observateur de manière contraire aux Recommandations de l'ICCAT ; et
- s) commettre toute autre violation identifiée comme étant une grave infraction dans les futures Recommandations de l'ICCAT.

Obligations des inspecteurs

38. Chaque Partie contractante devra exiger que, lorsque ses inspecteurs ont signalé une infraction grave dans le rapport d'inspection, ceux-ci :
- a. notifient immédiatement toutes les précisions nécessaires à leur autorité nationale responsable de l'inspection en mer ;
 - b. prennent toutes les mesures pouvant s'avérer nécessaires pour assurer la sécurité et la pérennité des éléments de preuve, y compris, le cas échéant, en marquant ou en mettant sous scellé la cale ou l'engin du navire en vue d'une enquête ultérieure ; et
 - c. dans la mesure du possible, avisent tout navire d'inspection de la Partie contractante de pavillon du navire de pêche dont elle sait qu'il se trouve dans les parages, de l'infraction grave et des mesures qu'ils ont arrêtées.

Obligations de la Partie contractante procédant à l'inspection

39. Lorsque ses inspecteurs ont notifié une infraction grave, la Partie contractante procédant à l'inspection devra transmettre immédiatement une notification écrite de l'infraction grave et une description des pièces justificatives au point de contact de la Partie contractante de pavillon du navire de pêche et au Secrétaire exécutif.

Obligations de la Partie contractante de pavillon du navire de pêche

40. Après réception de la notification en vertu du paragraphe 39, la Partie contractante de pavillon du navire de pêche devra :
- a. accuser immédiatement réception de la notification ;
 - b. demander au navire de pêche concerné de :
 - i) cesser toutes ses activités de pêche tant qu'il ne sera pas convaincu que l'infraction ne se poursuivra pas ou ne se répètera pas et le notifier au capitaine ;
 - ii) lorsque cela s'avère nécessaire pour la réalisation d'une enquête exhaustive et complète, rejoindre immédiatement un port ou un autre endroit qu'elle aura désigné à des fins d'enquête menée par son autorité ; et
 - iii) communiquer au Secrétaire exécutif les mesures prises en vertu de sa législation en ce qui concerne l'infraction.
41. La Partie contractante de pavillon du navire de pêche peut autoriser la Partie contractante réalisant l'inspection à prendre des mesures d'exécution, qu'elle peut spécifier en ce qui concerne le navire. Elle peut également autoriser un inspecteur d'une autre Partie contractante à embarquer ou rester à bord du navire pendant le trajet au port et à participer à l'inspection au port.

Absence de réponse de la Partie contractante de pavillon

42. Lorsque la Partie contractante de pavillon du navire de pêche n'a pas pris les mesures prescrites au paragraphe 40, les inspecteurs devront en informer immédiatement leur autorité nationale responsable de l'inspection en mer et ils devront consigner le manquement dans le rapport d'inspection.
43. La Partie contractante procédant à l'inspection devra notifier au Secrétaire exécutif l'absence de réponse de la Partie contractante de pavillon.
44. La Partie contractante de pavillon devra fournir, sans délai, une explication écrite de son absence de réponse au Secrétaire exécutif.

Obligations du Secrétaire exécutif

45. Le Secrétaire exécutif devra :

- a. dès leur réception, publier toutes les notifications reçues en vertu des paragraphes 39 ou 42 ainsi que toutes les explications reçues en vertu du paragraphe 44 sur la section sécurisée du site web de l'ICCAT ;
- b. transmettre, dès sa réception, la justification reçue en vertu du paragraphe 44 à la Partie contractante réalisant l'inspection ; et
- c. tenir à jour un registre des mesures signalées par la Partie contractante de pavillon en vertu du paragraphe 40, publier ce registre sur la section sécurisée du site web de l'ICCAT et faire parvenir les informations à la Commission à des fins d'examen.

Section VIII : Suivi des mesures d'exécution***Coopération***

46. Les Parties contractantes devront collaborer pour faciliter les poursuites judiciaires ou autres consécutives à un rapport établi par un inspecteur, en vertu du Programme.

Traitement national

47. Chaque Partie contractante devra :

- a) sans préjudice des dispositions de leur législation nationale, traiter l'interférence de ses navires de pêche, de leurs capitaines ou de leurs membres d'équipage avec un inspecteur ou un navire d'inspection d'une autre Partie contractante de la même manière que s'il s'agissait d'une interférence survenant avec ses propres inspecteurs dans les domaines relevant de sa juridiction nationale ; et
- b) traiter les rapports d'inspections réalisés par les inspecteurs d'une autre Partie contractante de la même façon que ceux de ses propres inspecteurs.

Obligations de la Partie contractante de pavillon du navire de pêche

48. Une Partie contractante qui a été informée d'une infraction commise par un navire de pêche battant son pavillon devra :

- a. mener une enquête immédiate et complète, y compris, le cas échéant, en inspectant en personne le navire de pêche dès que possible, ou autoriser la Partie contractante réalisant l'inspection à prendre des mesures d'exécution qui conviennent selon les circonstances ;
- b. coopérer avec la Partie contractante réalisant l'inspection pour préserver les éléments de preuve de manière à faciliter les procédures conformément à sa législation ;
- c. si les éléments de preuve le justifient, prendre des mesures judiciaires ou administratives, le cas échéant ; et
- d. garantir que les sanctions appliquées sont suffisamment sévères pour garantir le respect, décourager de nouvelles infractions et, dans la mesure du possible, priver les auteurs des infractions des profits découlant de leurs infractions, ce qui inclut, entre autres :
 - i) des amendes,
 - ii) la saisie du navire de pêche, de l'engin de pêche illégal et/ou des captures ;
 - iii) la suspension ou le retrait de l'autorisation de pêche ; et
 - iv) la réduction ou l'annulation des allocations de pêche.
- e. communiquer le plus rapidement possible au Secrétaire exécutif les mesures prises en vertu du présent paragraphe.

Section IX : Rapport annuel concernant l'application

Rapports des Parties contractantes

49. Chaque Partie contractante devra inclure dans son rapport annuel à la Commission, un résumé des éléments ci-après portant sur la période se terminant le 30 septembre:
- activités d'arraisonnement et d'inspection réalisées conformément au présent Programme ;
 - actions entreprises en réponse aux infractions signalées commises par ses navires de pêche, comprenant toutes les procédures d'exécution et les sanctions qu'elle pourrait avoir appliquées ; et
 - une explication concernant chaque infraction déclarée si aucune action n'a été prise à cet égard.

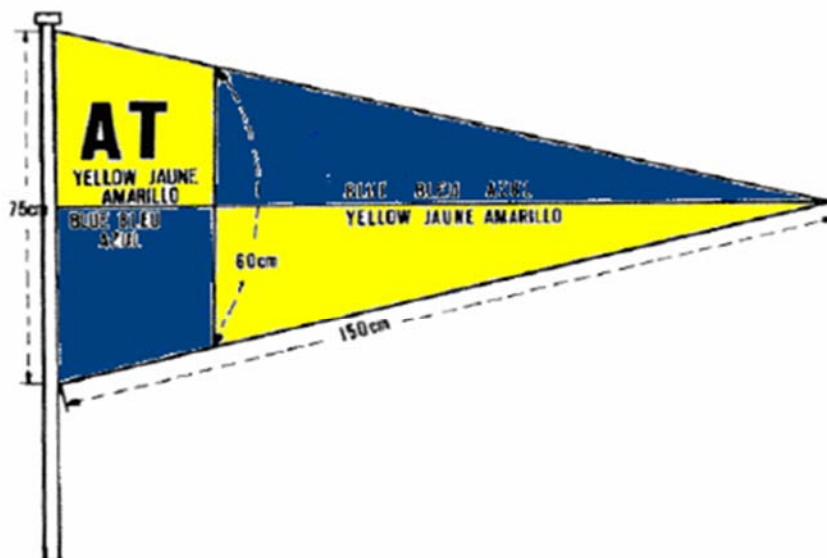
Rapport du Secrétaire exécutif

50. Le Secrétaire exécutif devra présenter à la Commission avant chaque réunion annuelle de l'ICCAT un rapport présentant une description des éléments suivants:
- les activités d'inspection et d'arraisonnement et les actions de suivi entreprises, conformément à ce que chaque Partie contractante a déclaré, pour la période se terminant le 30 septembre ;
 - les cas dans lesquels un navire de pêche d'une Partie contractante a refusé de se soumettre à l'arraisonnement et l'inspection et toute action de suivi prise par cette Partie contractante à l'encontre de ce navire de pêche ; et
 - les cas dans lesquels la force a été employée, comprenant les circonstances connexes déclarées.

Addendum 1 de l'Appendice 4 de l'ANNEXE 4.2

Pavillon ou fanion d'inspection de l'ICCAT

ICCAT Pennant



*Addendum 2 de l'Appendice 4 de l'ANNEXE 4.2***Formulaire du Rapport d'arraisonnement et d'inspection de l'ICCAT**

1. N° du rapport d'inspection		2. Navire d'inspection			
3. Autorité chargée de l'inspection					
4. Nom de l'inspecteur principal		ID			
5. Lieu de l'inspection (déterminé par le navire d'inspection)	Lat.		Long.		
6. Lieu de l'inspection (déterminé par le navire de pêche)	Lat.		Long.		
7. Début de l'inspection	AAAA	MM	JJ	HH	
8. Fin de l'inspection	AAAA	MM	JJ	HH	
9. Dernier port et date de la dernière escale			AAAA	MM	JJ
10. Nom du navire					
11. État du pavillon					
12. Type de navire					
13. Indicatif international d'appel radio					
14. ID certificat d'immatriculation					
15. ID navire OMI, si disponible					
16. ID externe, si disponible					
17. Port d'attache					
18. Propriétaire(s) du navire et adresse					
19. Propriétaire(s) bénéficiaire(s) du navire, (si connu(s) et différent(s) du propriétaire du navire et adresse)					
20. Opérateur(s) du navire, si différent(s) du propriétaire du navire					
21. Nom du capitaine du navire et nationalité					
22. Nom du capitaine de pêche et nationalité					
23. Agent du navire					
24. VMS	Type :				
25. Statut au sein de l'ICCAT et d'autres ORGP, y compris toute inscription sur une liste de navires IUU					
Identifiant du navire	ORGP	Statut de l'État du pavillon	Navire sur liste des navires autorisés	Navire sur liste des navires IUU	

26. Autorisation(s) de pêche appropriée(s)					
Identifiant	Délivrée par	Période de validité	Zone de pêche	Espèce	Engin
27. Captures restées à bord (quantité)					
Espèce	Produit	Capture Zone(s)	Quantité déclarée	Quantité restée à bord (sur la base de l'inspection)	
28. Examen des registres de pêche et d'autres documents			Oui	Non	Commentaires :
29. Respect du/des programme(s) de documentation des captures applicable(s)			Oui	Non	Commentaires :
30. Respect du/des programme(s) de document statistique applicable(s)			Oui	Non	Commentaires :
31. Type d'engin utilisé					
32. Engin examiné		Oui	Non	Commentaires :	
33. Conclusions de l'/des inspecteur(s)					

34. Infraction(s) apparente(s) détectée(s), y compris renvoi aux instruments juridiques pertinents
35. Observations du capitaine
36. Mesures prises
37. Signature du capitaine ^{1*}
38. Signature de l'inspecteur

* La signature du capitaine a pour seul but d'accuser réception d'un exemplaire du rapport d'inspection.

**Réunion du groupe de travail technique sur le eBCD (GTT eBCD)
(EFCA, Vigo, Espagne- 21-22 janvier 2015)**

Rapport récapitulatif

Introduction

Le présent rapport sert de résumé de la réunion susmentionnée et constitue un rapport général à la Commission sur l'état d'avancement global du système eBCD et des tâches et activités associées.

À l'instar des réunions précédentes, la majorité des questions techniques et normatives sont présentées dans les rapports antérieurs, même si un résumé des nouvelles questions dans le cadre de la présente réunion est inclus s'il y a lieu.

Le présent rapport se compose d'un rapport récapitulatif et de trois annexes, structuré comme suit:

- rapport récapitulatif (le présent document);
- état d'avancement des questions techniques et normatives, description et accord (le cas échéant) (*Addendum A de l'Appendice 5 de l'ANNEXE 4.2*);
- projet de recommandation (qui été révisé pendant la 10^e réunion IMM n'est pas joint au rapport du GTT eBCD et la version finale figure à l'**Appendice 6 de l'ANNEXE 4.2**);
- liste initiale de rapports potentiels du système (*Addendum B de l'Appendice 5 de l'ANNEXE 4.2*).

Des représentants de l'Algérie, du Canada, de l'Union européenne, du Japon, du Maroc, de la Tunisie, des États-Unis, du Secrétariat de l'ICCAT et de TRAGSA ont assisté à la réunion.

Développement général du système

Comme le groupe de travail technique sur le eBCD l'avait signalé à la Commission lors de sa réunion annuelle de 2014, le système est opérationnel; ceci dit, plusieurs questions, dont le développement et la mise à essai de certaines fonctionnalités fondamentales, sont encore abordées à différents niveaux, par divers acteurs, y compris TRAGSA, et à différentes étapes de la mise en œuvre. Par conséquent, la capacité de mise en œuvre intégrale du système dépend de la CPC/de l'utilisateur/du secteur de la pêche et de la fonctionnalité associée requise.

La récente prolongation du contrat de TRAGSA, convenue par la Commission et signée en décembre 2014, a garanti la poursuite du développement, de l'appui et des services de l'infrastructure du système. De manière générale, TRAGSA est sur le point de finaliser le développement encore en suspens ne dépendant pas d'une décision de la Commission, même si des précisions et des discussions supplémentaires sont nécessaires. Les questions techniques nécessitant des précisions complémentaires de la part du groupe de travail technique sur le eBCD seront traitées, par le biais du présent rapport ou lors des prochaines réunions du groupe (dont la tenue est prévue à titre provisoire quelques semaines après la réunion du groupe de travail IMM de février).

Comme indiqué précédemment, une participation active des CPC et de la propre Commission est nécessaire pour mener à bien certains aspects du développement du système. De manière générale, les aspects liés à la Commission se rapportent à des questions normatives et le groupe de travail technique estime qu'il s'agit de questions qui impliquent une interprétation et une clarification variables et/ou une modification des mesures actuelles de l'ICCAT. Certaines questions sont relativement mineures et d'ordre administratif alors que d'autres concernent des questions plus substantielles liées à la gestion et la conservation.

Le groupe a constaté que la majorité des questions normatives découlant de la réunion de janvier 2014 et renvoyées à la Commission sont encore en attente d'une décision de la Commission. Si la Commission ne fournit pas d'orientation, le groupe de travail technique n'est pas en mesure de débattre de ces questions et de les traduire en spécifications techniques pour TRAGSA. Par conséquent, afin de progresser et d'éviter de retarder le développement et la mise en œuvre, le groupe de travail technique a souligné l'importance des prochaines étapes à suivre, ajoutant que, dans la mesure du possible, il conviendrait d'avancer sur ces questions pendant la période intersession, y compris durant la réunion IMM. Néanmoins, le groupe de travail technique a réalisé quelques progrès constructifs sur tous les points pendant la réunion et a apporté des options lorsque cela était possible

(*Addendum A de l'Appendice 5 de l'ANNEXE 4.2*). En outre, et afin de consolider ces questions et d'étayer les discussions à la prochaine réunion du groupe de travail IMM, un projet de recommandation élaboré par le Président est joint au présent rapport (adopté ultérieurement et joint à l'*Appendice 6 de l'ANNEXE 4.2*).

État d'avancement des questions techniques et normatives

Avec l'appui de TRAGSA, le groupe de travail technique a procédé à un examen détaillé de toutes les questions en suspens qu'il avait avancées lors des réunions antérieures, en vue de mettre à jour l'état actuel de chacune d'entre elles et, si elles n'ont pas été finalisées, d'établir un cadre et des spécifications nécessaires à leur résolution.

La priorité a été accordée à la question fondamentale des « Prises accessoires (E-BFT) ; négociant (W-BFT) », un volet du développement que le groupe de travail technique avait auparavant considéré comme urgent lors de la réunion de septembre 2014.

Cette liste complète, ainsi que l'historique, les discussions et l'accord (le cas échéant), sont présentés à l'*Addendum A de l'Appendice 5 de l'ANNEXE 4.2*. Dans un souci de clarté maximale, la liste n'a pas été divisée en questions techniques et normatives, comme cela avait été fait dans les précédents rapports, mais celles-ci ont été conservées dans l'ordre dans lequel elles ont été abordées (points 1-36 de l'Appendice 3 de l'ANNEXE 4.4 du rapport de la période biennale, 2014-2015, 1^{ère} partie (2014)). De nouvelles questions, telles que celles découlant du récent test international et/ou soulevées par des CPC pendant la réunion de 2015 du groupe de travail technique, sont ajoutées à la fin de la liste (après le point 36 de l'*Addendum A de l'Appendice 5 de l'ANNEXE 4.2*). L'état d'avancement, incluant la partie chargée de la prochaine étape et la mesure de suivi (à savoir, CPC, TRAGSA, IMM/COM, etc.), apparaît dans la dernière colonne ainsi qu'un commentaire de TRAGSA indiquant s'il considère qu'une des actions énumérées nécessite ou non un nouveau développement.

Comme il a été mentionné, afin de faciliter les discussions/décisions de l'IMM et de la Commission et de présenter les questions plus efficacement, les questions normatives portant la mention « en suspens IMM/COM » ont été incluses dans un projet de recommandation. La version finale est jointe à l'*Appendice 6 de l'ANNEXE 4.2*.

En référence au point 16 de l'*Addendum A de l'Appendice 5 de l'ANNEXE 4.2*, les CPC sont encouragées à inclure/exclure les rapports de données requis dans l'*Addendum B de l'Appendice 5 de l'ANNEXE 4.2* afin de les transmettre ultérieurement au groupe de travail technique et à TRAGSA à des fins de discussion.

De surcroît, le groupe de travail technique a discuté de la capacité du système eBCD à procéder au suivi de la consommation du quota, et il a été reconnu que pour y parvenir de la manière la plus précise possible, les limites de quota annuelles/saisonniers pour chaque CPC/navire doivent être saisies dans le système. On a fait remarquer qu'il pouvait y avoir des ajustements aux limites de quota établies dans les clefs d'allocation de l'ICCAT pour certaines Parties et pour diverses raisons (p.ex. exigences de rembourser les surconsommations, possibilité, dans certains cas, de reporter les sous-consommations, capacité de transférer le quota entre Parties). Compte tenu de ce qui précède, le groupe de travail technique a souligné l'importance de disposer de l'information la plus récente dans le système eBCD. Le Secrétariat a confirmé que le processus d'incorporation de l'information sur les quotas était simple et pouvait être réalisé à n'importe quel moment. Le groupe de travail technique a signalé que le GT IMM pouvait examiner plus avant cette question.

Questions contractuelles et financières

Situation de la prolongation du contrat de TRAGSA

Comme suite à l'approbation par la Commission de la prolongation du contrat de TRAGSA et afin de garantir la poursuite du développement du système en vertu de la Rec. 13-07, le Secrétariat a informé le groupe de travail technique que, en raison de l'absence de réponse et d'échéancier de la part de FAO/GEF concernant un éventuel accord, le Secrétariat a décidé de prolonger le contrat à la mi-décembre 2014 afin de garantir la continuité de l'infrastructure du système, de l'hébergement et du support aux utilisateurs.

Le groupe de travail technique a rappelé la procédure stipulée dans la prolongation du contrat qui s'applique à l'ensemble des nouveaux travaux de développement, laquelle peut être récapitulée comme suit :

- Les spécifications techniques approuvées par le groupe de travail sont envoyées au Secrétariat.
- Le Secrétariat demande au Consortium des informations sur les échéances et les coûts.
- TRAGSA évalue le coût de l'analyse et du développement (heures/profil) et l'envoie au Secrétariat.

- Le Secrétaire exécutif, suite à l'approbation finale du groupe de travail technique, approuve les dépenses et demande au consortium de mettre en œuvre.

Situation de l'appui du GEF/FAO

Le groupe de travail technique a rappelé la décision prise lors de la réunion de septembre 2014 de continuer à rechercher l'appui de l'initiative GEF/FAO, sans que cela aille pour autant au détriment du fonctionnement intégral du système eBCD. Le Secrétariat a porté à la connaissance du groupe de travail technique que des consultations avec la FAO étaient en cours en ce qui concerne l'élaboration d'un accord amendé vu la prolongation du contrat de TRAGSA, les exigences de financement du GEF et les procédures contractuelles de la FAO.

Proposition de « test international »

Compte tenu du résultat positif du dernier test international réalisé en octobre 2014, il a été convenu de programmer un autre test. Celui-ci sera discuté et planifié à la prochaine réunion du groupe de travail technique aux fins de sa mise en œuvre au deuxième trimestre de 2015.

Formation

Il a été convenu qu'un calendrier de formation au titre de 2015, en vertu des dispositions visées dans la prolongation du contrat, serait discuté lors de la prochaine réunion du groupe de travail technique.

Autres questions-prochaine réunion

Il a été convenu qu'une autre réunion du groupe de travail, après la réunion du groupe de travail IMM, serait nécessaire afin de :

- transformer les décisions de la Commission en spécifications techniques en vertu de la « composante flexible » de la prolongation du projet avec TRAGSA;
- programmer un autre test international ;
- organiser le programme de formation ; et
- faire rapport sur la mise en œuvre globale du programme.

Des remerciements ont été adressés à TRAGSA et au Secrétariat pour leur contribution active et leur assistance technique.

Addendum A de l'Appendice 5 de l'ANNEXE 4.2

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Id. IMM 004/i2014</i>	<i>QUESTION</i>	<i>DISCUSSION/CONCLUSIONS</i>	<i>ÉTAT</i>	<i>Les décisions IMM / GT impliquent-elles de nvx développements?</i>
3	1	Interface avec d'autres systèmes nationaux électroniques de déclaration	Les membres du GT consulteront leurs services nationaux IT et confirmeront si le service web déjà élaboré par TRAGSA satisfait leurs besoins. Il a été convenu que les membres souhaitant utiliser le service web devront prendre contact avec TRAGSA qui le mettra en contact avec le personnel IT afin de définir les nécessités supplémentaires. États-Unis, UE, Maroc, Japon et Canada ont déjà fait part de leur intérêt.	En attente TRAGSA/CPC	Peut-être
	2	Pêcheries récréatives et sportives	Non discuté. Hors du champ d'application. Cf. Appendice 6 de l'ANNEXE 4.2.	Hors du champ d'application mais discussion IMM/COM nécessaire	Non, hors du champ d'application
	3	Commerce national	Comme suite à la réunion du groupe de travail technique sur le eBCD de septembre 2014, la réunion annuelle de la Commission et la réunion du GT IMM de 2014, l'UE a indiqué que des discussions à ce sujet étaient en cours. En lien avec le point 3.10. Cf. Appendice 6 de l'ANNEXE 4.2.	En attente IMM/COM	Peut-être
	4	Marquage	Tel que discuté en septembre 2014, un champ permettant d'inclure la « gamme » de numéros de marques du EBFT a été sollicité. Bien que cela ait été développé, le GT IMM et la COM doivent en débattre afin de confirmer si cela est conforme aux exigences de marquage en ce qui concerne l'exemption de validation visée par la Rec. 11-20.	Clôturé mais discussion IMM/COM nécessaire	NON
			Des exigences supplémentaires pourraient être nécessaires à la suite des discussions générales sur les programmes de marquage de l'ICCAT, abordées lors des réunions de janvier et septembre 2014 du groupe de travail technique sur le eBCD. Cf. Appendice 6 de l'ANNEXE 4.2 (Note: Les CPC ayant des programmes de marquage commercial ont convenu de fournir les informations pertinentes sur ces programmes afin de faciliter la discussion sur cette question lors de la réunion du GT IMM de 2015.	En attente IMM/COM	Peut-être

	5	Traitement des poissons morts (dans les pêcheries de senneurs)	<p>Tel que discuté lors des réunions du groupe de travail technique sur le eBCD en 2014, les spécimens de EBFT morts lors de l'opération et/ou lors des opérations de transfert doivent être saisis dans le système conformément aux dispositions de la Rec. 11-20. TRAGSA a proposé trois solutions alternatives afin de l'inclure dans le système même si la première n'a pas été retenue en raison de l'exigence visée par la Rec. 11-20 d' « un seul BCD par capture par pavillon ». Il a dès lors été décidé que chaque CPC retiendra l'option qu'elle préfère parmi les deux options restantes et qu'elle formera les utilisateurs en conséquence. Ces deux options sont les suivantes : * Si le BFT mort sera vendu par le senneur (retenu à bord à bord jusqu'au moment du débarquement), une opération commerciale est créée directement à partir de la capture et ces spécimens ne doivent pas être déclarés comme thon mort dans le premier transfert.* Si le BFT est amené à bord de navires de support/auxiliaires et le BFT mort est saisi dans la rubrique consacrée au premier transfert, tous les BFT capturés doivent être commercialisés vivants. Le représentant de la ferme peut toutefois ensuite commercialiser le BFT directement à partir de la section de transfert. Cf. Appendice 6 de l'ANNEXE 4.2.</p>	En attente IMM/COM	NON
	6	Opérations de pêche conjointe	<p>Cette question se rapporte aux pourcentages utilisés pour la clé d'allocation des JFO, notamment lorsque le nombre de navires est un nombre impair. Il a été décidé que les CPC incluront dans la clé le plus grand nombre possible de décimales afin d'obtenir 100%. En ce qui concerne les BCD déjà générés dans des opérations préalables au sujet desquels il existe une divergence au niveau des totaux (p.ex. Croatie en 2014), il a été convenu que TRAGSA assurera le suivi directement avec les CPC concernées et corrigera les erreurs. Il a été rappelé que la procédure d'autorisation de la JFO est définie dans le plan sur le thon rouge de l'Est (Annexe 5 de la Rec. 13-07/14-04), une confirmation de cette approche et/ou une modification de cette disposition pourrait donc s'avérer nécessaire. La demande précédemment formulée par le groupe d'allouer également le nombre de spécimens (seul le poids est actuellement alloué par le système) n'a pas été abordée, même s'il a été rappelé que cela impliquerait un amendement à la Rec. 11-20. Cf. Appendice 6 de l'ANNEXE 4.2.</p>	En attente TRAGSA/IMM/COM	*

7	Prises accessoires	<p>En ce qui concerne le WBFT, les améliorations suivantes ont été requises/convenues:- Ajouter une fenêtre d'avertissement (pop-up) si la prise est consignée et qu'aucune marque n'est incluse. - Afficher en lettres bleues le texte « ajouter des marques » dans la rubrique consacrée à la capture de WBFT afin d'indiquer un lien interactif- Modifier l'exigence RS0030 (fonctions du rôle de l'importateur de WBFT) indiquant que l'utilisateur peut également importer des BCD de prises de thon rouge de l'Est.</p>	En attente de développement.	*
		<p>En ce qui concerne le EBFT, les améliorations suivantes ont été requises/convenues en référence au « registre des navires non inscrits » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - -supprimer le champ de quota individuel - supprimer la fonction de suivi du quota de prises accessoires des CPC - inclure un texte indiquant que les champs en italique doivent obligatoirement être remplis - corriger l'erreur détectée par DZA lors de la modification de la date de départ du navire créée par défaut par le système. 	En attente de développement.	*
		<p>En ce qui concerne l'inscription des navires qui capturent du BFT en tant que prise accessoire comme « BFT-Autres navires » par le Maroc. Sans préjudice des décisions de IMM/COM et afin de faciliter la mise en œuvre du système par le Maroc, il a été convenu que ces navires ne seraient pas autorisés comme « BFT-Autres navires » à l'avenir. Entre-temps, le système devra toutefois permettre de saisir les prises par ces navires dans une fenêtre de champ libre et de générer des eBCD. Il a été demandé à TRAGSA de supprimer le blocage actuel du système, même s'ils ont noté que cela représentait un important changement des exigences quant à la « fonctionnalité de prises accessoires », il y aura donc un retard en ce qui concerne cette fonctionnalité (initialement prévue pour le 26 janvier 2015). Cf. Appendice 6 de l'ANNEXE 4.2.</p>	En attente de développement, IMM/COM	*
8	Reports des fermes	<p>Il a été décidé que tous les BCD créés sur support papier avant la mise en œuvre complète du système eBCD devront continuer à être remplis sur le support papier. Néanmoins, si la prise est saisie dans le système eBCD, toutes les étapes suivantes doivent être complétées dans le eBCD.</p>	Clôturé.	NON

9	Ajout du thon rouge du Pacifique et accès des non-membres	Même si TRAGSA a été informé de certains champs susceptibles de devoir être intégrés dans le système eBCD (cf. Appendice 4 de l'ANNEXE 4.4 du rapport de la période biennale, 2014-2015, 1 ^{ère} partie (2014)), il a été noté que la Commission devrait se prononcer à cet égard. On a demandé à TRAGSA de spécifier les implications que cela pourrait avoir pour le système. Même s'il s'avèrerait nécessaire de réaliser une analyse plus en profondeur, ils ont porté à la connaissance du groupe qu'un nouveau « stock » serait nécessaire ainsi que la création de nouveaux utilisateurs et de nouvelles entités. TRAGSA a déclaré que le développement représenterait probablement un travail considérable. Cette question a été discutée en septembre 2014 et dépend de la décision finale sur l'accès par les non-membres et les non-membres coopérants de l'ICCAT (en lien avec le point 16). Le groupe de travail technique a convenu que le module Pacifique devrait finalement être développé mais que cela ne représentait pas la première priorité pour le développement actuel du système. Cf. Appendice 6 de l'ANNEXE 4.2.	En attente IMM/COM	OUI
10	Commercialisation de quantités inférieures à 3 poissons/1 tonne	Le groupe a informé TRAGSA des changements potentiels au vu de l'Appendice 4 de l'ANNEXE 4.4 du rapport de la période biennale, 2014-2015, 1 ^{ère} partie (2014) et de l'utilisation potentielle du papier pour certaines prises allant jusqu'à 7 jours. Des discussions ont porté sur les codes utilisés actuellement afin de différencier les BCD sur support papier des eBCD. Il a été rappelé qu'actuellement seul le Secrétariat de l'ICCAT peut convertir les codes des documents papier en eBCD (à une date ultérieure). Par conséquent, outre les spécifications finales suite à une décision du IMM et de la COM, la création d'autorisations d'autres utilisateurs pourrait s'avérer nécessaire (p.ex. administrateurs de la CPC). Cf. Appendice 6 de l'ANNEXE 4.2.	En attente IMM/COM	Peut-être
11	Regroupement, division et numérotation	Non discuté.	Clôturé.	Clôturé.
12	Ajout de document	Non discuté.	Clôturé.	Clôturé.
13	Fonction de JFO « multi-pavillon/commerce »	Non discuté.	Clôturé.	Clôturé.
14	Opérations commerciales multiples de spécimens vivants	Non discuté.	Clôturé.	Clôturé.
15	Capacité du système	TRAGSA a porté à la connaissance du groupe qu'ils travaillent actuellement à l'amélioration de l'efficacité du serveur et à l'application en soi et que les résultats seront progressivement visibles.	En attente TRAGSA	*

16	Outil d'extraction des données et exigences générales en matière de sécurité et de confidentialité	Il a été fait remarquer lors de la réunion de septembre 2014 que ces « rapports » ont été élaborés mais actuellement uniquement sur demande du Secrétariat de l'ICCAT. Il a dès lors été convenu qu'étant donné que les États-Unis avaient déjà dressé un projet de liste des rapports qu'ils sollicitent. Cette liste serait distribuée au groupe afin que les autres CPC puissent ajouter leurs propres exigences/demandes (cf. <i>Addendum B de l'Appendice 5 de l'ANNEXE 4.2</i>).	En attente de la demande en vertu de la composante de flexibilité.	OUI
		Il a été convenu que les administrateurs des CPC devront pouvoir visualiser les informations des validateurs des CPC autorisés dans d'autres CPC (rapport des validateurs).	En attente de développement.	*
		Étant donné qu'il s'avère nécessaire de garantir la sécurité et la confidentialité de certaines données, ce qui se rapporte également à la question de l'accès global de non-membres et des non-membres coopérants de l'ICCAT, aucune décision ne s'est dégagée sur le type de rapports ou sur le fait que d'autres CPC devraient pouvoir générer des rapports concernant d'autres CPC (p.ex. consommation du quota). Actuellement le système permet de générer des rapports concernant la consommation de quota. En lien avec le point 9. Cf. Appendice 6 de l'ANNEXE 4.2 .	En attente IMM/COM	Peut-être
17	Champ acheteur/importateur dans la rubrique consacrée au commerce	Il a été convenu que la rubrique consacrée au commerce devra être validée avant l'exportation, les informations de l'acheteur ne devant toutefois pas nécessairement être remplies. Aucune limite temporelle ne devra être fixée en ce qui concerne la saisie des informations relatives à l'acheteur dans le système. Les informations sur l'acheteur doivent toutefois être saisies avant que le poisson couvert par le eBCD concerné puisse être réexporté. Pour cette raison, TRAGSA a proposé d'ajouter une alerte dans le système lors d'une tentative de réexportation d'un BCD dépourvu des informations sur l'acheteur. Cf. Appendice 6 de l'ANNEXE 4.2 .	En attente de développement, IMM/COM	*
18	Fonctionnalité de l'utilisateur	Il a été fait remarquer que des travaux supplémentaires étaient nécessaires en vue d'améliorer la fonctionnalité de l'utilisateur, notamment supprimer les champs inutiles, améliorer la traduction médiocre de l'espagnol en anglais de plusieurs domaines, permettre à l'administrateur de la CPC de corriger de légères erreurs pour le compte des inscriptions de l'utilisateur, faire en sorte que la recherche de navires, négociants, etc. dans les bases de données soit plus conviviale, etc. En général, les membres ont été encouragés à vérifier les listes (ports, engins, espèces, zones) et à les notifier au groupe de travail technique afin que TRAGSA puisse recevoir l'ordre d'effectuer des améliorations/des suppressions.	En attente TRAGSA/CPC	NON

19	Exigence d'ajout/de correction à apporter aux fonctions d'alerte	<p>L'alerte lorsque la limite de 5% de spécimens de taille minimale (8 à 30 kg) est dépassée ne concerne que le EBFT, dès lors celle-ci devrait être supprimée dans le cas du WBFT (RF0113.7). En ce qui concerne le EBFT, il a été rappelé que cette alerte n'est pas possible car le poids de chaque BFT nécessaire au calcul des 5% n'est pas requis. De plus, dans le cas des BFT marqués, le poids n'est actuellement pas un champ obligatoire (seul le code de la marque).</p> <p>Il a été convenu que le système devra envoyer une communication à l'administrateur de la CPC/du pavillon lorsqu'un navire dépasse son quota individuel (sans blocage du système)</p>	<p>En attente de développement.</p> <p>En attente de la demande en vertu de la composante de flexibilité.</p>	<p>*</p> <p>OUI</p>
20	Facteurs de conversion et paramètres biologiques	<p>Il a été fait remarquer que la fonctionnalité liée à ce point est élaborée et que de nouveaux facteurs de conversion peuvent être inclus dans le système de la manière et au moment décidé par la Commission. Toutefois, certaines vérifications logiques de base ont été identifiées en ce qui concerne le poids total et la forme du produit dans la rubrique consacrée à la capture par rapport au poids total et la forme du produit dans la rubrique d'exportation/réexportation (voir également le point 32).</p>	<p>En attente COM</p>	<p>Peut-être</p>
21	Fonction d'édition	<p>Tel que discuté en septembre de 2014, le groupe de travail technique a sollicité plusieurs fonctionnalités liées à la modification en cas de refus, au système de registre des changements, à l'utilisateur ayant accès ce registre et à la possibilité de choisir une entité de validation différente. TRAGSA a rappelé que sur demande spécifique, il serait possible de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Faire en sorte que le système permette à l'utilisateur responsable d'une rubrique d'y apporter une modification, si elle est rejetée au moment de la validation. Après avoir apporté la modification, « envoyer à validation » devrait être possible. Les utilisateurs peuvent également sélectionner d'autres entités de validation à celle qu'ils avaient préalablement choisie. Les changements apportés par ces utilisateurs seront reflétés dans la fonctionnalité existante de « Contrôle des changements » (registre des changements). 2. Permettre au validateur de contrôler les changements afin de pouvoir vérifier les changements effectués par l'administrateur ou d'autres utilisateurs. 	<p>En attente de la demande en vertu de la composante de flexibilité.</p>	<p>OUI</p>

22	Programme régional d'observateurs	En septembre 2014, on a demandé de prévoir l'envoi automatique d'un courrier électronique à l'observateur régional déployé dans la ferme lorsque que l'élevage ou la mise à mort est consignée. Point non discuté, en suspens.	En attente GT	*
23	Visualisation de la rubrique consacrée au commerce par les usagers des fermes	Clôturé.	Clôturé.	*
24	Format de la version imprimée de l'eBCD	Tel qu'abordé lors de la réunion de septembre 2014, la possibilité d'inclure l'option « imprimer une face » a été sollicitée, mais n'est pas prioritaire, dans le but également de réduire le nombre de page en ne demandant pas que chaque rubrique soit imprimée sur une page différente, finalement la possibilité d'imprimer les annexes de manière facultative.	En attente de la demande en vertu de la composante de flexibilité.	OUI
25	Traduction du système eBCD (les commentaires concernent la version anglaise)	Les demandes/modifications suivantes ont été convenues, mais cette liste ne prétend pas être exhaustive:- Remplacer « nouveautés » par « nouveaux développements »- Remplacer « organismes » par « organisations »- Reformuler la rubrique « Note » afin qu'elle soit plus claire.- Remplacer « responsable de la capture » par « représentant de la capture »- Remplacer « navires occasionnels » par « navires non inscrits » - Remplacer « responsable du commerce » par « représentant du commerce »- Supprimer le texte apparaissant sur la page d'accueil de l'utilisateur de la CPC indiquant « Tels que : dépassant la <i>cotisation</i> de la CPC ou d'un navire spécifiques, révocation de permis, etc ».	En attente de développement.	*
26	Enregistrement d'agents commerciaux	Clôturé.	Clôturé.	*
27	Rôle de l'administrateur de la CPC	Clôturé.	Clôturé.	*
28	Autres questions générales sur l'amélioration	Clôturé.	Clôturé.	*
29	Transbordements	Clôturé.	Clôturé.	*
30	Questions générales associées aux négociants et aux inscriptions	Clôturé.	Clôturé.	*

31	Certificats de réexportation	Il a été fait remarquer que lorsque des « lots » sont générés à partir de plus d'un BCD (sans que tous les BFT de chaque BCD ne soient utilisés), le système ne peut pas créer d'alertes afin d'indiquer que les quantités consignées dans les BCD ont été dépassées. Il a été observé que le problème pourrait être résolu si les « kgs » des thons rouges réexportés de chaque opération commerciale sont indiqués. Même lorsque le thon rouge dans un BCD est utilisé dans plus d'un « lot », le ré-exportateur peut continuer à réexporter le poisson du même BCD (s'il utilise un nouveau lot à chaque fois). Toutefois, aucun accord/aucune solution n'a été dégagé à ce stade compte tenu des exigences actuelles de la Rec. 11-20. En instance	En attente GT	OUI
		Le GT a demandé que le système permette la réexportation d'un seul BCD sans qu'un « lot » soit nécessaire.	En attente de la demande en vertu de la composante de flexibilité.	OUI
		Le GT a demandé de prévoir un champ de texte libre lorsque le type de produit réexporté est « Autres ».	En attente de développement.	*
32	Questions spécifiques à la pêche de W-BFT/membres du GT	Lors de sa réunion de septembre 2014, le GT a demandé de limiter le commerce de plus de produits frais que ceux indiqués dans la rubrique antérieure. En instance, voir également le point 20.	En attente de la demande en vertu de la composante de flexibilité.	OUI
		Lors de sa réunion de septembre 2014, le GT a demandé de n'inclure que les transformations « plausibles » de produits déclarés entre les différentes rubriques. Ceci s'applique également à la rubrique consacrée aux transbordements de EBFT (à savoir, « éviscérés et sans branchies » ne peut pas être suivi par « complet »). Point non discuté, en suspens.	En attente GT	Peut-être
33	Thons rouges non commercialisés	Clôturé.	Clôturé.	Clôturé.
34	Commerce avant la validation	La CPC concernée a indiqué que ces situations ne se reproduiront plus et qu'aucun développement du système n'est donc nécessaire.	Clôturé.	Clôturé.
35	Compagnies commerciales d'un autre pays.	Ce point figure à l'Appendice 4 du rapport IMM de mai 2014. Cf. Appendice 6 de l'ANNEXE 4.2.	En attente IMM/COM	Peut-être

	36	Transferts parallèles provenant du commerce de spécimens vivants	Lors de la réunion de septembre 2014, les participants ont abordé le fait que l'utilisateur devrait pouvoir inclure plus d'un remorqueur et ITD à la suite d'un seul transfert. Afin d'inclure cette pratique, deux champs supplémentaires ont été proposés (kgs et nombre de kgs transférés) en ce qui concerne chaque cage de remorquage. Il a toutefois été fait remarquer que cela aurait une incidence sur les dispositions actuelles de la Rec. 11-20. De plus, cela pourrait avoir un impact sur la capacité du système de calculer le volume de thons rouges pouvant avoir été mis en cage après la capture/commerce de spécimens vivants et les options d'enregistrement et de commercialisation de thons rouges morts (cf. point 5 ci-dessus). Il a été convenu que cette fonctionnalité était nécessaire, même si, à la suite des décisions de la Commission, une analyse et des spécifications supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires avant de commencer son développement. Cf. Appendice 6 de l'ANNEXE 4.2.	En attente IMM/COM	OUI
3.1	Utilisation de l'environnement de production en 2015	Suite à une demande formulée spécifiquement par TRAGSA, les CPC suivantes ont fait part de leur souhait d'utiliser l'environnement de production en 2015: UE, Tunisie et Japon. D'autres CPC ont indiqué leur volonté de commencer à utiliser le système de production au cours de l'année 2015. TRAGSA a rappelé aux membres que pour ce faire ils doivent recevoir une version révisée des fichiers Excel contenant les utilisateurs et les entités. Suite à un problème apparu lors de certains tests de la version de production concernant les BCD, le GT a demandé à TRAGSA d'étudier ces cas et de faire rapport au Secrétariat/GT. Les membres ont également été exhortés à vérifier avec TRAGSA afin d'apporter des informations sur ces BCD ou de les supprimer.	En attente TRAGSA et CPC	*	

3.2	Thons rouges morts au moment de la mise en cage.	<p>Dans la rubrique consacrée à la mise en cage de la version actuelle, il est possible de saisir le nombre et le poids des thons rouges morts, bien que ceux-ci ne puissent pas être commercialisés. La Tunisie avait mentionné cela dans la version de production dans le cas d'un eBCD importé du Japon dans lequel des thons morts mis en cage avaient été consignés. Le Japon avait indiqué qu'ils accepteraient des BCD dans lesquels les thons rouges mis en cage n'étaient pas tous commercialisés, même si cela pourrait entraîner un problème de cohérence entre les nombres/les poids des captures, mises en cage et commercialisation. TRAGSA a proposé trois solutions potentielles pour résoudre cette question: 1. Inclure le thon rouge mort du dernier transfert et le commercialiser à partir de cette rubrique.2. Créer une mise à mort et une commercialisation après la mise en cage. (Cela a soulevé la question de la nécessité de la présence de l'observateur du ROP étant donné qu'ils doivent être présents au moment de la mise à mort dans les cages.)3. Modifier le système afin de pouvoir ajouter une rubrique consacrée au commerce de poissons morts juste après la rubrique de mise en cage. Cf. Appendice 6 de l'ANNEXE 4.2.</p>	En attente IMM/COM	Peut-être
3.3	Exigences de l' « autorité portuaire ».	<p>Le GT a convenu que le rôle de l' « autorité portuaire » devrait avoir les permis de créer de nouveaux navires non inscrits dans le système. Ce profil ne doit toutefois pas avoir des permis pour créer des opérations commerciales et des transbordements. Cela a été noté, ce point ne concerne que le stock de EBFT.</p>	En attente de développement.	*
3.4	Registre des ports - Utilisation des ports dans la rubrique consacrée aux transbordements	<p>TRAGSA a expliqué que les listes de ports saisies actuellement dans le système sont les mêmes pour le EBFT et le WBFT publiées sur le site de l'ICCAT, alors qu'en principe cette liste ne concerne que le EBFT. On s'est demandé quelle serait la probabilité de la réalisation de transbordements de WBFT dans des ports non inscrits sur la liste. Il a été décidé qu'un champ de texte libre consacré au nom du port devra être ajouté dans le cas des transbordements de WBFT.</p>	En attente de la demande en vertu de la composante de flexibilité.	OUI
3.5	Accès aux BCD par les administrateurs de la CPC des pavillons du navire remorqueur	<p>TRAGSA a rappelé un point soulevé par le Maroc à la suite du test international. Le Maroc a constaté que l'administrateur de la CPC d'un navire remorqueur peut avoir accès aux BCD d'autres CPC lorsqu'un navire remorqueur de sa CPC est sélectionné dans la rubrique consacrée au transfert. TRAGSA a expliqué que cela était possible car la Rec. 11-20 stipule que le capitaine du navire de transport doit avoir accès à la rubrique consacrée au transfert afin d'ajouter le poisson mort pendant le transfert. Il a été décidé de supprimer les permis d'accès aux administrateurs de CPC des navires remorqueurs.</p>	En attente de développement.	*

3.6	Modification par l'administrateur de la CPC des comptes pour les nouveaux profils d'utilisateur/de rôle	Suite aux demandes formulées par les États-Unis et le Canada, il a été décidé que le système devra permettre aux administrateurs des CPC de modifier les données d'un compte d'utilisateur/rôle afin de corriger d'éventuelles erreurs.	En attente de la demande en vertu de la composante de flexibilité.	OUI
3.7	Corriger les problèmes liés à l'utilisation d'Internet Explorer	Le Japon a indiqué que leurs utilisateurs avaient détecté plusieurs problèmes lors de l'utilisation du système avec certaines versions d'IE. TRAGSA a demandé d'obtenir davantage de détails à ce sujet afin d'étudier la question/de résoudre ce problème.	En attente de développement.	*
3.8	Validation conjointe de capture, commerce de spécimens vivants et mise en cage lorsque les navires et les fermes appartiennent à la même CPC.	L'UE a demandé qu'il soit possible de reporter l'exigence de valider les rubriques de capture et de commerce de spécimens vivants jusqu'après la mise en cage lorsque le pavillon du navire et de la ferme est le même. Des exigences et un examen supplémentaires sont nécessaires. Cf. Appendice 6 de l'ANNEXE 4.2.	En attente IMM/COM	OUI
3.9	Validation conjointe de la mise à mort et de la commercialisation.	L'UE a demandé que le système permette de remplir/envoyer les données des rubriques de mise à mort et de commerce en même temps; par conséquent, à la suite de la signature du ROP au moment de la mise à mort, le système envoie les deux rubriques à la validation. Des exigences et un examen supplémentaires sont nécessaires. Cf. Appendice 6 de l'ANNEXE 4.2.	En attente IMM/COM	OUI
3.10	Commerce entre des États membres d'une CPC	Suite à une demande émanant de l'UE, le groupe de travail technique s'est penché sur les implications sur système d'un « contrôle » (plutôt que d'une « validation») pour les commerces de poissons morts (à savoir, à l'exception des cas de commerce de poissons vivants à destination et en provenance des fermes) entre des États membres de l'UE. Des exigences et un examen supplémentaires sont nécessaires. En lien avec le point 3. Cf. Appendice 6 de l'ANNEXE 4.2.	En attente IMM/COM	OUI
3.11	Regroupement des BCD de la rubrique consacrée au commerce.	Le Maroc a demandé le développement d'une fonctionnalité permettant de regrouper des BCD couvrant des prises réalisées par une pêcherie de petits métiers de la rubrique consacrée au commerce (lorsque ces prises sont commercialisées ensemble). Des exigences et un examen supplémentaires sont nécessaires. Toutefois, TRAGSA a indiqué que la fonctionnalité pourrait s'apparenter à celle utilisée actuellement dans le cas de la mise en cage (dès que les BCD originaux sont regroupés, les nouvelles rubriques ne peuvent être ajoutées qu'au nouveau BCD groupé). Ceci dit, TRAGSA a indiqué que cela pourrait représenter un travail considérable de développement. Cf. Appendice 6 de l'ANNEXE 4.2.	En attente IMM/COM	OUI

3.12	BFTRC exemptés de validation.	À la suite d'une demande émanant des États-Unis, le groupe de travail technique a abordé la suppression de l'obligation de validation des BFTRC lorsque le thon rouge est marqué et va être réexporté dans la même forme (type de produit et poids). Des exigences et un examen supplémentaires sont nécessaires. Cf. Appendice 6 de l'ANNEXE 4.2.	En attente IMM/COM	OUI
3.13	Multi-commerce à la suite de l'exportation	La Tunisie a souhaité savoir qui sera chargé de l'accès au système et de la validation, et comment procéder, lorsque d'autres opérations commerciales ont lieu en dehors du territoire de la CPC.	En attente IMM/COM	Peut-être

*Addendum B de l'Appendice 5 de l'ANNEXE 4.2***Consultations des données du système eBCD suggérées par les Etats-Unis**

Il est suggéré que des fonctionnalités soient développées dans le système eBCD pour permettre aux CPC de réaliser au moins les consultations suivantes dans le système eBCD. Ces consultations seraient réalisées par les CPC à titre d'information et visualisées uniquement par la CPC qui effectuerait la consultation (la/es CPC participant au commerce/à l'opération en question). Il ne serait pas permis de diffuser les résultats de la consultation au-delà de la CPC en question, sauf si la CPC réalisant la consultation l'autorisait spécifiquement. Il est à noter qu'une consultation n'est pas un rapport. Les CPC pourraient toutefois intégrer les résultats des consultations dans des rapports si elles le jugeaient nécessaire et approprié.

1. Gamme de dates / Importateur(s) spécifique(s) / Total kgs
2. Gamme de dates / Importateur(s) spécifique(s) / Par pays de la capture / Total kgs
3. Gamme de dates / Importations / Par pays de la capture / Total kgs
4. Gamme de dates / Exportateur(s) spécifique(s) / Total kgs
5. Gamme de dates / Exportateur(s) spécifique(s) / Par pays de destination / Total kgs
6. Gamme de dates / Exportations / Par pays de destination / Total kgs
7. Gamme de dates / Exportations / Par navire (de la CPC réalisant la consultation) / Total kgs
8. Gamme de dates / Réexportations / Total kgs
9. Gamme de dates / Réexportations / Pays de destination / Total kgs
10. Report du poisson d'élevage
11. Rapport d'élevage du thon rouge
12. Rapport annuel eBCD
13. Résumé de l'information sur la mise en cage

Appendice 6 de l'ANNEXE 4.2

Projet de Recommandation de l'ICCAT visant à clarifier et amender des aspects du programme de documentation des captures de thon rouge de l'ICCAT afin de faciliter l'application du système eBCD

(Document présenté par le Président du Groupe de travail technique sur le eBCD)

RAPPELANT la Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 09-11 sur un Programme de l'ICCAT de documentation des captures de thon rouge (Rec. 11-20);

RAPPELANT EN OUTRE la Recommandation de l'ICCAT sur un programme électronique de documentation des captures de thon rouge (eBCD) (Rec. 10-11) et la Recommandation de l'ICCAT complétant la Recommandation pour un système électronique de documentation des captures de thon rouge (eBCD) (Rec. 13-17);

RECONNAISSANT la nécessité de clarifier le champ d'application et certaines dispositions limitées de la Recommandation 11-20 afin de garantir la mise en œuvre et le développement adéquats du système eBCD ;

COMPTE TENU des discussions du Groupe de travail technique sur le eBCD, du Groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré (IMM) et du Groupe de travail permanent pour l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT (PWG) sur ces questions; et

DÉSIREUSE d'accroître l'efficacité du programme de documentation des captures de thon rouge dans son ensemble, y compris par le biais de son application électronique;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

1. Après la capture et la première commercialisation, l'enregistrement des informations relatives aux ventes internes de thon rouge dans le eBCD (à savoir, des ventes qui ont lieu au sein d'une Partie contractante ou Partie, Entité ou Entité de pêche non contractante coopérante (CPC) ou, dans le cas de l'Union européenne, au sein de l'un de ses États membres) n'est pas obligatoire et il n'est pas nécessaire que ces transactions soient consignées dans le système eBCD. Toutefois, le commerce entre des États membres de l'UE doit être consigné par l'acheteur [avec la validation des États importateurs membres de l'UE] dans le système eBCD [dans les [30] [15] jours suivant le commerce et avant tout commerce ultérieur avec d'autres États membres ou des exportations en provenance de l'Union européenne]. Le commerce de thon rouge d'élevage, y compris toutes les opérations commerciales en provenance et à destination des fermes de thon rouge doivent être consignés et validés dans le système eBCD.
2. Les thons rouges capturés dans les pêcheries sportives et récréatives, dont la vente est interdite, n'ont pas besoin d'être consignés dans le système eBCD.
3. Les dispositions du paragraphe 13 de la Rec. 11-20 qui prévoient une dérogation de la validation gouvernementale des poissons marqués ne s'appliquent que lorsque les programmes nationaux de marquage commercial de la CPC de pavillon du navire ou de la madrague qui a capturé le thon rouge dans le cadre desquels les poissons sont marqués respectent les critères suivants :
 - a) Tous les thons rouges consignés dans le eBCD/BCD concerné sont marqués individuellement.
 - b) L'information minimale concernant la marque inclut :
 - *Information d'identification du navire de capture ou de la madrague*
 - *Date de capture ou de débarquement*
 - *Zone de capture du poisson dans l'expédition*
 - *Engin utilisé pour capturer le poisson*
 - *Type de produit et poids du thon rouge marqué individuellement [cette information pourrait être consignée dans une annexe pour les pêcheries auxquelles s'appliquent les dérogations de taille minimum dans le cadre du programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée]*

- [Poids global et nombre de poissons marqués dans chaque eBCD/BCD]
 - Information sur l'exportateur et l'importateur (le cas échéant)
 - Point d'exportation (le cas échéant).
- c) L'information sur le poisson marqué est compilée par la CPC responsable.
4. [Il peut être dérogé aux exigences en matière de validation du gouvernement visées au paragraphe 13 de la Recommandation 11-20 lorsqu'un thon rouge marqué importé par une CPC est réexporté par cette CPC sous la même forme (même type de produit et même poids) que celle dans laquelle il a été importé. Le changement de forme sera détecté par le système eBCD].
 5. Le thon rouge qui meurt dans les pêcheries de senneurs peut être commercialisé par le senneur, le(s) navire(s) auxiliaire(s)/de support et/ou les représentants des fermes, le cas échéant, uniquement s'il est accompagné d'un eBCD/BCD valide.
 6. En vertu des dispositions existantes, les navires qui ne sont pas autorisés à pêcher activement du thon rouge peuvent commercialiser du thon rouge lorsque l'expédition en question est accompagnée d'un eBCD/BCD valide. Afin d'améliorer le fonctionnement du système eBCD, l'accès au système, par les autorités de la CPC, les autorités portuaires et/ou par le biais de l'auto-enregistrement autorisé, devra être facilité, y compris par le biais de leur numéro d'immatriculation national. Cet enregistrement ne permet que l'accès au système eBCD et ne représente pas une autorisation émanant de l'ICCAT ; c'est la raison pour laquelle il ne sera délivré aucun numéro de l'ICCAT. Les CPC concernées ne sont pas tenues de transmettre une liste de ces navires au Secrétariat de l'ICCAT.
 7. Des BCD sur support papier continueront à être utilisés pour le thon rouge du Pacifique commercialisé tant que la fonctionnalité pour ce suivi ne sera pas développée au sein du système eBCD. Cette fonctionnalité inclura les éléments de données suivants :

Addendum 1 de l'Appendice 6 de l'ANNEXE 4.2

Document de capture de thon rouge ICCAT

Section 1: Numéro du document de capture de thon rouge

Section 2: Information de capture

- Nom du navire de capture/de la madrague
- Pavillon/CPC
- Zone
- Poids total (kg)

Section 8: Information commerciale

- *Description du produit*
 - o (F/FR; RD/GG/DR/FL/OT)
 - o Poids total (NET*)
- *Informations sur le vendeur/l'exportateur*
 - o Nom de la société
 - o Point d'exportation/de départ
 - o Etat de destination
- *Description du transport*
- *Validation du gouvernement*
- *Importateur/acheteur*
 - o Nom de la société, numéro de licence
 - o Point d'importation ou destination

Certificat de réexportation de thon rouge de l'ICCAT

Section 1 : Numéro de certificat de réexportation de thon rouge

Section 2: Rubrique réexportation

- *Pays/Entité/ Entité de pêche procédant à la réexportation*
- *Point de réexportation*

Section 3: Description du thon rouge importé

- *Poids net (kg)*
- *Numéro du BCD (ou eBCD) et date(s) d'importation*

Section 4: Description du thon rouge destiné à la réexportation

- *Poids net (kg)*
- *Numéro correspondant du BCD (ou eBCD)*
- *Etat de destination*

Section 6: Validation du gouvernement

8. La section commerce d'un eBCD/BCD devra être validée avant l'exportation. L'information sur l'acheteur dans la section commerce doit être saisie dans le système eBCD dès que disponible. L'information peut être saisie après l'exportation, mais elle doit être saisie avant la réexportation.
9. [La possibilité de grouper les BCD lors de la première exportation pour des captures [de moins de 1 tonne et/ou provenant de navires de moins de 15 m LHT] devra s'appliquer aux navires de capture, y compris les navires susceptibles de capturer du thon rouge en tant que prise accessoire.]
10. L'accès au système eBCD devra être accordé aux non-CPC de l'ICCAT lorsque celles-ci commercialiseront du thon rouge avec des CPC de l'ICCAT. Or, pour ce faire, la non-CPC devra, du moins, dans un premier temps, compléter les documents du programme BCD sur support papier et les soumettre au Secrétariat de l'ICCAT aux fins de la saisie dans le système eBCD.
11. Sans préjudice des procédures de déclaration existantes définies dans les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, à la demande du Groupe de travail eBCD, le Secrétariat devra élaborer de nouveaux formulaires de données et procédures de soumission en vue de renforcer le fonctionnement optimal du système eBCD.
12. Une fois que le système eBCD sera entièrement mis en œuvre conformément aux dispositions de la Recommandation 13-17, l'exigence de déclaration annuelle sur la mise en œuvre du système BCD spécifié au paragraphe 34 de la Rec. 11-20 devra être remplacée par des rapports produits à partir du système eBCD. Le format et le contenu de tout rapport supplémentaire seront décidés par la Commission en tenant compte des normes et des considérations de confidentialité appropriées. Au minimum, les rapports devront inclure les données de capture et de commerce des CPC adéquatement agrégées. Les CPC devront continuer à rendre compte de leur mise en œuvre du programme eBCD dans leurs rapports annuels.
13. Des BCD sur support papier peuvent être utilisés dans les cas suivants :
 - a) Débarquements de quantités de poissons inférieures à 1 tonne métrique ou à trois poissons par un navire artisanal. Nonobstant cette dérogation, ces BCD sur support papier devront être convertis en eBCD dans un délai de sept jours ouvrables ou avant l'exportation, selon la date survenant en premier.
 - b) Le thon rouge capturé avant la mise en œuvre intégrale du système eBCD [telle que visée dans la Rec. 13-17].
 - c) S'il est impossible d'accéder au système eBCD en raison d'une panne du système [confirmée par le Secrétariat de l'ICCAT et dûment notifiée aux CPC].

Dans ces cas, le recours au BCD sur support papier ne devra pas être invoqué par les CPC importatrices comme raison pour retarder ou refuser l'importation d'une expédition de thon rouge, sous réserve que celle-ci respecte les dispositions existantes de la Recommandation 11-20.

La conversion des BCD sur support papier en eBCD devra être facilitée par le Secrétariat de l'ICCAT ou, le cas échéant, par le biais de la création, dans le système eBCD, de profils d'utilisateur à cette fin pour les autorités des CPC, si celles-ci en font la demande.

14. Le Groupe de travail technique devra être mandaté sans délai pour donner des instructions au consortium chargé du développement du système sur tous les développements requis et les ajustements nécessaires au système, y compris les dispositions susmentionnées.

Appendice 7 de l'ANNEXE 4.2

Réunion du Groupe de travail technique sur le eBCD (GTT eBCD) Madrid, 26 février 2015

Rapport récapitulatif

Introduction

Le Groupe de travail technique sur l'eBCD (GTT eBCD) s'est réuni en marge de la réunion du Groupe de travail IMM afin de discuter de la proposition du Président. La version finale est jointe à l'**Appendice 6 de l'ANNEXE 4.2**.

Discussions (par paragraphe) :

1. En raison de ses dispositions internes et de son traité de libre-échange, l'UE a expliqué qu'il était important d'éviter les barrières pour le thon rouge commercialisé entre les Etats membres de l'UE. Elle a rappelé que les dispositions existantes sur le commerce interne ont été requises par l'UE et introduites dans le programme BCD à une époque d'exigences de contrôle accrues du secteur d'élevage/du commerce de poissons vivants ; exigences de contrôle qui n'existent plus suite à l'introduction d'un certain nombre de dispositions destinées à ce secteur qui ont été introduites au cours de ces dernières années dans le programme sur le thon rouge de l'Est, dont l'emploi des caméras stéréoscopiques au moment de la mise en cage.

Il a été convenu que ce programme ne s'appliquerait pas aux poissons d'élevage et que la référence aux produits d'élevage devrait être supprimée.

Un consensus général s'est dégagé sur les objectifs recherchés et les membres ont convenu de discuter plus avant et d'identifier et préciser avec exactitude quelle information devrait être saisie dans le système et dans quels délais.

Certains membres ont jugé nécessaire de maintenir la « validation » dans le système eBCD, même s'il pouvait y avoir une certaine souplesse quant à la question de savoir si celle-ci serait requise avant ou après la commercialisation. On s'est toutefois interrogé sur les avantages additionnels au niveau du contrôle compte tenu d'autres dispositions sur le contrôle et des procédures existantes de vérification.

2. Aucune discussion.
3. On a expliqué que certains segments des flottilles de thon rouge de l'Est, notamment les canneurs, pêchent en vertu de la dérogation relative à la taille minimale de la Rec. 14-04, et que par conséquent l'exigence consistant à saisir les poids individuels et la présentation de chaque thon rouge marqué n'était pas pratique, surtout pour les grandes captures. On a rappelé qu'il ne s'agissait pas d'une exigence existante de la Rec. 11-20.

On a rappelé les spécifications originales pour les programmes de marquage nationaux introduits parallèlement au programme de document statistique pour le thon rouge. On a constaté l'importance de ces normes pour faire en sorte que l'on ne dérogeait à la validation que si toutes ces exigences étaient entièrement respectées. Il a été décidé de réfléchir et de discuter plus avant sur les objectifs généraux des programmes de marquage et, si nécessaire, d'adapter ces normes aux spécificités de certaines flottilles.

Il a été confirmé que ce programme ne s'appliquerait pas aux poissons d'élevage et que cette référence devrait être supprimée.

4. Des préoccupations ont été exprimées sur les obligations de contrôle et les difficultés associées que ceci entraînerait pour les autorités des CPC réexportatrices s'agissant de confirmer s'il y avait eu des changements dans la forme/le poids du produit avant la réexportation.
5. Accord général.
6. Aucune discussion substantielle n'a eu lieu ; on a toutefois souligné la nécessité de se référer correctement aux « navires non autorisés » comme étant des « navires ne pêchant pas activement ».
7. Étant donné que l'inclusion du thon rouge du Pacifique dans le système eBCD revêt une faible priorité, comme cela a été antérieurement convenu, on a proposé de simplement mentionner l'emploi continu des BCD sur support papier pour la commercialisation du thon rouge du Pacifique jusqu'à ce que la fonctionnalité soit développée afin d'intégrer pleinement le thon rouge du Pacifique dans le système eBCD.
8. Aucune discussion substantielle n'a eu lieu ; toutefois, on a préféré regrouper tous les paragraphes et situations qui permettent l'utilisation continue des BCD sur support papier, à savoir les paragraphes 8, 12 et 14.

On a rappelé qu'actuellement, seul le Secrétariat de l'ICCAT pouvait convertir les BCD sur support papier en eBCD ; il se pourrait donc que de nouveaux profils soient requis pour l'autorité de la CPC afin de réaliser également cette tâche et d'alléger ainsi la charge administrative du Secrétariat.

9. Aucune discussion substantielle n'a eu lieu ; toutefois, il convient de disposer de davantage de temps pour réfléchir en tenant compte des dispositions actuelles de la Rec. 11-20.
10. Il a été considéré plus approprié de transférer ce paragraphe aux considérants.
11. Comme discuté antérieurement, ceci a permis de regrouper plusieurs prises de quantités relativement modestes réalisées par les pêcheries artisanales au moment de l'exportation. Cela n'a pas dérogé à la nécessité de validation de la section de la capture et, en ce qui concerne la fonctionnalité, serait similaire aux dispositions actuellement prévues pour l'élevage au paragraphe 6 de la Rec. 11-20. Étant donné que ces captures pourraient être réalisées par des navires pêchant « activement » et « non activement », une légère reformulation serait nécessaire.
12. Aucune discussion substantielle - reliée au point 8.
13. Aucune discussion.
14. Aucune discussion substantielle - reliée aux points 8 et 12.
15. Aucune discussion.
16. Il a été jugé nécessaire d'aménager la liste initiale fournie à l'**Addendum B de l'Appendice 5 de l'ANNEXE 4.2.** et les considérations existantes en matière de confidentialité des CPC concernées et de l'ICCAT.

Appendice 8 de l'ANNEXE 4.2**Projet de Recommandation de l'ICCAT complétant la Recommandation pour un système électronique de documentation des captures de thon rouge (eBCD)**

(Document présenté par le Japon)

PRENANT EN CONSIDÉRATION le programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée et l'engagement à développer un programme électronique de documentation des captures de thon rouge (« eBCD ») ;

RECONNAISSANT les évolutions de l'échange d'informations électroniques et les avantages d'une communication rapide en ce qui concerne le traitement et la gestion des informations de capture ;

CONSTATANT la capacité des systèmes électroniques de documentation des captures à détecter les fraudes et à décourager les expéditions IUU, à accélérer le processus de validation/vérification des documents de capture du thon rouge (« BCD »), à empêcher la saisie d'informations erronées, à réduire la charge de travail de façon pragmatique et à créer des liens automatisés entre les Parties, notamment les autorités d'exportation et d'importation ;

RECONNAISSANT la nécessité de mettre en œuvre le programme eBCD afin de renforcer l'implantation du programme de documentation des captures de thon rouge ;

COMME SUITE aux travaux réalisés par le Groupe de travail technique sur l'eBCD, à la conception du système et à l'estimation des coûts présentés dans l'étude de faisabilité ;

CONSIDÉRANT les engagements pris dans la *Recommandation de l'ICCAT complétant la Recommandation pour un système électronique de documentation des captures de thon rouge (eBCD)* [Rec. 13-17] aux termes de laquelle « Le programme eBCD devra être complètement implanté dès que cela sera possible et au plus tard le 1er mars 2015 » ;

RECONNAISSANT que, lors de la 19^e réunion extraordinaire de la Commission, il a été déterminé qu'il ne serait pas possible de mettre le eBCD pleinement en œuvre avant la date butoir du 1^{er} mars 2015 et qu'il a dès lors été convenu que les versions sur support papier du BCD pourraient continuer à être acceptées tant que toutes les fonctionnalités du système électronique n'auront pas été achevées ;

RECONNAISSANT également la complexité technique du système, le besoin de poursuivre le développement et de résoudre les problèmes techniques restés en suspens ;

ENGAGÉE à mettre en œuvre de manière fructueuse le système eBCD et souhaitant finaliser la transition vers le système dans les meilleurs délais tout en veillant à ce que le commerce ne soit pas altéré ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

1. Les eBCD et les BCD sur support papier continueront d'être acceptés jusqu'au [1^{er} mars 2016] en vertu de la *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 09-11 sur un Programme de l'ICCAT de documentation des captures de thon rouge* (Rec. 11-20). Les BCD validés sur support papier qui sont envoyés au Secrétariat conformément au paragraphe 19 de la Recommandation 11-20 devront être introduits dans le système eBCD par le Secrétariat.
2. Toutes les CPC concernées devront présenter au Secrétariat les données nécessaires pour garantir l'enregistrement de leurs utilisateurs dans le système eBCD et le feront le plus tôt possible afin d'assurer la mise en œuvre intégrale du système eBCD visé au paragraphe 1. L'accès au système et son utilisation ne peuvent pas être garantis pour ceux qui ne fournissent pas les données nécessaires telles qu'elles ont été définies par le Secrétariat de l'ICCAT et approuvées par le groupe de travail technique sur l'eBCD.
3. Les CPC communiqueront au Secrétariat et au Groupe de travail leurs expériences sur les aspects techniques de la mise en œuvre du système et présenteront ces expériences lors de la réunion annuelle de [2016].

4. Le programme eBCD devra être complètement mis en œuvre dès que cela sera possible et au plus tard le [1^{er} mars 2016] sauf si la Commission en décide autrement suite à la détection de problèmes importants concernant la conception ou la fonctionnalité du système. Même avant cette date, chaque CPC est encouragée à utiliser volontairement le système eBCD si le système est suffisamment fonctionnel pour la CPC.
5. Les principales dispositions de la Recommandation 11-20 seront appliquées mutatis mutandis aux eBCD électroniques.
6. La présente recommandation est annulée et remplace la Recommandation 13-17.

4.3 RAPPORT DE LA PREMIÈRE RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES DCP (Madrid (Espagne), 11-12 mai 2015)

1. Ouverture de la réunion

La réunion a été tenue au Secrétariat de l'ICCAT à Madrid du 11 au 12 mai 2015. Le Secrétaire exécutif de l'ICCAT, M. Driss Meski, a ouvert la réunion et souhaité la bienvenue aux participants. M. Meski a souligné l'importance de la pêcherie de thonidés tropicaux sous DCP et a récapitulé le travail réalisé par l'ICCAT en matière de gestion de cette pêcherie en vue de réduire son impact sur les juvéniles de thon obèse et d'albacore. Le Secrétaire exécutif, après avoir rappelé les termes de référence élaborés par la Commission pour ce groupe de travail, a encouragé le groupe à relever le défi d'accomplir son travail dans le peu de temps prévu pour cette première réunion.

M. Helguilé Shep (Côte d'Ivoire) et le Dr David Die (États-Unis), co-présidents de la réunion, ont souhaité la bienvenue aux participants de la réunion (« le groupe »).

La liste des participants se trouve à l'**Appendice 2 de l'ANNEXE 4.3**. La liste des documents présentés à la réunion est jointe à l'**Appendice 3 de l'ANNEXE 4.3**.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions

L'ordre du jour a été adopté avec de légères modifications (**Appendice 1 de l'ANNEXE 4.3**).

3. Désignation du rapporteur

Les participants suivants ont assumé les fonctions de rapporteur :

<i>Point</i>	<i>Rapporteur</i>
Points 1-4 et 13-14	D. Die
Point 5	M. Neves dos Santos
Point 6	S. Cass-Calay
Point 7	P. de Bruyn
Point 8	H. Murua
Point 9	L. Dagorn
Point 10	P. Bannerman
Point 11	P. Daniel
Point 12	J. Konan et D. Die

4. Termes de référence du groupe de travail

Le Secrétariat a rappelé les termes de référence s'appliquant à ce groupe tels que définis dans la Recommandation 14-03, paragraphe 1 :

- a) Évaluer l'utilisation des DCP dans les pêcheries de l'ICCAT ciblant les thonidés tropicaux, notamment en estimant le nombre antérieur et actuel de différents types de bouées et de DCP utilisés dans les pêcheries de thonidés tropicaux de l'ICCAT et étudier la façon d'améliorer l'utilisation des informations concernant les DCP dans le processus d'évaluation des stocks, en particulier afin de quantifier l'effort associé à ce type de pêcherie.
- b) Afin d'identifier les lacunes dans les données, revoir les informations soumises par les CPC conformément aux dispositions relatives aux DCP figurant dans les mesures de conservation et de gestion pertinentes de l'ICCAT.
- c) Évaluer la contribution relative des DCP à la mortalité par pêche totale dans les pêcheries de thonidés tropicaux de l'ICCAT.

- d) Évaluer les développements de la technologie liée aux DCP, notamment en ce qui concerne :
- Étapes d'amélioration technologique en ce qui concerne la mortalité par pêche.
 - Marquage et identification des DCP et des bouées servant d'outil pour surveiller, suivre et contrôler les DCP.
 - Réduire l'impact écologique des DCP en améliorant leur conception, en utilisant par exemple des DCP non emmêlants et des matériaux biodégradables.
- e) Identifier les options de gestion, y compris la régulation des limites des déploiements et des caractéristiques des DCP, et évaluer leurs conséquences sur les espèces gérées par l'ICCAT et sur les écosystèmes pélagiques, sur la base de l'avis scientifique et l'approche de précaution. Cette tâche devrait prendre en considération toutes les composantes de la mortalité par pêche, les méthodes qui ont permis à la pêche sous DCP d'accroître la capacité de capture d'un navire, ainsi que les éléments socio-économiques en vue de formuler des recommandations efficaces à la Commission sur la gestion des DCP dans les pêcheries de thonidés tropicaux.

5. Situation actuelle du stock des thonidés tropicaux et mesures de gestion dans la zone de l'ICCAT

5.1 Situation actuelle

Le président du SCRS, le Dr David Die, a passé en revue l'avis du SCRS concernant les pêcheries de thonidés tropicaux formulé à la Commission en 2014 par le précédent président du SCRS. Il a rappelé que les trois espèces principales pêchées dans la zone Est de l'Atlantique, à savoir le listao (SKJ), le thon obèse (BET) et l'albacore (YFT), représentent 9% des captures mondiales de thonidés tropicaux avec un volume moyen annuel de 380.000 tonnes sur la période 2008-2012.

Ces pêcheries sont multi-engins et multispécifiques. Quatre-vingt-trois (83) % des captures sont réalisés par des engins de surface. L'utilisation des dispositifs de concentration de poissons (DCP) affecte la composition spécifique ainsi que la taille moyenne des bancs libres et a des conséquences sur l'exploitation de ces ressources.

Des changements récents se sont produits dans la pêcherie à la senne : la flottille qui s'était déplacée vers l'Atlantique Ouest et central dans les années 90 s'est récemment déplacée vers la zone de la Mauritanie dans le Nord et dans une zone au large de l'Angola. La proportion de captures sous DCP par les senneurs a continué de s'accroître, atteignant plus de 90% des captures agrégées d'albacore, de thon obèse et de listao.

En 2013, la pêche de ces trois espèces a atteint un volume de 392.600 tonnes. En 2013, les captures de thon obèse (64.302 t) et d'albacore (87.140 t) étaient inférieures aux moyennes annuelles de la période décennale 2004-2013 (moyennes qui s'élèvent respectivement à 76.238 t et 106.485 t). En revanche, les prises de listao de 2013 (231.158 t) étaient nettement supérieures aux prises annuelles moyennes à hauteur de 188.986 t de la période 2004-2013, une période pendant laquelle les prises de cette espèce ont continué à augmenter.

Le nombre de thoniers senneurs a baissé régulièrement depuis la moitié des années 90 jusqu'à 2006, puis a augmenté fortement suite au déplacement de navires depuis l'océan Indien (impacts de la piraterie au large des côtes somaliennes). Il s'avère que les navires transférés depuis l'océan Indien sont les mieux dotés en ce qui concerne l'équipement technique et la capacité de stockage du poisson.

Le président du SCRS a attiré l'attention sur le fait que des captures significatives de thon obèse, albacore et listao ainsi que d'autres espèces sont débarquées en Afrique de l'Ouest et vendues sur le marché local comme faux poisson. L'estimation de ces captures est incertaine et le SCRS est préoccupé par le fait que les débarquements de faux poissons soient sous-estimés. L'estimation moyenne de faux poissons débarqués réalisée par le SCRS pour la période 2005-2013 s'élève à 10.500 t/an.

Des incertitudes entourent également les paramètres biologiques : mortalité naturelle, croissance, structure du stock et mouvements. Le Programme de marquage des thonidés tropicaux de l'océan Atlantique (AOTTP) contribuera à dissiper ces incertitudes en donnant des résultats biologiques comparatifs, des indications de mouvements et une possible structure de stock, ainsi qu'une analyse des interactions entre flottilles, des données concernant les effets des DCP sur les ressources de thonidés, une évaluation des mesures de gestion (par exemple l'impact des fermetures). Les programmes de marquage, lorsqu'ils sont couronnés de succès, fournissent des données utiles pour répondre à des questions importantes sur l'état des stocks. Le président du

SCRS a encouragé les CPC à apporter une contribution au programme AOTTP. Le président du SCRS a souligné le fait qu'un contrat avec l'Union européenne doit être signé avant la fin du mois de mai 2015 et les activités du programme commenceront immédiatement après la signature du contrat. Ce contrat inclut une contribution de l'Union européenne à hauteur de 13,5 millions d'euros.

Le stock de listao a fait l'objet d'une évaluation en 2014. L'Atlantique fournit 7% de la production mondiale de listao (moyenne sur la période 2008-2012). Ces captures sont réalisées principalement par des senneurs et des canneurs. Les captures de 2012 étaient très élevées (258.300 tonnes). En 2013, les captures ont atteint 231.158 t, dont 212.484 t pour l'Atlantique Est et 18.574 t pour l'Atlantique Ouest.

Il n'y avait pas de recommandation spécifique en place pour le listao. Le SCRS estime que les captures ne devraient pas dépasser la PME. La Commission doit être consciente du fait que l'augmentation des prélèvements et de l'effort de pêche sur le listao pourrait avoir des conséquences sur les autres espèces capturées en association.

La dernière évaluation des stocks de thon obèse a été réalisée en 2010 (Anon. 2011) et une nouvelle évaluation en cours de réalisation par le SCRS. Dix-huit (18) % de la production mondiale de cette espèce proviennent de l'Atlantique. Un pic historique de 133.000 t a été atteint en 1994, ensuite les captures ont baissé suite à la réduction de la taille de la flottille de pêche (palangriers) et à la diminution de l'effort de pêche (palangriers et canneurs) ainsi que du nombre de senneurs et à l'instauration de TAC. Les captures, réalisées par des senneurs, canneurs et palangriers, s'élevaient à 63.556 tonnes en 2013 et se situent en dessous du TAC (85.000 t).

Il existe une incertitude considérable en ce qui concerne l'état des stocks et les projections pour le thon obèse. Cinquante-deux (52) % des résultats des modèles ont indiqué que l'état du stock du thon obèse était conforme aux objectifs de la Convention.

Il faut noter que si les principaux pays capturaient les limites de capture établies dans la Rec. 11-01 et les autres pays maintenaient les récents niveaux de capture, la prise totale pourrait dépasser les 100.000 t, quantité nettement supérieure au TAC actuel de 85.000 t. De plus, les changements futurs dans la sélectivité peuvent donner lieu à une augmentation de la mortalité relative des poissons de petite taille qui changera ces projections et s'ajoutera à leurs incertitudes.

La préoccupation concernant les captures de petits thons obèses a conduit à instaurer des fermetures spatiales dans le golfe de Guinée. Le SCRS ne dispose pas de suffisamment d'information pour l'heure afin de déterminer l'efficacité de la fermeture actuelle pour réduire la mortalité des thons obèses juvéniles.

Le SCRS a recommandé de maintenir le niveau de TAC de 2015 à 85.000 t ou moins pour maintenir le stock en conformité avec les objectifs de la Convention.

En ce qui concerne l'albacore, une évaluation du stock a été réalisée en 2011. La matrice de Kobe montrait une incertitude considérable en ce qui concerne l'évaluation de l'état du stock d'albacore et de sa productivité. Vingt-six (26) % des résultats étaient cohérents avec les objectifs de la Convention.

Les captures déclarées d'albacore de l'Atlantique, qui représentent 9% de la production mondiale, se sont élevées à 97.140 t en 2013 et sont inférieures au TAC de 110.000 t. La sélectivité sur les juvéniles a un impact significatif sur la productivité et le rétablissement du stock. L'évaluation a montré que le stock d'albacore était surexploité en 2010. La fermeture spatio-temporelle fixée par la Recommandation 11-01 devrait également apporter des bénéfices aux stocks d'albacore.

Le SCRS a recommandé un maintien du TAC à 110.000 t qui permettrait de conduire à une biomasse au-dessus de B_{PME} d'ici 2016 avec une probabilité de 60 %. Le SCRS a également recommandé de réduire la pêche sous objet (DCP) pour cette espèce (mortalité élevée des juvéniles).

Finalement, le président du SCRS a apporté quelques informations supplémentaires sur le travail réalisé par le groupe d'espèces sur les thonidés tropicaux lors de la réunion récente de préparation des données sur le thon obèse.

Lors des discussions suivantes, plusieurs participants ont émis des préoccupations sur l'impact des changements sur la sélectivité reposant sur les résultats des évaluations de stocks récentes des espèces de thonidés tropicaux. Le président du SCRS a précisé que les modèles utilisés par le passé (à savoir modèles de production) ne tiennent pas compte des effets des changements de la sélectivité (ils n'incorporent pas les données de tailles) sur l'évaluation de l'état des stocks du thon obèse, ou du listao, alors qu'ils en ont tenu compte dans le cas de l'albacore. De plus, il a souligné le fait que ces changements de sélectivité peuvent avoir un impact significatif sur les estimations de la PME, qui constitue le point de référence le plus important pour formuler l'avis.

5.2 Gestion actuelle

Le groupe a signalé que, dans le contexte de la gestion des pêcheries, toutes les sources de mortalité par pêche doivent être contrôlées et gérées. L'utilisation des DCP contribue à la mortalité par pêche, mais n'est pas la seule source (par exemple, dans le cas du thon obèse, les opérations sous objets flottants représentent moins d'un tiers de la prise totale en poids).

Le document SCRS/2015/081 aborde la gestion des DCP dans le contexte de la gestion globale des pêcheries de senneurs tropicaux. Ce document présente également des recommandations pour arriver à des solutions de gestion fondées sur la science et pour permettre un contrôle plus complet des pêcheries de senneurs. En outre, l'Appendice 2 de ce document fournit une liste de références concernant la prise accessoire des pêcheries de senneurs.

Le groupe a constaté que l'une des déficiences de la Rec. 14-01 et d'autres recommandations sur la collecte de données concerne le fait que les données opérationnelles des pêcheries ne sont mises à la disposition que des scientifiques nationaux. Toutefois, il est fondamental que des données opérationnelles soient fusionnées à des fins d'analyse régionale couvrant toutes les composantes de la même pêcherie, afin que le SCRS puisse formuler un avis éclairé reposant sur la science. Cela pourrait être réalisé en vertu des normes de confidentialité de l'ICCAT (http://iccat.int/Data/REP_FR_10-11_I_1_Anexo_6_Confidentiality.pdf).

Le document SCRS/2015/100 présentait les informations déclarées par les CPC en vertu des recommandations adoptées par la Commission afin d'obtenir davantage d'informations détaillées sur les DCP dans l'océan Atlantique. La soumission des plans de gestion des DCP ainsi que des informations sur le type et le nombre de DCP déployés est devenue obligatoire en vertu de la Rec. 14-01.

Il a été fait remarquer que les informations requises en vertu de la Rec. 11-01 et de la Rec. 13-01 peuvent ne pas être suffisantes pour évaluer totalement l'impact des DCP sur les populations de thonidés tropicaux. L'information requise semble omettre quelques détails importants, tels que l'association du nombre d'objets au nombre de navires les déployant. Il a donc été suggéré que le SCRS précise quelles sont les données complémentaires dont il a besoin afin d'évaluer correctement l'impact des DCP sur les populations de thonidés et fournisse une liste mise à jour des exigences en matière de données à la Commission. En outre, il a été discuté que, idéalement, les données fournies sur les DCP devraient être harmonisées entre les ORGP thonières afin d'alléger la charge pesant sur les pêcheurs afin de compléter et de soumettre des informations dans différents formats aux diverses ORGP, ainsi que de permettre une analyse conjointe d'une ORGP thonière à l'autre.

En ce qui concerne les plans de gestion des DCP, il a été suggéré que ceux-ci devraient également être standardisés parmi les ORGP thonières, car il est difficile à l'heure actuelle de comparer les différents plans. Il a également été fait remarquer que la plupart des CPC collectent déjà une plus grande quantité d'informations que ce qui est spécifié dans les plans et que celles-ci pourraient être utilisées à des fins d'analyse scientifique. Ces données pourraient être fournies sous la forme de documents SCRS, comme cela a été fait ces dernières années.

6. Expériences historiques de la gestion des DCP dans la zone de l'ICCAT : fermetures spatio-temporelles des pêcheries sous DCP

Le président a renvoyé le groupe aux recommandations de l'ICCAT ainsi qu'aux rapports du SCRS et à plusieurs documents préparés par des scientifiques du SCRS en vue d'évaluer les effets des différentes fermetures spatiales des engins de surface dans le golfe de Guinée stipulées dans les recommandations de l'ICCAT 98-01, 99-01, 04-01, 08-01 et 11-01. Le groupe a été encouragé à consulter les documents originaux afin d'obtenir davantage de détails sur les analyses et les conclusions tirées par le SCRS et utilisées pour formuler un avis pour la Commission.

Trois fermetures spatiales ont été mises en place par l'ICCAT (**figure 1**). La première fermeture, et la plus étendue, a commencé par un moratoire volontaire sur la pêche sous DCP en 1998, négocié par les organisations de pêche à la senne de l'UE-Espagne et l'UE-France afin de protéger les juvéniles de thon obèse dans le golfe de Guinée, avant l'adoption de la première recommandation de l'ICCAT en la matière (Rec. 98-01). Le SCRS a utilisé plusieurs méthodes pour examiner l'effet de cette fermeture, dont des analyses de la tendance de la capture, de la production par recrue et de la reproduction par recrue et a conclu que, même si quelques effets bénéfiques peuvent être démontrés, les bienfaits auraient été plus importants si la fermeture avait été pleinement mise en œuvre. Un participant a également fait remarquer que la fermeture avait eu un effet principal, à savoir la réduction des prises de listao allant jusqu'à 30 % dans le cas de quelques flottilles de senneurs.

Quelques années plus tard, l'ICCAT a procédé à la révision de la zone du moratoire et la Commission a recommandé (Recommandations 04-01 et 08-01) d'interdire les pêcheries de surface dans une plus petite zone pendant une période plus courte. Sur la base des résultats des analyses, le SCRS a conclu que même si la fermeture réduite pourrait avoir eu un effet positif modeste, une fermeture plus longue/dans une plus grande zone aurait été plus bénéfique.

L'effet de la fermeture la plus récente (Rec. 11-01) a été analysé en 2014, sans résultat concluant. Le président du SCRS a précisé que l'effet de cette fermeture ne peut pas être pleinement évalué tant que des données complémentaires ne seront pas disponibles. Le SCRS poursuivra cette tâche en 2015.

Le groupe a abordé la fréquence des changements des fermetures spatiales et de l'avis scientifique utilisé pour prendre ces décisions. Le président du SCRS a signalé que les pêcheries ciblant les thonidés tropicaux ont évolué tout au long de la période des fermetures spatiales. À titre d'exemple, il apparaît désormais clairement que la pêche sous DCP ciblant le listao s'est récemment étendue au large des côtes mauritaniennes. De même, le groupe a fait remarquer que certaines zones sont appropriées pour protéger une certaine espèce, mais qu'une fermeture particulière peut ne pas avoir les mêmes effets positifs pour les trois espèces de thonidés tropicaux en même temps. Par conséquent, en vue de garantir une conservation et une gestion efficaces, il serait important d'étudier l'efficacité des fermetures spatiales étant donné que les pêcheries évoluent et changent, ou le fait que certaines espèces doivent faire l'objet de contrôles supplémentaires en matière de mortalité par pêche.

Le groupe s'est également demandé si les analyses disponibles jusqu'à présent pourraient être améliorées afin d'apporter plus d'informations sur le lieu et le moment des fermetures spatiales. Il a été observé que, par le passé, la définition de ces fermetures ne reposait pas sur un avis scientifique émanant du SCRS, et que le SCRS ne recommandait pas ce type de réglementation spécifique, même si le SCRS a fait part de ses préoccupations en ce qui concerne l'impact de la surpêche de croissance de la pêcherie sous DCP dans le golfe de Guinée sur les stocks de thonidés tropicaux pendant plusieurs années. Il a été signalé que des scientifiques de l'Union européenne ont fourni des informations à sa flottille de senneurs afin de les aider à planifier la première fermeture. Quelques membres se sont dits préoccupés par le fait que l'ICCAT gère les mesures et les fermetures relatives aux DCP de manière arbitraire et que les scientifiques n'ont pas démontré l'efficacité ou la nécessité de ces mesures de façon concluante. Ces participants ont également indiqué que ces réglementations sont onéreuses pour l'industrie et qu'elles devraient être évaluées correctement avant de recommander d'autres contrôles de la mortalité par pêche (p.ex. fermetures). Afin d'améliorer l'efficacité escomptée de futures réglementations, le groupe a recommandé que la Commission étudie l'avis scientifique ainsi que les questions liées à l'application.

7. Examen de la gestion des DCP par d'autres ORGP thonières

Le document SCRS/2015/014 fournissait un résumé de la gestion des DCP de l'ensemble des ORGP thonières (hormis la CCSBT à laquelle ceci n'est pas applicable). Il a été fait remarquer que seule l'IATTC ne requiert pas la présentation de plans de gestion des DCP, et que la question du marquage des DCP n'a pas occupé de place prépondérante au sein des ORGP. En ce qui concerne les mesures de conservation, aucune ORGP n'a préconisé de DCP biodégradables. Même si l'ICCAT met en place des fermetures spatio-temporelles et des DCP non emmêlant, elle ne prévoit aucune obligation en matière de (i) limites de la capacité et/ou nombre de DCP par navire, (ii) réglementations régissant le nombre d'opérations sous DCP ou (iii) interdictions concernant les rejets. Il a été mentionné qu'aucune ORGP thonière ne met en œuvre toutes les mesures de conservation susmentionnées. De manière générale, la collecte/déclaration/contrôle des données sur les DCP est relativement importante parmi les ORGP thonières même si l'accroissement de la fréquence de transmission des données VMS pendant les fermetures spatio-temporelles n'était généralement pas appliqué, sauf dans l'Ouest du Pacifique central. Le document concluait que l'ICCAT pourrait améliorer et renforcer les mesures de gestion des DCP et élaborer une approche exhaustive de gestion des DCP fondée sur la science. À cette fin, les opérateurs devraient

fournir des informations aux scientifiques en ce qui concerne la conception des DCP et les développements technologiques. Il serait également possible d'élaborer et d'appliquer de meilleures pratiques parmi les ORGP thonières et d'organiser une réunion conjointe des groupes de travail sur les DCP des ORGP thonières en 2016.

Le groupe a discuté de la nécessité de considérer ces questions à échelle globale, c'est pourquoi les informations devraient être partagées entre les ORGP thonières. Quelques participants ont suggéré que l'accent ne devrait pas être mis uniquement sur les DCP, mais sur tous les secteurs de la flottille qui ont un impact sur la ressource de manière à aborder d'autres questions telles que la capacité de la flottille. En outre, il a été mentionné qu'il était important de contrôler l'application des mesures existantes. Des options supplémentaires de gestion dépendent directement des niveaux d'application parmi toutes les flottilles qui ciblent les stocks de thonidés tropicaux. Il a été précisé que, même s'il est extrêmement important, dans le contexte de la pêche, de ne pas se concentrer uniquement sur des questions spécifiques telles que la gestion des DCP, et qu'aucune mesure de gestion n'est particulièrement utile de manière isolée, car l'objectif du groupe de travail consiste à traiter des questions liées à la pêche sous DCP, et il reste nécessaire de connaître l'impact des DCP sur la mortalité des poissons.

Le groupe a également discuté des questions concernant le marquage des DCP. Il a été convenu de manière générale qu'un standard commun de marquage des objets est nécessaire. L'ICCAT impose que ces objets soient marqués, mais ne spécifie pas comment, et il a été suggéré que ce groupe de travail fournisse un avis sur une méthode standard à appliquer pour ce faire. Il est moins évident de savoir si tant les DCP que les balises devraient être marquées et, si cela est le cas, il conviendrait d'expliquer comment procéder. Il a été suggéré que le marquage de l'objet est de la plus grande importance, car l'aspect le plus significatif concernant les DCP est l'histoire de l'impact écologique du DCP. Les balises attachées aux objets peuvent changer (en raison par exemple du changement de propriétaire), mais l'histoire de l'objet reste utile. Néanmoins, le marquage des objets ainsi que d'autres informations recueillies par le biais des plans de gestion des DCP, des observateurs et des carnets de pêche, pourraient éventuellement permettre de suivre les objets. Afin d'estimer l'effort de pêche lié aux pêcheries sous DCP, le marquage des balises suivies par les senneurs s'avérerait nécessaire. Le marquage des balises ainsi que des objets au moyen d'un format commun pourrait constituer la meilleure façon de garantir que toutes les dynamiques sont enregistrées. Ce format commun pourrait être convenu entre les ORGP thonières.

8. Description des opérations sous DCP et de la technologie des DCP

8.1 DCP dérivants

Le document SCRS/2015/087 analysait la distinction entre les espèces thonières par les échosondeurs placés sur les dispositifs de concentration des poissons (DCP) et utilisés par les senneurs ciblant les thonidés tropicaux. De nombreuses balises de DCP sont actuellement équipées d'échosondeurs afin de fournir des informations à distance sur la biomasse agrégée. À l'heure actuelle, ces estimations de la biomasse ne sont pas assez précises pour apporter des informations sur la composition par espèce. On a étudié la distinction entre les espèces à l'endroit du DCP fournissant la composition par espèce in situ et à distance au moyen de trois échosondeurs opérant simultanément à trois fréquences différentes (38 kHz, 120 kHz et 200 kHz). La réponse acoustique dans le cas du thon obèse et du listao a été obtenue pour les différentes fréquences utilisées et un masque de réponse en fréquence a été créé afin de distinguer les espèces. Ces travaux ont confirmé le potentiel de l'utilisation de fréquences multiples pour faire la distinction entre les poissons pourvus de vessie natatoire (albacore et thon obèse) et les poissons qui en sont dépourvus (listao).

Le groupe a souligné l'importance que revêt l'étude car les connaissances des signaux acoustiques spécifiques aux espèces pourraient accroître la sélectivité de la pêche. De plus, le groupe a fait remarquer que les informations sur l'estimation de la biomasse du banc à partir du sondeur acoustique de la balise du DCP dérivant (DCPd) pourraient contribuer à élaborer un indice de la biomasse semi-indépendant de la pêche. Néanmoins, on a indiqué qu'une meilleure connaissance de la composition par espèce fondée sur les signaux acoustiques de la balise peut également donner lieu à une augmentation de l'efficacité de la pêche ainsi qu'à des changements de la stratégie de pêche. Même si les résultats de l'étude peuvent permettre d'accroître l'efficacité et dès lors la capturabilité, le groupe a fait remarquer que ces résultats, en combinaison avec des mesures de gestion complémentaires, pourraient permettre d'augmenter la sélectivité. À titre d'exemple, si le thon obèse est source de préoccupation, l'identification par signaux acoustiques de bancs de thons obèses se trouvant en dessous de DCPd pourrait permettre d'atténuer la prise involontaire de cette espèce.

Étant donné qu'il est également nécessaire d'atténuer la prise accessoire d'espèces non ciblées, le groupe a demandé si cela pourrait également être appliqué aux espèces faisant l'objet de prises accessoires. Les auteurs du travail ont expliqué que, même si les résultats des prises accessoires n'ont pas été présentés, le signal acoustique de la prise accessoire peut également être identifié et, par conséquent, être utilisé pour atténuer sa capture.

Le document SCRS/2015/086 rassemble les informations fournies par quelques entreprises françaises de pêche sur le suivi au moyen des balises GPS, le nombre de balises achetées et les programmes d'observateurs français et espagnols afin de comprendre les stratégies des pêcheurs concernant le déploiement des DCPd, les stratégies de pêche sous DCPd et les impacts sur l'écosystème. Le travail identifie quatre saisons de déploiement des balises GPS. Le nombre total de DCPd et de balises GPS utilisés par l'ensemble des flottilles de senneurs a été estimé sur une base quotidienne pour la période 2007-2013, affichant une forte augmentation du nombre de DCPd de 2007 à 2013. Les impacts de l'utilisation des DCPd sur le niveau de modification de l'habitat des thons et les prises de juvéniles ont été examinés, montrant que l'océan Atlantique constituait une zone importante de DCPd entre 2007 et 2013. L'atténuation éventuelle des prises de juvéniles de thon obèse et d'albacore a été étudiée.

Le groupe s'est félicité des travaux collaboratifs réalisés entre l'industrie, qui fournit des données très détaillées, et les scientifiques en vue d'améliorer les connaissances sur l'activité des DCPd telle que les périodes de déploiement, la densité, etc. Le groupe a également noté l'importance des données analysées telles que les données VMS, les trajectoires des balises et les données des observateurs afin d'enrichir les connaissances sur les activités des DCPd et leur effet sur l'intensification de l'effort de pêche et l'effet sur l'écosystème. Ceci dit, le groupe a noté l'utilisation partielle et la faible couverture de l'échantillonnage, ce qui pourrait affecter les résultats et les conclusions de l'étude. Dans ce sens, même si le groupe a reconnu l'augmentation du nombre de DCPd ces dernières années, quelques participants ont remis en question le niveau d'augmentation décrit dans l'étude qui pourrait être considéré comme étant très élevé par rapport aux estimations antérieures. Cette divergence pourrait découler d'une couverture partielle et faible de l'échantillonnage utilisé dans l'étude et le groupe a fait remarquer qu'il serait utile d'élargir ce type de travail à un échantillonnage plus représentatif couvrant toutes les flottilles de senneurs utilisant des DCPd, ce qui permettra de mieux comprendre les activités de pêche sous DCPd. Par conséquent, le groupe recommande d'essayer d'explorer des données historiques provenant des entreprises de pêche sur les activités sous DCPd et d'élargir ce type de travaux à d'autres pêcheries qui permettent un travail collaboratif afin d'analyser les informations détaillées provenant de différentes flottilles en vertu des normes de confidentialité adoptées par l'ICCAT (Annexe 6 du rapport de l'ICCAT 2010-2011 (1ère partie (2010))). Les auteurs ont également noté la difficulté de comparer les résultats des travaux avec des études antérieures, car il n'existe pas de terminologie standardisée pour décrire les tendances relatives à l'utilisation des DCPd. À titre d'exemple, il n'est pas toujours évident de savoir si certains auteurs parlent du nombre de DCP actifs par jour, du nombre total par an et/ou d'autres métriques. Le groupe a donc recommandé de définir et d'adopter une terminologie standardisée concernant les activités sous DCPd.

La présentation SCRS/P/2015/015 portait sur un document récemment publié (López et al., 2014) qui étudiait l'utilisation pratique, la stratégie de pêche et la situation actuelle des applications de la technologie des balises pourvues d'échosondeurs par le biais d'entretiens personnels pendant trois années consécutives (2010 à 2012) auprès d'environ la moitié des capitaines de senneurs espagnols ciblant les thonidés tropicaux et des capitaines détenteurs d'une licence opérant dans les océans Atlantique, Pacifique et Indien. Les résultats obtenus donnent à penser que les balises pourvues d'échosondeurs ont eu un impact significatif sur les stratégies de pêche des DCPd depuis leur introduction au cours de la dernière décennie, ce qui a favorisé leur expansion dans les zones de pêche sous DCPd. En outre, le déploiement de balises équipées d'échosondeurs par les pêcheurs et la stratégie relative aux visites ne sont plus aléatoires, ce qui accroît l'efficacité de la flottille. De surcroît, le nombre de balises équipées d'échosondeurs utilisées par chaque navire a augmenté, ce qui démontre leur utilité pour les pêcheurs. On a discuté de plusieurs aspects relatifs à l'utilisation de ces dispositifs, des conséquences sur la stratégie de pêche, du temps de recherche, de l'effort nominal et des éventuelles applications futures.

Le groupe a demandé s'il serait possible, sur la base de l'information présentée, d'évaluer quantitativement le temps (effort) associé aux différentes activités à la senne (pêche, recherche, transit, etc.) afin d'améliorer l'unité d'effort de la senne et, donc, évaluer l'augmentation de l'efficacité de pêche de la flottille. Les auteurs ont répondu que l'objectif de l'exercice n'était pas d'estimer l'effort, mais d'évaluer l'utilisation par les pêcheurs de différentes balises pour des études de discrimination par la sélectivité acoustique. Ils ont également noté que les travaux examinaient qualitativement les changements de technologie de la pêche mais pas quantitativement ; c'est pourquoi d'autres métriques, comme l'opération de pêche par jour et l'information sur la pêche, doivent être utilisés. Le groupe a noté que ce type d'études serait utile pour étudier l'augmentation de l'efficacité de pêche du senneur et pourrait être utilisée dans les modèles d'évaluation des stocks des ORGP thonières.

Un court rappel de Fonteneau *et al.* 2015 estimait que le nombre de DCP dérivants utilisés par la flottille de senneurs communautaires avait augmenté au cours de ces dernières années et décrivait l'augmentation correspondante des captures de thon obèse avec les DCP dérivants. L'auteur rappelle également que le document examine diverses possibilités et outils de gestion pour une utilisation durable des DCP dérivants dans la pêcherie de senneurs. Le groupe a noté que l'augmentation du nombre de DCP dérivants au cours de ces dernières années pourrait être due à l'augmentation du prix du listao, mais il a constaté que le prix du listao a baissé au cours des deux dernières années. Le groupe a également noté qu'un nombre plus précis de DCP dérivants peut être obtenu des Plans de gestion des DCP actuellement déclarés qui ont été convenus au sein de l'ICCAT et déclarés depuis 2012 ; toutefois, l'information historique n'est pas toujours disponible. Le groupe recommande donc de réaliser un exercice d'exploration des données afin de récupérer l'utilisation et le nombre de DCP dérivants pour la période historique. Le groupe a également noté qu'il y a quelques incohérences dans la présentation étant donné que les captures de thon obèse réalisées avec des DCP dérivants sont stables depuis 1995, malgré la forte augmentation du nombre de DCP dérivants au cours de ces dernières années, étant donné que les DCP dérivants sont une composante majeure des captures de thon obèse des senneurs. Il a été fait remarquer que cela pourrait être dû à la baisse du nombre total de senneurs depuis 1995. Ce fait souligne l'importance de tenir compte de toutes les composantes de la pêcherie de senneurs affectant la mortalité par pêche, ainsi que des autres flottilles, étant donné que le nombre de DCP dérivants devrait être considéré conjointement avec la capacité de pêche globale (nombre de navires). Il s'agit d'un problème mondial pour toutes les ORGP thonières et le groupe considère que la capacité globale de pêche pour une gestion durable des ressources devrait être abordée dès que possible au sein des ORGP thonières.

8.2 Associations canneurs-senneurs

Aucun document n'a été présenté au titre de ce point de l'ordre du jour. Toutefois, le groupe a été informé que l'association de canneurs et de senneurs a démarré au milieu des années 90 et que les prises ont augmenté d'environ 40% depuis lors. Le groupe a noté l'importance de tenir compte de ce nouveau type de pêche sous deux angles : (i) comment cette information est intégrée à l'évaluation des stocks (c'est-à-dire les caractéristiques des pêcheries) et (ii) comment cette capture entre sur le marché et est commercialisée comme capture réalisée par des canneurs sans DCP alors qu'il s'agit d'une capture associée aux DCP. Le groupe a été informé que la réunion de préparation des données sur le thon obèse a décidé de considérer cette association de canneurs-senneurs comme pêchant à la senne en ce qui concerne la composition des espèces et des tailles pour l'évaluation. Le groupe a également été informé de l'utilisation de la canne et de l'hameçon (appât) pendant les cinq-six premiers jours de la sortie, suivie de l'association avec des senneurs. Le groupe a également pris note d'informations sur des canneurs en mer sans canne et hameçon, ce qui indique que l'association se produit pour toute la sortie. Le groupe a également noté les efforts déployés pour séparer les poissons pêchés à la canne et à l'hameçon (canneurs) de ceux capturés par l'association canneurs-senneurs pour commercialiser cette capture comme capture à la canne et à l'hameçon. Toutefois, le groupe a noté que cette question devrait être traitée à titre prioritaire afin d'assurer la traçabilité du poisson capturé par les canneurs. En ce sens, il serait utile de définir ce que l'on entend par « capture réalisée par des canneurs sans DCP » pour cette flottille et d'établir des critères pour définir l'association de canneurs/senneurs. Le groupe a également noté que la pêche réalisée en association entre les canneurs et les senneurs augmentera le niveau des prises accessoires d'espèces non-cibles par rapport à une pêcherie traditionnelle de canneurs, ce qui rend nécessaire le suivi de cette nouvelle composante.

8.3 DCP ancrés

Aucun document n'a été présenté au titre de ce point de l'ordre du jour. Toutefois, le groupe a noté qu'il existe plusieurs signalements de captures de makaires, de thonidés et de thonidés mineurs réalisées sous DCP ancrés dans les Antilles et la mer des Caraïbes ainsi que de thon rouge à Malte, même si l'on a fait observer qu'il était difficile d'évaluer l'impact de ces captures parce que, dans certains cas, celles-ci ne sont pas systématiquement déclarées. Le groupe a noté que cette question devrait également être abordée et étudiée au sein de ce groupe de travail et que les CPC dotées de ce type de pêcheries devraient déclarer leurs données à l'ICCAT. Il y a actuellement un manque d'informations sur l'utilisation des DCP ancrés.

9. Communautés écologiques autour des DCP

9.1 DCP dérivants

Le document SCRS/2015/104 présentait le projet de recherche européen « Capture, effort et impacts de la pêche avec DCP sur l'écosystème » (CECOFAD) (www.cecofad.eu), en ce qui concerne les impacts écosystémiques de la pêche avec DCP. Le projet a été développé en raison de la mise en œuvre continue des DCP dérivants par les pêcheurs de thons tropicaux au début des années 90, ce qui a eu un impact sur la composition des espèces et des tailles de la capture de thonidés, ainsi que sur certaines composantes de l'écosystème épipelagique (p. ex., requins, tortues, etc.). En outre, le développement de ce mode de pêche a introduit une nouvelle incertitude dans les modèles d'évaluation des stocks étant donné que les indices d'abondance provenant de la pêche avec DCP ne peuvent pas être facilement calculés du fait que l'unité conventionnelle de l'effort de pêche (c'est-à-dire, le temps de recherche) traditionnellement utilisée pour la pêche en bancs libres ne peut pas être appliquée. L'objectif du projet est d'améliorer la compréhension de l'utilisation des dispositifs de concentration de poissons (DCP) dans les pêcheries de senneurs ciblant les thonidés tropicaux et de fournir des estimations fiables des indices d'abondance et des indicateurs précis sur l'impact de la pêche avec DCP sur les juvéniles de thon obèse et d'albacore et sur les espèces accessoires.

Le projet aborde différentes questions :

- Appliquer l'approche de Gerodette *et al.* (2012) pour quantifier la biomasse totale de toutes les ponctions, caractériser ces ponctions par les indices de la diversité, les niveaux trophiques et les taux de remplacement, afin de comparer la pêche avec DCP et la pêche en bancs libres.
- Évaluer les effets du temps de trempage et de la trajectoire sur la faune associée aux DCP.
- Estimer les conséquences de la réaffectation de l'effort de pêche en raison d'un moratoire sur la mégafaune associée.
- Estimer l'échouement potentiel des DCP perdus sur les zones de récifs coralliens.

Le projet étudie également la transition entre les DCP traditionnels et les DCP non-émêlants (DCP NE). Il a été signalé que depuis 2012, les senneurs de l'UE remplacent progressivement les DCP traditionnels par des DCP NE, et que la Recommandation 14-01 de l'ICCAT indique que les CPC devront remplacer avant 2016 les DCP existants par des DCP NE.

L'ISSF a informé le groupe qu'une nouvelle version du guide sur les DCP NE produite en 2012 sortira en 2015. La nouvelle version propose un classement des DCP en fonction des risques d'enchevêtrement associés à chaque modèle.

Il a été recommandé d'élaborer des estimations de la mortalité due à l'enchevêtrement des DCP dans l'océan Atlantique. En général, il faudrait recueillir et analyser les statistiques de toutes les sources de mortalité pour toutes les espèces de tous les engins de pêche, afin de comparer les impacts des différents engins de pêche sur l'écosystème.

La flottille de UE-Espagne a mis en place un projet avec des tiers (IEO, AZTI) pour évaluer la mise en œuvre de bonnes pratiques à bord de leurs navires, y compris l'utilisation des DCP NE (voir section 11).

Il a été mentionné qu'une étude (SCRS/2014/124)¹ sur la survie du baliste remis à l'eau par les senneurs a été présentée l'année dernière au SCRS, et qu'un modèle sur les impacts écosystémiques de la pêche avec DCP dans une zone à accès réglementé de l'Atlantique équatorial sera présenté à la prochaine réunion du SCRS.

9.2 DCP ancrés

Aucune information sur les DCP ancrés n'a été présentée au groupe.

¹ Document non publié.

10. Comparaison des prises accessoires avec les DCP/bancs libres

Le SCRS/P/2015/016 présentait une analyse comparative des prises accessoires réalisées sous DCP par le Ghana. L'effet de différents types de modèles de DCP sur la capturabilité des espèces de poissons a été noté et le type transitoire en forme de « saucisse » du filet lors des essais semble systématiquement réduire l'incidence des prises accessoires (p. ex. des requins et des tortues) du fait qu'il ont moins tendance à s'emmêler qu'avec le type normal de DCP car les grandes mailles utilisées au cours de ces dernières décennies enchevêtrent davantage d'espèces accessoires, y compris les requins et les tortues.

Il a été également signalé lors de la réunion que, dans le cadre du projet CECOFAAD « Capture, effort et impacts de la pêche avec DCP sur l'écosystème » mené par l'IRD/IEO/AZTI, en collaboration avec l'industrie, les impacts potentiels de la pêche avec DCP sur d'autres organismes marins, y compris les requins, sont en cours d'examen.

Il a été fait remarquer, lors de discussions antérieures, que les scientifiques du SCRS, dans le cadre du Sous-comité des écosystèmes, ont présenté un grand volume d'information, recueilli à partir des rapports d'observateurs et de la flottille de senneurs, sur la mortalité des espèces accessoires capturées sous DCP et en bancs libres.

11. Initiatives des parties prenantes visant à gérer les DCP

Cinq documents ont été présentés au groupe de travail : le document SCRS/2015/089 expliquait les progrès réalisés grâce à des approches collaboratives tenues entre les scientifiques et les capitaines des navires ; la présentation SCRS/P/2015/017 et le document SCRS/2015/099 décrivaient les initiatives prises par des organisations de producteurs thoniers pour lutter contre les éventuels problèmes concernant l'utilisation de DCP dérivants dans les pêcheries de thonidés tropicaux ; alors que les documents SCRS/2015/061 et SCRS/2015/088 présentaient le rôle joué par des instituts scientifiques, soit pour vérifier certaines actions, soit pour appuyer des expériences déjà menées par les armateurs, les capitaines et les membres d'équipage.

Les participants concernés par les activités évoquées dans les documents mentionnés ci-dessus ont fourni au groupe des informations sur le développement historique de l'utilisation de produits en appui à la pêche dans les pêcheries de thonidés tropicaux. L'utilisation des DCP dérivants dans les pêcheries de thonidés tropicaux est une composante de plus en plus importante de l'effort depuis le milieu des années 90, différentes avancées technologiques ayant été observées jusqu'à cette date. Des préoccupations sur l'impact éventuel de ces produits en appui à la pêche sur l'environnement ont d'abord été soulevées à la fin des années 90. Cependant, les estimations du nombre de DCP déployés semblent indiquer que leur utilisation a augmenté sensiblement à la fin de 2010, ce qui explique l'inquiétude actuelle entourant cette question.

Les participants ont ensuite recherché à identifier les possibles impacts positifs et négatifs de l'utilisation des DCP dérivants. Ils ont indiqué que depuis plusieurs années maintenant (les premières tentatives remontant à 2010), les pêcheurs prennent des initiatives pour traiter et s'attaquer aux impacts négatifs éventuels, comme les dommages à l'environnement et, en particulier, ceux relatifs aux prises accidentelles d'espèces sensibles. Ils ont souligné également que les propriétaires de navires de l'UE étaient proactifs depuis le début des années 2010 en ce qu'ils ont adopté à titre volontaire des mesures spécifiques visant à mieux surveiller l'utilisation des DCP dérivants et qu'ils ont amélioré la conception des DCP dérivants. Des mesures, comme les journaux de bord et les plans de gestion des DCP dérivants, ont été adoptées afin de mieux surveiller les pêcheries de DCP dérivants et de réduire et d'atténuer les impacts négatifs possibles, en particulier en permettant aux pêcheurs d'aborder des questions directement liées aux captures accessoires.

Les représentants d'organisations de producteurs thoniers ont présenté un certain nombre d'expériences qui ont été mises au point par des pêcheurs afin d'améliorer la conception des DCP dérivants, afin de réduire les enchevêtrements observés sur les radeaux ou dans les structures immergées. Ils ont souligné la nécessité d'une implication profonde des capitaines de navires et des membres d'équipage lors de ces expériences afin de favoriser une approche efficace et une meilleure diffusion des améliorations éventuelles de la conception. Ils ont également souligné que, pour être bien acceptées et correctement mises en œuvre par les pêcheurs, ces améliorations devraient éviter de provoquer un changement radical sur la production de la capture et sur les coûts de construction des DCP dérivants.

En plus de l'amélioration de la conception, les représentants de l'ISSF et des organisations de producteurs thoniers de l'UE ont également évoqué l'adoption, la publication et la diffusion d'un ensemble de directives décrivant la façon de traiter adéquatement et de manipuler correctement des espèces vulnérables qui se seraient accidentellement emmêlées sur des DCP dérivants ou qui auraient été capturées pendant une opération. Lorsqu'ils sont correctement mis en œuvre, les conseils et les bonnes pratiques décrits dans ces directives visent à la fois à assurer la sécurité de l'équipage lors de la remise à l'eau de ces spécimens et à réduire les prises et la mortalité après la remise à l'eau de ces spécimens.

Le document SCRS/2015/089 mentionnait l'organisation d'une série d'ateliers dans le monde entier, avec des représentants de toutes les principales flottilles qui ont recours aux objets flottants dans les pêcheries de thonidés. Les auteurs ont indiqué qu'ils avaient contribué à un enrichissement mutuel en termes d'échange d'informations entre les capitaines opérant dans les différents océans. Les ateliers dans l'océan Atlantique ont rassemblé des scientifiques et des capitaines de flottilles de senneurs originaires de UE-France, UE-Espagne et du Ghana afin d'améliorer la gestion de DCP et de réduire les prises accessoires. Certains participants ont souligné clairement la valeur ajoutée de soutenir une approche commune, collaborative et itérative entre les scientifiques et les pêcheurs. Cette manière coopérative de travail encouragerait la transmission de données et d'informations pertinentes aux scientifiques, en particulier sur les changements et les avancées technologiques, leur permettant de mieux évaluer l'impact de l'utilisation des DCP dérivants sur les taux de mortalité par pêche et sur l'écosystème. Ils ont également souligné l'importance de mettre en œuvre des cadres indépendants qui vérifient la façon dont les mesures adoptées par les pêcheurs sont vraiment mises en place. Ces cadres de vérification ont déjà été adoptés et mis en œuvre par les organisations de producteurs thoniers de l'UE présentes. Dans ce courant de pensée, le document SCRS/2015/061 présentait une méthode visant à vérifier la mise en œuvre, par la flottille espagnole, dans les trois océans relevant du mandat des ORGP thonières, des bonnes pratiques susmentionnées sur la base des informations recueillies par un programme d'observateurs couvrant intégralement la flottille de UE-Espagne. Des ateliers de formation ont été organisés dans le but de renforcer les bonnes pratiques. Un manuel d'instructions à l'intention des observateurs a également été mis en place. Des observateurs remplissent actuellement des formulaires qui indiquent des informations sur la remise à l'eau des spécimens (y compris la disposition des spécimens remis à l'eau) et sur le matériau du DCP dérivant.

Les représentants d'organisations de producteurs thoniers de l'UE ont rappelé la volonté des armateurs de l'UE d'utiliser progressivement des DCP complètement non emmêlants et biodégradables. Cependant, les prochaines étapes semblent être beaucoup plus complexes que celles déjà accomplies. Les participants ont indiqué que des essais en mer avaient déjà été effectués et que l'on avait testé divers types de matériel (p. ex. fibre de coco ou cordes faites d'autres matériaux naturels), de gréement et de conceptions des différentes parties des DCP dérivants. Les premiers résultats ne semblent toutefois pas concluants et de nouveaux développements seront nécessaires. Le document SCRS/2015/088 présentait au groupe de travail des informations sur des expériences additionnelles mises en œuvre en collaboration avec des armateurs et des fournisseurs de matériaux. L'une d'entre elles était une expérience contrôlée au cours de laquelle du matériel biodégradable était placé à des profondeurs allant de 0 à 50 m et l'état de ce matériel était contrôlé à différentes profondeurs et temps d'immersion. Dans cette étude, huit différents types de matériel seront testés et quatre configurations différentes seront utilisées.

Les représentants d'organisations de producteurs thoniers de l'UE ont rappelé que des programmes et des mesures mis en œuvre par les pêcheurs afin d'améliorer la conception des DCP dérivants et de réduire leur empreinte environnementale ont été adoptés à titre volontaire, en anticipant les cadres normatifs adoptés par les ORGP thonières. Ils ont également souligné que certains aspects négatifs mis en évidence et dénoncés par d'autres parties prenantes résultants de l'utilisation accrue des DCP dérivants dans les pêcheries thonières ont été insuffisamment documentés ou même étayés par aucune preuve claire. En particulier, OPAGAC a mentionné que les captures indésirables et accidentelles d'espèces vulnérables – telles que les tortues de mer, les mammifères marins ou les requins océaniques – semblent être bien en-dessous des niveaux signalés pour d'autres pêcheries de thonidés. Dans le même ordre d'idées, la présentation a indiqué que la proportion de juvéniles/adultes de thon obèse et de listao dans la pêche à la senne coulissante opérant sous DCP est similaire à celle observée dans les prises globales (tous engins combinés) dans l'océan Atlantique. Elle a également souligné qu'il conviendrait de mieux prendre en compte d'éventuels changements de mode de pêche, en relation avec les mesures de gestion qui seront vraisemblablement adoptées dans les pêcheries opérant sous DCP dérivants, compte tenu des nouveaux développements et postulats relatifs à la notion d'équilibre des captures.

Les représentants d'organisations de producteurs thoniers de l'UE ont rappelé au groupe de travail qu'ils continueraient à être proactifs sur ces questions en mettant en place des mesures plus ambitieuses que celles déjà adoptées par l'ICCAT. Ils ont mentionné notamment la mise en œuvre de programmes d'observateurs et des investissements dans la télévision en circuit fermé (CCTV), ce qui permet une couverture intégrale des activités de pêche à bord des senneurs opérant dans les pêcheries de thonidés tropicaux de l'Atlantique. Par conséquent, ils ont souligné que les armateurs de l'UE assumaient des coûts d'exploitation supplémentaires directement liés à ces mesures supplémentaires et volontaires. Ils ont rappelé également que, lors de l'adoption d'éventuelles mesures contraignantes visant à réduire l'impact environnemental des DCP dérivants et à gérer la contribution des DCP dérivants à la mortalité par pêche des thons tropicaux et des espèces associées, l'ICCAT devrait effectuer des analyses coûts/bénéfices et évaluer en particulier l'éventuelle efficacité de telles mesures, leur chance d'application et les coûts d'exploitation supplémentaires.

De surcroît, les répercussions inattendues et indésirables de possibles mesures ont été signalées, telles que celles liées à une définition inappropriée des pêcheries n'opérant pas sous DCP (appuyée par certaines ONG environnementales et promue sur certains marchés) et des pêcheries associées aux DCP, ce qui pourrait conduire à des déclarations erronées et provoquer une perte considérable de fiabilité vis-à-vis des données de capture et d'effort déclarées.

Au cours de la présentation (SCRS/P/2015/017), on a mentionné la nécessité d'une typologie des DCP dérivants, selon le type de matériau utilisé, des matériaux partiellement non biodégradables ou entièrement biodégradables, le type de positionnement et l'équipement de communication associé – VHS, GPS, échosondeur, etc. Une telle typologie devrait être envisagée en relation avec les objectifs de gestion et des mesures de gestion ; elle devrait être discutée et évaluée en profondeur, avant son adoption éventuelle par l'ICCAT. Les auteurs ont notamment clairement indiqué que les mesures visant soit à gérer la contribution des DCP dérivants aux taux de mortalité par pêche, soit à atténuer les impacts environnementaux de l'utilisation des DCP dérivants peuvent être de nature différente. À titre d'exemple, d'une part, les mesures visant à gérer la contribution des DCP dérivants aux taux de mortalité par pêche devraient se baser sur une limitation du nombre des balises activées par navire à tout moment, dans le cadre d'un ensemble de mesures complémentaires limitant la capacité de pêche totale déployée dans les pêcheries de thons tropicaux. D'autre part, les mesures visant à réduire les impacts environnementaux des DCP dérivants pourraient entraîner une limite du nombre total de DCP dérivants déployés par an. À titre d'exemple et soulignant que ces décisions ont été prises à titre volontaire par les armateurs de UE-France, il a été suggéré que soient achetées au maximum 200 balises par an et par navire et que 150 balises seulement soient activées par le capitaine du navire à tout moment.

Au cours des discussions suivantes, les participants ont souligné que :

- Les propriétaires de senneurs espagnols et français et plus particulièrement les organisations de producteurs thoniers de l'UE sont conscients des questions liées aux impacts de l'utilisation des DCP dérivants
 - à la fois sur la structure ou la composition de la capture et sur les taux de mortalité par pêche appliqués aux thonidés tropicaux et aux espèces associées ; et
 - sur les écosystèmes marins côtiers et en haute mer ;
- Une approche collaborative, itérative et inclusive – où les scientifiques ont un rôle clé à jouer – est considérée représenter le meilleur moyen de progresser vers une meilleure conception des DCP dérivants et vers un meilleur cadre de gestion des pêcheries thonières opérant sous DCP dérivants ;
- La science a besoin de suffisamment d'informations fiables de nature tant qualitative que quantitative, plus particulièrement sur l'histoire du développement des pêcheries opérant sous DCP dérivants, sur les avancées technologiques, sur les stratégies de pêche en ce qui concerne les positions ou les trajectoires des DCP dérivants et les données déclarées par les balises activées ;
- Un segment de la flottille de pêche a déjà pris l'initiative à titre volontaire, anticipant une éventuelle modification du cadre normatif ;
- Toutes les mesures à mettre en œuvre dans les pêcheries opérant sous DCP dérivants devraient être
 - considérées comme faisant partie d'un ensemble de mesures visant à mieux gérer toutes les composantes de la capacité de pêche dans un cadre plus large en traitant toutes les sources de mortalité par pêche et les impacts environnementaux ;

- évaluées, par le biais d'une éventuelle analyse coût/bénéfice fondée sur des critères tels que l'efficacité, l'acceptabilité, la faisabilité et la contrôlabilité ;
- Les prochaines étapes vers des DCP dérivants complètement non-emmêlants et des DCP biodégradables risquent d'être plus complexes et auraient besoin d'un appui renforcé de la part de la science de la technologie halieutique.

12. Examen des travaux futurs

12.1. Travaux futurs pour le groupe de travail *ad hoc* sur les DCP

Cette première réunion du groupe de travail *ad hoc* a été très productive, témoignant de l'importance d'avoir des points de vue différents de toutes les parties prenantes en ce qui concerne les questions relatives aux DCP. Le groupe de travail, cependant, n'a pas encore atteint tous ses objectifs et devrait par conséquent :

- Continuer à soutenir et encourager la collaboration entre les scientifiques et l'industrie dans la collecte des données sur les opérations sous DCP.
- Participer aux travaux du groupe d'espèces sur les thonidés tropicaux, en particulier les évaluations à venir sur le thon obèse et l'albacore, afin de soutenir les analyses capables d'évaluer la contribution de la pêche de DCP à la mortalité par pêche totale et aux changements dans les modes de sélectivité pour ces stocks qui sont imputables à la pêcherie opérant sous DCP.
- Participer aux réunions du Sous-comité sur les écosystèmes pour aider à l'évaluation des impacts des DCP sur l'écosystème.
- Convoquer un groupe de travail en 2016 après l'évaluation sur l'albacore afin de préparer la réponse finale à la Commission en vertu de la Rec. 14-03.
- Collaborer avec les groupes de travail sur les DCP d'autres ORGP pour harmoniser les progrès dans le traitement des questions relatives aux DCP qui sont communes à toutes les ORGP thonières.
- Apporter une réponse à la Commission à sa 24^e réunion ordinaire en novembre 2016.

12.2. Recommandations

À la Commission ou à la Commission et au SCRS :

- Examiner les exigences du plan de gestion des DCP dans le but d'harmoniser ces exigences avec celles des autres ORGP thonières.
- Promouvoir l'harmonisation de la nomenclature des DCP et la déclaration des données de façon à faciliter la mise en commun des données par-delà les océans.
- Recommander que la Commission évalue la capacité de toutes les CPC de se conformer aux mesures actuelles liées à la gestion des DCP et, si nécessaire, fournir des mécanismes et des ressources pour renforcer cette application.
- Recommander à la Commission que la conception des mesures relatives à la gestion des DCP soit étayée par des études scientifiques menées par le SCRS et par des études sur la probabilité d'application, faites par le groupe de travail permanent (PWG).
- Recommander que le SCRS et la Commission examinent les mesures sur la capacité de pêche de leurs senneurs compte tenu de toutes les augmentations de la puissance de pêche liées aux améliorations technologiques, au nombre de navires, etc.
- Recommander que la Commission définisse clairement ce que signifie « association » dans l'expression « pêcheries en association canneurs-senneurs ».
- Le groupe a noté que certaines flottilles de senneurs atteignent déjà 100% de la couverture d'observateurs et il recommande que la Commission exige que toutes les flottilles de senneurs essaient d'assurer cette couverture.

- Recommander que toutes les flottilles fournissent des informations détaillées sur les opérations sous DCP afin de pouvoir estimer l'impact global des DCP.

Au SCRS :

- Demander au SCRS d'examiner le modèle actuel, y compris l'information détaillée à collecter. L'examen devrait utiliser le modèle du projet CECOFAD comme point de départ pour sélectionner les variables les plus importantes qui doivent être collectées ;
- Quantifier la contribution de tous les engins à la prise accessoire globale des espèces vulnérables dans l'Atlantique afin de vraiment évaluer l'importance relative de la prise accessoire des senneurs ;
- Recommander des travaux de recherche sur l'évaluation de la stratégie de capture équilibrée ;
- Recommander d'envisager l'élaboration d'un cadre en vue de pouvoir développer des indices d'abondance indépendants des pêcheries à partir de données provenant des capteurs acoustiques trouvés à l'intérieur des DCP.
- Recommander que les scientifiques du SCRS évaluent, au moyen de l'évaluation de la stratégie de gestion, l'utilisation potentielle des limites sur l'effort de pêche des DCP, par exemple :
 - le nombre de balises actives
 - le nombre de DCP déployés
- Recommander au SCRS de définir clairement les expressions « opération sous DCP » et « pêche avec DCP ».
- Noter que l'évolution vers des DCP biodégradables risque d'être beaucoup plus difficile que l'évolution vers des DCP non-emmêlants, et recommander par conséquent la réalisation de plus amples études sur des matériaux et modèles appropriés.

12.3. Autres travaux scientifiques futurs

Le document SCRS/2015/090 présentait une méthodologie destinée à utiliser l'information sur la biomasse fournie par les enregistrements acoustiques obtenus des balises de l'échosondeur comme un indice d'abondance relative complémentaire dans l'évaluation des stocks des thonidés tropicaux. Vers le milieu des années 2000, la flottille de senneurs thoniers tropicaux a commencé à utiliser régulièrement des balises d'échosondeur reliées par satellite dans leur DCP dérivants. Cette évolution technologique est en train de causer des changements rapides dans la stratégie de pêche et dans le comportement de la flottille en raison de la possibilité d'informer à distance et presque en temps réel sur la géolocalisation précise des DCP et la présence et la taille des concentrations de thons amassées sous les DCP. Outre leur incontestable utilité comme outil de pêche, les balises échosondeur ont également le potentiel d'être une plateforme d'observation privilégiée pour évaluer l'abondance relative des poissons associés aux DCP à l'aide de données indépendantes des captures. On a procédé à l'examen de certaines des caractéristiques de l'information disponible des balises échosondeur reliées par satellite utilisées et fournies par les flottilles de senneurs espagnols et associés ciblant les thonidés tropicaux afin de travailler à l'élaboration d'un indice d'abondance « semi-indépendant des pêcheries ».

Le groupe a noté l'importance de l'étude, parce qu'un indice d'abondance relative indépendant des pêcheries serait très utile pour accroître la précision de l'évaluation des stocks de thonidés tropicaux. Le groupe a pris note de la présentation de cette initiative de collaboration entre l'industrie et les scientifiques et a recommandé aux auteurs de continuer à travailler dans cette optique afin d'obtenir un échantillon plus représentatif de l'enregistrement acoustique de l'échosondeur qui permettra l'élaboration de l'indice. En outre, le groupe a noté que les travaux antérieurs sur la sélectivité acoustique contribueront à distinguer le signal acoustique par espèce pour estimer les indices d'abondance spécifiques aux espèces. Toutefois, le groupe a également pris note de quelques difficultés d'interprétation du signal acoustique étant donné que certaines caractéristiques peuvent influencer sur le postulat selon lequel les enregistrements acoustiques sont proportionnels à l'abondance des thonidés tropicaux (p. ex. heure du signal, position de la balise par rapport au banc de thons, etc.). Même s'il y a beaucoup de questions à prendre en considération aussi bien dans les critères d'exclusion des données que dans l'élaboration du modèle, le groupe a convenu de l'énorme potentiel de ces balises pour échantillonner activement de vastes étendues dans un souci de rentabilité, ainsi que de l'utilité de ces balises pour estimer l'indice d'abondance.

13. Autres questions

Aucune autre question n'a été discutée.

14. Adoption du rapport et clôture

En raison du temps limité, le groupe n'a examiné et adopté que le point 12 pendant la réunion. Le reste du rapport a été adopté par correspondance.

Les co-Présidents ont remercié les participants et le Secrétariat pour leur travail ainsi que les interprètes pour leur patience et leur excellent travail.

Les co-Présidents ont levé la réunion.

Références

Anon. 2011. Report of the 2010 ICCAT Bigeye Tuna Stock Assessment Session (Pasaia, Guipuzcoa, Spain - July 5 to 9, 2010) ICCAT Col. Vol. Sci. Pap. Vol. 65(1) 1-186.

Fonteneau A., Chassot E. and Gaertner D. (2015) Managing tropical tuna purse seine fisheries through limiting the number of drifting fish aggregating devices in the Atlantic: food for thought. ICCAT Col. Vol. Sci. Pap. Vol. 71(1) 460-475.

Lopez J., G. Moreno, I. Sancristobal, J. Murua. 2014. Evolution and current state of the technology of echosounder buoys used by Spanish tropical tuna purse seiners in the Atlantic, Indian and Pacific Oceans. Fisheries Research 155(0): 127-137.

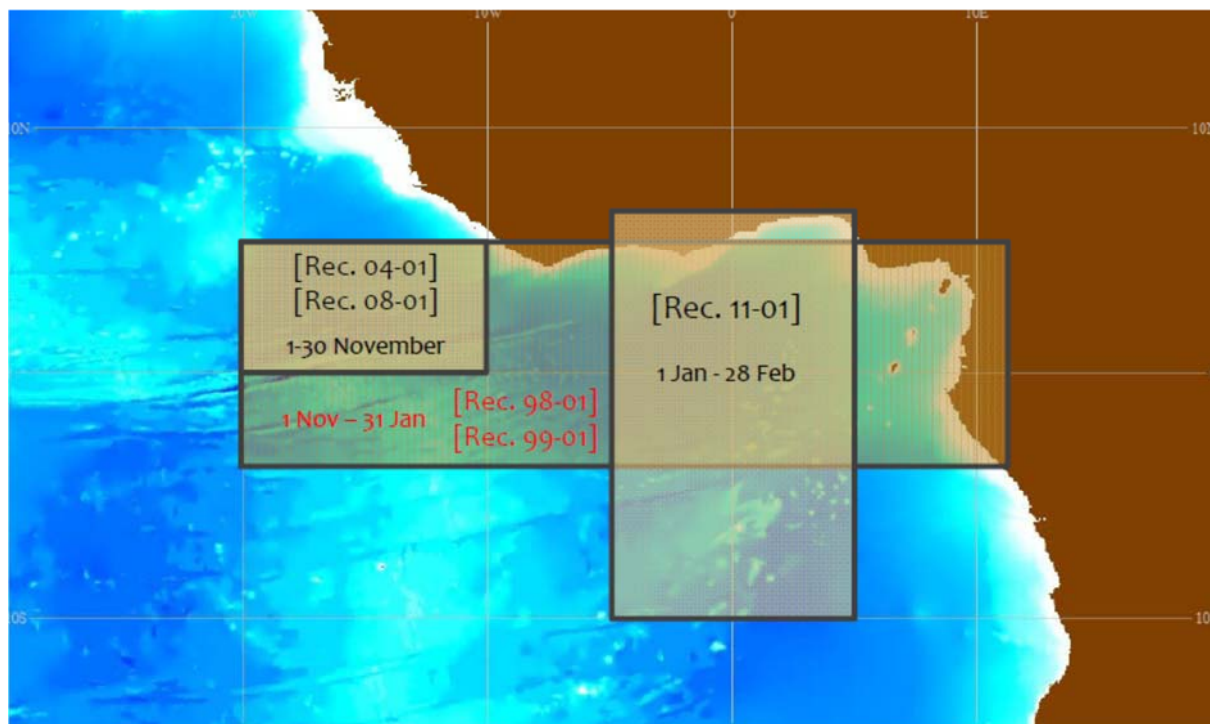


Figure 1. Fermetures spatiales mises en place par l'ICCAT dans le golfe de Guinée depuis 1998.

Appendice 1 de l'ANNEXE 4.3

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions
3. Désignation du rapporteur
4. Termes de référence du groupe de travail
5. Situation actuelle du stock des thonidés tropicaux et mesures de gestion dans la zone de l'ICCAT
 - 5.1 Situation actuelle
 - 5.2 Gestion actuelle
6. Expériences historiques de la gestion des DCP dans la zone de l'ICCAT : fermetures spatio-temporelles des pêcheries sous DCP
7. Examen de la gestion des DCP dans d'autres ORGP thonières
8. Description des opérations sous DCP et de la technologie des DCP
 - 8.1. DCP dérivants
 - 8.2. Associations canneurs-senneurs
 - 8.3. DCP ancrés
9. Communautés écologiques autour des DCP
 - 9.1. DCP dérivants
 - 9.2. DCP ancrés
10. Comparaison des prises accessoires avec les DCP/bancs libres
11. Initiatives des parties prenantes visant à gérer les DCP
12. Examen des travaux futurs
 - 12.1. Travaux futurs pour le groupe de travail ad hoc sur les DCP
 - 12.2. Recommandations
 - 12.3. Autres travaux scientifiques futurs
13. Autres questions
14. Adoption du rapport et clôture

Appendice 2 de l'ANNEXE 4.3**Liste des participants****Président du SCRS****Die, David**

SCRS Chairman, Cooperative Institute of Marine and Atmospheric Studies, University of Miami, 4600 Rickenbacker Causeway, Miami Florida 33149, United States
Tel: +1 305 421 4607, Fax: +1 305 421 4221, E-Mail: ddie@rsmas.miami.edu

PARTIES CONTRACTANTES**CÔTE D'IVOIRE****Shep, Helguilè**

Directeur de l'Aquaculture et des Pêches, Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, Rue des Pêcheurs; B.P. V-19, Abidjan
Tel: +225 21 35 61 69 / 21 35 04 09, Fax: Mob:+225 07 61 92 21, E-Mail: shelguile@yahoo.fr;

Aka, Allou

Coordonnateur du Programme d'Appui à la Gestion Durable des Ressources Halieutiques (PAGDRH), Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, B.P. V-19, Abidjan

Konan, Kouadio Justin

Centre de Recherches Océanologiques (CRO), BP V 18, Abidjan
Tel: +225 07 625 271, Fax: +225 21 351155, E-Mail: konankouadjustin@yahoo.fr

Ohouo, Mbo Romain

Inspecteur des navires de pêche; Ministère des Ressources Animales et Halieutique, B.P. V-19, Abidjan

Yao, Datte Jacques

Secrétaire Executive CARF, CARF, Rue des Pêcheurs 20, Box 947, Abidjan 20
Tel: +225 242 54666, Fax: +225 24 257471, E-Mail: dattejy@gmail.net

ÉTATS-UNIS**Brown, Craig A.**

Chief, Highly Migratory Species Branch, Sustainable Fisheries Division, NOAA Fisheries Southeast, Fisheries Science Center, 75 Virginia Beach Drive, Miami Florida 33149
Tel: +1 305 361 4590, Fax: +1 305 361 4562, E-Mail: craig.brown@noaa.gov

Cass-Calay, Shannon

NOAA Fisheries, Southeast Fisheries Center, Sustainable Fisheries Division, 75 Virginia Beach Drive, Miami Florida 33149
Tel: +1 305 361 4231, Fax: +1 305 361 4562, E-Mail: shannon.calay@noaa.gov

King, Melanie Diamond

NOAA - National Marine Fishery Service, Office of International Affairs 1315 East West Highway F/IA, Silver Spring Maryland 20910
Tel: +1 301 427 8366, Fax: E-Mail: melanie.king@noaa.gov

Piñeiro Soler, Eugenio

Chairman, Caribbean Fishery Management Council, 723 Box Garden Hills Plaza, Guaynabo, PR 00966
Tel: +1 787 234 8403, Fax: +1 787 834 8102, E-Mail: gpsfish@yahoo.com

GABON**Angueko, Davy**

Chargé d'Etudes du Directeur Général des Pêches, Direction Générale des Pêche et de l'Aquaculture, BP 9498, Libreville
E-Mail: davyangueko@yahoo.fr

GHANA**Ayivi, Sylvia Sefakor Awo**

Fisheries Directorate of the Ministry of Food and Agriculture, Marine Fisheries Research Division, P.O. Box BT 62, Tema
Tel: + 233 2441 76300, Fax: +233 3032 008048, E-Mail: asmasus@yahoo.com

Bannerman, Paul

Ministry of Fisheries, Marine Fisheries Research Division, P.O. Box BT 62, Tema, Ghana
Tel: +233 244 794859, Fax: +233 302 208048, E-Mail: paulbann@hotmail.com

Iriarte, Federico

TTV-LTDA, Fishing Harbour, P.O.Box CE 11254, Tema, Ghana
Tel: +233 33 205 403, Fax: +233 33 206 218, E-Mail: federico.iriarte@mwbrands.com

Leotte, Francisco

Fisheries Sustainability Manger, MW BRANDS, 104 Avenue du Président Kennedy, 75016 Paris, France
Tel: +33 1 53 77 17 41 Fax: +33 1 53 77 53 54; E-Mail: francisco.leotte@mwbrands.com

JAPON

Ashida, Hiroshi

5-7-1 Orido, Shimizu-ku, Shizuoka-shi, Shizuokaken 424 8633
Tel: +81 54 336 6000, Fax: +81 1154 335 9642, E-Mail: hashida@affrc.go.jp

Matsumoto, Takayuki

Senior Researcher, Tuna and Skipjack Resources Division, National Research Institute of Far Seas Fisheries, Fisheries Research Agency 5-7-1 Orido, Shizuoka Shimizu 424-8633
Tel: +81 54 336 6000, E-Mail: matumot@affrc.go.jp

MAURITANIE

Taleb Ould Sidi, Mahfoud

Directeur Adjoint de l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches, Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP), B.P. 22, Nouadhibou
Tel: +222 646 3839; 2421006, Fax: +222 45745081, E-Mail: mahfoudht@yahoo.fr; mahfoudht@imrop.mr

SÉNÉGAL

Sow, Fambaye Ngom

Chercheur Biologiste des Pêches, Centre de Recherches Océanographiques de Dakar Thiaroye, CRODT/ISRALNERV - Route du Front de Terre - BP 2241, Dakar
Tel: +221 3011 32196, Fax: +221 33 832 8262, E-Mail: famngom@yahoo.com

UNION EUROPÉENNE

Cervantes Bolaños, Antonio

Directorate General for Maritime Affairs and Fisheries, European Commission, European Commission Office J99 03/62 Office J-99 3/062, B-1049 Brussels, Belgium
Tel: +32 2 2965162, Fax: E-Mail: antonio.cervantes@ec.europa.eu

Álvarez Colmenarejo, Oscar Gustavo

Gerente de operaciones, Calvopesca & Gestra Corporation, Vía de los Poblados 1, 5ª Planta. Edificio A/B, 28042 Madrid, Spain
Tel: +34 91 782 33 00; +34 91 745 7964, Fax: +34 91 782 33 12, E-Mail: oscar-gustavo.alvarez@calvo.es

Carré, Pierre-Alain

ORTHONGEL, 11 bis rue des Sardiniers, 29900 Concarneau, France
Tel: +33 298 97 19 57, Fax: +33 298 50 80 32, E-Mail: pierrealain.carre@cfto.fr

Dagorn, Laurent

Institut de Recherche pour le Développement I.R.D., MARBEC Marine Biodiversity, Exploitation & Conservation, Avenue Jean Monnet CS 30171, 34203 Sète Cedex, France
Tel: +33 6 48 32 3205, Fax: +33 4 9957 3202, E-Mail: Laurent.dagorn@ird.fr

Daniel, Patrick

Commission européenne - DG Affaires Maritimes et Pêches, J-99 02/49, 1000 Bruxelles, Belgium
Tel: +322 229 554 58, E-Mail: patrick.daniel@ec.europa.eu

Fernández Torres, Felipe

Instituto Español de Oceanografía, Corazón de Maria, 8, 28002 Madrid, Spain
Tel: +34 91 598 2923, E-Mail: felipe.fernandez@md.ieo.es

Fonteneau, Alain

9, Bd Porée, 35400 Saint Malo, France
Tel: +33 4 99 57 3200, Fax: +33 4 99 57 32 95, E-Mail: alain.fonteneau@ird.fr

Gaertner, Daniel

I.R.D. UR n° 109 Centre de Recherche Halieutique Méditerranéenne et Tropicale, Avenue Jean Monnet - B.P. 171, 34203 Sète Cedex, France
Tel: +33 4 99 57 32 31, Fax: +33 4 99 57 32 95, E-Mail: daniel.gaertner@ird.fr

Goñi, Nicolas
AZTI-TECNALIA, Herrera Kaia Portualdea z/g, 20110 Pasaia, Spain
Tel: +34 946 574000, E-Mail: ngoni@azti.es

Goujon, Michel
ORTHONGEL, 11 bis Rue des Sardiniers, 29900 Concarneau, France
Tel: +33 2 9897 1957, Fax: +33 2 9850 8032, E-Mail: mgoujon@orthongel.fr

Maufroy, Alexandra
I.R.D., MARBEC Marine Biodiversity, Exploitation & Conservation, Avenue Jean Monnet CS 30171, 34203 Sète Cedex, France
Tel: +33 6 03 19 15 54, Fax: +33 4 99 57 32 95, E-mail: alexandra.maufroy@ird.fr

Lopez, Jon
AZTI-Tecnalia, Herrera Kaia, Portualdea z/g, 20110 Pasaia, Spain
Tel: +34 654 988217, E-Mail: jonlopez.research@gmail.com

Moreno Arriola, Gala
Fundación AZTI, Txatxarramendi Ugarteia z/g, 48395 Sukarrieta Bizkaia, Spain
Tel: +34 94 657 40 00, Fax: +34 94 687 00 06, E-Mail: gmoreno@suk.azti.es

Morón Ayala, Julio
Organización de Productores Asociados de Grandes Atuneros Congeladores - OPAGAC, C/ Ayala, 54 - 2^ªA, 28001 Madrid, Spain
Tel: +34 91 575 89 59, Fax: +34 91 576 1222, E-Mail: julio.moron@opagac.org

Moset Martínez, Maria Sagrario
Consejera Técnica, Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente, Secretaría General de Pesca, c/Velázquez, 144 - 2^a planta, 28006 Madrid, Spain
Tel: +34 91 347 6138, Fax: +34 91 347 6042, E-Mail: smosetma@magrama.es

Murua, Hilario
AZTI - Tecnalia /Itsas Ikerketa Saila, Herrera Kaia Portualde z/g, 20110 Pasaia Gipuzkoa, Spain
Tel: +34 667 174 433, Fax: +34 943 004801, E-Mail: hmurua@azti.es

Murua, Jefferson
AZTI-Tecnalia, Herrera Kaia, Portualdea z/g, 20110 Pasaia, Spain
Tel: +34 654 988217

Roche, Thomas
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Direction des Pêches Maritimes et de l'aquaculture - Bureau des affaires européenne et internationales, 1 Place des Degrés, 92501 Cedex La Défense
Tel: +33 1 40 81 97 51, Fax: +33 1 40 81 86 56, E-Mail: thomas.roche@developpement-durable.gouv.fr

Rodríguez-Sahagún González, Juan Pablo
Gerente Adjunto, ANABAC, c/Txibitxiaga, 24, entreplanta apartado 49, 48370 Bermeo Bizkaia, Spain
Tel: +34 94 688 2806; 627454864, Fax: +34 94 688 5017, E-Mail: anabac@anabac.org

Soto Ruiz, María
Ministerio de Economía y Competitividad, Instituto Español de Oceanografía, /Corazón de María, 8, 28002 Madrid, Spain
Tel: +34 91 347 3620, Fax: +34 91 413 5597, E-Mail: maria.soto@md.ieo.es

Uriarte, Iñaki
Fishing Industry - PEVASA, Txibitxiaga 14, 48370 Bermeo, Spain
Tel: +34 94 688 0450, Fax: +34 94 688 4533, E-Mail: iñakiuriarte@pevasa.es

Urrutia, Xabier
Fishing Industry - PEVASA, Txibitxiaga 14, 48370 Bermeo, Spain
Tel: +34 94 688 0450, Fax: +34 94 688 4533, E-Mail: xabierurrutia@pevasa.es

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

GREENPEACE
Losada Figueiras, Sebastián
Oceans Policy Adviser, Greenpeace International, Ronda de Nelle, 96 - 9 Izq., 15004 A Coruña, Spain
Tel: +34 626 998 254, E-Mail: slosada@greenpeace.org

INTERNATIONAL SEAFOOD SUSTAINABILITY FOUNDATION – ISSF

Restrepo, Victor

Chair of the ISSF Scientific Advisory Committee, ISS-Foundation, 805 15th Street N.W. Suite 650, Washington DC 20005, United States

Tel: + 946 572 555, E-Mail: vrestrepo@iss-foundation.org; vrestrepo@mail.com

Scott, Gerald P.

11699 SW 50th Ct, Cooper City, Florida 33330, United States

Tel: +1 954 465 5589, Fax: E-Mail: gpsscott_fish@hotmail.com

MARINE STEWARDSHIP COUNCIL - MSC

Montero Castaño, Carlos

Técnico de Pesquerías para España y Portugal del MSC, Marine Stewardship Council, Paseo de la Habana, 26 - 7ª Planta, puerta 4, 28036 Madrid, Spain

Tel: +34 674 071 053, Fax: +34 91 831 9248, E-Mail: carlos.montero@msc.org

PEW ENVIRONMENT GROUP - PEW

Galland, Grant

The Pew Environment Group, 901 E Street, NW, Washington, DC 20009, United States

Tel: +1 202 540 6347, E-Mail: ggalland@pewtrusts.org

WWF MEDITERRANEAN PROGRAMME – WWF

García Rodríguez, Raúl

WWF España, c/Gran Vía de San Francisco, 8 -Esc. D, 28005 Madrid, Spain

Tel: +34 91 354 0578, Fax: +34 91 365 6336, E-Mail: pesca@wwf.es

SÉCRÉTARIAT DE L'ICCAT

C/ Corazón de María 8 – 6e étage 28002 Madrid – Espagne

Tel: +34 91 416 56 00; Fax: +34 91 415 26 12; Email: info@iccat.int

De Bruyn, Paul

Neves dos Santos, Miguel

Pallarés, Pilar

Appendice 3 de l'ANNEXE 4.3**Liste des documents**

- SCRS/2015/061 System of verification of the code of good practices on board ANABAC and OPAGAC tuna purse seiners and preliminary results for the Atlantic Ocean. Goñi N., Ruiz J., Murua H., Santiago J., Krug I., Sotillo de Olano B., Gonzalez de Zarate A., Moreno G., Murua J.
- SCRS/2015/081 Options for managing FAD impacts. Restrepo V., Scott G. and Koehler H.
- SCRS/2015/086 Drifting Fish Aggregating Devices (dFADs) of the Atlantic Ocean: how many? Maufroy A., Kaplan D.M., Bez N., Delgado de Molina A., Murua H., Floch L. and Chassot E.
- SCRS/2015/087 Towards acoustic discrimination of tuna species at FADs. Moreno G., Boyra G., Rico I., Sancristobal I., Filmater J.D., Fabien F., Murua J., Goñi N., Murua H., Ruiz J. and Santiago J.
- SCRS/2015/088 Evaluating potential biodegradable twines for use in FADs. Moreno G., Ferarios J.M., Sancristobal I., Murua J., Goñi N., Murua H., Ruiz J., Santiago J.
- SCRS/2015/089 ISSF skippers workshops: understanding FADs from a fisher's perspective. Murua J., Moreno G. and Restrepo V.
- SCRS/2015/090 Towards a Tropical Tuna Buoy-derived Abundance Index (TT-BAI). Santiago J., H. Murua, G. Moreno, M. Soto and I. Quincoces
- SCRS/2015/099 Industry initiatives for FAD management. Morón J. and Herrera M.
- SCRS/2015/100 Summary of Information available on FADs submitted to the ICCAT secretariat. de Bruyn P.
- SCRS/2015/104 Objectives and first results of the CECOFAD project. Gaertner, D., Ariz, J., Bez, N., Clermidy, S., Moreno, G., Murua, H. and Soto, M.

Liste des présentations

- SCRS/P/2015/014 FADs: State of Play in tuna RFMOs. Cervantes A.
- SCRS/P/2015/015 Evolution and current state of the technology of echo-sounder buoys used by Spanish tropical tuna purse seiners in the Atlantic, Indian and Pacific Oceans. J. Lopez, G. Moreno, I. Sancristobal and J. Murua
- SCRS/P/2015/016 Comparison between Korean Standard and Transition FAD Designs. Iriarte F.
- SCRS/P/2015/017 The use and regulation of FADs - the French FAD management plan. Goujom M.

4.4 RAPPORT DE LA TROISIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ D'AMENDER LA CONVENTION (Miami (États-Unis), 18-22 mai 2015)

1. Ouverture de la réunion

La Présidente du groupe de travail, Mme Deirdre Warner-Kramer (États-Unis), a ouvert la réunion et souhaité la bienvenue aux délégations à la troisième réunion du groupe de travail chargé d'amender la Convention (ci-après dénommé le « groupe de travail »).

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions

L'Union européenne a demandé que le point 4 de l'ordre du jour « Examen des propositions de texte modifiant la Convention » soit restructuré afin de refléter le groupement des questions figurant à l'Annexe I et à l'Annexe II du mandat de ce groupe de travail. L'ordre du jour révisé est joint à l'**Appendice 1 de l'ANNEXE 4.4**.

Le Secrétaire exécutif a présenté les Parties contractantes ayant assisté à la réunion : Albanie, Algérie, Angola, Brésil, Canada, Cap-Vert, Chine, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Union européenne, Gabon, Ghana, Islande, Japon, Corée (Rép.), Liberia, Mauritanie, Maroc, Namibie, Norvège, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Turquie et États-Unis d'Amérique.

Le Secrétaire exécutif a également présenté le Taipei chinois et le Suriname qui assistaient à la réunion en qualité de Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes.

Le Secrétaire exécutif a également présenté l'organisation intergouvernementale COMHAFAT.

Les organisations non gouvernementales suivantes ont été admises en tant qu'observateurs : ISSF et Pew Charitable Trusts.

La liste des participants figure à l'**Appendice 2 de l'ANNEXE 4.4**.

3. Désignation du rapporteur

M. James Addison (Union européenne) a été désigné aux fonctions de rapporteur.

4. Examen des propositions de texte modifiant la Convention

La Présidente a examiné le processus défini dans le mandat du groupe de travail, soulignant que, conformément au calendrier fixé dans le mandat, l'objectif de ce groupe de travail consiste à présenter des propositions de recommandations en vue d'amender le texte de la Convention à la Commission à la prochaine réunion annuelle au mois de novembre. Elle a exhorté les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (CPC) à s'efforcer de résoudre les questions en suspens dans le but de pouvoir respecter ce délai.

4.1 Questions relatives à l'Annexe I

Le groupe de travail s'est employé à peaufiner les projets d'amendement des articles IV et VIII relatifs au champ d'application de la Convention et au processus de prise de décisions, élaborés à la deuxième réunion du groupe de travail. Le tableau révisé est joint en tant qu'**Appendice 3 de l'ANNEXE 4.4**.

Le groupe de travail a convenu que l'article IV devrait inclure une description générale des espèces relevant du mandat de la Convention, plutôt qu'une référence taxonomique spécifique ou une liste d'espèces susceptible d'être modifiée au fil du temps. Dans le même temps, le groupe de travail a convenu qu'une liste des espèces spécifiques qui s'entendent comme relevant des termes « thonidés et espèces apparentées » et « élasmobranches qui sont océaniques, pélagiques et hautement migratoires » devrait être dressée dans un instrument distinct de la Convention. Cela permettrait d'adapter la liste pour tenir compte d'éventuelle modification taxonomique. La Présidente a rédigé un projet de recommandation à cet effet qui serait adopté au moment de l'adoption des recommandations aux fins de l'amendement de la Convention. Le groupe de travail a demandé au SCRS d'examiner

le projet de recommandation, joint à l'**Appendice 4 de l'ANNEXE 4.4**, et de s'assurer que la liste des espèces est correcte, ce qui inclut l'identification des noms communs des espèces d'élastranchés incluses dans les trois langues officielles de la Commission.

Les CPC ont réaffirmé que les décisions de l'ICCAT devraient être prises par consensus en règle générale. Si aucun consensus n'est dégagé, le groupe de travail a examiné différentes normes de la prise de décision par vote, incluant la majorité simple, des deux tiers et des trois quarts. Le groupe de travail a convenu que la norme appropriée serait la majorité des deux tiers des Parties contractantes émettant un vote positif ou négatif. Le groupe de travail a recommandé de ne pas modifier la norme actuelle du quorum, à savoir deux tiers des Parties contractantes.

Le groupe de travail s'est employé à peaufiner les propositions visant à simplifier la procédure d'objection actuelle de l'ICCAT. Néanmoins, la question relative aux motifs d'objection n'a pas été résolue. De manière générale, les CPC ont convenu que l'incohérence avec le droit international ou une discrimination dans la forme ou en fait à l'encontre d'une Partie contractante pourrait constituer la base d'une objection. Aucun consensus n'a toutefois été dégagé quant à l'inclusion d'un motif supplémentaire lié aux questions empêchant une Partie contractante de se conformer efficacement à une mesure ou de la mettre en œuvre ou sur la façon dont cet aspect pourrait être rédigé. La résolution de cette question aura une influence sur le fait que la liste des motifs d'objection figurant dans la Convention soit considérée comme étant exhaustive ou illustrative.

Le groupe de travail a continué à revoir les propositions relatives au règlement des différends. Deux propositions jointes aux **Appendices 5 et 6 de l'ANNEXE 4.4**, sont encore à l'étude. Le groupe de travail n'a pas pu parvenir à un consensus sur un texte unique. La Présidente a constaté une forte volonté de travailler pendant la période intersession afin de mettre au point une approche commune sur cette question avant la réunion annuelle et a encouragé les CPC à procéder de la sorte de façon inclusive.

4.2 Questions relatives à l'Annexe II

De façon générale, le groupe de travail a convenu de l'introduction d'un nouvel article de la Convention consacré aux principes généraux, même si plusieurs délégations ont fait remarquer que la résolution finale de cette question était liée à la résolution des questions figurant à l'Annexe I du mandat. Le groupe de travail s'est employé à réviser la proposition initialement soumise par le Brésil, le Ghana, la Norvège et les États-Unis, jointe à l'**Appendice 7 de l'ANNEXE 4.4**. Deux questions dans le texte n'ont pas été résolues.

Une délégation a fait remarquer que les révisions relatives au champ d'application de la Convention, anticipées aux articles IV et VIII, traitaient suffisamment le rôle de l'ICCAT concernant les espèces associées et dépendantes et des impacts sur l'écosystème plus large, de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'inclure les considérations d'un écosystème plus large au titre des principes généraux. D'autres CPC ont noté que l'inclusion de ces questions dans les principes généraux renforçait les amendements opérationnels précisant le champ d'application de l'ICCAT et que celle-ci était fondamentale pour refléter la gouvernance moderne des pêcheries internationales.

Les délégations se sont mises d'accord de manière générale sur l'inclusion d'un principe lié à l'équité et à la transparence du processus de prise de décisions, mais les avis étaient très partagés quant à la question de savoir si une référence spécifique devrait être apportée à l'application des critères d'allocation ou une référence générale à l'allocation des possibilités de pêche. Tandis que quelques délégations ont souligné l'importance de mentionner les critères dans le texte, d'autres ont préféré une référence aux allocations de manière plus générale, tout en faisant remarquer que « les processus de prise de décisions » devraient s'entendre comme incluant l'application des critères.

La Présidente a encouragé les CPC à continuer à travailler ensemble afin de tracer une voie commune à suivre concernant ces questions qui restent en suspens.

4.3 Autres questions

Le groupe de travail s'est mis d'accord à titre provisoire sur une proposition de révision de l'article II, à soumettre à un examen juridique, en vue de stipuler que la Convention doit être interprétée conformément au droit international et sans préjudice des droits, de la juridiction et des obligations des États (**Appendice 8 de l'ANNEXE 4.4**).

5. Examen des questions en suspens en attendant de recevoir des propositions écrites

Les délégations ont travaillé de manière informelle dans le but d'identifier des moyens permettant de faire avancer la question de la participation des non-Parties, mais le groupe de travail n'a pas pu dégager de propositions concrètes. La Présidente a encouragé les CPC à continuer à se consulter activement entre elles et à élaborer une approche commune avant la réunion annuelle de l'ICCAT.

Le groupe de travail a noté que la mise en œuvre d'une approche sur cette question comparable à celle adoptée par d'autres ORGP impliquerait qu'une Partie contractante à l'ICCAT assume le rôle de dépositaire, qui est actuellement rempli par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). L'Union européenne a proposé d'assumer le rôle de dépositaire du protocole découlant du processus d'amendement de la Convention, la FAO conservant le rôle de dépositaire de la Convention originale. Certaines Parties contractantes ont toutefois considéré que ce dépositaire partiel n'était pas suffisant. De surcroît, compte tenu de l'absence de précédents en matière de dépositaire partiel, l'Union européenne a annoncé son intention d'étudier la possibilité d'être en position d'offrir ses services de dépositaire de la Convention complète, amendements futurs y compris, et en informerait les autres CPC avant la prochaine réunion annuelle.

6. Procédures de mise en œuvre des amendements convenus à la Convention

Le groupe de travail s'est penché sur quelques considérations de procédure pour approbation par la Commission et entrée en vigueur ultérieure des recommandations du groupe de travail. Les CPC ont convenu de manière générale que toutes les recommandations formulées par le groupe de travail devraient être rassemblées dans une seule proposition. Néanmoins, les délégations ont noté que tout changement de dépositaire impliquerait une proposition visant à amender les articles XII à XVI de la Convention. Le processus et le moment de l'adoption et de la ratification de ces changements devraient être soigneusement programmés dans le temps parallèlement avec l'adoption et la ratification d'autres amendements recommandés par le groupe de travail. Le groupe de travail a convenu que la Présidente devrait procéder à un examen technique des amendements proposés et circuler un texte combiné avant la tenue de la prochaine réunion annuelle.

7. Autres questions

Le groupe de travail a discuté d'une proposition émanant de la Corée et de la Turquie en vue d'amender les *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche* [Ref. 01-25], jointe à l'**Appendice 9 de l'ANNEXE 4.4**. Quelques CPC ont soutenu cette proposition, alors que d'autres ont mis en avant le long processus d'établissement des critères et les défis de taille et ont fait part de leur réticence à s'engager dans un processus difficile et susceptible de ne pas aboutir.

Le groupe de travail a également discuté de deux propositions de recommandations portant sur l'approche de précaution (**Appendice 10 de l'ANNEXE 4.4**) et l'approche écosystémique (**Appendice 11 de l'ANNEXE 4.4**), soumises par le Canada et l'Union européenne. Les CPC étaient, d'une manière générale, favorables à ces propositions, même si quelques délégations ont déclaré qu'un accord sur ces recommandations était lié à un accord sur l'inclusion d'un texte concernant les principes généraux dans la Convention.

Le Secrétaire exécutif a signalé au groupe de travail qu'une lettre avait été reçue de l'Uruguay presque à la fin de la réunion (jointe à **Appendice 12 de l'ANNEXE 4.4**) au sujet d'un examen du rôle du Conseil établi à l'article V de la Convention. Étant donné que la lettre a été reçue trop tardivement pour pouvoir être examinée lors de cette réunion du groupe de travail, elle sera circulée à l'ensemble des CPC par le biais d'une circulaire ICCAT pour examen ultérieur.

8. Adoption du rapport et clôture

Le groupe de travail a convenu qu'il était nécessaire de disposer de davantage de temps pour résoudre les questions qui restent en suspens. La Présidente a décidé de travailler avec le Secrétaire exécutif et le Président de la Commission en vue de convoquer une réunion finale lors de la journée d'ouverture de la réunion annuelle de 2015. La Présidente a remercié les Parties contractantes pour les efforts déployés et les a encouragées à travailler de manière productive dans la perspective de la réunion de Malte.

Pew Charitable Trusts a demandé qu'une déclaration soit ajoutée au rapport de la réunion (**Appendice 13 de l'ANNEXE 4.4**).

Il a été convenu que le rapport serait adopté par correspondance.

Appendice 1 de l'ANNEXE 4.4

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions
3. Désignation du rapporteur
4. Examen des propositions de texte modifiant la Convention
 - 4.1 Questions relatives à l'Annexe I
 - Champ d'application de la Convention (conservation et gestion des requins)
 - Processus et procédures de la prise de décisions
 - Procédures d'objection
 - Règlement des différends
 - 4.2 Questions relatives à l'Annexe II
 - Principes généraux, comprenant l'approche de précaution, les considérations écosystémiques, la transparence, etc.
 - 4.3 Autres questions
 - Droits, devoirs et juridiction des États
5. Examen des questions en suspens en attendant de recevoir des propositions écrites
 - Renforcement des capacités et assistance aux États en développement
 - Allocation de possibilités de pêche
 - Participation des non-Parties
6. Procédures de mise en œuvre des amendements convenus à la Convention
 - Adoption et entrée en vigueur
 - Dispositions provisoires, le cas échéant
7. Autres questions
8. Adoption du rapport et clôture

Liste des participants

PARTIES CONTRACTANTES**ALBANIE****Grezda, Lauresha***

Director - Agriculture Production & Trade Policies, Ministry of Agriculture, Rural Development & Water Administration, Blv. "Deshmoret e Kombit", Nr. 2, kp.1001, Tirana, Albanie
Tel: +355 4 22 23 825, Fax: +355 69 20 63 272, E-Mail: lauresha.grezda@bujqesia.gov.al; lgrezda@gmail.com

ALGÉRIE**Kaddour, Omar***

Directeur des Pêches Maritimes et Océaniques, Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques, Route des Quatre Canons, 16000 Alger, Algérie
Tel: +213 21 43 31 97, Fax: +213 21 43 38 39, E-Mail: dpmo@mpeche.gov.dz; kadomar13@gmail.com

ANGOLA**Simba, Daniel***

Ministério das Pescas, Direcção Nacional das Pescas, Avenida 4 de Fevereiro N° 30, Edifício Atlântico, Caixa Postal 83, Luanda, ANGOLA
Tel: +24494 970 3640, E-Mail: simba.leitao@hotmail.com

BRÉSIL**Boëchat de Almeida, Bárbara***

Ministry of External Relations, Esplanada dos Ministérios Bloco H, 70170900 Brasilia, Brésil
Tel: +55 61 20308622, Fax: +55 61 20308617, E-Mail: barbara.boechat@itamaraty.gov.br

Hazin, Fabio H. V.

Universidade Federal Rural de Pernambuco - UFRPE / Departamento de Pesca e Aqüicultura - DEPAq, Rua Desembargador Célio de Castro Montenegro, 32 - Apto 1702, Monteiro Recife Pernambuco, Brésil
Tel: +55 81 3320 6500, Fax: +55 81 3320 6512, E-Mail: fabio.hazin@depaq.ufrpe.br; fhvhazin@terra.com.br

CANADA**Scattolon, Faith***

Regional Director-General, Bedford Institute of Oceanography, Department of Fisheries & Oceans 1 Challenger Drive, Polaris Building 4th Floor, P.O. Box 1006, Dartmouth, Nova Scotia B2Y 4A2, Canada
Tel: +1 902 426 7315, Fax: +1 902 426 5034, E-Mail: faith.scattolon@dfo-mpo.gc.ca

Anderson, Lorraine

Legal Officer, Oceans and Environmental Law Division, Foreign Affairs, Trade and Development, Canada, 125 Sussex, Drive, Ottawa, Ontario K1A 0G2, Canada
Tel: +1 343 203 2549, E-Mail: lorraine.Anderson@international.gc.ca

Lapointe, Sylvie

Acting Director General, Fisheries Resource Management, Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario K1A 0E6, Canada
Tel: +1 613 993 6853, Fax: +1 613 993 5995, E-Mail: sylvie.lapointe@dfo-mpo.gc.ca

CAP VERT**Moniz Carvalho, Maria Edelmira***

Directora Gabinete Ministro, Ministério das Infraestruturas e Economia Marítima, Ponta Belém, C.P. 07, Praia, Cap-Vert
Tel: +238 2 608 312, Fax: +238 2 614 141, E-Mail: edelmira.carvalho@miem.gov.cv

Mendes Vieira, Juvino

Directeur Général des Pêches, Ministère de l'Infrastructure et Économie Maritime, Direction Générale des Pêches C.P. 206, Edifício Pombal-Fazenda, Cap-Vert
Tel: +238 561 3758, Fax: +238 261 3758, E-Mail: juvino.vieira@dgpescas.gov.cv; juvinovieira@gmail.com

* Chef de délégation.

CHINE, (R.P.)

Liu, Qianfei*

Deputy Director, Division of International Cooperation, Bureau of Fisheries, Ministry of Agriculture, N° 11 Nongzhanguan Nanli, 100125 Beijing, République populaire de Chine
E-Mail: liuqianfei@agri.gov.cn

Liu, Ce

Deputy Director, Department of High Seas Fisheries, China Overseas Fisheries Association, Room No. 1216 Jingchao Mansion, No. 5, Nongzhanguan Nanli, Beijing Chaoyang District, République populaire de Chine
Tel: +86 10 6585 1985, Fax: +86 10 6585 0551, E-Mail: liuce1029@163.com; admin1@tuna.org.cn

Wang, Hao

Ministry of Foreign Affairs, No. 2 South Avenue, ChaoYang Gate, ChaoYang District, Beijing, République populaire de Chine
Tel: +861 065 963 640, E-Mail: wang_hao@mfa.gov.cn

Yang, Xiaoning

Ministry of Foreign Affairs, No. 2 South Avenue, ChaoYang Gate, ChaoYang District, Beijing, République populaire de Chine
Tel: +86 10 659 63292, Fax: +86 10 659 63276, E-Mail: yang_xiaoning@mfa.gov.cn

CORÉE (REP.)

Park, Jeong Seok*

Ministry of Oceans and Fisheries, Government Complex Building, Sejong City
Tel: 82 44 200 5337, Fax: 82 44 200 5349, E-Mail: jeongseok.korea@gmail.com

CÔTE D'IVOIRE

Fofana, Bina*

Sous Directeur des Pêches Maritime et Lagunaire, Ministère des Ressources Animales et Halieutiques de la République de Côte d'Ivoire, BP V19, Abidjan, Côte d'Ivoire
Tel: +225 07 655 102; +225 21 356 315, Fax: +225 21 356315, E-Mail: binafof@yahoo.fr

ÉGYPTE

Badeen, Hamdi*

General Authority for Fish Resources Development (GAFRD) 4 Tayaran St., Nasr City, El Cairo, Égypte
Tel: +202 222 620 130, E-Mail: gafrd_eg@hotmail.com

Mahmoud, M. Ali Madani

Vice Chairman, General Authority for Fish Resources Development (GAFRD), 4 Tayaran St., Nasr City, El Cairo, Égypte
Tel: +202 226 20117, Fax: +202 222620117, E-Mail: madani_gafrd@yahoo.com

Osman, Mohamed Fathy

Professor of Fish Nutrition, Chairman of General Authority of Fisheries Resources Development (GAFRD), 4, El Tayaran Street, Nasr City District, El Cairo, Égypte
Tel: +202 2262 0130, Fax: +202 2262 0117, E-Mail: osmohad30@yahoo.com; gafrd_eg@hotmail.com; agre_gafrd@yahoo.com

EL SALVADOR

Osorio Gomez, Juan Jose*

Ministerio de Agricultura y Ganadería, Dirección General de Pesca y Acuicultura (CENDEPESCA) Final 1° Av. Norte y Av. Manuel Gallardo, Santa Tecla, La Libertad, El Salvador
Tel: +503 2210 1921, Fax: +503 2534 9885, E-Mail: juan.osorio@mag.gob.sv

ÉTATS-UNIS

Smith, Russell*

Deputy Assistant Secretary for International Fisheries, Room 61013, National Oceanic and Atmospheric Administration; U.S. Department of Commerce, 14th: Constitution, NW, Washington D.C. 20530 États-Unis
Tel: +202 482 5520, E-Mail: russell.smith@noaa.gov

Beideman, Terri

1000 Bennett Blvd. Suite 8, Lakewood, NJ New Jersey 08701, Estados Unidos
Tel: 732 279 4939, Fax: 732 279 4522, E-Mail: terri.beideman@vac-usa.com

Blankenbeker, Kimberly

Foreign Affairs Specialist, Office of International Affairs and Seafood Inspection (F/IA1), National Marine Fisheries Service 1315 East West Highway, Silver Spring Maryland 20910, États-Unis
Tel: +1 301 427 8357, Fax: +1 301 713 2313, E-Mail: kimberly.blankenbeker@noaa.gov

Brown, Craig A.

Chief, Highly Migratory Species Branch, Sustainable Fisheries Division, NOAA Fisheries Southeast Fisheries Science Center, 75 Virginia Beach Drive, Miami Florida 33149, États-Unis
Tel: +1 305 361 4590, Fax: +1 305 361 4562, E-Mail: craig.brown@noaa.gov

Campbell, Derek

Office of General Counsel - International Law, National Oceanic and Atmospheric Administration, U.S. Department of Commerce, 1401 Constitution Avenue, N.W. HCHB Room 7837, Washington, D.C. 20032, États-Unis
Tel: +1 202 482 0031, Fax: +1 202 371 0926, E-Mail: derek.campbell@noaa.gov

Chaibongsai, Peter

The Billfish Foundation, 1401 N Federal Hwy #200, Fort Lauderdale, FL 33308, États-Unis
Tel: +1 954 938 0150, Fax: +1 954 938 5311, E-Mail: peter_chaibongsai@billfish.org

Díaz, Guillermo

NOAA-Fisheries, Southeast Fisheries Science Center, 75 Virginia Beach Drive, Miami Florida 33021, États-Unis
Tel: +1 305 898 4035, E-Mail: guillermo.diaz@noaa.gov

Doherty, Carolyn

Sea Grant Knauss Marine Policy Fellow, Office of Marine Conservation, U.S. Department of State 2201 C St NW, Room 2758 (HST), Washington DC 20520, États-Unis
Tel: + (202) 647 3464 (office), E-Mail: DohertyCE@state.gov

Gibbons-Fly, William

Office of Marine Conservation, U.S. Department of State, 2201 C Street, NW, STE 2758, Washington, D.C. 20520, États-Unis
E-Mail: gibbons-flywh@state.gov

King, Melanie Diamond

NOAA - National Marine Fishery Service, Office of International Affairs and Seafood Inspection, 1315 East West Highway F/IA, Silver Spring Maryland 20910, États-Unis
Tel: +1 301 427 8366, E-Mail: melanie.king@noaa.gov

Leape, Gerald

Senior Officer, Pew Environment Group, 901 E Street NW, Washington DC 20004, États-Unis
Tel: +1 202 431 3938, Fax: +1 202 887 8899, E-Mail: gleape@pewtrusts.org

O'Malley, Rachel

Office of International Affairs and Seafood Inspection, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway - Room 10653, Silver Spring, MD 20910, États-Unis
Tel: +1 301 427 8373, Fax: +1 301 713 2313, E-Mail: rachel.o'malley@noaa.gov

Piñeiro Soler, Eugenio

Chairman, Caribbean Fishery Management Council, 723 Box Garden Hills Plaza, Guaynabo, PR 00966, États-Unis
Tel: +1 787 234 8403, Fax: +1 787 834 8102, E-Mail: gpsfish@yahoo.com

Ruais, Richard P.

Executive Director, American Bluefin Tuna Association - ABTA, 28 Zion Hill Road, Salem New Hampshire 03079, États-Unis
Tel: +1 603 898 8862, Fax: +1 603 898 2026, E-Mail: rruais@aol.com

Schulze-Haugen, Margo

Chief, Highly Migratory Species Division, Office of Sustainable Fisheries, U.S. National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Rm 13458, Silver Spring Maryland 20910, États-Unis
Tel: +1 301 427 8503, Fax: +1 301 713 1917, E-Mail: margo.schulze-haugen@noaa.gov

Southward-Hogan, LeAnn

Office of Sustainable Fisheries, NOAA/National Marine Fisheries Service, U.S. Department of Commerce 1315 East-West Highway, SSMC3 - SF1, Silver Spring Maryland 20910, États-Unis
Tel: +1 301 427 8503, Fax: +1 301 713 1917, E-Mail: leAnn.southward-Hogan@noaa.gov

Villar, Oriana

1513 East-West Hwy, Silver Spring, MD 20910, États-Unis
Tel: +1 301 427 8384, E-Mail: oriana.villar@noaa.gov

Walline, Megan J.

Attorney-Advisor, Office of the General Counsel for Fisheries, National Oceanic and Atmospheric Administration, U.S. Department of Commerce 1315 East-West Highway SSMC-III, Silver Spring Maryland 20910, États-Unis
Tel: +301 713 9695, Fax: +1 301 713 0658, E-Mail: megan.walline@noaa.gov

Warner-Kramer, Deirdre

Senior Foreign Affairs Officer, Office of Marine Conservation (OES/OMC), U.S. Department of State Rm 2758, 2201 C Street, NW, Washington, D.C. 20520-7878, États-Unis
Tel: +1 202 647 2883, Fax: +1 202 736 7350, E-Mail: warner-kramerdm@state.gov

GABON

Doumambila Bantsantsa, Jean de Dieu*

Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture, Boulevard Triompbal Omar BONGO, BP 9498, Libreville
Tel: +241 07 00 59 37, E-Mail: doumambila_bantsantsa@yahoo.fr; dgpechegabon@netcourrier.com

Ntsame Biyoghe, Glwadys Annick

Directeur Général Adjoint 2 des Pêches, Gabon
Tel: +241 0794 2259, E-Mail: glwad6@yahoo.fr

GHANA

Quaatey, Samuel Nii K.*

Director of Fisheries, Fisheries Commission, Ministry of Fisheries & Aquaculture Development P.O. Box GP 630, Accra, Ghana
Tel: +233 208 16 34 12, Fax: +233 302 675146, E-Mail: samquaatey@yahoo.com

Tsamenyi, Ben Martin

Adviser, Ministry of Fisheries and Aquaculture Development, P.O. Box GP 630, Accra, Ghana
Tel: +614 19257322, Fax: +61 2 422 15544, E-Mail: martin_tsamenyi@uow.edu.au

ISLANDE

Benediktsdottir, Brynhildur*

Ministry of Industries and Innovation, Skulagata 4, 150 Reykjavik, Islande
Tel: +354 5459700, Fax: +354 552 1160, E-Mail: brynhildur.benediktsdottir@anr.is

Buason, Birgir

Legal Advisor, Ministry for Foreign Affairs, Islande

JAPON

Ota, Shingo*

Director, Resources and Environment Research Division, Fisheries Agency, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907, Japon
Tel: +81 3 3502 8486, Fax: +81 3 3502 1682, E-Mail: shingo_oota@nm.maff.go.jp

Tanaka, Nabi

Official, Fishery Division, Economic Affairs Bureau, Ministry of Foreign Affairs, Gaimushi, Kasumigaseki 2-2-1 Chiyoda-ku, Tokyo 100-8919, Japon
Tel: +81 3 5501 8332, Fax: +81 3 5501 8332, E-Mail: nabi.tanaka@mofa.go.jp

Tominaga, Haruo

Assistant Director, International Affairs Division, Fisheries Agency, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907, Japon
Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3504 2649, E-Mail: haruo_tominaga@nm.maff.go.jp

LIBERIA

Williams, Philomena*

Ministry of Agriculture, P.O. Box 10-90100, 1000 Monrovia 10, Liberia
Tel: +231 8865 12004, E-Mail: nyonimley@yahoo.com

MAROC

El Ktiri, Taoufik*

Directeur des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, Département de la Pêche Maritime Nouveau Quartier Administratif, BP 476, Haut Agdal Rabat, Maroc

Tel: +212 5 37 68 8244-46, Fax: +212 5 37 68 8245, E-Mail: elktiri@mpm.gov.ma

MAURITANIE

Mint Cheikh Jiddou, Azza*

Directrice d l'Aménagement des Ressources et de l'Océanographie (DARO), Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, Direction de l'Aménagement des Ressources et de l'Océanographie (DARO) BP 137, Nouakchott, Mauritanie

Tel: +222 2242 1007, Fax: +222 45 253 146, E-Mail: azzajiddou@yahoo.fr

NAMIBIE

Bauleth D'Almeida, Graça*

Director: Resource Management, Ministry of Fisheries and Marine Resources, Private Bag 13355, 9000 Windhoek, Namibie

Tel: +264 61 205 3114, Fax: +264 61 220 558, E-Mail: gdalmeida@mfmr.gov.na

Iilende, Titus

Deputy Director Resource Management, Ministry of Fisheries and Marine Resources, P/BAG 13355, 9000 Windhoek, Namibie

Tel: +264 61 205 3911, Fax: +264 61 220 558, E-Mail: tiilende@mfmr.gov.na

NORVÈGE

Holst, Sigrun M.*

Deputy Director General, Ministry of Trade, Industry and Fisheries, P.O. Box 8090 Dep, 0032 Oslo, Norvège

Tel: +47 918 98733, E-Mail: Sigrun.holst@nfd.dep.no

Ognedal, Hilde

Senior Legal Adviser, Norwegian Directorate of Fisheries, Postboks 185 Sentrum, 5804 Bergen, Norvège

Tel: +47 920 89516, Fax: +475 523 8090, E-Mail: hilde.ognedal@fiskeridir.no

SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE

Aurélio, José Eva*

Direcção das Pescas, C.P. 59, Sao Tomé, Sao Tomé-et-Principe

Tel: +239 991 6577, E-Mail: aurelioeva57@yahoo.com.br; dirpesca1@cstome.net

Gomes Pessoa Lima, Joao

Director das Pescas, Ministério do Plano e Desenvolvimento, Largo das Alfandegas, C.P. 59, Sao Tomé-et-Principe

Tel: +239 990 4683, E-Mail: dirpesca1@cstome.net; jpssoa61@hotmail.com

SÉNÉGAL

Faye, Adama*

Chef de Division Pêche Artisanale, Direction Protection et Surveillance des Pêches, Cite Fenêtre Mermoz, Dakar, Sénégal

E-Mail: adafaye2000@yahoo.fr

Gueye, Doudou

Conseiller juridique du Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime, Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime, 1, rue Joris, Place du Tirailleur, B.P. 289, Dakar, Sénégal

Tel: +221 77 700 0163, E-Mail: yarduz@yahoo.fr

SIERRA LEONE

Cole, Mohamed Bushura*

Assistant Director of Fisheries, Ministry of Fisheries and Marine Resources, Office of the Director of Fisheries Youyi Building, 7 floor, Brookfields, Freetown, Sierra Leone

Tel: +232 22 76 619 641, E-Mail: bushuracole@yahoo.com

TUNISIE

Shell, Abdelmajid*

Directeur de la Promotion de la Pêche, Ministre de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, DG de la Pêche et de l'Aquaculture 32 Rue Alain Savary, 1002 Tunis, Tunisie

Tel: +216 96 96 7807, Fax: +216 71 799 401, E-Mail: magidshel@yahoo.fr

TURQUIE

Türkyilmaz, Turgay*

Head of Fisheries and Control Department, Ministry of Food, Agriculture and Livestock, General Directorate of Fisheries and Aquaculture Gıda Tarım ve Hayvancılık Bakanlığı, Balıkçılık ve Su Ürünleri Genel Müdürlüğü Eskişehir yolu 9. km, 06100 Lodumlu, Ankara, Turquie

Tel: +90 312 286 4675, Fax: +90 312 286 5123, E-Mail: turgay.turkyilmaz@tarim.gov.tr

Elekon, Hasan Alper

Engineer, Ministry of Food, Agriculture and Livestock, Gıda Tarım ve Hayvancılık Bakanlığı, Balıkçılık ve Su Ürünleri Genel Müdürlüğü Eskişehir yolu 9. km, 06100 Lodumlu, Ankara, Turquie

Tel: +90 312 286 4675, Fax: +90 312 286 5123, E-Mail: hasanalper@gmail.com; hasanalper.elekon@tarim.gov.tr

UNION EUROPÉENNE

Depypere, Stefaan*

Director International Affairs and Markets, European Commission, DG Maritime Affairs and Fisheries Rue Joseph II, Building J-99, Office 03/10, B-1049 Bruxelles, Belgique

Tel: +32 229 99 07 13, Fax: +322 297 95 40, E-Mail: stefaan.depypere@ec.europa.eu

Addison, James

Department for Environment, Food and Rural Affairs, 17 Smith Square, London SW1P 3JR, Royaume-Uni

Tel: +44 07584 509 548, E-Mail: james.addison@defra.gsi.gov.uk

Arena, Francesca

European Commission - DG MARE, Unit B1 International Affairs, Law of Sea and Regional Fisheries Management Rue Joseph II, J99 03/66, 1049 Bruxelles, Belgique

Tel: +32 22961364, E-Mail: Francesca.arena@ec.europa.eu

Cervantes Bolaños, Antonio

Directorate General for Maritime Affairs and Fisheries, European Commission, European Commission Office J99 03/62 Office J-99 3/062, B-1049 Bruxelles, Belgique

Tel: +32 2 2965162, E-Mail: antonio.cervantes@ec.europa.eu

Nader, Gelare

Dutch National Ministry of Economic Affairs, Agriculture and Innovation, Ministry of Economic Affairs, Directorate-General AgroPrins Clauslaan 8, 2595 AJ The Hague, Pays-Bas

Tel: +3170 3785457, E-Mail: g.nader@minez.nl

Roche, Thomas

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture - Bureau des affaires européennes et internationales 1 Place des Degrés, 92501 Cedex La Défense, France

Tel: +33 1 40 81 97 51, Fax: +33 1 40 81 86 56, E-Mail: thomas.roche@developpement-durable.gouv.fr

Veits, Veronika

Head of Unit MARE-B1, European Commission, Rue Joseph II Office J-99, 03/92, B-1049 Bruxelles, Belgique

Tel: +32 2 296 7224, Fax: +322 295 5700, E-Mail: veronika.veits@ec.europa.eu

PARTIES, ENTITES OU ENTITES DE PECHE NON CONTRACTANTES COOPERANTES

SURINAME

Tong Sang, Tania

Policy Officer - Fisheries Department, Ministry of Agriculture, Animal Husbandry and Fisheries, Cornelis Jongbawstraat # 50, Paramaribo, Suriname

Tel: +597 479112 ext. 3144, Fax: +597 8827513, E-Mail: tareva@hotmail.com

TAIPEI CHINOIS

Chou, Shih-Chin

Section Chief, International Economics and Trade Section, Fisheries Agency, Council of Agriculture, 8F, No. 100, Sec. 2, Heping W. Rd., Zhongzheng Dist., Taipei, Chinese Taipei

Tel: +886 2 2383 5915, Fax: +886 2 2332 7395, E-Mail: shihcin@ms1.fa.gov.tw

Hsia, Tsui-Feng Tracy

Specialist, OFDC - Overseas Fisheries Development Council, 3F, No. 14, Wenzhou St. Da'an Dist., 106 Taipei, Chinese Taipei

Tel: +886 2 2368 0889; Ext 11, Fax: +886 2 2368 6418, E-Mail: tracy@ofdc.org.tw

Hsu, Yung Mei

Taipei Economic and Cultural Representative Office in the United States, 4301 Connecticut Ave. NW#420, Washington DC 2008, United States
Tel: +1 202 895 1847, Fax: +1 202 966 8639, E-Mail: Catherine.hsu@tecro.us

Hu, Nien-Tsu Alfred

Director, The Center for Marine Policy Studies, National Sun Yat-sen University, 70, Lien-Hai Rd., 80424 Kaohsiung, Chinese Taipei
Tel: +886 7 525 5799, Fax: +886 7 525 6126, E-Mail: omps@mail.nsysu.edu.tw

Kao, Shih-Ming

Assistant Professor, Institute of Marine Affairs, National Sun Yat-sen University, 70, Lien-Hai Road, 80424 Kaohsiung, Chinese Taipei
Tel: +886 7 5252000 Ext. 5305, Fax: +886 7 5256205, E-Mail: kaosm@mail.nsysu.edu.tw

Lin, Ding-Rong

Director, Deep Sea Fisheries Division, Fisheries Agency, Council of Agriculture, 8F, No. 100, Sec. 2, Heping W. Rd., Zhongzheng Dist., 10070 Taipei City, Chinese Taipei
Tel: +886 2 2383 5833, Fax: +886 2 2332 7395, E-Mail: dingrong@ms1.fa.gov.tw

Lin, Ke-Yang

2 Kaitakelan Blvd., 10048 Taipei, Chinese Taipei
Tel: +886 2 2348 2268, Fax: +886 2 2361 7694, E-Mail: lkytw@kimo.com; kylin@mofa.gov.tw

Lin, Yen-Ju

Specialist, International Economics and Trade Section, Deep Sea Fisheries Division, Fisheries Agency, Council of Agriculture, 8F, No. 100, Sec. 2, Heping W. Rd., Zhongzheng Dist., Taipei, Chinese Taipei
Tel: +886 2 2383 5912, Fax: +886 2 2332 7395, E-Mail: yenju@ms1.fa.gov.tw

Lin, Yu-Ling Emma

Executive Secretary, The Center for Marine Policy Studies, National Sun Yat-sen University, 70, Lien-Hai Rd., 80424 Kaohsiung, Chinese Taipei
Tel: +886 7 525 5799, Fax: +886 7 525 6126, E-Mail: lemma@mail.nsysu.edu.tw

Sheu, Kuei-Son

Deputy Director, Economic Division, Taipei Economic and Cultural Representative Office in the United States, 4301 Connecticut Ave. NW #420, Washington DC 2008, United States
Tel: +1 202 686 6400, Fax: +1 202 363 6294, E-Mail: ks11@tecro.us

OBSERVATEURS D'ORGANISMES INTERGOUVERNEMENTAUX

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE SUR LA COOPÉRATION HALIEUTIQUE ENTRE LES ÉTATS AFRICAINS RIVERAINS DE L'OcéAN ATLANTIQUE - COMHAFAT

Benabbou, Abdelouahed

Executive Secretary, Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les États Africains Riverains de l'Océan Atlantique/COMHAFAT, 2, Rue Ben Darkoul Ain khalouiya Souissi, BP 1007, Rabat, Maroc
Tel: +212 530774 221; +212 669 281 822, Fax: +212 530 774 242, E-Mail: secretariat@comhafat.org; benabbou.comhafat@gmail.com

Haddad, Mohammed

Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les États Africains Riverains de l'Océan Atlantique/COMHAFAT, 2, Rue Ben Darkoul Ain Khalouia Souissi, Rabat, Maroc
Tel: +212 530 774 221, Fax: +212 530 174 242, E-Mail: haddad.comhafat@gmail.com

Ishikawa, Atsushi

COMHAFAT, N° 2, rue Beni Darkoul, Ain Kholouya, Souissi, 10220 Rabat, Maroc
Tel: +212 5307 74221, Fax: +212 5302 74242, E-Mail: a615@ruby.ocn.ne.jp

Laamrich, Abdennaji

Cadre à la Direction de la Coopération et des Affaires Juridiques, Département des Pêches Maritimes, 2, Rue Bendarkoule, Ain Khalouya, Souissi, Rabat, Maroc
Tel: +212 530 77 42 20, Fax: +212 530 17 42 42, E-Mail: laamrich@mpm.gov.ma; laamrichmpm@gmail.com

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

INTERNATIONAL SEAFOOD SUSTAINABILITY FOUNDATION – ISSF

Restrepo, Victor

Chair of the ISSF Scientific Advisory Committee, ISS-Foundation, 805 15th Street N.W. Suite 650, Washington DC 20005, États-Unis

Tel: + 946 572 555, E-Mail: vrestrepo@iss-foundation.org; vrestrepo@mail.com

Scott, Gerald P.

ISSF, 11699 SW 50th Ct, Cooper City, FL 33330, États-Unis

Tel: + 195 4465 5589, E-Mail: gpscott_fish@hotmail.com

PEW CHARITABLE TRUSTS – PEW

DeBey, Henry

Pew Charitable Trusts, 901 E St. NW, Washington, DC 20004, États-Unis

Tel: +1 650 714 1944, E-Mail: hdebey@pewtrusts.org

Hopkins, Rachel

Pew Charitable Trusts, 609 Main Street, Harwich, MA 02645, États-Unis

Tel: +1 215 713 5383, E-Mail: rhopkins@pewtrusts.org

PRÉSIDENT DU SCRS

Die, David

Cooperative Institute of Marine and Atmospheric Studies, University of Miami, 4600 Rickenbacker Causeway, Miami Florida 33149, États-Unis

Tel: +1 305 421 4607, Fax: +1 305 421 4221, E-Mail: ddie@rsmas.miami.edu

SÉCRÉTARIAT DE L'ICCAT

C/ Corazón de María 8 – 6e étage 28002 Madrid – Espagne

Tel: +34 91 416 56 00; Fax: +34 91 415 26 12; Email: info@iccat.int

Meski, Driss
Cheatle, Jenny
de Andrés, Marisa
Donovan, Karen
Pinet, Dorothée

Interprètes de l'ICCAT
Faillace, Linda
Gómez-Mola, Sarita
Liberas, Christine
Meunier, Isabelle
Renée Hof, Michelle
Zielinski, Mario

Champ d'application et prise de décisions

Changements proposés aux Articles IV, III et VIII

Champ d'application

Article IV

1. Afin d'atteindre les objectifs de la présente Convention, la Commission est chargée d'étudier les populations de thonidés et des espèces apparentées ~~{(Seombriformes [Seombroidei], à l'exception des familles Trichiuridae et Gempylidae et du genre *Seomber*, les élamobranques qui sont océaniques, pélagiques et hautement migratoires (ci-après dénommés « espèces relevant de l'ICCAT »)}~~, ainsi que les autres espèces ~~de poissons exploitées capturées~~ lors de la pêche des espèces relevant de l'ICCAT dans la zone de la Convention ~~qui ne font pas l'objet de recherches dans le cadre d'une autre en tenant compte des travaux d'autres organisations et des accords internationaux liés à la pêche pertinents.~~ Cette étude comprendra des recherches sur ces espèces concernant l'abondance, la biométrie et l'écologie des poissons, l'océanographie de leur milieu et l'influence des facteurs naturels et humains sur leur abondance. La Commission pourra également étudier des espèces appartenant au même écosystème ou qui dépendent des espèces relevant de l'ICCAT ou qui y sont associées. Pour s'acquitter de ces fonctions, la Commission utilisera, dans la mesure du possible, les services techniques et scientifiques des organismes officiels des Parties contractantes et de leurs subdivisions politiques, ainsi que les renseignements émanant desdits organismes, et pourra, si cela apparaît souhaitable ~~conformément aux critères à définir par la Commission~~, utiliser les services et renseignements ~~vérifiables~~ que pourrait fournir toute institution ~~reconnue par la Partie contractante~~ ou organisation ou tout particulier ~~{public ou privé} reconnu officiellement~~. Elle pourra également entreprendre, dans les limites de son budget, ~~avec la coopération des Parties contractantes concernées,~~ des recherches indépendantes destinées à compléter les travaux accomplis par les gouvernements et les institutions nationales ou par d'autres organismes internationaux. [La Commission veille à ce que toute information reçue de ces institutions, organisations ou particuliers est conforme, en termes de qualité et d'objectivité, aux normes scientifiques établies {adoptées par la Commission}].

Prise de décisions

Article III

3. ~~Sauf dispositions contraires de la présente Convention, Les décisions de la Commission sont prises par consensus en règle générale. Sauf dispositions contraires de la présente Convention, si un consensus ne peut être dégagé, les décisions sont prises à la majorité {des trois quarts} {des deux tiers} {simple} des Parties contractantes présentes et émettant un vote positif ou négatif, chaque Partie contractante disposant d'une voix. Le quorum est constitué par les deux tiers des Parties contractantes, {à l'exception du vote intersession par correspondance ou par voie électronique}.~~

Article VIII

1. (a) La Commission est habilitée, sur la base des résultats d'enquêtes scientifiques, à prendre des recommandations visant à :
 - i. garantir, dans la zone de la Convention, la conservation à long terme et l'utilisation durable des espèces relevant de l'ICCAT en {veillant à ce que la biomasse ne soit pas inférieure} {en maintenant ou en rétablissant l'abondance des stocks de ces espèces à des niveaux, ou à des niveaux supérieurs, capables d'obtenir} permettant la production maximale équilibrée et
 - ii. promouvoir, si nécessaire, la conservation d'autres espèces qui dépendent de ou sont associées aux espèces relevant de l'ICCAT, en vue de maintenir ou de rétablir les populations de ces espèces au-dessus des niveaux auxquels leur reproduction pourrait être gravement menacée.

Ces recommandations seront applicables aux Parties contractantes dans les conditions prévues aux paragraphes 2 et 3 du présent article.

- (b) Les recommandations visées ci-dessus seront prises :
- i. soit à l'initiative de la Commission s'il n'existe aucune Sous-commission appropriée, ou
 - i bis. soit à l'initiative de la Commission avec l'accord d'au moins [deux tiers de toutes les Parties contractantes] s'il existe une Sous-commission appropriée, mais qu'une proposition n'a pas été approuvée ;
 - ii. soit sur proposition, qui a été approuvée par une Sous-commission appropriée s'il en existe une ;
 - iii. soit sur proposition, qui a été approuvée par les Sous-commissions appropriées dans le cas où la recommandation envisagée porte sur un ensemble de secteurs géographiques, un ensemble d'espèces ou de groupes d'espèces.
2. Toute recommandation faite aux termes du paragraphe 1 du présent article entrera en vigueur à l'égard de toutes les Parties contractantes ~~six~~ quatre mois après la date à laquelle la notification leur en a été faite par la Commission, à moins que la Commission n'en ait convenu autrement au moment où une recommandation est adoptée et sous réserve des dispositions du paragraphe 3 du présent article. Toutefois, en aucun cas, une recommandation n'entrera en vigueur dans un délai inférieur à trois mois.
3. (a) Si une Partie contractante, dans le cas d'une recommandation faite aux termes du paragraphe 1(b)(i) ci-dessus, ou une Partie contractante membre d'une Sous-commission intéressée, dans le cas d'une recommandation faite aux termes du paragraphe 1(b)(ii) ou (iii) ci-dessus, présente à la Commission une objection à la recommandation dans le délai de ~~[six mois]~~ établi en vertu du [ou dans tout autre délai décidé par la Commission] prévu au paragraphe 2 ci-dessus, la recommandation n'entrera pas en vigueur ~~pendant un délai supplémentaire de soixante jours~~ à l'égard des Parties contractantes concernées.
- ~~(b) Toute autre Partie contractante peut alors présenter une objection avant l'expiration de ce nouveau délai de soixante jours, ou dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la date de la notification d'une objection présentée par une autre Partie contractante, en choisissant celui de ces délais qui échoit en dernier.~~
- ~~(c) À l'expiration du ou des délais d'objection prévus, la recommandation entre en vigueur à l'égard de toutes les Parties contractantes qui n'ont pas présenté d'objection.~~
- ~~(d) Toutefois, si des objections n'ont été présentées aux termes des alinéas (a) et (b) ci-dessus que par une seule ou moins du quart des Parties contractantes, la Commission notifie immédiatement à la ou aux Parties contractantes ayant présenté des objections que celles-ci sont considérées comme sans effet.~~
- ~~(e) Dans le cas visé à l'alinéa (d) ci-dessus, la ou les Parties contractantes intéressées disposent d'un délai supplémentaire de soixante jours à compter de la date de cette notification pour réaffirmer leurs objections. À l'expiration de ce délai, la recommandation entre en vigueur, sauf à l'égard de la ou des Parties contractantes qui ont présenté une objection et l'ont confirmée dans le délai prévu.~~
- ~~(f) Si des objections sont présentées aux termes des alinéas (a) et (b) ci-dessus par plus du quart mais moins de la majorité des Parties contractantes, la recommandation entre en vigueur à l'égard des Parties contractantes qui n'ont pas présenté d'objections.~~
- ~~(g) Si des objections ont été présentées par la majorité des Parties contractantes dans le délai de [six mois] établi en vertu du ou dans tout autre délai décidé par la Commission prévu au paragraphe 2 ci-dessus, la recommandation n'entrera en vigueur à l'égard d'aucune Partie contractante.~~
- ~~[(g) Dans le cas d'une recommandation adoptée par vote, si le nombre de Parties contractantes présentant une objection dans le délai établi en vertu du paragraphe 2 ci-dessus dépasse le nombre de Parties contractantes approuvant la recommandation au moment de son adoption, la recommandation n'entrera en vigueur à l'égard d'aucune Partie contractante.]~~

[(h) Une Partie contractante qui présente une objection aux termes de l'alinéa (a) ci-dessus présente à la Commission par écrit, au moment de la soumettre, une explication de la raison de son objection, qui sera fondée ~~[entre autres]~~ ~~[que sur un ou plusieurs des]~~ critères suivants :

(i) la recommandation est incompatible avec les dispositions de la présente Convention ~~ou d'autres recommandations de l'ICCAT en vigueur~~, ou d'autres dispositions pertinentes du droit international dont celles figurant dans la CNUDM et l'Accord sur les stocks de poissons des Nations Unies.

(ii) la recommandation opère une discrimination de façon injustifiée dans la forme ou en fait contre la Partie contractante ayant présenté l'objection.

[(iii) [la Partie contractante présentant une objection dispose d'une mesure nationale en vigueur] [la recommandation est incompatible avec une mesure nationale] qui poursuit des objectifs de conservation et de gestion compatibles et qui est au moins aussi efficace que la recommandation.]

~~[(iii) la Partie contractante ne peut, dans la pratique, se conformer à la mesure.]~~

[(iii) la Partie contractante ne peut, dans la pratique, se conformer à la mesure car celle-ci a adopté une approche différente à la conservation et la gestion durable qui est au moins aussi efficace que celle contenue dans la recommandation.]

[(iii) d'autres [limitations ~~[exceptionnelles]~~] [circonstances particulières] de nature légale, ~~[politique]~~ ou technique en raison desquelles la Partie contractante ayant présenté l'objection n'est pas en position de mettre en œuvre ou de se conformer à la mesure.]]

i) Chaque Partie contractante qui présente une objection en vertu du présent article doit fournir dans le même temps à la Commission, dans la mesure où ceci est faisable, une description de toute autre mesure de conservation et de gestion qui doit être au moins aussi efficace que la mesure à l'encontre de laquelle elle a soulevé l'objection.

~~[(i) Chaque Partie contractante qui présente une objection conformément au présent article précisera dans le même temps, [dans la mesure où ceci est [possible] [applicable] [faisable], à la Commission ses mesures de conservation et de gestion alternatives qui doivent être conformes aux objectifs de la Convention.]~~

(j) Le Secrétaire exécutif notifie dans les plus brefs délais à toutes les Parties contractantes les détails de toute objection et l'explication reçue conformément au présent article.

Appendice 4 de l'ANNEXE 4.4

Projet de Recommandation de l'ICCAT sur les espèces considérées comme étant des thonidés et des espèces apparentées ou des élasmobranches océaniques, pélagiques et hautement migratoires*(Document présenté par la Présidente du groupe de travail)*

RAPPELANT les travaux du groupe de travail chargé d'amender la Convention en vue de formuler des recommandations visant à clarifier le champ d'application de la Convention ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que les recommandations formulées par le groupe de travail chargé d'amender la Convention portaient sur la nécessité de définir les « espèces relevant de l'ICCAT » afin d'inclure les thonidés et les espèces apparentées et les élasmobranches qui sont océaniques, pélagiques et hautement migratoires ;

NOTANT les travaux du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) en vue de déterminer quels sont les groupes taxonomiques modernes qui correspondent à la définition de thonidés et d'espèces apparentées de l'Article IV de la Convention, et quelles sont les espèces d'élasmobranches qui devraient être considérées comme « océaniques, pélagiques et hautement migratoires » ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Dès l'entrée en vigueur des amendements à la Convention, tels qu'élaborés par le groupe de travail chargé d'amender la Convention, le terme « thonidés et espèces apparentées » s'entendra comme incluant les espèces de la famille *Scombridae*, à l'exception du genre *Scomber* et du sous-ordre *Xiphioidei*, comme suit :

Scombridés

Acanthocybium solandri (Cuvier 1832) - Thazard-bâtard
Auxis rochei rochei (Risso 1810) – Bonitou
Auxis thazard thazard (Lacepède 1800) – Auxide
Euthynnus alletteratus (Rafinesque 1810) – Thonine commune
Katsuwonus pelamis (Linnaeus 1858) – Listao
Orcynopsis unicolor (Geoffrey St. Hilaire 1817) – Palomette
Sarda sarda (Bloch 1793) – Bonite à dos rayé
Scomberomorus maculatus (Mitchill 1815) – Thazard atlantique
Scomberomorus regalis (Bloch 1793) - Thazard franc
Scomberomorus tritor (Cuvier in Cuvier & Valenciennes 1832) – Thazard blanc
Gasterochisma melampus (Richardson 1845) – Thon papillon
Allothunnus fallai (Serventy 1948) - Thon élégant
Thunnus alalunga (Bonnaterre 1788) - Germon
Thunnus albacares (Bonnaterre 1788) – Albacore
Thunnus atlanticus (Lesson 1831) – Thon à nageoires noires
Thunnus obesus (Lowe 1839) – Thon obèse
Thunnus thynnus (Linnaeus 1758) – Thon rouge de l'Atlantique
Thunnus maccoyii (Castelnau 1872) – Thon rouge du Sud

Istiophoridés

Istiompax indica (Cuvier 1832) – Makaire noir
Istiophorus platypterus (Shaw 1792) - Voilier
Kajikia albida (Poey 1860) – Makaire blanc (connu actuellement comme *Tetrapturus albidus* dans la liste des espèces de la FAO et des CPC qui utilisent les noms d'espèce de la FAO comme référence)
Makaira nigricans (Lacepède 1802) – Makaire bleu
Tetrapturus belone (Rafinesque 1810) – Marlin de la Méditerranée

Tetrapturus georgii (Lowe 1841)- Makaïre épée

Tetrapturus pfluegeri (Robins & de Sylva 1963) – Makaïre bécune

Xiphiidae

Xiphias gladius (Linnaeus 1758) – Espadon

2. Dès l'entrée en vigueur des amendements à la Convention, tels qu'élaborés par le groupe de travail chargé d'amender la Convention, le terme « élasmobranches qui sont océaniques, pélagiques et hautement migratoires » s'entendra comme incluant les espèces suivantes :

<i>Ordre</i>	<i>Famille</i>	<i>Genre</i>	<i>Espèce</i>	<i>Auteurs</i>
[...]	[...]			
Orectolobiformes	Rhincodontidae	<i>Rhincodon</i>	<i>typus</i>	Smith 1828
[...]	[...]			
Lamniformes	Pseudocarchariidae	<i>Pseudocarcharias</i>	<i>kamoharai</i>	Matsubara 1936
[...]	[...]			
Lamniformes	Lamnidae	<i>Carcharodon</i>	<i>carcharias</i>	Linnaeus 1758
[...]	[...]	[...]	[...].	
Lamniformes	Lamnidae	<i>Isurus</i>	<i>oxyrinchus</i>	Rafinesque 1810
Lamniformes	Lamnidae	<i>Isurus</i>	<i>paucus</i>	Guitart Manday 1966
Lamniformes	Lamnidae	<i>Lamna</i>	<i>nasus</i>	Bonnaterre 1788
[...]	[...]			
Lamniformes	Cetorhinidae	<i>Cetorhinus</i>	<i>maximus</i>	Gunnerus 1765
[...]	[...]			
[...]	[...]	[...]	[...].	
Lamniformes	Alopiidae	<i>Alopias</i>	<i>superciliosus</i>	Lowe 1841
Lamniformes	Alopiidae	<i>Alopias</i>	<i>vulpinus</i>	Bonnaterre 1788
[...]	[...]			
[...]	[...]	[...]	[...].	
Carcharhiniformes	Carcharhinidae	<i>Carcharhinus</i>	<i>falciformis</i>	Müller & Henle 1839
Carcharhiniformes	Carcharhinidae	<i>Carcharhinus</i>	<i>galapagensis</i>	Snodgrass & Heller 1905
Carcharhiniformes	Carcharhinidae	<i>Carcharhinus</i>	<i>longimanus</i>	Poey 1861
Carcharhiniformes	Carcharhinidae	<i>Prionace</i>	<i>glauca</i>	Linnaeus 1758
[...]	[...]			
[...]	[...]	[...]	[...].	
Carcharhiniformes	Sphyrnidae	<i>Sphyrna</i>	<i>lewini</i>	Griffith & Smith 1834
Carcharhiniformes	Sphyrnidae	<i>Sphyrna</i>	<i>mokarran</i>	Rüppell 1837
Carcharhiniformes	Sphyrnidae	<i>Sphyrna</i>	<i>zygaena</i>	Linnaeus 1758

[...]	[...]			
Myliobatiformes	Dasyatidae	<i>Pteroplatytrygon</i>	<i>violacea</i>	Bonaparte 1832
[...]	[...]			
[...]	[...]	[...]	[...].	
Myliobatiformes	Mobulidae	<i>Manta</i>	<i>alfredi</i>	Kreffft 1868
Myliobatiformes	Mobulidae	<i>Manta</i>	<i>birostris</i>	Walbaum 1792
[...]	[...]	[...]	[...].	
Myliobatiformes	Mobulidae	<i>Mobula</i>	<i>hypostoma</i>	Bancroft 1831
Myliobatiformes	Mobulidae	<i>Mobula</i>	<i>japanica</i>	Müller & Henle 1841
Myliobatiformes	Mobulidae	<i>Mobula</i>	<i>mobular</i>	Bonnaterre 1788
Myliobatiformes	Mobulidae	<i>Mobula</i>	<i>rochebrunei</i>	Vaillant 1879
Myliobatiformes	Mobulidae	<i>Mobula</i>	<i>tarapacana</i>	Philippi 1892
Myliobatiformes	Mobulidae	<i>Mobula</i>	<i>thurstoni</i>	Lloyd 1908

Appendice 5 de l'ANNEXE 4.4

Règlement pacifique des différends

(Document présenté par le Canada, le Brésil, l'Union européenne, la Norvège et les États-Unis)

1. Les membres de la Commission coopèrent afin de prévenir les différends et se consultent afin de régler les différends à l'amiable.
2. Dans tous les cas, lorsqu'un différend n'est pas réglé selon les moyens prévus au paragraphe 1 les dispositions relatives au règlement des différends énoncées dans la partie VIII de l'accord de 1995 s'appliquent mutatis mutandis à tout différend opposant des membres de la Commission, que ces membres soient ou non parties à l'accord de 1995. [Source : SPRFMO, WCPFC]
3. Les dispositions du paragraphe 2 n'affectent pas le statut d'un membre de la Commission par rapport à l'accord de 1995 ou la convention de 1982. [Source : SPRFMO]

Appendice 6 de l'ANNEXE 4.4

Règlement des différends

(Document présenté par la Turquie)

1. Les membres de la Commission coopèrent afin de prévenir les différends. Tout membre peut consulter l'un ou plusieurs des membres pour tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application des dispositions de la présente Convention afin de parvenir à une solution satisfaisante pour tous dans les meilleurs délais.
2. Si la consultation ne permet pas de régler le différend dans un délai raisonnable, les membres concernés se consultent dès que possible afin de régler ce différend par tous les moyens pacifiques dont ils peuvent convenir, conformément au droit international.
3. Dans les cas où deux membres ou plus de la Commission conviennent que le différend qui les oppose est d'ordre technique et qu'ils ne sont pas en mesure de régler ce différend eux-mêmes, ils peuvent le soumettre, par consentement mutuel, à un panel ad hoc d'experts à caractère non contraignant constitué dans le cadre de la Commission, conformément aux procédures adoptées à cette fin par la Commission. Ce panel procède à des échanges de vues avec les membres concernés et s'efforce de régler le différend dans les meilleurs délais, sans recourir aux procédures obligatoires de règlement des différends.

[Source : convention d'Antigua de l'IATTC]

Appendice 7 de l'ANNEXE 4.4

**Texte d'un nouvel article éventuel de la Convention
consacré aux principes généraux**

Projet de texte en vue de son éventuelle inclusion dans un nouvel article de la Convention consacré aux principes généraux.

La Commission et ses membres, dans la réalisation de leur travail dans le cadre de la Convention, devront :

- a. appliquer l'approche de précaution conformément aux normes pertinentes convenues au niveau international et, le cas échéant, aux pratiques et procédures recommandées,
- b. utiliser les meilleures preuves scientifiques disponibles,
- c. protéger la biodiversité de l'environnement marin,
- [d. prendre en considération l'impact de la pêche, des autres activités humaines connexes et des facteurs environnementaux sur les stocks ciblés, les espèces non ciblées ainsi que sur les espèces qui appartiennent au même écosystème ou dépendent de ou sont associées aux stocks ciblés au sein de la zone de la Convention,]
- e. encourager l'équité et la transparence dans les processus de prise de décisions [, y compris en ce qui concerne l'allocation des possibilités de pêche.] et d'autres activités [, y compris l'application des critères, dans la mesure du possible, pour l'allocation des possibilités de pêche] ~~[des critères en ce qui concerne les possibilités de pêche] [l'application des critères pour] [dans] l'allocation des possibilités de pêche~~ et
- f. reconnaître pleinement les besoins spéciaux des membres en développement de la Commission, y compris leur nécessité de renforcement de la capacité, conformément au droit international afin qu'ils puissent respecter leurs obligations en vertu de la présente Convention et développer leurs pêcheries.

Appendice 8 de l'ANNEXE 4.4

Révision de l'Article II

Négociations concernant la Convention de l'ICCAT

(Proposition formulée par le Ghana et les États-Unis)

Article II

Rien dans la présente Convention ne portera préjudice aux droits, à la juridiction ni aux obligations des États en vertu du droit international. La présente Convention sera interprétée et appliquée de manière compatible avec le droit international.

Appendice 9 de l'ANNEXE 4.4**Proposition d'amendement des
Critères de l'ICCAT pour l'allocation de possibilités de pêche [Ref. 01-25]***(Document soumis par la Corée et la Turquie)*

Il est proposé d'amender le paragraphe 19 des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation de possibilités de pêche* [Réf. 01-25] comme suit :

19. Les critères d'allocation devraient être appliqués de manière juste, équitable et transparente dans un souci de garantir des opportunités à tous les participants en instance de qualification. L'allocation de possibilités de pêche devra tenir compte des critères énumérés sous le titre III de cette référence. À cet effet, les Sous-commissions devront s'efforcer d'élaborer et d'utiliser des indicateurs qui quantifient chacun des critères d'allocation stock par stock.

Appendice 10 de l'ANNEXE 4.4**Proposition pour examen à la 23^e réunion ordinaire de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT)***(Document présenté par le Canada)*

La nécessité de faire preuve de prudence dans un contexte d'incertitude scientifique constitue l'une des principales caractéristiques de l'approche de précaution appliquée à la gestion et à la conservation des pêcheries. Un autre élément-clé de cette approche est le fait que l'absence d'informations scientifiques adéquates ne peut être invoquée comme raison pour différer ou ne pas prendre de mesures. Le principe de précaution a été incorporé dans les instruments internationaux, et un ensemble de normes, de pratiques et de procédures pertinentes existe au niveau national, régional et international pour mettre en œuvre cette approche.

Des parties du texte de la Convention de l'ICCAT reflètent certains aspects de l'approche de précaution comme la dépendance des informations scientifiques tel que le prévoit l'Article VIII de la Convention, qui autorise la Commission à formuler des recommandations, sur la base de l'avis scientifique, en vue de maintenir les thonidés et les espèces apparentées dans la zone de la Convention à des niveaux permettant la prise maximale équilibrée. L'Article 4.1 charge la Commission de mener des travaux de recherche sur l'abondance, la biométrie et l'écologie des poissons exploités dans les pêcheries de thonidés de la zone de la Convention.

La Commission a appliqué certains aspects d'une approche de précaution conformément à la Résolution 11-17 de l'ICCAT sur l'utilisation du meilleur avis scientifique disponible et à la Recommandation 11-13 sur les principes de prise de décisions. Le Canada estime qu'il serait profitable que la Commission continue à le faire. Afin de soutenir les efforts de la Commission à cet égard, et compte tenu des avantages pour la Commission d'énoncer plus clairement certains éléments d'une approche de précaution, le Canada propose le projet de recommandation ci-après.

Projet de Recommandation de l'ICCAT concernant l'utilisation d'une approche de précaution lors de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

NOTANT que l'Accord sur les stocks de poissons des Nations Unies de 1995 a défini des éléments d'une approche de précaution de la conservation et de la gestion des stocks de poissons chevauchants et de poissons grands migrateurs dans le but de protéger les ressources marines vivantes et de préserver l'environnement marin ;

NOTANT EN OUTRE les principes généraux de l'Article 6.5 du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO de 1995 qui exhorte les États et les organisations régionales et sous-régionales de gestion des pêches à appliquer l'approche de précaution à la conservation, la gestion et l'exploitation des ressources aquatiques vivantes afin de les protéger et de préserver l'environnement aquatique ;

RAPPELANT que la Convention de l'ICCAT n'empêche pas la Commission d'appliquer une approche de précaution quand elle prend des décisions de gestion et de conservation ;

RAPPELANT EN OUTRE que l'ICCAT a pris des décisions telles que les Résolutions 09-12, 11-14 et 11-17 ainsi que les Recommandations 11-09, 11-13, 11-15 et 12-05 qui appliquent des éléments d'une approche de précaution ;

COMPTE TENU des discussions qui se déroulent au sein du groupe de travail chargé d'amender la Convention concernant l'incorporation d'une approche de précaution dans les amendements proposés à la Convention de l'ICCAT et

CONSTATANT que la présente recommandation est sans préjudice des éventuelles discussions ou décisions du groupe de travail à cet égard ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE
L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Lorsqu'elle formule des recommandations en vertu de l'article VIII de la Convention, la Commission devra appliquer une approche de précaution, conformément aux normes internationales pertinentes.
2. Lors de l'application d'une approche de précaution, la Commission devra, entre autres :
 - a. utiliser le meilleur avis scientifique disponible,
 - b. faire preuve de prudence lorsque les informations scientifiques sont incertaines, peu fiables ou inadéquates,
 - c. déterminer, sur la base des informations scientifiques les plus fiables dont elle dispose, des points de référence spécifiques pour chaque stock, en particulier des points limites de référence, ainsi que les mesures à prendre si ceux-ci sont dépassés et
 - d. ne pas invoquer l'absence d'informations scientifiques adéquates comme raison pour différer ou ne pas prendre de mesures de conservation et de gestion concernant les espèces relevant de son mandat.
3. Lorsqu'elle applique une approche de précaution, la Commission devra prendre les mesures nécessaires afin de veiller à ce que les points limites de référence ne soient pas dépassés lorsqu'ils sont près d'être atteints. Si ces points sont dépassés, la Commission devra prendre immédiatement des mesures afin de rétablir les stocks à des niveaux supérieurs aux points de référence identifiés.

Appendice 11 de l'ANNEXE 4.4**Proposition pour examen à la 23^e réunion ordinaire de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT)***(Document présenté par le Canada)*

Une approche écosystémique appliquée à la gestion des pêcheries implique que les décisions de gestion tiennent compte de l'impact de la pêche non seulement sur les espèces ciblées, mais également sur les espèces non ciblées, les habitats des fonds océaniques et les écosystèmes auxquels ces espèces appartiennent. Cette approche implique que les décisions de gestion tiennent compte des changements de l'écosystème qui peuvent affecter les espèces qui sont pêchées, ce qui inclut les effets des conditions météorologiques et du climat et les interactions entre les stocks de poissons ciblés et leurs prédateurs, leurs concurrents et leurs espèces proies.

L'Article 119 de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (UNCLOS) oblige les États membres à appliquer certains aspects de l'approche écosystémique lorsqu'ils prennent des mesures en vue de la conservation des ressources marines vivantes en haute mer. L'Article 5 de l'Accord des Nations-Unies sur les stocks de poissons de 1995 détaille également certains aspects de l'approche écosystémique, dont la nécessité de préserver la biodiversité marine et de maintenir l'intégrité des écosystèmes marins.

L'Assemblée générale des Nations Unies a demandé aux États, agissant directement ou par l'intermédiaire des organismes régionaux de gestion des pêches, d'appliquer, conformément au droit international, une approche écosystémique à la conservation, la gestion et l'exploitation des stocks de poissons, et lorsqu'ils adoptent et mettent en œuvre des mesures de conservation et de gestion concernant les prises accessoires, la pollution, la surexploitation et la protection de certains habitats [A/RES/67/79, paragraphe 8].

Même si l'approche écosystémique n'est pas explicitement mentionnée dans la Convention de l'ICCAT, aucune disposition de la Convention n'empêche la Commission d'appliquer cette approche. En effet, l'ICCAT a mis en œuvre certains aspects d'une approche écosystémique, par exemple en ce qui concerne les espèces capturées en association avec les pêcheries de l'ICCAT, comme la Recommandation 10-09 sur les tortues marines et la Recommandation 10-06 sur les requins. La création du Sous-comité sur les écosystèmes du SCRS est un autre exemple des efforts déployés par la Commission visant à améliorer la mise en œuvre de cette approche. Le Canada estime que la Commission doit continuer de renforcer ces efforts. Afin de soutenir les actions de la Commission à cet égard, le Canada propose le projet de recommandation suivant.

Projet de recommandation de l'ICCAT concernant l'application d'une approche écosystémique à la gestion des pêches

NOTANT que les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer et l'Accord sur les stocks de poissons des Nations Unies de 1995 reflètent certains éléments d'une approche écosystémique appliquée à la conservation et la gestion des ressources marines vivantes ;

RAPPELANT que certains aspects de la Convention de l'ICCAT reflètent des composantes d'une approche écosystémique, notamment en ce qui concerne les activités de recherche de l'ICCAT ;

RAPPELANT EN OUTRE que l'ICCAT a pris des décisions telles que les Recommandations 10-06 et 10-09 de l'ICCAT qui tiennent compte des considérations écosystémiques ;

RECONNAISSANT le travail en cours du Sous-comité des écosystèmes qui fournit des informations précieuses et un avis concernant des questions et des sujets concernant l'écosystème sur lesquels la Commission est amenée à se prononcer ;

DÉSIREUSE de garantir la conservation à long terme et l'utilisation durable des espèces relevant de l'ICCAT et ce faisant de sauvegarder les écosystèmes marins où se trouvent les ressources ;

COMPTE TENU des discussions qui se déroulent au sein du groupe de travail chargé d'amender la Convention concernant l'incorporation d'une approche écosystémique appliquée à la gestion des pêches dans les amendements proposés à la Convention de l'ICCAT et

CONSTATANT que la présente recommandation est sans préjudice des éventuelles discussions ou décisions du groupe de travail à cet égard ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE
L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Lorsqu'elle formule des recommandations en vertu de l'article VIII de la Convention, la Commission devra appliquer une approche reposant sur l'écosystème, à la gestion des pêches.
2. Lors de l'application d'une approche reposant sur l'écosystème à la gestion des pêches, la Commission devra, entre autres :
 - a. prendre en considération l'interdépendance des stocks et des espèces qui appartiennent au même écosystème ou qui dépendent de ou sont associées aux stocks ciblés ;
 - b. prendre en considération l'impact de la pêche, des autres activités humaines connexes et des facteurs environnementaux sur les stocks ciblés, les espèces non ciblées ainsi que sur les espèces qui appartiennent au même écosystème ou qui dépendent de ou sont associées aux stocks ciblés au sein de la zone de la Convention et
 - c. réduire au maximum les impacts négatifs des activités de pêche sur l'écosystème marin.

Appendice 12 de l'ANNEXE 4.4

**Communication de la République orientale d'Uruguay
au sujet de l'examen du rôle du Conseil**

Conformément à l'engagement pris lors de la 19^e réunion extraordinaire de la Commission tenue à Gênes (Italie) du 10 au 17 novembre 2014, la délégation de l'Uruguay souhaite partager avec les autres délégations son interprétation de la formation du Conseil en tant qu'organe de la Commission, prévue dans la Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (Annexe I – textes de base).

Nous croyons comprendre qu'une certaine incertitude a entouré la mise en place de cet organe tout au long de l'histoire de la Commission. Nonobstant, comme nous l'avons exprimé lors de la réunion, nous estimons que sa formation relève du mandat de la Convention et, ceci étant, qu'il s'agit d'un devoir à remplir par la Commission. D'autre part, nous estimons que l'instauration du Conseil favoriserait le fonctionnement de la Commission.

À cet effet, une étude a été réalisée, par ordre, de la Convention et des Règlements (intérieur et financier) identifiant les articles qui font référence au Conseil, cités et analysés ci-après :

A) CONVENTION

1. Article III

4. La Commission se réunit en session ordinaire tous les deux ans. **Des sessions extraordinaires peuvent être convoquées à tout moment** à la demande de la majorité des Parties contractantes ou **par décision du Conseil établi en vertu de l'article V.**

2. Article V

1. Il sera établi, au sein de la Commission, un **Conseil** qui comprendra le Président, les Vice-Présidents et des représentants de quatre Parties contractantes au moins et de huit au plus. Les Parties contractantes représentées au Conseil seront désignées par élection à chaque session ordinaire de la Commission. Si le nombre des Parties contractantes dépasse quarante, la Commission pourra désigner deux Parties contractantes supplémentaires pour être représentées au Conseil. Les Parties contractantes dont le Président et les Vice-Présidents sont nationaux ne pourront pas être désignées pour participer au Conseil. La Commission tiendra dûment compte, dans le choix des Membres du Conseil, de la situation géographique et des intérêts des diverses Parties contractantes en matière de pêche et de transformation du thon, ainsi que du droit égal des Parties contractantes à être représentées au Conseil.

Sous ce point, le libellé « Il sera établi [...] » fixe le Conseil, c'est-à-dire que, conformément au mandat de la Convention, il est intégré et doté des fonctions (minimales) mentionnées, contrairement par exemple aux sous-commissions dont l'établissement relève du mandat de la Commission au vu du libellé de l'Article VI : « Afin d'atteindre les objectifs de la présente Convention, la Commission peut établir des sous-commissions par espèce, groupe d'espèces ou secteur géographique. ». La création des sous-commissions est décidée par la Commission (article 12.1 du règlement intérieur).

2. Le Conseil s'acquiesce des **fonctions** qui lui sont attribuées par la présente Convention et de toutes autres fonctions pouvant lui être assignées par la Commission; il se réunit une fois au moins dans l'intervalle de deux sessions ordinaires de la Commission. Entre les sessions de la Commission, le Conseil prend les décisions voulues concernant les fonctions du personnel, et donne au Secrétaire exécutif les directives nécessaires. Les décisions du Conseil sont prises conformément aux règles qu'énonce la Commission.

3. Article X

3. **Le Conseil examine**, lors de la réunion ordinaire qu'il tient entre les sessions de la Commission, **la seconde moitié du budget biennal**, et peut, en se fondant sur la situation existant alors et sur l'évolution prévue, autoriser, dans le cadre du budget global adopté par la Commission, une nouvelle répartition des crédits inscrits au budget pour la seconde année.
10. La Commission prend des mesures pour faire procéder annuellement à une vérification indépendante de ses comptes. **Les rapports sur les comptes sont examinés et approuvés par la Commission ou par le Conseil lorsque la Commission ne tient pas de session ordinaire.**

B) REGLEMENT INTÉRIEUR

Article 3 - Sessions extraordinaires de la Commission

1. La Commission peut se réunir en session extraordinaire à tout moment, à la demande de la majorité des Etats Membres ou par décision du Conseil. La date et le lieu des sessions extraordinaires sont fixés par le Conseil ou par le Président de la Commission.

Article 7 – en référence aux fonctions du Président et des Vice-Présidents de la Commission, il est mentionné « Il prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance de la Commission et du Conseil (alinéa a) ; Il statue sur les motions d'ordre, sous réserve du droit de tout délégué de demander qu'un arrêt quelconque du Président soit soumis à la Commission ou au Conseil pour décision (alinéa d) ; Il signe, au nom de la Commission ou du Conseil, un compte rendu des débats de chaque session de la Commission ou du Conseil, qui sera transmis aux membres de la Commission (alinéa f) ; Il s'acquiesce, en général, de toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la Commission ou par le Conseil, ou en vertu de la Convention (alinéa g) ».

De plus, l'Article 14 concernant les fonctions du Secrétaire exécutif stipule que ce dernier doit s'acquiesce « sous réserve du droit de contrôle qu'exerce la Commission, [...] de toutes les fonctions qui lui sont attribuées aux termes de la Convention et du présent Règlement et de toutes autres tâches qui peuvent lui être confiées de temps à autre par la Commission ou par le Conseil ».

Article 11 - Conseil

1. **Le Conseil est composé** du Président et des Vice-Présidents de la Commission et de représentants des États Membres au nombre de quatre au moins et de huit au plus. Si le nombre des membres de la Commission dépasse 40, des représentants de deux autres États Membres de la Commission pourront être élus au Conseil. Les États Membres de la Commission dont le Président et les Vice-Présidents sont des ressortissants ne peuvent être élus membres du Conseil. Le Président de la Commission préside les séances du Conseil.
2. A chaque session ordinaire, la Commission élit ceux de ses Etats Membres qui seront représentés au Conseil, conformément aux dispositions de l'article V, paragraphe 1, de la Convention.
3. Le Conseil se réunit une fois au moins dans l'intervalle de deux sessions ordinaires de la Commission et tient toutes autres réunions que la Commission peut fixer.

4. Le Conseil exerce toutes fonctions qui lui sont attribuées par la Convention, et toutes autres fonctions que la Commission peut lui confier.
5. Le Règlement intérieur applicable au fonctionnement de la Commission s'applique *mutatis mutandis* au Conseil, mais il peut être complété par des articles supplémentaires adoptés par le Conseil, sous réserve que la Commission les confirme.

Article 14 - Secrétaire exécutif et personnel de la Commission

2. Le Secrétaire exécutif doit, sous réserve du droit de contrôle qu'exerce la Commission, s'acquitter de toutes les fonctions qui lui sont attribuées aux termes de la Convention et du présent Règlement et de toutes autres tâches qui peuvent lui être confiées de temps à autre par la Commission ou par le Conseil.

Article 15.3 A la fin de chaque session, le Conseil, les Sous-commissions et les autres organes subsidiaires adoptent un rapport qui est soumis à l'organisme dont ils relèvent.

Cet article place le conseil et les sous-commissions sur un pied d'égalité en les qualifiant d' « organes subsidiaires »

C) REGLEMENT FINANCIER

Article 3 - Gestion des crédits

Le Secrétaire exécutif peut effectuer des virements à l'intérieur d'un même chapitre du budget; il rend compte de ces virements à la Commission ou au Conseil.

En cas de nécessité particulière, le Secrétaire exécutif, après avoir obtenu l'approbation du Président de la Commission, peut procéder à des virements entre chapitres du budget; il rend compte de ces virements à la Commission ou au Conseil.

Article 8 - Fonds de dépôt

Le Secrétaire exécutif peut accepter, au nom de la Commission, des contributions volontaires, en espèces ou non, versées par des membres de la Commission ou provenant d'autres sources, sous réserve que l'application de ces contributions volontaires soit compatible avec les principes, les buts et les activités de la Commission. Le Secrétaire exécutif établit des fonds de dépôt pour gérer ces contributions volontaires et en rend compte à la Commission ou au Conseil.

Article 10

Le Secrétaire exécutif désigne la banque ou les banques dans lesquelles doivent être déposés les fonds de la Commission et rend compte au Conseil de tous ces dépôts.

Article 11 - Placement des fonds

1. Le Secrétaire exécutif est autorisé à placer à court terme les fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face à des besoins immédiats. Il est autorisé à placer à long terme les sommes figurant au crédit des fonds de dépôt, conformément aux modalités autorisées par la Commission ou le Conseil. Les intérêts produits par le placement de sommes figurant au crédit des fonds de dépôt sont portés au crédit de ces comptes.
2. Le Secrétaire exécutif rend compte périodiquement des placements à court terme et à long terme à la Commission ou au Conseil.

De l'interprétation harmonieuse de toutes les dispositions citées, il découle ce qui suit :

1. Le Conseil est un organe et a été instauré par la Convention.
2. Sur la base de ce qui précède, ce mandat ne serait pas respecté.
3. L'utilisation de la préposition « ou » entre le terme « Commission » et le terme « Conseil » indique leur équivalence, à savoir que les deux organes se trouvent sur un pied d'égalité, dotés de fonctions partagées dans certains cas.

CONCLUSIONS

Sur la base de l'analyse de ce qui précède, notre délégation estime que divers aspects de l'instauration du Conseil sont positifs.

En premier lieu, le Conseil en tant qu'organe établi par le mandat de la Convention offrirait une représentation plus large des Parties contractantes sans que des représentants dont le Président et les Vice-Présidents sont ressortissants ne puissent être désignés. De plus, les intérêts géographiques et l'égalité en matière de participation des Parties contractantes pour participer au Conseil seraient pris en compte.

En deuxième lieu, l'instauration du Conseil pourrait apporter davantage de transparence dans tous les domaines de fonctionnement en raison des pouvoirs de décisions octroyés par la Convention et de ceux que la Commission pourrait ensuite lui concéder. La transparence porterait également sur l'aspect financier en raison de l'ingérence qui est octroyée à cet organe dans le domaine budgétaire de la Commission.

En troisième lieu, le Conseil pourrait collaborer aux activités remplies par le Président, allégeant ainsi sa charge de travail et appuyant les activités du Secrétariat.

Appendice 13 de l'ANNEXE 4.4

Déclaration de Pew Charitable Trusts

Étant donné que c'est la première fois que Pew prend la parole, nous tenons à exprimer notre gratitude aux États-Unis d'accueillir cette réunion et au Secrétariat d'organiser cette importante rencontre et les remercier pour la réception très agréable et conviviale tenue hier soir.

Le processus d'amendement de la Convention qui vous rassemble tous ici et que vous ferez aboutir cette semaine est un effort d'une importance capitale. Puisque ce processus a commencé il y a plus de six ans, une période plus longue que celle que quelques ORGP ont utilisé pour négocier le texte complet de leurs conventions, il est impératif que ces amendements soient achevés avant la date limite fixée plus tard cette année et entrent en vigueur sans délai.

Nous nous félicitons des multiples déclarations faites hier qui reflètent les progrès significatifs accomplis sur des questions clés en matière d'amendement.

En ce qui concerne l'article consacré aux principes généraux, proposé par le Brésil, le Ghana, la Norvège et les États-Unis, nous accueillons favorablement cette proposition car elle offre une orientation sur les composantes largement reconnues de la gestion moderne des pêcheries, comprenant l'utilisation de la meilleure science disponible, l'application de l'approche de précaution, la prise en compte de la gestion reposant sur l'écosystème, la promotion de la transparence, entre autres. Nous souhaitons toutefois souligner que cette proposition constitue le niveau minimum indispensable auquel la Convention peut commencer à s'aligner sur le droit international, tel que l'Accord de l'ONU sur les stocks de poissons et le Code de conduite pour une pêche thonière responsable. D'autres ORGP ont déjà codifié ces concepts dans leurs conventions de manière plus détaillée, ce que nous préférons.

Hier, nous avons également entendu quelques pays mettre en cause la nécessité de ce type d'amendement au motif que les mesures de précaution ou fondées sur l'écosystème sont déjà prises par la Commission. Si cela est le cas, nous voyons difficilement quel peut être le fardeau supplémentaire de codifier ces principes dans la Convention.

Nous nous réjouissons à la perspective des discussions à venir et espérons que la Commission reconnaîtra l'importance de cette proposition d'amendement en codifiant ces principes essentiels de gestion des pêcheries qui adapteraient la Convention aux pratiques du 21^e siècle.

4.5 DEUXIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT DÉDIÉ AU DIALOGUE ENTRE HALIEUTES ET GESTIONNAIRES DES PÊCHERIES (SWGSM) (Bilbao, Espagne, 22-24 juin 2015)

1. Ouverture de la réunion

Le Président du Groupe de travail permanent (SWGSM), le Dr Martin Tsamenyi (Ghana), a ouvert la réunion, a souhaité la bienvenue aux participants et a présenté le Président de la Commission, M. Stefaan Depypere (UE). Le Président de la Commission a encouragé le Groupe de travail à réaliser des progrès concrets qui faciliteront les travaux de la Commission. Il est indispensable de favoriser une atmosphère ouverte afin d'encourager les débats et les discussions. Il a fait remarquer qu'une plus forte participation des CPC enrichirait les discussions du Groupe de travail permanent et il a suggéré que ceci devrait être un objectif à l'avenir.

Le Secrétaire exécutif a présenté les CPC suivantes (15) participant à la réunion : Afrique du Sud, Canada, Côte d'Ivoire, États-Unis, Ghana, Guinée, Japon, Mexique, Nigeria, Norvège, Sénégal, Tunisie, Union européenne, Uruguay et Vanuatu.

L'organisation intergouvernementale et les organisations non gouvernementales ci-après étaient également présentes : FAO, Ecology Action Center (EAC), International Seafood Sustainability Foundation (ISSF), Pew et the Ocean Foundation.

La liste des participants se trouve à l'**Appendice 2 de l'ANNEXE 4.5**.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions

Le Président a expliqué qu'un projet initial d'ordre du jour avait été diffusé à toutes les CPC en janvier 2015, afin de solliciter leur contribution. Plusieurs CPC avaient transmis leurs commentaires, lesquels sont reflétés dans le projet révisé d'ordre du jour. Le Président a en outre expliqué qu'il avait élaboré le projet d'ordre du jour annoté afin d'orienter les discussions en se fondant sur les termes de référence révisés du Groupe de travail permanent, lesquels ont été établis dans la Rec. 14-13. Il a constaté avec une certaine préoccupation que, comme cela avait été le cas l'année antérieure, il manquait des experts originaires d'États en développement parmi les présentateurs et les animateurs de la présente réunion. Même si le Président avait lancé un processus transparent par le biais d'une circulaire demandant à toutes les CPC de contribuer en envoyant de possibles présentateurs ou animateurs, seules quatre CPC avaient répondu à cet appel. Le Président avait alors contacté de nombreuses CPC différentes afin de rechercher une gamme variée d'experts, mais de nombreuses personnes avaient dû décliner l'offre car elles avaient d'autres obligations et engagements. On a fait remarquer que cette réunion fournissait l'occasion à chaque CPC de participer activement aux discussions et d'offrir son expertise de cette manière et qu'effectivement, il était très important pour le processus que toutes les CPC participent activement au dialogue.

Il est crucial pour le succès de ce Groupe de travail qu'il y ait une participation équilibrée entre les scientifiques et les gestionnaires. Tout le monde a reconnu les avantages du fait que le dialogue ait lieu sous la forme d'un échange informel afin de parvenir à un plus grand engagement de la part des experts individuels. Les participants ont fait remarquer la valeur potentielle de cette approche pour les prochaines réunions conformément à la Rec. 13-13, laquelle prévoit que les discussions ont lieu dans une enceinte ouverte.

L'ordre du jour a été adopté sans modification et figure à l'**Appendice 1 de l'ANNEXE 4.5**.

3. Désignation du rapporteur

Mme Rachel O'Malley (États-Unis) a assumé les fonctions de rapporteur pour la réunion.

4. Examen des objectifs du SWGSM (Rec. 14-13) et résultats escomptés de la réunion

Le Président a souligné que l'objectif global du Groupe de travail était de renforcer la communication et d'encourager la compréhension mutuelle entre les gestionnaires des pêcheries et les halieutes. Ces efforts appuieront la poursuite du développement et de la mise en œuvre des stratégies de gestion fondées sur la science. Les participants ont convenu qu'un moyen efficace de faire avancer les discussions du Groupe de travail serait que cette réunion produise des résultats tangibles. Ça pourrait être, par exemple, un plan de travail pour mettre en œuvre la Rec. 11-13 par le biais d'études de cas ou de « stocks pilotes ». Sans préjudice des discussions qui auront lieu au titre des points ultérieurs de l'ordre du jour, le Président a suggéré que tout résultat convenu soit reflété dans une recommandation qui serait ensuite renvoyée devant la Commission. Le Président a souligné que le Groupe de travail a un mandat, établi dans la Rec. 14-13, qui définit les attentes ; nous devons décider de la meilleure façon d'assumer cette mission. Quelles que soient les conclusions tirées, il sera essentiel de définir les prochaines étapes.

5. Récapitulation des composantes de base de la gestion de précaution (découlant de la première réunion du SWGSM), incluant l'équilibre nécessaire entre les objectifs de gestion à court terme et à long terme

Le Dr Santiago a rappelé que les discussions sur ce thème ont des racines profondes et remontent à la première réunion du Groupe de travail sur les méthodes du SCRS tenue en 1999. Il a suggéré que le fait de parvenir à un accord sur des définitions formelles de termes clefs pourrait contribuer à apporter de la clarté (p.ex. cible par opposition à limite par opposition à seuil). Il a souligné plusieurs questions émanant de la première réunion du Groupe de travail permanent, notamment l'importance d'établir des objectifs de gestion pour des stocks individuels et de clarifier les rôles et les relations entre le SCRS et la Commission. En s'appuyant sur les principes de la prise de décisions qui ont été convenus dans la Rec. 11-13, les gestionnaires doivent fournir au SCRS des orientations plus spécifiques sur leurs attentes en termes de probabilités et de calendriers. Plusieurs recommandations existantes fournissent des exemples de calendriers et de probabilités (à la fois implicites et explicites) que l'ICCAT a adoptés dans le passé. Il a fait remarquer que même sans l'établissement de points de référence formels, la zone cible implicite est la zone verte du diagramme de Kobe ($F < F_{PME}$ et $B > B_{PME}$).

Le Dr Josu Santiago a rappelé aux participants que l'incertitude est inhérente au processus de gestion des pêcheries. L'une des tâches du SCRS consiste à quantifier et à caractériser l'incertitude. Il a été suggéré que davantage de discussion est requise en ce qui concerne la façon d'incorporer les incertitudes lors de la prise de décisions de gestion. Le Dr Santiago a expliqué que la MSE est un outil pouvant être utilisé pour évaluer les principales sources d'incertitude entourant un but de gestion. La MSE peut également être utile pour prendre en compte les facteurs socioéconomiques dans notre prise de décision. Une plus grande incertitude indique le besoin d'une plus grande précaution. Une CPC a suggéré que lorsque l'on détermine des objectifs de gestion spécifiques qui doivent être équilibrés à travers le processus de MSE, d'autres facteurs à prendre en compte pourraient inclure les mesures de suivi, contrôle et surveillance et la nature des pêcheries pour ce stock particulier.

6. Examen de la façon dont les règles de contrôle de l'exploitation pour les pêcheries relevant de l'ICCAT peuvent être conçues, compte tenu de considérations biologiques, environnementales et socio-économiques spécifiques

6.1 Concepts de base des règles de contrôle de l'exploitation

Le Dr Gerald Scott a fait une présentation soulignant les éléments fondamentaux des règles de contrôle de l'exploitation (HCR) (**Appendice 3 de l'ANNEXE 4.5**). Les HCR sont un ensemble de règles préconvenues qui seront appliquées afin de garantir que la gestion cherche à atteindre des cibles identifiées et à éviter les limites. Le Dr Scott a expliqué que les HCR constituent l'un des nombreux éléments d'une stratégie de capture, comprenant la collecte de données, la définition de cibles et de limites et les probabilités associées, ainsi que l'estimation de l'état du stock par rapport aux points de référence. Il a souligné que des discussions similaires ont eu lieu dans d'autres ORGP thonières et leurs travaux pourraient fournir quelques exemples utiles.

Le Dr Scott a fait remarquer que la Rec. 11-13 fournissait un cadre pour établir les règles de contrôle de l'exploitation, mais que des travaux supplémentaires étaient nécessaires pour rendre cette recommandation opérationnelle. Ce qui est requis du côté de la gestion - en s'appuyant sur la Rec. 11-13 - ce sont des informations spécifiques sur les probabilités souhaitées de se situer dans la zone « verte » et d'éviter les limites, ainsi que des informations sur combien de temps il faudrait pour obtenir ces résultats. Les scientifiques poursuivront leurs

travaux en vue d'une caractérisation complète de l'incertitude entourant les évaluations de l'état des stocks afin d'améliorer l'avis concernant les chances d'atteindre des objectifs de gestion spécifiés. Même s'il existe un certain nombre de méthodes employées pour caractériser et quantifier les incertitudes, le processus d'évaluation de la stratégie de gestion peut raisonnablement saisir une gamme d'incertitudes non quantifiées.

Afin de faciliter des discussions plus interactives sur ces questions, le Dr Scott a distribué une feuille de calcul élaborée à la CTOI qui permet aux participants de sélectionner des paramètres de contrôle pour une pêcherie ressemblant de loin à celle du germon de l'Atlantique Nord et de voir la simulation résultante des résultats de gestion. En outre, il a diffusé un questionnaire devant être rempli de forme anonyme afin d'évaluer les opinions des participants de la réunion sur les éléments fondamentaux des règles de contrôle de l'exploitation, les mécanismes de contrôle, les objectifs de gestion, les risques et les probabilités.

6.2 Considérations relatives à la conservation : Comment F_{PME} et B_{PME} devraient être considérés (sont-ils des points de référence cible ou limite ?) Quels calendriers et probabilité devraient être associés à ces points de référence dans chaque cas ? Devrait-on définir les points de référence sur la base de l'approche de précaution ?

Le Dr Victor Restrepo a commencé sa présentation (**Appendice 3 de l'ANNEXE 4.5**) en expliquant l'apparente contradiction entre les Directives de l'Annexe II de l'UNFSA et les objectifs contenus dans les Conventions des ORGP, telles que l'ICCAT, ce qui a causé une certaine confusion en ce qui concerne la question de savoir si F_{PME} devrait être considéré comme une limite ou une cible. À l'époque où l'UNFSA a été négocié, il était courant que les méthodes d'évaluation des stocks postulent une connaissance parfaite dans de nombreux paramètres et ignorent d'importantes sources d'incertitude. En pareilles situations, il est raisonnable d'envisager l'estimation de F_{PME} avec prudence et de considérer un F cible qui soit inférieur à F_{PME} de façon à fournir la marge de précaution préconisée dans les directives de l'UNFSA. Il est aujourd'hui courant que F_{PME} soit estimé en tenant compte de façon plus réaliste des incertitudes entourant les données et la biologie, de la variabilité dans la productivité, de l'état des stocks et de la sélectivité des pêcheries. La question de savoir si une estimation de F_{PME} serait ou non une cible raisonnable dans une situation donnée pourrait être étudiée par le biais de l'évaluation de la stratégie de gestion.

Le Dr Restrepo a constaté qu'une option sûre est de considérer la PME comme un seuil qui déclenche une action de gestion. Ceci est conforme à la Rec. 11-13. Il a décrit B_{seuil} comme une « limite souple » qui déclenche une action de gestion avant que la biomasse ne chute à un niveau en-dessous de B_{lim} ; si une règle de contrôle de l'exploitation établit seulement un B_{lim} , des actions de gestion plus drastiques seront nécessaires pour réduire la mortalité par pêche lorsque cette limite sera dépassée.

Il conviendrait de noter que si F_{PME} est établi comme cible et F est maintenu à ce niveau, la biomasse du stock fluctuera en-dessus et en-dessous de B_{PME} en raison de la variation du recrutement et d'autres facteurs. Ces fluctuations peuvent être importantes pour certains stocks. Le Dr Restrepo a signalé que pour la plupart des stocks de l'ICCAT, des indices approchant pour la PME pourraient plutôt être utilisés (p. ex. $F_{0.1}$, qui nécessite moins de données et fonctionne bien dans de nombreux cas).

Il a été noté que si B_{PME} ou F_{PME} est sélectionné comme cible, le stock se situera donc en moyenne dans la zone verte du diagramme de Kobe (aucune surpêche n'a lieu ; le stock n'est pas surpêché), mais qu'il se trouvera parfois en dehors de la zone verte. Afin d'être conforme aux principes établis dans la Rec. 11-13, l'objectif devrait être de fluctuer à l'intérieur du quadrant vert.

Dans un premier temps, les gestionnaires doivent définir les objectifs. À titre d'exemple, il peut être possible d'obtenir une production moyenne plus élevée à long terme avec un niveau plus faible de F . Plusieurs participants ont exprimé leur souhait de rechercher la stabilité dans la production. Les participants se sont montrés favorables à l'idée de considérer divers types de points de référence, y compris les cibles, limites et seuils (ou limites intermédiaires), et une gamme de probabilités associées au croisement de ces points. Ceci devrait être fait pour les stocks individuels, en tenant compte de l'état des stocks, de l'incertitude, du cycle vital et d'autres facteurs. Il a été suggéré de considérer une gamme de biomasses cibles. L'identification de stocks pilotes pourrait être utile pour démontrer la façon dont ces concepts fonctionnent. Le Président du SCRS a indiqué que la marche à suivre la plus facile est de s'appuyer sur les efforts déjà déployés à cet égard par le SCRS (p.ex. détermination de points de référence intermédiaires pour plusieurs stocks).

Le Président a confirmé qu'il reviendrait ultérieurement à la discussion des objectifs. Il a également été convenu de manière générale que la qualité des données est d'une importance cruciale et que l'ICCAT doit poursuivre ses efforts pour améliorer la qualité des données et la déclaration des données.

6.3 Considérations écosystémiques (p.ex. prises accessoires, impact sur d'autres stocks) : quels sont les indicateurs écosystémiques les plus appropriés qui ont un impact sur les pêcheries thonières ?

Le Président a fait savoir aux participants au Groupe de travail que le SCRS avait tenu des discussions pertinentes sur ce thème deux semaines auparavant à la réunion du Sous-comité des écosystèmes du SCRS. Il a demandé au Président du SCRS de faire une brève présentation sur quelques-uns des points discutés à cette réunion (**Appendice 3 de l'ANNEXE 4.5**). Le Dr Die (Président du SCRS) a expliqué que des travaux connexes étaient en cours au sein du SCRS depuis plusieurs années. Le développement d'un cadre de gestion des pêcheries basé sur l'écosystème (EBFM) nécessite la participation de toutes les parties prenantes de l'ICCAT ; selon lui, le SWGSM était l'enceinte idéale pour ces discussions.

Le Dr Die a présenté les composantes de base d'un cadre EBFM : écologique (biodiversité, productivité des stocks cibles), économique (résilience et valeur des pêcheries), sociale/culturelle (comportement et structure des communautés) et institutionnelle. Il a expliqué qu'un objectif de gestion conceptuel doit être développé pour chaque élément qui fait partie des composantes du cadre. Ces objectifs devraient être en rapport avec la durabilité et décrivent de façon très générale l'état souhaité (p.ex. conserver la biodiversité et l'habitat dans la zone de la Convention). Les objectifs conceptuels sont ensuite liés à des objectifs opérationnels spécifiques ; cela aide à identifier les lacunes et à établir des priorités claires. Une fois que les objectifs sont convenus, le SCRS sélectionnera une série d'indicateurs qui sont mesurables et liés à des points de référence spécifiques. À ce stade, le SCRS propose de se concentrer sur les quatre éléments de la dimension écologique du cadre : habitats, prises accessoires, relations trophiques et espèces cibles.

Le Dr Patrick Daniel (UE) a fait une présentation sur les considérations écosystémiques : *L'approche écosystémique appliquée à la gestion des pêches : Quels indicateurs pour quels objectifs ? Le cas de l'Union européenne* (**Appendice 3 de l'ANNEXE 4.5**). Le Dr Daniel a expliqué que la stratégie de l'UE pour le milieu marin a un objectif général couvrant le volet écologique de l'approche écosystémique. Onze critères et descripteurs couvrent les champs liés aux différentes composantes des écosystèmes marins, biotiques et abiotiques, à leur capacité productive et à la durabilité et à l'impact des activités humaines sur ces écosystèmes. Pour chaque critère et descripteur, une série d'indicateurs a été fixée. La façon de tenir compte de ces indicateurs, notamment les points de référence qui leur sont associés, est non seulement liée à la dynamique des différentes populations halieutiques, mais également à leur position et leurs interactions dans les réseaux trophiques et dans les écosystèmes marins. Le Dr Daniel a conclu que l'ensemble des objectifs et des indicateurs devrait être évalué à la lumière de leur sensibilité aux modifications du milieu marin, ceci afin de pouvoir éventuellement mesurer et anticiper l'impact des changements des écosystèmes marins sur l'évolution des activités de pêche.

L'animateur, le Dr Guillermo Diaz (États-Unis) a ouvert les débats sur les deux présentations. Quelques participants du Groupe de travail ont souligné l'importance de certains facteurs environnementaux, dont les changements climatiques et l'acidification océanique, ainsi que les activités humaines, comme l'aquaculture. Le Dr Die a confirmé que le SCRS ne se penche pas seulement sur la façon dont les activités de pêche affectent l'environnement, mais qu'il s'attache aussi à comprendre la façon dont d'autres composantes de l'écosystème (p.ex. changement climatique) ont un impact sur les espèces cibles. L'un des avantages de tenir compte d'une gamme plus vaste de données écologiques réside dans le fait que cela peut améliorer la qualité de l'avis scientifique que le SCRS formule à propos des espèces cibles. Le Groupe de travail sur les méthodes d'évaluation des stocks du SCRS est en train de développer des simulations visant à évaluer quels indicateurs environnementaux sont les plus importants pour le processus d'évaluation des stocks.

Un participant a signalé qu'une analyse des risques pourrait contribuer à identifier quels effets écosystémiques sont importants pour des pêcheries spécifiques, étant donné que cet aspect va varier. Le Président du SCRS a répondu que le SCRS n'a pas encore réalisé une analyse des risques de la sorte. Un autre participant a indiqué que la mise en œuvre d'une approche écosystémique à la gestion des pêcheries constituera un défi particulièrement audacieux en raison des différentes législations nationales ; parfois, des préoccupations concernant la confidentialité des données peuvent notamment empêcher de progresser. Un participant a fait part de son inquiétude quant au fait que l'incorporation de considérations écosystémiques dans le processus d'évaluation des stocks nécessitera une augmentation considérable du volume des données requises, et que le SCRS devra envisager des mécanismes ou mettre sur pied des programmes de collecte des données visant à combler ces lacunes, le cas échéant.

En réponse à une question sur les initiatives connexes entreprises au sein d'autres ORGP thonières, l'observateur de la FAO a répondu que la EBFM n'a pas encore été mise en place dans d'autres ORGP thonières. Le projet thonier ABJN est disposé à appuyer les travaux de l'ICCAT dans ce domaine en invitant des représentants d'autres ORGP thonières et des experts techniques à se rencontrer dans une enceinte mondiale afin de discuter de leurs

idées. Le même observateur a indiqué que l'ICCAT semble avoir pris les devants par rapport aux autres ORGP thonnières dans le développement d'un cadre de EBFM. Un participant a souligné que des ORGP non thonnières travaillent actuellement au développement et à la mise en œuvre de la EBFM. À titre d'exemple, NAFO a établi un comité chargé d'étudier l'impact d'autres activités maritimes, les interactions plurispécifiques et la façon de minimiser les prises accessoires, et ces travaux pourraient inspirer le travail des ORGP thonnières.

Le Dr Santiago a rappelé aux participants que la EBFM est évoquée dans le Plan stratégique pour la science du SCRS au titre de 2015-20, notamment les visées spécifiques, les objectifs et les buts mesurables. Le Groupe de travail a décidé d'un commun accord que l'ICCAT devrait poursuivre sur sa lancée dans le domaine de la EBFM. Compte tenu de la complexité de la question, il sera nécessaire d'adopter une approche graduelle. Le Dr Guillermo Diaz a demandé aux participants de concentrer les discussions sur les objectifs potentiels des quatre éléments écologiques suivants : habitats, prises accessoires, relations trophiques et espèces cibles. Il a expliqué que la Commission n'a pas besoin d'aborder les quatre éléments en même temps ; initialement, la Commission peut se concentrer sur l'identification des objectifs pour certains éléments uniquement. Les travaux du SCRS sont très avancés dans les domaines des espèces cibles et des espèces accessoires ; c'est pourquoi ces éléments pourraient être les mieux indiqués pour commencer à définir les objectifs. Les participants ont conclu que comme la Commission possède une meilleure appréhension des travaux du SCRS, elle est désormais bien positionnée pour développer des objectifs clairs qui permettront au SCRS d'aller de l'avant dans ses travaux.

6.4 Considérations socio-économiques : Quels indicateurs socio-économiques devraient être associés aux différentes pêcheries affectant un même stock, compte tenu de la diversité des métiers ?

M. Antonio Cervantes (UE) a fait une présentation sur les *dispositions actuelles de l'UE visant à la collecte des données socio-économiques et leur utilisation dans le contexte du cadre de gestion des pêcheries de l'UE et des évaluations de la stratégie de gestion (Appendice 3 de l'ANNEXE 4.5)*. Mme Faith Scattolon (Canada) a présenté ce point de l'ordre du jour et a invité les participants à démarrer les débats. Plusieurs participants ont fait remarquer que les facteurs sociaux et économiques sont des considérations très importantes pour les gestionnaires, mais qu'ils sont souvent difficiles à quantifier. Les données pertinentes ne sont pas facilement disponibles pour de nombreuses pêcheries relevant de l'ICCAT. Il a également été reconnu que les CPC n'envoient généralement pas d'économistes aux réunions du SCRS ou de la Commission et ce manque d'expertise devrait être solutionné si la Commission souhaitait vraiment faire avancer les travaux dans ce domaine. Le Dr Die a estimé, lui aussi, que le SCRS, tel qu'il est actuellement constitué, a une capacité limitée pour conseiller la Commission sur cette question ou même pour se lancer dans un dialogue productif sur ce thème.

En ce qui concerne la question de savoir quels indicateurs économiques devraient être pris en compte, on a constaté que de nombreux indicateurs *pourraient* être considérés, mais que l'on aurait besoin de l'expertise économique pour déterminer quels indicateurs *devraient* être considérés. Le Groupe de travail n'était pas prêt pour faire cette détermination et il a convenu que l'identification d'objectifs spécifiques contribuerait à déterminer quelles données socio-économiques devraient peut-être être recueillies. Initialement, on pourrait répondre à cette question en examinant une étude de cas. On a signalé que l'une des utilisations des informations sociales et économiques pourrait être d'évaluer les impacts économiques relatifs ainsi que les bénéfices nets associés aux options de gestion alternatives afin d'aider les gestionnaires à sélectionner une approche de gestion.

Un participant a suggéré que l'enjeu principal lié à la question des facteurs socio-économiques est la rentabilité (c.-à-d. recettes moins coûts variables et main d'œuvre). D'autres participants ont estimé que la rentabilité était un aspect important, mais peut-être pas le seul concept socio-économique important, et ils se sont demandé si le SCRS pourrait ou devrait jouer un rôle central en essayant d'évaluer la rentabilité. La question de la rentabilité est complexe : des prises plus faibles pourraient entraîner une augmentation des prix (en raison de la demande accrue du marché), mais des prises plus faibles pourraient coïncider avec une augmentation des coûts (coûts variables accrus si les prises sont faibles), ce qui diminuerait donc la rentabilité globale. Différentes stratégies de gestion qui affectent la capturabilité auront également un impact sur les frais de capture.

Plusieurs participants ont constaté qu'il serait difficile de parvenir à un consensus sur les objectifs économiques au niveau de la Commission, compte tenu de la diversité des diverses pêcheries relevant de l'ICCAT et des divers besoins des CPC. Il serait peut-être plus approprié que les CPC déterminent leurs objectifs économiques sur une base nationale et tiennent compte de ces objectifs lorsqu'elles mettront en œuvre les recommandations de l'ICCAT par le biais de la gestion de leurs pêcheries nationales.

Le Groupe de travail a reconnu que, sans être idéales, il y a des façons d'envisager des objectifs économiques par le biais du processus de la MSE avec les informations existantes par le biais de l'emploi d'indices approchants (p.ex. prise moyenne à long terme, stabilité des niveaux de prise totale admissible). La performance de diverses règles de contrôle de l'exploitation pourrait être évaluée en termes de leur succès à remplir divers objectifs, y compris tout objectif économique identifié par la Commission. Un participant a suggéré que la production économique maximale (MEY) soit considérée comme un objectif de gestion.

Les participants du Groupe de travail ont tous convenu qu'il s'agissait d'une question complexe qui nécessiterait la participation d'experts spécialisés des CPC pour la faire avancer. Le Groupe de travail a décidé d'un commun accord qu'il était nécessaire d'explorer des façons d'envisager les données économiques de manière plus formelle en vue de documenter les décisions de gestion. Une démarche essentielle consistera initialement à parvenir à un accord sur la terminologie de base. On a fait remarquer que l'information économique peut être utile pour évaluer les impacts des diverses stratégies de capture et peut également être utilisée pour éclairer les décisions sur les délais dans lesquels il convient de mettre un terme à la surpêche et sur la façon de déterminer les horizons temporels pour le rétablissement.

6.5 Besoins éventuels de données sociales et économiques et de projets de recherche

Le Dr Craig Brown (États-Unis), animateur de ce point de l'ordre du jour, a ouvert les débats en faisant remarquer qu'il était difficile de planifier à ce stade les éventuels besoins en matière de recherche étant donné que le SCRS manque d'expertise dans ce domaine. Le Groupe de travail en a pris note et a indiqué également que cette collecte et analyse des données augmenteraient fortement la charge de travail du SCRS, laquelle est déjà considérable. Un participant a fait remarquer qu'il était nécessaire de disposer d'une meilleure image de l'effort de pêche afin de réaliser une quelconque analyse, sachant que le prix du combustible, les frais de main d'œuvre, les subventions, etc. varient considérablement d'une flottille à l'autre. Un autre participant a signalé que l'information commerciale est très importante et que l'impact des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées serait également un facteur important à prendre en compte.

Plusieurs participants ont noté, d'une perspective pratique, la nécessité d'examiner les types d'informations économiques qui sont déjà recueillis par les CPC ou qui sont disponibles par le biais de sources secondaires. Les données sur les prix sont disponibles dans certaines zones, mais l'accès à cette information dans d'autres zones sera problématique. Le fait d'augmenter ces sources de données en mettant sur pied de nouveaux programmes de collecte des données serait une entreprise onéreuse dans de nombreux cas. Plusieurs CPC ont manifesté leur souhait de collaborer pendant la période intersession afin d'élaborer un questionnaire élémentaire en vue de déterminer quels types de données économiques chaque CPC collecte actuellement. Les résultats de ce questionnaire pourraient servir à identifier des lacunes dans les données.

Un participant a signalé que les États côtiers en développement sont confrontés à des défis propres associés à la collecte des données visant à l'évaluation des considérations sociales et économiques. À titre d'exemple, il est nécessaire de développer des indicateurs pouvant évaluer l'activité économique associée aux pêcheries artisanales. Plusieurs autres participants ont suggéré que la première étape consiste à améliorer notre compréhension de ces pêcheries.

7. Évaluation de la stratégie de gestion (MSE) et exemples dans des pêcheries gérées

Le Dr Per Sandberg (Norvège) a fait une présentation qui décrivait la façon dont la MSE a été utilisée pour établir une règle de contrôle de l'exploitation pour le hareng norvégien dont le frai a lieu au printemps (**Appendice 3 de l'ANNEXE 4.5**). Ce stock de poissons de l'Atlantique Nord-Est est exploité par cinq États/Parties. La pêcherie s'est effondrée à la fin des années 60 et il a fallu près de 20 ans pour que le stock se rétablisse. À la fin des années 90, les gestionnaires ont constaté la nécessité d'établir une règle d'exploitation pour ce stock qui pourrait déterminer le niveau annuel de la prise totale admissible (TAC). Cela a été fait d'abord en identifiant de possibles stratégies de gestion et ensuite en sollicitant un avis scientifique (CIEM) afin de calculer les conséquences des diverses stratégies de gestion. Un groupe de travail réduit constitué de scientifiques et de gestionnaires a évalué les conséquences des diverses stratégies de gestion, et a recommandé aux gestionnaires des cinq Parties celle qu'il convenait de choisir. Dans ce contexte, les gestionnaires ont choisi une règle d'exploitation pour le stock, laquelle est opérationnelle depuis 16 ans. Dans sa présentation, le Dr Sandberg a expliqué comment le travail a été organisé et quels éléments ont été considérés importants pour établir la règle de contrôle de l'exploitation.

On a demandé au Dr Sandberg comment le groupe initial avait été sélectionné. Il a expliqué que comme il s'agissait d'un stock chevauchant, cinq Parties devaient se mettre d'accord sur la règle de contrôle de l'exploitation. Il était important qu'il y ait un bon équilibre entre les gestionnaires et les scientifiques qui formaient le groupe. Une leçon apprise était d'impliquer les parties prenantes dans le processus à un stade précoce. Ceci pouvait se faire au niveau national par le biais des CPC ou bien il devrait se produire un changement organisationnel pour impliquer les parties prenantes directement (p.ex. à travers un atelier). Les deux options, individuellement ou conjointement, sont appropriées et on pourrait les considérer au cas par cas.

Mme Faith Scattolon (Canada) a présenté une étude de cas sur l'application de la MSE dans la pêche canadienne de goberge. Elle a décrit la façon dont la MSE peut offrir des avantages particuliers par rapport à l'approche traditionnelle de la gestion des pêcheries. Par exemple, l'application d'informations prédéterminées permet de se concentrer sur la recherche à long terme pour dissiper les incertitudes. Dans le cas de la goberge canadienne, le processus a commencé avec un atelier réunissant des experts en MSE externes et internes, des scientifiques, des gestionnaires des pêcheries et des intervenants de l'industrie dans le but de délimiter les principaux enjeux et de s'assurer que ces participants avaient une compréhension commune du processus et des résultats escomptés. Trois objectifs de gestion ont été établis, et la procédure de gestion (c.-à-d., la formule utilisée pour définir le TAC) a été testée pour vérifier sa solidité par le biais d'une série de simulations comprenant plusieurs scénarios plausibles pour les domaines d'incertitude. Mme Scattolon a conclu que pour sélectionner les objectifs de gestion, il faut inévitablement soupeser les avantages et les inconvénients et que l'approche MSE fournit une démarche disciplinée en vue de leur examen.

Les débats ont été animés par le Dr Joseph Powers. Le Dr Powers a fait remarquer que chaque CPC a des objectifs très différents pour ses pêcheries et il a demandé aux participants d'envisager la façon dont le SCRS pourrait fournir des informations qui seraient utiles pour déterminer des stratégies de gestion.

Un participant a fait observer que la MSE est un outil qui pourrait être utilisé pour évaluer différents points de référence et déterminer lesquels pourraient le mieux contribuer à remplir les objectifs de gestion. Des règles de contrôle de l'exploitation alternatives peuvent ensuite être testées pour examiner leurs avantages et inconvénients et déterminer celles qui maximisent la capacité d'atteindre les objectifs identifiés. Le processus de MSE repose sur un dialogue actif entre les gestionnaires, les scientifiques et les parties prenantes. Les participants ont examiné quels indicateurs pourraient être appropriés dans le contexte de l'ICCAT. Le Dr Powers a indiqué que trois des principaux indicateurs ont généralement trait à la durabilité, à la maximisation de la capture et au maintien de la variabilité interannuelle des captures à un faible niveau. Il a été noté que les indicateurs élaborés par la CTOI pourraient fournir un exemple utile à examiner.

Un participant a signalé l'importance de définir l'effondrement du stock en rapport avec le cadre « HCR ». Dans le cadre de la recommandation de gestion pour le thon rouge de l'Est adoptée par la Commission, la pêche devra être suspendue si le SCRS identifie des signes d'un échec du recrutement. Ceci pourrait être interprété comme un point de référence implicite (c.-à-d. B_{lim}).

8. Examen détaillé d'études de cas déjà proposées en 2014

Le Dr Die a renvoyé les participants à la présentation donnée par le Dr Santiago à la réunion annuelle de 2014 et a fourni une mise à jour sur les récents travaux relatifs aux HCR/MSE entrepris au sein du SCRS (**Appendice 3 de l'ANNEXE 4.5**). Il a fait remarquer que parmi les études de cas, il existe des démarches communes mais également des différences considérables dans les approches utilisées.

8.1 Germon du Nord

Le Dr Die a expliqué que les travaux du SCRS étaient très avancés pour le germon du Nord et que ceci ferait l'objet d'une présentation distincte. Le Dr Gorka Merino a présenté une évaluation préliminaire de la HCR pour le germon de l'Atlantique Nord (**Appendice 3 de l'ANNEXE 4.5**). Le Dr Merino a expliqué la façon dont un cadre MSE basé sur la dernière évaluation du stock de germon avait servi à évaluer comment trois possibles HCR parviennent à atteindre l'objectif de gestion de maintenir la prise moyenne la plus élevée à long terme avec une probabilité élevée de se situer dans le quadrant vert du diagramme de Kobe.

8.2 *Espadon du Nord*

En ce qui concerne l'espadon de l'Atlantique nord, le Dr Die a rappelé aux participants que, par rapport aux autres stocks, il s'agit d'un stock riche en données et que la dernière évaluation avait indiqué qu'il y avait plus de 90% de probabilité que le stock soit dans la zone verte du diagramme de Kobe (c.à.d. que le stock n'est pas surpêché et ne fait pas l'objet de surpêche). L'espadon de l'Atlantique Nord est le seul stock pour lequel la Commission a adopté un point de référence intérimaire ; un B_{lim} de $0,4B_{PME}$ est spécifié dans la Rec. 13-02. Le développement d'une MSE pour l'espadon de l'Atlantique Nord est à un stade préliminaire et il n'est pas encore prêt pour formuler un avis de gestion. Les scientifiques impliqués doivent déterminer quelles sources d'incertitude doivent être prises en compte et quelles ne seront pas incorporées. Le Dr Die a suggéré que cette question soit débattue à l'avenir au sein du SWGSM. Il a fait remarquer qu'il était indispensable que les gestionnaires interviennent dans la sélection des mesures des performances. Le SCRS a élaboré un certain nombre de différents points de référence et modèles d'estimation alternatifs. Des prototypes de HCR et des points de référence intérimaires ont été sélectionnés pour l'analyse initiale ; la prise en compte de toutes les hypothèses permet d'évaluer la performance des stratégies de capture (combinaison de données, méthode d'évaluation, HCR et action de gestion). On peut visualiser la réalisation globale des différents objectifs de gestion par chaque stratégie de capture à l'aide d'un graphique en forme de « toile d'araignée ». Au moyen de ce type de graphique, les objectifs quantitatifs associés aux indicateurs des performances peuvent être examinés les uns par rapport aux autres.

8.3 *Listao*

Le Dr Die a expliqué qu'un degré élevé d'incertitude entoure les paramètres biologiques requis pour réaliser des évaluations de stocks exactes pour le listao de l'Atlantique Est et de l'Atlantique Ouest. Il est difficile de réaliser des évaluations de stocks totalement quantitatives pour le listao et c'est pourquoi des méthodes de recherche alternatives sur l'état actuel des stocks sont nécessaires. Suite aux discussions tenues à la première réunion du SWGSM en 2014, le SCRS a exploré l'utilisation de l'information de prise par taille (p.ex. proportion de listao capturé : 1) en-dessus de sa taille de maturité ; 2) au-dessus de la taille qui produit les plus fortes productions ; et 3) au-dessus de la taille qui contribue le plus à la reproduction du stock) comme un moyen possible de développer une HCR quantitative applicable basée sur la taille. En raison de la nature de la pêcherie de thonidés tropicaux, le SCRS a recommandé que tout travail futur visant à élaborer un HCR appliqué au listao tienne compte de l'albacore et du thon obèse dans une approche plurispécifique.

8.4 *Thon rouge*

En ce qui concerne le thon rouge, le Dr Die a expliqué que les travaux relatifs à la MSE ont été coordonnés par le groupe de modélisation du GBYP. Le SCRS a réalisé des travaux connexes à la réunion de préparation des données sur le thon rouge de 2015, mais ces travaux n'ont pas encore été présentés à l'ensemble des membres du SCRS. Les objectifs de ces travaux sont les suivants : 1) tester et améliorer les méthodes d'évaluation des stocks ; 2) identifier d'importantes sources d'incertitude entourant l'état et la productivité des deux stocks de thon rouge ; 3) évaluer des objectifs quantitatifs pour les programmes de rétablissement des stocks de l'Atlantique Ouest et Est ; 4) déterminer ce qui constitue une menace d'effondrement du stock et 5) examiner l'utilité potentielle des fermetures spatio-temporelles. Le SCRS a élaboré une approche modulaire qui peut facilement s'adapter aux autres stocks.

Le Dr Die a appelé l'attention du Groupe de travail sur l'emploi des graphiques sous forme de « toile d'araignée » et des diagrammes de Pareto, signalant qu'il est difficile d'afficher et de communiquer la gamme complète des résultats de la MSE ; le SCRS recherche encore la meilleure façon de procéder. Il a invité les participants au SWGSM à envisager des moyens utiles de représenter les résultats et de partager leurs opinions sur cette question.

Le Dr Die a conclu en soulignant que la communication entre les scientifiques et les gestionnaires est indispensable, que le dialogue effectif nécessite l'utilisation cohérente de la terminologie, et que les progrès de la MSE dépendront de la clarté de la formulation des objectifs de gestion. Il a indiqué que le SWGSM doit faire preuve de réalisme et procéder en petites étapes ; de nombreuses décisions doivent être prises, mais ces efforts ont plus de chance de réussir si nous n'essayons pas d'avancer sur tous les fronts en même temps. On a demandé au Président du SCRS d'informer le SWGSM du calendrier du SCRS et des chances d'avancer ces travaux.

Le Dr Santiago, animateur de ce point de l'ordre du jour, a invité les participants à discuter. Les membres du Groupe de travail ont reconnu que les travaux relatifs au stock du germon du Nord étaient plus avancés que pour les autres stocks et que cela pourrait servir de cas d'essai utile. Toutefois, un accord général s'est dégagé sur le fait que ceci ne devrait pas empêcher le SCRS de poursuivre les travaux pour les autres stocks. Un participant s'est dit

peu enclin à poursuivre les travaux sur l'espadon de l'Atlantique nord tant que la pêche IUU ne serait pas mieux quantifiée. Le Dr Santiago a expliqué que la MSE pourrait aider à faire face à cette situation, étant donné qu'elle fournit un cadre qui peut incorporer l'impact des insuffisances en mettant en œuvre le processus de gestion. Un autre participant a suggéré que la pêche IUU et les incertitudes y afférentes soient incorporées dans l'exercice de MSE pour l'espadon.

Plusieurs participants ont estimé que l'application de la MSE au thon rouge était une idée intéressante, mais ils se sont montrés préoccupés en raison des insuffisances des données pour certaines des pêcheries de thon rouge. Il a été suggéré que les travaux initiaux se concentrent sur un stock qui est plus riche en données. On s'est également demandé comment les travaux sur le thon rouge pourraient avancer compte tenu de la date de la prochaine évaluation qui se tiendra en 2016 et des travaux préalables qui sont requis pour cette évaluation. Le Dr Santiago a convenu qu'il s'agissait d'une considération importante, indiquant que le SCRS avait établi un calendrier d'activités connexes jusqu'en 2018 compris. Le Dr Powers a ajouté que les réunions du SWGSM sont des occasions importantes pour faire part de ce processus de planification. Tout en reconnaissant la complexité de cette entreprise, les participants du Groupe de travail ont de manière générale été favorables au fait que le SCRS poursuive ses travaux sur ce front.

On a demandé au Dr Die comment les CPC pouvaient participer efficacement au processus de MSE. Il a répondu que les groupes de travail sur les DCP récemment formés pourraient servir de modèle ; on pourrait employer un format similaire pour impliquer les scientifiques, les gestionnaires et les parties intéressées dans le processus de MSE. Le Dr Powers a signalé que dans le cas du thon rouge, les travaux n'ont pas encore avancé à ce stade. Le SCRS s'efforce encore de mieux comprendre les attentes de la Commission. Un autre participant a suggéré que le SWGSM serve d'enceinte générale ou de parapluie, établissant des sous-groupes, le cas échéant.

En ce qui concerne le listao, les participants ont fait remarquer que même s'il est possible de développer une seule MSE pour les thonidés tropicaux, ceci ajouterait une autre couche de complexité, étant donné que le SCRS devrait définir les interactions qui existent entre les pêcheries et la productivité des divers stocks impliqués. Des flux de données en constant développement pourraient soutenir cet effort (p.ex. données acoustiques des balises des DCP, qui pourraient être utilisées comme indicateur de productivité, tout comme l'investissement assez important dans le programme de marquage des thonidés tropicaux). Les MSE permettraient au SCRS et à la Commission de tirer profit de toutes ces nouvelles informations. Même s'il est clair que ces initiatives sont prometteuses pour l'avenir, les participants du Groupe de travail n'ont pas estimé que la MSE pour les thonidés tropicaux constitue une priorité immédiate.

Plusieurs participants ont souligné l'importance d'établir une feuille de route pour orienter le développement des futurs travaux de la MSE sur des stocks spécifiques, avec des calendriers associés. Le Dr Die a convenu que l'élaboration de cette feuille de route à travers le processus du SWGSM serait un résultat utile du point de vue du SCRS.

Un participant a signalé que les Sous-commissions de la Commission pourraient servir d'enceinte pour discuter des objectifs de gestion spécifiques et fournir au SCRS les informations nécessaires, tandis qu'une discussion plus générale des objectifs devrait se poursuivre au sein du SWGSM. Cette idée a reçu un accueil favorable et il a été décidé que le SWGSM devrait formuler une recommandation afin d'esquisser les prochaines étapes. Il a également été fait remarquer que l'ordre du jour de la réunion annuelle devra réserver une plage de temps importante au SWGSM pour lui permettre de faire part à la Commission de ses discussions et conclusions.

9. Éventuelles propositions sur la façon de développer plus avant les dispositions actuelles prévues en vertu de la Rec. 11-13

9.1 Leçons apprises des pêcheries autres que l'ICCAT

Mme Deirdre Warner-Kramer (États-Unis) a fait une présentation sur les *Leçons apprises des pêcheries autres que l'ICCAT*. Mme Warner-Kramer a souligné les progrès réalisés à ce jour dans l'élaboration des règles de contrôle de l'exploitation et la MSE dans d'autres ORGP thonières et a noté en particulier les récents travaux de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) afin d'identifier les objectifs de gestion et les indicateurs de performance associés. La présentation a mis en évidence les enseignements tirés des expériences de la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) dans l'établissement d'une procédure de gestion et d'une MSE, ainsi que de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (NAFO) dans l'élaboration de son cadre d'approche de précaution. À NAFO, le long développement graduel des points de référence et des règles de

contrôle de l'exploitation a bénéficié de travaux antérieurs afin de définir clairement les rôles et les tâches des scientifiques et des gestionnaires dans le processus. NAFO a également travaillé dès le début pour identifier quelques stocks possibles qui étaient représentatifs de la gamme des stocks et des pêcheries relevant de NAFO, lesquels ont servi de modèles pour les travaux ultérieurs. À la CCSBT, le processus relativement rapide d'établir une procédure de gestion robuste et une MSE a été possible grâce aux travaux réalisés au début en vue de convenir d'une planification et de méthodes, ainsi que grâce à une communication vaste et transparente entre scientifiques, gestionnaires et parties prenantes au fur et à mesure que les mesures étaient affinées.

Le Dr Scott a été invité à présenter les résultats de son questionnaire. Il a noté que les réponses ont été fournies par les participants individuels et que ces réponses ne reflétaient pas nécessairement les points de vue officiels des CPC. Une forte proportion de participants avait rempli le questionnaire. Lorsqu'on leur a demandé de décrire leur compréhension de la HCR, l'opinion dominante exprimée par les participants a été « une vision quant à l'orientation de la pêcherie et la façon d'y parvenir en tenant compte des incertitudes ». La majorité a considéré que 75 % était une « probabilité élevée » d'atteindre un objectif, et la réponse la plus populaire à la question de savoir que devrait être une « période aussi courte que possible » a été de 3-5 ans, même si une forte proportion a indiqué que cela dépendait des caractéristiques du cycle vital et de l'état du stock en question. Il a également été noté que les délais de gestion de la mortalité par pêche peuvent être beaucoup plus courts que ceux requis pour rétablir la biomasse dans la zone « verte ». Les résultats du questionnaire sont fournis à l'**Appendice 4 de l'ANNEXE 4.5**. Le Dr Scott a suggéré que les résultats pourraient servir à apporter des informations au dialogue concernant les questions de gestion et les possibles choix en matière politique.

Le SWGSM a discuté des façons dont la Rec. 11-13 peut être rendue opérationnelle pour les stocks individuels de l'ICCAT, en tenant compte des enseignements tirés des autres pêcheries, en vue de formuler des recommandations pertinentes à la Commission. Une partie de la mission du SWGSM consiste à traduire les principes généraux en objectifs généraux de gestion.

Mme Warner-Kramer a examiné les dispositions fondamentales de la Rec. 11-13 et a noté que même si cette recommandation énonce les principes de base du processus décisionnel au sein de l'ICCAT, le SCRS a posé des questions spécifiques à la Commission pour aider à concrétiser cette recommandation. Un participant a noté qu'il existe deux approches de base : discuter de questions de probabilités et délais appropriés de façon générale (c.-à-d., à appliquer à toutes les espèces) ou examiner ces questions pour des stocks individuels. Il a été précisé que la question des délais peut traiter deux facteurs, selon les circonstances : l'un est l'horizon temporel du rétablissement et l'autre est la période au cours de laquelle la surpêche cesse.

Rappelant en particulier les leçons apprises auprès de NAFO, un participant a suggéré qu'une approche stock par stock est plus logique. D'autres ont décidé que la détermination des valeurs appropriées devrait être spécifique aux stocks. Un participant a expliqué que nous avons la capacité de définir le concept de « probabilité élevée » pour tous les stocks. Lorsqu'il y a des différences (p. ex., incertitude, cycle vital), ces différences peuvent être ajustées en déplaçant les points de référence.

Il a été suggéré que même avec une approche stock par stock, les gestionnaires pourraient établir des niveaux maximum de risque ou des délais maximum. Plusieurs autres participants ont été favorables à un examen plus approfondi de cette approche. Le Président du SCRS a proposé une approche connexe : le SWGSM pourrait sélectionner des valeurs par défaut (pour les délais visant à stopper la surpêche, niveaux minimum de probabilités et temps maximum de rétablissement) qui pourraient être ajustées selon les besoins des stocks individuels. Celles-ci pourraient être adaptées dans les Sous-commissions.

En ce qui concerne le rôle des Sous-commissions, les participants ont décidé d'un commun accord que le SWGSM est l'enceinte appropriée pour aborder la question générale des priorités, des plans de travail et du lieu où fixer des « planchers ou plafonds » génériques (c.-à-d., les niveaux maximum de risque ou cadres temporels maximum) ou des valeurs par défaut. Il est plus approprié que les Sous-commissions se chargent de la formulation de commentaires spécifiques au SCRS pour des stocks individuels (p.ex. objectifs de gestion).

Mme Warner-Kramer a encouragé les participants à discuter des objectifs généraux de gestion, notant qu'elle avait déjà constaté une convergence autour des objectifs des niveaux de capture et de la stabilité.

Le Dr Scott a fait référence aux objectifs de gestion mis au point par la CTOI :

- État (maximiser la probabilité de maintenir le stock dans la zone verte de Kobe)
- Sécurité (maximiser la probabilité que le stock demeure au-dessus de la limite de la biomasse)

- Production (maximiser la prise pour toutes les régions et les engins)
- Abondance (maximiser les taux de capture afin d'améliorer la rentabilité de la pêche)
- Stabilité (maximiser la stabilité des prises pour réduire l'incertitude commerciale).

Un participant a mentionné que le concept de la EBFM ne figure pas sur la liste des objectifs dressée par la CTOI. Dr. Die a fait remarquer que le SCRS est en bonne position pour fournir des informations sur la plupart des objectifs de gestion mentionnés lors de la réunion, peut-être à l'exception des considérations écosystémiques où le SCRS n'a que récemment commencé à fournir quelques informations. La faisabilité a également été mentionnée par un participant comme étant un facteur important à considérer lors de l'établissement des objectifs de gestion, tant du côté de la gestion que pour le SCRS.

L'Union européenne a présenté un projet de recommandation « Projet de recommandation de l'ICCAT sur l'élaboration de règles de contrôle de l'exploitation et d'évaluations de stratégies de gestion pour les espèces relevant du mandat de l'ICCAT ». Cette proposition est censée s'inspirer de la Rec. 11-13 en ce qui concerne la définition des points de référence. Des éléments spécifiques ont été tirés de la réunion de 2010 du Groupe de travail sur les méthodes d'évaluation des stocks. L'UE a expliqué que sa proposition vise à fournir une feuille de route pour faciliter la planification de la poursuite des travaux en coordination avec le SCRS.

Tout en étant d'accord avec les intentions générales de cette proposition, certains participants ont estimé qu'elle nécessitait une révision substantielle afin de refléter les discussions du SWGSM de ces derniers jours. En particulier, il serait bon d'évoquer les prochaines mesures que devra prendre la Commission ainsi que le SCRS. La définition des termes clés a reçu un soutien général. Plusieurs participants ont indiqué qu'ils aimeraient voir le rôle des Sous-commissions élaboré, y compris la nécessité de poursuivre le dialogue concernant les objectifs de gestion spécifiques.

Les discussions supplémentaires sur le projet de recommandation ont été renvoyées au point 11 de l'ordre du jour. Le Président a noté qu'une proposition connexe des États-Unis « Projet de plan de travail de l'ICCAT pour établir des stratégies de capture » serait revue et discutée au titre du point 11 de l'ordre du jour.

10. Apport/commentaires concernant la gestion au SCRS sur le programme de travail

On a rappelé aux participants que le SWGSM avait examiné le Plan stratégique pour la science du SCRS au titre de 2015-2020 (Appendice 10, Rapport de la période biennale, 2014-15 Ie Partie (2014) - Vol. 2) à sa réunion intersession de l'année dernière et que le Plan stratégique avait été adopté à la réunion annuelle de 2014. La formulation de commentaires au SCRS sur son programme de travail fait partie du mandat du SWGSM, tel que spécifié dans la Rec. 14-13. Pareillement, le dialogue et la communication sont identifiés comme étant un but prioritaire dans le Plan stratégique du SCRS.

Le Dr Die a souligné plusieurs éléments du Plan stratégique, notamment celui qui est en rapport avec les travaux en cours du SCRS sur les HCR/MSE. En ce qui concerne les évaluations de stocks et l'avis, il a réitéré la demande du SCRS à l'effet que la Commission parvienne à un accord sur des objections généraux ou spécifiques aux stocks. La Commission doit également sélectionner des probabilités et des calendriers afin de faire avancer le développement des HCR (soit en établissant des valeurs par défaut ou en fixant ces valeurs sur une base spécifique aux stocks).

En ce qui concerne la collecte des données, le Dr Die a expliqué que l'identification des besoins additionnels en matière de collecte des données dans ce domaine dépend du fait que la Commission définisse des objectifs conceptuels et opérationnels pour la EBFM. Évoquant les discussions antérieures tenues au titre du point 6.3, le Dr Die a demandé au Président et aux participants du Groupe de travail d'envisager quel processus devrait être utilisé pour développer des objectifs pour la EBFM avec un apport de la Commission.

Un participant a signalé que les données commerciales pourraient permettre au SCRS de mieux estimer la production et la capture et il a proposé que les CPC intéressées travaillent ensemble afin d'analyser ces données en vue de la préparation de l'évaluation du stock de thon rouge.

En règle générale, la charge de travail du SCRS a considérablement augmenté au cours de ces dernières années et nombre de ces activités ont un coût en termes de temps que les scientifiques nationaux des CPC doivent leur consacrer. Le Dr Die a suggéré que le SCRS et la Commission recherchent des sources externes en vue d'appuyer la charge de travail accrue, le cas échéant. Plusieurs participants ont souhaité recevoir des informations sur les activités du projet ABNJ/GEF et on a indiqué qu'une mise à jour sur ces travaux sera fournie à la Commission à sa réunion annuelle de 2015.

Un participant a soulevé une question d'ordre général sur le développement de mécanismes de financement stables pour les priorités de la recherche, constatant que beaucoup dépendait des contributions volontaires. Le budget général pourrait être réexaminé en vue d'envisager une approche plus systématique du financement de la recherche. Plusieurs autres participants du Groupe de travail ont appuyé cette idée.

Finalement, le Dr Die a souligné plusieurs domaines de collaboration avec d'autres ORGP thonières, dont le développement de la MSE. Il a signalé que peu de scientifiques des CPC ont l'expertise pour travailler sur les MSE ; c'est pourquoi il est nécessaire de limiter le nombre d'études de cas entreprises par le SCRS. Les modèles élaborés par le biais de ces études de cas peuvent ensuite être adaptés pour d'autres stocks.

Le Dr Laurie Kell a fait une présentation sur les activités du Groupe de travail sur les MSE des ORGP thonières, qui a été établi par le processus de Kobe. Le Dr Kell a décrit les efforts du groupe pour explorer les questions relatives à la quantification et la présentation du risque. La MSE a servi à évaluer 26 procédures de gestion utilisées dans le monde entier. La plupart des ORGP thonières se servent du germon comme étude de cas pour la MSE ; une étude comparative plus formelle pourrait contribuer à identifier des scénarios de modèle opérationnel et présenter également l'avantage de méthodes améliorées. En appui à cet effort, le groupe est en train de développer des plateformes de codes combinés.

Le Dr Scott, en sa qualité d'animateur de ce point de l'ordre du jour, a signalé qu'il serait utile que le SWGSM identifie les prochaines démarches que pourrait entreprendre le SCRS qui ont été identifiées dans les délibérations de cette réunion ; ceci pourrait se faire au titre du point 11 de l'ordre du jour.

11. Identification des questions à soumettre à l'examen de la Commission, dont des recommandations ainsi qu'une proposition des prochaines étapes du SWGSM

11.1 Discussion sur le Programme ICCAT sur le thon rouge englobant tout l'Atlantique (GBYP) et sur le nouveau Programme de marquage des thonidés tropicaux (AOTTP)

On a rappelé qu'une mise à jour sur ces programmes avait été fournie à la Commission à sa réunion annuelle de 2014. Depuis lors, le plan de travail pour le thon rouge a été légèrement modifié par le comité directeur du GBYP. Les récents progrès incluent les appels d'offres portant sur les prospections aériennes, le marquage et la collecte des échantillons biologiques. Cette information biologique, ainsi que la collecte des données historiques, seront finalement transmises au groupe de modélisation sur le thon rouge et seront utilisées pour étayer l'évaluation des stocks de 2016.

Le Secrétaire exécutif a remercié l'UE qui finance la majorité des frais encourus par ces programmes. On a fait remarquer que le financement de l'AOTTP avait été discuté en marge de la réunion du Groupe de travail chargé d'amender la Convention au mois de mai 2015, et qu'en conséquence, l'ICCAT avait décidé de réaliser un paiement préalable, comptant sur les contributions volontaires futures des CPC. Les activités connexes qui seront bientôt entreprises prévoient le lancement de l'AOTTP, qui commencera par le recrutement du premier contingent requis pour mettre en œuvre le programme.

11.2 Autres

Les États-Unis ont présenté un projet de plan de travail visant à faciliter l'élaboration de stratégies de capture qui contribueraient à assurer la conservation effective des stocks de l'ICCAT et la gestion des pêcheries relevant de son mandat. Le plan de travail proposé suggère qu'une stratégie de capture soit élaborée en tant que projet pilote pour le germon du Nord, et demande que le SCRS évalue des exemples de règles de contrôle de l'exploitation pour atteindre des exemples d'objectifs de gestion pour le stock afin d'éclairer ce processus. Le plan de travail prévoit que la Sous-commission 2 examine et, le cas échéant, révise les exemples d'éléments pour le germon du Nord à la réunion de la Commission de 2015 et, plus généralement, demande aux Sous-commissions d'entamer des discussions afin d'identifier les informations de gestion pour leurs stocks respectifs, en accordant la priorité à l'espadon de l'Atlantique Nord, au thon rouge de l'Atlantique Est et Ouest/de la Méditerranée et aux thonidés tropicaux. Cette information serait examinée plus avant par le SWGSM à sa troisième réunion. En outre, le SCRS a été prié d'élaborer des méthodes appropriées de MSE.

Le Groupe de travail a noté que les propositions de l'UE et des États-Unis ont fourni deux approches différentes pour l'élaboration des règles de contrôle de l'exploitation. Il a été convenu que les deux propositions étaient utiles aux discussions et devraient être ajoutées en appendices au rapport de la réunion comme documents de référence pour aider la Commission à examiner plus avant les questions lors de sa réunion annuelle de 2015 (**Appendice 5** et **Appendice 6 de l'ANNEXE 4.5**, respectivement).

Les participants ont convenu qu'il conviendrait de définir des termes clés et des discussions ont été tenues sur le processus devant être utilisé pour confirmer une compréhension commune de ces définitions. Il a été noté que les définitions préliminaires des points de référence (cible, limite et seuil) avaient déjà été établies dans le glossaire de l'ICCAT.

Le SWGSM a décidé que ces définitions (telles qu'elles figurent à l'**Appendice 7 de l'ANNEXE 4.5**) devraient servir de base aux futures discussions concernant les points de référence.

Certaines CPC ont appuyé l'idée de mettre l'accent sur le germon du Nord, étant donné que les travaux sur la MSE du SCRS sont plus avancés que ceux portant sur d'autres stocks de l'ICCAT et que la MSE pour le germon est le principal objectif du groupe de travail sur la MSE des ORGP thonières. Cependant, on craignait que le fait de désigner un stock unique prioritaire puisse ralentir les progrès dans le développement de HCR/MSE pour d'autres stocks. Une CPC a exprimé le souhait que le Groupe de travail établisse un cadre général pour des niveaux de probabilité et des horizons temporels appropriés plutôt que de désigner un stock particulier comme étant une priorité. Une autre CPC a noté qu'une approche pourrait être prise pour identifier les objectifs de gestion dans un premier temps afin que le SCRS réalise des analyses pouvant étayer les décisions relatives aux probabilités et aux calendriers. Certains participants ont noté qu'il y avait vraisemblablement plusieurs façons d'aborder la question de l'établissement des HCR et qu'il pourrait être utile de tenter d'illustrer le processus en passant de la théorie au concret ; le fait d'identifier des exemples de scénarios de règles de contrôle de l'exploitation pour un stock ou plusieurs stocks offre une approche possible. Il a été convenu que ces discussions seraient poursuivies et que, comme l'avait suggéré le Président du SCRS, une approche pourrait consister à désigner des valeurs par défaut et à modifier ensuite ces niveaux par défaut, le cas échéant, pour des stocks spécifiques. Les participants du Groupe de travail ont appuyé la poursuite des travaux par le SCRS sur tous les stocks.

Le Groupe de travail a convenu que la Commission doit fournir des informations au SCRS dès que possible sur les questions suivantes, afin de rendre la Rec. 11-13 opérationnelle et de progresser dans l'élaboration de règles de contrôle de l'exploitation : (1) qu'est-ce qui constitue une forte probabilité et un calendrier approprié pour arrêter la surpêche, et si un stock est surexploité, pour le rétablissement ; (2) qu'est-ce qui constitue une forte probabilité pour maintenir un stock dans le quadrant vert du diagramme de Kobe ; et (3) quels objectifs de gestion s'appliquent à chaque stock et chaque pêcherie. Ces travaux seront renvoyés devant les Sous-commissions pertinentes lors de la réunion de la Commission de 2015. Les participants du SWGSM ont discuté de l'importance d'obtenir des informations du SCRS lors de l'établissement d'horizons temporels pour le rétablissement étant donné que ce facteur peut varier en fonction des stocks. Une CPC a suggéré que la Sous-commission 4 et le PWG devraient collaborer afin d'envisager des améliorations au programme de document statistique de l'ICCAT pour l'espadon afin d'aider à répondre aux préoccupations suscitées par la pêche IUU, même s'il a été reconnu que cette question ne relevait pas du mandat du SWGSM.

Le Groupe de travail a convenu que le processus d'élaboration des HCR/MSE doit impliquer les parties prenantes et il a été noté que les parties prenantes peuvent et devraient contribuer par le biais de leur CPC. Les participants ne se sont pas mis d'accord sur l'opportunité de recommander d'étendre le processus de dialogue aux parties prenantes au-delà du niveau de leur participation actuelle en qualité d'observateurs accrédités aux réunions du SWGSM. Il a été noté qu'il pourrait y avoir plusieurs façons de faire participer les parties prenantes plus directement au processus, par exemple par le biais de séances informelles et ouvertes du SWGSM et/ou d'ateliers spécialisés.

On a discuté de l'agencement approprié des futures actions étant donné que le rapport de la réunion du SWGSM doit être renvoyé à la fois devant le SCRS et devant la Commission pour examen. Il a été reconnu que tant que les discussions se poursuivent au sein du SWGSM, le Groupe de travail n'a aucun pouvoir de décision contraignant pour établir des règles de contrôle de l'exploitation : cela devra se faire par le biais de l'intervention de la Commission (c'est-à-dire, dans le cadre d'une recommandation). Il a été généralement reconnu que peu de CPC étaient représentées à la présente réunion du SWGSM et que, si le Groupe de travail doit se réunir à l'avenir pendant la période intersession, la pleine participation des scientifiques et des gestionnaires d'un nombre bien plus grand de CPC sera essentielle. Une autre méthode visant à augmenter la participation pourrait consister à tenir une session spéciale du SWGSM lors des prochaines réunions annuelles de la Commission.

Il a été convenu qu'un délai suffisant devrait être aménagé pendant la réunion de la Commission qui se tiendra à Malte en 2015 pour expliquer les questions examinées par le SWGSM afin de contribuer à garantir une compréhension commune parmi toutes les CPC des principaux concepts de règles de contrôle de l'exploitation, de l'état d'avancement des discussions du SWGSM, et pour essayer de s'entendre sur un processus et un calendrier visant à l'établissement des règles de contrôle de l'exploitation. Plusieurs CPC ont fait savoir qu'elles souhaitaient

poursuivre les travaux pendant la période intersession afin d'élaborer un document qui décrit clairement les prochaines étapes du processus visant à établir des règles de contrôle de l'exploitation et à élaborer et mettre en œuvre une évaluation de la stratégie de gestion, idéalement avec une proposition conjointe qui sera présentée à la Commission pour examen. À cet égard, le Groupe de travail a encouragé l'UE et les États-Unis à s'efforcer de consolider leurs projets de propositions respectives dans un seul texte aux fins d'examen par la Commission à sa prochaine réunion annuelle.

Le Président du Groupe de travail et le Président du SCRS ont conjointement mis au point et fait circuler un projet de résumé des résultats : *Recommandations du SWGSM à la Commission et au SCRS*. Le SWGSM a examiné et révisé ce document et a formulé les recommandations suivantes à la Commission :

1. Le développement de règles de contrôle de l'exploitation (HCR) et d'évaluations de la stratégie de gestion (MSE) pour les stocks relevant du mandat de l'ICCAT doit être considéré comme une grande priorité.
2. Il est important de poursuivre le dialogue entre les CPC, les scientifiques et les gestionnaires et de l'étendre aux parties intéressées, si cela est jugé opportun.
3. Afin d'appuyer le développement de HCR et de points de référence associés, à compter de la réunion de la Commission de 2015, les Sous-commissions devraient entamer des discussions en vue d'identifier des objectifs de gestion, ainsi que des paramètres pertinents pour les HCR et les indicateurs des performances pour chaque stock, en se penchant particulièrement sur le germon de l'Atlantique Nord, le thon rouge, l'espadon de l'Atlantique Nord et les thonidés tropicaux.
4. Il conviendra d'examiner des façons de définir plus avant le cadre de gestion en s'appuyant sur la Rec. 11-13, notamment en rapport aux points de référence, aux probabilités associées et aux calendriers.
5. Le SCRS devra être chargé de poursuivre les travaux sur le développement de méthodes appropriées de MSE pour permettre de tester les performances et la solidité de différentes procédures de gestion.
6. Une session sera aménagée au début de la prochaine réunion de la Commission, qui se tiendra à Malte, afin de finaliser les discussions sur les questions en suspens de la deuxième réunion du Groupe de travail.

12. Autres questions

Aucune autre question n'a été discutée.

13. Adoption du rapport et clôture

La réunion a été levée.

Le rapport a été adopté par correspondance.

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions
3. Désignation du rapporteur
4. Examen des objectifs du SWGSM (Rec. 14-13) et résultats escomptés de la réunion
5. Récapitulation des composantes de base de la gestion de précaution (découlant de la première réunion du SWGSM), incluant l'équilibre nécessaire entre les objectifs de gestion à court terme et à long terme.
6. Examen de la façon dont les règles de contrôle de l'exploitation pour les pêcheries relevant de l'ICCAT peuvent être conçues, compte tenu de considérations biologiques, environnementales et socio-économiques spécifiques.
 - 6.1 Concepts de base des règles de contrôle de l'exploitation
 - 6.2 Considérations relatives à la conservation: Comment faudrait-il considérer F_{PME} et B_{PME} ? (p.ex. sont-ils des points de référence limites ou cibles ? Quels calendriers et probabilité devraient être associés à ces points de référence dans chaque cas ? Devrait-on définir les points de référence sur la base de l'approche de précaution ?)
 - 6.3 Considérations écosystémiques (p.ex. prises accessoires, impact sur les autres stocks): quels sont les indicateurs écosystémiques les plus appropriés qui ont un impact sur les pêcheries thonières ?
 - 6.4 Considérations socio-économiques : Quels indicateurs socio-économiques devraient être associés aux différentes pêcheries affectant un même stock, compte tenu de la diversité des métiers.
 - 6.5 Besoins éventuels de données socio-économiques et de projets de recherche.
7. Évaluations de la stratégie de gestion (MSE) et exemples de pêcheries gérées.
8. Examen détaillé d'études de cas déjà proposées en 2014 en relation avec les objectifs déjà établis pour la gestion de ces stocks et évaluation critique de la mesure dans laquelle ces points de référence (y compris les probabilités et niveaux de risques associés) se sont avérés appropriés jusqu'à présent.
 - 8.1 Germon du Nord
 - 8.2 Espadon du Nord
 - 8.3 Listao
 - 8.4 Thon rouge
9. Éventuelles propositions sur la façon de développer plus avant les dispositions actuelles prévues en vertu de la Rec. [11-13]
 - 9.1 Leçons apprises des pêcheries autres que l'ICCAT
 - 9.2 Possibilité d'établir au sein de l'ICCAT des mesures non-arbitraires qui soient proportionnelles aux déviations par rapport aux objectifs originaux (p.ex. une réduction/augmentation de F à l'intérieur de limites maximum fixées)
10. Apport/commentaires concernant la gestion au SCRS sur le programme de travail
 - 10.1 Actualisations éventuelles du Plan stratégique pour la science du SCRS adopté à la réunion de 2014 du SCRS, compte tenu des résultats de la réunion du SWGSM.
11. Identification des questions à soumettre à l'examen de la Commission, dont des recommandations ainsi qu'une proposition des prochaines étapes du SWGSM
 - 11.1 Discussion sur le Programme ICCAT sur le thon rouge englobant tout l'Atlantique (GBYP) et sur le nouveau Programme de marquage des thonidés tropicaux (AOTTP).
12. Autres questions
13. Adoption du rapport et clôture

Appendice 2 de l'ANNEXE 4.5**Liste des participants*****PARTIES CONTRACTANTES*****AFRIQUE DU SUD****Ndudane**, Siphokazi (Mpozi)*Chief Director: Marine Resources Management, Department Of Agriculture, Forestry and Fisheries, Private Bag X2, 8012 Rogge Bay, Cape Town, Afrique du Sud
Tel: +27 21 402 3019, Fax: +27 21 421 5151, E-Mail: siphokazin@daff.gov.za**Qayiso Kenneth**, MketsuDepartment of Agriculture, Forestry and Fisheries, Private Bag X2, Rogge Bay, 8012 Cape Town, Afrique du Sud
Tel: +27 21 402 3018, Fax: +27 21 421 5151, E-Mail: QayisoMK@daff.gov.za**CANADA****Scattolon**, Faith*Regional Director-General, Bedford Institute of Oceanography, Department of Fisheries & Oceans 1 Challenger Drive, Polaris Building 4th Floor, P.O. Box 1006, Dartmouth Nova Scotia B2Y 4A2, Canada
Tel: +1 902 426 7315, Fax: +1 902 426 5034, E-Mail: faith.scattolon@dfo-mpo.gc.ca**Lavigne**, EliseAssistant Director, International Fisheries Management Bureau, Ecosystems and Fisheries Management 200 Kent Street, Ottawa, Ontario K1A 0E6, Canada
Tel: +1 613 990 5374, Fax: +1 613 993 5995, E-Mail: elise.lavigne@dfo-mpo.gc.ca**Lester**, BrianManager, Fisheries Management Plans, 200 Kent Street, Station 135026, Ottawa, Ontario K1A 0E6, Canada
Tel: +1 613 990 0090, Fax: +1 613 990 7051, E-Mail: brian.lester@dfo-mpo.gc.ca**Melvin**, GaryBiological Station - Fisheries and Oceans Canada, Department of Fisheries and Oceans, 531 Brandy Cove Road, St. Andrews, New Brunswick E5B 2L9, Canada
Tel: +1 506 529 5874, Fax: +1 506 529 5862, E-Mail: gary.melvin@dfo-mpo.gc.ca**CÔTE D'IVOIRE****Shep**, Helguilè*Directeur de l'Aquaculture et des Pêches, Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, Rue des Pêcheurs; B.P. V-19, Abidjan, Côte d'Ivoire
Tel: +225 21 35 61 69 / 21 35 04 09, Fax: Mob:+225 07 61 92 21, E-Mail: shelguile@yahoo.fr;**Amandè**, Monin JustinChercheur Halieute, Centre de Recherches Océanologiques de Côte d'Ivoire, Département Ressources Aquatiques Vivantes - DRAV29, Rue des Pêcheurs, BP V 18, Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Tel: +225 05 927 927, Fax: +225 21 351 155, E-Mail: monin.amande@yahoo.fr; monin.amande@cro-ci.org**ÉTATS-UNIS****Smith**, Russell*Deputy Assistant Secretary for International Fisheries, National Oceanic and Atmospheric Administration, U.S. Department of Commerce, Room 6101314th: Constitution, NW, Washington DC 20530, États-Unis
Tel: +1 202 482 5520, Fax: E-Mail: russell.smith@noaa.gov**Blankenbeker**, KimberlyForeign Affairs Specialist, Office of International Affairs and Seafood Inspection (F/IA1), National Marine Fisheries Service 1315 East West Highway, Silver Spring Maryland 20910, États-Unis
Tel: +1 301 427 8357, Fax: +1 301 713 2313, E-Mail: kimberly.blankenbeker@noaa.gov**Brown**, Craig A.Chief, Highly Migratory Species Branch, Sustainable Fisheries Division, NOAA Fisheries Southeast Fisheries Science Center, 75 Virginia Beach Drive, Miami Florida 33149, États-Unis
Tel: +1 305 361 4590, Fax: +1 305 361 4562, E-Mail: craig.brown@noaa.gov

* Chef de délégation.

Díaz, Guillermo

NOAA-Fisheries, Southeast Fisheries Science Center, 75 Virginia Beach Drive, Miami Florida 33021, États-Unis
Tel: +1 305 898 4035, Fax: E-Mail: guillermo.diaz@noaa.gov

Doherty, Carolyn

Sea Grant Knauss Marine Policy Fellow, Office of Marine Conservation, U.S. Department of State 2201 C St NW, Room 2758 (HST), Washington DC 20520, États-Unis
Tel: + (202) 647-3464 (office), Fax: E-Mail: DohertyCE@state.gov

Graves, John E.

Professor of Marine Science, Virginia Institute of Marine Science - College of William and Mary, P.O. Box 1346, Gloucester Point, VA Virginia 23062, États-Unis
Tel: +1 804 684 7352, Fax: +1 804 684 7157, E-Mail: graves@vims.edu

McLaughlin, Sarah

Fishery Management Specialist, National Marine Fisheries Service, Highly Migratory Species Management Division 55 Great Republic Drive, Massachusetts Gloucester 01930, États-Unis
Tel: +978 281 9260, Fax: +978 281 0340, E-Mail: sarah.mclaughlin@noaa.gov

O'Malley, Rachel

Office of International Affairs and Seafood Inspection (F/IA1), National Marine Fisheries Service 1315 East-West Highway - Room 10653, Silver Spring, MD 20910, États-Unis
Tel: +1 301 427 8373, Fax: +1 301 713 2313, E-Mail: rachel.o'malley@noaa.gov

Walline, Megan J.

Attorney- Advisor, Office of the General Counsel for Fisheries, National Oceanic and Atmospheric Administration, U.S. Department of Commerce 1315 East-West Highway SSMC-III, Silver Spring Maryland 20910, États-Unis
Tel: +301 713 9695, Fax: +1 301 713 0658, E-Mail: megan.walline@noaa.gov

Warner-Kramer, Deirdre

Senior Foreign Affairs Officer, Office of Marine Conservation (OES/OMC), U.S. Department of State, Rm 2758, 2201 C Street, NW, Washington, D.C. 20520-7878, États-Unis
Tel: +1 202 647 2883, Fax: +1 202 736 7350, E-Mail: warner-kramerm@state.gov

GHANA

Tsamenyi, Martin*

Adviser, Ministry of Fisheries and Aquaculture Development, P.O. Box GP 630, Accra, Ghana
Tel: +614 19257322, Fax: +61 2 422 15544, E-Mail: martin_tsamenyi@uow.edu.au

Quaatay, Samuel Nii K.

Director of Fisheries, Fisheries Commission, Ministry of Fisheries & Aquaculture Development, P.O. Box GP 630, Accra, Ghana
Tel: +233 208 16 34 12, Fax: +233 302 675146, E-Mail: samquaatay@yahoo.com

JAPON

Miyahara, Masanori*

Adviser to the Minister of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1, Kasumigaseki, Tokyo Chiyoda-ku 100-8907, Tel: +81 45 227 2601, Fax: +81 45 227 2701, E-Mail: masamiya@fra.affrc.go.jp

Kimoto, Ai

Researcher, Bluefin Tuna Resources Division, National Research Institute of Far Seas Fisheries, Fisheries Research Agency 5-7-1 Orido, Shizuoka Shimizu 424-8633, Japon
Tel: +81 54 336 6000, Fax: E-Mail: aikimoto@affrc.go.jp

Takeuchi, Yukio

Associate Director, Bluefin Tuna Resources Division, National Research Institute of Far Seas Fisheries, Fisheries Research Agency 5-7-1 Orido, Shizuoka Shimizu 424-8633, Japon
Tel: +81 54 336 6039, Fax: +81 54 335 9642, E-Mail: yukiot@fra.affrc.go.jp

Tominaga, Haruo

Assistant Director, International Affairs Division, Fisheries Agency, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907, Japon
Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3504 2649, E-Mail: haruo_tominaga@nm.maff.go.jp

MÉXIQUE**Ulloa Ramirez, Pedro A.***

Centro Regional de Investigación Pesquera, Bahía de Banderas, Calle Tortuga, 1 - La Cruz de Huanacastle, Nayarit, Mexique
 Tel: +52 5 60 42 352, Fax: +52 5 60 44 887, E-Mail: pedro.ulloa@inapesca.gob.mx

NIGERIA**Okpe, Hyacinth Anebi***

Chief Fisheries Officer, Fisheries Resources Monitoring, Control & Surveillance (MCS) Division, Federal Ministry of Agriculture and Rural Development, Department of Fisheries Lagos Victoria Island, Nigeria
 Tel: +234 70 6623 2156, Fax: +234 09 314 4665, E-Mail: hokpe@yahoo.com

NORVÈGE**Sandberg, Per***

Director, Statistics Department, Directorate of Fisheries, Box 185 Sentrum, 5804 Bergen, Norvège
 Tel: +47 902 19680, Fax: +47 55 23 8141, E-Mail: per.sandberg@fiskeridir.no

SÉNÉGAL**Ndaw, Sidi***

Chef du Bureau des Statistiques à la Direction des Pêches, Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime, Direction des Pêches Maritimes, 1, rue Joris, Place du Tirailleur, B.P. 289, Dakar, Sénégal
 Tel: +221 33 823 0137; +221775594914, Fax: +221 33 821 4758, E-Mail: sidindaw@hotmail.com; dopm@orange.sn

Sow, Fambaye Ngom

Chercheur Biologiste des Pêches, Centre de Recherches Océanographiques de Dakar Thiaroye, CRODT/ISRALNERV - Route du Front de Terre - BP 2241, Dakar, Sénégal
 Tel: +221 3011 32196, Fax: +221 33 832 8262, E-Mail: famngom@yahoo.com

TUNISIE**M'Kacher Zouari, Houda***

Ingénieur Principal, Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, 30, rue Alain Savary, 1002 Tunis, Tunisie
 Tel: +216 71 892 252, Fax: +216 71 799 401, E-Mail: houda.mkacher@yahoo.fr

UNION EUROPÉENNE**Depypere, Stefaan***

Director International Affairs and Markets, European Commission, DG Maritime Affairs and Fisheries Rue Joseph II, Building J-99, office 03/10, B-1049 Brussels, Belgique
 Tel: + 322 298 99 07 13, Fax: +322 297 95 40, E-Mail: stefaan.depypere@ec.europa.eu

Arena, Francesca

European Commission - DG MARE, Unit B1 International Affairs, Law of Sea and Regional Fisheries Management, Rue Joseph II, J99 03/66, 1049 Brussels, Belgique
 Tel: +32 22961364, Fax: E-Mail: Francesca.arena@ec.europa.eu

Arrizabalaga, Haritz

AZTI - Tecnalia /Itsas Ikerketa Saila, Herrera Kaia Portualde z/g, 20110 Pasaia Gipuzkoa, Espagne
 Tel: +34 94 657 40 00, Fax: +34 94 300 48 01, E-Mail: harri@azti.es

Batista, Emilia

Direcção Geral dos Recursos Naturais, Segurança e Serviços Marítimos, Av. De Brasília, 1449-030, 1449-030 Lisbon, Portugal
 Tel: +351 21 303 5850, Fax: +351 21 303 5922, E-Mail: ebatista@dgrm.mam.gov.pt

Cervantes Bolaños, Antonio

Directorate General for Maritime Affairs and Fisheries, European Commission, European Commission Office J99 03/62 Office J-99 3/062, B-1049 Brussels, Belgique
 Tel: +32 2 2965162, Fax: E-Mail: antonio.cervantes@ec.europa.eu

Daniel, Patrick

Commission européenne - DG Affaires maritimes et Pêche, J-99 02/49, 1000 Bruxelles, Belgique
 Tel: +322 229 554 58, Fax: E-Mail: patrick.daniel@ec.europa.eu

Franicevic, Vlasta

Head of Unit Aquaculture, Ministry of Agriculture, Directorate of Fisheries, Ivana Mazuranica 30, 23000 Zadar, Croatie
 Tel: +385 23 309 820, Fax: +385 23 309 830, E-Mail: vlasta.franicevic@mps.hr

Herrera Armas, Miguel Angel
OPAGAC, C/ Ayala 54, 28001 Madrid, Espagne
Tel: 91 431 48 57, Fax: 91 576 12 22, E-Mail: miguel.herrera@opagac.org

Katavic, Ivan
Institute of Oceanography and Fisheries, Mestrovica 63 - P.O. Box 500, 21000 Split, Croatie
Tel: +385 21 408000, Fax: +385 21 358650, E-Mail: Katavic@izor.hr

Merino, Gorka
AZTI - Tecnalía /Itsas Ikerketa Saila, Herrera Kaia Portualde z/g, 20110 Pasaia - Gipuzkoa, Espagne
Tel: +34 94 657 4000, Fax: +34 94 300 4801, E-Mail: gmerino@azti.es

Morón Ayala, Julio
Organización de Productores Asociados de Grandes Atuneros Congeladores - OPAGAC, C/ Ayala, 54 - 2ª, 28001 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 575 89 59, Fax: +34 91 576 1222, E-Mail: julio.moron@opagac.org

Murua, Hilario
AZTI - Tecnalía /Itsas Ikerketa Saila, Herrera Kaia Portualde z/g, 20110 Pasaia Gipuzkoa, Espagne
Tel: +34 667 174 433, Fax: +34 943 004801, E-Mail: hmurua@azti.es

Nader, Gelare
Dutch National Ministry of Economic Affairs, Agriculture and Innovation, Ministry of Economic Affairs, Directorate-General Agro, Bezuidenhoutseweg, 73, 2594 AC Den Haag, Pays-Bas
Tel: + 316 388 25305, Fax: E-Mail: g.nader@minez.nl

Pereira, João Gil
Universidade dos Açores, Departamento de Oceanografia e Pescas, Rua Professor Dr. Frederico Machado, 9901-862 Horta Azores, Portugal
Tel: +351 292 200 406, Fax: +351 292 200 411, E-Mail: pereira@uac.pt

Pilz, Christiane
Management and Congrol of Sea Fisheries, IWC, Federal Ministry of Food and Agriculture, Wilhelmstrabe 54, 10117 Berlin, Allemagne
Tel: +49 301 8529 3236, Fax: +49 228 99 529 4084, E-Mail: Christiane.Pilz@bmel.bund.de

Rodríguez-Sahagún González, Juan Pablo
Gerente Adjunto, ANABAC, c/Txibitxiaga 24, entreplanta apartado 49, 48370 Bermeo Bizkaia, Espagne
Tel: +34 94 688 2806; 627454864, Fax: +34 94 688 5017, E-Mail: anabac@anabac.org

Santiago Burrutxaga, Josu
Head of Tuna Research Area, AZTI-Tecnalia, Txatxarramendi z/g, 48395 Sukarrieta (Bizkaia) País Vasco, Espagne
Tel: +34 94 6574000 (Ext. 497); 664303631, Fax: +34 94 6572555, E-Mail: jsantiago@azti.es; flarrauri@azti.es

Veits, Veronika
Head of Unit MARE-B1, European Commission, Rue Joseph II Office J-99, 03/92, B-1049 Brussels, Belgique
Tel: +32 2 296 7224, Fax: +322 295 5700, E-Mail: veronika.veits@ec.europa.eu

URUGUAY

Domingo, Andrés*
Dirección Nacional de Recursos Acuáticos - DINARA, Laboratorio de Recursos Pelágicos, Constituyente 1497, 11200 Montevideo, Uruguay
Tel: +5982 400 46 89, Fax: +5982 401 32 16, E-Mail: adomingo@dinara.gub.uy;dimanchester@gmail.com

Esponda, Cecilia
Dirección Nacional de Recursos Acuáticos, Constituyente 1497, 11200 Montevideo, Uruguay
Tel: +5982 400 46 89, Fax: +5982 401 32 16, E-Mail: cesponda@dinara.gub.uy

VANUATU

Taleo, Wayne Tony*
Principal Data Officer (International), Vanuatu Department of Fisheries, PMB 9045, Port Vila, Vanuatu
Tel: +678 533 3340, Fax: E-Mail: ttaleo@gmail.com; ttaleo@vanuatu.gov.vu

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION - FAO

Anganuzzi, Alejandro

Project Coordinator, Common Oceans Tuna Project - FAO, Roma, Italie

Tel: +39 05 5705 3313, Fax: E-Mail: alejandro.anganuzzi@gmail.com; alejandro.anganuzzi@fao.org

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

ECOLOGY ACTION CENTRE - EAC

Schleit, Kathryn

Ecology Action Centre - EAC, 2705 Fern Lane, Halifax B3K 4L3, Canada

Tel: +1 902 488 4078, Fax: E-Mail: kschleit@ecologyaction.ca

INTERNATIONAL SEAFOOD SUSTAINABILITY FOUNDATION – ISSF

Restrepo, Victor

Chair of the ISSF Scientific Advisory Committee, ISS-Foundation, 805 15th Street N.W. Suite 650, Washington DC 20005, États-Unis

Tel: + 946 572 555, Fax: E-Mail: vrestrepo@iss-foundation.org; vrestrepo@mail.com

Scott, Gerald P.

11699 SW 50th Ct, Cooper City, Florida 33330, États-Unis

Tel: +1 954 465 5589, Fax: E-Mail: gpsscott_fish@hotmail.com

PEW CHARITABLE TRUSTS - PEW

Hopkins, Rachel

Pew Charitable Trusts, 609 Main Street, Harwich, MA 02645, États-Unis

Tel: +1 215 713 5383, Fax: E-Mail: rhopkins@pewtrusts.org

THE OCEAN FOUNDATION

Miller, Shana

The Ocean Foundation, 1320 19th St., NW, 5th Floor, Washington, DC 20036, États-Unis

Tel: +1 631 671 1530, Fax: E-Mail: smiller@oceanfdn.org

Président du SCRS

Die, David

SCRS Chairman, Cooperative Institute of Marine and Atmospheric Studies, University of Miami, 4600 Rickenbacker Causeway, Miami Florida 33149, États-Unis

Tel: +1 305 421 4607, Fax: +1 305 421 4221, E-Mail: ddie@rsmas.miami.edu

Secrétariat ICCAT

C/ Corazón de María 8 – 6^e étage. 28002 Madrid – Espagne

Tel: +34 91 416 56 00; Fax: +34 91 415 26 12; Email: info@iccat.int

EXPERT EXTERNE DE L'ICCAT

Powers, Joseph E.

8465 SW 141 Street, Palmetto Bay, FL 33149, États-Unis

Tel: +1 225 578 7659, Fax: +1 225 578 6513, E-Mail: jepowers@lsu.edu

Interprètes ICCAT

Meski, Driss

Neves dos Santos, Miguel

De Bruyn, Paul

Kell, Laurence

Campoy, Rebecca

de Andrés, Marisa

Fiz, Jesús

García Rodríguez, Felicidad

Moreno, Juan Ángel

Peña, Esther

Peyre, Christine

Baena Jiménez, Eva J.

Faillace, Linda

Liberas, Christine

Sánchez Villar, Lucia

Meunier, Isabelle

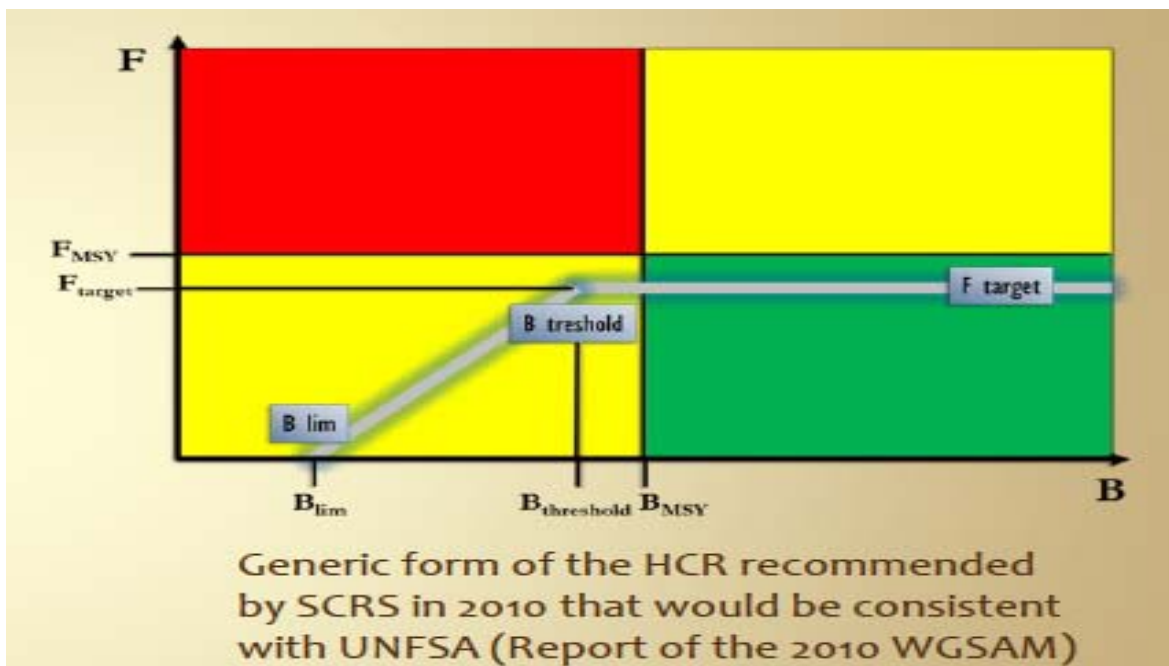
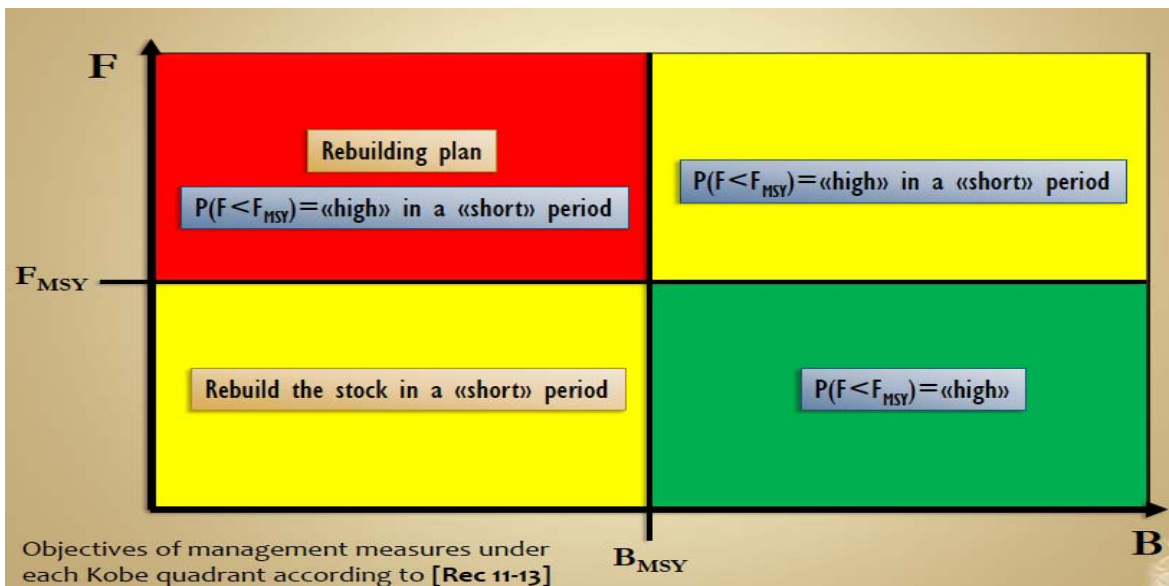
Tedjini Roemmele, Claire

Résumés des présentations données au titre des points 6 à 10

6. Examen de la façon dont les règles de contrôle de l'exploitation pour les pêcheries relevant de l'ICCAT peuvent être conçues, compte tenu de considérations biologiques, environnementales et socio-économiques spécifiques

6.1 Concepts de base des règles de contrôle de l'exploitation (Gerald Scott)

Cadre HCR de l'ICCAT



Questionnaire anonyme devant être rempli par les participants

1. Règles de contrôle de l'exploitation

1.1 Quelle est la définition qui explique le mieux pour vous ce qu'est une règle de contrôle de l'exploitation ?

- a) Une règle automatique pour contrôler la pêche.
- b) Un ensemble de règles pour que les CPC décident ce qu'elles souhaitent faire.
- c) Un plafond de capture fixe qui ne change pas tous les ans.
- d) Une vision quant à l'orientation de la pêche et la façon d'y parvenir en tenant compte des incertitudes.

2. Mécanismes de contrôle

2.1 Quel genre de contrôle de la gestion préféreriez-vous ?

- a) Résultats (c.à.d. quotas de capture)
- b) Intervention (limitations de l'effort, fermetures spatiotemporelles)
- c) Une combinaison des deux.

2.2 Y-a-t'il des raisons particulières qui motivent ce choix ?

3. Objectif de gestion

3.1 Veuillez indiquer un ou plusieurs objectifs de gestion qui comptent le plus pour vous

- a) Maximiser la prise à long terme
- b) Maximiser l'emploi à long terme
- c) Maximiser le profit à long terme
- d) Maximiser le bonheur social
- e) Maximiser la santé économique
- f) Minimiser les impacts de la pêche sur l'écosystème
- g) Minimiser le risque que la taille du stock reproducteur descende en-dessous du niveau de la biomasse cible qui permet la PME
- h) Minimiser les probabilités que la taille du stock descende en-dessous du niveau auquel le succès du recrutement est compromis (c'-à-d. un point de référence limite, LRP)
- i) Autre : _____

3.2 Vous attendez-vous à ce qu'il y ait des contradictions entre ces objectifs ? Veuillez nous en faire part.

3.3 Pouvez-vous les classer par ordre d'importance ?

1 : ___ 2: ___ 3: ___ 4: ___

4. Risques et probabilités

Sections clés de la Rec. 11-13 nécessitant des clarifications :

1. Pour les stocks qui ne sont pas surpêchés et ne font pas l'objet de surpêche (c'est-à-dire les stocks situés dans le quadrant vert du diagramme de Kobe), les mesures de gestion devront être conçues de façon à donner lieu à une probabilité élevée de maintenir le stock dans ce quadrant.
2. Pour les stocks qui ne sont pas surpêchés, mais qui font l'objet de surpêche (c'est-à-dire les stocks se trouvant dans le quadrant jaune supérieur droit du diagramme de Kobe), la Commission devra immédiatement adopter des mesures de gestion, en tenant compte, entre autres, de la biologie du stock et de l'avis du SCRS, conçues pour donner lieu à une probabilité élevée de mettre un terme dans une période aussi courte que possible à la surpêche.
3. Pour les stocks qui sont surpêchés et qui font l'objet de surpêche (c'est-à-dire les stocks se trouvant dans le quadrant rouge du diagramme de Kobe), la Commission devra immédiatement adopter des mesures de gestion, en tenant compte, entre autres, de la biologie du stock et de l'avis du SCRS, conçues pour donner lieu à une probabilité élevée de mettre un terme dans une période aussi courte que possible à la surpêche. En outre, la Commission devra adopter un plan visant à rétablir ces stocks en tenant compte, entre autres, de la biologie du stock et de l'avis du SCRS.

4. Pour les stocks qui sont surpêchés et qui ne font pas l'objet de surpêche (c'est-à-dire les stocks se trouvant dans le quadrant jaune inférieur gauche du diagramme de Kobe), la Commission devra adopter des mesures de gestion conçues pour rétablir ces stocks dans une période aussi courte que possible, en tenant compte, entre autres, de la biologie du stock et de l'avis du SCRS.

4.1 D'après vous, quelle serait une « probabilité élevée » d'atteindre un objectif ?

- A. 25%
- B. 50%
- C. 75%
- D. 90%

4.2 D'après vous, que devrait être une « période aussi courte que possible » pour le rétablissement ?

- A. 1 an
- B. 2 ans
- C. 3-5 ans
- D. 5-10 ans
- E. 10-20 ans

5. Surpêche

5.1 D'après vous, la signification des expressions « surpêche » et « faisant l'objet de surpêche » est-elle suffisamment claire ?

6. Autres commentaires

Veillez nous faire part de vos commentaires ou informations sur le processus de dialogue, ou sur le développement de procédures de gestion qui incorporent des règles de contrôle de l'exploitation pour l'ICCAT.

6.2 Considérations relatives à la conservation : Comment faudrait-il considérer F_{PME} et B_{PME} ? (p.ex. sont-ils des points de référence limites ou cibles?) (Victor Restrepo)

L'apparente contradiction entre les Directives de l'Annexe II de l'UNFSA et les Conventions des ORGP, telles que l'ICCAT, a causé une confusion considérable en ce qui concerne la question de savoir si F_{PME} devrait être considéré comme une limite ou une cible.

À l'époque où l'UNFSA a été négocié, il était courant que les méthodes d'évaluation des stocks postulent une connaissance parfaite dans de nombreux paramètres et ignorent d'importantes sources d'incertitude. En pareilles situations, il est raisonnable d'envisager l'estimation de F_{PME} avec prudence et de considérer un F cible qui soit inférieur à F_{PME} de façon à fournir la marge de précaution préconisée dans les directives de l'UNFSA (Anon., 2015¹). Il est aujourd'hui courant que F_{PME} soit estimé en tenant compte de façon plus réaliste des incertitudes entourant les données et la biologie, de la variabilité dans la productivité, de l'état des stocks et de la sélectivité des pêcheries. La question de savoir si une estimation de F_{PME} serait ou non une cible raisonnable dans une situation donnée pourrait être étudiée par simulation (évaluation de la stratégie de gestion), comme l'avait recommandé le Groupe de travail *ad hoc* sur l'approche de précaution de l'ICCAT (ICCAT, 2000²). La Commission interaméricaine du thon tropical (CIATT) et la Commission des thons de l'Océan Indien (CTOI) ont toutes deux établi une cible provisoire de F_{PME} (et B_{PME}) pour plusieurs de leurs stocks, mais elles n'ont pas réalisé de tests de simulation à ce jour.

Il conviendrait de noter que si F_{PME} est établi comme cible et F est maintenu à ce niveau, la biomasse du stock fluctuera en-dessus et en-dessous de B_{PME} en raison de la variation du recrutement et d'autres facteurs. Ces fluctuations peuvent être importantes pour certains stocks (Restrepo, 2009³). C'est pourquoi le point de référence limite ne devrait pas être fixé à B_{PME} , ou à un niveau très proche de celui-ci, parce qu'il déclencherait inutilement des actions de gestion.

¹ Anonymous. 2015. Report of the 2015 ISSF Stock Assessment Workshop: Characterizing uncertainty in stock assessment and management advice. ISSF Technical Report 2015-06. International Seafood Sustainability Foundation, Washington, D.C., USA.

² ICCAT. 2000. Report of the meeting of the ICCAT ad hoc Working Group on the Precautionary Approach. Col. Vol. Sci. Pap. ICCAT, 51: 1941-2056.

³ Restrepo. 2009. Red, green and yellow: Thoughts on stock status and the ICCAT Convention objectives. Col. Vol. Sci. Pap. ICCAT, 64: 2663-2673.

6.3 Considérations écosystémiques (p.ex. prises accessoires, impact sur les autres stocks) : quels sont les indicateurs écosystémiques les plus appropriés qui ont un impact sur les pêcheries thonières ?

Gestion des pêcheries de l'ICCAT dans un cadre de EBFM (Sous-comité des écosystèmes du SCRS)

La gestion des pêcheries reposant sur l'écosystème (EBFM) a été promue comme l'outil du futur ; reconnaissant ce fait, l'ICCAT a chargé le Sous-comité des écosystèmes du SCRS d'élaborer un cadre adapté au mandat de l'ICCAT. Toutes les Parties prenantes de l'ICCAT doivent participer à l'élaboration de ce cadre et le SWGSM est l'organe idéal pour occuper ce rôle. Dans la présentation, nous décrivons de possibles composantes d'un cadre de EBFM : écologiques, économiques, sociales/culturelles et institutionnelles. Chacune de ces composantes et sous-composantes nécessite un objectif de gestion conceptuel qui doit être lié à des objectifs opérationnels spécifiques. Ces objectifs opérationnels nécessitent l'élaboration d'indicateurs mesurables de l'état et de points de référence et ils devraient aussi définir les actions éventuellement requises pour atteindre chaque objectif. Des exemples sont fournis pour les composantes écologiques du cadre afin d'encourager les discussions. Le Sous-comité propose que le SWGSM adopte la structure de ce cadre et que les participants dressent une liste préliminaire d'objectifs de gestion conceptuels pour les composantes écologiques du cadre, afin d'illustrer la façon dont le cadre global serait développé au sein de l'ICCAT.

Considération écosystémiques: l'approche écosystémique appliquée à la gestion des pêches : quels indicateurs pour quels objectifs ? Le cas de l'union européenne (Patrick Daniel)

La nécessité de tenir compte de la dynamique des écosystèmes marins et de mettre en œuvre une approche écosystémique appliquée à la gestion des pêches est exprimée dès 1995 dans le code de conduite de la FAO pour une pêche responsable⁴. Elle est réitérée en 2001 dans la déclaration de Reykjavik sur une pêche responsable⁵. Enfin, en 2002, lors du sommet mondial sur le développement durable, il a été proposé de retenir l'année 2010 comme objectif pour le développement opérationnel de l'approche écosystémique appliquée à la gestion des pêches⁶.

En 2003, la FAO⁷ définissait l'approche écosystémique appliquée à la gestion des pêches comme un processus visant au bon état environnemental et au bien-être humain et devant tenir compte des différentes composantes des écosystèmes marins et de leurs interactions. La FAO soulignait également l'importance de favoriser une approche intégrée, impliquant la nécessité d'effectuer les arbitrages et d'obtenir les consensus nécessaires à la prise en compte d'objectifs parfois contradictoires liés à l'accès aux écosystèmes marins et à leurs usages.

En 1983, lorsque le premier règlement fixant la Politique Commune de la Pêche (PCP) de l'Union européenne (UE) a été adopté⁸, aucune mention explicite n'était faite dans le texte législatif à de possibles considérations écosystémiques. La prise en compte de ces considérations a été progressive et est apparue clairement lors de la réforme de la PCP de 1992⁹, avant d'être renforcée dans le texte issu de la réforme de 2002¹⁰ et d'établir un lien clair entre la politique des pêches et la politique environnementale de l'UE lors de la réforme de 2012¹¹, la PCP contribuant désormais à répondre l'objectif principal fixé par la Stratégie de l'UE pour le milieu marin adoptée en 2008¹², à savoir réaliser ou maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020.

La prise en compte croissante de la dynamique des écosystèmes marins dans la gestion des pêches et la mise en œuvre par l'UE d'une approche écosystémique appliquée à la gestion des pêches a été rendue possible dans la

⁴ FAO, 1995; *Code de conduite pour une pêche responsable*. Rome, FAO, 46 p.

⁵ FAO, 2002; *Rapport de la Conférence de Reykjavik sur une pêche responsable dans l'écosystème marin*. Reykjavik, Islande, 1-4 octobre 2001. FAO Rapport sur les pêches No. 658. Rome, FAO. 128p.

⁶ UN, 2002; *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable Johannesburg (Afrique du Sud)*, 26 août-4 septembre 2002. New York, UN. 189 p.

⁷ FAO Département des pêches, 2003; *Aménagement des pêches. 2. L'approche écosystémique des pêches*. FAO Directives techniques pour une pêche responsable. No. 4, Suppl. 2. Rome, FAO. 120 p.

⁸ Règlement (CEE) no 170/83 du Conseil du 25 janvier 1983 instituant un régime communautaire de conservation et de gestion des ressources de pêche. JO L 24 du 27.1.1983, p. 1-13.

⁹ Règlement (CEE) n° 3760/92 du Conseil, du 20 décembre 1992, instituant un régime communautaire de la pêche et de l'aquaculture. JO L 389 du 31.12.1992, p. 1-14.

¹⁰ Règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche. JO L 358 du 31.12.2002, p. 59-80.

¹¹ Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil. JO L 354 du 28.12.2013, p. 22-61.

¹² Directive 2008/56/CE du Parlement Européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre stratégique pour le milieu marin). JO L 164 du 25.6.2008, p. 19-40.

mesure où le cadre de la collecte de données mis en place par l'UE en 2008¹³ avait préalablement intégré les champs liés à la fois à l'état des composantes de l'écosystème marin servant de support à l'activité de pêche et aux résultats de l'activité de pêche. Ainsi, 9 indicateurs ont alors été définis dans le cadre de la collecte de données¹⁴ pour refléter l'état des stocks halieutiques exploités, décrire les activités et caractériser les stratégies de pêche, mesurer l'impact sur certains habitats ou le niveau des captures non désirées ou encore l'efficacité énergétique de l'activité de pêche.

Dans le cadre de la politique environnementale de l'UE, la stratégie de l'UE pour le milieu marin fixe donc un objectif général en le déclinant au travers d'une série de 11 critères transcrits en un nombre équivalent de descripteurs qualitatifs, couvrant essentiellement le volet écologique de l'approche écosystémique. Ces critères et descripteurs couvrent les champs liés aux différentes composantes des écosystèmes marins, biotiques et abiotiques, à leur capacité productive et à la durabilité et à l'impact des activités humaines sur ces écosystèmes. Pour chaque critère et descripteur, une série d'indicateurs a été fixée, la PCP contribuant principalement à répondre aux enjeux du critère 3, visant à assurer que les populations halieutiques exploitées à des fins commerciales se situent dans les limites de sécurité biologique, tout en présentant une répartition de la population par âge et par taille qui témoigne de la bonne santé des stocks. Les principaux indicateurs associés à ce descripteur 3 ne diffèrent pas fondamentalement de ceux utilisés de façon habituelle dans la gestion des pêches, notamment la mortalité par pêche F ou la biomasse B . Il en va de même pour les points de référence utilisés, F_{MSY} ou B_{MSY} . Ils sont de plus complétés par des indicateurs décrivant la structure des populations halieutiques et des captures (taille moyenne, taille maximale, taille de première maturité sexuelle). Cependant, la façon de tenir compte de ces indicateurs, notamment les points de référence qui leur sont associés, est non seulement liée de la dynamique des différentes populations halieutiques, mais également de leur position et de leurs interactions dans les réseaux trophiques et dans les écosystèmes marins. Ainsi, la stratégie de l'UE pour le milieu marin stipule clairement que dans les pêcheries mixtes et lorsque les interactions entre écosystèmes sont importantes, les plans de gestion à long terme peuvent faire en sorte que l'exploitation de certains stocks soit inférieure aux niveaux F_{MSY} afin de ne pas porter préjudice à l'exploitation au niveau F_{MSY} des autres espèces. La PCP contribue également à remplir les objectifs exprimés dans la stratégie de l'UE pour le milieu marin sous les critères 1 (maintenir la diversité biologique), 4 (garantir l'abondance des espèces à long terme et le maintien total de leur capacité reproductive en assurant la présence en abondance et avec une diversité normale de toutes les composantes du réseau trophique marin) ou 6 (garantir la préservation de la structure et des fonctions des écosystèmes marins en ne perturbant pas l'intégrité des fonds marins). A noter que tous les indicateurs proposés dans la stratégie de l'UE pour le milieu marin, y compris ceux liés au descripteur 3, ne sont pas systématiquement associés à des points de référence et que certains continuent d'évoluer en réponse aux évaluations et aux avis rendus par les scientifiques.

Concernant la mise en œuvre d'une approche écosystémique appliquée à la gestion des pêches, le Comité Scientifique de la CICTA a déjà entamé une réflexion¹⁵. Cependant, la mise en œuvre opérationnelle d'une telle approche devrait nécessiter pour la Commission de relever plusieurs défis liés notamment

- à l'adoption ou à la clarification des objectifs principaux et spécifiques de gestion poursuivis, biologiques, écologiques, voire économiques et sociaux, ainsi que des échéances à respecter;
- à la définition du périmètre des écosystèmes marins pris en compte;
- à l'adoption de possibles indicateurs associés aux objectifs spécifiques – indicateurs de suivi ou indicateurs utilisés pour aider à la prise de décision et dès lors associés à des points de référence restant à fixer, et
- à la définition de possibles règles d'exploitation.

Enfin, l'ensemble de ces objectifs et de ces indicateurs devrait également être évalué à la lumière de leur sensibilité aux modifications du milieu marin, ce afin de pouvoir éventuellement mesurer et anticiper l'impact des changements des écosystèmes marins sur l'évolution des activités de pêche.

¹³ Règlement (CE) n° 199/2008 du Conseil du 25 février 2008 concernant l'établissement d'un cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche. JO L 60 du 5.3.2008, p. 1–12.

¹⁴ Décision de la Commission du 18 décembre 2009 adoptant un programme communautaire pluriannuel pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche pour la période 2011-2013. JO L 41 du 16.2.2010, p. 8–71.

¹⁵ **SCRS, 2014.** *2014 Inter-sessional meeting of the subcommittee on ecosystems, Olhão, Portugal, 1-5 September 2014.* ICCAT, Madrid. 25 p.

6.4 Considérations socio-économiques : Quels indicateurs socio-économiques devraient être associés aux différentes pêcheries affectant un même stock ?

Dispositions actuelles de l'UE pour la collecte des données socioéconomiques et leur utilisation dans le contexte du cadre de gestion des pêcheries de l'UE et dans les évaluations de la stratégie de gestion (Antonio Cervantes)

La gestion des pêcheries est une question complexe nécessitant des informations sur les différents aspects affectant la pêche (biologiques, environnementaux, sociaux et économiques). Les gestionnaires ont besoin d'arguments objectifs pour appuyer leurs décisions et la disponibilité d'indicateurs socioéconomiques appropriés est une part importante de ces arguments objectifs. À cette fin, la collecte de données socioéconomiques appropriées et fiables est cruciale pour estimer la performance économique des flottilles, telle que les profits, la valeur brute ajoutée ou l'emploi. En résumé, ces indicateurs sont essentiels pour mesurer la durabilité économique de l'industrie dans la formulation de l'avis aux gestionnaires. Toutefois, l'accès à l'information socioéconomique est souvent difficile et nécessite une méthodologie appropriée.

Dans le contexte du cadre de collecte des données de l'UE, les données socioéconomiques en rapport avec l'industrie de la pêche sont systématiquement collectées depuis le début des années 2000. Auparavant, un certain nombre d'études et d'actions concertées visant à identifier les données socioéconomiques pertinentes ont été entreprises. Le cadre actuel couvre plus de 90% des flottilles de l'UE et l'information recueillie étaye la plupart des décisions régulièrement prises dans la mise en œuvre de la Politique commune de la pêche de l'UE.

Sur la base de solides données socioéconomiques, les évaluations des stratégies de gestion devraient inclure des cibles socioéconomiques convenues par les gestionnaires. Ceci fournirait aux gestionnaires une image plus claire des conséquences socioéconomiques de l'évolution d'une ressource donnée et, dans le même temps, augmenterait l'implication des parties prenantes qui s'approprieraient les mesures de gestion.

7. Évaluations de la stratégie de gestion (MSE) et exemples de pêcheries gérées

Evaluations de la stratégie de gestion pour le hareng norvégien dont le frai a lieu au printemps (Per Sandberg)

Cette présentation décrit la façon dont les évaluations de la stratégie de gestion ont été utilisées pour établir des règles d'exploitation (désignées également comme "règle de contrôle de l'exploitation") pour le stock de hareng norvégien dont le frai a lieu au printemps. Le stock de poissons est réparti dans l'Atlantique Nord-Est et il est exploité par cinq États/Parties. La pêche s'est effondrée à la fin des années 60 et il a fallu près de 20 ans pour que le stock se rétablisse. À la fin des années 90, les gestionnaires ont constaté la nécessité d'établir une règle d'exploitation pour ce stock qui pourrait déterminer le niveau annuel de la prise totale admissible (TAC). Cela a été fait d'abord en identifiant de possibles stratégies de gestion et ensuite en sollicitant un avis scientifique (CIEM) afin de calculer les conséquences des diverses stratégies de gestion. Un groupe de travail réduit constitué de scientifiques et de gestionnaires a évalué les conséquences des diverses stratégies de gestion, et a recommandé aux gestionnaires des cinq Parties celle qu'il convenait de choisir. Dans ce contexte, les gestionnaires ont choisi une règle d'exploitation pour le stock, laquelle est opérationnelle depuis 16 ans.

La présentation démarre en fournissant des informations de référence sur le stock et la pêche. Elle montre ensuite comment le travail a été organisé et quels éléments ont été considérés importants pour établir la règle d'exploitation.

8. Examen détaillé d'études de cas déjà proposées en 2014

Études de cas de l'ICCAT relatives aux HCR et MSE (David Die)

Nous présentons un résumé des travaux réalisés par le SCRS sur les règles de contrôle de l'exploitation (HCR) et l'évaluation de la stratégie de gestion (MSE) pour trois stocks faisant l'objet d'études de cas : espadon du Nord, listao et thon rouge. Les travaux sur l'espadon du Nord soulignent combien il est important de reconnaître que la MSE peut uniquement être considérée comme un sous-ensemble de toutes les incertitudes du système. Ils signalent les difficultés que pose la communication des résultats de la MSE face aux multiples indicateurs des performances. La recherche sur le listao fait apparaître la façon dont, pour les stocks pour lesquels peu de

données sont disponibles, les règles de contrôle de l'exploitation peuvent être élaborées sur la base d'indicateurs de l'état des stocks moins gourmands en données - en se fondant sur la longueur moyenne des poissons dans la capture. Les travaux sur le thon rouge sont coordonnés par le groupe de modélisation du GBYP. Cette recherche est orientée par les besoins spécifiques de la Commission en ce qui concerne l'évaluation sur le thon rouge de 2016. Les travaux de ce groupe ont donné lieu à des outils génériques pour mettre en œuvre des MSE pour les stocks de l'ICCAT et le groupe teste actuellement ces outils en les appliquant aux stocks de thon rouge.

Evaluation préliminaire des règles de contrôle de l'exploitation pour le germon de l'Atlantique Nord (Gorka Merino)

Dans ce travail, nous utilisons un cadre de MSE basé sur l'évaluation de stock du Groupe d'espèces sur le germon afin d'évaluer la façon dont fonctionnent trois possibles HCR (appliquées en association avec l'évaluation actuelle de l'ICCAT fondée sur un modèle d'évaluation de stock dynamique de la biomasse) pour atteindre l'objectif de gestion de maintenir la prise moyenne la plus élevée à long terme avec une probabilité élevée de se situer dans le quadrant vert du diagramme de Kobe et une faible probabilité de se trouver en dehors des limites biologiques.

Nous évaluons les performances des HCR par rapport aux frontières de Pareto, qui sont un ensemble de choix (ou niveaux de F), où il est impossible d'améliorer la performance d'une variable sans que les autres n'empirent. Si nous avons un contrôle et une connaissance absolus du système, nous ne pourrions pas obtenir une meilleure probabilité de nous situer dans la zone verte pour un niveau donné de capture que celle déterminée par cette trajectoire. Nous pensons que cette figure peut contribuer à orienter les gestionnaires et les parties intéressées sur des expressions telles que niveaux de probabilité acceptables pour les cibles et les limites de gestion.

En ce qui concerne les HCR testés, nous pensons qu'un F_{cible} de précaution de $0,7 F_{\text{PME}}$ en combinaison avec un B_{seuil} de $0,8 B_{\text{PME}}$ et un B_{lim} de $0,4 B_{\text{PME}}$, permet d'atteindre des prises élevées à long terme, maintient le stock dans le quadrant vert du diagramme de Kobe avec une probabilité de 86% et à l'intérieur de limites salutaires avec une probabilité de 100% pendant les 30 années de la simulation. Parmi les trois HCR, ceci produit également les prises et les niveaux d'effort de pêche les plus stables.

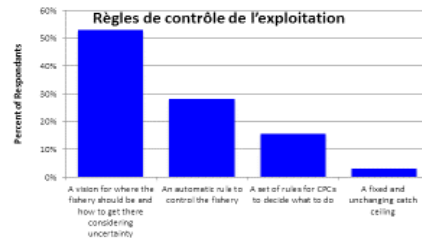
Appendice 4 de l'ANNEXE 4.5

Résumé des résultats du questionnaire distribué aux participants au SWGSM 2

Notre questionnaire

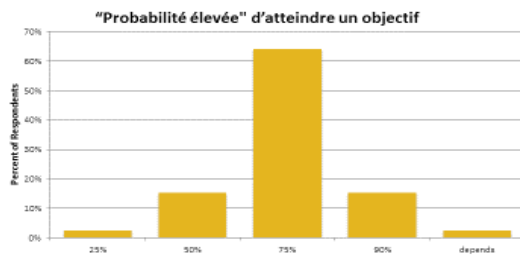
- 35 personnes interrogées – forte proportion de participants et résultat très positif de la réunion.
- Peut être utilisé pour orienter/affiner le dialogue concernant les questions de gestion et des choix normatifs potentiels

Que sont les HCRs?



- L'opinion dominante des participants est que les HCR sont une vision quant à l'orientation de la pêche et la façon d'y parvenir en tenant compte des incertitudes.

Qu'est-ce qu'une probabilité élevée d'atteindre un objectif



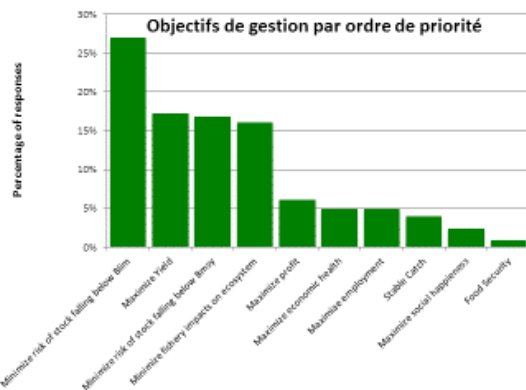
Conformément aux autres organisations, la majorité des participants pense que ~75% (ou bien 3 chances sur 4) est une probabilité élevée d'atteindre un objectif.

Calendriers?



- La plupart des participants ont estimé un calendrier de 3-5 ans dans ce contexte, même si une forte proportion de participants a indiqué que cela dépendait du stock en question. D'autres ont signalé que les calendriers de gestion de l'intensité de pêche devraient être différents du rétablissement de la biomasse à des niveaux souhaités.

Objectifs de gestion



- En ce qui concerne l'ordre de priorité conféré aux objectifs de gestion par les participants, les concepts de "sécurité", "production" et P(vert), soit la "durabilité," sont arrivés en tête, suivis de la réduction des impacts écosystémiques.

**Projet de Recommandation de l'ICCAT sur l'élaboration
de règles de contrôle de l'exploitation et d'évaluations de stratégies de gestion pour les espèces relevant du
mandat de l'ICCAT**

(Document soumis par l'Union européenne)

RAPPELANT la *Recommandation de l'ICCAT sur les principes de la prise de décisions sur des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT* [Rec. 11-13] afin d'appuyer la réalisation de l'objectif de la Convention de l'ICCAT ;

NOTANT que le Groupe de travail de l'ICCAT sur les méthodes d'évaluation des stocks, réuni en avril 2010 à Madrid (Espagne), a entériné les définitions sur les points de référence présentés pendant la réunion *ad hoc* du Groupe de travail de l'ICCAT sur l'approche de précaution, tenue à Dublin (Irlande) en mai 1999 ;

RECONNAISSANT que la première réunion du Groupe de travail permanent dédié au dialogue entre halieutes et gestionnaires des pêcheries (SWGSM) a suggéré qu'un dialogue de caractère général sur des questions telles que les niveaux de risques acceptables, les cibles, limites et horizons temporels sur la base de la Rec. 11-13 devrait se poursuivre et qu'un dialogue constructif devrait avoir lieu entre les scientifiques et les gestionnaires sur l'emploi de l'évaluation de la stratégie de gestion (MSE) pour évaluer les règles de contrôle de l'exploitation (HCR) ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que l'un des principaux objectifs du Plan stratégique pour la science du SCRS 2015-2020 vise à évaluer les points de référence de gestion de précaution et des HCR robustes par le biais de la MSE ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT:**

1. Dans le contexte de l'ICCAT, les définitions suivantes pour les points de référence cible, limite et seuil devraient s'appliquer :
 - a) Une cible est un objectif de gestion basé sur un niveau de biomasse (B_{cible}) ou un taux de mortalité par pêche (F_{cible}) qui devrait être atteint, en moyenne, avec une probabilité déterminée. Ceci signifie en général qu'il devrait y avoir au moins 50% de probabilité de se situer au-dessus de B_{cible} et en-dessous de F_{cible} . Les cibles devraient être suffisamment éloignées des limites de façon à ce qu'il y ait une faible probabilité que les limites soient dépassées.
 - b) Une limite est un point de référence de conservation basé sur un niveau de biomasse (B_{lim}) ou un taux de mortalité par pêche (F_{lim}), qui devrait être évité avec une forte probabilité, parce que l'on croit que la durabilité du stock pourrait être en danger.
 - c) Un seuil est un niveau de biomasse (B_{seuil}) ou un taux de mortalité par pêche (F_{seuil}) entre les points de référence limite et cible, qui devrait déclencher des actions spécifiques de gestion destinées à réduire la mortalité par pêche.
2. Avant 20[XX], le SCRS devra fournir des options de HCR avec, si possible, les points de référence limite, cible et seuil associés pour les espèces relevant du mandat de l'ICCAT, notamment pour le germon, le thon rouge, l'espadon, le thon obèse, l'albacore et le listao. Ce faisant, le SCRS devra également réaliser des projections de population à l'aide de ces HCR dans le but de fournir la probabilité de se situer dans le quadrant vert du diagramme de Kobe et dans les délais pertinents.
3. Le SCRS est également prié de développer des méthodes de MSE appropriées qui permettront de tester la solidité des différentes procédures de gestion, notamment des options de HCR pour atteindre les objectifs de gestion et estimer les probabilités et délais associés.

Appendice 6 de l'ANNEXE 4.5**Projet de plan de travail de l'ICCAT pour établir des stratégies de capture***(Document soumis par les États-Unis)*

Afin de faciliter le développement de stratégies de gestion qui contribuent à assurer la conservation effective des stocks de l'ICCAT et la gestion des pêcheries relevant de l'ICCAT, le SWGSM propose que le plan de travail suivant soit entériné par la Commission :

1. Le SCRS devra finaliser le processus de révision du glossaire de l'ICCAT afin d'y inclure, entre autres, les définitions des termes suivants :
 - a. Points de référence (cible, seuil et limite)
 - b. Règles de contrôle de l'exploitation
 - c. Évaluation de la stratégie de gestion

2. Compte tenu de la nature relativement riche en données du stock de germon du Nord et le travail déjà réalisé par le SCRS pour élaborer des points de référence et des règles de contrôle de l'exploitation, une stratégie de capture pour ce stock devrait être élaborée comme projet pilote. Afin d'appuyer ce travail, le SCRS évaluera, avant [2016] au plus tard, des règles de contrôle de l'exploitation alternatives, en incorporant, selon le cas, diverses combinaisons de points de référence, en ce qui concerne la réalisation des objectifs de gestion suivants comme scénarios de travail pour le germon du Nord :
 - a. rétablir le stock d'ici à 2020
 - b. lorsque le stock se situera dans le quadrant vert du diagramme de Kobe (c.à-d. lorsqu'il ne sera plus surpêché, ni ne fera l'objet de surpêche), maintenir le stock à l'intérieur de ce quadrant avec au moins : 1) 70%, 2) 80% et 3) 90% de probabilités (comme exemples)
 - c. maintenir les niveaux du stock au-dessus du point de référence limite (B_{lim}) avec au moins [90%] de probabilité
 - d. maximiser la capture moyenne
 - e. minimiser les fluctuations interannuelles dans les niveaux du TAC

3. Le SCRS fera état des résultats des travaux menés en vertu du paragraphe 2 qui seront discutés à la troisième réunion du SWGSM afin d'informer sur le processus d'établir des stratégies de capture pour le germon du Nord.

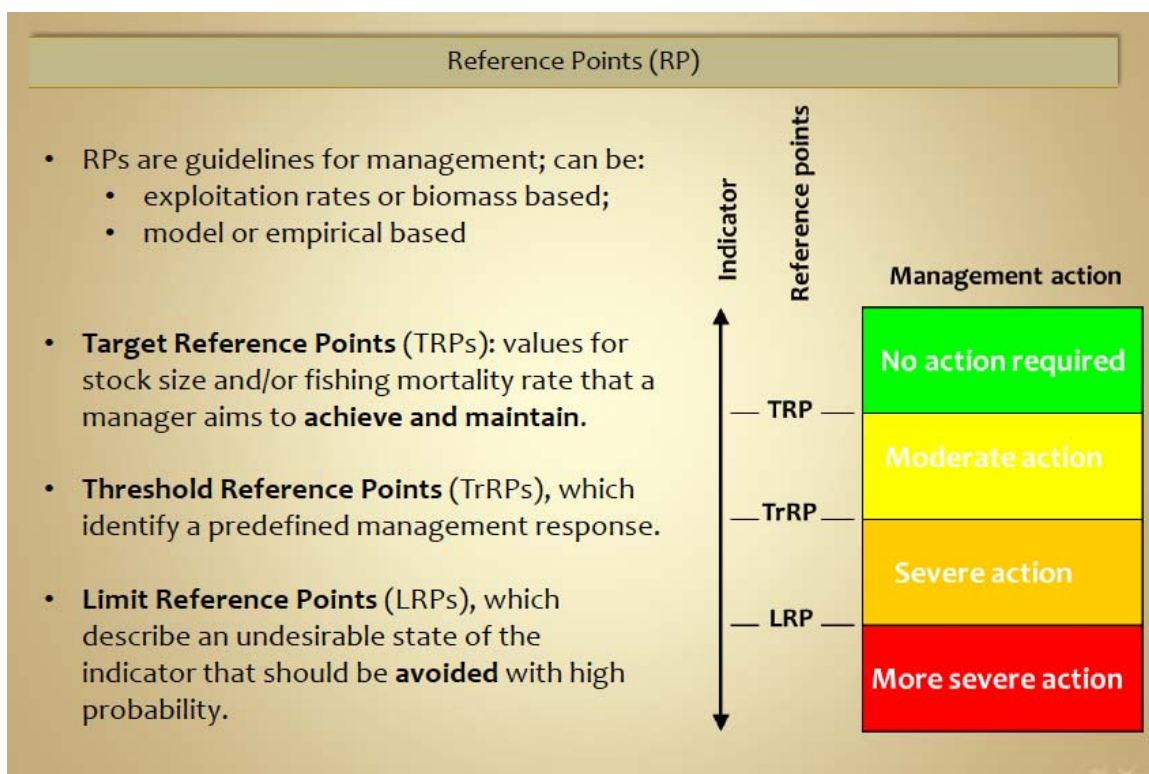
4. Afin d'appuyer le développement de points de référence et de règles de contrôle de l'exploitation, les Sous-commissions, à partir de la réunion de 2015 de la Commission, entameront des discussions, pour leurs stocks respectifs, visant à identifier les informations de gestion suivantes pour chaque stock, en accordant la priorité aux stocks d'espadon de l'Atlantique Nord, de thon rouge de l'Atlantique Ouest et Est et de la Méditerranée et de thonidés tropicaux.
 - a. Objectif de gestion
 - b. Niveaux acceptables de probabilités d'atteindre des points de référence cibles et d'éviter des points de référence limites.
 - c. Actions de gestion préalablement convenues qui sont déclenchées si des limites de référence sont dépassées, y compris des délais pour mettre un terme à la surpêche d'un stock et/ou pour rétablir un stock surpêché de façon à ce qu'il retourne à la zone verte du diagramme de Kobe dans une période aussi courte que possible. Si un stock chute en-dessous du point de référence limite de la biomasse (B_{lim}), l'action de gestion préalablement convenue sera de suspendre la pêche et de lancer un suivi scientifique.

En outre, à la réunion de 2015 de la Commission, la Sous-commission 2 devrait examiner le scénario de travail en ce qui concerne le germon du Nord spécifié au paragraphe 2 et le réviser, le cas échéant.

5. Les Sous-commissions feront état de l'avancement de ces délibérations au SWGSM avant la tenue de sa troisième réunion. Sur la base de ces informations et de son expérience en ce qui concerne le stock pilote, le SWGSM élaborera des plans de travail et des calendriers pour développer des stratégies de capture pour d'autres stocks et pêcheries relevant de l'ICCAT aux fins de leur examen par la Commission. Le SWGSM présentera les résultats de ces travaux aux fins de leur examen par la Commission à sa réunion de [2017].
6. De surcroît, le SCRS est chargé de développer des méthodes de MSE appropriées qui permettront de tester la solidité des différentes procédures de gestion, y compris des options de HCR, pour atteindre les objectifs de gestion et estimer les probabilités et délais associés.

Appendice 7 de l'ANNEXE 4.5

Définition des points de référence



4.6 RAPPORT DE LA TROISIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE GESTIONNAIRES DES PÊCHERIES ET D'HALIEUTES EN APPUI À L'ÉVALUATION DU STOCK DE THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE OUEST (Bilbao (Espagne), 25-26 juin 2015)

1. Ouverture de la réunion

Le Président de la Sous-commission 2, M. Masanori Miyahara (Japon), a ouvert la réunion et souhaité la bienvenue aux participants.

Le Secrétaire exécutif a présenté les CPC suivantes participant à la réunion : Canada, États-Unis, Ghana, Japon, Mexique, Nigeria, Sénégal, Union européenne et Uruguay.

En outre, les observateurs des organisations suivantes étaient présents : Ecology Action Center (EAC), Pew Charitable Trusts et the Ocean Foundation.

La liste des participants se trouve à l'**Appendice 2 de l'ANNEXE 4.6**.

2. Élection du Président

Les États-Unis ont nommé M. Masanori Miyahara (Japon) Président du Groupe de travail.

3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions

L'ordre du jour a été adopté sans modification et figure à l'**Appendice 1 de l'ANNEXE 4.6**.

4. Désignation du rapporteur

Mme Carolyn Doherty (États-Unis) a assumé les fonctions de rapporteur pour la réunion.

5. Examen des résultats de la deuxième réunion du Groupe de travail de gestionnaires des pêcheries et d'halieutes en appui à l'évaluation du stock de thon rouge de l'Atlantique Ouest

Le Président a rappelé le rapport du deuxième Groupe de travail de gestionnaires des pêcheries et d'halieutes en appui à l'évaluation du stock de thon rouge de l'Atlantique Ouest et a passé en revue les trois recommandations convenues par les CPC à cette réunion, tenue sur l'île du Prince Edouard (Canada), du 10 au 12 juillet 2014.

- 1) Pendant la période intersession, les scientifiques nationaux des CPC qui pêchent le thon rouge de l'Ouest travailleront conjointement pour explorer des domaines de collaboration, identifier les coûts et établir l'ordre de priorité des nouvelles propositions de recherche discutées à la présente réunion. Les résultats de ces travaux et les nouvelles propositions seront présentés au SCRS en septembre 2014 à des fins d'examen et d'évaluation. Dans le même temps, il a été reconnu que les CPC poursuivront les travaux déjà en cours (à savoir l'amplication des prospections actuelles) et les nouveaux projets pour lesquels des fonds ont été garantis.
- 2) Les CPC collaboreront dans l'analyse des données de prise et d'effort non agrégées dans le but d'améliorer les indices d'abondance actuels du stock et de développer un indice unique d'abondance incorporant les données des diverses CPC. L'accès aux données sera partagé de manière à ne pas enfreindre les normes de confidentialité des données.
- 3) Les CPC poursuivront leurs efforts visant à améliorer la quantité et la qualité des données recueillies et déclarées, conformément aux recommandations du SCRS. Plus particulièrement, les CPC sont encouragées à fournir des informations sur les changements des pratiques de pêche et d'autres variables susceptibles d'influencer le taux de capture de manière à ce que ces facteurs soient incorporés dans les modèles de standardisation.

Le Canada, le Japon et les États-Unis ont fourni des mises à jour sur les activités de recherche en cours de réalisation en rapport avec ces trois recommandations.

Le Dr Gary D. Melvin (Canada) a fourni un aperçu général des efforts actuellement déployés au Canada dans sa présentation intitulée « Observations acoustiques in situ du thon rouge de l'Atlantique (*Thunnus thynnus*) avec un sonar multifaisceaux à haute résolution » (**Appendice 3 de l'ANNEXE 4.6**). Sa présentation a décrit les récentes études sur le terrain destinées à déterminer la capacité et l'adaptabilité de l'emploi d'un sonar multifaisceaux à haute fréquence pour documenter, suivre et quantifier le thon rouge. Comme le Dr Melvin a expliqué, les résultats préliminaires de cette étude illustrent clairement que le thon rouge peut être détecté et suivi dans la trajectoire du sonar multifaisceaux. Les résultats de cette étude indiquent que l'utilisation d'un sonar multifaisceaux offre un potentiel intéressant permettant de suivre et de quantifier le thon rouge dans le cadre d'une étude indépendante sur la pêche à grande échelle.

Le Dr Melvin a poursuivi sa présentation sur les efforts déployés par le Canada en réalisant un exposé intitulé « Indice d'abondance acoustique pour le thon rouge dans la baie des chaleurs » (**Appendice 4 de l'ANNEXE 4.6**). Il a évoqué la prospection acoustique actuellement en cours sur le hareng dans la zone de la Baie des chaleurs du golfe du St Laurent et visant à estimer l'abondance du thon rouge. Le Canada est en train de ré-analyser ces jeux de données pour le thon rouge remontant à 1991 et a complété l'analyse de 2007 à 2013. Les analyses préliminaires sont positives et les travaux se poursuivront sur ces données et sur un indice d'abondance indépendant des pêcheries pour autant d'années que possible. Ces travaux seront présentés à la réunion de préparation des données au début de 2016, conformément aux protocoles requis pour l'introduction d'un nouvel indice d'abondance.

Le Dr Melvin a terminé sa présentation sur les efforts déployés par le Canada en réalisant un autre exposé intitulé « Projets scientifiques de la DFO sur le thon rouge au titre de 2015 » (**Appendice 5 de l'ANNEXE 4.6**). Le Dr Melvin a indiqué que cinq projets financés par l'industrie ont été mis sur pied en 2015. Chacun de ces projets démarrera en août 2015 et abordera des questions spécifiques identifiées pour améliorer la saisie des données pour l'évaluation de 2016. Toutes les analyses de données seront achevées suffisamment à l'avance pour être disponibles à la réunion de préparation des données.

M. Haruo Tominaga (Japon) a expliqué qu'en l'absence d'un quota de thon rouge de l'Atlantique Ouest réservé pour la recherche, les activités de recherche proposées l'année dernière n'ont pas été réalisées par le Japon et ne pourront pas non plus être menées l'année prochaine.

Le Dr Craig Brown (États-Unis) a fourni un « Aperçu général des travaux actuellement en cours aux États-Unis dans le but d'améliorer les évaluations du stock de thon rouge de l'Ouest » (**Appendice 6 de l'ANNEXE 4.6**). Il a décrit une étude pilote visant à évaluer la possibilité de mettre au point un indice d'abondance pour des spécimens de thon rouge de l'Ouest jeunes de l'année (YOY). Afin de déterminer la disponibilité, la distribution et les méthodes potentielles d'échantillonnage, un réseau de pêcheurs récréatifs volontaires et de capitaines de navires affrétés est en train de se développer le long de la côte du détroit de la Floride. Les essais de prélèvement des spécimens YOY de thon rouge de l'Ouest commenceront à l'été 2015.

Le Dr Brown a poursuivi sa présentation en expliquant qu'une étude pilote avait également démarrée dans le but de déterminer la possibilité de réaliser une analyse de similitude *close kin* qui pourrait déboucher sur des estimations directes de la biomasse du stock reproducteur de thon rouge de l'Ouest. Les travaux ont été lancés sur trois domaines de la recherche susceptibles d'améliorer l'indice larvaire existant du thon rouge de l'Ouest ou de déboucher sur la mise au point de nouveaux indices, dont : (1) en incorporant les estimations annuelles de l'âge et de la mortalité des larves recueillies dans différentes régions au sein du golfe du Mexique, ce qui devrait améliorer la standardisation des indices actuels du thon rouge de l'Ouest ; (2) en développant un nouvel indice des proies des larves, de la capacité de se nourrir et de croissance, ce qui pourrait améliorer la standardisation, à cet égard des travaux ont démarré sur des échantillons historiques archivés ; et (3) en étendant les efforts d'échantillonnage exploratoire dans la mer des Caraïbes et l'ouest de l'Atlantique Nord dans le but de déterminer l'importance des d'autres zones de frai, à ce sujet un échantillonnage a été réalisé cette année au large de Cuba et du Mexique.

6. Examen des progrès accomplis concernant la combinaison des données brutes de prise et d'effort des flottilles individuelles dans un nouvel indice (ou dans de nouveaux indices) d'abondance pour le thon rouge de l'Atlantique Ouest

Le Président a lancé les débats sur les progrès de combiner des données brutes de prise/effort pour les flottilles individuelles dans un nouvel indice d'abondance pour le thon rouge de l'Ouest. Les discussions ont commencé avec un aperçu général de la collaboration entre le Canada et les États-Unis afin de combiner les données pour créer un indice de CPUE qui inclue l'information de toutes les flottilles palangrières et protège la confidentialité des données, comme discuté dans Laurretta et al. 2015 (sous presse). Les États-Unis et le Canada examinent les moyens possibles pour fusionner leurs données de prise/effort non-agrégées respectives afin de créer un indice combiné. Ces travaux se poursuivront lors d'une réunion de travail qui sera tenue au Canada cet été à laquelle les États-Unis, le Japon et le Mexique sont invités à participer. Il a été décidé que ces travaux seront approfondis à la réunion des Parties qui se tiendra en marge de la prochaine réunion des groupes d'espèces du SCRS en septembre 2015 dans le but de développer un indice unique d'abondance incorporant les données des CPC avant la réunion de préparation des données de 2016.

En outre, les États-Unis et le Canada collaborent actuellement pour créer l'indice combiné pour la pêcherie de canne et moulinet.

Suite aux échanges d'informations qui ont eu lieu aux deux réunions antérieures du Groupe de travail, des discussions supplémentaires se sont tenues sur les processus de collecte des données pour la pêcherie récréative de canne et moulinet des États-Unis. En réponse à la demande du Japon, les États-Unis ont expliqué brièvement leur processus visant à obtenir des informations de prise et d'effort précises auprès de cette pêcherie, y compris une exigence de déclaration directe assortie d'une prospection statistique scientifiquement validée, et ils ont proposé de fournir davantage d'information aux parties intéressées.

Le Japon et les États-Unis poursuivront le dialogue sur ce point et informeront la Sous-commission 2 des résultats.

7. Examen des travaux futurs

Le Président a rappelé qu'à la dernière réunion de ce Groupe de travail, tous les participants ont reconnu la valeur de discuter ensemble de ce stock particulier. Le Président a réitéré l'importance de ces travaux et a demandé aux CPC d'envisager les prochaines étapes de ce Groupe de travail WBFT.

Les CPC ont convenu que ce Groupe de travail avait été très constructif pour faire avancer les activités de recherche collaborative entre les CPC et que les efforts de ce groupe avaient été extrêmement positifs. Nonobstant, toutes les Parties ont reconnu qu'il ne serait pas nécessaire que ce Groupe de travail se réunisse en 2016 compte tenu de l'évaluation du stock en suspens et d'autres travaux en cours de réalisation, mais elles ont encouragé la poursuite des travaux de ce groupe durant la période intersession. En outre, toutes les Parties ont convenu que la possibilité que le Groupe de travail se réunisse à une date ultérieure devrait rester ouverte. Le Groupe de travail recommande donc qu'aucune réunion intersession ne soit tenue en 2016 et que la Sous-commission 2 examine l'état d'avancement des activités de recherche à sa réunion de 2015 et envisage de tenir la prochaine réunion du Groupe de travail en 2017, si nécessaire.

Les Parties ont également discuté de la mise à jour de l'analyse AIC réalisée par le SCRS en 2014 afin de déterminer l'ajustement des scénarios de fort et de faible recrutement aux estimations de la biomasse du stock reproducteur et du recrutement. Le Canada a suggéré que ces travaux soient examinés plus avant par le SCRS. Le Président du SCRS a confirmé que cela devrait être possible à la réunion des groupes d'espèces en septembre 2015.

8. Autres questions

Aucune autre question n'a été discutée.

9. Adoption du rapport et clôture.

Le rapport a été adopté et la troisième réunion du Groupe de travail de gestionnaires des pêcheries et d'halieutes en appui à l'évaluation du stock de thon rouge de l'Atlantique Ouest a été levée.

Références

Lauretta M.V., Walter J.F., Hanke A., Brown C., Andrushchenko I. and Kimoto A. *In press*. SCRS/2015/032. A method for combining indices of abundance across fleets that allows for precision in the assignment of environmental covariates while maintaining confidentiality of spatial and temporal information provided by CPCs. 10 p. .

Appendice 1 de l'ANNEXE 4.6

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Élection du Président
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions
4. Désignation du rapporteur
5. Examen des résultats de la deuxième réunion du Groupe de travail de gestionnaires des pêcheries et d'halieutes en appui à l'évaluation du stock de thon rouge de l'Atlantique Ouest
6. Examen des progrès accomplis concernant la combinaison des données brutes de prise et d'effort des flottilles individuelles dans un nouvel indice (ou dans de nouveaux indices) d'abondance pour le thon rouge de l'Atlantique Ouest
7. Examen des travaux futurs
8. Autres questions
9. Adoption du rapport et clôture

Liste des participants

PARTIES CONTRACTANTES**CANADA****Scattolon, Faith¹**

Regional Director-General, Bedford Institute of Oceanography, Department of Fisheries & Oceans 1 Challenger Drive, Polaris Building 4th Floor, P.O. Box 1006, Dartmouth Nova Scotia B2Y 4A2, Canada
Tel: +1 902 426 7315, Fax: +1 902 426 5034, E-Mail: faith.scattolon@dfo-mpo.gc.ca

Lavigne, Elise

Assistant Director, International Fisheries Management Bureau, Ecosystems and Fisheries Management 200 Kent Street, Ottawa, Ontario K1A 0E6, Canada
Tel: +1 613 990 5374, Fax: +1 613 993 5995, E-Mail: elise.lavigne@dfo-mpo.gc.ca

Lester, Brian

Manager, Fisheries Management Plans, 200 Kent Street, Station 135026, Ottawa, Ontario K1A 0E6, Canada
Tel: +1 613 990 0090, Fax: +1 613 990 7051, E-Mail: brian.lester@dfo-mpo.gc.ca

Melvin, Gary

Biological Station - Fisheries and Oceans Canada, Department of Fisheries and Oceans, 531 Brandy Cove Road, St. Andrews, New Brunswick E5B 2L9, Canada
Tel: +1 506 529 5874, Fax: +1 506 529 5862, E-Mail: gary.melvin@dfo-mpo.gc.ca

ÉTATS-UNIS**Smith, Russell***

Deputy Assistant Secretary for International Fisheries, National Oceanic and Atmospheric Administration, U.S. Department of Commerce, Room 6101314th: Constitution, NW, Washington DC 20530, États-Unis
Tel: +1 202 482 5520, Fax: E-Mail: russell.smith@noaa.gov

Blankenbeker, Kimberly

Foreign Affairs Specialist, Office of International Affairs and Seafood Inspection (F/IA1), National Marine Fisheries Service 1315 East West Highway, Silver Spring Maryland 20910, États-Unis
Tel: +1 301 427 8357, Fax: +1 301 713 2313, E-Mail: kimberly.blankenbeker@noaa.gov

Brown, Craig A.

Chief, Highly Migratory Species Branch, Sustainable Fisheries Division, NOAA Fisheries Southeast Fisheries Science Center, 75 Virginia Beach Drive, Miami Florida 33149, États-Unis
Tel: +1 305 361 4590, Fax: +1 305 361 4562, E-Mail: craig.brown@noaa.gov

Díaz, Guillermo

NOAA-Fisheries, Southeast Fisheries Science Center, 75 Virginia Beach Drive, Miami Florida 33021, États-Unis
Tel: +1 305 898 4035, Fax: E-Mail: guillermo.diaz@noaa.gov

Doherty, Carolyn

Sea Grant Knauss Marine Policy Fellow, Office of Marine Conservation, U.S. Department of State 2201 C St NW, Room 2758 (HST), Washington DC 20520, États-Unis
Tel: +(202) 647-3464 (office), Fax: E-Mail: DohertyCE@state.gov

Graves, John E.

Professor of Marine Science, Virginia Institute of Marine Science - College of William and Mary, P.O.Box 1346, Gloucester Point, VA Virginia 23062, États-Unis
Tel: +1 804 684 7352, Fax: +1 804 684 7157, E-Mail: graves@vims.edu

McLaughlin, Sarah

Fishery Management Specialist, National Marine Fisheries Service, Highly Migratory Species Management Division 55 Great Republic Drive, Massachusetts Gloucester 01930, États-Unis
Tel: +978 281 9260, Fax: +978 281 0340, E-Mail: sarah.mclaughlin@noaa.gov

O'Malley, Rachel

Office of International Affairs and Seafood Inspection (F/IA1), National Marine Fisheries Service 1315 East-West Highway - Room 10653, Silver Spring, MD 20910, États-Unis
Tel: +1 301 427 8373, Fax: +1 301 713 2313, E-Mail: rachel.o'malley@noaa.gov

¹ Chef de délégation.

Walline, Megan J.

Attorney- Advisor, Office of the General Counsel for Fisheries, National Oceanic and Atmospheric Administration,
U.S. Department of Commerce 1315 East-West Highway SSMC-III, Silver Spring Maryland 20910, États-Unis
Tel: +301 713 9695, Fax: +1 301 713 0658, E-Mail: megan.walline@noaa.gov

Warner-Kramer, Deirdre

Senior Foreign Affairs Officer, Office of Marine Conservation (OES/OMC), U.S. Department of State, Rm 2758, 2201 C
Street, NW, Washington, D.C. 20520-7878, États-Unis
Tel: +1 202 647 2883, Fax: +1 202 736 7350, E-Mail: warner-kramerdm@state.gov

JAPON

Miyahara, Masanori*

Adviser to the Minister of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1, Kasumigaseki, Tokyo Chiyoda-ku 100-8907, Japon
Tel: +81 45 227 2601, Fax: +81 45 227 2701, E-Mail: masamiya@fra.affrc.go.jp

Kimoto, Ai

Researcher, Bluefin Tuna Resources Division, National Research Institute of Far Seas Fisheries, Fisheries Research
Agency 5-7-1 Orido, Shizuoka Shimizu 424-8633, Japon
Tel: +81 54 336 6000, Fax: E-Mail: aikimoto@affrc.go.jp

Takeuchi, Yukio

Associate Director, Bluefin Tuna Resources Division, National Research Institute of Far Seas Fisheries, Fisheries Research
Agency, 5-7-1 Orido, Shizuoka Shimizu 424-8633, Japon
Tel: +81 54 336 6039, Fax: +81 54 335 9642, E-Mail: yukiot@fra.affrc.go.jp

Tominaga, Haruo

Assistant Director, International Affairs Division, Fisheries Agency, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1
Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907, Japon
Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3504 2649, E-Mail: haruo_tominaga@nm.maff.go.jp

MEXIQUE

Ulloa Ramírez, Pedro A.*

Director General Adjunto de Investigación Pesquera en el Atlántico, SAGARPA, Pitágoras No.1320, Col. Santa
Cruz Atoyac, C.p. 03310 México, D.F., Mexique
Tel: +52 5 3871 9500, Fax: E-Mail: pedro.ulloa@inapesca.gob.mx

NIGERIA

Okpe, Hyacinth Anebi*

Chief Fisheries Officer, Fisheries Resources Monitoring, Control & Surveillance (MCS) Division, Federal Ministry of
Agriculture and Rural Development, Department of Fisheries Lagos Victoria Island, Nigeria
Tel: +234 70 6623 2156, Fax: +234 09 314 4665, E-Mail: hokpe@yahoo.com

SÉNÉGAL

Ndaw, Sidi*

Chef du Bureau des Statistiques à la Direction des Pêches, Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime, Direction des
Pêches Maritimes 1, rue Joris, Place du Tirailleur, B.P. 289, Dakar, Sénégal
Tel: +221 33 823 0137; +221775594914, Fax: +221 33 821 4758, E-Mail: sidindaw@hotmail.com; dopm@orange.sn

UNION EUROPÉENNE

Daniel, Patrick*

Commission européenne - DG Affaires Maritimes et Pêche, J-99 02/49, 1000 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 229 554 58, Fax: E-Mail: patrick.daniel@ec.europa.eu

Nader, Gelare

Dutch National Ministry of Economic Affairs, Agriculture and Innovation, Ministry of Economic Affairs,
Directorate-General AgroBezuïdenhoudseweg, 73, 2594 AC Den Haag, Pays-Bas
Tel: + 316 388 25305, Fax: E-Mail: g.nader@minez.nl

Pilz, Christiane

Management and Control of Sea Fisheries, IWC, Federal Ministry of Food and Agriculture, Wilhelmstrabe 54, 10117
Berlin, Allemagne
Tel: +49 301 8529 3236, Fax: +49 228 99 529 4084, E-Mail: Christiane.Pilz@bmel.bund.de

URUGUAY

Esponda, Cecilia*

Dirección Nacional de Recursos Acuáticos, Constituyente 1497, 11200 Montevideo, Uruguay
Tel: +5982 400 46 89, Fax: +5982 401 32 16, E-Mail: cesponda@dinara.gub.uy

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

ECOLOGY ACTION CENTRE - EAC

Schleit, Kathryn

Ecology Action Centre - EAC, 2705 Fern Lane, Halifax B3K 4L3, Canada

Tel: +1 902 488 4078, Fax: E-Mail: kschleit@ecologyaction.ca

PEW CHARITABLE TRUSTS - PEW

Hopkins, Rachel

Pew Charitable Trusts, 609 Main Street, Harwich, MA 02645, États-Unis

Tel: +1 215 713 5383, Fax: E-Mail: rhopkins@pewtrusts.org

THE OCEAN FOUNDATION

Miller, Shana

The Ocean Foundation, 1320 19th St., NW, 5th Floor, Washington, DC 20036, États-Unis

Tel: +1 631 671 1530, Fax: E-Mail: smiller@oceanfdn.org

PRÉSIDENT DU SCRS

Die, David

Président du SCRS, Cooperative Institute of Marine and Atmospheric Studies, University of Miami, 4600 Rickenbacker Causeway, Miami Florida 33149, États-Unis

Tel: +1 305 421 4607, Fax: +1 305 421 4221, E-Mail: ddie@rsmas.miami.edu

SECRETARIAT ICCAT

C/ Corazón de María, 8 – 6° étage, 28002 Madrid, Espagne

Tel: + 34 91 416 5600, Fax: +34 91 415 2612, E-Mail: info@iccat.int

Meski, Driss

Neves dos Santos, Miguel

De Bruyn, Paul

Kell, Laurence

Campoy, Rebecca

De Andrés, Marisa

Fiz, Jesús

García Rodríguez, Felicidad

Moreno, Juan Ángel

Peña, Esther

Peyre, Christine

INTERPRETES ICCAT

Baena Jiménez, Eva J.

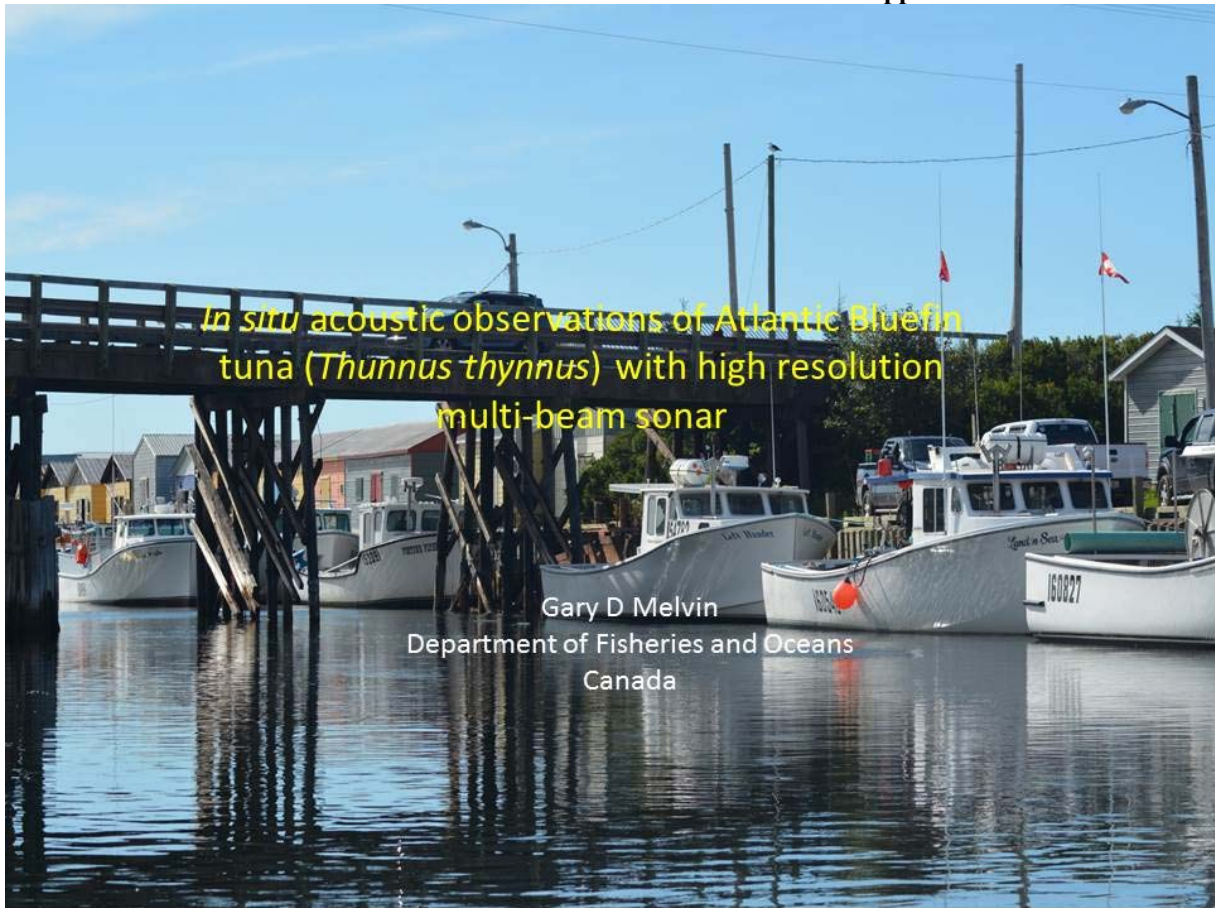
Faillace, Linda

Liberas, Christine

Meunier, Isabelle

Sánchez del Villar, Lucia

Tedjini Roemmele, Claire



Background

- Most ICCAT Analytical Assessments are tuned with CPUE indices – bias and changing fishing patterns
- Recent concern about the representativeness of some CPUE indices of abundance for both eastern and western BFT stocks.
- Recommendation by SCRS for the development of Fishery Independent Indices.
- WG of Fisheries Managers and Scientists (July 2014) identified several proposals for new indices, and improvement of existing indices, by Canada, Japan, and the USA.
- One of Canada's 2 Proposals involved a full scale acoustic- trolling survey in the Gulf of St Lawrence.

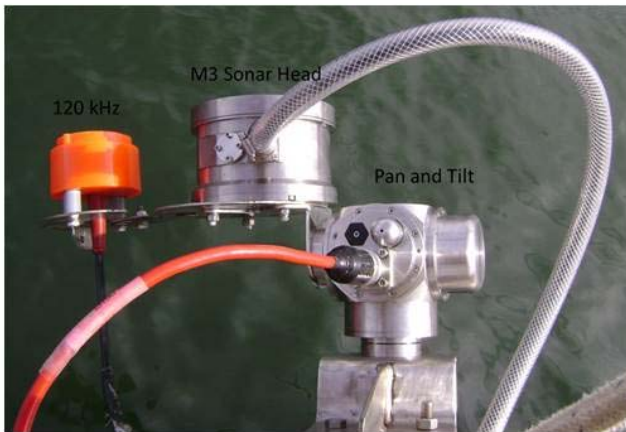
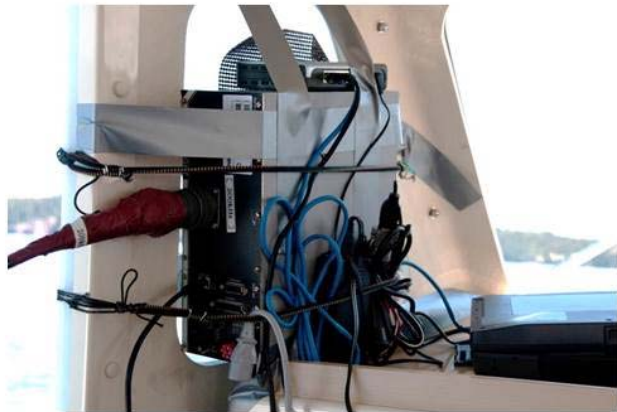
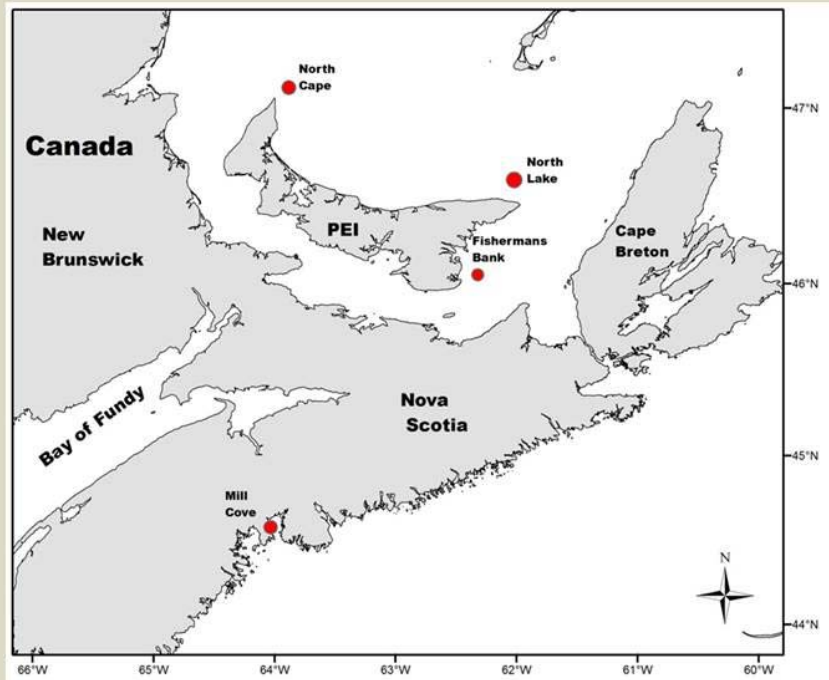
Field Study Objectives

- Proof of Concept:
 - To evaluate the ability of acoustic technology to detect, observe, and quantify Bluefin tuna on the fishing grounds.
 - To investigate appropriate system configurations under different environmental and sea states (Tilt angle, vertical beam width, etc).
 - To investigate the operational limitations of the technology and approach to be considered in the final survey design.

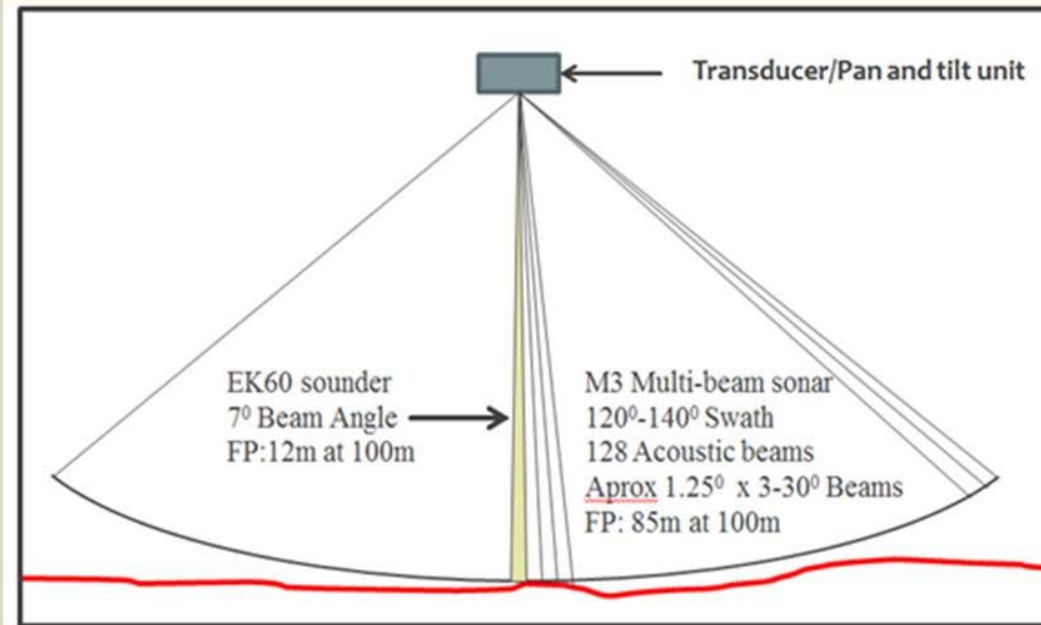
Study area and Equipment

- Acoustic Recording undertaken at:
 - North Cape PEI - local and among herring fleet
 - East Point, PEI - local and among Rec fishing vessels.
 - Fishermans Bank, PEI, - local and among Rec fishing vessels.
 - A BFT Pen in St Margaret's Bay, Nova Scotia
- Equipment:
 - 24' Rossborough boat
 - Simrad EK 60 split beam (200kHz) scientific echosounder
 - 1 ping/sec
 - Simrad EK 60 split beam (120kHz) scientific echosounder
 - 1 ping/sec
 - Mesotech M3 multi-beam sonar (500kHz) 120° swath
 - ~ 5 pings/sec at 50m setting
- Survey Design
 - Ad hoc searches with a few transect in some areas.

Location of Acoustic sampling sites in Eastern Canada



Comparison of EK60 echosounder and M3 multibeam sonar beam patterns

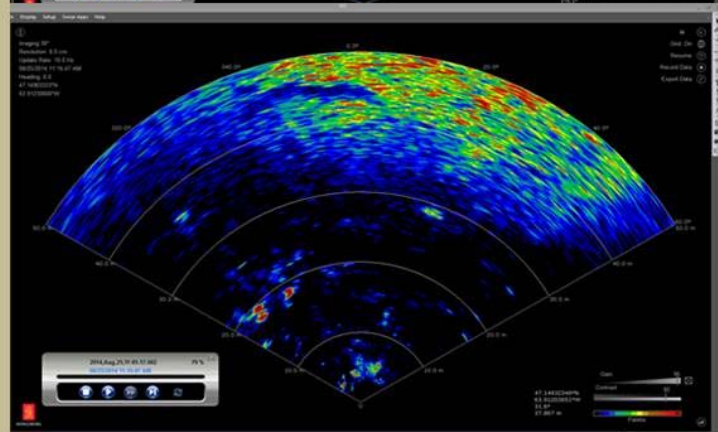


Observations in Shallow (<50) verse deeper water and rough and calm seas

M3 – Single ping
>60m depth, and
no wind/no swell

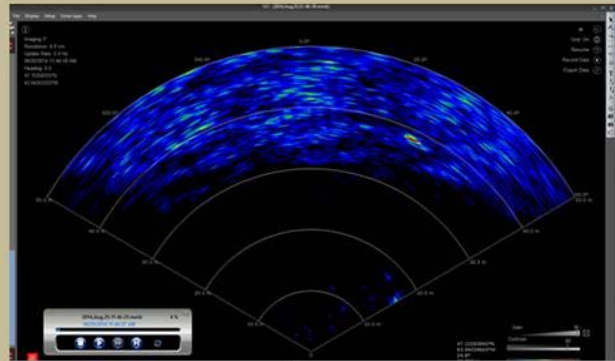


M3 – Single
Ping, 20-25m
depth, and 20
knot winds

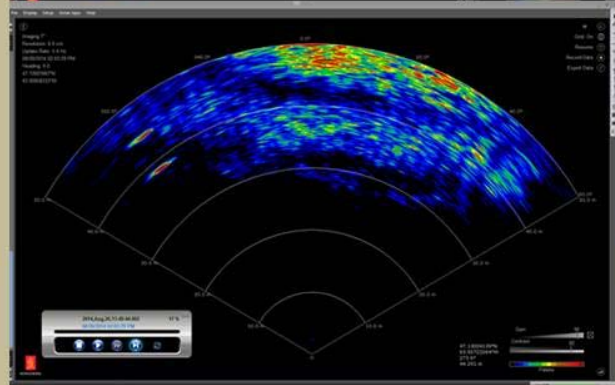


Observations of 1 and 2 BFT

M3 – Single Ping,
- Range 50m
- Shallow water,
- One BFT

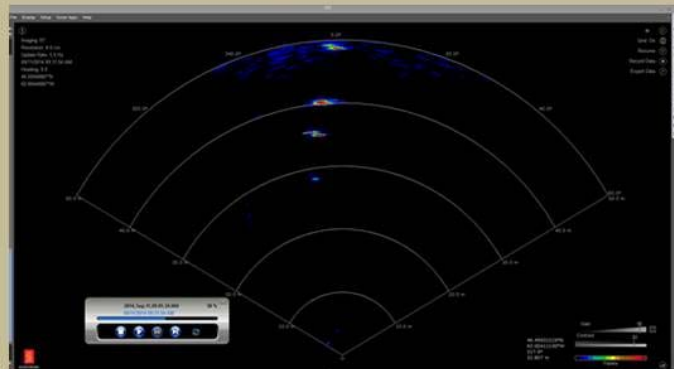


M3 – Single Ping,
- Range 50m
- Shallow water,
- Two BFT

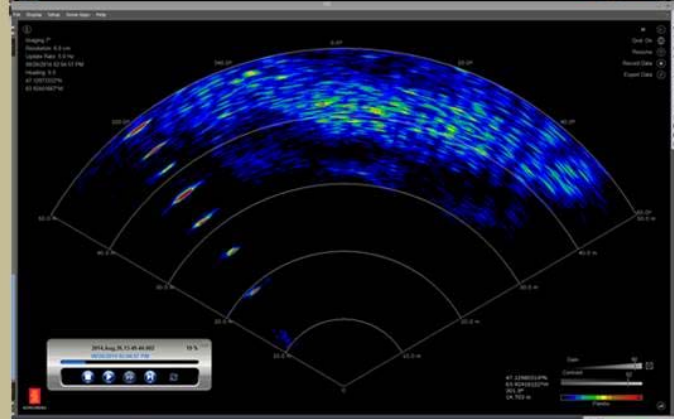


Observations of Multiple BFT

M3 – Single Ping,
- Range 50m
- Shallow water,
- 4 of 16 BFT



M3 – Single Ping,
- Range 50m
- Shallow water,
- 8 of 21 BFT



Aggregation of bluefin tuna near a commercial herring gillnetter

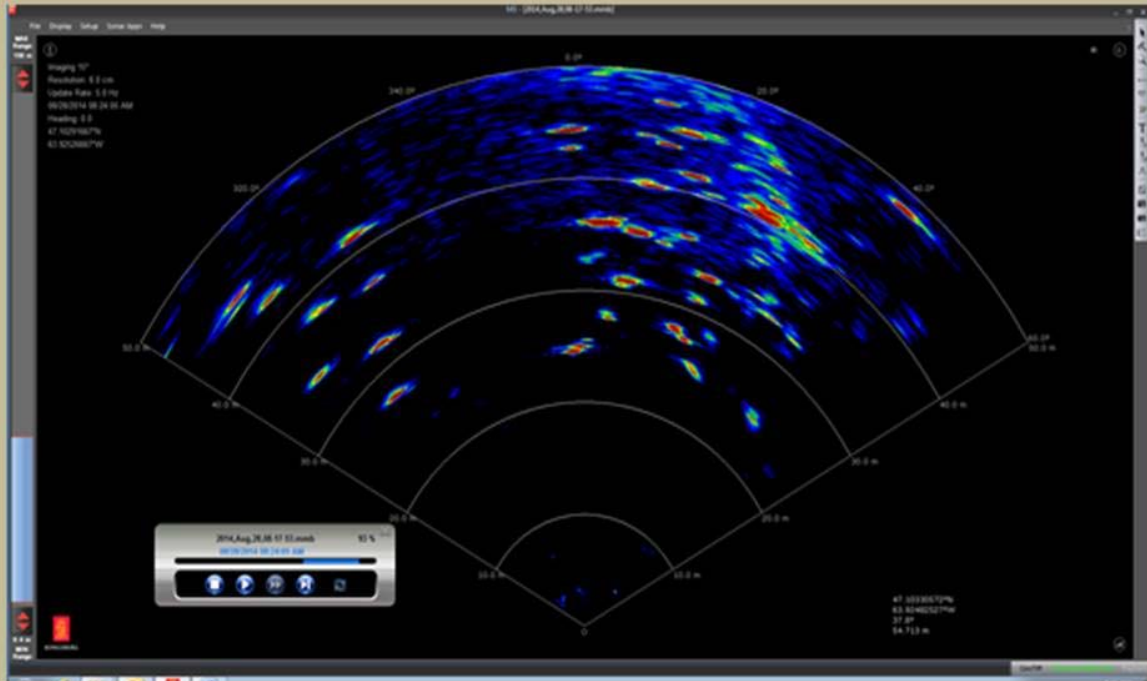
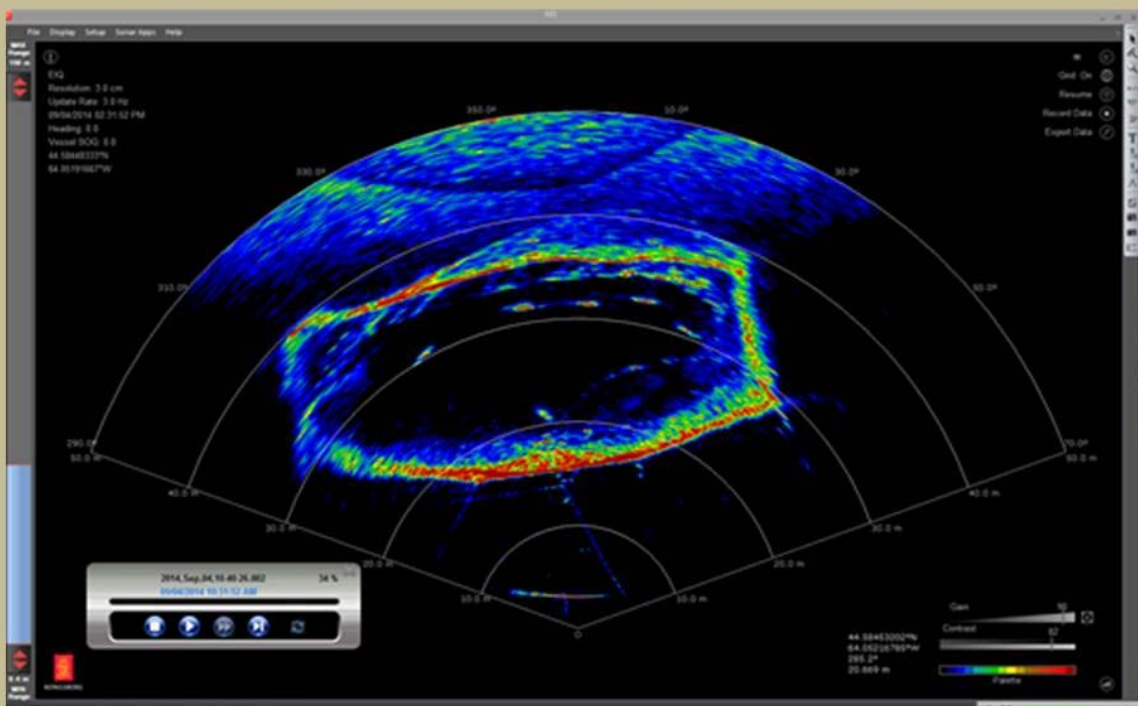


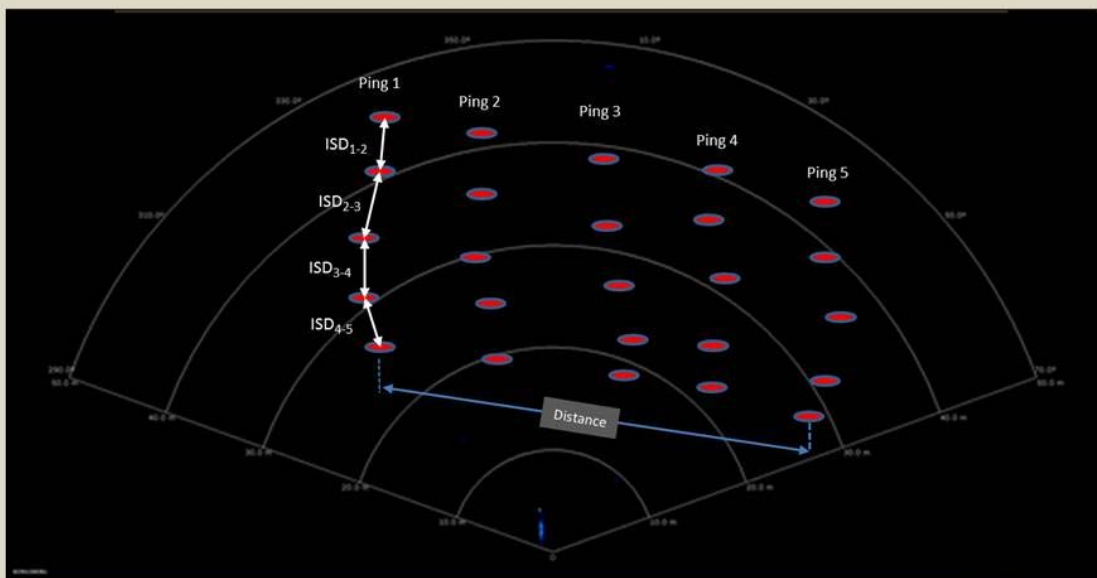
Image of bluefin tuna in the Mill Cove pen in St Margarets Bay, Nova Scotia, September 4, 2014.



Data Collection

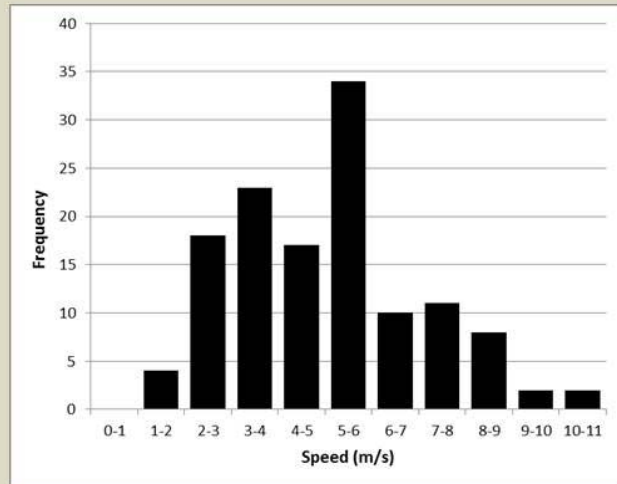
- Data Extractable for individual targets
 - Date, time, and vessel position
 - Position of individual targets in multi-beam swath.
 - Latitude and longitude
 - Angle and Range from sonar head
- Estimated Variables
 - Swimming speed within the sonar swath
 - Inter-spatial distance between adjacent BFT
 - Size of each target

Schematic of 5 ping overlay on a swath image illustrating the inter-spatial and swimming distance.



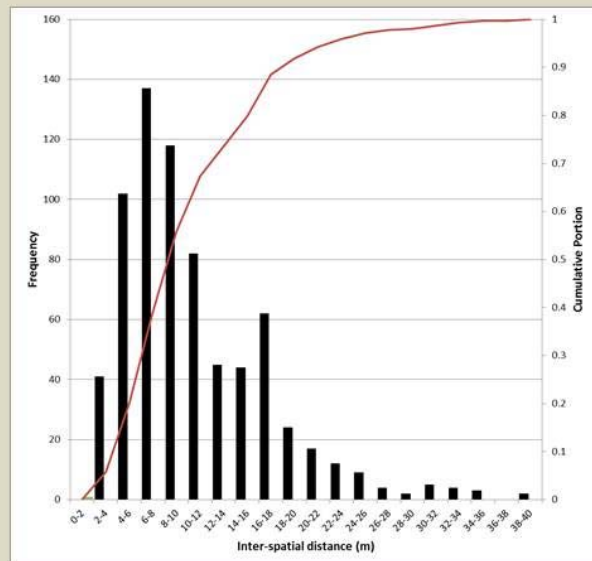
Swimming Speed

	Individuals	Groups
Number	26	104
Mean (m/s)	3.65	4.14
Std Dev	2.22	2.07
Min	0.86	0.54
Max	8.87	10.98



Inter-spatial Distance

Groups of Tuna	24
Observations	713
Mean (m)	8.94
Std	6.20
CV %	69.28
min	0.56
max	38.27

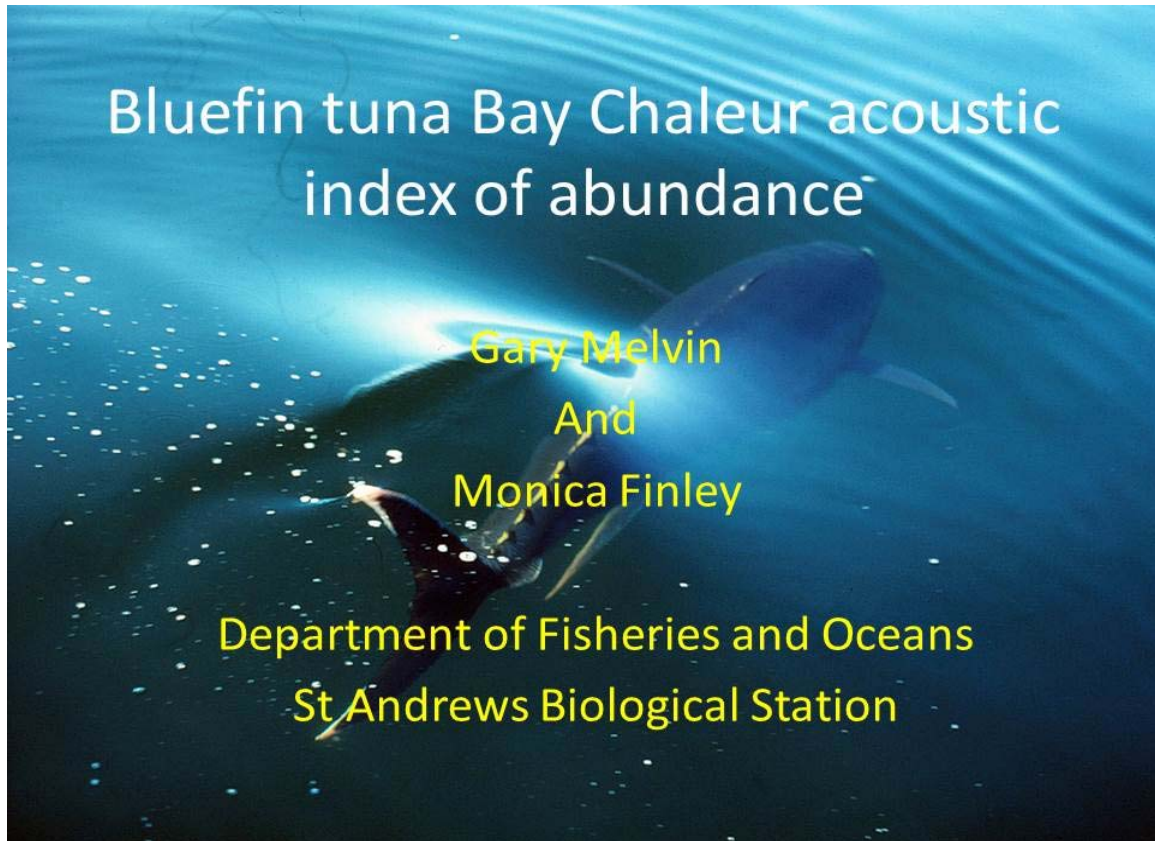


Other Acoustic Observations

- Horizontal EK60 (200kHz) TS
- Vertical EK60 (120 kHz) TS (-34 to -14dB)
- Acoustic observations of:
 - Pilot Whales
 - Minke Whales
 - Sunfish (Mola mola)
 - Seals
 - Diving Birds
 - Gillnets with fish.
- BFT appear different from the above.

Summary

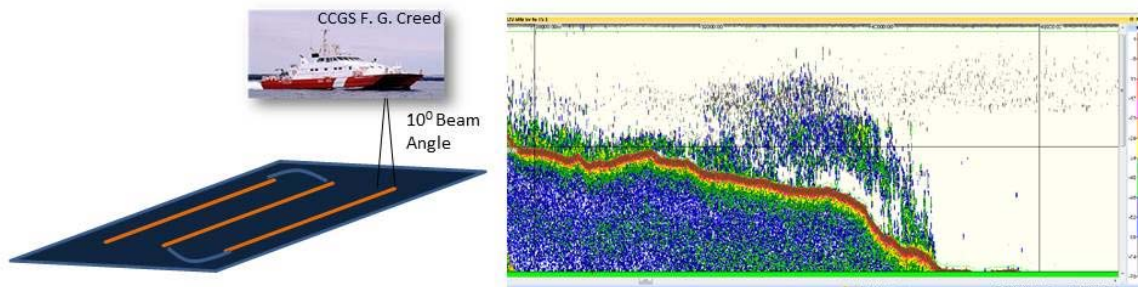
- The M3 Sonar can detect, monitor, enumerate, and track BFT in open water, thus a candidate tool for development of a new fishery independent BFT index of abundance.
- Functional Range of M3 is dependent upon water depth and surface sea conditions.
 - Shallow water (20-30m) limited to 35-45 m.
 - Deep water >50m full operational range (>100m).
- During calm seas tilt angle of 0 can be attained, but must be increased with increasing sea state (max 20knots).
- 7 degree appears to good general tilt angle. Pan and tilt to finesse during surveying
- Vertical beam with of 7 and 15 degrees optimal in this study.
- Stability of transducer is vessel size dependent. A larger boat would improve acoustic detection.



Gulf Region Bluefin Tuna Abundance Index

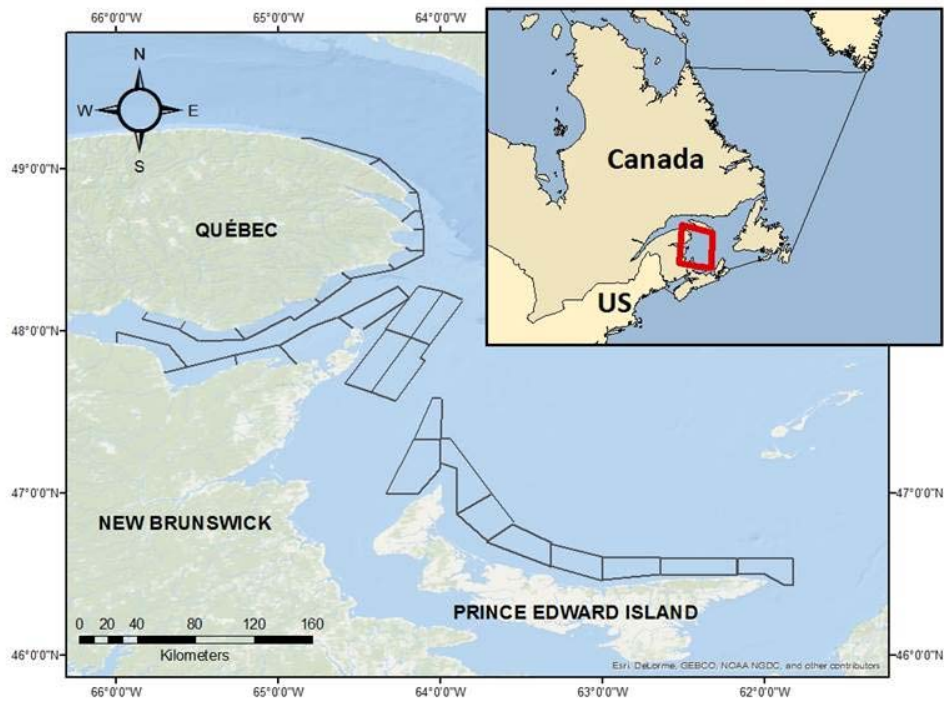
Background

- The fall herring acoustic survey in the Southern Gulf has been conducted since 1991.
- The sampling design includes random (within strata) parallel transects with a hull-mounted single beam (120 KHz) transducer, using a Femto DE9320 digital echosounder. (LeBlanc *et al.* 2012)
- Survey has been conducted during the same period of time by the same vessel using the same equipment since it began.
- HDPS editing software uses a destructive approach and removes all backscatter not associated with the target species.
- Tuna were observed over the years but not available for quantification in the final analysis.



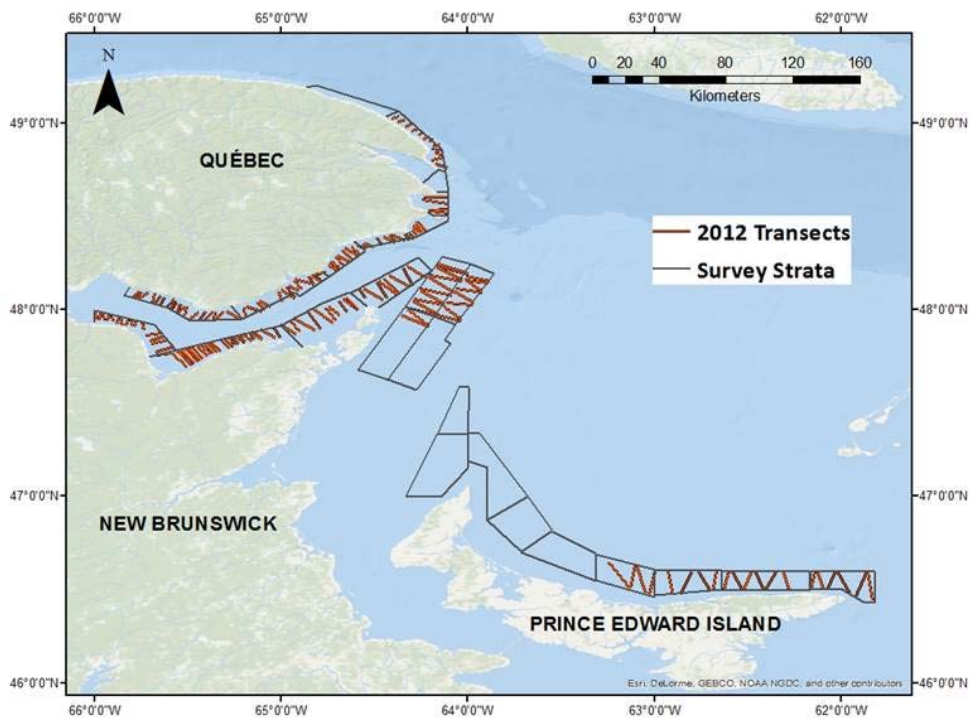
NAFO Division 4T Acoustic Survey

A fall acoustic survey of herring concentrations in the Southern Gulf, Canada has been conducted since 1991.



The acoustic biomass index contributes to the stock assessment of 4T herring.

Survey Transects 2012



Transect length ranges between ~2.5 and 18.4 km, average 7.7 km (2012).

In 2012 the total transect distance covered was 1, 289 km.

Available Data

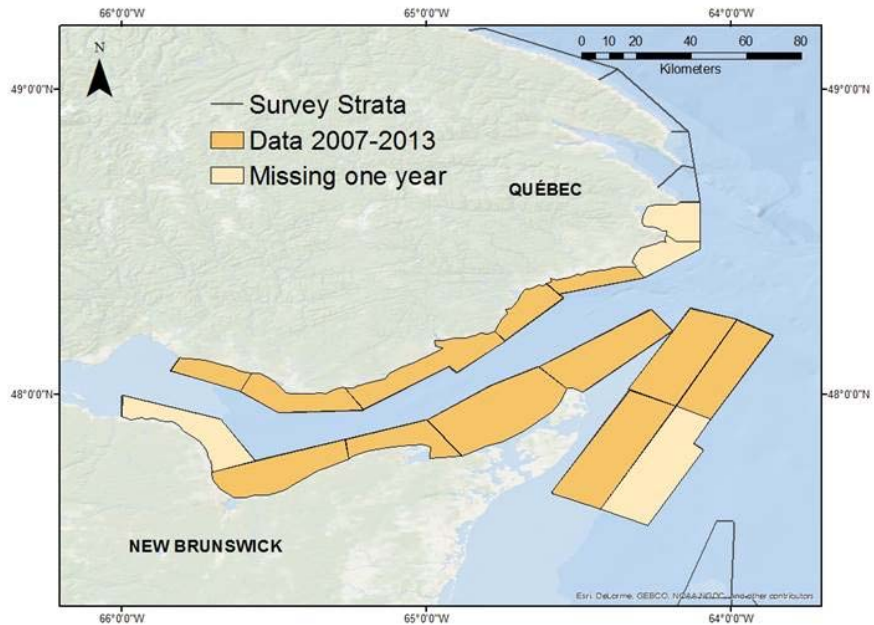
24 years of acoustic survey data available.

PEI has been surveyed 17 of the 24 years.

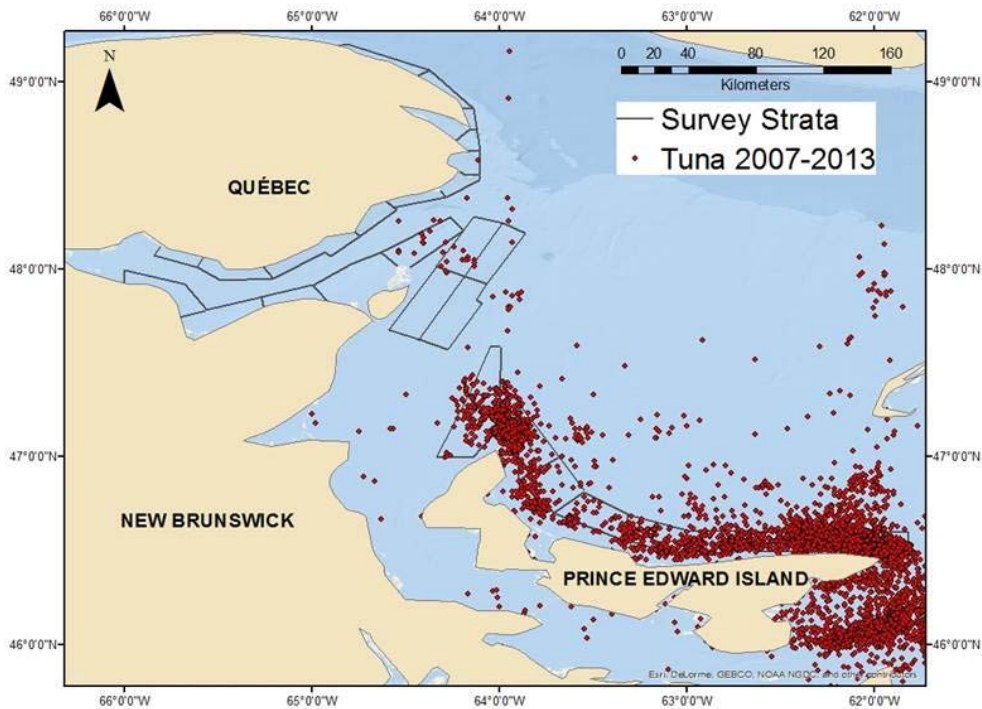
To date:

2007-2013 data have been re-edited and processed for BFT.

16 strata have been consistently sampled.



Commercial Landing Locations of BFT



PEI Coverage:

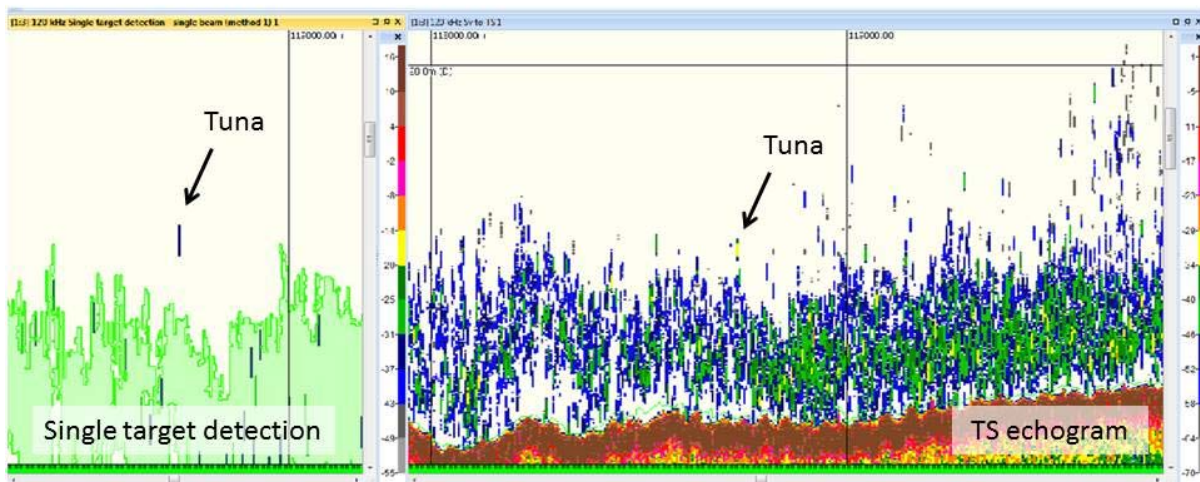
- 24 year of Surveying
- 17 years some PEI Strata
- Many years of incomplete coverage
- Final analysis will look at PEI coverage

Year	PEI Survey	Year	PEI Survey	Year	PEI Survey
1991	n/a	1999	Y	2007	Y
1992	n/a	2000	Y	2008	Y
1993	Y	2001	Y	2009	Y
1994	n/a	2002	Y	2010	Y
1995	Y	2003	Y	2011	n/a
1996	Y	2004	Y	2012	Y
1997	Y	2005	Y	2013	n/a
1998	n/a	2006	Y	2014	n/a

Acoustic Estimation of Gulf Region Bluefin Tuna Abundance

Did we find tuna in the Raw? **Yes**

- ❖ 377 identified single targets in 2012 and 279 in 2013 (preliminary, note- PEI was not surveyed in 2013)



To do:

Analyze multiple years and compare acoustic abundance estimate (# tuna/km²) to the current CPUE index.

Steps

- Quality Control
- Identify TS range of observed bluefin from previous acoustic work.
- Finesse single target detection algorithm
- Identify BFT from all transects
- Enumerate the number observed per transect
- Stratum area weighted estimates to account for inter-year variability.

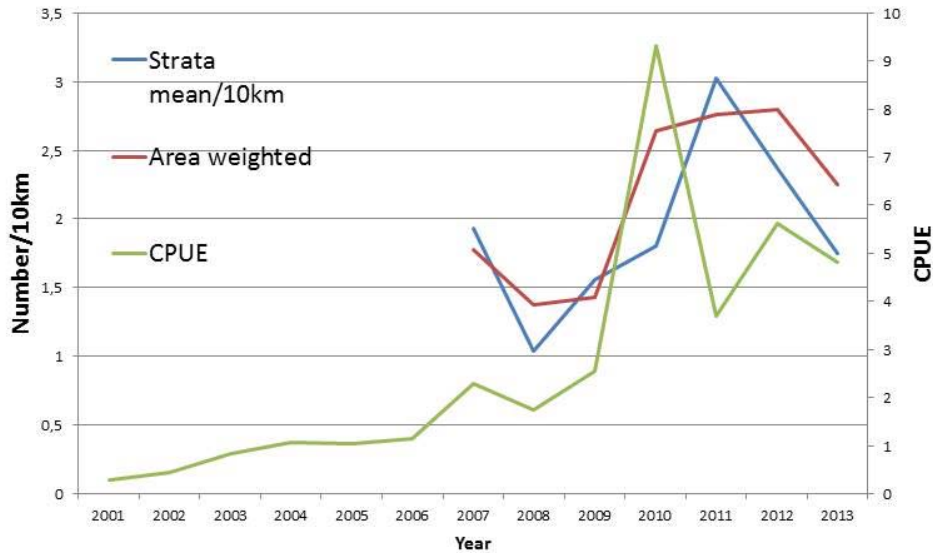
Tuna like Single Target Identification

Table: Parameters for single target detection

Parameter	Value selected
Minimum TS value	-35 dB
Maximum TS value	-16 dB
Pulse length determination level	6 dB
Minimum normalized pulse length	0.50
Maximum normalized pulse length	1.80

- A school detection algorithm was used to detect and remove targets within schools.
- Single targets above 2.5 meters from the surface and below 1 m from the bottom (best bottom candidate in Echoview) were removed.
- Remaining single targets that meet the above criteria were individually assessed.

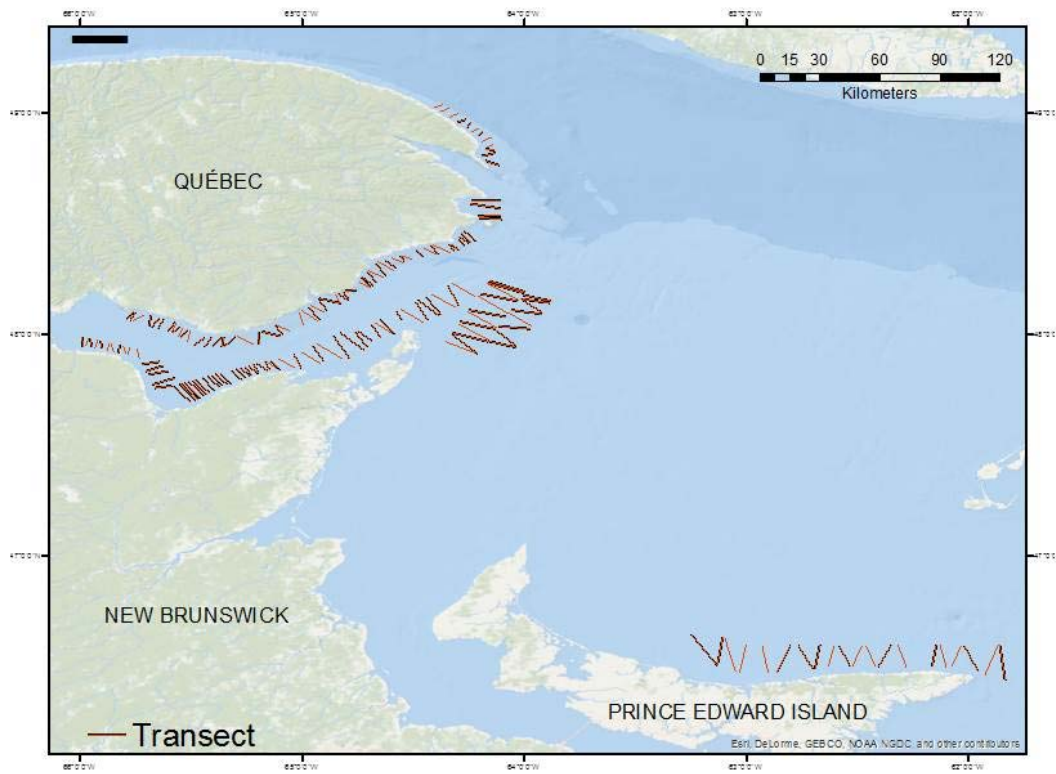
Preliminary Results



Summary

- BFT #/10km appears to follow a similar trajectory as the CPUE, without the extreme inter-annual variation.
- There is a significant increase, but not unrealistic, in the index in 2010 that remains high until 2013 when it decreases some.
- Anticipated data analysis (including variance) from 2001 to 2014 to be presented at the 2015 SCRS meeting.

Acoustic Survey 2012



DFO Bluefin Tuna Science Projects for 2015

2015 New BFT Projects

- For 2015, five projects have been developed that address specific issues identified to improve data input for the 2016 assessment.
- Projects are industry funded.
- Project are schedules to commence around August 1, 2015.
- All projects are to be completed before the 2016 data prep meeting

1) Review and revise the SW Nova Bluefin tuna index of abundance.

- Uncertainty related to effort actually directed at bluefin tuna during a fishing trip for some vessels.
- Effort and by-catch of Big Eye tuna has been increasing since the early 2000's.
- The project will define a series of criteria to identify the proportion of a standard trip devoted to Bluefin tuna.
 - through consultations with the industry and a review of individual log books.
- Work has already commenced.

Project 1 – SWNS BFT Index

Objectives are to:

- Determine protocols for identifying from vessel log books those trips which may not reflect the effort devoted to Bluefin tuna;
- Examine and adjust fishing effort of affected trips, and
- Revise the Bluefin tuna index of abundance for southwest Nova Scotia fleet.

Expected Completion:

- December 31, 2015 or earlier

2) Sampling Program Support

- Continuation and expansion of field sampling program
- collections throughout the Atlantic Provinces during the fishing season
- Technical support for processing and cataloguing

Project 2 – Field Sampling Support

Objectives are to:

- Coordinate the collection of bluefin tuna heads and biological data associated with landed fish.
- Provide training in the removal of otoliths and collection of a tissue sample for genetic studies.
- Collect and process the otoliths and tissue samples from fishing ports throughout the Atlantic Provinces and Quebec required for a variety of studies.
- Preserve and catalogue all material collected.

Completion Date:

- Annual - December 31, 2015

3) Review of Gulf of St. Lawrence Bluefin tuna index of abundance

- Gulf of St Lawrence Bluefin tuna index is one of the key indices of abundance used in the 2014 stock assessment and has a strong influence on the stock status.
- Concerns were expressed regarding the representativeness of the index due to management and fishing pattern changes.
- suggestions to split the index into two time periods to try and account for the abrupt increase in 2010.
- Investigate if these changes can be accounted for through standardization and consultations with industry

Project 3 - GoSL Index

Objectives:

- Determine protocols for identifying from vessel log books those trips which may not reflect the effort devoted to bluefin tuna;
- Examine and adjust fishing effort of affected trips, and
- Revise the bluefin tuna index of abundance for the Gulf of St Lawrence.

Completion Date:

- March 31, 2016

Project 4 - PSAT Tagging study

- PSAT studies have been initiated to investigate the movement, distribution and origin of Atlantic Bluefin tuna.
- Project currently underway to report all Canadian tags in a format consistent with the SCRS requests.
- BFT expanding range (i.e., Newfoundland, Bay Chaleur). With apparent increase in abundance it is important to have a good understanding on how these fish are moving.
- Propose to release 20 new PSAT focusing on release locations not previously targeted.

Project 4 - PSAT Tagging study

- Objectives:
 - Coordinate with the fishing industry the locations from which tagging will be conducted.
 - To tag 20 Bluefin tuna throughout the Atlantic Provinces and possibly Quebec based on availability.
 - Monitor and report on the movement of BFT as the tags are released and data transmitted.
 - Prepare a final report on the distribution and movement of tagged fish.
- Completion Date:
 - March 31, 2016

Project 5- ICCAT Tagging Program

- GBYP program has established a voluntary tagging program with the fishing industry to tag and release bluefin tuna.
- ICCAT provides the conventional tags and reporting forms to the industry.
- Industry tag the bluefin tuna – fleets throughout Atlantic Canada engaged to undertake tuna

Project 5- ICCAT Tagging Program

- Objectives
 - Collaborate with the industry to mark bluefin tuna released alive with conventional tags.
 - Promote the tagging of released bluefin tuna with conventional tags provided by ICCAT and in support of GBYP.
- Completion Date:
 - March 21, 2016, but subject to renewal annually

Progress Report on selected USA Research Activities to Improve the Stock Assessment of western Atlantic Bluefin Tuna



United States of America Scientific Delegation to ICCAT SCRS
Meeting of the Working Group of Fisheries Managers and Scientists
in support of the Western Bluefin Stock Assessment
June 25, 2015

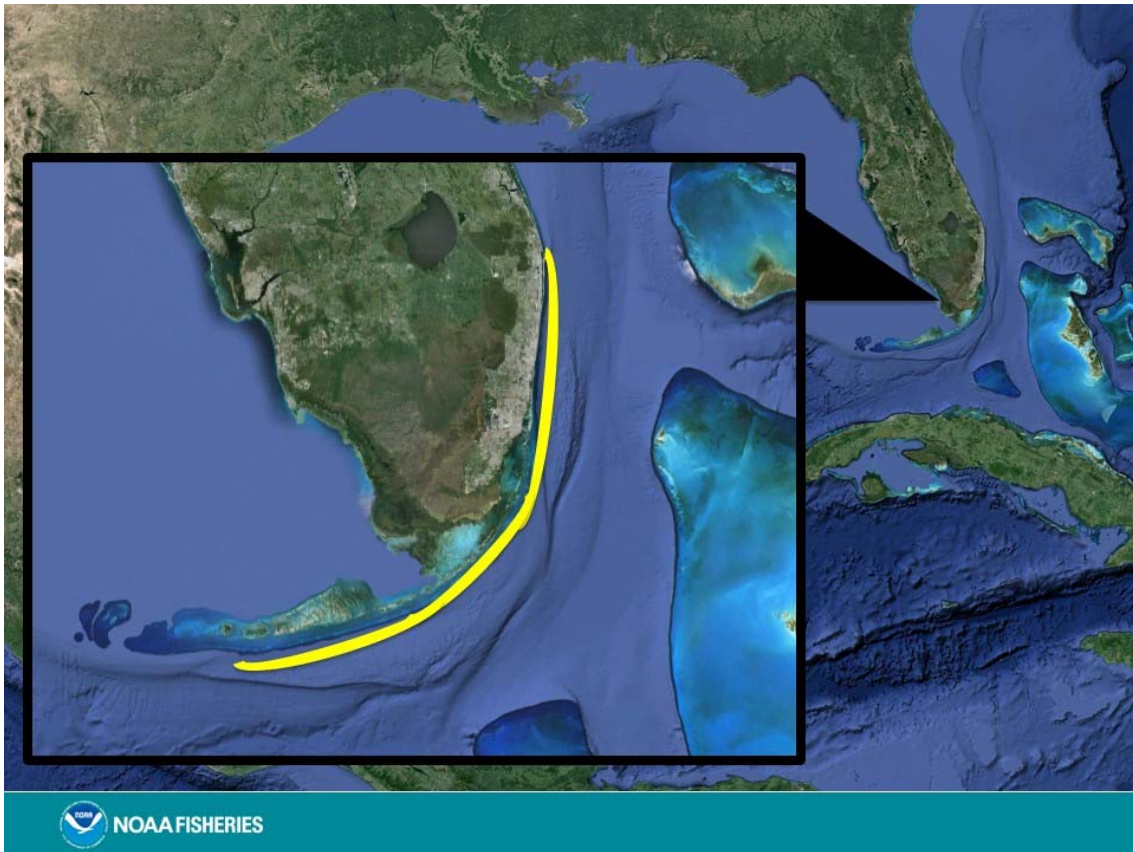


U.S. Department of Commerce | National Oceanic and Atmospheric Administration | NOAA Fisheries | Page 1



A feasibility study on the development of annual relative abundance indices for young-of-the-year Bluefin tuna (*Thunnus thynnus*) in the Straits of Florida





NOAA scientists have been meeting with recreational fishermen and charter boat captains to explain the study, and provide training in how to identify young-of-the-year bluefin tuna. A number of these fishermen have agreed to participate in the voluntary network of samplers along the Florida Straits.



Blackfin 19-25 gillrakers

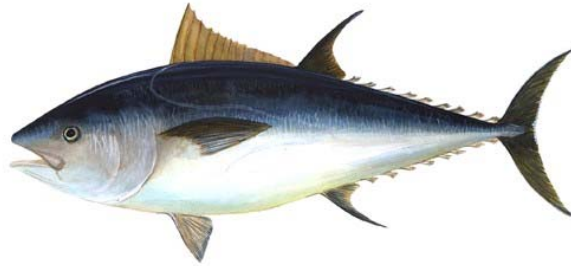


Bluefin 34-43 gillrakers

NOAA scientists have also conducted some initial field testing of the gear provided by Japanese scientists.



Developing a genomic approach Bluefin tuna assessment



Background

Human genome project has changed the game for molecular DNA technology and analysis

Newly-developed, next-generation DNA techniques have dramatically increased power of genetic methods

New economy of human genome project has vastly decreased analytical costs, now comparable to or cheaper than many traditional sampling methods

1000s of DNA markers can be sequenced rapidly and cheaply to identify individuals.

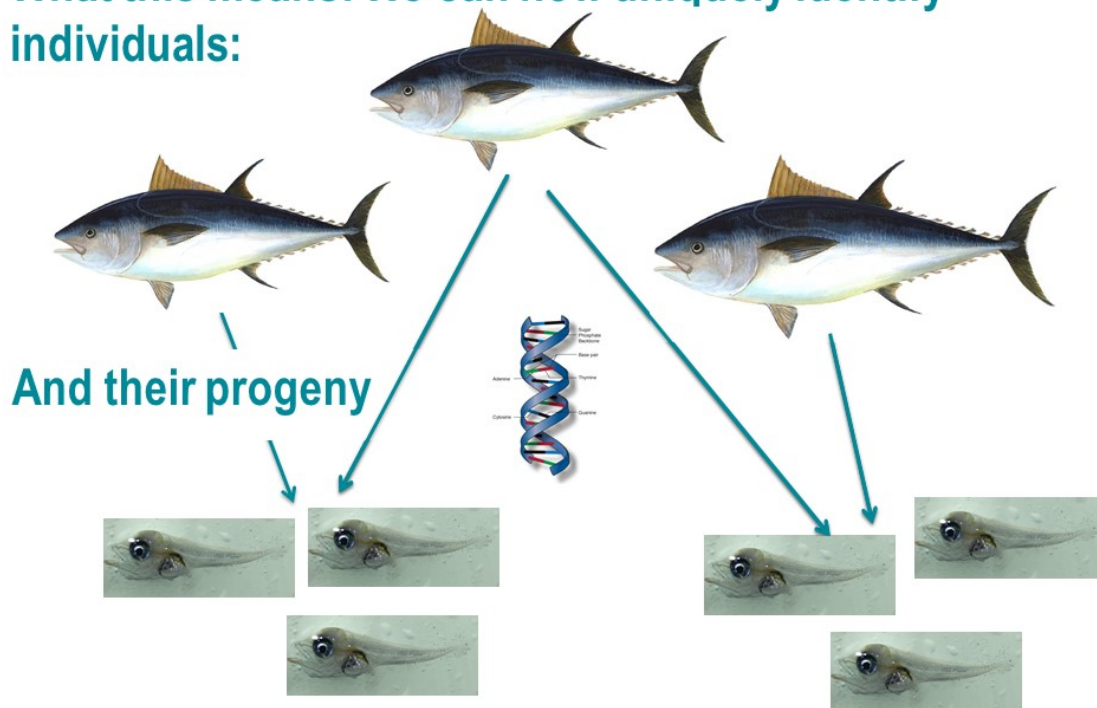
It is time to apply these methods to fisheries problems



Courtesy: National Human Genome Research Institute and Smithsonian National Museum of Natural History



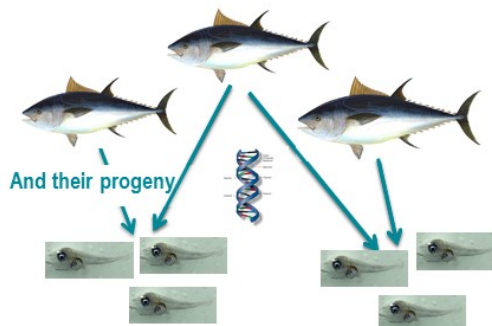
What this means: We can now uniquely identify individuals:



Larval pictures from Katherine Dale, NMFS

Close-Kin Analysis

By counting number of parent-offspring pairs, we can estimate number of parents



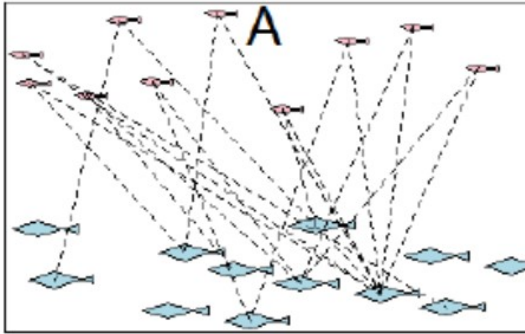
Similar to a mark-recapture experiment

Successfully applied to

- Minke whales
- Southern Bluefin tuna

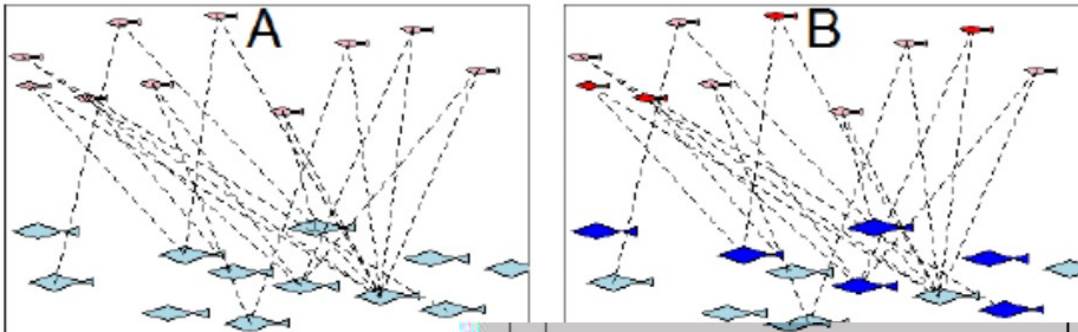


Close-Kin Analysis (Bravington et al. 2013)



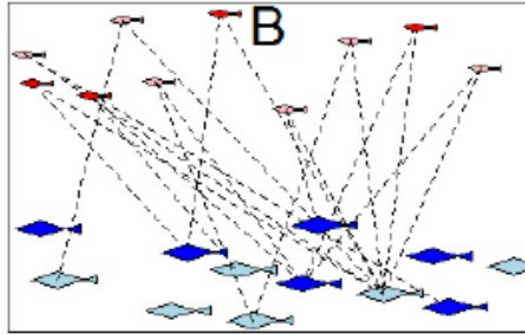
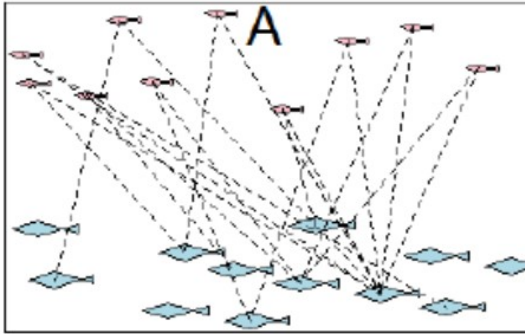
A. Each juvenile 'tags' its parent's DNA marker

Close-Kin Analysis (Bravington et al. 2013)

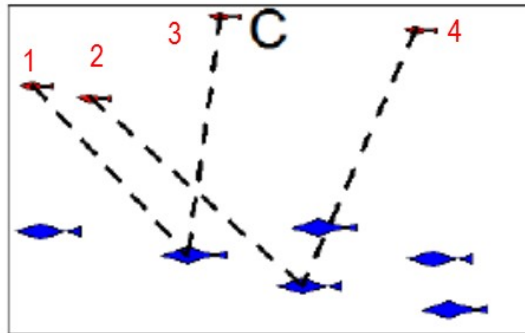


B. Sample some fraction of adults and juveniles, obtain genotypes

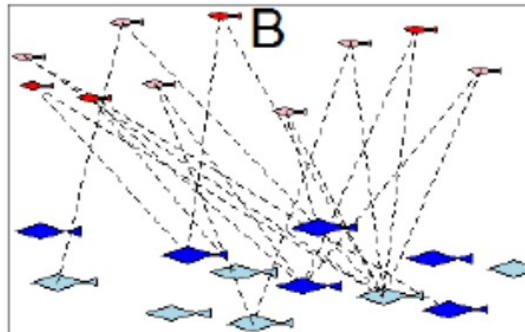
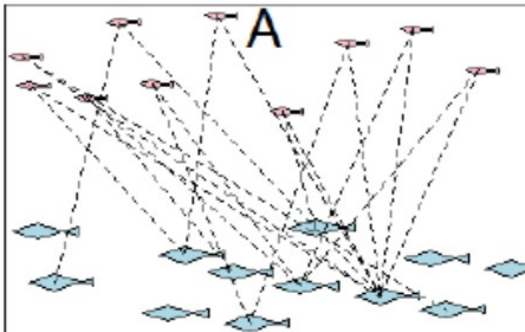
Close-Kin Analysis (Bravington et al. 2013)



C. Genetically identify matches, i.e. number of parent/offspring pairs; here there are 4



Close-Kin Analysis (Bravington et al. 2013)



D. Estimate number of spawners:

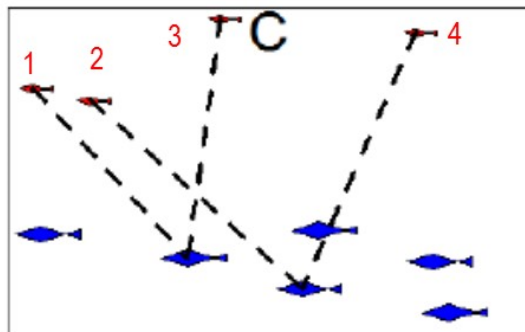
$$\hat{N} = 2 * J * A / POP$$

4 Juveniles sampled

6 adults sampled

4 POPs

$$\hat{N} = 2 * 4 * 6 / 4 = 12 \text{ spawners}$$



Close-Kin Analysis: Study Design Overview

- **Spawner Marking**: Gulf of Mexico (GOM) Larval Sampling Program
 - Existing long-term monitoring survey since 1977
 - Stratified random sampling
 - Coverage across the northern Gulf of Mexico spawning grounds
- **Spawner Recapture**: Sampling of U.S., Canada, Japan, and Mexico Fisheries (and other international fisheries)
 - Marked individuals (GOM spawners) assumed to mix with unmarked population
 - Marked spawners recaptured in fisheries after the spawning period, outside of the GOM (does this represent a random sample of adults?)
 - Short duration between mark and recapture events, potentially negligible natural mortality



Pilot Study underway – Objectives:

- Identify unique individuals using next-generation genomic sequencing following methods developed for Southern BFT
- Evaluate the feasibility of using GOM larvae to mark WBFT spawners
 - 500-1,500 individual larvae encountered yearly
 - Very clustered: few samples capture many larvae
 - Can we extract sufficient quality DNA from larval samples?
 - Unknown kinship (spawner genetic diversity) in larval samples
 - Does one plankton tow represent multiple spawner genomes or a single pair?
 - Has sufficient larval mixing occurred such that individual larvae represent a sample unit, i.e. unique spawner pairs?
- Feasibility of sampling fisheries for recaptures of genetically marked spawners
 - Can we identify stock origin of harvested fish? (i.e. East versus West Atlantic and remove positive N bias of recapturing mixed stocks)
 - Can we obtain representative samples from fisheries and meet the assumption of homogeneity in probability of recapture? (essential to obtain unbiased estimates of spawner absolute abundance using CKA)



Potential Benefits

Pilot:

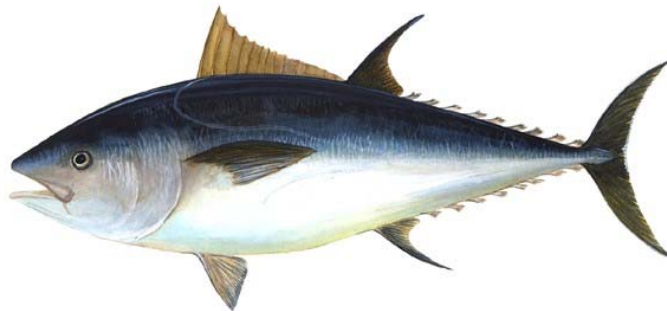
- 1) Application of next-generation genetic techniques for spawning stock abundance estimation – a different and more valuable result than just stock origin
- 2) Estimation of East vs West stock origin by genetic methods – useful as a stand-alone product for allocating catch compositions

Operational (Provided that pilot succeeds):

- a full close-kin analysis may provide an estimate of absolute number of spawners
- This could greatly reduce assessment uncertainty
- Or provide new basis for deriving quotas as a fraction of the spawning stock



Developing new/improved fishery independent indices for western Atlantic Bluefin Tuna using larval collections



Potential improvements to existing indices

- Incorporate an adaptive sampling scheme based upon habitat models
- Expand depth-stratified sampling to define the vertical distribution of larvae
- Incorporating age and mortality estimates for larvae collected in different regions within the Gulf of Mexico

Potential new indices that might be developed:

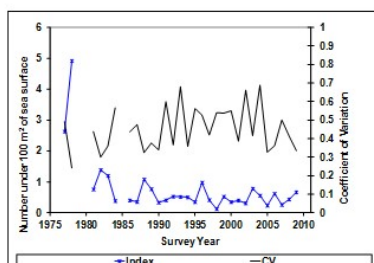
- Develop an index of larval prey, feeding success and growth
- Initiate sampling for bluefin tuna eggs, to index of spawning stock biomass
- Extend exploratory sampling efforts in the Caribbean Sea and western North Atlantic to determine the significance of alternative spawning grounds



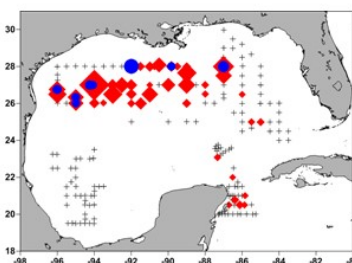
Past improvements to existing larval index: catch efficiencies

- *Issues:*
 - The larval index was zero-inflated, and didn't account for environmental conditions. This resulted in a high degree of uncertainty around index values
- *Solutions:*
 - We developed an environmentally-driven habitat model to predict conditions and locations where larvae would be expected
 - This model suggested that catchability of larvae was likely sub-optimal, so we introduced a new plankton sampling gear in 2010, which is much more efficient

Larval bluefin index (blue), and coefficient of variation (black)



Larval bluefin catches from bongo net (blue) and S-10 net (red) tows, 2010



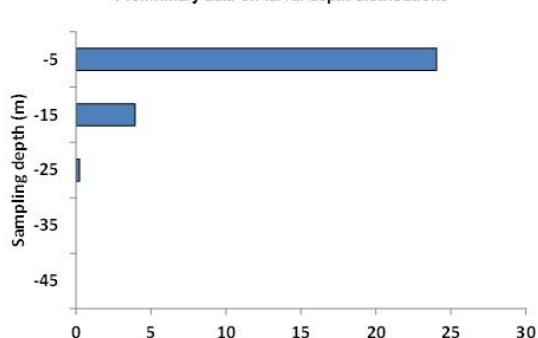
Potential future improvements to existing larval index: depth distributions

- *Issues:*
 - We have limited information on distributions of larvae by depth, and so catch efficiencies are still not well known
 - This contributes another potential source of error to the larval index
- *Solutions:*
 - We propose to increase use of depth-stratified opening/closing nets on annual cruises, in order to quantify the sampling efficiencies of all gears used
- *What we need:*
 - More ship time during the peak spawning season

A MOCNESS opening and closing plankton sampling net

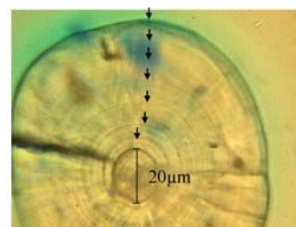


Preliminary data on larval depth distributions



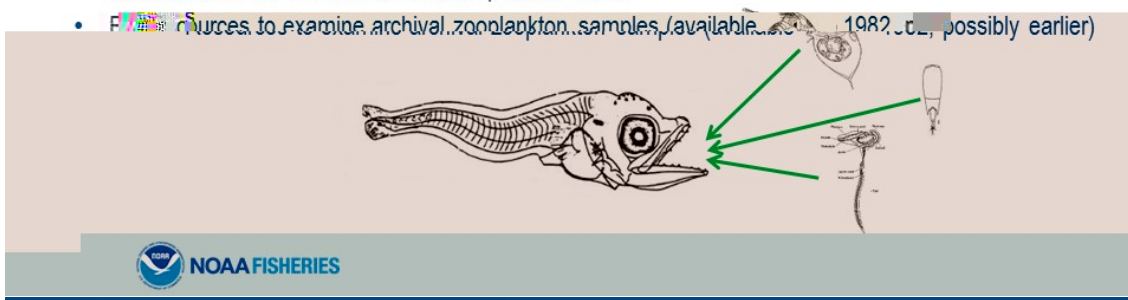
Potential future improvements to existing larval index: larval aging

- *Issues:*
 - Estimates of age-at-length are required to standardize larval catches for the larval index
 - The current age-length curve was developed from larvae sampled off Miami more than 30 years ago
- *Solutions:*
 - New age curve was developed from samples taken in 2012. Curve will be updated using the 2013 and 2014 specimens.
 - We have begun to age larval bluefin from several cruises in the Gulf of Mexico in recent years
 - When sufficient samples have been processed, we will develop predictive models to define how environmental conditions affect growth, and how this varies among years
- *What we need:*
 - Resources for lab work, to dissect and age larvae



Potential development of new indices: feeding success and recruitment

- *Issues:*
 - Survival of larvae at very early life stages may exert a strong influence on recruitment variability
 - Planktonic feeding conditions are likely important, but little is known about larval bluefin feeding ecology
- *Solutions:*
 - We have begun to look at gut contents and feeding preferences of larvae from the Gulf of Mexico, in collaboration with WHOI, and this year we will examine archival plankton samples from past years to determine the abundance of these prey items.
 - Larval feeding success and prey fields will be compared among years with good vs. poor recruitment
 - When combined with estimates of larval growth rates, we can investigate how environmental conditions drive larval survival and recruitment, and how these might have varied in the past several decades
- *What we need:*
 - Resources for lab work, to dissect and process larvae
 - Resources to examine archival zooplankton samples (available since 1982, possibly earlier)



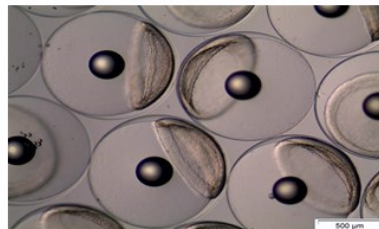
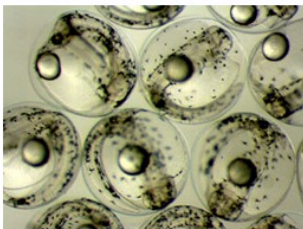
Potential development of new indices: egg production

- *Issues:*
 - Larval growth and mortality contributes to variability in larval abundances, which adds error to estimates of spawning stock biomass from the larval survey
- *Solutions:*
 - A daily egg production model (DEPM) provides a much more direct estimate of spawning biomass

This model has been developed for bluefin tuna by genetic techniques used to identify eggs

What we need:

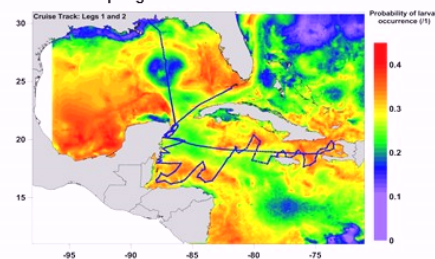
- Resources for genetic analyses to identify eggs, which are already collected during annual surveys



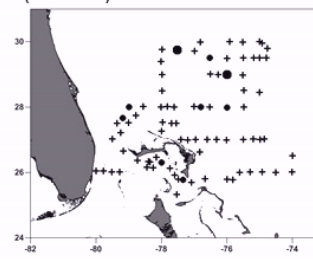
Potential development of new indices: alternate spawning grounds

- **Issues:**
 - Sampling for larval bluefin tuna has traditionally been concentrated in the northern Gulf of Mexico
 - Limited sampling in the southwest Gulf, western Caribbean, and north of the Bahamas has collected small numbers of larvae
 - However, the importance of this spawning activity to the western stock is not known
- **Solutions:**
 - Additional sampling efforts in potential spawning grounds with greater spatiotemporal coverage
 - Genetic analyses to compare relationships between larvae from inside vs. outside the Gulf of Mexico
 - Backtracking and development of individual Based Models (IBMs) using hydrodynamic models estimate spawning locations from larval count data
- **What we need:**
 - More ship time in the southwestern Gulf of Mexico, western Caribbean and western central Atlantic
 - Resources to sort collected samples, and to analyze collected larvae genetically
 - Resources to complete IBM and larval backtracking analyses

Cruise track and sampling stations: Bluefin tuna cruise 2011



Larval bluefin tuna (black dots) collected north of the Bahamas, 2013



Areas where progress has been made since 2014 meeting of this Working Group:

Potential improvements to existing indices currently underway:

- Incorporating age and mortality estimates for larvae collected in different regions within the Gulf of Mexico

This work is underway

Potential new indices that might be developed:

- Develop an index of larval prey, feeding success and growth

Study initiated on archived historical samples

- Extend exploratory sampling efforts in the Caribbean Sea and western North Atlantic to determine the significance of alternative spawning grounds

Sampled off Cuba and Mexico this year. Funding has not yet been identified for expansion into the Atlantic. There is likely a need for a larger NOAA ship with increased endurance for this work.



4.7 RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC AUX FINS DE LA PRÉPARATION DE LA PROCHAINE ÉVALUATION DES PERFORMANCES (Miami, États-Unis, 19 mai 2015)

Le Président de la Commission, M. Stefaan Depypere, a ouvert la réunion le 19 mai 2015 à Coral Gables, Floride. Les CPC présentes étaient les suivantes : Brésil, Canada, Union européenne, Ghana, Japon, Norvège et États-Unis.

Mme Rachel O'Malley (États-Unis) a assumé les fonctions de rapporteur.

Le Président a fait référence aux travaux virtuels de ce groupe et a expliqué que des commentaires portant sur l'ordre du jour provisoire formulés par le Japon, la Norvège et les États-Unis avaient été incorporés dans un ordre du jour révisé (**Appendice 1 de l'ANNEXE 4.7**).

Une CPC a fait remarquer que les termes de référence du groupe de travail chargé de l'évaluation des performances figurant dans la *Recommandation de l'ICCAT visant à constituer un groupe de travail ad hoc aux fins de la préparation de la prochaine évaluation des performances* (Rec. 14-12) font référence à la *Résolution de l'ICCAT sur la meilleure science disponible* (Rés. 11-17) et a proposé que, compte tenu de l'importance de la *Recommandation de l'ICCAT sur les principes de la prise de décisions sur des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT* (Rec. 11-13), une référence à ce document devrait également être ajoutée dans l'ordre du jour.

1. Considération des critères d'évaluation pour l'évaluation des performances

Un accord général s'est dégagé sur le fait que, afin de faciliter la comparaison des résultats, les critères d'évaluation pour la prochaine évaluation des performances ne devraient pas varier sensiblement des critères appliqués lors de la première évaluation des performances. Néanmoins, dans certains cas, les critères doivent être révisés afin de refléter les faits nouveaux intervenus depuis 2008 (p.ex. mesures du ressort de l'État du port).

Les États-Unis ont proposé de circuler une matrice récapitulant les informations sur les critères utilisés dans d'autres évaluations des performances réalisées récemment pour des ORGP. Le groupe a accueilli favorablement cette suggestion et il a été convenu que d'autres commentaires sur des critères possibles seraient échangés par voie électronique.

2. Paramètres pour la composition du Comité d'évaluation des performances

Le groupe de travail a rappelé le processus appliqué pour sélectionner les évaluateurs de la première évaluation des performances, qui avaient été nommés dans un esprit de transparence. Toutes les CPC ont été invitées à désigner des experts qualifiés, et les CPC ont ensuite été appelées à voter afin de manifester leur préférence pour les évaluateurs. Le Comité chargé de la première évaluation des performances était composé d'un expert juridique, d'un scientifique halieutique et d'un gestionnaire des pêcheries. Ils étaient tous des experts externes qui n'avaient pas de lien avec l'ICCAT.

Un débat s'est engagé sur les avantages et les inconvénients d'un comité mixte pour la seconde évaluation des performances qui serait composé de deux experts externes ainsi que de un ou plusieurs évaluateurs prenant part aux travaux de l'ICCAT. Quelques CPC ont indiqué qu'elles préféreraient que le Comité d'évaluation soit composé d'un nombre égal d'experts externes et internes. D'autres CPC ont émis des réserves au sujet d'un comité mixte pour plusieurs raisons, et ont également abordé l'inclusion d'organisations non gouvernementales (environnementales et du secteur industriel) au Comité d'évaluation. Tout le monde s'est accordé sur le fait qu'il est essentiel d'obtenir un équilibre approprié entre les perspectives et l'expertise. En ce qui concerne la taille du Comité, il a été reconnu qu'un comité plus grand apporterait davantage de points de vue, mais que cela rendrait le processus plus compliqué et onéreux.

Par conséquent, trois options concernant la composition du Comité seront examinées plus en profondeur :

- 1) trois experts externes,
- 2) experts externes et internes (3-4 de chaque) incluant éventuellement des ONG (une ONG environnementale et 1 ONG représentant le secteur industriel).
- 3) un groupe plus petit composé principalement d'experts externes, ainsi que d'un ou deux experts internes en matière de gestion et administration de l'ICCAT.

Outre l'expertise, le groupe de travail a convenu que l'indépendance des évaluateurs est un facteur important qu'il convient de garder à l'esprit pendant le processus de sélection, et que les évaluateurs devraient être désignés à titre individuel pour leur capacité professionnelle.

Il a été fait remarquer que si les ONG ne font pas partie des évaluateurs, ces perspectives seront toutefois représentées par le biais de la consultation du comité d'évaluation auprès des ONG intéressées représentant des intérêts industriels et environnementaux. Il a également été suggéré que les ONG pourraient assister aux réunions du Comité d'évaluation en qualité d'observateur.

Une CPC a rappelé qu'il avait été très difficile de sélectionner des représentants des CPC pour l'évaluation des performances de la NAFO (OPANO) et que l'ICCAT comptait un plus grand nombre de membres que la NAFO. Il a été suggéré que pour pallier cette difficulté, une représentation des Sous-commissions ou une représentation géographique pourrait être envisagée.

Les membres du groupe de travail ont convenu d'examiner ces trois possibilités virtuellement et de communiquer leur point de vue au Président de manière à ce que la solution privilégiée puisse être identifiée, dans la mesure du possible.

3. Calendrier pour le lancement et la mise en œuvre du processus d'évaluation

Même si le calendrier dépendra en partie de l'option retenue, les membres du groupe de travail étaient tous d'accord pour dire que la sélection des évaluateurs devrait être réalisée avant le mois de février ou mars 2016, et que le Comité d'évaluation devrait achever ses travaux avant la prochaine réunion annuelle. Un accord général s'est dégagé sur le fait que des efforts devraient être déployés afin de présenter le rapport final à la réunion de la Commission de 2016. D'autres ont fait remarquer que si une structure plus grande et plus complexe était choisie, il est peu probable que le rapport puisse être achevé avant la réunion de la Commission de 2017. Dans ce cas-là, une mise à jour des travaux du Comité d'évaluation pourrait être présentée à la réunion de la Commission de 2016.

4. Comparaison des performances de l'ICCAT avec les performances d'autres ORGP thonières

Le groupe de travail a convenu que cette comparaison devrait être réalisée dans l'objectif d'identifier les meilleures pratiques, et a reconnu que les évaluations des performances réalisées pour d'autres ORGP thonières fourniront des informations pertinentes devant être examinées par les évaluateurs. En vue d'atteindre un niveau d'efficacité maximum du travail du Comité d'évaluation, les questions identifiées à des fins de comparaison devraient être limitées aux questions jugées les plus critiques.

5. Budget prévu pour l'évaluation des performances

Le groupe de travail s'est penché sur les préoccupations liées au coût potentiel de cet exercice et aux façons de minimiser les coûts dans la mesure du possible. Le coût de la première évaluation des performances de l'ICCAT s'élevait à 160.265,35 euros. Le Secrétaire exécutif de l'ICCAT a communiqué au groupe que les honoraires des experts consultants s'élèvent généralement à 600 euros/jour. Une CPC a suggéré que l'ICCAT circule un appel d'offres prévoyant des honoraires de consultant plus raisonnables (p.ex. 400 euros/jour).

Il a été fait remarquer que le recours à un évaluateur travaillant pour le gouvernement de l'une des CPC permettrait de réaliser des économies, car seuls les frais de voyage de ces évaluateurs sont généralement remboursés. Il a également été convenu que (1) les CPC d'un État développé faisant partie du Comité devraient couvrir leurs propres dépenses, (2) les CPC d'un État en développement pourraient recevoir une assistance financière pour couvrir les voyages aux fins de leur participation et (3) si des ONG font finalement partie du Comité, elles devraient couvrir leurs propres dépenses.

Le Secrétaire exécutif a demandé au groupe de travail de tenir compte du fait que le budget au titre de 2016-2017 sera adopté à la réunion annuelle à Malte.

6. Présentation des termes de référence élaborés par le groupe de travail

Le groupe de travail poursuivra ses travaux virtuellement afin d'examiner les critères d'évaluation et d'élaborer les termes de référence. Ceux-ci seront circulés aux CPC en octobre 2015, pour préparer leur examen par la Commission à la réunion annuelle du mois de novembre 2015 (**Appendice 2 de l'ANNEXE 4.7**).

Ordre du jour

(Travaux virtuels devant démarrer en février 2015)

1. Considération des critères d'évaluation pour l'évaluation des performances

La Rec. 14-12 indique que les critères d'évaluation devraient tenir compte, entre autres, des éléments suivants :

- Les critères utilisés par l'ICCAT durant sa première évaluation des performances
- Les critères utilisés pour les deuxièmes évaluations des performances d'autres ORGP
- La Résolution 11-17 de l'ICCAT sur la meilleure science disponible
- Les Recommandations de Kobe

Les critères d'évaluation devraient également tenir compte de la *Recommandation de l'ICCAT sur les principes de la prise de décisions sur des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT* (Rec. 11-13).

2. Paramètres pour la composition du Comité d'évaluation des performances

Les éléments suivants devront être pris en compte :

- Nombre de panélistes
- Qualifications de chaque panéliste
- Critères de sélection pour les panélistes
- Méthodes pour inviter les panélistes
- Suggestions pour les candidats potentiels
- Langue de travail des panélistes

3. Calendrier pour le lancement et la mise en œuvre du processus d'évaluation

Le Groupe de travail devra déterminer :

- Le planning des diverses étapes du processus d'évaluation
- Le calendrier pour la sélection des panélistes
- Les documents escomptés et les délais pour chaque document

La Commission devrait adopter les critères d'évaluation ; c'est pourquoi ceux-ci devraient être transmis au Secrétariat suffisamment à l'avance afin qu'ils soient traduits et diffusés. Les critères d'évaluation du SCRS devraient être transmis plus tôt afin que le Comité puisse les examiner avant la Commission.

Les documents suivants pourraient être présentés :

- Évaluer comment l'ICCAT a réagi aux conclusions de la première évaluation des performances de l'ICCAT, réalisée en 2008, en tenant compte des décisions/recommandations du Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT et des décisions et pratiques ultérieures de la Commission et de ses organes subsidiaires.
- Compte tenu de l'évaluation susvisée, évaluer le fonctionnement de la Commission et de ses organes subsidiaires, notamment le Comité d'application et le SCRS.
- Comparer, dans la mesure du possible, les performances de l'ICCAT avec celles d'autres ORGP thonières (cf. point 4).
- Donner son avis à la Commission sur les domaines qui ont besoin d'être renforcés et sur les façons d'améliorer les performances de l'ICCAT.

4. Comparaison des performances de l'ICCAT avec les performances d'autres ORGP thonières

- Considération des éléments qui devraient être inclus dans une évaluation comparative
- Élaboration de recommandations sur la façon dont une telle évaluation comparative des performances pourrait être menée à bien par des experts panélistes

5. Budget prévu pour l'évaluation des performances

En fonction des experts sélectionnés, du nombre de documents à élaborer et des délais imposés pour leur présentation, le GT devra se pencher sur les implications financières et proposer un budget réaliste. Si nécessaire, ce projet de budget sera révisé en tenant compte de la décision de la Commission en ce qui concerne les termes de référence de la deuxième évaluation des performances de l'ICCAT.

6. Présentation des termes de référence élaborés par le Groupe de travail

Les termes de référence proposés et les informations explicatives pertinentes seront présentés à la Commission à sa réunion annuelle de 2015 à des fins d'examen. Il faudra tenir compte du temps nécessaire à leur traduction lorsqu'ils seront transmis au Secrétariat. Le Président du Groupe de travail présentera à la Commission les termes de référence et les informations explicatives.

Liste des documents

PER-001A	Ordre du jour et liste des documents
PER-002	Recommandation de l'ICCAT visant à constituer un groupe de travail <i>ad hoc</i> aux fins de la préparation de la prochaine évaluation des performances [Rec. 14-12]
PER-003	Rapport de la première évaluation des performances
PER-004	Procédures adoptées pour la sélection des experts, du budget et des critères utilisés pour la première évaluation des performances
PER-005	Progrès accomplis depuis la première évaluation des performances de l'ICCAT (document PLE-103/14 du Secrétariat)
PER-006	Résolution de l'ICCAT sur la meilleure science disponible [Rés. 11-17].
PER-007	Termes de référence de la deuxième évaluation des performances de la CCSBT
PER-008	Termes de référence de la deuxième évaluation des performances de la CTOI
PER-009	Termes de référence de la deuxième évaluation des performances de la WCPFC
PER-010	Recommandations de Kobe III
PER-011	Lettre de l'ISSF
PER-012	Présentation générale de la deuxième évaluation des performances de l'ICCAT

Approche de la deuxième évaluation des performances de l'ICCAT

Ce document a pour objectif de présenter une approche concernant la façon dont la deuxième évaluation des performances de l'ICCAT devrait être réalisée.

1. La première évaluation des performances

L'ICCAT a procédé à la première évaluation des performances en 2008, en ayant recours aux critères communs adoptés à la *Sixième série de consultations informelles des États parties à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations unies sur le Droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrants (l'Accord)*. Ces critères énonçaient « ce qui » (au moins) devrait être évalué dans l'évaluation des performances.

L'évaluation était axée sur l'examen des objectifs de la Commission, comme le stipule la Convention de l'ICCAT, et des mesures en place en vue d'atteindre ces objectifs. Plus particulièrement, l'évaluation portait sur les points suivants :

- a) Évaluation du texte de la Convention et sa capacité d'assimiler les exigences des instruments internationaux relatifs à la pêche.
- b) Évaluation de la mesure dans laquelle les mesures adoptées remplissent les objectifs de la Commission et les objectifs des instruments internationaux.
- c) Recommandations sur la façon dont l'organisation pourrait être améliorée.

À l'issue de cette évaluation, le Comité d'évaluation a tiré les principales conclusions suivantes :

- L'ICCAT a développé des pratiques de conservation et de gestion des pêcheries relativement solides qui auraient dû permettre de gérer efficacement les pêcheries relevant de son mandat, si elles avaient été mises en œuvre et respectées intégralement par les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (CPC).
- La Convention de l'ICCAT devrait être révisée, modernisée ou complétée d'une autre manière, afin de refléter les approches actuelles vis-à-vis de la gestion des pêcheries.
- La structure des Comités permanents et des Sous-commissions est solide et les comités fournissent des avis à l'ICCAT en temps opportun. Toutefois, le Comité d'évaluation a constaté que les performances du Comité d'application suscitent de fortes réserves.
- Le Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) fournit des avis solides aux membres de la Commission et rencontre, dans son fonctionnement, des difficultés considérables en grande partie dues au fait que les CPC ne fournissent pas des données exactes dans les délais prévus.
- Les performances du Secrétariat sont bonnes et bien considérées par les CPC qui les considèrent à la fois efficaces et effectives.
- Les problèmes et défis fondamentaux que rencontre l'ICCAT dans la gestion durable des pêcheries relevant de son mandat ne sont pas uniques à l'ICCAT ; d'autres ORGP thonières y sont aussi confrontées, mais le nombre élevé des membres de l'ICCAT rend la tâche plus complexe.

Le Comité d'évaluation a réalisé l'évaluation générale suivante des performances de l'ICCAT :

- Fondamentalement, les performances de l'ICCAT jusqu'à ce jour n'ont pas atteint son objectif en ce qui concerne plusieurs espèces relevant de son mandat.
- La non-application d'un grand nombre de ses CPC empêche dans une grande mesure l'ICCAT de réaliser ses objectifs.
- Les CPC ont invariablement failli à leur obligation de fournir des données exactes et en temps opportun et de mettre en œuvre des mesures de suivi, contrôle et surveillance (MCS) affectant leurs ressortissants et leurs compagnies nationales.

- Le jugement de la communauté internationale se fondera en grande partie sur la façon dont l'ICCAT gère les pêcheries de thon rouge (BFT). Les performances des CPC de l'ICCAT en matière de gestion des pêcheries de thon rouge, notamment dans l'Atlantique Est et la mer Méditerranée, sont considérées comme une honte internationale, et la communauté internationale qui a confié à l'ICCAT la gestion de cette espèce emblématique mérite de meilleures performances de la part de l'ICCAT que ce qu'elle a reçu jusqu'à présent.
- Des préoccupations existent quant à la transparence au sein de l'ICCAT, à la fois au niveau de la prise de décisions et de l'allocation des ressources.
- La plupart des problèmes et défis auxquels l'ICCAT est confrontée seraient simples à solutionner si les CPC avaient la volonté politique de mettre intégralement en œuvre et de respecter l'esprit et la lettre des réglementations et des recommandations de l'ICCAT.

2. Approche pour la deuxième évaluation des performances de l'ICCAT

2.1. Termes de référence

Le but de la deuxième évaluation devrait viser à :

1. Évaluer comment l'ICCAT a réagi aux conclusions de la première évaluation des performances de l'ICCAT, réalisée en 2008, en tenant compte des discussions/recommandations du groupe de travail sur le futur de l'ICCAT, du groupe de travail chargé d'amender la Convention et des décisions et pratiques ultérieures de la Commission et de ses organes subsidiaires.
2. Compte tenu de l'évaluation visée au point 1 ci-dessus, évaluer le fonctionnement de la Commission et de ses organes subsidiaires, notamment du Comité d'application et du SCRS.
3. Comparer, dans la mesure du possible, les performances de l'ICCAT avec les performances d'autres ORGP thonières, c'est-à-dire en tenant compte de l'évaluation des performances d'autres ORGP thonières et en mettant en évidence les meilleures pratiques adoptées par d'autres ORGP qui pourraient contribuer à renforcer davantage l'ICCAT.
4. Identifier les domaines où des améliorations en vue de renforcer davantage l'organisation incluant une analyse des exigences en matière de déclaration en vue de les simplifier et formuler des recommandations à la Commission sur la façon dont les performances pourraient être améliorées, en tenant compte du développement en matière de gestion des pêcheries et des océans qui a eu lieu pendant la période couverte par l'évaluation.

2.2. Critères et normes pour l'évaluation des performances

Il a été suggéré que les critères utilisés pour la première évaluation des performances soient adaptés aux nouveaux termes de référence de la deuxième évaluation des performances, figurant à l'**Addendum 1 de l'Appendice 2 de l'ANNEXE 4.7**. Ces critères énoncent « ce qui » (au moins) devrait être évalué dans l'évaluation des performances.

2.3. Sélection des évaluateurs

La Commission devrait statuer sur la composition et la taille du Comité d'évaluation. Le Comité chargé de la première évaluation des performances était composé d'un expert juridique, un scientifique halieutique et un gestionnaire des pêcheries. Ils étaient tous des experts externes qui n'avaient pas de lien avec l'ICCAT.

Pour la deuxième évaluation des performances, en ce qui concerne la composition du Comité, la Commission devrait envisager trois experts externes, comme lors de la première évaluation des performances.

Les évaluateurs devraient être indépendants et désignés à titre individuel pour leur capacité professionnelle. L'un des évaluateurs, qui devrait provenir du groupe d'experts externes, sera chargé de la coordination du Comité.

Qualifications/expérience des évaluateurs :

- connaissance approfondie des domaines suivants : organisations et instruments internationaux relatifs à la pêche, gestion des pêcheries et sciences halieutiques, en veillant à ce que tous ces domaines soient correctement couverts.
- un niveau adéquat d'études et d'expérience dans leur domaine de travail spécialisé.
- très bonne maîtrise de l'anglais écrit et parlé. La connaissance d'une ou plusieurs des autres langues officielles de l'ICCAT serait un avantage.

Le Secrétariat de l'ICCAT devrait fournir des informations adéquates et d'autres supports aux experts afin de faciliter leur travail, mais le personnel du Secrétariat ne fera pas partie du comité.

Processus de sélection :

- La Commission devrait établir un comité de sélection, afin de soutenir le processus de sélection des évaluateurs, comme spécifié au 6e tiret ci-dessous, composé du Président de la Commission, du Premier et du second Vice-présidents, des Présidents du STACFAD et du SCRS, ainsi que du Secrétaire exécutif.
- Toutes les Parties contractantes seront invitées à désigner des experts qualifiés dans un ou plusieurs des domaines souhaités (p.ex. organisations et instruments internationaux relatifs à la pêche, gestion des pêches et/ou science halieutique).
- Le Secrétariat dressera des listes de candidats par domaine d'expertise sur la base des désignations réalisées par les Parties contractantes.
- Le Président de l'ICCAT distribuera les listes des noms et l'expérience correspondante de tous les candidats par domaine d'expertise et demandera aux CPC de choisir et de classer trois experts maximum par domaine parmi ces candidats par ordre de préférence. Le comité de sélection examinera les contributions des CPC, préparera une liste combinée des candidats en leur attribuant une note par ordre inverse à l'ordre de chaque liste (à savoir : 3 points pour le numéro 1, 2 points pour le numéro 2 et un point pour le numéro 3) et confirmera la sélection du comité d'évaluation par la Commission conformément au résultat du processus de classement.
- Le Secrétariat communiquera les résultats de l'analyse du comité de sélection aux CPC et la sélection du comité d'évaluation en découlant.
- Il est envisagé de clôturer le processus de sélection avant la mi-février 2016.

2.4. Planification

Les travaux devraient être réalisés dans un délai raisonnable, tel que spécifié par la Commission, et devraient commencer, de préférence, au plus tard en mars 2016. Le rapport final devrait être présenté à la réunion annuelle de l'ICCAT de 2016.

2.5. Procédures d'évaluation

À la fin de la période spécifiée (15 septembre 2016), le groupe d'experts fournirait un rapport provisoire pour examen du comité de sélection dans le seul but d'améliorer la clarté du rapport. Le comité d'évaluation devrait apporter une réponse aux demandes d'éclaircissement formulées par le comité de sélection avant la présentation du rapport final à la Commission.

Le Secrétariat est chargé de veiller à ce que le comité d'évaluation ait accès à la documentation et aux informations nécessaires pour réaliser ses tâches de manière efficiente et efficace.

2.6. Diffusion et examen du rapport sur l'évaluation des performances

Le rapport sur l'évaluation des performances sera distribué aux CPC dès son achèvement et sera également immédiatement publié sur la partie publique du site web de l'ICCAT. La Commission examinera le rapport sur l'évaluation des performances à sa réunion de 2016 et à de futures réunions si nécessaire.

3. Exigences budgétaires

3.1. Règles générales

Seuls les frais de déplacement des évaluateurs internes (à savoir les évaluateurs associés à une CPC en développement) seront remboursés.

Les honoraires journaliers des experts externes s'élèvent à 600 euros, au maximum, par personne, frais de voyage exclus.

3.2. Budget

Sur la base de quatorze semaines de travail par trois experts externes, un total de 210 jours de travail-serait requis pour procéder à l'évaluation. Les honoraires par jour incluent l'ensemble du matériel et des frais de communication.

En outre, le groupe d'experts serait tenu de voyager pour rencontrer le comité de sélection et, au moins le coordinateur du comité devrait voyager une seconde fois pour présenter le rapport à la Commission. À ce titre, les frais de voyage et les indemnités journalières des experts externes seraient assumés par la Commission, mais aucun honoraire.

Les frais pourraient varier en fonction du lieu d'origine des experts et le lieu des réunions, les estimations sont donc fournies à titre indicatif :

<i>Rubrique</i>	<i>Coût estimé (€)</i>	<i>Nombre d'unités</i>	<i>Coût total (€)</i>
Jours de travail	600	210	126.000
Frais de voyage	3.000	7	21.000
Contingences	10% du travail/voyage total	1	14.700
Total			161.700

Critères pour la deuxième évaluation des performances de l'ICCAT

	<i>Domaine</i>	<i>Critères généraux</i>	<i>Critères détaillés</i>	<i>Modifications par rapport aux critères de 2007</i>
1	<i>Première évaluation des performances</i>	<i>Suivi de la première évaluation des performances</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Examen des mesures prises par l'ICCAT en réponse aux conclusions et recommandations découlant de la première évaluation des performances et examen de leur efficacité. 	Nouveau point.
2	<i>Conservation et gestion</i>	État des ressources marines vivantes.	<ul style="list-style-type: none"> - État des principaux stocks de poissons relevant de l'ICCAT par rapport à la production maximale équilibrée ou à d'autres normes biologiques pertinentes. - Tendances de l'état de ces stocks. - État des espèces appartenant aux mêmes écosystèmes que les principaux stocks cibles ou associées ou dépendantes de ceux-ci (ci-après désignées comme « espèces non cibles ») - Tendances de l'état de ces espèces. 	
		Collecte et partage des données.	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure dans laquelle l'ICCAT a convenu des formats, des spécifications et des cadres temporels dans lesquels les données doivent être soumises, en tenant compte de l'Annexe 1 de l'UNFSA. - Mesure dans laquelle les membres et les non-membres coopérants de l'ICCAT, individuellement ou à travers l'ICCAT, recueillent et partagent, en temps opportun, des données halieutiques complètes et précises concernant les stocks cibles et les espèces non cibles et d'autres données pertinentes (données de la tâche I et de la tâche II). - Mesure dans laquelle les données de pêche et les données sur les navires de pêche sont recueillies par l'ICCAT et partagées entre les membres et d'autres ORGP. - Mesure dans laquelle l'ICCAT aborde les lacunes existant dans la collecte et le partage des données, selon que de besoin. - Mesure dans laquelle des initiatives de renforcement de la capacité sont mises en place afin d'améliorer la collecte des données dans les économies en développement. 	Ajout d'une référence aux données de tâche I/II

	<i>Domaine</i>	<i>Critères généraux</i>	<i>Critères détaillés</i>	<i>Modifications par rapport aux critères de 2007</i>
		Adoption de mesures de conservation et de gestion.	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure dans laquelle l'ICCAT a adopté des mesures de conservation et de gestion pour les stocks cibles et les espèces non cibles garantissant la durabilité à long terme de ces stocks et espèces, basées sur les meilleures preuves scientifiques disponibles. - Mesure dans laquelle l'ICCAT a appliqué l'approche de précaution, telle qu'énoncée à l'Article 6 de l'UNFSA et dans le Code de conduite pour une pêche responsable, Art. 7.5, y compris l'application de points de référence de précaution. - Mesure dans laquelle l'ICCAT a adopté et met en œuvre des plans de rétablissement effectifs pour les stocks raréfiés ou surpêchés. - Mesure dans laquelle l'ICCAT s'est orientée vers l'adoption de mesures de conservation et de gestion pour des pêcheries auparavant non réglementées. - Mesure dans laquelle l'ICCAT a tenu dûment compte de la nécessité de conserver la diversité biologique marine et minimiser les impacts nuisibles des pêcheries sur les ressources marines vivantes et les écosystèmes marins. - Mesure dans laquelle l'ICCAT a adopté des mesures visant à minimiser la pollution, les déchets, les rejets, les captures par engin perdu ou abandonné, les prises d'espèces non cibles, à la fois d'espèces de poissons et autres, et les impacts sur les espèces associées ou dépendantes, notamment les espèces en danger, par le biais, autant que possible, du développement et de l'utilisation d'engins et de techniques de pêche sélectifs, écologiquement sûrs et rentables. 	Il est suggéré de supprimer « pêcheries nouvelles et exploratoires », car cela ne s'applique pas à l'ICCAT.
		Gestion de la capacité.	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure dans laquelle l'ICCAT a identifié des niveaux de capacité de pêche proportionnés à la durabilité à long terme et l'utilisation optimale des pêcheries pertinentes. - Mesure dans laquelle l'ICCAT a pris des mesures visant à prévenir ou à éliminer la capacité et l'effort de pêche excédentaire. 	
		Compatibilité des mesures de gestion.	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure dans laquelle les mesures ont été adoptées, en vertu de l'Article 7 de l'UNFSA. 	
		Allocations et opportunités de pêche.	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure dans laquelle l'ICCAT convient de l'allocation des prises ou niveaux de l'effort de pêche admissibles, y compris en tenant compte des demandes de participation de nouveaux membres ou participants, conformément à l'Article 11 de l'UNFSA. 	
		Exigence de déclaration	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse des exigences en matière de déclaration de l'ICCAT en vue d'améliorer l'efficacité, d'éviter des redondances et de réduire les charges inutiles imposées aux CPC. 	Nouveau point

	<i>Domaine</i>	<i>Critères généraux</i>	<i>Critères détaillés</i>	<i>Modifications par rapport aux critères de 2007</i>
3	<i>Suivi, contrôle, surveillance (MCS).</i>	Mesures du ressort de l'État du port	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure dans laquelle l'ICCAT a adopté des mesures relatives à l'exercice des droits et des devoirs de ses membres en tant qu'États du port, tel que cela est reflété dans l'Article 23 de l'UNFSA et dans l'Article 8.3 du Code de Conduite pour une Pêche Responsable. - Mesure dans laquelle l'ICCAT a adopté des mesures du ressort de l'État du port conformément à l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. - Mesure dans laquelle ces mesures sont efficacement mises en œuvre. 	Nouveau domaine (MCS) - figurant auparavant dans « application et exécution »
		Mesures intégrées de MCS	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure dans laquelle l'ICCAT a adopté des mesures intégrées de MCS (p. ex. utilisation obligatoire de VMS, observateurs, programmes de documentation des captures et de suivi commercial, restrictions des transbordements, programmes pour l'arraisonnement et l'inspection). - Mesure dans laquelle ces mesures sont efficacement mises en œuvre. 	Nouveau titre (ancien titre : <i>Suivi, contrôle, surveillance (MCS)</i>).
4	<i>Application et exécution</i>	Obligations des États de pavillon	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure dans laquelle les membres de l'ICCAT honorent leurs obligations en tant qu'États de pavillon en vertu du traité constituant de l'ORGP, des mesures adoptées par l'ORGP et d'autres instruments internationaux, y compris, entre autres, la Convention sur le Droit de la Mer de 1982 et l'Accord d'application de la FAO de 1993, s'il y a lieu. 	
		Mécanismes coopératifs visant à détecter et empêcher la non-application.	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure dans laquelle l'ICCAT a établi des mécanismes adéquats de coopération afin de procéder au suivi de l'application ainsi que de détecter et d'empêcher la non-application (p. ex. Comités d'application, listes de navires, partage de l'information sur la non-application). - Mesure dans laquelle ces mécanismes sont efficacement utilisés. 	
		Suite donnée aux infractions.	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure dans laquelle l'ICCAT, ses membres et ses non-membres coopérants donnent suite aux infractions aux mesures de gestion. - Mesure dans laquelle l'ICCAT et ses membres mettent efficacement en œuvre les Recommandations 11-15, 06-13, 96-14, 97-01, 00-14 et 11-11. 	Nouveau point
		Mesures commerciales	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure dans laquelle l'ICCAT a adopté des mesures relatives à l'exercice des droits et des devoirs de ses membres en tant qu'États de marché. - Mesure dans laquelle ces mesures commerciales sont efficacement mises en œuvre. 	
		Exigence de déclaration	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse des exigences en matière de déclaration de l'ICCAT en vue d'améliorer l'efficacité, d'éviter des redondances et de réduire les charges inutiles imposées aux CPC. 	Nouveau point

	<i>Domaine</i>	<i>Critères généraux</i>	<i>Critères détaillés</i>	<i>Modifications par rapport aux critères de 2007</i>
5	<i>Gouvernance</i>	Prise de décisions	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure dans laquelle l'ICCAT dispose de procédures de prise de décision transparentes et cohérentes facilitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion en temps opportun et de manière efficace. - Mesure dans laquelle ces procédures sont efficacement en œuvre au sein de l'ICCAT. 	Fusion de « Prise de décision/règlement des différends » et « Coopération internationale » sous le point renommé « Gouvernance ». Nouveau point
		Règlement des différends	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure dans laquelle l'ICCAT a établi des mécanismes adéquats pour résoudre d'éventuels différends. 	
		Transparence	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure dans laquelle l'ICCAT opère conformément aux dispositions de transparence de l'Article 12 de l'UNFSA et de l'Article 7.1.9 du Code de Conduite pour une Pêche Responsable. - Mesure dans laquelle les décisions, les rapports de réunion, l'avis scientifique sur lequel se basent les décisions et tout autre matériel pertinent de l'ICCAT sont publiquement disponibles en temps opportun. 	
		Confidentialité	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure dans laquelle l'ICCAT a établi des normes de sécurité et de confidentialité et des normes de partage de données scientifiques et opérationnelles/d'application sensibles. 	Nouveau point (extrait de la 2 ^e révision des performances de la CTOI).
		Relation avec les non-membres coopérants	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure dans laquelle l'ICCAT facilite la coopération entre les membres et les non-membres, notamment par le biais de l'adoption et de la mise en œuvre de procédures d'octroi du statut de coopérant. 	
		Relations avec les non-membres non coopérants	<ul style="list-style-type: none"> - Étendue des activités de pêche des navires de non-membres qui ne disposent pas du statut de coopérant et mesures visant à décourager ces activités. 	
		Coopération avec d'autres ORGP et organisations internationales pertinentes.	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure dans laquelle l'ICCAT coopère avec d'autres ORGP, y compris par le réseau de Secrétariats d'organes régionaux de pêche, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales pertinentes. 	
		Participation et renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure dans laquelle les membres et non-membres coopérants de l'ICCAT participent activement et significativement aux travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires. - Mesure dans laquelle des initiatives de renforcement de la capacité et des accords institutionnels sont mis en place afin de faciliter la participation effective des économies en développement aux travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires, ce qui comprend des postes de direction. 	Nouveaux points en parallèle à l'élément similaire du point 6 « Science »
		Besoins spéciaux des États en	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure dans laquelle l'ICCAT reconnaît les besoins spéciaux des États en développement et recherche des formes de coopération avec les États en 	

	<i>Domaine</i>	<i>Critères généraux</i>	<i>Critères détaillés</i>	<i>Modifications par rapport aux critères de 2007</i>
		développement.	développement, notamment en matière d'allocations ou d'opportunités de pêche, compte tenu des Articles 24 et 25 de l'UNFSA et de l'Article 5 du Code de Conduite pour une Pêche Responsable. - Mesure dans laquelle les membres de l'ICCAT, à titre individuel ou par le biais de l'ICCAT, fournissent une assistance pertinente aux États en développement, tel que cela est reflété dans l'Article 26 de l'UNFSA.	
6	<i>Science</i>	Qualité et formulation d'avis scientifiques	- Mesure dans laquelle le SCRS produit les meilleurs avis scientifiques concernant les stocks de poissons et d'autres ressources marines vivantes relevant de son mandat, ainsi que les effets de la pêche sur l'environnement marin. - Mesure dans laquelle l'avis scientifique est présenté conformément aux Résolutions 11-14 et 13-15. - Mesure dans laquelle la structure, les processus, les procédures et l'expertise du SCRS et du Secrétariat de l'ICCAT répondent aux nécessités et aux ressources de l'ICCAT ainsi qu'au très haut niveau des exigences techniques et en matière de données des plateformes de modélisation les plus récentes.	Copié du point antérieur « conservation et gestion » en y ajoutant une référence spécifique au SCRS. Nouveaux points
		Participation et renforcement des capacités	- Mesure dans laquelle les membres et non-membres coopérants de l'ICCAT participent activement à la formulation de l'avis scientifique. - Mesure dans laquelle des initiatives de renforcement de la capacité sont mises en place afin de faciliter la participation effective des économies en développement aux activités du SCRS.	
		Planification et recherche à long terme	- Mesure dans laquelle l'ICCAT adopte et réévalue régulièrement une stratégie à long terme à mettre en œuvre par le SCRS. - Mesure dans laquelle la recherche coordonnée ou menée directement par l'ICCAT s'aligne sur les nécessités de la Commission pour honorer son mandat.	Nouveaux points
		Meilleure science disponible	- Mesure dans laquelle la <i>Résolution de l'ICCAT sur la meilleure science possible</i> (Rés. 11-17) est efficacement mise en œuvre. - Mesure dans laquelle le SCRS et ses groupes de travail appliquent un processus complet de gestion de la qualité.	Nouveaux points (extraits de la Rés. 11-17).
7	<i>Comparaison avec d'autres ORGP</i>	Meilleures pratiques	- Dans la mesure du possible, évaluer dans quelle mesure les performances de l'ICCAT sont comparables aux autres ORGP thonières en ce qui concerne l'adoption et la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion des espèces cibles et non cibles, l'état des ressources relevant de son mandat, les processus et procédures scientifiques et l'adoption et la mise en œuvre des mesures MCS et les procédures de contrôle de l'application.	Nouveau point

	<i>Domaine</i>	<i>Critères généraux</i>	<i>Critères détaillés</i>	<i>Modifications par rapport aux critères de 2007</i>
			- Identification des domaines/des meilleures pratiques qui permettraient à l'ICCAT d'améliorer ses performances.	
		Kobe	- Mesure dans laquelle l'ICCAT a mis en œuvre les recommandations de Kobe III et comparaison au niveau de mise en œuvre obtenu par d'autres ORGP thonières.	Nouveau point
8	<i>Questions administratives et financières</i>	Disponibilité des ressources pour les activités de l'ORGP	- Mesure dans laquelle le besoin de ressources financières, humaines ou d'autres ressources est correctement prévu et ces ressources sont mises à disposition afin d'atteindre les objectifs de l'ICCAT et de mettre en œuvre les décisions de l'ICCAT.	
		Efficacité et efficience	- Mesure dans laquelle l'ICCAT gère efficacement ses ressources humaines et financières, y compris celles du Secrétariat, afin de soutenir les objectifs de la Commission et d'assurer la continuité des opérations, ce qui inclut la création de politiques administratives, de structures, de rôles et de responsabilités et de relations hiérarchiques clairs et transparents, d'une communication interne et externe efficace et d'autres aspects de planification et d'opérations administratives.	

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ICCAT EN 2015

15-01

TRO

RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE CONSERVATION ET DE GESTION POUR LES THONIDÉS TROPICAUX

CONSIDÉRANT que la poursuite de la mise en œuvre d'un programme pluriannuel à moyen terme contribuera à la conservation et à la gestion durable de la pêcherie de thonidés tropicaux ;

RECONNAISSANT la nécessité d'adopter des mesures de suivi et de contrôle afin de garantir la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion et d'améliorer l'évaluation scientifique de ces stocks ;

RECONNAISSANT la nécessité d'adopter des mécanismes de collecte et de transmission des données afin d'améliorer le suivi et l'évaluation scientifique des pêcheries connexes et des stocks associés ;

CONSTATANT que suite à l'évaluation qu'a réalisée le Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) en 2015, celui-ci a conclu que le stock de thon obèse est surexploité et fait l'objet de surpêche ;

NOTANT que le SCRS a recommandé que des mesures soient prises en vue de ramener le TAC du thon obèse à des niveaux qui permettraient un rétablissement avec un degré élevé de probabilité et dans un court délai et que des mesures effectives soient trouvées afin de réduire la mortalité par pêche des petits thons obèses liée aux dispositifs de concentration des poissons (DCP) et à d'autres facteurs ;

RECONNAISSANT que, compte tenu de l'état du stock, il serait approprié de réaliser l'évaluation du stock de thon obèse en 2018 ;

RECONNAISSANT que le SCRS est arrivé à la conclusion que la fermeture spatio-temporelle actuelle n'a pas été efficace en termes de réduction de la mortalité des juvéniles de thon obèse et que la réduction éventuelle de la mortalité des spécimens d'albacore était minimale, principalement en raison de la redistribution de l'effort dans des zones adjacentes à la zone du moratoire ;

RECONNAISSANT qu'une réduction des prises de thonidés juvéniles dans le golfe de Guinée peut contribuer à la durabilité à long terme des stocks ;

CONSTATANT que la Recommandation 14-01 a porté la couverture des observateurs nationaux affectés à bord de senneurs ciblant les thonidés tropicaux pendant la fermeture spatiotemporelle du minimum de 5 % de l'effort de pêche établi par la Recommandation 10-10 à une couverture de 100% de la pêche ;

CONSIDÉRANT qu'il serait approprié d'examiner la couverture des observateurs en tenant compte de l'avis que formulera le SCRS en 2016 ;

CONSIDÉRANT EN OUTRE qu'il est approprié d'examiner le programme de l'ICCAT pour le transbordement en mer ;

RAPPELANT les recommandations du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (« SCRS ») à l'effet de remédier à l'absence de mécanismes fiables de collecte de données, notamment dans les pêcheries de thonidés tropicaux menées en association avec des objets susceptibles d'affecter les concentrations de poissons, y compris les DCP ;

RAPPELANT EN OUTRE que, en ce qui concerne le listao, le SCRS a déclaré dans son rapport de 2014 que l'utilisation croissante des DCP depuis le début des années 1990 a changé la composition spécifique des bancs libres, et que l'association avec des DCP pourrait également avoir un impact sur la biologie et l'écologie de l'albacore et du listao ;

CONSTATANT que, selon l'avis du SCRS en 2014, l'augmentation des captures et de l'effort de pêche sur le listao pourrait entraîner des conséquences involontaires pour d'autres espèces qui sont capturées en association avec le listao dans certaines pêcheries ;

CONSTATANT que le SCRS, dans son rapport de 2013, a reconnu l'effet des DCP sur les prises accessoires de tortues marines et de requins et la nécessité de formuler un avis sur la conception des DCP qui atténuerait leur impact sur les espèces capturées en tant que prise accessoire. Dès lors, des informations sur la dimension et le matériel de la partie flottante et de la structure sous-marine suspendue devraient être fournies. Le caractère emmêlant ou non emmêlant de la structure sous-marine suspendue devrait notamment être déclaré ;

NOTANT DE SURCROÏT que les activités des navires ravitailleurs et que l'emploi des DCP font partie intégrante de l'effort de pêche exercé par la flottille de senneurs ;

RAPPELANT les mesures relatives aux plans de gestion des DCP dans d'autres ORGP thonières ;

COMPTE TENU de la nature plurispécifique des pêcheries de thonidés tropicaux, il est approprié d'élargir au listao le programme pluriannuel de gestion et de conservation pour l'albacore et le thon obèse ;

COMPTE TENU des discussions tenues et des conclusions préliminaires tirées lors de la réunion de 2015 du groupe de travail *ad hoc* sur les DCP de l'ICCAT ; et

RECONNAISSANT que la structure de la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thons tropicaux* (Rec. 14-01) devrait être révisée afin d'en améliorer la clarté ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT:

**I^e PARTIE
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Programme de conservation et de gestion pluriannuel

1. Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires se livrent à la pêche du thon obèse et/ou de l'albacore dans la zone de la Convention devront mettre en œuvre le programme pluriannuel de gestion et de conservation lancé en 2012. À partir de 2015, ce programme devra également s'appliquer au stock oriental du listao.

**II^e PARTIE
LIMITES DE CAPTURE**

Limites de capture s'appliquant au thon obèse

2. Le total annuel des prises admissibles (TAC) pour 2016 et les années ultérieures du programme pluriannuel s'élève à 65.000 t en ce qui concerne le thon obèse. Les éléments suivants devront s'appliquer :
 - a) Si le total des prises dépasse le TAC au cours d'une année donnée, le montant excédentaire devra être remboursé par les CPC auxquelles une limite de capture pour l'espèce concernée a été octroyée. Les montants excédentaires devront être déduits au cours de l'année suivante au prorata des limites de capture /quotas ajustés de la CPC concernée, en vertu des paragraphes 9 et 10.
 - b) Le TAC et les limites de capture au titre de 2016 et des années suivantes du programme pluriannuel devront être ajustés sur la base de l'évaluation scientifique la plus récente disponible. Quel que soit le résultat, les parts relatives utilisées pour établir les limites annuelles de capture des CPC, mentionnées au paragraphe 3, demeureront inchangées.
3. Les limites de capture suivantes devront être appliquées au titre de 2016 et des années suivantes du programme pluriannuel aux CPC suivantes :

<i>CPC</i>	<i>Limites de capture annuelles pour la période 2016-2018 (t)</i>
Chine*	5.376
Union européenne	16.989
Ghana	4.250
Japon	17.696
Philippines*	286
Corée	1.486
Taipei chinois	11.679

* Les limites de capture de la Chine et des Philippines se fondent sur le transfert de 1.200 t des Philippines à la Chine. Ce transfert devra être confirmé par les Philippines avant l'entrée en vigueur de la présente Recommandation.

4. Les limites de capture ne devront pas s'appliquer aux CPC dont la prise annuelle de thon obèse dans la zone de la Convention de 1999, telle que présentée au SCRS en 2000, s'élève à moins de 2.100 t. Les éléments suivants devront toutefois s'appliquer :
 - a) Les CPC qui ne sont pas des États côtiers en développement devront s'efforcer de maintenir leurs captures annuelles en deçà de 1.575 t.
 - b) Si la prise de thon obèse d'une CPC côtière en développement qui ne figure pas dans le paragraphe 3 ci-dessus dépasse 3.500 t au cours d'une année donnée, une limite de capture devra être établie pour cette CPC en développement pour les années suivantes. Dans ce cas-là, la CPC concernée devra s'efforcer d'ajuster son effort de pêche de manière à ce qu'il soit proportionnel à ses possibilités disponibles de pêche.
 - c) En 2016, la Commission devra examiner le plan de développement de la pêche du Salvador en tenant compte des aspirations et des exigences particulières des pays en développement pour développer leurs propres pêcheries.
5. Les CPC devront déclarer tous les trimestres au Secrétariat le volume de thon obèse capturé par les navires battant leur pavillon avant la fin du trimestre suivant. Lorsque 80% de la limite de capture ou du seuil d'une CPC sera dépassé, le Secrétariat devra en aviser toutes les CPC.
6. Si, au cours d'une année donnée, la prise totale dépasse le TAC établi au paragraphe 2, la Commission devra examiner ces mesures.

Transferts de quota de thon obèse

7. Les transferts annuels suivants de thon obèse devront être autorisés en 2016-2018 :
 - a) du Japon à la Chine : 1.000 t
 - b) du Japon au Ghana : 70 t
8. Nonobstant la *Recommandation de l'ICCAT sur l'ajustement temporaire de quotas* (Rec. 01-12), entre les réunions de la Commission, une CPC dotée d'une limite de capture de thon obèse, établie en vertu du paragraphe 3, pourra transférer, à titre unique, au cours d'une année de pêche, jusqu'à 15 % de ses limites de capture, à d'autres CPC pourvues de limites de capture, conformément aux obligations nationales et aux considérations en matière de conservation. Ce transfert devra être notifié au Secrétariat à l'avance et ne pourra pas être utilisé afin de couvrir les surconsommations. Une CPC qui reçoit un transfert unique de limite de capture ne sera pas autorisée à transférer une nouvelle fois cette limite de capture.

Sous-consommation ou surconsommation de capture de thon obèse

9. La sous-consommation ou la surconsommation d'une limite de capture annuelle concernant le thon obèse pour les CPC visées au paragraphe 3 pourrait être ajoutée à la limite de capture annuelle, ou devra être déduite de celle-ci, de la manière suivante :

<i>Année de la capture</i>	<i>Année d'ajustement</i>
2015	2016 et/ou 2017
2016	2017 et/ou 2018
2017	2018 et/ou 2019
2018	2019 et/ou 2020

Toutefois,

- a) la sous-consommation maximale qu'une CPC pourrait reporter lors d'une année donnée ne devra pas dépasser 15 % de sa limite de capture annuelle initiale ;
 - b) en ce qui concerne le Ghana, la surconsommation de capture de thon obèse au cours de la période 2006-2010 devra être remboursée en réduisant la limite de capture de thon obèse du Ghana par un montant annuel de 337 t pour la période 2012-2021.
10. Nonobstant les dispositions du paragraphe 9, si une CPC dépasse sa limite de capture au cours de deux années consécutives, la Commission recommandera des mesures appropriées, qui pourraient inclure, sans s'y limiter, une réduction de la limite de capture équivalant au minimum à 125 % de la surconsommation, et, si nécessaire, des mesures de restriction commerciale. Les mesures commerciales visées dans le présent paragraphe seront des restrictions d'importation de l'espèce en question qui seront conformes aux obligations internationales de chaque CPC. La durée et les modalités des mesures commerciales seront déterminées par la Commission.

TAC applicable à l'albacore

11. Le TAC annuel pour 2012 et les années ultérieures du programme pluriannuel s'élève à 110.000 t pour l'albacore et devra rester en place tant qu'il ne sera pas changé en fonction de l'avis scientifique.

Si la prise totale dépasse le TAC de l'albacore, la Commission devra examiner les mesures pertinentes de conservation et de gestion en vigueur.

III^e PARTIE MESURES DE GESTION DE LA CAPACITÉ

Limitation de la capacité applicable au thon obèse

12. Une limitation de la capacité devra être appliquée pendant la durée du programme pluriannuel, dans le respect des dispositions suivantes :
- a) La limitation de la capacité devra être appliquée aux navires de 20 mètres ou plus de longueur hors-tout (LOA) se livrant à des activités de pêche de thon obèse dans la zone de la Convention.
 - b) Les CPC qui se sont vu allouer une limite de capture conformément au paragraphe 13 devront chaque année :
 - i) ajuster leur effort de pêche de manière à ce qu'il soit proportionnel à leurs possibilités disponibles de pêche ;
 - ii) limiter leur capacité au nombre de navires notifiés à l'ICCAT en 2005 en tant que navire de pêche de thon obèse. Toutefois, le nombre maximum de palangriers et de senneurs devra chaque année être soumis aux limites suivantes :

<i>CPC</i>	<i>Palangriers</i>	<i>Senneurs</i>
Chine	65	-
UE	269	34
Ghana	-	17
Japon	231	-
Philippines	5	-
Corée	14	-
Taipei chinois	75	-

- c) Le Ghana devra être autorisé à modifier le nombre de ses navires par type d'engin dans le respect de ses limites de capacité communiquées à l'ICCAT en 2005, sur la base de la proportion de deux canneurs par sennneur. Ce changement doit être approuvé par la Commission. À cet effet, le Ghana devra fournir un plan de gestion de la capacité exhaustif et détaillé à la Commission au moins 90 jours avant la tenue de la réunion annuelle. L'approbation fait notamment l'objet de l'évaluation par le SCRS de l'incidence que pourrait avoir ledit plan sur le niveau des captures.
- d) La limitation de la capacité ne devra pas s'appliquer aux CPC dont la prise annuelle de thon obèse dans la zone de la Convention en 1999, telle que présentée au SCRS en 2000, se chiffre à moins de 2.100 t.
- e) Le Curaçao devra être autorisé à avoir cinq senneurs maximum.

IV^e PARTIE GESTION DES DCP

Fermeture spatio-temporelle concernant la protection des juvéniles

13. Les activités de pêche de thon obèse, d'albacore et de listao, ou les activités de soutien à ces activités de pêche en association avec des objets qui pourraient affecter la concentration de poissons, DCP compris, devront être interdites pendant la période courant du 1er janvier au 28 février dans la zone suivante :
 - limite Sud : parallèle 4°/latitude Sud,
 - limite Nord : parallèle 5°/latitude Nord,
 - limite Ouest : méridien 20°/ longitude Ouest,
 - limite Est : côte africaine.
14. L'interdiction visée au paragraphe 13 porte sur :
 - le déploiement de tout objet flottant, avec ou sans bouées ;
 - la pêche autour, sous ou en association avec des objets artificiels, y compris des navires ;
 - la pêche autour, sous ou en association avec des objets naturels ;
 - le remorquage d'objets flottants de l'intérieur vers l'extérieur de la zone.
15. Dès que possible et d'ici à 2018 au plus tard, le SCRS devra évaluer l'efficacité de la fermeture spatio-temporelle visée au paragraphe 13 visant à réduire les prises de juvéniles de thon obèse et d'albacore. En outre, le SCRS devra formuler un avis à la Commission sur une possible fermeture spatio-temporelle des activités de pêche sous DCP visant à réduire les prises de petits thons obèses et albacores à plusieurs niveaux incluant les impacts de cette réduction sur la production maximale équilibrée et l'état du stock respectif, en tenant compte des registres historiques de capture de thon obèse et d'albacore.

Limitation des DCP

16. Les CPC devront s'assurer que, pour les senneurs battant leur pavillon et pêchant du thon obèse, de l'albacore ou du listao sous DCP, les limites provisoires suivantes ne soient pas dépassées :
 - un maximum de 500 balises instrumentales actives à un moment donné en ce qui concerne chacun de leurs navires par le biais de mesures, telles que par exemple la vérification des factures de télécommunication.
17. À sa réunion annuelle de 2016, la Commission devra examiner les limites provisoires établies au paragraphe 16 en suivant l'avis du SCRS et les conclusions du groupe de travail ad hoc sur les DCP.

Plans de gestion des DCP

18. Les CPC comptant des senneurs et des canneurs qui se livrent à des activités de pêche de thon obèse, d'albacore et de listao en association avec des objets qui pourraient affecter la concentration des poissons, DCP compris, devront soumettre au Secrétaire exécutif des plans de gestion quant à l'utilisation de ces dispositifs de concentration par les navires battant leur pavillon, au moins une semaine avant la réunion de 2016 du groupe de travail ad hoc sur les DCP et par la suite avant le 31 janvier de chaque année.

19. Les plans de gestion des DCP devront avoir pour objectif les éléments suivants :

- i) améliorer les connaissances sur les caractéristiques des DCP, les caractéristiques des bouées, la pêche sous DCP, y compris l'effort de pêche et les impacts y relatifs sur les espèces ciblées et non ciblées ;
- ii) gérer efficacement le déploiement et la récupération des DCP et des balises ainsi que leur perte potentielle ;
- iii) réduire et limiter les impacts des DCP et de la pêche sous DCP sur l'écosystème, y compris, le cas échéant, en agissant sur les différentes composantes de la mortalité par pêche (p.ex. nombre de DCP déployés, notamment nombre d'opérations de pêche sous DCP par les senneurs, capacité de pêche, le nombre de navires de support).

20. Les plans devront être établis en suivant les directives pour l'élaboration des plans de gestion des DCP, telles qu'énoncées à l'**Annexe 5**.

Carnet de pêche-DCP et liste des DCP déployés

21. Les CPC devront s'assurer que tous les senneurs et les canneurs et tous les navires de support (navires de ravitaillement y compris) battant leur pavillon, et/ou autorisés par les CPC à pêcher dans les zones relevant de leur juridiction, lorsqu'ils se livrent à des activités de pêche en association avec des DCP, y compris des objets qui pourraient affecter la concentration des poissons, recueillent et déclarent, pour chaque déploiement d'un DCP, chaque visite à un DCP, qu'il soit suivi ou non d'une opération, ou chaque perte d'un DCP, les informations et les données suivantes :

a) Déploiement d'un DCP

- i) position,
- ii) date
- iii) type de DCP (DCP ancré, DCP artificiel dérivant),
- iv) identificateur du DCP (à savoir, marque du DCP ou identification de la balise, type de bouée, p.ex. bouée simple ou associée à un échosondeur),
- v) caractéristiques de la conception des DCP (dimension et matériel de la partie flottante et de la structure sous-marine suspendue et l'élément emmêlant ou non emmêlant de la structure sous-marine suspendue).

b) Visite à un DCP

- i) type de visite (hissage, récupération, intervention sur l'équipement électronique),
- ii) position,
- iii) date,
- iv) type de DCP (DCP ancré, DCP naturel dérivant, DCP artificiel dérivant),
- v) le numéro d'identification du DCP (par exemple la marque DCP ou le n° de la balise ou toute information permettant d'identifier le propriétaire),
- vi) si la visite est suivie d'une opération, les résultats de celle-ci en termes de captures et de prises accessoires, que les spécimens soient retenus ou rejetés morts ou vivants Si la visite n'est pas suivie d'une opération, en consigner les raisons (p.ex. pas assez de poissons, poissons trop petits, etc.).

c) Perte d'un DCP

- i) dernière position enregistrée,
- ii) date de la dernière position enregistrée,
- iii) Identificateur du DCP (à savoir, marque du DCP ou n° de la balise).

Aux fins de la collecte et de la transmission des informations susvisées et lorsque les carnets de pêche électroniques ou sur support papier déjà en place ne le permettent pas, les CPC devront mettre à jour leur système de déclaration ou établir des carnets de pêche-DCP. Pour établir les carnets de pêche-DCP, les CPC devraient envisager d'utiliser le modèle inclus à l'**Annexe 2** comme formulaire de déclaration. Lors de l'utilisation des carnets de pêche sur support papier, les CPC pourront chercher à harmoniser les formats, avec l'appui du Secrétaire exécutif.

22. Les CPC devront en outre s'assurer que tous les navires visés au paragraphe 21 tiennent à jour sur une base trimestrielle une liste des DCP déployés, contenant au moins les informations énoncées à l'**Annexe 3**.

Obligations de déclaration en ce qui concerne les DCP et les navires de support

23. Les CPC devront s'assurer que les informations suivantes soient transmises chaque année au Secrétaire exécutif, qui les mettra à la disposition du SCRS et au groupe de travail ad hoc sur les DCP :
- i) le nombre de DCP réellement déployés sur une base trimestrielle, par type de DCP, en indiquant la présence ou l'absence de balise/bouée ou d'échosondeur associé au DCP ;
 - ii) le nombre et le type de balises/bouées (p.ex. radio, avec échosondeur) réellement déployées sur une base trimestrielle ;
 - iii) le nombre moyen de balises/bouées actives sur une base trimestrielle que chaque navire a suivies ;
 - iv) le nombre moyen de DCP actifs perdus sur une base trimestrielle ;
 - v) pour chaque navire de support, le nombre de jours passés en mer par quadrillage de 1°, par mois et par État de pavillon.

DCP non emmêlants et biodégradables

24. Afin de minimiser l'impact écologique des DCP, notamment l'emmêlement des requins, tortues et autres espèces non ciblées, et la libération des débris marins synthétiques persistants, les CPC devront :
- i) remplacer avant 2016 les DCP existants par des DCP non emmêlants conformément aux directives établies à l'**Annexe 6** de la présente Recommandation ;
 - ii) entreprendre des programmes de recherche visant à remplacer graduellement les DCP existants par des DCP entièrement biodégradables et non emmêlants, en vue d'éliminer les DCP non-biodégradables avant 2018, si possible.

Les CPC devront faire rapport tous les ans sur les mesures prises pour se conformer à ces dispositions dans leurs plans de gestion des DCP.

**V^e PARTIE
MESURES DE CONTRÔLE**

Autorisation spécifique de pêcher des thonidés tropicaux

25. Les CPC devront émettre des autorisations spécifiques aux navires mesurant 20 mètres ou plus de longueur hors-tout (LOA) battant leur pavillon autorisés à pêcher du thon obèse et/ou de l'albacore et/ou du listao dans la zone de la Convention, ainsi qu'aux navires battant leur pavillon utilisés pour tout type d'appui à cette activité de pêche (ci-après dénommés « navires autorisés »).

Registre ICCAT des navires autorisés de thonidés tropicaux

26. La Commission devra élaborer et tenir à jour le registre ICCAT des navires autorisés de thonidés tropicaux. Les navires de pêche mesurant 20 mètres ou plus de longueur hors-tout (LOA) ne figurant pas dans ce registre sont considérés comme n'étant pas autorisés à pêcher, à retenir à bord, à transborder, à transporter, à transférer, à traiter ou à débarquer du thon obèse et/ou de l'albacore et/ou du listao provenant de la zone de la Convention.
27. Les CPC devront fournir la liste des navires autorisés au Secrétaire exécutif en version électronique, conformément au format stipulé dans les Directives pour la soumission des données et des informations requises par l'ICCAT.
28. Les CPC devront notifier immédiatement au Secrétaire exécutif les ajouts, les radiations et/ou les modifications ayant été apportés à la liste initiale. Les périodes d'autorisation pour les modifications ou les ajouts à la liste ne devront pas inclure de dates antérieures de plus de 45 jours à la date de la présentation des changements au Secrétariat. Le Secrétariat devra radier du registre ICCAT de navires les navires dont les périodes d'autorisation sont arrivées à échéance.

29. Le Secrétaire exécutif devra immédiatement publier le registre des navires autorisés sur la page web de l'ICCAT, y compris tout ajout, suppression et/ou modification communiqués par les CPC.
30. Les conditions et procédures visées dans la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'établissement d'un registre ICCAT de bateaux de 20 mètres ou plus de longueur hors-tout autorisés à opérer dans la zone de la Convention* (Rec. 13-13) devront s'appliquer mutatis mutandis au Registre ICCAT de navires autorisés de thonidés tropicaux.

Navires pêchant activement des thonidés tropicaux au cours d'une année donnée

31. Avant le 31 juillet de chaque année, chaque CPC devra communiquer au Secrétaire exécutif la liste des navires autorisés battant son pavillon qui ont pêché du thon obèse et/ou de l'albacore et/ou du listao dans la zone de la Convention au cours de l'année civile précédente.

Tous les ans, le Secrétaire exécutif devra soumettre ces listes de navires au Comité d'application.

32. Les dispositions des paragraphes 25 à 31 ne s'appliquent pas aux navires de pêche récréative.

Consignation de la prise et des activités de pêche

33. Chaque CPC devra s'assurer que ses navires mesurant 20 mètres ou plus de longueur hors tout pêchant le thon obèse et/ou l'albacore et/ou le listao dans la zone de la Convention consignent leur prise conformément aux exigences énoncées à l'**Annexe 1** et dans la *Recommandation de l'ICCAT relative à l'enregistrement des captures par les navires de pêche dans la zone de la Convention ICCAT* (Rec. 03-13).

Identification des activités IUU

34. Le Secrétaire exécutif devra sans délai vérifier que tout navire identifié ou signalé dans le contexte de ce programme pluriannuel figure sur le registre ICCAT des navires autorisés et respecte les dispositions des paragraphes 13 et 14. Si une éventuelle infraction est détectée, le Secrétaire exécutif devra immédiatement la notifier à la CPC de pavillon. La CPC de pavillon devra immédiatement mener une enquête sur la situation et, si le navire pêche en rapport avec des objets susceptibles d'affecter la concentration des poissons, DCP compris, elle sommerá le navire de cesser son activité et, si nécessaire, d'abandonner la zone sans délai. La CPC de pavillon devra immédiatement transmettre au Secrétaire exécutif les résultats de son enquête et les mesures correspondantes prises.
35. Le Secrétaire exécutif devra faire un rapport au Comité d'application, à chaque réunion annuelle de la Commission, sur toute question relative à l'identification des navires non autorisés, à la mise en œuvre du VMS, aux dispositions relatives aux observateurs, aux résultats de l'enquête pertinente menée et aux mesures pertinentes prises par les CPC de pavillon concernées.
36. Le Secrétaire exécutif devra proposer d'inclure tout navire identifié en vertu du paragraphe 35, ou les navires pour lesquels la CPC de pavillon n'a pas effectué l'enquête requise et pris, si nécessaire, les mesures appropriées en vertu du paragraphe 34, sur la liste IUU provisoire de l'ICCAT.

Observateurs et respect de la fermeture spatio-temporelle

37. Chaque CPC devra :
- a) prendre les mesures adéquates afin de garantir que tous les navires battant son pavillon, y compris les navires ravitailleurs, lorsqu'ils s'adonnent à des activités de pêche pendant la fermeture spatio-temporelle visée au paragraphe 13, aient un observateur à bord en vertu de l'**Annexe 4** et déclarer l'information recueillie par les observateurs tous les ans avant le 31 juillet au Secrétariat de l'ICCAT et au SCRS ;
 - b) prendre les mesures adéquates à l'encontre des navires battant son pavillon qui ne respectent pas la fermeture spatio-temporelle visée au paragraphe 13 ;
 - c) soumettre un rapport annuel portant sur la mise en œuvre de la fermeture spatio-temporelle au Secrétaire exécutif, qui le soumettra au Comité d'application à chaque réunion annuelle.

Observateurs scientifiques

38. Pour les observateurs scientifiques embarqués à bord des navires qui ciblent le thon obèse, l'albacore et/ou le listao dans la zone à l'Est du méridien 20°/longitude Ouest et au Nord du parallèle 28°/latitude Sud les dispositions suivantes devront s'appliquer :
- a) Toutes les CPC devront automatiquement reconnaître les observateurs scientifiques. Cette reconnaissance devra permettre à l'observateur scientifique de poursuivre la collecte des données dans l'ensemble de la ZEE visitée par le navire faisant l'objet de l'observation. La CPC de pavillon, qui a détaché l'observateur, devra fournir aux CPC côtières concernées les informations scientifiques recueillies par l'observateur et concernant les activités de pêche ciblant des espèces relevant de l'ICCAT dans leur ZEE.
 - b) Les CPC qui refusent que leur observateur scientifique national collecte des données dans la ZEE d'une autre CPC ou qui ne reconnaissent pas la validité des données recueillies dans leur ZEE par un observateur scientifique d'une autre CPC doivent informer le Secrétaire exécutif, à des fins de transmission immédiate au SCRS et au Comité d'application, de leur refus dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur de la présente Recommandation ou leur adhésion à l'ICCAT. En signifiant un tel refus, la CPC concernée devra s'abstenir d'exiger le déploiement de son observateur scientifique national sur les navires d'une autre CPC.
39. Pour les senneurs et les palangriers de 20 mètres ou plus de longueur hors tout (LOA) battant leur pavillon qui ciblent le thon obèse, l'albacore et/ou le listao dans la zone de la Convention, les CPC sont encouragées à accroître la couverture d'observateurs stipulée dans la Recommandation 10-10.
40. En 2016, la Commission devra revoir le niveau de couverture adéquat d'observateurs scientifiques, à la lumière de l'avis du SCRS conformément à la Recommandation 10-10.

Transbordement en mer

41. En 2016, le PWG/IMM devra se réunir avant la réunion annuelle afin d'évaluer l'efficacité du programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour les transbordements en mer et formuler des recommandations lorsque cela est nécessaire et approprié à la Commission en ce qui concerne la poursuite du programme.

Programme d'échantillonnage au port

42. Le programme d'échantillonnage au port élaboré par le SCRS en 2012 destiné à recueillir des données halieutiques sur le thon obèse, l'albacore et le listao qui sont capturés dans la zone géographique de la fermeture spatio-temporelle visée au paragraphe 13 par les pêcheries de surface devra être poursuivi pour les ports de débarquement ou de transbordement. Les données et les informations collectées dans le cadre de ce programme d'échantillonnage devront être déclarées à l'ICCAT chaque année, avec une description, au minimum, des éléments suivants par pays de débarquement et par trimestre : composition par espèce, débarquements par espèces, composition par taille et poids. Les échantillons biologiques appropriés pour déterminer le cycle vital devraient être prélevés dans la mesure du possible.

VI^e PARTIE DISPOSITIONS FINALES

Diffusion des données au SCRS et aux scientifiques nationaux

43. Les CPC devront s'assurer que :
- a) les carnets de pêche sur support papier et électroniques visés au paragraphe 33 et les carnets de pêche-DCP visés au paragraphe 21, le cas échéant, sont rapidement collectés et mis à la disposition des scientifiques nationaux ;
 - b) les données de tâche II incluent les informations collectées dans les carnets de pêche ou les carnets de pêche-DCP, le cas échéant, et que celles-ci sont transmises chaque année au Secrétaire exécutif de l'ICCAT qui les mettra à la disposition du SCRS.

44. Dans l'objectif de fournir des informations utiles pour estimer l'effort de pêche en rapport à la pêche sous DCP, chaque CPC devrait permettre à ses scientifiques nationaux d'accéder pleinement aux données VMS de leurs navires de pêche et navires de support et aux trajectoires des DCP.
45. Les CPC devront entreprendre l'exploration des données historiques sur l'emploi et le nombre de DCP déployés en vue de soumettre éventuellement les informations pertinentes avant le 31 janvier 2017 au Secrétaire exécutif de l'ICCAT, qui les mettra à la disposition du groupe de travail ad hoc sur les DPC et du SCRS.

Évaluation des stocks

46. Le SCRS devra réaliser la prochaine évaluation du stock de thon obèse en 2018.

Confidentialité

47. Toutes les données soumises en vertu de la présente Recommandation devront être traitées d'une manière conforme aux directives en matière de confidentialité des données de l'ICCAT et uniquement aux fins de la présente Recommandation et conformément aux exigences et procédures développées par la Commission.

Abrogation et examen

48. La présente Recommandation remplace la Recommandation 14-01 et devra être révisée en 2016.

Exigences aux fins de l'enregistrement des captures

Spécifications minimales pour les carnets de pêche électroniques ou sur support papier

1. Le carnet de pêche doit être numéroté par feuille.
2. Le carnet de pêche doit être rempli tous les jours (minuit) ou avant l'arrivée au port.
3. Un exemplaire des feuilles doit rester attaché au carnet de pêche.
4. Les carnets de pêche doivent rester à bord pour couvrir les opérations d'une sortie.

Information standard minimum pour les carnets de pêche

1. Nom et adresse du capitaine.
2. Dates et ports de départ, dates et ports d'arrivée.
3. Nom du navire, numéro de registre, numéro de l'ICCAT et numéro de l'OMI (si disponible).
4. Engin de pêche :
 - a) code type d'engin de la FAO,
 - b) dimension (longueur, taille de la maille, nombre d'hameçons, etc.).
5. Opérations en mer avec une ligne (minimum) par jour de sortie, fournissant :
 - a) activité (pêche, navigation, etc.) ;
 - b) position : positions quotidiennes exactes (en degré et minutes), enregistrées pour chaque opération de pêche ou à midi lorsqu'aucune pêche n'a été réalisée au cours de cette journée ;
 - c) registre des captures.
6. Identification des espèces :
 - a) par code FAO ;
 - b) poids vif (RWT) en tonne par opération ;
 - c) mode de pêche (DCP, banc libre, etc.).
7. Signature du capitaine.
8. Signature de l'observateur, le cas échéant.
9. Moyens de mesure du poids : estimation, pesée à bord et comptage.
10. Le carnet de pêche est rempli en poids vif équivalent des poissons et indique les coefficients de conversion utilisés dans l'évaluation.

Information minimale en cas de débarquement/transbordement

1. Dates et port de débarquement/transbordement.
2. Produits : nombre de poissons et quantité en kg.
3. Signature du capitaine ou de l'agent du navire.

Carnet de pêche-DCP

Marque du DCP	N° de la balise	Type de DCP	Type de visite	Date	Heure	Position		Prises estimées			Prises accessoires			Observations	
						Latitude	Longitude	SKJ	YFT	BET	Groupe taxonomique	Prises estimées	Unité		Spécimen remis à l'eau vivant
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(7)	(8)	(8)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
...
...

- (1) (2) Si la marque du DCP et le numéro d'identification de la balise associée sont absents ou illisibles, le mentionner dans cette section.
- (3) DCP ancré, DCP naturel dérivant ou DCP artificiel dérivant.
- (4) c.à.d. déploiement, hissage, récupération, changement de la balise, perte et mentionner si la visite s'est suivie d'une opération.
- (5) jj/mm/aa
- (6) hh:mm
- (7) °N/S/mm/jj ou °E/W/mm/jj
- (8) Prises estimées exprimées en tonnes métriques.
- (9) Utiliser une ligne par groupe taxonomique.
- (10) Prises estimées exprimées en poids ou en nombre.
- (11) Unité utilisée.
- (12) Exprimé en nombre de spécimens.
- (13) Si la marque du DCP ou le numéro d'identification de la balise associée n'est pas disponible, fournir dans cette section toute l'information disponible susceptible d'aider à décrire le DCP et à identifier le propriétaire du DCP.

Liste des DCP déployés trimestriellement

<i>Identifiant du DCP</i>		<i>Types de DCP et d'équipement électronique</i>		<i>Caractéristiques de conception des DCP</i>				<i>Observation</i>
<i>Marque du DCP</i>	<i>N° de la balise associée</i>	<i>Type de DCP</i>	<i>Type de balise associée et/ou de dispositifs électroniques</i>	<i>Partie flottante du DCP</i>		<i>Structure sous-marine suspendue</i>		
				<i>Dimensions</i>	<i>Matériels</i>	<i>Dimensions</i>	<i>Matériels</i>	
(1)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(4)	(6)	(7)
...
...

(1) Si la marque du DCP ou le numéro d'identification de la balise associée n'apparaît pas ou est illisible, le mentionner et fournir toute l'information disponible susceptible d'aider à identifier le propriétaire du DCP.

(2) DCP ancré, DCP naturel dérivant ou DCP artificiel dérivant.

(3) P.ex. GPS, sondeur, etc. Si aucun dispositif électronique n'est associé au DCP, signaler cette absence d'équipement.

(4) P.ex. largeur, longueur, hauteur, profondeur, taille des mailles, etc.

(5) Mentionner le matériel de la structure et du revêtement et s'il est biodégradable.

(6) P.ex. filets, cordes, palmes, etc. et mentionner les caractéristiques d'emmêlement et/ou de biodégradabilité du matériel.

(7) Les spécifications d'éclairage, les réflecteurs par radar et les distances visibles devront être consignés dans cette section.

Programme d'observateurs

1. Les observateurs visés au paragraphe 37 de la présente Recommandation devront posséder les qualifications suivantes afin d'accomplir leurs tâches :
 - expérience suffisante pour identifier les espèces et l'engin de pêche ;
 - connaissances satisfaisantes des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT évaluées par un certificat fourni par les CPC et fondé sur les directives de formation de l'ICCAT ;
 - capacité d'observer et de consigner avec précision ;
 - capacité de prélever des échantillons biologiques ;
 - connaissances satisfaisantes de la langue du pavillon du navire observé.

2. Les observateurs ne devront pas être membres de l'équipage du navire de pêche observé et devront :
 - a) être ressortissants d'une des CPC ;
 - b) être capables d'assumer les tâches énoncées au point 3 ci-dessous ;
 - c) ne pas avoir actuellement d'intérêts financiers ou avantageux dans les pêcheries de thonidés tropicaux.

3. Les tâches de l'observateur devront consister notamment à :
 - a) surveiller l'application, par les navires de pêche, des mesures de conservation et de gestion pertinentes adoptées par la Commission ;

Les observateurs devront notamment :

 - i) enregistrer et faire rapport sur les activités de pêche réalisées ;
 - ii) observer et estimer les captures et vérifier les entrées consignées dans le livre de bord ;
 - iii) observer et enregistrer les navires qui pourraient pêcher à l'encontre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ;
 - iv) vérifier la position du navire lorsqu'il se livre à une activité de capture ;
 - v) réaliser des travaux scientifiques, tels que la collecte des données de tâche II, lorsque le requiert la Commission, sur la base des directives du SCRS.
 - b) déclarer sans délai, en tenant dûment compte de la sécurité de l'observateur, toute activité de pêche en association avec des DCP réalisée par le navire pendant la période visée au paragraphe 13 de la présente Recommandation ;
 - c) établir des rapports généraux compilant les informations recueillies conformément au présent paragraphe et permettre au capitaine d'y inclure toute information pertinente.

Obligations de l'observateur

4. Les observateurs devront traiter confidentiellement toutes les informations relatives aux opérations de pêche et de transbordement des navires de pêche, et accepter par écrit cette exigence qui conditionne leur désignation.
5. Les observateurs devront respecter les exigences établies dans les lois et les réglementations de l'État de pavillon qui exerce sa juridiction sur le navire auquel l'observateur est affecté.
6. Les observateurs devront respecter la hiérarchie et les règles générales de conduite qui s'appliquent à tout le personnel du navire, sous réserve que ces règles ne portent pas atteinte aux obligations de l'observateur dans le cadre de ce programme, ni aux obligations du personnel du navire énoncées au paragraphe 7 de la présente Annexe.

Obligations des États de pavillon des navires de pêche

7. Les responsabilités des États de pavillon des navires de pêche et de leurs capitaines en ce qui concerne les observateurs devront notamment se rapporter aux éléments ci-après :

- a) les observateurs devront être autorisés à avoir accès au personnel du navire ainsi qu'à l'engin et à l'équipement ;
- b) sur demande, les observateurs devront également être autorisés à avoir accès à l'équipement décrit ci-après, si les navires sur lesquels ils sont affectés en disposent, afin de faciliter l'exécution de leurs tâches prévues au paragraphe 3 de la présente Annexe :
 - i) équipement de navigation par satellite ;
 - ii) écrans d'affichage radar lorsque ceux-ci sont utilisés ;
 - iii) moyens électroniques de communication.
- c) les observateurs devront disposer de logement, y compris d'hébergement, d'alimentation et d'installations sanitaires adéquates équivalents à ceux des officiers ;
- d) les observateurs devront disposer d'un espace adéquat sur la passerelle ou la timonerie aux fins des travaux administratifs ainsi que d'un espace adéquat sur le pont aux fins de l'exécution des tâches d'observateur ; et
- e) les États de pavillon devront veiller à ce que les capitaines, l'équipage et les armateurs n'entravent pas, n'intimident pas, ne portent pas atteinte, n'influencent pas, ne soudoient ni ne tentent de soudoyer un observateur dans l'exercice de ses fonctions.

Annexe 5**Directives pour l'élaboration des plans de gestion des DCP**

Le plan de gestion des DCP pour les flottilles de senneurs et de canneurs d'une CPC doit inclure les éléments suivants :

1. Description
 - a) Types de DCP : DCPA = amarré ; DCPD = dérivant
 - b) Type de balise/bouée
 - c) Nombre maximum de DCP devant être déployés par senneur et par type de DCP
 - d) Distance minimum entre les DCPA
 - e) Réduction des prises accessoires accidentelles et politique d'utilisation
 - f) Considération des interactions avec d'autres types d'engins
 - g) Déclaration ou politique à suivre sur « la propriété des DCP »
2. Accords institutionnels
 - a) Responsabilités institutionnelles pour le plan de gestion des DCP
 - b) Processus de demande d'autorisation du déploiement des DCP
 - c) Obligations des armateurs et des capitaines en ce qui concerne le déploiement et l'utilisation des DCP
 - d) Politique de remplacement des DCP
 - e) Obligations de déclaration additionnelles au-delà de la présente Recommandation
 - f) Politique en matière de résolution des conflits en ce qui concerne les DCP
 - g) Détails de toute fermeture de zone ou fermeture de période, par ex. eaux territoriales, couloirs maritimes, proximité à des pêcheries artisanales, etc.
3. Spécifications et exigences en matière de construction des DCP
 - a) Caractéristiques de la conception des DCP (description)
 - b) Exigences en matière d'éclairage
 - c) Réflecteurs par radar
 - d) Distance visible
 - e) Marques et identifiant du DCP
 - f) Marques et identifiant des radiobalises (exigence de numéros pour série)
 - g) Marques et identifiant des balises échosondeur (exigence pour numéros de série)
 - h) Transmetteurs par satellite
 - i) Recherche menée sur les DCP biodégradables
 - j) Prévention des pertes ou de l'abandon des DCP
 - k) Gestion de la récupération des DCP
4. Période applicable du plan de gestion des DCP.
5. Moyens pour le suivi et l'examen de la mise en œuvre du plan de gestion des DCP

Annexe 6**Directives visant à réduire l'impact écologique des DCP dans les pêcheries de l'ICCAT**

1. La structure superficielle du DCP ne devrait pas être couverte ou couverte uniquement d'un matériel présentant un risque minimum d'emmêlement des espèces accessoires.
2. Les éléments de subsurface devraient être exclusivement composés de matériel non emmêlant (p.ex. cordes ou toile).
3. Lors de la conception des DCP, l'emploi de matériel biodégradable devrait être privilégié.

15-02

TRO

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À CONSTITUER UN GROUPE DE TRAVAIL AD HOC
SUR LES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DES POISSONS (DCP)**

RECONNAISSANT l'utilisation croissante de dispositifs de concentration des poissons (« DCP ») dans les pêcheries de l'ICCAT, notamment de thonidés tropicaux, et l'impact que cela pourrait avoir sur la composition spécifique et les taux de prise accessoire ;

RAPPELANT les recommandations du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (« SCRS ») d'améliorer la collecte des données pour les pêcheries menées en association avec des DCP, y compris des objets susceptibles d'affecter les concentrations de poissons, et d'améliorer la façon d'utiliser ces informations dans le processus d'évaluation des stocks ;

TENANT COMPTE des mesures concernant la déclaration et le suivi, le contrôle et la surveillance des activités de pêche réalisées en association avec des DCP visées dans la Recommandation 14-01 ;

CONSTATANT le besoin d'évaluer les conséquences des développements technologiques des DCP sur les futures options de gestion liées aux DCP ;

RECONNAISSANT que, en réponse à une recommandation du SCRS, la Commission a créé en 2014 un groupe de travail ad hoc sur les DCP, composé de scientifiques, de gestionnaires des pêcheries, d'administrateurs de l'industrie de la pêche et d'autres parties prenantes, qui a été établi par la Recommandation 14-03 et a tenu sa première réunion en 2015 ;

RECONNAISSANT les avantages de la collaboration entre le groupe de travail ad hoc sur les DCP de l'ICCAT et les groupes de travail sur les DCP d'autres ORGP pour harmoniser les progrès dans le traitement des questions relatives aux DCP qui sont communes à toutes les ORGP thonières ;

COMPTE TENU des discussions tenues et des conclusions préliminaires tirées lors de la réunion de 2015 du groupe de travail ad hoc sur les DCP de l'ICCAT ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE
L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

1. Un groupe de travail ad hoc est établi avec le mandat suivant :
 - a) Évaluer l'utilisation de DCP dans les pêcheries de l'ICCAT ciblant les thonidés tropicaux, y compris en estimant le nombre antérieur et actuel ainsi que les différents types de bouées et de DCP utilisés dans les pêcheries de thonidés tropicaux de l'ICCAT et étudier la façon d'améliorer l'utilisation des informations concernant les DCP dans le processus d'évaluation des stocks, y compris afin de quantifier l'effort associé à ce type de pêche.
 - b) Dans le but d'identifier les lacunes dans les données, revoir les informations soumises par les Parties contractantes ou Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (CPC) conformément aux dispositions relatives aux DCP figurant dans les mesures de conservation et de gestion pertinentes de l'ICCAT.
 - c) Évaluer la contribution relative des DCP à la mortalité par pêche totale dans les pêcheries de thonidés tropicaux de l'ICCAT.
 - d) Évaluer les développements de la technologie liée aux DCP, y compris en ce qui concerne :
 - l'amélioration technologique en ce qui concerne la mortalité par pêche,
 - le marquage et l'identification des DCP et des bouées servant d'outil pour surveiller, suivre et contrôler les DCP, et
 - la réduction de l'impact écologique des DCP en améliorant leur conception, en utilisant par exemple des DCP non emmêlants et des matériaux biodégradables.

- e) Identifier les options de gestion et les normes communes concernant la gestion des DCP, y compris les éléments des plans de gestion des DCP, la régulation des limites concernant le déploiement, les caractéristiques et l'utilisation des DCP, telles que le marquage, et les activités des navires d'appui, et évaluer leur impact sur les espèces gérées par l'ICCAT et les écosystèmes pélagiques, sur la base de l'avis scientifique et l'approche de précaution. Cette tâche devrait prendre en considération toutes les composantes de la mortalité par pêche, les méthodes qui ont permis à la pêche sous DCP d'accroître la capacité d'un navire de capturer des poissons, ainsi que les éléments socio-économiques en vue de formuler des recommandations efficaces à la Commission sur la gestion des DCP dans les pêcheries de thonidés tropicaux.
 - f) Identifier et évaluer des options de récupération des DCP, et déterminer des délais pour ce faire, afin de garantir une gestion correcte de l'environnement marin.
2. La deuxième réunion de ce groupe de travail ad hoc devra avoir lieu en 2016 en association avec la réunion de préparation des données sur l'albacore.
 3. Le groupe de travail ad hoc devra faire rapport sur son travail en vue de recommander l'adoption de mesures adéquates au plus tard à la réunion de la Commission de l'ICCAT de 2016.
 4. La Commission de l'ICCAT, à sa réunion annuelle de 2016, examinera les progrès réalisés et les résultats obtenus par le groupe de travail ad hoc, identifiera les tâches prioritaires et évaluera la nécessité du maintien du groupe de travail ad hoc.
 5. Le groupe de travail ad hoc sera présidé par le président de la Sous-commission 1 et le président du SCRS. Les présidents du groupe de travail ad hoc devraient se coordonner pour établir des procédures en vue de garantir un échange complet et ouvert entre tous les participants.
 6. La structure des réunions inclura des discussions ouvertes et un dialogue entre les scientifiques, les gestionnaires des pêcheries, les représentants de l'industrie et d'autres parties prenantes intéressées. Les recommandations à la Commission devront être élaborées par le biais de sessions du groupe de travail ad hoc, qui devrait garantir une présence équilibrée et une participation active des scientifiques et des gestionnaires.
 7. Le Secrétariat de l'ICCAT devrait travailler avec les Secrétariats d'autres ORGP thonières ayant établi des groupes de travail sur les DCP afin de promouvoir la coopération entre ces groupes, y compris par le biais de l'organisation d'une réunion conjointe en 2016 avec les ORGP thonières intéressées.
 8. La présente Recommandation annule et remplace la *Recommandation de l'ICCAT visant à constituer un groupe de travail ad hoc sur les dispositifs de concentration des poissons (DCP)* (Rec. 14-03).

15-03

SWO

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR LA CONSERVATION DE L'ESPADON
DE L'ATLANTIQUE SUD**

CONSIDÉRANT que le Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) indique que de considérables incertitudes non quantifiées entourent ce stock, notamment en raison du manque de données disponibles ou de leurs incohérences ;

CONSCIENTE que le SCRS a souligné qu'en raison des incertitudes existantes, il n'y a pas lieu d'augmenter le total des prises admissibles (« TAC ») actuel ;

RECONNAISSANT que cette approche pluriannuelle de la gestion de l'espadon de l'Atlantique Sud reflète l'idée de base des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche* (Réf. 01-25) adoptés par la Commission en 2001, pour la période en question ;

RECONNAISSANT que la structure de la *Recommandation de l'ICCAT sur des limites de capture pour l'espadon de l'Atlantique Sud* (Rec. 13-03) devrait être révisée pour apporter plus de clarté ;

NOTANT que la *Recommandation de l'ICCAT sur la conservation de l'espadon de l'Atlantique Nord* (Rec. 13-02) établit des dispositions relatives aux tailles minimales et que ces dispositions s'appliquent également à l'espadon de l'Atlantique Sud ; et

RECONNAISSANT qu'il convient d'amender la *Recommandation de l'ICCAT sur des limites de capture pour l'espadon de l'Atlantique Sud* (Rec. 13-03) afin de préciser les tailles minimales applicables à l'espadon de l'Atlantique Sud ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

TAC et limites de capture

1. Pour 2014, 2015 et 2016, le total des prises admissibles (« TAC ») et les limites de capture devront être comme suit :

TAC ⁽¹⁾	15.000
Bésil ⁽²⁾	3.940
Union européenne	4.824
Afrique du Sud	1.001
Namibie	1.168
Uruguay	1.252
États-Unis ⁽³⁾	100
Côte d'Ivoire	125
Chine	263
Taipei chinois ⁽³⁾	459
Royaume-Uni	25
Japon ⁽³⁾	901
Angola	100
Ghana	100
Sao Tomé-et-Principe	100
Sénégal	417
Philippines	50
Corée	50
Belize	125

(Unité : t)

- (1) La prise totale pour la période de gestion de trois ans de 2014 à 2016 ne devra pas dépasser 45.000 t (15.000 t x 3). Si la prise totale annuelle de toute année au cours de cette période de trois ans dépasse 15.000 t, le(s) TAC(s) de l'année/des années suivante(s) devra/ont être

ajusté(s) pour s'assurer que le total de la période de trois ans ne dépasse pas 45.000 t. Si la prise totale en 2016 dépasse 15.000 t et si la prise totale de la période de trois ans dépasse 45.000 t, la quantité ayant été dépassée pour les trois ans devra être ajustée dans la période de gestion suivante. En général, ces ajustements devront être réalisés par une réduction au prorata du quota de chaque Partie contractante et Partie, Entité ou Entité de pêche non contractante coopérante (« CPC »).

- (2) Le Brésil pourrait capturer jusqu'à 200 t de sa limite de capture annuelle dans la zone comprise entre 5° Nord de latitude et 15° Nord de latitude.
- (3) La sous-consommation du Japon, des États-Unis et du Taipei chinois en 2013 pourrait être reportée à 2015, à hauteur de 800 t, 100 t et 400 t respectivement, en plus de leurs quotas spécifiés dans ce tableau. Ces CPC pourraient également reporter leurs parties non utilisées en 2014-2016, mais ces quantités reportées chaque année ne devront pas dépasser les quantités spécifiées ici.

Sous-consommation ou surconsommation de capture

2. Toute partie non utilisée ou excédentaire du quota/limite de capture annuel pourra être ajoutée au, ou devra être déduite, selon le cas, du quota/limite de capture respectif pendant ou avant l'année d'ajustement de la façon suivante pour l'espadon de l'Atlantique Sud :

<i>Année de capture</i>	<i>Année d'ajustement</i>
2014	2016
2015	2017
2016	2018

Toutefois, la sous-consommation maximale qu'une Partie pourra reporter au cours d'une année donnée ne devra pas dépasser 30 % du quota de l'année précédente. Par dérogation, la sous-consommation maximale qu'une Partie pourrait reporter en 2015 ne devra pas dépasser 50 % du quota de 2013.

Transferts

3. Le Japon sera autorisé à comptabiliser jusqu'à 400 t de sa capture d'espadon de la partie de l'unité de gestion de l'Atlantique Nord qui se trouve à l'Est de 35° W et au Sud de 15° N, en compensation de la partie non capturée de son quota d'espadon de l'Atlantique Sud.
4. L'Union européenne sera autorisée à comptabiliser jusqu'à 200 t de sa capture d'espadon de l'unité de gestion de l'Atlantique Nord, en compensation de la partie non capturée de son quota d'espadon de l'Atlantique Sud.
5. Les transferts de quota de 50 t de l'Afrique du Sud, du Japon et des États-Unis à la Namibie (total : 150 t), les transferts de quota de 25 t des États-Unis à la Côte d'Ivoire, le transfert de quota de 25 t des États-Unis et les transferts de quota de 50 t du Brésil et de l'Uruguay au Belize (total : 125 t) devront être autorisés. Les transferts de quotas devront être examinés chaque année, en réponse à une demande formulée par une CPC concernée.

Taille minimale

6. Afin de protéger les juvéniles d'espadon, les CPC devront prendre les mesures nécessaires pour interdire la prise et le débarquement dans tout l'Atlantique d'espadons d'un poids vif inférieur à 25 kg ou, comme alternative, 125 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (LJFL) ; toutefois, les CPC pourront accorder des tolérances aux navires qui ont capturé accidentellement des juvéniles, à condition que ces prises accidentelles ne dépassent pas 15% du nombre d'espadons par débarquement de la prise totale d'espadon de ces bateaux.

7. Nonobstant les dispositions du paragraphe 6, toute CPC pourra choisir, en tant qu'alternative à la taille minimale de 25 kg/125 cm LJFL, de prendre des mesures nécessaires visant à interdire la capture par ses bateaux dans l'Atlantique, ainsi que le débarquement et la vente dans sa juridiction, d'espadons (et des parties d'espadon) d'une taille inférieure à 119 cm LJFL, ou comme alternative, 15 kg, sous réserve, si cette alternative est choisie, de ne pas accorder de tolérance pour la capture d'espadons en dessous des 119 cm de LJFL ou, comme alternative, 15 kg. En ce qui concerne les espadons ayant été manipulés, une longueur cleithrum-quille de 63 cm peut également être appliquée. Toute Partie choisissant cette taille minimale alternative exigera un registre approprié des rejets. Le SCRS devrait continuer à suivre et analyser les effets de cette mesure sur la mortalité de l'espadon immature.

Mise à disposition des données au SCRS

8. Les CPC doivent faire tout leur possible pour récupérer les données manquantes des années allant jusqu'en 2012, incluant des données fiables de la tâche I et de la tâche II. Les CPC mettront les données susmentionnées à la disposition du SCRS dès que possible et au plus tard un mois avant la réunion du SCRS. À partir de 2013, les CPC garantiront la soumission de données précises et dans le respect des délais impartis.
9. Toutes les CPC qui pêchent l'espadon dans l'Atlantique Sud feront tout leur possible pour fournir, tous les ans au SCRS, les meilleures données disponibles, dont la capture, la prise par taille, la position et le mois de la capture selon la résolution la plus fine possible, comme l'aura déterminé le SCRS. Les données remises couvriront le plus grand nombre possible de classes d'âge, conformément aux restrictions de taille minimale, et seront ventilées par sexe dans la mesure du possible. Les données devront également inclure les statistiques sur les rejets (tant morts que vivants) et sur l'effort, même lorsqu'aucune évaluation analytique du stock n'est prévue. Le SCRS révisera ces données tous les ans.

Dispositions finales

10. Aucun des accords de la présente Recommandation ne devra être considéré comme portant préjudice à tout accord futur concernant l'espadon de l'Atlantique Sud.
11. La *Recommandation de l'ICCAT sur des limites de capture pour l'espadon de l'Atlantique Sud* (Rec. 13-03) est annulée et remplacée par la présente Recommandation.

15-04

ALB

RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À ÉTABLIR DES RÈGLES DE CONTRÔLE DE L'EXPLOITATION S'APPLIQUANT AU STOCK DU GERMON DE L'ATLANTIQUE NORD

RAPPELANT la *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant le programme de rétablissement du germon de l'Atlantique Nord* (Rec. 13-05) ;

CONSTATANT que l'objectif de la Convention vise à maintenir les populations à des niveaux qui permettront la prise maximale équilibrée (dénommée généralement « PME ») ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation du stock réalisée en 2013 par le Comité permanent pour la recherche et les statistiques (« SCRS ») a conclu que le stock de germon du Nord est surpêché mais qu'il ne fait actuellement pas l'objet de surpêche et a indiqué qu'un niveau de capture de 28.000 t atteindrait l'objectif de gestion de la Convention d'ici 2020 avec une probabilité de 53 % ;

ÉTANT DONNÉ que le groupe de travail permanent de l'ICCAT dédié au dialogue entre halieutes et gestionnaires des pêcheries (« SWGSM ») a proposé, entre autres études de cas, que le stock du germon du Nord puisse servir à examiner les règles de contrôle de l'exploitation ;

NOTANT les progrès réalisés jusqu'à présent par le SCRS en ce qui concerne les travaux consistant à tester des règles de contrôle de l'exploitation et à réaliser des évaluations de la stratégie de gestion pour le germon du Nord et notamment de la matrice de stratégie de Kobe II affichant différents niveaux de probabilité de se situer dans le quadrant vert pour différentes combinaisons de valeurs de point de référence ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

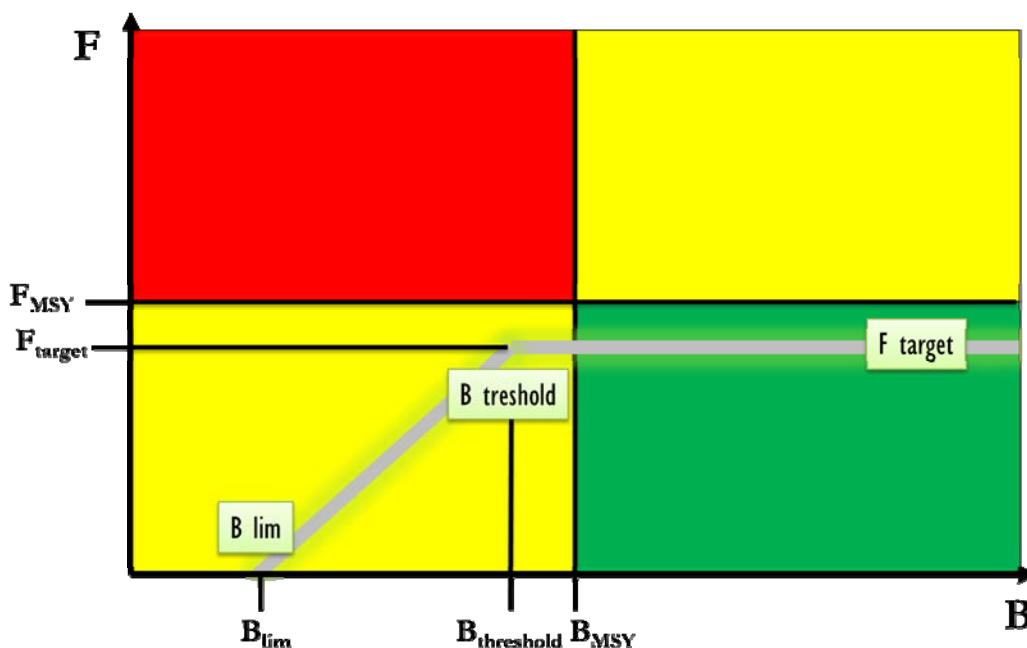
1. L'objectif de gestion pour le stock de germon du Nord est :
 - a) de maintenir le stock dans la zone verte du diagramme de Kobe, avec au moins 60% de probabilités, tout en maximisant la production à long terme de la pêcherie ; et
 - b) lorsque le SCRS aura évalué que la biomasse du stock reproducteur (SSB) est en-dessous du niveau capable de permettre la PME (SSBPME), de rétablir la SSB au niveau de SSBPME ou en-dessus, avec au moins 60% de probabilités, dans une période aussi courte que possible, d'ici 2020 au plus tard, tout en maximisant la prise moyenne et en minimisant les fluctuations interannuelles dans les niveaux du TAC,
2. En 2016, le SCRS devra identifier et tester des points de référence potentiels (p.ex., SSB_{SEUIL} , SSB_{LIM} et F_{CIBLE}) et des règles de contrôle de l'exploitation (HCR) associées qui appuieraient l'objectif de gestion mentionné au paragraphe 1 ci-dessus et/ou tout autre objectif de gestion convenu par la Commission.
3. Les résultats des analyses décrites au paragraphe 2 seront discutés dans un dialogue entre scientifiques et gestionnaires, qui sera organisé en 2016, soit pendant une réunion du SWGSM ou une réunion intersessions de la Sous-commission 2.
4. En se fondant sur les informations et l'avis fournis par le SCRS conformément au paragraphe 2 ci-dessus et le processus de dialogue indiqué au paragraphe 3, la Commission devra ensuite adopter une HCR pour le stock de germon du Nord, y compris des mesures de gestion pré-convenues qui devront être prises en fonction des diverses conditions des stocks. À cette fin spécifique, les mesures de gestion décrites ci-dessus seront examinées par la Commission et actualisées, si nécessaire :
 - a) Si le niveau moyen de la biomasse du stock reproducteur (SSB) est inférieur à SSB_{LIM} (c.-à-d. $SSB < SSB_{LIM}$), la Commission devra immédiatement adopter de sévères mesures de gestion visant à réduire le taux de mortalité par pêche, y compris des mesures qui suspendent la pêcherie, et instaurer un quota de suivi scientifique afin de pouvoir évaluer l'état du stock. Ce quota de suivi scientifique devra être établi au niveau le plus bas possible pour être efficace. La Commission ne devra pas envisager la réouverture de la pêcherie tant que le niveau moyen de la SSB n'aura pas dépassé SSB_{LIM} avec une forte

probabilité. En outre, avant de procéder à la réouverture de la pêcherie, la Commission devra mettre au point un programme de rétablissement afin de veiller à ce que le stock retourne à la zone verte du diagramme de Kobe.

- b) Si le niveau moyen de la SSB est égal ou inférieur à SSB_{SEUIL} et égal ou supérieur à SSB_{LIM} (c.-à-d. $SSB_{LIM} \leq SSB \leq SSB_{SEUIL}$) et que F est au-dessus du niveau spécifié dans la HCR, la Commission devra intervenir pour réduire F tel que spécifié dans la HCR afin de s'assurer que F se trouve à un niveau qui permettra de rétablir la SSB au niveau de SSB_{PME} ou au-dessus de ce niveau.
 - c) Si la SSB moyenne est au-dessus de SSB_{SEUIL} mais que F dépasse F_{CIBLE} (c.-à-d. $SSB > SSB_{SEUIL}$ et $F > F_{CIBLE}$), la Commission devra immédiatement intervenir pour réduire F à F_{CIBLE} .
 - d) Une fois que le niveau moyen de la SSB atteindra ou dépassera SSB_{SEUIL} et que F sera inférieur ou égal à F_{CIBLE} (c.-à-d. $SSB > SSB_{SEUIL}$ et $F \leq F_{CIBLE}$), la Commission devra faire en sorte que les mesures de gestion appliquées maintiennent F au niveau de F_{CIBLE} ou en dessous.
5. Le SCRS devrait évaluer ces HCR au moyen du processus d'évaluation de la stratégie de gestion, y compris en tenant compte des nouvelles évaluations du stock. La Commission devra examiner les résultats de ces évaluations et procéder à des ajustements des HCR, si nécessaire.

Annexe 1

Forme générique de la HCR recommandée par le SCRS en 2010 qui serait conforme à l'UNFSA (rapport du WGSAM de 2010)



15-05

BIL

RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À RENFORCER D'AVANTAGE LE PLAN DE RÉTABLISSEMENT DES STOCKS DE MAKKAIRE BLEU ET DE MAKKAIRE BLANC

RAPPELANT la *Recommandation de l'ICCAT sur la mise en place d'un plan de rétablissement des populations de makaire bleu et de makaire blanc* de 2000 (Rec. 00-13) visant au rétablissement des makaires bleus de l'Atlantique et des makaires blancs de l'Atlantique ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que la *Recommandation de l'ICCAT visant à renforcer davantage le plan de rétablissement des stocks de makaire bleu et de makaire blanc* (Rec. 12-04) a établi une limite annuelle de débarquement pour chacun de ces stocks, ainsi que d'autres mesures de conservation et de gestion destinées à aborder toutes les sources de mortalité par pêche, en vue de l'établissement de programmes de rétablissement formels pour ces stocks ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation du stock réalisée par le Comité permanent pour la recherche et les statistiques (« SCRS ») en 2011 indiquait que le stock de makaire bleu se trouve en dessous de B_{PME} (le stock est surexploité) et que la mortalité par pêche est au-dessus de F_{PME} (il existe une surpêche) et que seuls des niveaux de capture de 2.000 t ou moins empêcheraient une chute plus prononcée du stock ;

RECONNAISSANT que le SCRS a manifesté son inquiétude devant l'augmentation considérable de la contribution des pêcheries non industrielles à la capture totale de makaire bleu, devant le fait que les débarquements de ces pêcheries ne sont pas complètement reflétés dans la base de données de l'ICCAT, signalant qu'il était impératif d'élaborer des indices de CPUE pour toutes les flottilles qui débarquent des quantités importantes de makaire bleu ;

PRENANT NOTE des résultats de l'évaluation du makaire blanc réalisée en 2012 qui indiquait que le stock était surexploité mais qu'il était très peu probable qu'il fasse l'objet de surpêche, tout en observant une profonde incertitude associée à la composition par espèce dans les séries temporelles historiques des prises (makaire blanc par opposition à *Tetrapturus* spp.) et à l'ampleur réelle des prises dues à la sous-déclaration des rejets, et reconnaissant l'avis formulé par le SCRS selon lequel la Commission devait au moins limiter les prises de makaires blancs à moins de 400 t ;

SOULIGNANT que le SCRS a indiqué que les hameçons circulaires peuvent réduire l'accrochage en profondeur et qu'ils peuvent, par conséquent accroître la survie des makaires après leur remise à l'eau dans de nombreuses pêcheries, tout en n'affectant pas négativement les taux de capture des espèces cibles, et que le SCRS a recommandé que la Commission envisage cette approche ;

RAPPELANT ÉGALEMENT les obligations actuelles des Parties contractantes ou des Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») d'exiger la collecte des données sur les rejets dans leurs programmes nationaux existants d'observateurs et de livres de bord en vertu de la *Recommandation de l'ICCAT sur la collecte d'informations et l'harmonisation des données sur les prises accessoires et les rejets dans les pêcheries de l'ICCAT* (Rec. 11-10) et les normes minimales pour les programmes d'observateurs scientifiques établies dans la *Recommandation de l'ICCAT visant à établir des normes minimales pour les programmes d'observateurs scientifiques des navires de pêche* (Rec. 10-10) ;

CONSCIENTE que les makaires sont capturés dans les pêcheries industrielles, artisanales et récréatives et qu'il est nécessaire de prendre des mesures de conservation justes et équitables pour mettre un terme à la surpêche et soutenir le rétablissement ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

1. Une limite annuelle de 2.000 t sera maintenue pour le stock de makaire bleu et de 400 t pour le stock de makaire blanc/*Tetrapturus* spp. pour les années 2016, 2017 et 2018. Cette limite de débarquement devra être mise en œuvre de la façon suivante :

<i>Makaire bleu</i>	<i>Limite de débarquement (t)</i>
Brésil	190
Chine, R.P.	45
Taipei chinois	150
Côte d'Ivoire	150
Union européenne	480
Ghana	250
Japon	390
Corée Rép.	35
Mexique	70
Sao Tomé-et-Principe	45
Sénégal	60
Trinité-et-Tobago	20
Venezuela	100
TOTAL	1.985

<i>Makaire blanc/Tetrapterus spp.</i>	<i>Limite de débarquement (t)</i>
Barbade	10
Brésil	50
Canada	10
Chine, R.P.	10
Taipei chinois	50
Union européenne	50
Côte d'Ivoire	10
Japon	35
Corée Rép.	20
Mexique	25
Sao Tomé-et-Principe	20
Trinité-et-Tobago	15
Venezuela	50
TOTAL	355

Les États-Unis devront limiter leurs débarquements à 250 makaires bleus et makaires blancs de l'Atlantique/*Trepaturus* spp. combinés capturés par an dans le cadre de la pêche récréative. Toutes les autres CPC devront limiter leurs débarquements à un maximum de 10 t de makaires bleus de l'Atlantique et à 2 t de makaires blancs/*Tetrapterus* spp. combinés.

2. Dans la mesure du possible, au fur et à mesure que la CPC s'approche de ses limites de débarquement, celle-ci devra prendre les mesures appropriées pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/*Tetrapterus* spp. qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie. Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/*Tetrapterus* spp. qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 1, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel.
3. Toute partie inutilisée ou tout excédent de la limite annuelle de débarquement établie au paragraphe 1 peut être ajouté ou devra être déduit, selon le cas, de la limite de débarquement respective, pendant ou avant l'année d'ajustement, de la façon suivante :

<i>Année de capture</i>	<i>Année d'ajustement</i>
2016	2018
2017	2019
2018	2020

Néanmoins, la sous-consommation maximale qu'une Partie peut reporter lors d'une année donnée ne devra pas dépasser 10 % de sa limite de débarquement dans le cas des CPC dont la limite de débarquement est supérieure à 45 t, ou 20 % de sa limite de débarquement dans le cas des CPC dont la limite de débarquement est inférieure ou égale à 45 t.

4. Les CPC devront travailler en vue de minimiser la mortalité suivant la remise à l'eau des makaires/*Tetrapturus* spp. dans leurs pêcheries de l'ICCAT.
5. Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront maintenir une couverture scientifique d'observateurs de 5 % des débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/*Tetrapturus* spp. issus de championnats de pêche.
6. Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront adopter des réglementations nationales établissant des tailles minimales dans leurs pêcheries récréatives qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (« LJFL ») pour le makaire bleu et 168 cm de LJFL pour le makaire blanc/*Tetrapturus* spp., ou des limites comparables en poids.
7. Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/*Tetrapturus* spp. capturés dans les pêcheries récréatives.
8. Dans leurs rapports annuels, les CPC devront informer la Commission des mesures prises en vue de mettre en œuvre les dispositions de la présente Recommandation par le biais de lois ou de réglementations nationales, comprenant des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance.
9. Les CPC dépourvues de pêcheries non industrielles devront fournir des informations sur leurs programmes de collecte des données dans leurs rapports annuels et le SCRS devra continuer à examiner et à évaluer cette information dont il se servira pour formuler des recommandations visant à améliorer ou à élargir ces programmes, y compris par le biais du renforcement des capacités.
10. Tous les ans, avant le 31 juillet, les CPC devront fournir leurs estimations des rejets vivants et morts et toutes les informations disponibles, y compris les données d'observateurs sur les débarquements et les rejets de makaire bleu et de makaire blanc/*Tetrapturus* spp, dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et de la tâche II en appui au processus d'évaluation des stocks. Le SCRS devra examiner les données et déterminer la viabilité d'estimer les mortalités par pêche dues aux pêcheries commerciales (y compris de palangriers et de senneurs), aux pêcheries récréatives et aux pêcheries artisanales. Le SCRS devra également mettre sur pied une nouvelle initiative de collecte des données dans le cadre du Programme ICCAT de recherche intensive sur les istiophoridés afin de résoudre les problèmes de lacunes en matière de données que connaissent ces pêcheries, notamment les pêcheries artisanales des CPC en développement, et il devra recommander cette initiative à la Commission aux fins de son approbation en 2017.
11. Le Secrétariat, avec l'appui de la Commission et du SCRS, devra poursuivre son examen des travaux pertinents réalisés par les organisations régionales et sous-régionales internationales, similaire à l'examen mené pour l'Afrique de l'Ouest, en se concentrant en priorité sur les Caraïbes et l'Amérique latine.
12. Compte tenu des conclusions de ces examens régionaux, les CPC devront prendre des mesures, en tant que de besoin, pour améliorer les programmes de collecte et de déclaration des données conformément à tout avis formulé par le SCRS en vue de la préparation des évaluations des stocks de makaire bleu et de makaire blanc/*Tetrapturus* spp. de 2018.
13. À ses prochaines évaluations des stocks de makaire bleu et de makaire blanc/*Tetrapturus* spp., le SCRS devra évaluer les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs des programmes de rétablissement du makaire bleu et du makaire blanc/*Tetrapturus* spp.
14. La présente Recommandation abroge et remplace la *Recommandation de l'ICCAT visant à renforcer davantage le plan de rétablissement des populations de makaires bleus et de makaires blancs* (Rec. 12-04).

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR LE REQUIN-TAUPE COMMUN
CAPTURÉ EN ASSOCIATION AVEC LES PÊCHERIES DE L'ICCAT**

RAPPELANT que la Commission a adopté la *Résolution de l'ICCAT sur les requins atlantiques* (Rés. 01-11), la *Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT* (Rec. 04-10), la *Recommandation de l'ICCAT visant à amender la Recommandation 04-10 concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT* (Rec. 05-05), la *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant les requins* (Rec. 07-06), y compris l'obligation des CPC de déclarer chaque année les données de tâche I et de tâche II pour les requins, la *Résolution de l'ICCAT sur le requin-taupe commun (Lamna nasus)* (Rés. 08-08) et la *Recommandation de l'ICCAT sur le respect des mesures en vigueur concernant la conservation et la gestion des requins* (Rec. 12-05) ;

RAPPELANT DE SURCROÎT que la Commission a adopté des mesures de gestion s'appliquant aux espèces de requins considérées vulnérables à la surpêche et capturées en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT, y compris le renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) (Rec. 09-07), le requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) (Rec. 10-07), le requin-marteau (famille *Sphyrnidae*) (Rec. 10-08) et le requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) (Rec. 11-08) ;

NOTANT que le SCRS a tenté, en 2009, de procéder à l'évaluation de quatre stocks de requins-taupes communs dans l'océan Atlantique (Nord-Ouest, Nord-Est, Sud-Ouest et Sud-Est) et a conclu que les données sur les stocks de requin-taupe commun de l'hémisphère Sud étaient trop limitées pour donner une indication robuste de l'état des stocks et pour permettre de définir des niveaux de ponction soutenables, alors que le rétablissement des stocks de l'hémisphère Nord au niveau de B_{PME} sans aucune mortalité par pêche prendrait de 15 à 34 ans dans le cas du stock de l'Atlantique Nord-Est et de 20 à 60 ans dans le cas du stock de l'Atlantique Nord-Ouest (selon le stock et le modèle considéré) ;

NOTANT DE SURCROÎT que les évaluations des risques écologiques réalisées par le SCRS en 2008 et 2012 ont conclu que le requin-taupe commun (*Lamna Nasus*) est l'une des espèces de requins les plus vulnérables, ce qui le rend plus susceptible à la surpêche même lorsque les niveaux de mortalité par pêche sont faibles ;

CONSIDÉRANT que le rapport de la réunion du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) de 2015 estime que la biomasse du requin-taupe commun de l'Atlantique Nord-Ouest et Nord-Est est épuisée, se situant bien en-dessous de B_{PME} , mais la récente mortalité par pêche est également en-deçà de F_{PME} ;

NOTANT PAR AILLEURS que l'avis formulé par le CIEM concernant le stock de l'Atlantique Nord-Est en 2015 recommandait que, selon le principe de précaution, la pêche des requins-taupes communs ne devrait pas être permise et que les débarquements de cette espèce ne devraient pas être autorisés ;

RECONNAISSANT que la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE) a adopté la Recommandation [2015-7] sur les mesures de conservation et de gestion pour le requin-taupe commun dans la zone réglementaire de la CPANE et a décidé qu'aucune pêche dirigée sur le requin-taupe commun ne devrait être menée dans la zone réglementaire jusqu'à la fin de l'année 2015 ;

RECONNAISSANT AUSSI que Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) a adopté la Recommandation CGPM/36/2012/3 interdisant la rétention à bord, le transbordement, le débarquement, le transfert, le stockage, la vente, l'exposition ou la proposition de vente des spécimens de requin-taupe commun capturés en Méditerranée ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que, en 2014, le requin-taupe commun a été inscrit à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;

NOTANT DE SURCROÎT que, selon l'avis du SCRS, des mesures de gestion de précaution devraient être envisagées pour les stocks de requins ayant la plus grande vulnérabilité biologique et faisant l'objet de préoccupation de conservation et sur lesquels il existe peu de données et/ou dont les résultats de l'évaluation sont entourés d'une plus grande incertitude ;

RECONNAISSANT que l'avis du SCRS de 2015 recommandait que les requins-taupes communs capturés vivants devraient être remis à l'eau vivants et que toutes les captures devraient être déclarées ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que l'avis du SCRS de 2015 recommandait également que la mortalité par pêche du requin-taupe commun devrait être maintenue à des niveaux conformes à l'avis scientifique, les captures ne devant pas dépasser le niveau actuel ; et

NOTANT DE SURCROÎT l'intention du SCRS d'entreprendre, en partenariat avec le Conseil international pour l'exploration de la mer, une évaluation conjointe des stocks de requin-taupe commun de l'Atlantique Nord-Ouest et Nord-Est en 2019 ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES
THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

1. Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (ci-après dénommées « CPC ») devront demander à leurs navires de remettre promptement à l'eau et indemnes, dans la mesure où cela est faisable, les requins-taupes communs capturés en association avec les pêcheries de l'ICCAT lorsqu'ils sont amenés à l'état vivant le long du bateau pour y être hissés à bord.
2. Les CPC devront assurer la collecte des données de la tâche I et de la tâche II pour le requin-taupe commun et leur soumission conformément aux exigences en matière de déclaration des données de l'ICCAT. Les rejets et les remises à l'eau de requins-taupes communs devront être consignés en indiquant l'état (mort ou vivant) et déclarés à l'ICCAT, conformément aux exigences en matière de déclaration des données de l'ICCAT.
3. Si les prises de requin-taupe commun capturé en association avec des pêcheries de l'ICCAT augmentent au-delà des niveaux de 2014, la Commission envisagera des mesures supplémentaires.
4. Les CPC sont encouragées à mettre en œuvre les recommandations de recherche émanant de la réunion intersession conjointe ICCAT-CIEM de 2009. En particulier, les CPC sont encouragées à mettre en œuvre des projets de recherche et de suivi au niveau régional (stock), dans la zone de la Convention, afin de combler les lacunes dans les données biologiques fondamentales sur le requin-taupe commun et d'identifier les zones dans lesquelles se produisent une grande partie des phases importantes du cycle vital (par exemple, zones d'accouplement, de mise bas et de nourricerie). Le SCRS devrait poursuivre les travaux conjoints avec le groupe de travail sur les poissons élastombranches du CIEM.
5. La présente Recommandation devra être revue après la prochaine évaluation des stocks de requin-taupe commun qui sera réalisée par le SCRS ou en collaboration avec d'autres organisations scientifiques reconnues, le cas échéant.

15-07

GEN

RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR LE DÉVELOPPEMENT DE RÈGLES DE CONTRÔLE DE L'EXPLOITATION ET D'UNE ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE DE GESTION

RAPPELANT la *Recommandation de l'ICCAT sur les principes de la prise de décisions sur des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT* (Rec. 11-13) afin d'appuyer la réalisation de l'objectif de la Convention de l'ICCAT ;

NOTANT que le groupe de travail de l'ICCAT sur les méthodes d'évaluation des stocks, lors de sa réunion en avril 2010 à Madrid (Espagne), a entériné les définitions sur les points de référence présentées pendant la réunion *ad hoc* du groupe de travail de l'ICCAT sur l'approche de précaution, tenue à Dublin (Irlande) en mai 1999 ;

RECONNAISSANT que les discussions tenues lors de la première réunion du groupe de travail permanent dédié au dialogue entre halieutes et gestionnaires des pêcheries (« SWGSM ») de l'ICCAT ont suggéré qu'un dialogue de caractère général soit poursuivi sur des questions telles que les niveaux de risques acceptables, les cibles, les limites et les horizons temporels sur la base de la Recommandation 11-13 ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que la deuxième réunion du SWGSM de l'ICCAT a recommandé d'examiner des façons de définir plus avant le cadre de gestion en s'appuyant sur la Recommandation 11-13, notamment en rapport aux points de référence, aux probabilités et aux calendriers associés ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que l'un des principaux objectifs du Plan stratégique pour la science du SCRS 2015-2020 vise à évaluer les points de référence de gestion de précaution et des règles de contrôle de l'exploitation (« HCR ») robustes par le biais de l'évaluation de la stratégie de gestion (« MSE ») ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Aux fins de la présente Recommandation, les définitions de travail suivantes s'appliquent :
 - a. L'évaluation de la stratégie de gestion (MSE) est un processus inclusif, interactif et itératif servant à évaluer, entre autres, l'efficacité des règles de contrôle de l'exploitation et des points de référence en ce qui concerne les objectifs de gestion, y compris le risque lié au fait de ne pas atteindre ces objectifs ;
 - b. Une limite est un point de référence de conservation fondé sur un niveau de biomasse (B_{lim}), qui devrait être évité étant donné que la durabilité du stock, en-deçà de ces limites, pourrait être en danger ;
 - c. Une cible est un objectif de gestion fondé sur un niveau de biomasse (B_{cible}) ou un taux de mortalité par pêche (F_{cible}) qui devrait être atteint et conservé ;
 - d. Un seuil est un niveau de biomasse (B_{seuil}) reflétant l'approche de précaution, qui déclenche des actions de gestion préalablement convenues dans le but de réduire le risque de dépasser les limites. Les seuils devraient être suffisamment éloignés des limites de façon à ce qu'il y ait une faible probabilité de dépasser les limites ; et
 - e. Les règles de contrôle de l'exploitation (HCR) sont des règles de décision qui ont pour objectif d'atteindre le point de référence cible et d'éviter le point de référence limite en spécifiant des actions de gestion préalablement convenues lorsque B_{seuil} , F_{cible} ou B_{lim} sont dépassés.
2. Les définitions ci-dessus devraient être examinées par le SCRS pendant le processus de révision du glossaire de l'ICCAT. Sur la base des commentaires du SCRS, la Commission devrait revoir les définitions, le cas échéant.

3. Comme première étape de la mise en œuvre de la MSE pour un stock spécifique, la Commission devrait fournir une orientation au SCRS. Par conséquent, à partir de 2016 et de façon cohérente avec les priorités que déterminera la Commission à la lumière du plan de travail du SCRS, les Sous-commissions pertinentes de l'ICCAT identifieront les informations de gestion suivantes, par stock, concernant, entre autres, le germon du Nord, le thon rouge, l'espadon de l'Atlantique Nord et les thonidés tropicaux :
 - a. Objectifs de gestion, tels que maximiser la capture moyenne, minimiser les fluctuations interannuelles dans les niveaux du TAC, ramener ou maintenir le stock dans le quadrant vert du diagramme de Kobe, etc., en tenant compte des exigences de la Rec. 11-13 ;
 - b. Niveau(x) acceptable(s) quantitatif(s) de probabilité d'atteindre et/ou de maintenir les stocks dans la zone verte du diagramme de Kobe et d'éviter les points de référence limites ; et
 - c. Délais pour mettre un terme à la surpêche d'un stock et/ou pour rétablir un stock surexploité.
4. Comme prochaines étapes de la mise en œuvre de la MSE et tenant compte des informations susmentionnées, dans les meilleurs délais dans le cas des stocks faisant l'objet d'évaluation et dans la mesure du possible, le SCRS devra conseiller la Commission sur des options concernant des points de référence limites, cibles et seuils ainsi que sur les HCR associées. En 2016, le SCRS commencera par évaluer les HCR possibles pendant le processus d'évaluation prévu du stock de germon du Nord et fournira à la Commission un calendrier sur cinq ans aux fins de l'établissement de HCR spécifiques aux espèces.
5. Compte tenu de l'avis du SCRS et lorsqu'elle établira la HCR s'appliquant à un stock donné, la Commission devra ensuite déterminer des actions de gestion préalablement convenues qui seront déclenchées afin de mettre un terme ou de réduire la mortalité par pêche si les points de référence limites ou seuils sont dépassés. Lorsqu'elle définira ces actions, la Commission pourrait tenir compte des principes, énoncés à l'**Annexe 1**, ainsi que des exigences prévues dans la Rec. 11-13.
6. Il sera demandé au SCRS de poursuivre le développement de méthodes appropriées de MSE afin de tester la solidité des points de référence limites, cibles et seuils alternatifs et des HCR associées par rapport aux objectifs de gestion, probabilités et délais déterminés par la Commission.

Annexe 1

Pour définir des actions de gestion préalablement convenues associées aux HCR et aux points de référence, les Sous-commissions pourraient se référer aux principes suivants :

- (i) S'il est évalué que la biomasse du stock est supérieure à B_{seuil} , mais qu'il est évalué que la mortalité par pêche dépasse F_{cible} , des actions de gestion devront être adoptées pour réduire le taux de mortalité par pêche dans une période aussi courte que possible jusqu'à F_{cible} .
- (ii) S'il est évalué que la biomasse du stock est inférieure à B_{seuil} , des actions de gestion devront être mises en œuvre pour réduire le taux de mortalité par pêche dans une période aussi courte que possible jusqu'au F spécifié dans la HCR.
- (iii) S'il est évalué que la biomasse du stock est inférieure à B_{lim} , des actions de gestion rigoureuses devront être adoptées immédiatement pour réduire le taux de mortalité par pêche, y compris, entre autres, la suspension de la pêche et le lancement du suivi scientifique.

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT AMENDANT LES DÉLAIS DE DEUX
RECOMMANDATIONS DE L'ICCAT**

RECONNAISSANT que, en raison du changement de forme de certaines exigences de déclaration adopté par la Commission en 2014, les CPC sont tenues de réaliser de multiples soumissions ;

DÉSIRANT réduire le fardeau que représentent des exigences de déclaration inutiles ;

RECONNAISSANT que les délais actuels pour certaines exigences de déclaration n'affectent pas de manière significative les travaux de la Commission ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE
L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 56 de la *Recommandation de l'ICCAT pour amender la Recommandation 13-07 de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 14-04] devra être amendé et libellé comme suit :
 56. Avant le 31 juillet de chaque année, chaque CPC devra communiquer au Secrétariat de l'ICCAT des informations détaillées sur les prises de thon rouge réalisées dans l'Atlantique Est et en Méditerranée au cours de l'année de pêche précédente. Cette information devrait inclure : a) le nom et le numéro ICCAT de chaque navire de capture ; b) les périodes d'autorisation pour chaque navire de capture ; c) les prises totales de chaque navire de capture, y compris les captures nulles pendant la/es période(s) d'autorisation ; d) le nombre total de jours pendant lesquels chaque navire de capture a pêché dans l'Atlantique Est et en Méditerranée pendant les périodes d'autorisation ; et e) la capture totale en dehors de leur période d'autorisation (prises accessoires), y compris les captures nulles. En ce qui concerne tous les navires qui n'étaient pas autorisés à pêcher activement du thon rouge dans l'Atlantique Est et en Méditerranée, mais qui ont capturé du thon rouge comme prise accessoire : a) le nom et le numéro ICCAT ou le numéro du registre national du navire, s'il n'est pas immatriculé auprès de l'ICCAT ; b) les prises totales de thon rouge.
2. Le paragraphe 4 de la *Recommandation de l'ICCAT sur des mesures de gestion de l'espadon de la Méditerranée dans le cadre de l'ICCAT* [Rec. 13-04] devra être amendé et libellé comme suit :
 4. Avant le 31 juillet de chaque année, les CPC devront soumettre au Secrétariat de l'ICCAT la liste des permis de pêche spéciaux délivrés pour l'année précédente.
3. Le paragraphe 14 de la *Recommandation de l'ICCAT sur des mesures de gestion de l'espadon de la Méditerranée dans le cadre de l'ICCAT* [Rec. 13-04] devra être amendé et libellé comme suit :
 14. Tous les ans, avant le 31 juillet, les CPC devront communiquer des informations spécifiques pour les navires de pêche qui ont été autorisés à opérer des pêcheries palangrières pélagiques et des harpons en Méditerranée au cours de l'année antérieure :
 - a) Informations spécifiques sur le navire de pêche :
 - nom du navire (si le nom est inconnu, indiquer le numéro de registre sans les initiales du pays) ;
 - numéro du registre ;
 - numéro de la liste ICCAT.

Les CPC devront communiquer cette liste par voie électronique au Secrétariat de l'ICCAT selon le format établi dans les Directives pour la soumission des données et des informations requises par l'ICCAT.

- b) Informations spécifiques relatives aux activités de pêche, sur la base de l'échantillonnage ou pour l'ensemble de la flottille :
- Période(s) de pêche et nombre total annuel de jours de pêche du navire, par espèce cible et zone.
 - Zones géographiques, par rectangles statistiques ICCAT, dans lesquelles le navire a réalisé ses activités de pêche, par espèce cible et zone.
 - Type de navire, par espèce cible et zone.
 - Nombre d'hameçons utilisés par le navire, par espèce cible et zone.
 - Nombre d'unités de palangre utilisées par le navire, par espèce cible et zone.
 - Longueur totale de toutes les unités de palangre du navire, par espèce cible et zone.
- c) Données spécifiques sur les captures, dans la strate spatio-temporelle la plus petite possible :
- Distributions des tailles et, si possible, des âges des captures.
 - Captures et composition de la capture par navire ; et
 - Effort de pêche (moyenne des jours de pêche par navire, moyenne du nombre d'hameçons par navire, moyenne d'unités de palangre par navire, moyenne de la longueur totale de la palangre par navire).

Ces données devront être fournies au SCRS dans le format exigé par l'ICCAT.

RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À CLARIFIER ET AMENDER DES ASPECTS DU PROGRAMME DE DOCUMENTATION DES CAPTURES DE THON ROUGE DE L'ICCAT AFIN DE FACILITER L'APPLICATION DU SYSTÈME eBCD

PRENANT EN CONSIDÉRATION le programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée et l'engagement à développer un système électronique de documentation des captures de thon rouge (« eBCD ») ;

RECONNAISSANT les évolutions de l'échange d'informations électroniques et les avantages d'une communication rapide en ce qui concerne le traitement et la gestion des informations de capture ;

CONSTATANT la capacité des systèmes électroniques de documentation des captures à détecter les fraudes et à décourager les expéditions IUU, à accélérer le processus de validation/vérification des documents de capture du thon rouge (« BCD »), à empêcher la saisie d'informations erronées, à réduire la charge de travail de façon pragmatique et à créer des liens automatisés entre les Parties, notamment les autorités d'exportation et d'importation ;

RECONNAISSANT la nécessité de mettre en œuvre le système eBCD afin de renforcer l'implantation du programme de documentation des captures de thon rouge ;

COMME SUITE aux travaux réalisés par le groupe de travail technique sur l'eBCD (« GTT »), à la conception du système et à l'estimation des coûts présentés dans l'étude de faisabilité ;

CONSIDÉRANT les engagements pris dans la *Recommandation de l'ICCAT complétant la Recommandation pour un système électronique de documentation des captures de thon rouge (eBCD)* (Rec. 13-17) et la décision prise à la 19^e réunion extraordinaire au sujet de la situation de la mise en œuvre du programme ;

RECONNAISSANT également la complexité technique du système, le besoin de poursuivre le développement et de résoudre les problèmes techniques restés en suspens ;

ENGAGÉE à mettre en œuvre de manière fructueuse le système eBCD et souhaitant finaliser la transition vers le système dans les meilleurs délais tout en veillant à ce que le commerce ne soit pas altéré ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT:**

1. Toutes les CPC concernées devront présenter au Secrétariat les données nécessaires pour garantir l'enregistrement de leurs utilisateurs dans le système eBCD et devront le faire le plus tôt possible afin d'assurer la mise en œuvre du système eBCD. L'accès au système et son utilisation ne peuvent pas être garantis pour ceux qui ne fournissent pas les données requises par le système eBCD et qui ne les tiennent pas à jour.
2. L'utilisation du système eBCD devra devenir obligatoire pour les CPC le 1^{er} mai 2016, à moins que, sur la base de l'examen de la situation du système, le GTT n'indique à la Commission, par le biais du Secrétariat, que le système n'est pas suffisamment développé pour être mis en œuvre. Si le GTT indique cet état de fait à la Commission, les CPC doivent utiliser le système eBCD dans toute la mesure du possible, mais les documents sur support papier du BCD (délivrés conformément à la Recommandation 11-20 ou les eBCD imprimés) devront continuer à être acceptés jusqu'à ce que le GTT indique à la Commission que le système est suffisamment développé pour être mis en œuvre. Après le 1^{er} mai 2016, ou lorsque le GTT indiquera à la Commission que le système est suffisamment développé pour être mis en œuvre (la date la plus tardive étant retenue), les BCD sur support papier ne devront plus être acceptés et les eBCD devront être utilisés par la suite, sauf dans les cas limités énoncés au paragraphe 6 ci-dessous.
3. Les CPC pourraient communiquer au Secrétariat et au GTT leurs expériences sur les aspects techniques de la mise en œuvre du système, incluant les éventuelles difficultés rencontrées et l'identification des améliorations à apporter aux fonctionnalités, dans le but de renforcer la mise en œuvre de l'eBCD et son efficacité. La Commission pourrait prendre ces recommandations en considération et apporter un appui financier en vue de développer davantage le système.

4. Les principales dispositions de la Recommandation 11-20 seront appliquées *mutatis mutandis* aux BCD électroniques (eBCD).
5. Nonobstant les dispositions du paragraphe 4 de la présente Recommandation, les dispositions suivantes devront être appliquées en ce qui concerne le programme BCD et sa mise en œuvre par le biais du système eBCD :
 - a) Après l'enregistrement et la validation de la capture et de la première commercialisation dans le système eBCD conformément à la IIe partie de la Recommandation 11-20, n'est pas obligatoire de réaliser l'enregistrement des informations relatives aux ventes internes de thon rouge dans le eBCD (à savoir, des ventes qui ont lieu au sein d'une Partie contractante ou Partie, Entité ou Entité de pêche non contractante coopérante (CPC) ou, dans le cas de l'Union européenne, au sein de l'un de ses États membres).
 - b) Après l'enregistrement et la validation de la capture et de la première commercialisation dans le système eBCD, le commerce interne entre des États membres de l'Union européenne devra être saisi dans le système eBCD par le vendeur, conformément au paragraphe 13 de la Recommandation 11-20. Toutefois, par dérogation à la Recommandation 11-20, la validation ne sera pas requise lorsque ce commerce concernera des thons rouges qui présentent l'une des formes de produits suivantes énumérées dans le eBCD : « en filets » (FL), ou « autres » (OT) (décrire le type de produit). Les formes de produit « éviscéré et sans branchie » (GG), « manipulé » (DR) et « poids vif » (RD) devront être validées. Néanmoins, lorsque ce produit (FL et OT) est emballé pour le transport, le numéro de eBCD associé doit être écrit de manière lisible et indélébile sur l'extérieur de tout paquet contenant une partie du thon, à l'exception des produits exemptés spécifiés au paragraphe 10 de la Recommandation 11-20.

En ce qui concerne ces formes de produit (FL et OT), outre les exigences énoncées dans le paragraphe ci-dessus, le commerce interne ultérieur vers un autre État membre ne devra avoir lieu que si les informations commerciales émanant de l'État membre antérieur ont été saisies dans le système eBCD. L'exportation en provenance de l'Union européenne ne devra avoir lieu que si le commerce antérieur entre des États membres a été correctement consigné et la validation de cette exportation sera toujours requise dans le système eBCD conformément au paragraphe 13 de la Rec. 11-20.

La dérogation prévue dans le présent paragraphe expire le 31 décembre 2017. L'Union européenne devra faire rapport à la Commission sur la mise en œuvre de cette dérogation avant le 1^{er} octobre de chaque année de la dérogation. Ce rapport devra inclure des informations sur le processus de vérification et les résultats de ce processus ainsi que des données sur ces opérations commerciales, incluant des informations statistiques pertinentes. Sur la base de ces rapports et de toute autre information pertinente fournie à la Commission, la Commission devra revoir la dérogation relative à la validation lors de sa réunion annuelle de 2017 afin de se prononcer sur son éventuelle prolongation.

Le commerce de thons rouges vivants, comprenant toutes les opérations commerciales, vers et en provenance de fermes de thon rouge, doit être consigné et validé dans le système eBCD conformément aux dispositions de la Recommandation 11-20, sauf disposition contraire dans cette Recommandation. La validation des sections 2 (capture) et 3 (commerce de spécimens vivants) dans le eBCD peut être réalisée simultanément par dérogation au paragraphe 3 de la Recommandation 11-20. La modification et revalidation des sections 2 et 3 du eBCD, telles que visées au paragraphe 83 de la Recommandation 14-04, peuvent être effectuées après l'opération de mise en cages.

- c) Le thon rouge capturé dans les pêcheries sportives et récréatives dont la vente est interdite n'est pas soumis aux dispositions de la Recommandation 11-20 et ne doit pas être consigné dans le système eBCD.
- d) Les dispositions du paragraphe 13 de la Recommandation 11-20 qui prévoient une dérogation de la validation gouvernementale des poissons marqués ne s'appliquent que lorsque les programmes nationaux de marquage commercial de la CPC de pavillon du navire ou de la madrague qui a capturé le thon rouge dans le cadre desquels les poissons sont marqués sont conformes aux exigences du paragraphe 21 de cette Recommandation et respectent les critères suivants :
 - i) Tous les thons rouges figurant sur le eBCD concerné sont individuellement marqués ;

ii) L'information minimale concernant la marque inclut :

- Information d'identification du navire de capture ou de la madrague
- Date de capture ou de débarquement
- Zone de capture du poisson dans l'expédition
- Engin utilisé pour capturer le poisson
- Type de produit et poids individuel du thon rouge marqué, qui peuvent être consignés en joignant une Annexe. Par ailleurs, en ce qui concerne les pêcheries visées par la dérogation relative à la taille minimale dans le cadre du programme de rétablissement pluriannuel pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la mer Méditerranée (Rec. 14-04), les CPC pourraient plutôt fournir le poids approximatif de chaque poisson de la capture après le déchargement, qui est déterminé par le biais d'un échantillonnage représentatif. Cette approche alternative devra s'appliquer jusqu'à la fin de 2017, sauf en cas de prolongation par la Commission suite à l'examen des rapports des CPC sur sa mise en œuvre.
- Information sur l'exportateur et l'importateur (le cas échéant)
- Point d'exportation (le cas échéant).

iii) Les informations sur les poissons marqués sont compilées par la CPC responsable.

- e) Les thons rouges mourant pendant les opérations de transfert, de remorquage ou de mise en cages visées aux paragraphes 71 à 86 de la Recommandation 14-04 avant leur mise à mort pourraient être commercialisés par les représentants du senneur, du(des) navire(s) auxiliaire(s)/de support et/ou de la ferme, le cas échéant.
- f) Le thon rouge capturé comme prise accessoire dans l'Atlantique Est et la Méditerranée par des navires non autorisés à pêcher activement du thon rouge en vertu de la Recommandation 14-04 peut être commercialisé. Afin d'améliorer le fonctionnement du système eBCD, il conviendra de faciliter l'accès au système aux autorités de la CPC, aux autorités portuaires et/ou par le biais de l'auto-inscription autorisée, y compris au moyen de leur numéro d'immatriculation national. Cet enregistrement ne permet que l'accès au système eBCD et ne représente pas une autorisation émanant de l'ICCAT ; c'est la raison pour laquelle il ne sera délivré aucun numéro de l'ICCAT. Les CPC de pavillon des navires concernés ne sont pas tenues de transmettre une liste de ces navires au Secrétariat de l'ICCAT.
- g) Les BCD sur support papier devront continuer à être utilisés pour le commerce du thon rouge du Pacifique jusqu'à ce que la fonctionnalité pour ce suivi soit développée dans le système eBCD. Cette fonctionnalité inclura les éléments de données répertoriés aux **Annexes 1 et 2**, à moins qu'il n'en soit décidé autrement pour apporter une réponse aux besoins futurs en matière de collecte de données.
- h) La section commerce d'un eBCD devra être validée avant l'exportation. L'information sur l'acheteur apparaissant dans la section commerce doit être saisie dans le système eBCD dès que celle-ci est disponible. L'information peut être saisie après l'exportation mais elle doit être saisie avant la réexportation.
- i) L'accès au système eBCD devra être accordé aux non-CPC de l'ICCAT afin de faciliter le commerce de thon rouge. Tant que la fonctionnalité permettant l'accès au système par les non-CPC n'est pas mise au point, la non-CPC devra compléter pour ce faire les documents du programme BCD sur support papier conformément aux dispositions du paragraphe 6 et les transmettre au Secrétariat de l'ICCAT aux fins de leur saisie dans le système eBCD. Le Secrétariat devra immédiatement se mettre en communication avec les non-CPC dont on sait qu'elles se livrent à des opérations commerciales concernant le thon rouge de l'Atlantique, afin de porter à leur connaissance le système eBCD et les dispositions relatives au programme BCD qui leur sont applicables.
- j) Après la mise en œuvre intégrale du système eBCD, les exigences de déclaration annuelle spécifiées au paragraphe 34 de la Rec. 11-20 devront être remplacées par des rapports produits à partir du système eBCD. Le format et le contenu de tout rapport supplémentaire seront décidés par la Commission en tenant compte des normes et des considérations de confidentialité appropriées. Au minimum, les rapports devront inclure les données de capture et de commerce des CPC adéquatement agrégées. Les CPC devront continuer à rendre compte de leur mise en œuvre du système eBCD dans leurs rapports annuels.

6. Les documents BCD sur support papier (délivrés conformément à la Rec. 11-20 ou les eBCD imprimés) pourraient être utilisés dans les cas suivants :
- a) débarquements de quantités de thon rouge inférieures à 1 tonne métrique ou à trois poissons. Ces BCD sur support papier devront être convertis en eBCD dans un délai de sept jours ouvrables ou avant l'exportation, selon la date survenant en premier.
 - b) thon rouge capturé avant la mise en œuvre intégrale du système eBCD spécifiée au paragraphe 2.
 - c) Nonobstant l'exigence d'utiliser le système eBCD stipulée au paragraphe 2, des BCD sur support papier ou des eBCD imprimés peuvent être utilisés comme alternative dans le cas peu probable où le système rencontrerait des difficultés techniques qui empêcheraient une CPC d'utiliser le système eBCD. En pareil cas, la CPC concernée doit immédiatement informer le Secrétariat qu'elle est dans l'incapacité d'utiliser le système eBCD. Après avoir confirmé les difficultés techniques, le Secrétariat notifiera aux autres CPC que des BCD sur support papier peuvent être utilisés à titre temporaire pour enregistrer la capture et servir d'appui aux transactions commerciales réalisées avec cette CPC, en maintenant une liste de ces CPC sur la liste publique du site web de l'ICCAT à des fins de référence par toutes les CPC. Une CPC qui rencontrerait de telles difficultés techniques devra immédiatement commencer à travailler avec le Secrétariat en vue de résoudre les problèmes et elle devra se remettre à utiliser le système eBCD dès que les problèmes techniques auront été résolus. Le Secrétariat notifiera immédiatement aux CPC dès que les problèmes auront été solutionnés, indiquant que les BCD sur support papier ne peuvent plus être utilisés pour appuyer le commerce avec cette CPC. Les retards des CPC dans la prise des mesures nécessaires, comme par exemple en ne fournissant pas les données requises pour garantir l'enregistrement des utilisateurs dans le système eBCD ou d'autres situations évitables, ne constituent pas une difficulté technique acceptable.
 - d) Dans le cas du commerce du thon rouge du Pacifique spécifié au paragraphe 5g).
 - e) Dans le cas du commerce entre des CPC de l'ICCAT et des non-CPC, où l'accès au système eBCD à travers le Secrétariat (conformément au paragraphe 5 (i) ci-dessus) n'est pas possible ou ne peut pas être réalisé dans les meilleurs délais pour garantir que le commerce n'est pas indûment retardé ou interrompu.

Dans les cas visés aux alinéas a) à e), le recours au document BCD sur support papier ne devra pas être invoqué par les CPC importatrices comme raison pour retarder ou refuser l'importation d'une expédition de thon rouge, sous réserve que celle-ci respecte les dispositions existantes de la Recommandation 11-20 et les dispositions pertinentes de la présente Recommandation. Les eBCD imprimés, qui sont validés dans le système eBCD, respectent l'exigence de validation énoncée au paragraphe 3 de la Recommandation 11-20.

À la demande d'une CPC, la conversion des BCD sur support papier en eBCD devra être facilitée par le Secrétariat de l'ICCAT ou par la création, dans le système eBCD, de profils d'utilisateurs pour les autorités des CPC, si celles-ci en font la demande à cette fin, s'il y a lieu.

7. Le groupe de travail technique devra poursuivre ses travaux et informer le consortium chargé de l'élaboration des spécifications sur les développements et ajustements requis par le système et il devra diriger leur mise en œuvre.
8. La présente Recommandation clarifie la Recommandation 14-04, abroge et remplace la Recommandation 13-17, et clarifie et amende la Recommandation 11-20.

**Exigences en matière de données pour le commerce de thon rouge du Pacifique
dans le cadre du programme BCD**

Section 1 : Numéro du document de capture de thon rouge

Section 2 : Information de capture

Nom du navire de capture/de la madrague

Pavillon/CPC

Zone

Poids total (kg)

Section 8: Information commerciale

Description du produit

• (F/FR; RD/GG/DR/FL/OT)

• Poids total (NET)

Informations sur le vendeur/l'exportateur

• nom de la société

• point d'exportation/de départ

• Etat de destination

Description du transport

Validation du gouvernement

Importateur/acheteur

• nom de la société, numéro de licence

• point d'importation ou destination

Certificat de réexportation de thon rouge de l'ICCAT

Section 1 : Numéro de certificat de réexportation de thon rouge

Section 2 : Rubrique réexportation

Pays/Entité/ Entité de pêche procédant à la réexportation

Point de réexportation

Section 3 : Description du thon rouge importé

Poids net (kg)

Numéro du BCD (ou eBCD) et date(s) d'importation

Section 4 : Description du thon rouge destiné à la réexportation

Poids net (kg)

Numéro correspondant du BCD (ou eBCD)

Etat de destination

Section 6 : Validation du gouvernement

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ICCAT EN 2015

15-09

GEN

**RÉSOLUTION DE L'ICCAT ÉTABLISSANT DES DIRECTIVES AUX FINS DE
LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION 11-15 DE L'ICCAT
SUR LES PÉNALISATIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT
DES OBLIGATIONS DE DÉCLARATION**

RAPPELANT que la Commission a envisagé des projets de directives afin de faciliter l'application de la Recommandation 11-15 en 2012 ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que la Commission, par l'intermédiaire de son Comité d'application, a appliqué ces projets de directives à titre d'essai en 2013 et 2014 ; et

RECONNAISSANT l'utilité des projets de directives et convenant que leur application devrait se poursuivre ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT :

1. La Commission suivra le calendrier et les étapes prévus ci-dessous afin d'orienter l'application du paragraphe 3 de la Recommandation 11-15 :

<i>Année d'examen des données (à partir de 2013 et tous les ans par la suite)</i>	<i>Suite à la décision d'interdire la rétention</i>
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les CPC fournissent les données de la Tâche I au Secrétariat conformément aux exigences de la Commission et aux procédures du SCRS. 2. Le Secrétariat, en consultation avec le SCRS, compile et transmet un rapport au COC et aux CPC qui détaille l'état de transmission des données par espèce ou par stock (p.ex. données complètes, incomplètes ou manquantes) pour chaque CPC. 3. Le COC examine le rapport et toute autre information pertinente fournie par le Secrétariat, le SCRS et les CPC. Sur la base de cet examen, le COC identifie, dans son rapport, les CPC qui n'ont pas transmis de données (c'est-à-dire que les données sont manquantes ou incomplètes) et leur fait savoir qu'elles ne sont pas autorisées à retenir les espèces/stocks concernés originaires de la pêcherie pertinente à partir de l'année suivante, tant que les données n'auront pas été fournies au Secrétariat. 4. Le COC détermine également si d'autres actions conformes à la Rec. 05-09 et/ou la Rec. 06-13 devront être recommandées. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les CPC dont les données transmises sont « manquantes » ou « incomplètes » ne peuvent pas retenir ces espèces. 2. Ces CPC devraient tenter de corriger la situation en envoyant les données manquantes au Secrétariat le plus tôt possible. 3. En consultation, si nécessaire et opportun, avec les Présidents du COC et de la Commission, le Secrétariat examinera les nouvelles données transmises en temps opportun afin de déterminer si celles-ci sont complètes. Si les données paraissent complètes, le Secrétariat informera promptement la CPC en question qu'elle peut retenir à nouveau les espèces/le stock concerné(es) dans la pêcherie pertinente. 4. À la réunion annuelle suivant la transmission intersession des données et la décision de permettre la reprise de la rétention, le COC examinera cette décision et, s'il considère que les données sont toujours incomplètes, il prendra à nouveau les mesures décrites dans la colonne antérieure, aux paragraphes 3 et 4.

2. Afin de faciliter la déclaration des prises nulles comme demandé au paragraphe 3 de la Recommandation 11-15, les procédures et le processus suivants seront appliqués :
 - a. Comme partie intégrante du formulaire électronique ST02-T1NC utilisé pour déclarer les prises nominales, le Secrétariat inclura une matrice par stock et principaux groupes d'engins de l'ICCAT (cf. **Annexe** présentant un exemple de matrice de déclaration), comme recommandé dans le protocole mis au point par le SCRS.
 - b. Les CPC, dans le cadre de leur déclaration des données de capture nominale de Tâche I, consigneront dans les cellules de la matrice la valeur « un » (1) pour indiquer que la CPC a réalisé des captures (capture positive) pour une combinaison stock/engin spécifique ou la valeur de « zéro » (0) pour indiquer que la CPC n'a pas réalisé de capture (débarquements nuls+ rejets nuls) pour une combinaison stock/engin spécifique.
 - c. La rubrique consacrée aux « attributs sur les captures » du formulaire électronique ST02-T1NC ne comprendra que les déclarations de captures positives.
 - d. Compte tenu des dispositions de la Recommandation 11-15, il sera envisagé d'élargir cette matrice à l'avenir afin d'y inclure des stocks/espèces supplémentaires relevant de la compétence de l'ICCAT ainsi que d'autres combinaisons stock/engin, le cas échéant.

Exemple de matrice de déclaration

Annexe

Matrice de capture "zéro" T1			Codes grp engin											
			LL	PS	BB	HL	TP	TW	TR	GN	HP	RR	HS	TL
Groupe d'espèces	Espèce (code/nom scientifique)	Stock/Unité de gestion	Code engin											
			LL	PS	BB	HAND TRAP	TRAW	TROL	GILL	HARP	RR	HS	TL	TN
Principaux thonidés tempérés	ALB <i>Thunnus alalunga</i>	ALB-N ALB-S ALB-M												
	BFT <i>Thunnus thynnus</i>	BFT-E BFT-W												
Principaux thonidés tempérés	BET <i>Thunnus obesus</i>	BET-A												
	SKJ <i>Katsuwonus pelamis</i>	SKJ-E SKJ-W												
	YFT <i>Thunnus albacares</i>	YFT-E YFT-W												
	SWO <i>Xiphias gladius</i>	SWO-N SWO-S SWO-M												
Principales espèces apparentées aux thonidés	BUM <i>Makaira nigricans</i>	BUM-N BUM-S												
	WHM <i>Tetrapturus albidus</i>	WHM-N WHM-S												
	SAI <i>Istiophorus albicans</i>	SAI-E SAI-W												
	SPF <i>Tetrapturus pfluegeri</i>	SPF-E SPF-W												
Espèces de thonidés mineurs	BON <i>Sarda sarda</i>	(tous)												
	LTA <i>Euthynnus alletteratus</i>	(tous)												
	KGM <i>Scomberomorus cavalla</i>	(tous)												
	FRI <i>Auxis thazard</i>	(tous)												
	SSM <i>Scomberomorus maculatus</i>	(tous)												
	BRS <i>Scomberomorus brasiliensis</i>	(tous)												
Principales espèces de requins	BSH <i>Prionace glauca</i>	BSH-N BSH-S												
	POR <i>Lamna nasus</i>	POR-N POR-S												
	SMA <i>Isurus oxyrinchus</i>	SMA-N SMA-S												
Autres espèces de requins réglementées	FAL <i>Carcharhinus falciformis</i>	(tous)												
	SPK <i>Sphyrna mokarran</i>	(tous)												
	SPL <i>Sphyrna lewini</i>	(tous)												
	SPZ <i>Sphyrna zygaena</i>	(tous)												
	OCS <i>Carcharhinus longimanus</i>	(tous)												
	ALV <i>Alopias vulpinus</i>	(tous)												
	BTH <i>Alopias superciliosus</i>	(tous)												
	PTH <i>Alopias pelagicus</i>	(tous)												

Codes grp engin

CodeGrpEngin	GroupeEngin
LL	Palangrier
PS	Senneur
TP	Madrague
BB	Canneur
TW	Chalutier
TR	Ligne traînante
GN	Filet maillant
RR	Canne/moulinet
TN	Trémaills
TL	Ligne surveillée
HP	Harpon
SU	Surface (UNC)
HS	Senne hâlée
HL	Ligne à la main
SP	Sportive
MP	Polyvalent

**RÉSOLUTION DE L'ICCAT CONCERNANT L'APPLICATION D'UNE APPROCHE
ÉCOSYSTÉMIQUE À LA GESTION DES PÊCHES**

NOTANT que les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer et l'Accord sur les stocks de poissons des Nations Unies de 1995 reflètent certains éléments d'une approche écosystémique appliquée à la conservation et la gestion des ressources marines vivantes ;

RAPPELANT que certains aspects de la Convention de l'ICCAT reflètent des composantes d'une approche écosystémique, notamment en ce qui concerne les activités de recherche de l'ICCAT ;

RAPPELANT EN OUTRE que l'ICCAT a pris des décisions telles que les Recommandations 10-06 et 10-09 de l'ICCAT qui tiennent compte des considérations écosystémiques ;

RECONNAISSANT le travail en cours du Sous-comité des écosystèmes qui fournit des informations et des avis utiles concernant des questions et des sujets relatifs à l'écosystème sur lesquels la Commission est amenée à se prononcer ;

DÉSIREUSE de garantir la conservation à long terme et l'utilisation durable des espèces relevant de l'ICCAT et, ce faisant, de sauvegarder les écosystèmes marins où se trouvent les ressources ;

COMPTE TENU des discussions qui se déroulent au sein du groupe de travail chargé d'amender la Convention concernant l'incorporation d'une approche écosystémique appliquée à la gestion des pêches dans les amendements proposés à la Convention de l'ICCAT ; et

CONSTATANT que la présente Résolution est sans préjudice des éventuelles discussions ou décisions du groupe de travail à cet égard;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE
L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT :**

1. Lorsqu'elle formule des recommandations en vertu de l'article VIII de la Convention, la Commission devrait appliquer une approche reposant sur l'écosystème, à la gestion des pêches.
2. Lors de l'application d'une approche reposant sur l'écosystème à la gestion des pêches, la Commission devrait, entre autres :
 - a. prendre en considération l'interdépendance des stocks et des espèces qui appartiennent au même écosystème ou qui sont associés aux stocks ciblés ou en dépendent ;
 - b. prendre en considération l'impact de la pêche, des autres activités humaines connexes et des facteurs environnementaux sur les stocks ciblés, les espèces non ciblées ainsi que sur les espèces qui appartiennent au même écosystème ou qui sont associées aux stocks ciblés ou en dépendent au sein de la zone de la Convention ; et
 - c. réduire au maximum les impacts négatifs des activités de pêche sur l'écosystème marin.

15-12

MISC

RÉSOLUTION DE L'ICCAT CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE APPROCHE DE PRÉCAUTION LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'ICCAT

NOTANT que l'Accord sur les stocks de poissons des Nations Unies de 1995 a défini des éléments d'une approche de précaution de la conservation et de la gestion des stocks de poissons chevauchants et de poissons grands migrateurs dans le but de protéger les ressources marines vivantes et de préserver l'environnement marin ;

NOTANT EN OUTRE les principes généraux de l'Article 6.5 du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO de 1995 qui exhorte les États et les organisations régionales et sous-régionales de gestion des pêches à appliquer l'approche de précaution à la conservation, la gestion et l'exploitation des ressources aquatiques vivantes afin de les protéger et de préserver l'environnement aquatique ;

RAPPELANT que la Convention de l'ICCAT n'empêche pas la Commission d'appliquer une approche de précaution quand elle prend des décisions de gestion et de conservation ;

RAPPELANT EN OUTRE que l'ICCAT a pris des décisions, telles que les Résolutions 09-12, 11-14 et 11-17 ainsi que les Recommandations 11-09, 11-13, 11-15 et 12-05, qui appliquent des éléments d'une approche de précaution ;

COMPTE TENU des discussions qui se déroulent au sein du groupe de travail chargé d'amender la Convention concernant l'incorporation d'une approche de précaution dans les amendements proposés à la Convention de l'ICCAT ; et

CONSTATANT que la présente Résolution est sans préjudice des éventuelles discussions ou décisions du groupe de travail à cet égard ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT :

1. Lorsqu'elle formule des recommandations en vertu de l'article VIII de la Convention, la Commission devrait appliquer une approche de précaution, conformément aux normes internationales pertinentes.
2. Lors de l'application d'une approche de précaution, la Commission devrait, entre autres :
 - a. utiliser le meilleur avis scientifique disponible,
 - b. faire preuve de prudence lorsque les informations scientifiques sont incertaines, peu fiables ou inadéquates,
 - c. déterminer, sur la base des meilleures informations scientifiques dont elle dispose, des points de référence spécifiques pour chaque stock, en particulier des points limites de référence, ainsi que les mesures à prendre si ceux-ci sont dépassés ; et
 - d. ne pas invoquer l'absence d'informations scientifiques adéquates comme raison pour différer ou ne pas prendre de mesures de conservation et de gestion concernant les espèces relevant de son mandat.
3. Lorsqu'elle applique une approche de précaution, la Commission devrait prendre les mesures nécessaires afin de veiller à ce que les points limites de référence ne soient pas dépassés lorsqu'ils sont sur le point d'être atteints. Si ces points sont dépassés, la Commission devrait prendre immédiatement des mesures afin de rétablir les stocks à des niveaux supérieurs aux points de référence identifiés.

**RÉSOLUTION DE L'ICCAT PORTANT SUR LES CRITÈRES
POUR L'ALLOCATION DE POSSIBILITÉS DE PÊCHE**

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE:

I Critères de qualification

Pour pouvoir être inclus dans les assignations de quotas dans le cadre de l'ICCAT, les participants devront satisfaire aux critères suivants:

1. Être une Partie contractante ou une Partie non contractante, Entité, Entité de pêche coopérante.
2. Se montrer capable d'appliquer les mesures de conservation et de gestion établies par l'ICCAT, de collecter et de transmettre des données précises pour les ressources pertinentes et d'effectuer des recherches scientifiques sur ces ressources, en tenant compte de ses capacités respectives.

II Stocks auxquels s'appliqueraient les critères

3. Ces critères devraient s'appliquer à tous les stocks chaque fois qu'ils sont alloués par l'ICCAT.

III Critères d'allocation

A Critères relatifs aux activités de pêche antérieures/actuelles des participants en instance de qualification

4. Prises historiques des participants en instance de qualification.
5. Les intérêts, les méthodes en matière de pêche et les pratiques de pêche des participants en instance de qualification.

B Critères relatifs à l'état du/des stock(s) à allouer et des pêcheries

6. La situation du/des stock(s) à allouer par rapport à la production maximale équilibrée, ou en l'absence de production maximale équilibrée, un point de référence biologique convenu, et le niveau actuel de l'effort de pêche dans la pêcherie, en tenant compte des contributions à la conservation apportées par les participants en instance de qualification nécessaires pour conserver, gérer, restaurer ou rétablir les stocks de poisson, conformément à l'objectif de la Convention.
7. La répartition et les caractéristiques biologiques du/des stock(s), y compris la présence du/des stock(s) dans les zones sous juridiction nationale et en haute mer.

C Critères relatifs au statut des participants en instance de qualification

8. Les intérêts des pêcheurs côtiers qui se consacrent à la pêche artisanale, de subsistance et de petits métiers.
9. Les besoins des communautés côtières de pêcheurs qui sont fortement tributaires de la pêche des stocks.
10. Les besoins des États côtiers de la région dont l'économie est très lourdement tributaire de l'exploitation des ressources biologiques marines, y compris de celles relevant de la compétence de l'ICCAT.

11. La contribution socio-économique des pêcheries des stocks relevant de de l'ICCAT aux États en développement, en particulier les petits États insulaires en développement et les territoires en développement de la région¹.
12. La dépendance respective des États côtiers et des autres États qui pêchent des espèces relevant de la compétence de l'ICCAT vis-à-vis du/des stock(s).
13. L'importance économique et/ou sociale de la pêche pour les participants en instance de qualification dont les bateaux ont traditionnellement pêché dans la zone de la Convention.
14. La contribution des pêcheries pour les stocks gérés par l'ICCAT à la sécurité alimentaire nationale/aux besoins nationaux, à la consommation nationale, aux revenus tirés des exportations, et à l'emploi des participants en instance de qualification.
15. Le droit des participants qualifiés à pêcher en haute mer les stocks qui seront alloués.

D Critères relatifs au respect/transmission de données/recherche scientifique par les participants en instance de qualification

16. L'acquis en termes de respect ou de coopération par les participants en instance de qualification avec les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, y compris pour les grands thoniers, sauf dans les cas où les sanctions prévues dans les recommandations pertinentes de l'ICCAT ont déjà été appliquées.
17. L'exercice des responsabilités concernant les bateaux sous la juridiction des participants en instance de qualification.
18. La contribution des participants en instance de qualification à la conservation et la gestion des stocks, à la collecte et à la communication des données exactes requises par l'ICCAT et, en fonction de leurs capacités respectives, aux recherches scientifiques menées sur les stocks.

IV Conditions d'application des critères d'allocation

19. Les critères d'allocation devraient être appliqués de manière juste, équitable et transparente dans un souci de garantir des opportunités à tous les participants en instance de qualification.
20. Les critères d'allocation devraient être appliqués stock par stock par les Sous-commissions pertinentes.
21. Les critères d'allocation devraient être appliqués à tous les stocks de manière progressive, sur une période de temps devant être déterminée par les Sous-commissions pertinentes, pour tenir compte des besoins économiques de toutes les Parties concernées, notamment le besoin de minimiser les déséquilibres économiques.
22. L'application des critères d'allocation devrait tenir compte des contributions à la conservation apportées par les participants en instance de qualification nécessaires pour conserver, gérer, restaurer ou rétablir les stocks de poisson, conformément à l'objectif de la Convention.
23. Les critères d'allocation devraient être appliqués conformément aux instruments internationaux et de telle façon qu'ils encouragent les efforts visant à prévenir et à éliminer la surpêche et la capacité de pêche excédentaire, et qu'ils garantissent que les niveaux de l'effort de pêche sont proportionnés à l'objectif de l'ICCAT qui est de permettre et de maintenir la PME.
24. Les critères d'allocation devraient être appliqués de façon à ne pas légitimer les captures illégales, non déclarées et non réglementées, et devront contribuer à prévenir, dissuader et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, notamment la pêche pratiquée par des bateaux battant des pavillons de complaisance.

¹Aux fins du présent document, le terme « territoires » désigne seulement les territoires des États qui sont Parties Contractantes à la Convention au seul titre de ces territoires.

25. Les critères d'allocation devraient être appliqués de telle façon qu'ils encouragent les Parties, Entités et Entités de pêche non contractantes à devenir Parties contractantes, dès lors qu'elles remplissent les conditions requises.
26. Les critères d'allocation devraient être appliqués de façon à encourager la coopération entre les États en développement de la région et d'autres États pêcheurs aux fins de l'utilisation durable des stocks gérés par l'ICCAT, et en accord avec les instruments internationaux pertinents.
27. Aucun participant en instance de qualification n'effectuera le commerce ni la vente de son allocation de quota, ni d'une part de celle-ci.

AUTRES DÉCISIONS ADOPTÉES PAR L'ICCAT EN 2015

7.1 PROPOSITION VISANT À UNIFIER LES EXIGENCES DE DÉCLARATION DES DONNÉES SCIENTIFIQUES

Le Secrétariat avait présenté ce document à la Commission en 2014. Même si l'utilité de cette proposition avait fait l'objet d'un consensus général, plusieurs CPC avaient indiqué qu'elles auraient besoin de davantage de temps pour étudier toutes ses implications et il avait été convenu que cette question serait réexaminée en 2015.

Le Sous-comité des statistiques, lors de sa réunion de 2014, a convenu que la soumission régulière des données de tâche I et de tâche II était suffisante pour remplir les exigences en matière de déclaration détaillées ci-dessous. Si la Commission donne son accord, cette définition sera incluse dans la demande annuelle de données scientifiques et les CPC ne seront pas tenues de présenter des soumissions séparées. La liste des exigences en matière de déclaration de données scientifiques sera réduite en conséquence.

Liste des exigences en matière de données statistiques de l'ICCAT déjà incluses dans la demande régulière de statistiques de tâche I et de tâche II

	<i>Exigence</i>	<i>Références</i>		<i>Formulaire</i>	<i>Notes</i>
S8	Prises des pêcheries sportives et récréatives de la Méditerranée (tous les thonidés et espèces apparentées)	Rec. 04-12	para 3	À inclure dans les données de tâche I et tâche II	Redondant
S9	Données spécifiques visant à déterminer de manière séparée l'ampleur des pêcheries récréatives de chaque espèce	Rés. 99-07	para 1	À inclure dans les données de tâche I et tâche II	Redondant
S14	Données de la pêche sportive et récréative	Rec. 12-03	paras 35 et 39/ paras 36 et 40	Formulaires comme dans le cas des données de tâche I	Redondant
S19	Déclarer la mortalité par pêche de tous les thons rouges de l'Ouest, rejets morts y compris	Rec. 12-02	para 20	À inclure dans les données de tâche I et tâche II	Redondant
S20	Informations sur les thons rouges saisis provenant de prises accessoires non autorisées	Rec. 12-03	para 32	À inclure dans les données de tâche I	Redondant
S26	Meilleures données disponibles sur l'espadon, y compris les données par sexe, les rejets et les statistiques d'effort	Rec. 11-02	para 9	Formulaires de tâche I et de tâche II	Redondant
S29	Les CPC doivent soumettre des données de tâche I et de tâche II sur les requins en incluant les données historiques disponibles	Rec. 04-10	para 1	À inclure dans les données de tâche I et tâche II	Redondant
S30	Données de tâche I et tâche II sur les renards de mer, comprenant les rejets et les remises à l'eau	Rec. 09-07	para 4	À inclure dans les données de tâche I et tâche II	Redondant

S31	Les CPC devront consigner, par le biais de leurs programmes d'observateurs, le nombre de rejets et de remises à l'eau de requins soyeux en indiquant l'état (mort ou vivant) et le déclarer à l'ICCAT.	Rec. 11-08	para 3	À inclure dans les données de tâche I et tâche II	Redondant
S33	Données de tâche I et tâche II sur le requin soyeux capturé et destiné à la consommation locale	Rec. 11-08	para 4	À inclure dans les données de tâche I et tâche II	Redondant
S34	Données de tâche I et tâche II sur le requin-marteau capturé et destiné à la consommation locale	Rec. 10-08	para 3	À inclure dans les données de tâche I et tâche II	Redondant
S35	Nombre de rejets et de remises à l'eau de requins-marteau en indiquant l'état (mort ou vivant)	Rec. 10-08	para 4	À inclure dans les données de tâche I et tâche II	Redondant
S36	Nombre de rejets et de remises à l'eau de requins océaniques en indiquant l'état (mort ou vivant)	Rec. 10-07	para 2	À inclure dans les données de tâche I et tâche II	Redondant
S40	Les CPC devront déclarer les données sur les prises accessoires et les rejets	Rec. 11-10	para 1 (d)	Données sur les rejets à déclarer dans les formulaires de données de tâche I / tâche II. Prises accessoires à déterminer	Redondant

RAPPORT DE LA RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT POUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION (STACFAD)

1. Ouverture de la réunion

La réunion du Comité permanent pour les finances et l'administration (STACFAD) a été ouverte le 12 novembre 2015 par la Présidente du Comité, Mme Sylvie Lapointe (Canada).

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour, diffusé avant la réunion, a été adopté (**Appendice 1 de l'ANNEXE 8**).

3. Désignation du rapporteur

Le Secrétariat de l'ICCAT a été chargé d'assumer la tâche de rapporteur.

4. Rapports du Secrétariat

4.1 Rapport administratif de 2015

La Présidente a présenté le rapport administratif de 2015. Le rapport récapitulait les activités réalisées par le Secrétariat en 2015. La Présidente a signalé que, depuis la réunion antérieure, le Salvador avait ratifié la Convention et que la Commission se compose actuellement de 50 Parties contractantes. Elle a indiqué que les recommandations et les résolutions de l'ICCAT avaient été diffusées aux dates convenues à l'Article VIII.2, évoquant les nombreuses réunions intersessions, les divers groupes de travail de l'ICCAT et les réunions auxquelles l'ICCAT a été représentée. Elle a précisé que l'Appendice du rapport contenait le résumé de ces activités. Mme Lapointe a expliqué que le Secrétariat continuait à envoyer tous les ans deux lettres rappelant le respect des obligations budgétaires et elle a souligné que l'ICCAT assure la gestion de 21 programmes de recherche.

La Présidente a expliqué que le projet de révision des statuts et règlement du personnel de l'ICCAT n'était pas encore achevé et qu'il serait présenté en 2016.

Le rapport administratif a été approuvé et renvoyé à la Commission aux fins de son adoption.

4.2 Rapport financier de 2015

Le Responsable administratif et financier a présenté le rapport financier du Secrétariat. Il a indiqué que le rapport des auditeurs de 2014 avait été envoyé aux Parties contractantes au mois de juin 2015. Le rapport financier présentait la situation des états budgétaires de la Commission, au 20 octobre 2015, ainsi que celle des fonds fiduciaires gérés par le Secrétariat. Il a, par ailleurs, signalé que le fonds de roulement atteignait un pourcentage de 97,64% du budget total, ce qui reflète la bonne situation financière de la Commission. Il a expliqué les aspects principaux des états financiers, indiquant que les dépenses encourues représentaient 72% du budget approuvé au titre de 2015 et que les recettes en représentaient 81%. En ce qui concerne les coûts extrabudgétaires, il a mentionné les réunions financées par le biais du fonds de roulement (654.834,94 euros), le financement du Fonds spécial de participation aux réunions (MPF) (74.000,00 euros), la mise en œuvre du eBCD (2.082,22 euros) au cours de 2015, les frais de voyages des Présidents de l'ICCAT (39.486,34 euros), ainsi que les dépenses engagées par les recommandations du SCRS qui ont été approuvées au titre de 2015 (124.495,21 euros).

En ce qui concerne les revenus extrabudgétaires, on a enregistré la contribution volontaire reçue de l'Union européenne pour financer la réunion de la Commission de 2015 (409.167,77 euros) ainsi que le reliquat de la réunion de 2014 en instance de réception (191.287,72 euros), la contribution spéciale du Taipei chinois (100.000,00 euros), les cotisations des observateurs (3.438,61 euros), les intérêts bancaires (4.368,92 euros), le remboursement de la TVA (13.195,30 euros) et le *overhead* reçu des programmes de l'ICCAT (62.864,78 euros).

Il a également signalé que postérieurement à la date du rapport (20 octobre 2015), le Secrétariat avait reçu les contributions du Ghana (33.585,00 euros) et de Vanuatu (8.825,20 euros).

Il a finalement indiqué que les coûts estimés par le Secrétariat jusqu'à la fin de l'exercice atteignaient 1.432.190,42 euros et que si de nouveaux revenus n'étaient pas reçus avant la clôture de l'exercice actuel, le fonds de roulement serait de 52,88% du budget (1.692.153,25 euros). Il a également signalé que le rapport contenait un résumé des fonds fiduciaires de la Commission.

Le rapport financier a été approuvé et renvoyé à la Commission aux fins de son adoption.

4.3 Examen des progrès en ce qui concerne le paiement des arriérés de contributions et les droits de vote

La Présidente a présenté le document intitulé « *Information détaillée sur la dette accumulée des Parties contractantes de l'ICCAT et examen des plans de paiement des arriérés* » qui récapitulait la dette accumulée des Parties contractantes par année. Elle a demandé aux CPC signalées dans le document de se mettre en contact avec le Secrétariat afin de régulariser leur situation et fournir des plans de paiement.

5. Examen des implications financières des mesures proposées et des demandes du SCRS

Le Président du SCRS a présenté le document intitulé « *Recommandations générales du SCRS à la Commission qui ont des implications financières* » qui contenait les recommandations formulées par le Comité scientifique ayant des implications financières pour 2016 et 2017 et qui s'élevaient, respectivement, à 510.107,14 euros et 384.200,00 euros. Le Président du SCRS a indiqué que le document contenait un résumé divisé en trois groupes : un destiné aux statistiques et au Secrétariat, un destiné aux réunions de préparation des données et à l'évaluation des stocks et le dernier destiné à appuyer les activités purement de recherche. Le Président du SCRS a signalé que tous les points étaient expliqués dans le détail dans les plans de travail présentés dans le rapport du SCRS et que pour chacune des activités, l'on avait indiqué l'ordre de priorité pour le SCRS et les possibles sources de financement. Il a été noté que les activités n'ont pas encore été confirmées.

Le Secrétaire exécutif a expliqué que les dépenses nécessaires au renouvellement du matériel du VMS avaient été incluses dans le groupe destiné aux statistiques et au Secrétariat.

La Présidente a rappelé qu'au cours de ces dernières années, les demandes du SCRS qui nécessitaient un financement avaient été couvertes par le fonds de roulement et elle a demandé si cette pratique allait se poursuivre au cours des deux prochaines années.

Après avoir posé plusieurs questions au Président du SCRS concernant des activités concrètes, telles que les évaluations prévues en 2016, les examens par les pairs, le programme de marquage des thonidés tropicaux dans l'océan Atlantique et le programme de thonidés mineurs, la Présidente du STACFAD a annoncé que ce point serait repris lorsqu'on discuterait du fonds de roulement.

Le Président du SCRS a révélé que la possibilité était actuellement à l'étude d'unifier tous les fonds de recherche dans un fonds global qui serait intégré dans le budget ordinaire. Cette suggestion a reçu l'aval des États-Unis et d'autres Parties. Le Président du SCRS a annoncé qu'une proposition détaillée serait présentée à la prochaine réunion ordinaire de la Commission.

6. Assistance aux CPC en développement et identification du mécanisme de financement du fonds de participation aux réunions et d'autres activités de renforcement des capacités

6.1 Résumé de l'aide fournie en 2015 aux États côtiers en développement

Le Secrétariat a présenté le document intitulé « *Résumé de l'assistance fournie en 2015 aux États côtiers en développement* » qui énumérait l'aide fournie en 2015 aux États côtiers en développement. Le Secrétaire exécutif a expliqué que, comme cette information figurait dans le rapport financier du Secrétariat, elle ne serait pas présentée au cours des prochaines années, comme cela avait été convenu à la réunion de la Commission de 2014.

6.2 Fonds pour la participation aux réunions

Le Responsable administratif et financier a présenté le document intitulé « *Fonds pour la participation aux réunions* » qui décrivait la situation financière du fonds pour la participation aux réunions (MPF). Il a souligné qu'outre le solde initial de 125.679,40 euros, le fonds avait été crédité de 74.000,00 euros provenant du fonds de roulement, d'une contribution volontaire du Maroc de 1.000,00 euros et d'une contribution de 39.900,00 euros provenant du fonds de l'Union européenne visant au renforcement des capacités. Il a mentionné que, jusqu'au 10 novembre 2015, le Secrétariat avait organisé les déplacements de 80 personnes originaires de 25 CPC pour se rendre aux réunions, ce qui représentait le double par rapport à 2014. Il a indiqué que, d'après les estimations, 250.000,00 euros devraient être débloqués en 2016 afin de couvrir les demandes de 2016. Il a également insisté sur le fait qu'il était important que les demandeurs respectent les procédures approuvées par le fonds afin de maximiser les ressources économiques et humaines du personnel du Secrétariat, signalant que, dans certaines occasions, les ressources nécessaires à l'organisation des voyages avaient doublé vu que les demandeurs étaient dépourvus de visas.

La Présidente a indiqué que les demandes devraient être réalisables pour le Secrétariat. Elle a rappelé que des fonds d'une valeur de 250.000,00 euros devaient être débloqués et que ce point serait analysé lorsque le document relatif au fonds de roulement serait examiné.

6.3 Mécanisme de financement du fonds spécial pour le renforcement des capacités scientifiques

Le Responsable administratif et financier a présenté le document intitulé « *Fonds spécial pour le renforcement des capacités scientifiques* » qui décrivait la situation financière du fonds spécial pour le renforcement des capacités scientifiques en 2015. Il a signalé que le fonds dégageait un solde de 65.898,33 euros et qu'en 2015, ce fonds avait pris en charge les frais de séjour d'une scientifique de Côte d'Ivoire au centre AZTI Tecnalia de Saint Sébastien (Espagne) et d'un scientifique de Tunisie à NOAA à Miami (États-Unis).

Le Comité n'a proposé aucun changement en ce qui concerne le financement du fonds.

7. Examen des programmes/activités qui pourraient nécessiter un financement extrabudgétaire

7.1 Programme ICCAT de recherche sur le thon rouge englobant tout l'Atlantique (GBYP)

L'Union européenne a indiqué que le programme s'était avéré essentiel pour le rétablissement du thon rouge et qu'elle pourrait destiner 1.700.000,00 euros à la phase VI du GBYP (80%) et a précisé que les 20% restants devraient être couverts par d'autres sources. L'Union européenne a signalé qu'avant de procéder à toute phase successive au-delà de la phase 6, il serait opportun de soumettre le programme à une évaluation externe.

7.2 Programme de marquage des thonidés tropicaux dans l'océan Atlantique (AOTTP)

La Présidente du STACFAD a rappelé qu'une proposition avait été faite en 2015 par le biais d'une circulaire à l'effet d'utiliser le fonds de roulement pour cofinancer la mise en œuvre du programme AOTTP et que, lors de la réunion du groupe de travail chargé d'amender la Convention, tenue à Miami, ce mécanisme de financement proposé avait été discuté. Elle a rappelé que le programme disposait d'un budget de 15.000.000,00 d'euros ; sur ce chiffre, l'Union européenne contribuerait jusqu'à un maximum de 13.480.000,00 euros (90%), sous réserve que les 10% restants puissent être financés. Compte tenu des commentaires reçus pendant la période intersession, la Présidente du STACFAD avait envoyé une circulaire aux CPC confirmant la décision du Président de la Commission et de la Présidente du STACFAD selon laquelle le programme serait financé à travers le fonds de roulement, mais que le processus de financement et le montant des fonds pour les années restantes du programme seraient examinés par le STACFAD à sa réunion de 2015.

Le Brésil a souligné que le financement de l'AOTTP avait été approuvé par correspondance en réponse à la circulaire de la Présidente du STACFAD et que cette approbation devrait être entérinée. Le Comité a approuvé une contribution de 10% du fonds de roulement au programme, signalant que le montant total à verser tous les ans pouvait être compensé par toute contribution volontaire reçue.

Le Secrétaire exécutif a fait savoir qu'un contrat avait été signé avec l'Union européenne au mois de juin et que le programme avait déjà reçu ses premiers fonds. Il a également signalé que le coordinateur du programme avait été recruté et qu'il commencerait à travailler à la fin du mois de novembre 2015.

7.3 Programme électronique de documentation des captures de thon rouge (eBCD)

Le Secrétariat a indiqué que la maintenance annuelle du eBCD était estimée à environ 200.000,00 euros annuels. Pour cette raison, un nouveau chapitre budgétaire avait été présenté, lequel inclurait une partie de ces frais. Il a été décidé, au titre de 2016, que la partie non couverte par le nouveau chapitre serait assumée par le fonds de roulement.

8. Examen des procédures d'autorisation du recours au fonds de roulement

Comme certaines CPC avaient exprimé leurs préoccupations quant aux procédures d'autorisation du recours au fonds de roulement, notamment en ce qui concerne l'accès intersession pour le financement de l'AOTTP, le document intitulé « *Situation du fonds de roulement de l'ICCAT* » a été élaboré.

Le document, présenté par le Secrétariat, contenait un état détaillé de la composition du fonds de roulement, l'évolution du fonds au cours des 10 dernières années et une section destinée aux possibles options d'utilisation du fonds de roulement, assorties d'exemples d'utilisation minimale, d'utilisation intermédiaire et d'utilisation maximale.

Finalement, le document contenait un point relatif aux procédures d'autorisation du recours au fonds de roulement pour répondre à une situation d'urgence, comme cela avait été le cas pour financer l'AOTTP.

Le Responsable administratif et financier a expliqué, qu'en raison de la bonne situation du fonds de roulement, au cours de ces dernières années, nombre des projets et frais additionnels qui avaient été requis pour les activités de la Commission, avaient été couverts par le fonds de roulement. Il a rappelé que cinq points nécessitaient un financement en 2016, lesquels étaient soumis à l'examen de la Commission : la deuxième évaluation des performances (161.700,00 euros), le fonds de participation aux réunions (250.000,00 euros), les recommandations du SCRS (510.107,00 euros pour 2016 et 384.000,00 euros pour 2017), le eBCD (125.000,00 euros) et l'AOTTP (283.520,00 euros par an, avec une durée de cinq ans).

De nombreuses délégations ont opté en faveur d'une utilisation intermédiaire du fonds de roulement, décrite dans le document « *Situation du fonds de roulement de l'ICCAT* », mais elles ont dans le même temps annoncé qu'elles n'étaient pas disposées à assumer une hausse de leurs contributions budgétaires. C'est pourquoi le Comité a décidé que les cinq points qui nécessitaient un financement en 2016 seraient couverts par le fonds de roulement.

En ce qui concerne le recours au fonds de roulement pendant la période intersession, la Présidente a expliqué que l'autorisation dans des situations d'urgence était accordée avec l'approbation du Président de la Commission, de la Présidente du STACFAD et du Secrétaire exécutif. Elle a annoncé que le Comité élaborerait des directives relatives à son utilisation qui seraient présentées à la Commission à sa prochaine réunion.

Le Secrétaire exécutif a souligné qu'il était nécessaire que la Commission approuve le financement de l'AOTTP, ainsi que le renouvellement des équipements nécessaires au VMS. Le STACFAD a confirmé que le fonds de roulement devrait assumer les coûts de cette modernisation.

9. Examen des conclusions du groupe de travail virtuel sur la politique de communication et actions requises

La Présidente a présenté le document intitulé « *Éléments d'une politique de communication de l'ICCAT* » qui résumait les travaux réalisés par le groupe de travail virtuel créé afin d'établir une politique de communication de l'ICCAT. Le document se divisait en trois blocs : audience cible, objectifs et prochaines étapes en vue de la mise en œuvre de la politique et examen et recommandations du groupe de travail virtuel. La Présidente a conclu que les travaux se poursuivraient et que les nouveautés seraient présentées à la prochaine réunion de la Commission.

10. Processus de sélection du Secrétaire exécutif de l'ICCAT

La Présidente a expliqué qu'après la prorogation du mandat du Secrétaire exécutif actuel jusqu'au 1^{er} avril 2018, le Comité avait décidé en 2014 que, lors de la réunion du groupe de travail chargé d'amender la Convention, un projet de procédure d'élection du Secrétaire exécutif de l'ICCAT serait élaboré. Le document « *Procédure pour la désignation du Secrétaire exécutif de l'ICCAT* » décrivait le processus et reprenait l'avis de vacance.

Le document décrivait les étapes à suivre : élaboration de l'avis de vacance ; rédaction finale de la déclaration des devoirs et obligations et de la déclaration des qualifications requises ; publication de la vacance et création du Comité de sélection qui serait composé du Président, du premier vice-Président, du second vice-Président, des Présidents du STACFAD et du SCRS et du Secrétaire exécutif actuel. Aux termes du processus, les demandes reçues qui répondront aux exigences identifiées seront distribuées aux Chefs de délégation afin qu'ils établissent le classement des candidats. Les chefs de délégation notifieront au Comité de sélection leurs cinq candidats classés par ordre de mérite. Le Comité de sélection dressera une liste consolidée des candidats en assignant une note dans une relation inverse à l'ordre figurant sur chaque liste. Les cinq premiers candidats présélectionnés seront invités à la réunion annuelle de 2017 afin de participer à un entretien.

L'Union européenne a mentionné que, pour une organisation comme l'ICCAT, la question des langues était primordiale. Elle a signalé que le processus antérieur de sélection du Secrétaire exécutif, tout comme les récents avis de vacance de l'ICCAT, prévoyait que le candidat devait posséder une excellente maîtrise orale et écrite d'au moins une des trois langues officielles (anglais, français et espagnol) et de bonnes connaissances des deux autres langues de la Commission ; l'Union européenne préférerait que cette exigence soit également incorporée dans ce processus.

L'Afrique du Sud a exprimé sa préoccupation quant à la confidentialité des candidatures ainsi que du processus.

La Présidente a signalé que, pour ce qui est du processus d'entretiens, diverses options étaient envisageables en ce qui concerne les questions. Selon la première option, les questions seraient considérées comme confidentielles et ne pourraient pas être fournies aux candidats. Selon la deuxième option, les questions seraient diffusées au moins deux semaines avant la réunion annuelle afin que les candidats puissent préparer leurs réponses. Selon la troisième option, le Président formulerait dix questions et les chefs de délégation en sélectionneraient entre trois et cinq juste avant la tenue des entretiens.

Lors des discussions, les délégations ont exprimé divers points de vue, ce qui a conduit la Présidente à suggérer que le libellé du processus de sélection soit amélioré pendant les réunions intersessions et que la nouvelle proposition soit repoussée jusqu'à la réunion de la Commission de 2016, en tenant compte du fait qu'il reste encore du temps avant le lancement du processus.

11. Budget et contributions des Parties contractantes pour 2016 et 2017

Le projet de budget pour 2016 et 2017 a été diffusé au mois de juillet 2015 et a été présenté dans le document intitulé « *Note explicative sur le budget de l'ICCAT pour les exercices 2016 et 2017* » aux fins de son examen.

Le projet de budget présentait une hausse de 11,32% pour 2016 et de 2,00% pour 2017.

Le Responsable administratif et financier a expliqué les principaux changements, chapitre par chapitre. Le chapitre 1 incluait les coûts nécessaires au recrutement d'une personne de la catégorie des services généraux. Il a expliqué que, suite à l'approbation du MPF et d'autres fonds, le personnel du Département administratif et financier s'était vu débordé et qu'il était nécessaire de renforcer les effectifs si l'on voulait réaliser les tâches le plus efficacement possible. Il a, par ailleurs, signalé que le change de USD/€ avait entraîné une hausse importante des frais correspondant au plan de pension de Vanbreda (aujourd'hui dénommé CIGNA) du personnel et que cela avait été inclus dans le budget. Le chapitre 10 incluait une hausse afin de couvrir les frais de rapatriement des fonctionnaires recrutés au niveau international pour les prochaines années. Il a finalement annoncé que la Commission devait se prononcer sur la création d'un nouveau chapitre dans le budget qui rassemblerait les frais relatifs à la création et à la maintenance des bases de données et d'autres concepts relatifs à l'application.

La Présidente a demandé aux CPC de tenir compte des implications financières issues des recommandations ainsi que des besoins en ressources humaines qui en découlent.

L'Islande a soutenu cette opinion, suggérant que l'on pourrait faire progresser l'idée selon laquelle, lorsqu'une recommandation est en phase de formulation, celle-ci pourrait être assortie d'une évaluation ou d'une estimation financière. L'Union européenne a ajouté qu'il serait également utile de réaliser une évaluation des mesures existantes afin d'en évaluer les coûts et l'efficacité par rapport aux objectifs de la Convention.

Le Brésil a indiqué qu'à l'issue de l'examen du budget, il considérait que les propositions étaient tout à fait valides, même s'il estimait qu'une hausse du budget au cours des prochaines années était très compliquée. Le Brésil a demandé au Secrétariat si la proposition aiderait à court ou à long terme, indiquant qu'il faudrait réviser le projet de budget.

Le Secrétaire exécutif a expliqué que le département administratif et financier ployait sous une charge de travail continue (comptabilité, gestion, logistique) et que celle-ci continuait à augmenter en raison du nombre accru des programmes approuvés par la Commission. C'est la raison pour laquelle un renforcement des effectifs était sollicité en vue d'établir une équipe qui puisse faire face aux demandes logistiques.

L'Afrique du Sud, le Canada et le Belize ont indiqué qu'il était nécessaire de réviser à la baisse les coûts du projet de budget.

Les États-Unis ont félicité le Secrétariat pour le bon travail qui avait été réalisé et ont signalé qu'au cours des dernières années, le budget de l'ICCAT avait été très modéré par rapport à d'autres ORGP et qu'au cours de ces dernières années, du fait qu'il jouissait d'une conjoncture très favorable, on avait pu avoir recours au fonds de roulement pour couvrir des frais qui étaient ou étaient devenus des dépenses régulières. Les États-Unis ont ajouté que cette pratique commençait à être dangereuse. Les États-Unis ont demandé que le chapitre 12 soit ventilé afin d'examiner quelles dépenses spécifiques celui-ci reflétait, affirmant qu'ils étaient favorables à sa création. Ils ont également proposé que soit élaborée une proposition selon laquelle la hausse des coûts serait répartie sur deux ans, de façon à ce que l'augmentation soit plus modérée.

Le Maroc a proposé que l'inspection au port prévue dans la Rec. 12-07 soit incluse dans le budget.

Le Secrétariat exécutif a expliqué qu'à ce jour, aucune activité d'inspection au port n'avait été réalisée. Il a également précisé que l'augmentation prévue en 2016 s'expliquait par le fait que le recrutement du personnel aurait lieu en 2016 et non en 2017.

La Présidente du STACFAD a annoncé qu'une nouvelle proposition serait présentée, laquelle inclurait les demandes des délégations.

Lors de la deuxième séance, une révision du budget a été soumise, laquelle reflétait une augmentation de 6% au titre de 2016 et de 6% au titre de 2017. Le budget présentait également l'actualisation du type de change publié par les Nations Unies pour le mois de novembre 2015 et les incorporations des CPC aux diverses Sous-commissions.

Les États-Unis se sont interrogés sur la réduction dont avait fait l'objet le chapitre relatif au programme ICCAT de recherche intensive sur les istiophoridés. Le Secrétaire exécutif a indiqué que, suite aux consultations menées avec le Président du SCRS, il avait été décidé de réduire ce chapitre compte tenu du fait que le solde n'avait pas été dépensé dans sa totalité en 2015 et que, par conséquent, avec le reliquat qui se dégageait et l'apport de 20.000,00 euros du budget de l'ICCAT, il était possible de mener à bien les activités prévues en 2016.

La proposition révisée du budget pour 2016-2017 a été approuvée.

12. Élection du Président

L'Union européenne a proposé que Mme Sylvie Lapointe (Canada) continue d'occuper la présidence du STACFAD. Cette proposition ayant reçu le soutien de nombreuses délégations, Mme Lapointe a été élue à la présidence pour un nouveau mandat de deux ans.

13. Autres questions

Simplification des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Suite à la demande du Comité en 2014, le Secrétariat a examiné, avec les Présidents des Sous-commissions et du Comité d'application, les mesures existantes et a dressé une liste des mesures susceptibles d'être éliminées, soit parce qu'elles étaient obsolètes, soit parce qu'elles avaient expiré, soit parce qu'elles faisaient double emploi. Ces mesures, rassemblées dans le document « *Simplification des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT* » ont été présentées au sein de chacune des Sous-commissions ou d'autres Comités aux fins de leur examen.

14. Adoption du rapport et clôture

La réunion du STACFAD de 2015 a été levée.

Le rapport du STACFAD a été adopté par correspondance.

Tableau 1. Budget de la Commission 2016-2017 (euros)

Chapitres	ANNÉE 2015	Augmentation Revisée	ANNÉE 2016	Augmentation Revisée	ANNÉE 2017
1. Salaires	1.563.173,33	8,53%	1.696.487,72	2,00%	1.730.417,47
2. Voyages	25.500,00	0,00%	25.500,00	2,00%	26.010,00
3. Réunions de la Commission (annuelles et intersessions)	156.060,00	-0,04%	156.000,00	2,00%	159.120,00
4. Publications	25.500,00	1,96%	26.000,00	2,00%	26.520,00
5. Matériel de bureau	10.404,00	-51,94%	5.000,00	0,00%	5.000,00
6. Frais de fonctionnement	163.200,00	-20,34%	130.000,00	3,85%	135.000,00
7. Frais divers	7.344,00	0,76%	7.400,00	2,00%	7.548,00
8. Coordination de la recherche					
a) Salaires	982.770,30	3,85%	1.020.643,80	2,00%	1.041.056,68
b) Voyages pour l'amélioration des statistiques	30.600,00	-18,30%	25.000,00	2,00%	25.500,00
c) Statistiques-Biologie	17.340,00	-1,96%	17.000,00	2,00%	17.340,00
d) Informatique	37.740,00	0,69%	38.000,00	2,00%	38.760,00
e) Maintenance de la base de données	24.480,00	2,12%	25.000,00	2,00%	25.500,00
f) Ligne de télécommunications-Domaine Internet	22.440,00	11,41%	25.000,00	2,00%	25.500,00
g) Réunions scientifiques (SCRS y compris)	76.500,00	-1,96%	75.000,00	2,00%	76.500,00
h) Divers	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
<i>Sous-total Chapitre 8</i>	<i>1.191.870,30</i>	<i>2,83%</i>	<i>1.225.643,80</i>	<i>2,00%</i>	<i>1.250.156,68</i>
9. Contingences	5.000,00	-100,00%	0,00	100,00%	5.000,00
10. Fonds de cessation de service	20.000,00	50,00%	30.000,00	1,67%	30.500,00
11. Programmes de recherche					
a) Programme ICCAT Recherche Intensive sur les Istiophoridés	31.836,24	-37,18%	20.000,00	2,00%	20.400,00
<i>Sous-total Chapitre 11</i>	<i>31.836,24</i>	<i>-37,18%</i>	<i>20.000,00</i>	<i>2,00%</i>	<i>20.400,00</i>
12. Application					
a) Maintenance de la base de données de l'application			70.000,00	185,71%	200.000,00
<i>Sous-total Chapitre 12</i>			<i>70.000,00</i>	<i>185,71%</i>	<i>200.000,00</i>
BUDGET TOTAL	3.199.887,87	6,00%	3.392.031,52	6,00%	3.595.672,15

Tableau 2. Information de base pour calculer les contributions des Parties contractantes en 2016-2017

Parties contractantes	Groupes ^a	PNB ^b 2012	PNB ^b 1991	Capture ^c	Mise conservée ^d	Capture + Mise conservée	Sous-commissions ^e				Total Sous-commissions	Parties contractantes
							1	2	3	4		
Albania	D	3.809	2.177	6	0	6	-	X	-	-	1	Albania
Algérie	D	5.380	3.074	2.080	1.562	3.642	-	X	-	X	2	Algérie
Angola	C	5.586	3.192	5.340	0	5.340	X	-	-	X	2	Angola
Barbados	C	16.004	9.145	308	0	308	-	-	-	-	0	Barbados
Belize	C	4.795	2.740	17.448	0	17.448	X	X	X	X	4	Belize
Brazil	B	11.347	6.484	40.554	13.391	53.945	X	X	X	X	4	Brazil
Canada	A	52.283	29.876	2.316	0	2.316	X	X	-	X	3	Canada
Cabo Verde	C	3.850	2.200	19.164	1.200	20.364	X	-	-	X	2	Cabo Verde
China, People's Rep. of	D	6.070	3.469	4.262	0	4.262	X	X	X	X	4	China, People's Rep. of
Côte d'Ivoire	C	1.230	703	10.996	0	10.996	X	-	-	X	2	Côte d'Ivoire
Curaçao	A	46.073	26.327	22.240	0	22.240	X	-	-	-	1	Curaçao
Egypt	D	3.155	1.803	1.543	0	1.543	-	X	-	X	2	Egypt
El Salvador	D	3.790	2.166	0	0	0	X	-	-	-	1	El Salvador
France (St. P. & M.)	A	39.552	22.601	8	0	8	X	X	-	X	3	France (St. P. & M.)
Gabon	C	14.747	8.427	0	0	0	X	-	-	X	2	Gabon
Ghana	C	1.605	917	129.924	19.333	149.257	X	-	-	-	1	Ghana
Guatemala, Rep. de	C	3.340	1.909	7.304	0	7.304	X	X	-	X	3	Guatemala, Rep. de
Guinea Ecuatorial	C	19.680	11.246	1.267	0	1.267	X	-	-	X	2	Guinea Ecuatorial
Guinea, Rep. of	C	532	304	8.130	0	8.130	X	-	-	X	2	Guinea, Rep. of
Honduras	D	2.339	1.337	0	0	0	X	-	-	X	2	Honduras
Iceland	A	41.670	23.811	4	0	4	-	X	-	-	1	Iceland
Japan	A	46.838	26.765	30.052	0	30.052	X	X	X	X	4	Japan
Korea, Rep. of	C	23.052	13.173	3.496	0	3.496	X	X	X	X	4	Korea, Rep. of
Liberia	D	356	203	0	0	0	X	-	-	X	2	Liberia
Libya	C	15.566	8.895	565	1.113	1.678	X	X	-	-	2	Libya
Maroc	C	2.952	1.687	7.877	799	8.676	X	X	-	X	3	Maroc
Mauritania	D	1.018	582	0	0	0	X	X	-	X	3	Mauritania
Mexico	C	9.795	5.597	1.623	0	1.623	X	X	X	X	4	Mexico
Namibia	C	5.668	3.239	5.214	0	5.214	X	-	X	X	3	Namibia
Nicaragua, Rep. de	D	1.754	1.002	0	0	0	-	-	-	-	0	Nicaragua, Rep. de
Nigeria	D	1.555	889	40	0	40	X	-	-	X	2	Nigeria
Norway	A	100.056	57.175	0	0	0	-	X	-	X	2	Norway
Panama	B	9.534	5.448	15.301	0	15.301	X	X	X	X	4	Panama
Philippines, Rep. of	D	2.587	1.478	1.422	0	1.422	X	-	X	-	2	Philippines, Rep. of
Russia	C	14.178	8.102	2.111	0	2.111	X	-	-	-	1	Russia
Saint Vincent and Grenadines	D	6.349	3.628	1.289	0	1.289	X	X	-	X	3	Saint Vincent and Grenadines
São Tomé e Príncipe	D	1.386	792	2.295	0	2.295	X	-	-	X	2	São Tomé e Príncipe
Senegal	C	1.017	581	10.542	245	10.787	X	-	-	X	2	Senegal
Sierra Leone	C	725	414	10.490	0	10.490	X	-	-	-	1	Sierra Leone
South Africa	C	7.336	4.192	3.526	0	3.526	X	-	X	X	3	South Africa
Syrian Arab Republic	D	2.126	1.215	23	0	23	-	X	-	-	1	Syrian Arab Republic
Trinidad & Tobago	C	17.365	9.923	2.707	0	2.707	X	-	-	X	2	Trinidad & Tobago
Tunisie	C	4.150	2.371	5.171	2.197	7.368	-	X	-	X	2	Tunisie
Turkey	B	10.653	6.087	4.100	9.954	14.054	X	X	X	X	4	Turkey
Union Européenne	A	33.995	19.426	262.013	203.725	465.738	X	X	X	X	4	Union Européenne
United Kingdom (O.T.)	A	39.213	22.407	598	0	598	-	-	-	-	0	United Kingdom (O.T.)
United States	A	50.880	29.074	21.917	10.536	32.453	X	X	X	X	4	United States
Uruguay	C	14.703	8.402	696	0	696	X	-	X	X	3	Uruguay
Vanuatu	D	3.040	1.737	661	0	661	-	-	-	-	0	Vanuatu
Venezuela	B	12.767	7.295	7.817	573	8.390	X	X	-	X	3	Venezuela

a), b), c), d), e): Voir les légendes à l'Annexe

Tableau 3. Contributions des Parties contractantes 2016 (euros)

Partie Contractante		Capture +		% Capture +	% Membre +	Cotisation par Membre ^d	Cotisation Sous-com. ^e	C. Variables par Membre ^f	C. Variables Capt. et Cons. ^g	Total Cotisations ^h	Partie Contractante
Contractante	Groupe ^a	Mise conserve ^a	Sous-com. ^a	Mise conserve ^b	Sous-com. ^c						
Albania	D	6	1	0,04%	4,76%	912,00	912,00	1.411,07	23,42	3.258,49	Albania
Algérie	D	3.642	2	23,99%	7,14%	912,00	1.824,00	2.116,60	14.216,05	19.068,65	Algérie
Angola	C	5.340	2	1,92%	4,17%	912,00	1.824,00	9.452,54	8.690,81	20.879,35	Angola
Barbados	C	308	0	0,11%	1,39%	912,00	0,00	3.150,85	501,27	4.564,11	Barbados
Belize	C	17.448	4	6,26%	6,94%	912,00	3.648,00	15.754,23	28.396,48	48.710,71	Belize
Brazil	B	53.945	4	58,83%	26,32%	912,00	3.648,00	34.185,59	152.857,22	191.602,82	Brazil
Canada	A	2.316	3	0,42%	12,90%	912,00	2.736,00	89.602,91	5.812,27	99.063,18	Canada
Cabo Verde	C	20.364	2	7,30%	4,17%	912,00	1.824,00	9.452,54	33.142,25	45.330,79	Cabo Verde
China, People's Rep. of	D	4.262	4	28,07%	11,90%	912,00	3.648,00	3.527,67	16.636,14	24.723,81	China, People's Rep. of
Côte d'Ivoire	C	10.996	2	3,94%	4,17%	912,00	1.824,00	9.452,54	17.895,90	30.084,44	Côte d'Ivoire
Curaçao	A	22.240	1	4,02%	6,45%	912,00	912,00	44.801,45	55.813,90	102.439,35	Curaçao
Egypt	D	1.543	2	10,16%	7,14%	912,00	1.824,00	2.116,60	6.022,89	10.875,49	Egypt
El Salvador	D	0	1	0,00%	4,76%	912,00	912,00	1.411,07	0,00	3.235,07	El Salvador
France (St. P. & M.)	A	8	3	0,00%	12,90%	912,00	2.736,00	89.602,91	20,08	93.270,99	France (St. P. & M.)
Gabon	C	0	2	0,00%	4,17%	912,00	1.824,00	9.452,54	0,00	12.188,54	Gabon
Ghana	C	149.257	1	53,54%	2,78%	912,00	912,00	6.301,69	242.914,56	251.040,25	Ghana
Guatemala, Rep. de	C	7.304	3	2,62%	5,56%	912,00	2.736,00	12.603,39	11.887,20	28.138,59	Guatemala, Rep. de
Guinea Ecuatorial	C	1.267	2	0,45%	4,17%	912,00	1.824,00	9.452,54	2.062,03	14.250,57	Guinea Ecuatorial
Guinea, Rep. of	C	8.130	2	2,92%	4,17%	912,00	1.824,00	9.452,54	13.231,51	25.420,05	Guinea, Rep. of
Honduras	D	0	2	0,00%	7,14%	912,00	1.824,00	2.116,60	0,00	4.852,60	Honduras
Iceland	A	4	1	0,00%	6,45%	912,00	912,00	44.801,45	10,04	46.635,49	Iceland
Japan	A	30.052	4	5,43%	16,13%	912,00	3.648,00	112.003,64	75.419,03	191.982,67	Japan
Korea, Rep. of	C	3.496	4	1,25%	6,94%	912,00	3.648,00	15.754,23	5.689,71	26.003,95	Korea, Rep. of
Liberia	D	0	2	0,00%	7,14%	912,00	1.824,00	2.116,60	0,00	4.852,60	Liberia
Libya	C	1.678	2	0,60%	4,17%	912,00	1.824,00	9.452,54	2.730,93	14.919,47	Libya
Maroc	C	8.676	3	3,11%	5,56%	912,00	2.736,00	12.603,39	14.120,12	30.371,51	Maroc
Mauritania	D	0	3	0,00%	9,52%	912,00	2.736,00	2.822,13	0,00	6.470,13	Mauritania
Mexico	C	1.623	4	0,58%	6,94%	912,00	3.648,00	15.754,23	2.641,42	22.955,65	Mexico
Namibia	C	5.214	3	1,87%	5,56%	912,00	2.736,00	12.603,39	8.485,74	24.737,13	Namibia
Nicaragua, Rep. de	D	0	0	0,00%	2,38%	912,00	0,00	705,53	0,00	1.617,53	Nicaragua, Rep. de
Nigeria	D	40	2	0,26%	7,14%	912,00	1.824,00	2.116,60	156,13	5.008,73	Nigeria
Norway	A	0	2	0,00%	9,68%	912,00	1.824,00	67.202,18	0,00	69.938,18	Norway
Panama	B	15.301	4	16,69%	26,32%	912,00	3.648,00	34.185,59	43.356,54	82.102,13	Panama
Philippines, Rep. of	D	1.422	2	9,37%	7,14%	912,00	1.824,00	2.116,60	5.550,58	10.403,18	Philippines, Rep. of
Russia	C	2.111	1	0,76%	2,78%	912,00	912,00	6.301,69	3.435,64	11.561,33	Russia
Saint Vincent and Grenadines	D	1.289	3	8,49%	9,52%	912,00	2.736,00	2.822,13	5.031,44	11.501,57	Saint Vincent and Grenadines
São Tomé e Príncipe	D	2.295	2	15,12%	7,14%	912,00	1.824,00	2.116,60	8.958,22	13.810,82	São Tomé e Príncipe
Senegal	C	10.787	2	3,87%	4,17%	912,00	1.824,00	9.452,54	17.555,76	29.744,30	Senegal
Sierra Leone	C	10.490	1	3,76%	2,78%	912,00	912,00	6.301,69	17.072,39	25.198,08	Sierra Leone
South Africa	C	3.526	3	1,26%	5,56%	912,00	2.736,00	12.603,39	5.738,54	21.989,92	South Africa
Syrian Arab Republic	D	23	1	0,15%	4,76%	912,00	912,00	1.411,07	89,78	3.324,84	Syrian Arab Republic
Trinidad & Tobago	C	2.707	2	0,97%	4,17%	912,00	1.824,00	9.452,54	4.405,62	16.594,16	Trinidad & Tobago
Tunisie	C	7.368	2	2,64%	4,17%	912,00	1.824,00	9.452,54	11.991,36	24.179,90	Tunisie
Turkey	B	14.054	4	15,33%	26,32%	912,00	3.648,00	34.185,59	39.823,07	78.568,66	Turkey
Union Européenne	A	465.738	4	84,16%	16,13%	912,00	3.648,00	112.003,64	1.168.824,38	1.285.388,01	Union Européenne
United Kingdom (O.T.)	A	598	0	0,11%	3,23%	912,00	0,00	22.400,73	1.500,75	24.813,48	United Kingdom (O.T.)
United States	A	32.453	4	5,86%	16,13%	912,00	3.648,00	112.003,64	81.444,63	198.008,26	United States
Uruguay	C	696	3	0,25%	5,56%	912,00	2.736,00	12.603,39	1.132,73	17.384,12	Uruguay
Vanuatu	D	661	0	4,35%	2,38%	912,00	0,00	705,53	2.580,12	4.197,66	Vanuatu
Venezuela	B	8.390	3	9,15%	21,05%	912,00	2.736,00	27.348,48	23.773,70	54.770,17	Venezuela

a), b), c), d), e), f), g), h): Voir les légendes à l'Annexe

Tableau 4. Contributions par groupe 2016. Cotisations exprimées en euros.

Groupes	Parties ^a	Sous-com. ^b	Capture + Mise conserve ^c	% de chaque Partie ^d	% du Budget ^e	Cotisations ^f	Cotisations Sous-com. ^g	Autres cotisations ^h	Total cotisations ⁱ
A	9	22	553.409	---	62,25%	8.208,00	20.064,00	2.083.267,62	2.111.539,62
B	4	15	91.690	3,00%	12,00%	3.648,00	13.680,00	389.715,78	407.043,78
C	22	50	278.786	1,00%	22,00%	20.064,00	45.600,00	680.582,93	746.246,93
D	15	27	15.183	0,25%	3,75%	13.680,00	24.624,00	88.897,18	127.201,18
TOTAL	50	114	939.068		100,00%	45.600,00	103.968,00	3.242.463,52	3.392.031,52

a), b), c), d), e), f), g), h), i): Voir les légendes à l'Annexe

Tableau 5. Contributions des Parties contractantes 2017 (euros)

Partie Contractante	Groupe ^a	Capture +		% Capture +		% Membre +		Cotisation par		Taux de change: 1 €= 1,096 US\$ (11/2015)		Partie Contractante
		Mise conserve ^a	Sous-com. ^a	Mise conserve ^b	Sous-com. ^c	Membre ^d	Sous-com. ^e	C. Variables par Membre ^f	C. Variables Capt. et Cons. ^g	Total Cotisations ^h		
Albania	D	6	1	0,04%	4,76%	912,00	912,00	1.532,28	25,43	3.381,71	Albania	
Algérie	D	3.642	2	23,99%	7,14%	912,00	1.824,00	2.298,42	15.437,25	20.471,68	Algérie	
Angola	C	5.340	2	1,92%	4,17%	912,00	1.824,00	10.074,78	9.262,90	22.073,68	Angola	
Barbados	C	308	0	0,11%	1,39%	912,00	0,00	3.358,26	534,26	4.804,52	Barbados	
Belize	C	17.448	4	6,26%	6,94%	912,00	3.648,00	16.791,29	30.265,74	51.617,04	Belize	
Brazil	B	53.945	4	58,83%	26,32%	912,00	3.648,00	36.329,18	162.442,03	203.331,21	Brazil	
Canada	A	2.316	3	0,42%	12,90%	912,00	2.736,00	95.055,22	6.165,95	104.869,17	Canada	
Cabo Verde	C	20.364	2	7,30%	4,17%	912,00	1.824,00	10.074,78	35.323,91	48.134,69	Cabo Verde	
China, People's Rep. of	D	4.262	4	28,07%	11,90%	912,00	3.648,00	3.830,70	18.065,23	26.455,94	China, People's Rep. of	
Côte d'Ivoire	C	10.996	2	3,94%	4,17%	912,00	1.824,00	10.074,78	19.073,94	31.884,72	Côte d'Ivoire	
Curaçao	A	22.240	1	4,02%	6,45%	912,00	912,00	47.527,61	59.210,16	108.561,77	Curaçao	
Egypt	D	1.543	2	10,16%	7,14%	912,00	1.824,00	2.298,42	6.540,28	11.574,70	Egypt	
El Salvador	D	0	1	0,00%	4,76%	912,00	912,00	1.532,28	0,00	3.356,28	El Salvador	
France (St. P. & M.)	A	8	3	0,00%	12,90%	912,00	2.736,00	95.055,22	21,30	98.724,52	France (St. P. & M.)	
Gabon	C	0	2	0,00%	4,17%	912,00	1.824,00	10.074,78	0,00	12.810,78	Gabon	
Ghana	C	149.257	1	53,54%	2,78%	912,00	912,00	6.716,52	258.904,97	267.445,49	Ghana	
Guatemala, Rep. de	C	7.304	3	2,62%	5,56%	912,00	2.736,00	13.433,03	12.669,70	29.750,74	Guatemala, Rep. de	
Guinea Ecuatorial	C	1.267	2	0,45%	4,17%	912,00	1.824,00	10.074,78	2.197,77	15.008,55	Guinea Ecuatorial	
Guinea, Rep. of	C	8.130	2	2,92%	4,17%	912,00	1.824,00	10.074,78	14.102,50	26.913,28	Guinea, Rep. of	
Honduras	D	0	2	0,00%	7,14%	912,00	1.824,00	2.298,42	0,00	5.034,42	Honduras	
Iceland	A	4	1	0,00%	6,45%	912,00	912,00	47.527,61	10,65	49.362,26	Iceland	
Japan	A	30.052	4	5,43%	16,13%	912,00	3.648,00	118.819,03	80.008,26	203.387,29	Japan	
Korea, Rep. of	C	3.496	4	1,25%	6,94%	912,00	3.648,00	16.791,29	6.064,25	27.415,54	Korea, Rep. of	
Liberia	D	0	2	0,00%	7,14%	912,00	1.824,00	2.298,42	0,00	5.034,42	Liberia	
Libya	C	1.678	2	0,60%	4,17%	912,00	1.824,00	10.074,78	2.910,70	15.721,48	Libya	
Maroc	C	8.676	3	3,11%	5,56%	912,00	2.736,00	13.433,03	15.049,61	32.130,64	Maroc	
Mauritania	D	0	3	0,00%	9,52%	912,00	2.736,00	3.064,56	0,00	6.712,56	Mauritania	
Mexico	C	1.623	4	0,58%	6,94%	912,00	3.648,00	16.791,29	2.815,30	24.166,59	Mexico	
Namibia	C	5.214	3	1,87%	5,56%	912,00	2.736,00	13.433,03	9.044,34	26.125,37	Namibia	
Nicaragua, Rep. de	D	0	0	0,00%	2,38%	912,00	0,00	766,14	0,00	1.678,14	Nicaragua, Rep. de	
Nigeria	D	40	2	0,26%	7,14%	912,00	1.824,00	2.298,42	169,55	5.203,97	Nigeria	
Norway	A	0	2	0,00%	9,68%	912,00	1.824,00	71.291,42	0,00	74.027,42	Norway	
Panama	B	15.301	4	16,69%	26,32%	912,00	3.648,00	36.329,18	46.075,18	86.964,36	Panama	
Philippines, Rep. of	D	1.422	2	9,37%	7,14%	912,00	1.824,00	2.298,42	6.027,40	11.061,82	Philippines, Rep. of	
Russia	C	2.111	1	0,76%	2,78%	912,00	912,00	6.716,52	3.661,79	12.202,31	Russia	
Saint Vincent and Grenadines	D	1.289	3	8,49%	9,52%	912,00	2.736,00	3.064,56	5.463,65	12.176,21	Saint Vincent and Grenadines	
São Tomé e Príncipe	D	2.295	2	15,12%	7,14%	912,00	1.824,00	2.298,42	9.727,76	14.762,18	São Tomé e Príncipe	
Senegal	C	10.787	2	3,87%	4,17%	912,00	1.824,00	10.074,78	18.711,40	31.522,18	Senegal	
Sierra Leone	C	10.490	1	3,76%	2,78%	912,00	912,00	6.716,52	18.196,22	26.736,74	Sierra Leone	
South Africa	C	3.526	3	1,26%	5,56%	912,00	2.736,00	13.433,03	6.116,29	23.197,32	South Africa	
Syrian Arab Republic	D	23	1	0,15%	4,76%	912,00	912,00	1.532,28	97,49	3.453,77	Syrian Arab Republic	
Trinidad & Tobago	C	2.707	2	0,97%	4,17%	912,00	1.824,00	10.074,78	4.695,63	17.506,41	Trinidad & Tobago	
Tunisie	C	7.368	2	2,64%	4,17%	912,00	1.824,00	10.074,78	12.780,72	25.591,50	Tunisie	
Turkey	B	14.054	4	15,33%	26,32%	912,00	3.648,00	36.329,18	42.320,15	83.209,33	Turkey	
Union Européenne	A	465.738	4	84,16%	16,13%	912,00	3.648,00	118.819,03	1.239.947,04	1.363.326,06	Union Européenne	
United Kingdom (O.T.)	A	598	0	0,11%	3,23%	912,00	0,00	23.763,81	1.592,07	26.267,88	United Kingdom (O.T.)	
United States	A	32.453	4	5,86%	16,13%	912,00	3.648,00	118.819,03	86.400,51	209.779,54	United States	
Uruguay	C	696	3	0,25%	5,56%	912,00	2.736,00	13.433,03	1.207,30	18.288,33	Uruguay	
Vanuatu	D	661	0	4,35%	2,38%	912,00	0,00	766,14	2.801,76	4.479,90	Vanuatu	
Venezuela	B	8.390	3	9,15%	21,05%	912,00	2.736,00	29.063,34	25.264,41	57.975,76	Venezuela	

a), b), c), d), e), f), g), h): Voir les légendes à l'Annexe

Tableau 6. Contributions par groupe 2017. Cotisations exprimées en euros

Groupes	Parties ^a	Sous-com. ^b	Capture + Mise conserve ^c	% de chaque Partie ^d	% du Budget ^e	Cotisations ^f	Cotisations Sous-com. ^g	Autres cotisations ^h	Total cotisations ⁱ
A	9	22	553.409	---	62,25%	8.208,00	20.064,00	2.210.033,91	2.238.305,91
B	4	15	91.690	3,00%	12,00%	3.648,00	13.680,00	414.152,66	431.480,66
C	22	50	278.786	1,00%	22,00%	20.064,00	45.600,00	725.383,87	791.047,87
D	15	27	15.183	0,25%	3,75%	13.680,00	24.624,00	96.533,71	134.837,71
TOTAL	50	114	939.068		100,00%	45.600,00	103.968,00	3.446.104,15	3.595.672,15

a), b), c), d), e), f), g), h), i): Voir les légendes à l'Annexe

Tableau 7. Quantités de capture et de mise en conserve (en t) des Parties contractantes

Parties	2011			2012			2013			Parties
	Prise	Conserve		Prise	Conserve		Prise	Conserve		
Albania	0	t	0	9	coo	9	9	t	9	Albania
Algérie	1.797		3.346	2.123		3.688	2.320		1.573	3.893
Angola	5.156	t	5.156	4.027	t	4.027	6.838	t	6.838	Angola
Barbados	257	t	257	344	t	344	323	t	323	Barbados
Belize	14.386	co	14.386	22.899	co	22.899	15.060	t	15.060	Belize
Brazil	45.294		57.881	37.640		52.086	38.727		13.141	51.868
Canada	2.311		2.311	2.291		2.291	2.345		0	2.345
Cabo Verde	16.353	t	1.200	17.553	t	1.200	14.438	t	1.200	29.100
China, People's Rep. of	4.997		4.997	4.271		4.271	3.518			3.518
Côte d'Ivoire	2.856	t	2.856	14.585	t	14.585	15.548	t		15.548
Curaçao	20.032		20.032	22.723		22.723	23.964		0	23.964
Egypt	1.955		1.955	1.270		1.270	1.405		0	1.405
El Salvador			0			0				0
France (St. P. & M.)	1		1	0		0	23			23
Gabon			0			0				0
Ghana	154.442	co	18.000	172.442	co	190.680	64.650	t	20.000	84.650
Guatemala, Rep. de	5.962		5.962	6.842		6.842	9.108			9.108
Guinea Ecuatorial	1.267	t	1.267	1.267	coo	1.267	1.267	coo		1.267
Guinea, Rep. of	2.189	t	2.189	11.423	t	11.423	10.778	t		10.778
Honduras			0			0				0
Iceland	2		2	5		5	4		0	4
Japan	25.442		25.442	33.563		33.563	31.150		0	31.150
Korea, Rep. of	4.312	t	4.312	3.533	t	3.533	2.642	t		2.642
Liberia			0			0				0
Libya	0	co	1.359	1.359	co	1.753	933	t	990	1.923
Maroc	8.584	co	482	9.066	co	8.681	7.324	t	957	8.281
Mauritania			0			0				0
Mexico	1.637		1.637	1.831		1.831	1.401		0	1.401
Namibia	8.449		8.449	4.733		4.733	2.461		0	2.461
Nicaragua, Rep. de			0			0				0
Nigeria	17	t	17	52	t	52	52	coo		52
Norway			0			0	0			0
Panama	20.668	t	20.668	12	t	12	25.224	t		25.224
Philippines, Rep. of	1.557		1.557	764		764	1.944			1.944
Russia	3.355		3.355	1.535		1.535	1.443		0	1.443
Saint Vincent and Grenadines	1.958	t	1.958	966	t	966	944	t		944
São Tomé e Príncipe	2.229		2.229	2.298		2.298	2.359		0	2.359
Senegal	5.997	co	337	6.334	co	4.136	21.693	t	199	21.892
Sierra Leone	10.490	t	10.490	10.490	coo	10.490	10.490	coo		10.490
South Africa	1.550	t	1.550	4.093	t	4.093	4.935	t		4.935
Syrian Arab Republic	22	coo	22	25	t	25	22	t		22
Trinidad & Tobago	2.842		2.842	2.351		2.351	2.928		0	2.928
Tunisie	5.069		7.274	5.208		2.195	7.403		2.190	7.425
Turkey	6.102		14.086	3.229		9.525	12.754		12.352	15.320
Union Européenne	275.942		480.767	258.004		202.375	460.379		203.976	456.070
United Kingdom (O.T.)	1.109		1.109	441		441	244			244
United States	19.996		28.515	24.927		10.139	35.066		12.949	33.776
Uruguay	1.067	t	1.067	540	t	540	480	t		480
Vanuatu	764	t	764	633	t	633	587	t		587
Venezuela	7.981	co	573	8.554	t	573	8.701	t	573	7.914
TOTAL	696.396		259.620	956.016		695.417	264.164		959.581	631.508
									270.100	901.608

co = Transfert des données reçues (S13-3343)
 coo = Transfert des dernières données reçues/quantités obtenus de la base de données
 t = Quantités obtenus de la base de données en raison de l'absence de déclaration officiel
 (Données actualisées au 23 juin 2015)

ANNEXE: Légendes

Tableau 2

a	Groupe A: Membres avec économie de marché développée, selon la définition de la Conférence des Nations unies sur le Commerce et le Développement (UNCTAD) / Groupe B: Membres avec un PNB par habitant dépassant 4.000\$ USD et des captures et une production de conserve de thonidés combinées dépassant 5.000 t / Groupe C: Membres avec un PNB par habitant dépassant 4.000\$ USD ou des captures et une production de conserve de thonidés combinées dépassant 5.000 t / Groupe D: Membres dont le PNB par habitant ne dépasse pas 4.000\$ USD, et dont les captures et la production de conserve de thonidés combinées ne dépassent pas 5.000 t
b	PNB: Produit National Brut par habitant en US\$. Source: UNCTAD / PNB avec des valeurs ajustées à 1991 en utilisant un multiplicateur de 1,75 (Source: CPI Inflation/Bureau of Labor Statistics/United States Department of Labor)
c	Moyenne Captures 2011-2012-2013 (t)
d	Moyenne Mise en conserve 2011-2012-2013 (t)
e	Membres appartenant aux Sous-commissions: Sous-commission 1 = Thonidés tropicaux; Sous-commission 2 = Thonidés tempérés-nord; Sous-commission 3 = Thonidés tempérés-sud; et Sous-commission 4 = Autres espèces

Tableaux 3 et 5

a	Tableau 2
b	Pourcentage de capture et de mise en conserve au sein du groupe auquel elle appartient
c	Pourcentage au titre de membre de la Commission et des Sous-commissions au sein du groupe auquel elle appartient
d	1.000 \$USD de contribution annuelle au titre de Membre de la Commission
e	1.000 \$USD de contribution annuelle pour chaque Sous-commission à laquelle le pays appartient
f	Cotisation variable en fonction du pourcentage au titre de membre de la Commission et des Sous-commissions
g	Cotisation variable en fonction du pourcentage selon la capture et la mise en conserve
h	Contribution totale

Tableaux 4 et 6

a	Nombre de Parties contractantes par Groupe (Tableau 2)
b	Nombre des Sous-commissions au sein de chaque Groupe
c	Total de capture et de mise en conserve, en t, de chaque Groupe
d	Pourcentage du budget payé par chaque membre de chaque Groupe, conformément au Protocole de Madrid
e	Pourcentage du budget payé par chaque Groupe / Porcentaje del presupuesto financiado por cada Grupo
f	Cotisations au titre de Membres de la Commission au sein de chaque Groupe
g	Cotisations au titre de membre des Sous-commissions au sein de chaque Groupe
h	Autres cotisations: 1/3 au titre de Membre de la Commission et des Sous-commissions, et 2/3 au titre de capture et de mise en conserve
i	Contribution totale

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Désignation du Rapporteur
4. Rapports du Secrétariat
 - 4.1. Rapport administratif de 2015
 - 4.2. Rapport financier de 2015
 - 4.3. Examen des progrès en ce qui concerne le paiement des arriérés de contributions et les droits de vote
5. Examen des implications financières des propositions et des demandes du SCRS
6. Assistance aux CPC en développement et identification du mécanisme de financement du Fonds de participation aux réunions et d'autres activités de renforcement des capacités
7. Examen des programmes/activités qui pourraient nécessiter un financement additionnel
8. Examen des procédures visant à approuver l'utilisation du fonds de roulement
9. Examen des conclusions du groupe de travail virtuel sur la politique de communication et actions requises
10. Procédures de sélection du Secrétaire exécutif
11. Budget et contributions des Parties contractantes pour 2016 et 2017
12. Élection du Président
13. Autres questions
14. Adoption du rapport et clôture

RAPPORTS DES RÉUNIONS DES SOUS-COMMISSIONS 1-4***RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION 1*****1. Ouverture de la réunion**

M. Helguilè Shep (Côte d'Ivoire) a présidé la réunion de la Sous-commission 1.

2. Désignation du rapporteur

Mme Christiane Laurent-Monpetit (France au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon) a été désignée comme rapporteur.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté sans modification (joint à l'**Appendice 1 de l'ANNEXE 9**).

4. Examen de la composition de la Sous-commission

M. Driss Meski, Secrétaire exécutif, a présenté la liste des membres de la Sous-commission 1 qui comprend aujourd'hui les 37 membres suivants : Afrique du Sud, Angola, Belize, Brésil, Canada, Cabo Verde, République populaire de Chine, République de Corée, Côte d'Ivoire, Curaçao, États-Unis, France (au titre de Saint-Pierre et Miquelon), Gabon, Ghana, Guatemala, République de Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Japon, Libye, Maroc, Mauritanie, Mexique, Namibie, Nigeria, Panama, Philippines, Russie, Saint-Vincent et Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union européenne, Uruguay et Venezuela.

El Salvador et le Liberia ont émis le souhait de devenir membre de la Sous-commission 1. Le président a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres de la Sous-commission, comptant désormais 39 membres.

5. Rapport du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS)

Le Dr David Die, Président du SCRS, a présenté les résumés exécutifs relatifs aux trois espèces de thonidés tropicaux : thon obèse, albacore et listao. Le thon obèse a fait l'objet d'une évaluation en 2015 tandis que les évaluations de l'albacore et du listao remontent à 2011 et 2014 respectivement.

Les pêcheries de thonidés tropicaux sont multi-spécifiques et multi-engins, avec ces dernières années des prises importantes des senneurs. Une des difficultés est représentée par le mélange des trois espèces, avec des tailles très proches, d'où des prises mélangées dans certaines pêcheries. Les prises se font de plus en plus sous les dispositifs de concentration de poissons (DCP) ; ces dispositifs ont un impact sur la biologie et l'écologie des thonidés. Le SCRS essaie d'étudier les différents impacts des DCP. La Commission a adopté des fermetures spatio-temporelles successives. Ces pêcheries sont très dynamiques spatialement et temporellement et montrent une expansion vers le Nord et le Sud le long du littoral africain. Toutefois, le SCRS relève que la fermeture spatio-temporelle actuellement en cours au large du Ghana et de la Côte d'Ivoire n'a eu aucun effet sur l'état des stocks. L'absence d'effet peut être liée à la courte durée de la fermeture, à la taille de la zone et à l'accroissement des capacités des flottes pendant la fermeture en dehors de la zone concernée. Une fermeture au large, plus longue et plus vaste aurait d'avantage d'effet.

L'évaluation du thon obèse indique que même si les captures récentes de 2012 à 2014 ont été inférieures au TAC adopté, la biomasse du stock est inférieure au niveau estimé dans l'évaluation de 2010. Le TAC actuel n'a pas permis d'atteindre les objectifs de la Commission. Le rétablissement serait atteint avec 49% de probabilité d'ici 2028 avec une prise constante de 65.000 t et avec 58% de probabilité avec des captures de 60.000 t approximativement.

En ce concerne le listao, les évaluations de 2014 des stocks de l'Atlantique Est et Ouest indiquaient qu'il était probable que l'un des stocks soit surpêché, même si de sérieuses incertitudes entachent les données pour le stock de l'Est. En raison de l'absence d'informations quantitatives pour le stock de l'Est et dans l'attente de la soumission de données supplémentaires nécessaires pour améliorer l'évaluation du stock, le SCRS recommande toutefois que les niveaux de prise et d'effort ne dépassent pas ceux des années antérieures pour ce stock.

Par rapport à l'albacore, le SCRS note une forte association des classes d'âge plus jeunes (40-80cm) avec les objets flottants (DCP), ce qui accentue la vulnérabilité des petits poissons aux engins de surface, notamment les senneurs dont les débarquements des poissons d'âge 0 à 1 sont en nette augmentation dans l'Atlantique Est. Selon le SCRS, l'estimation de la PME à environ 144.600 t pourrait être en-dessous du chiffre obtenu au cours des dernières décennies étant donné que la sélectivité globale s'est déplacée vers des poissons plus petits. En définitive, l'évaluation du stock de 2010 a indiqué que l'albacore était surpêché mais qu'il ne faisait pas l'objet de surpêche et que le maintien des niveaux de captures actuelles à environ 110.000 t donnerait lieu à une biomasse légèrement supérieure à B_{PME} d'ici 2016 avec une probabilité de 60%.

En outre, le Président de la Sous-Commission 1 a fait une brève présentation du rapport du groupe de travail sur les dispositifs de concentration des poissons (DCP) lors de sa première réunion tenue les 11-12 mai 2015 à Madrid (Espagne). Cinquante participants issus de huit CPC, de cinq ONG et du personnel du Secrétariat étaient présents. Des scientifiques et des parties prenantes originaires de plusieurs CPC ont fait de nombreuses présentations. Le rapport fait le point des différents stocks de thonidés tropicaux et rappelle les différentes mesures de gestion en vigueur ainsi que la problématique de la gestion des DCP par les autres ORGP thonières. Le groupe a discuté d'une comparaison des prises sous DCP par opposition aux prises sur bancs libres. Plusieurs axes de travaux futurs par le groupe ont été proposés, assortis de plusieurs recommandations à l'endroit du SCRS et de la Commission.

Le Dr Die a souligné que cette réunion avait été très productive : le groupe a bien fonctionné et on peut être optimiste sur la suite de ses travaux.

L'Union européenne a indiqué que ce groupe, appuyé par le groupe sur les thonidés tropicaux, avait opéré adéquatement et que les connaissances sur les DCP, leur impact, le design pour limiter leur impact (DCP non emmêlants) étaient très utiles. Il ne fait pourtant aucun doute que le SCRS, la Commission mais également le Comité d'application (COC) doivent accomplir un grand labeur pour garantir la durabilité de la pêche opérant sous DCP. L'Union européenne a rappelé que le recours aux DCP constitue une méthode de pêche parmi d'autres, mais qu'il ne faut pas la considérer de manière isolée. Il est nécessaire d'envisager des mesures renforcées à partir de cette année. L'Union européenne a déposé une proposition de renforcement du groupe de travail sur les DCP.

À la suite de la présentation du SCRS, de nombreuses CPC ont convenu de l'urgence de trouver un moyen de réduire les captures de thon obèse juvénile en modifiant la fermeture spatio-temporelle conformément à l'avis scientifique pour allonger la période et agrandir la zone de fermeture. Quelques CPC ont également suggéré que la fermeture spatio-temporelle soit élargie, passant de l'interdiction d'avoir recours aux DCP à une fermeture totale.

L'Union européenne a souligné l'importance du démarrage du programme de marquage des thonidés tropicaux, signalant l'insuffisance de certaines données. Dans ce contexte, l'Union européenne a demandé quelles étaient les lacunes pour les séries de CPUE (thon obèse de 20 à 40kg), si cette absence de données pouvait être liée à des rejets ou des manquements aux obligations de déclaration, et finalement si cela permettrait de combler les lacunes des données. L'Union européenne comprenait la nécessité de réduire la mortalité par pêche pour les juvéniles tout en signalant également que la pêche à la palangre entre 2010 et 2014 représentait près de 50% de la mortalité totale des thons obèses, en poids, et de ce fait, la réduction de la mortalité par pêche devait tenir compte de tous les engins de pêche ciblant cette espèce.

Le Ghana était aussi préoccupé par la part des juvéniles dans les débarquements. Il a constaté que la fermeture spatiotemporelle n'a pas eu d'effet car il disait depuis 2010 qu'elle n'a pas de base scientifique si l'on considère les zones de frai. La zone de fermeture est trop petite.

Le Dr Die a répondu à la question de l'utilité d'une fermeture totale de la pêche sous DCP. Il a déclaré que si elle était appliquée à une zone beaucoup plus vaste le long de la côte africaine et en haute mer, cela entraînerait certainement une diminution des captures de juvéniles pendant la période de fermeture. Il a également fait remarquer que les impacts seraient probablement plus élevés dans le cas d'une fermeture de trois mois que dans le cas d'une fermeture de deux mois.

6. Mesures pour la conservation des stocks et mise en place des Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche

La Sous-commission 1 a adopté une recommandation. Il s'agit de la *Recommandation de l'ICCAT visant à constituer un groupe de travail ad hoc sur les dispositifs de concentration des poissons (DCP)* [Rec. 15-02] [ANNEXE 5] qui remplace la Recommandation 14-03. Elle apporte des amendements qui appellent le groupe de travail à travailler de manière collaborative avec des groupes similaires créés au sein d'autres organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et à veiller à ce que le groupe ne soit pas limité aux types d'informations qu'il peut examiner et aux recommandations qu'il peut formuler.

Quant à la nouvelle mesure de gestion s'appliquant aux thonidés tropicaux, l'Union européenne et le Gabon ont présenté une proposition conjointe et le Japon a présenté une contre-proposition. Au terme d'un débat approfondi sur les différentes dispositions, une proposition conjointe, la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux* [Rec. 15-01] [ANNEXE 5], a été élaborée. La Recommandation, entre autres, diminue le TAC s'appliquant au thon obèse, élargit la fermeture spatio-temporelle dans le golfe de Guinée à la pêche sous DCP, ajuste les limitations de la capacité, réduit le montant de la sous-consommation pouvant être reporté d'une année à l'autre et modifie plusieurs mesures de contrôle, dont les exigences en matière d'observateurs. Aucun consensus n'a pu être dégagé sur cette mesure au sein de la Sous-commission et il a été convenu de la renvoyer à la Commission afin de l'examiner plus avant.

Ecology Action Centre a fourni une déclaration, qui figure à l'**Appendice 2 de l'ANNEXE 9**. Le Pew Charitable Trusts a également fourni une déclaration, qui est jointe à l'**Appendice 3 de l'ANNEXE 9**.

7. Recherche

Le programme de marquage des thonidés tropicaux (AOTTP) a été présenté. Ce programme quinquennal permettra de mieux comprendre la migration des thonidés ainsi que leur écologie pour un coût de 15.000.000,00 euros. L'Union européenne financera jusqu'à 13.480.000,00 € ce qui équivaut à 90% du budget du programme. Le Secrétariat a recruté récemment un coordinateur de l'AOTTP afin de commencer à mettre le programme en œuvre. Le Secrétariat a signalé que l'ICCAT a convenu de cofinancer les 10% restants du budget total du programme, soit 1.520.000,00 €. À cet égard, un total de 1.417.600,00 € sera fourni sur une période de cinq ans, après déduction des contributions volontaires déjà reçues des États-Unis (77.400,00 euros) et du Taipei chinois (25.000,00 euros). Sans apport d'autres contributions volontaires, la Commission fournira un cofinancement à hauteur de 283.520,00 euros/an pendant les cinq années du programme à prélever sur le fonds de roulement. Cet accord garantira que la majeure partie du financement du programme puisse continuer à être fourni par l'Union européenne.

En outre, le SCRS envisage de faire une évaluation du stock d'albacore en 2016 et de réaliser des études sur les données biologiques sur la reproduction de l'albacore et du thon obèse.

8. Élection du Président

Sur la proposition de l'Union européenne, reprise par la Guinée, le Ghana, les États-Unis, le Gabon, le Sénégal, l'Afrique du Sud, Cabo Verde et le Maroc, la Côte d'Ivoire a été reconduite à la présidence de la Sous-commission 1 pour la prochaine période biennale.

9. Autre question

Il n'y a eu pas d'autre question

10. Adoption du rapport

La réunion de la Sous-commission 1 de 2015 a été levée.

Le rapport de la Sous-commission 1 a été adopté par correspondance.

RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION 2

1. Ouverture de la réunion

La réunion a été ouverte par le président de la Sous-commission 2, M. Masanori Miyahara (Japon).

2. Désignation du rapporteur

M. Antonio Lizcano Palomares (Union européenne) a été désigné aux fonctions de rapporteur de la Sous-commission 2.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté et est joint à l'**Appendice 1 de l'ANNEXE 9**.

4. Examen de la composition de la Sous-commission 2

La Sous-commission 2 compte 25 Parties contractantes : Albanie, Algérie, Belize, Brésil, Canada, Chine (Rép. pop.), Corée, Égypte, États-Unis, France (Saint-Pierre-et-Miquelon), Guatemala, Islande, Japon, Libye, Maroc, Mauritanie, Mexique, Norvège, Panama, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Syrie, Tunisie, Turquie, Union européenne et Venezuela.

5. Rapport du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS)

Le Dr David Die (États-Unis), président du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS), a fait des exposés sur les évaluations et l'état des stocks des thonidés tempérés dans l'hémisphère Nord, ainsi que sur les programmes de recherche s'y rapportant.

5.1 Germon

Le SCRS a poursuivi ses travaux de recherche intensifs sur le stock de l'Atlantique Nord, comprenant des travaux sur le développement de l'évaluation des stratégies de gestion (« MSE », selon les sigles anglais) pour le germon du Nord. Le SCRS a analysé plusieurs règles de contrôle de l'exploitation (« HCR », selon les sigles anglais) potentielles, avec différents seuils de biomasse pour la définition des points limites de référence (« LRP », selon les sigles anglais), incluant la simulation d'alternatives et l'évolution du stock selon chacune d'entre elles. Le Dr Die a évoqué la possibilité que la Commission détermine les indicateurs liés aux objectifs de gestion du stock.

La dernière évaluation du germon du Nord a été réalisée en juin 2013 et incluait des données allant jusqu'en 2011. Comme le mentionne le rapport du SCRS, le stock était légèrement surexploité, mais ne faisait pas l'objet de surpêche. Selon les projections, le stock devait se rétablir d'ici 2019, avec 53% de probabilité, ce qui permettrait d'atteindre les objectifs du plan de récupération du germon du Nord. En ce qui concerne le stock de la Méditerranée, la mortalité par pêche était inférieure à F_{PME} .

Le plan de travail proposé par le SCRS incluait l'évaluation des stocks de germon de l'Atlantique Nord et Sud en 2016 afin de mettre les évaluations de 2013 à jour. Le cadre de l'évaluation des stratégies de gestion et le travail de simulation seraient poursuivis. Il est recommandé d'améliorer les statistiques des rejets.

5.2 Thon rouge

5.2.1 Stock de l'Atlantique Ouest

Ces dernières années, les prises, rejets y compris, se sont stabilisées dans le cadre du TAC. En 2015, le SCRS a actualisé les indices d'abondance. Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne un indice combiné des observateurs des palangriers pélagiques des États-Unis/Canada pour l'Atlantique Nord-Ouest et un indice combiné de la canne et moulinet, de la ligne à main et du harpon du Canada et des États-Unis.

L'état du stock fait l'objet d'incertitude quant au recrutement potentiel (élevé ou faible) et au mélange avec le stock de l'Atlantique Est et de la Méditerranée. Selon le scénario de recrutement élevé, on considère que le stock est surexploité et ne se rétablirait pas d'ici à 2019 même si aucune capture n'était réalisée. Dans le cadre d'un scénario de faible recrutement, le stock se situe au-dessus de B_{PME} avec plus de 60% de probabilités. Selon les estimations, le stock ne ferait pas l'objet de surpêche dans le cadre des deux scénarios de recrutement. Le SCRS n'a pas modifié les recommandations formulées au sujet de ce stock en 2014. Le SCRS recommande vivement de poursuivre les programmes exhaustifs de collecte de données et de remplacer les méthodes actuelles d'évaluation par des approches spécifiques (modélisation) qui prennent les incertitudes non quantifiées en considération.

5.2.2 GBYP

Le président du SCRS a présenté les derniers progrès accomplis par le Programme ICCAT de recherche sur le thon rouge englobant tout l'Atlantique (GBYP). Les priorités de la phase 5 du programme consistaient à la collecte de données, les prospections aériennes et le marquage électronique. Les prospections aériennes ont couvert plus de 60% de la surface de la Méditerranée et ont confirmé que les zones identifiées préalablement sont des zones de frai. Les appositions de marques conventionnelles ont baissé et le marquage électronique a augmenté par rapport à la période antérieure. Les données de position obtenues ont fourni des informations sur les migrations et la mobilité élevée des spécimens. Les études biologiques sur l'âge, les analyses génétiques et micro-chimiques concernant les stocks de l'Est et de l'Ouest ont été poursuivies et sont utiles pour déterminer le mélange entre les deux stocks. Les travaux de modélisation, comprenant des outils aux fins de l'évaluation des stratégies de gestion, ont été poursuivis. La poursuite du GBYP, dans sa phase 6, nécessiterait un financement à hauteur de 2.125.000 €

Une CPC a fait part de sa préoccupation quant à la disparition de quelques indices dépendants des pêcheries en raison du changement de l'exploitation ces dernières années, signalant que certains aspects, tels que le type de recrutement du stock de l'Est, pourraient revêtir plus d'importance pour les connaissances de la pêche que les informations issues des prospections aériennes. Il a été suggéré que les données de taille actuelles sont insuffisantes et qu'elles pourraient être complétées par des informations harmonisées des données obtenues au moyen des caméras stéréoscopiques lors des opérations de mise en cage des diverses CPC.

En outre, quelques délégations ont manifesté leur frustration devant le fait que les évaluations avaient été repoussées jusqu'en 2017 afin d'incorporer les données recueillies dans le cadre du GBYP et elles ont suggéré qu'une analyse coûts-bénéfices soit réalisée dans le processus d'examen du GBYP afin de se prononcer sur la poursuite du programme. Le président du SCRS a indiqué qu'un examen externe était prévu en 2016. L'Union européenne a mentionné une éventuelle contribution volontaire à hauteur de 1,7 millions d'euros, ce qui couvrirait 80% maximum du budget de la phase 6. Une délégation a critiqué la complexité des démarches de modélisation et le manque de résultats clairs ou de délais concrets de finalisation du GBYP, mettant en doute le fait que les résultats obtenus jusqu'à présent justifient l'effort réalisé.

Le Mexique a demandé d'étendre le travail de modélisation du GBYP au stock de l'Ouest. Le président du SCRS a précisé que le classement des priorités relève de la décision du comité directeur du GBYP et des bailleurs de fonds du projet.

5.2.3 Stock de l'Atlantique Est et de la Méditerranée

Le président du SCRS a indiqué que, suite à la réduction dramatique du TAC dans le cadre du plan de rétablissement du stock de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, le SCRS a constaté une augmentation notable de la biomasse du stock reproducteur (SSB). L'information concernant l'abondance du stock repose principalement sur les indices dépendants des pêcheries, la CPUE, et devrait être confirmée par d'autres indices. L'évaluation de 2014 a analysé trois scénarios de recrutement. Les indices de 2015 sont sensibles au type de recrutement. De plus, une incertitude entoure la qualité des données et la couverture spatio-temporelle des données de capture. La mortalité par pêche se situerait en dessous de F_{PME} dans les scénarios de recrutement analysés et la matrice de Kobe montre qu'il existe une probabilité élevée d'atteindre les objectifs de rétablissement du stock. Les réglementations actuelles permettent d'éviter efficacement que la capacité actuelle dépasse le TAC.

5.2.4 Réponses du SCRS aux requêtes de la Commission

Le président du SCRS a abordé les réponses du SCRS aux demandes suivantes formulées par la Commission:

- 1) *Le SCRS devra tenir la Commission informée, chaque année et avant la réunion de la Commission, de tout changement des taux de capture estimés de thon rouge par navire et engin (Rec. 14-04, paragraphe 43)*

La réponse apportée est présentée au point 19.3 du rapport du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) de 2015.

- 2) *Continuer d'explorer des technologies et des méthodologies viables sur le plan opérationnel pour déterminer la taille et la biomasse aux points de capture et de mise en cage et faire rapport à la Commission (Rec. 14-04, paragraphe 82)*

La réponse apportée est présentée au point 19.4 du rapport du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) de 2015.

- 3) *Évaluer les résultats du programme de couverture intégrale utilisant des systèmes de caméras stéréoscopiques ou des techniques alternatives qui fournissent une précision équivalente afin d'affiner l'estimation du nombre et du poids des poissons pendant toutes les opérations de mise en cage (Rec. 14-04, paragraphe 83)*

La réponse apportée est présentée au point 19.5 du rapport du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) de 2015.

- 4) *Évaluer les programmes d'observateurs nationaux de thon rouge mis en place par les CPC afin d'en faire rapport à la Commission et de formuler un avis sur des améliorations futures (Rec. 14-04, paragraphe 88)*

La réponse apportée est présentée au point 19.6 du rapport du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) de 2015.

- 5) *Évaluer les insuffisances des données conformément à la Rec. 05-09*

La réponse apportée est présentée au point 19.7 du rapport du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) de 2015.

5.2.5 Plan de travail pour le thon rouge de l'Est et de l'Ouest

Le SCRS a estimé que davantage de temps était nécessaire pour traiter les informations du programme de marquage, génétique et statistiques commerciales. Ces informations ne seront pas disponibles pour une évaluation en 2016 mais bien en 2017. Le Président du SCRS a proposé que, dans le cadre des travaux de 2016, on actualise l'avis scientifique sur la base des projections révisées, on examine de plus près les éléments de preuve des fortes classes d'âge de thon rouge de 2004 et 2007 et que l'on progresse dans l'élaboration d'indices pour le stock de l'Ouest en combinant les données non agrégées de plusieurs CPC.

Les délégations ont exprimé leur déception concernant le retard proposé de l'évaluation prévue en 2016. Ils ont nonobstant demandé des précisions au président du SCRS quant à la mise à jour envisagée pour 2016, ainsi que la viabilité d'une évaluation avec le nouveau modèle en 2017. Le président du SCRS a expliqué que les estimations de l'état des stocks et l'avis scientifique qui figureront dans la mise à jour de 2016 reposeront sur les projections révisées (utilisant les captures de 2015) et les indices actualisés ; le nouveau modèle d'évaluation (qui devrait, entre autres, incorporer des informations sur les taux de mélange) ne serait prêt qu'en 2017.

6. Mesures pour la conservation des stocks et la mise en œuvre des critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche

6.1 Rapport de la réunion intersession de la Sous-commission 2 tenue à Madrid les 23 et 24 février 2015

Le président de la réunion, M. Haruo Tominaga (Japon), a présenté les résultats de la réunion intersession. Le thème principal s'est centré sur l'examen des plans de pêche, d'inspection et de gestion de la capacité pour 2015, proposés par les CPC dotées de quotas de thon rouge de l'Est. Une partie de ces plans de gestion a été présentée dans les délais tandis que d'autres ont été soumis tardivement ; au total, 14 plans de gestion ont été approuvés, certains d'entre eux étant adoptés par correspondance.

La réunion intersession de la Sous-commission 2 a pris note de la non-application potentielle de l'Albanie pour avoir transmis son plan de gestion en dehors des délais et pour l'impossibilité de disposer de sa traduction pendant la réunion intersession, et la question avait été renvoyée devant le Comité d'application. La Turquie a présenté un plan de pêche à titre informatif. La réunion intersession a traité des cas de non-application potentielle du programme régional d'observateurs (ROP-BFT) issus des communications et des langues des observateurs. On a discuté de la capture de thon rouge de Gibraltar qui est survenue en dehors du schéma d'allocation de quotas ; cette question a été renvoyée à la Commission à des fins d'examen.

En ce qui concerne les problèmes de communication du ROP-BFT, le Secrétariat de l'ICCAT a indiqué qu'il essayait de recruter, dans la mesure du possible, des observateurs qui parlent la langue de la CPC. Le Secrétariat a suggéré que les Parties contractantes exhortent leurs opérateurs à respecter les délais des demandes de déploiement d'observateurs. Quelques délégations se sont dites préoccupées par le coût de la formation, considérant qu'il n'était pas nécessaire que les observateurs expérimentés répètent la formation. La Sous-commission 2 a demandé au Secrétariat de continuer à réduire ces coûts de formation dans la mesure du possible.

En ce qui concerne la question de Gibraltar, la Sous-commission 2 a convenu de recommander que le président de la Commission envoie une lettre aux gouvernements du Royaume-Uni et de Gibraltar, sollicitant des informations sur les captures de thon rouge et les navires participant à cette pêche.

Diverses délégations ont ouvert le débat sur la pertinence et la portée de la réunion intersession de la Sous-commission 2 tenue au mois de février, considérant qu'il était peu utile de tenir une réunion dans laquelle seraient présentés des plans de gestion du thon rouge de l'Est similaires à ceux présentés lors de la campagne antérieure et elles ont proposé en revanche que les plans de gestion soient transmis au Secrétariat de l'ICCAT par voie électronique. D'autres délégations ont considéré que cette réunion intersession était nécessaire et utile, qu'elle permettrait de réajuster les plans sur la capacité et faciliterait le suivi, par la Commission, de la correcte application des mesures de gestion. Le président de la Sous-commission 2 a proposé de tenir la réunion intersession de février une année de plus, étant donné qu'elle est nécessaire à l'adoption, par la Commission, des plans de gestion, mais il a indiqué qu'il serait envisageable d'éliminer la réunion intersession de 2017. Cette question devrait être examinée plus avant au sein de la Sous-commission 2 à la réunion annuelle de 2016 de l'ICCAT.

6.2 Troisième réunion du groupe de travail de gestionnaires des pêcheries et d'halieutes en appui à l'évaluation du stock de thon rouge de l'Atlantique Ouest

Le président du groupe a réalisé un bref résumé des progrès accomplis, notamment les avancées réalisées et la collaboration obtenue sur des questions telles que le développement d'indices d'abondance combinés, les études acoustiques et les analyses de spécimens étroitement apparentés (« close kin »). Le groupe a conclu qu'il n'était pas nécessaire de tenir une réunion en 2016, en laissant à la Sous-commission 2 la liberté de décider à sa session de 2016 s'il convient de se réunir une nouvelle fois en 2017.

La Sous-commission 2 a pris note du rapport de la réunion du groupe de travail et l'a renvoyé en séance plénière aux fins de son adoption.

6.3 Projet de Recommandation de l'ICCAT visant à établir des règles de contrôle de l'exploitation s'appliquant au stock du germon de l'Atlantique Nord

En consultation avec les CPC, l'Union européenne et la Norvège ont présenté une proposition visant à établir des règles de contrôle de l'exploitation pour le germon du Nord. Ce stock est proposé comme premier candidat dans l'établissement d'un cadre général de stratégies de gestion, assorti d'un calendrier de mise en œuvre et d'un *modus operandi*, ce qui veut dire que la Commission déciderait des objectifs de gestion pour lesquels le SCRS proposerait des règles de contrôle de l'exploitation et des points limites possibles.

Les délégations se sont montrées favorables à la suggestion selon laquelle ce stock soit prioritaire dans l'exercice de l'établissement des stratégies de gestion. Quelques délégations ont manifesté leur préoccupation en ce qui concerne le calendrier proposé, qui impliquerait un travail considérable pour le SCRS en 2016, ainsi que la liste des orientations sur le type d'action que la Commission doit entreprendre en fonction des niveaux de biomasse du stock. Le président du SCRS a confirmé que les prévisions s'inscriraient dans le plan de travail prévu ; de plus, il a considéré nécessaire de délimiter les orientations sur les actions que la Commission doit entreprendre afin que le SCRS aborde ses travaux de façon adéquate. Suite aux clarifications pertinentes, le Canada, l'Union européenne et la Norvège ont présenté une proposition révisée, la « Recommandation de l'ICCAT visant à établir des règles de contrôle de l'exploitation s'appliquant au stock du germon de l'Atlantique Nord » (**Rec. 15-04**) (**ANNEXE 5**) que la Sous-commission 2 a adoptée.

Le président de la Sous-commission 2 a suggéré la tenue d'une réunion intersession de la Sous-commission 2 en vue de réaliser un travail intersession sur l'élaboration de HCR/MSE pour le germon de l'Atlantique Nord. Cette réunion pourrait avoir lieu fin juin ou début juillet, après l'évaluation du stock de germon du Nord. Le Japon a fait savoir qu'il pourrait envisager d'accueillir cette réunion intersession. La réunion intersession traiterait du germon et de tout autre thème que solliciteraient les Parties contractantes. Le Secrétariat se chargera de notifier l'agenda correspondant. La Sous-commission 2 a accepté la proposition de tenir une réunion intersession en juin ou juillet 2016 et a renvoyé la question à la Commission pour décision finale.

Ecology Action Centre a fourni une déclaration, qui est jointe à l'**Appendice 4 de l'ANNEXE 9**. The Pew Charitable Trusts a également fourni une déclaration, qui est jointe à l'**Appendice 5 de l'ANNEXE 9**.

6.4 Objection de la Turquie à la Recommandation 14-04 et établissement d'un quota autonome

La délégation de la Turquie a justifié son objection en expliquant qu'elle était la conséquence de la réclamation qu'elle soulève depuis une décennie, sans que la Commission n'ait répondu à ses aspirations en ce qui concerne la clé de répartition. Elle considère avoir été discriminée par la période de référence utilisée et que la répartition aurait pu se faire en se fondant sur les recommandations de l'ICCAT en vigueur. Étant donné que le stock a montré de nets signes d'amélioration en 2014 et que sa réclamation a été ignorée, cette Partie contractante a décidé d'établir un quota autonome, après s'être assurée que cette initiative ne menaçait pas le rétablissement du stock. Cette délégation estime que la Commission pourrait réviser le quota de la Turquie avec des critères non discriminatoires.

Le président de la Sous-commission 2 a souligné la gravité de la question car il s'agit d'une situation anormale qui affecte la crédibilité de l'organisation. Il est prévu de réviser en 2017 la clé de répartition de l'EBFT, tel que le stipule la recommandation actuelle, afin de traiter l'ajustement de l'Algérie, mais rien n'a encore été décidé pour les autres Parties contractantes.

La Sous-commission 2 a reconnu le droit de la Turquie à soulever une objection à la Recommandation 14-04 dans les délais prévus. Elle a néanmoins manifesté sa préoccupation devant le quota autonome de la Turquie et son éventuel impact sur le rétablissement du stock. Quelques délégations ont manifesté leur appui à la réclamation de la Turquie, suggérant que la Commission devrait réexaminer la clé de répartition actuelle. La Sous-commission 2 n'est parvenue à aucune conclusion à cet égard.

7. Recherche

La Sous-commission 2 a estimé que ce point de l'ordre du jour avait été traité et clos au point 5.

8. Élection du président

Le Japon a été réélu à la présidence de la Sous-commission 2. De nombreuses délégations ont reconnu l'excellent travail réalisé par M. Miyahara à la présidence de la Sous-commission 2.

9. Autres questions

Les questions pertinentes pour la Sous-commission 2 sur la simplification des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ont été abordées au titre de ce point.

Recommandation de l'ICCAT sur la limitation de la capacité de pêche concernant le germon du Nord [98-08]

La Sous-commission 2 repousse sa réponse à la session qu'elle tiendra en 2016 afin de pouvoir disposer des informations sur l'évaluation du stock de germon de l'Atlantique Nord.

Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant la recherche sur le thon rouge dans l'Atlantique centre-nord [01-08]

La Sous-commission 2 a appuyé la suppression de cette recommandation.

Résolution de l'ICCAT concernant le rapport du SCRS sur les échanges du thon rouge de l'Atlantique [01-09]

La Sous-commission 2 a appuyé la suppression de cette recommandation.

Résolution de l'ICCAT relative à la pêche du thon rouge dans l'océan Atlantique [06-08]

Une délégation a estimé qu'il était important de maintenir cette résolution afin de contribuer au rétablissement du stock de l'Atlantique Ouest.

Recommandation de l'ICCAT pour amender la Recommandation 13-07 de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée [14-04]

Il est proposé de retarder la notification des captures de thon rouge réalisées dans l'Atlantique Est et en Méditerranée au cours de l'année de pêche antérieure, telle que prévue à l'Article 56 de la Rec. 14-04.

Les délégations ont considéré que cette obligation est en rapport avec d'autres exigences de déclaration et, pour cette raison, elles ont renvoyé la question à un examen ultérieur.

10. Adoption du rapport et clôture

La réunion de la Sous-commission 2 de 2015 a été levée.

Le rapport de la Sous-commission 2 a été adopté par correspondance.

RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION 3

1. Ouverture de la réunion

La réunion a été ouverte par la Présidente de la Sous-commission 3, Mme Siphokazi (Mpozi) Ndudane (Afrique du Sud).

2. Désignation du rapporteur

Le Secrétariat a accepté d'exercer les fonctions de rapporteur de la Sous-commission 3.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté par les membres de la Sous-commission et est joint en tant qu'**Appendice 1 de l'ANNEXE 9**.

4. Examen de la composition de la Sous-commission 3

La Sous-commission 3 est actuellement composée des 14 membres suivants : Afrique du Sud, Belize, Brésil, République populaire de Chine, République de Corée, États-Unis, Japon, Mexique, Namibie, Panama, Philippines, Turquie, Union européenne et Uruguay.

5. Rapport du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS)

L'information y afférente est incluse dans le rapport du SCRS de 2015. En 2013, une évaluation des stocks de germon de l'Atlantique Nord et de l'Atlantique Sud a été réalisée ; une évaluation du stock de germon de la Méditerranée a été réalisée en 2011 ; aucune nouvelle évaluation du stock de germon n'a été réalisée en 2015. Le Président du SCRS, le Dr David Die, a examiné l'état actuel des stocks dont cette Sous-commission se charge, sur la base des résultats dégagés lors de la dernière réunion du SCRS tenue au mois d'octobre 2015. Il a fait remarquer que les prises de germon dans la zone de la Convention de l'ICCAT représentent environ 20% de la prise mondiale de germon.

5.1 Germon de l'Atlantique Sud

Le Président du SCRS a indiqué à la Sous-commission qu'une évaluation du stock du germon de l'Atlantique Sud a été réalisée en 2013 au moyen de données allant jusqu'en 2011 et qu'aucune nouvelle évaluation n'est disponible. Les prises préliminaires déclarées de 2014 s'élevaient à 13.681 t, bien en dessous du TAC de 24.000 t. Cette baisse récente du niveau de capture s'explique par le déplacement de l'effort de pêche du Taipei chinois qui cible désormais d'autres espèces, les prises de germon étant principalement capturées accessoirement par cette flottille. Environ 70% des prises sont réalisées par des palangriers, tandis que 26% sont réalisées par des canneurs. Des projections à un niveau conforme au TAC de 2013 (24.000 t) ont fait apparaître que la probabilité de se situer dans le quadrant vert du diagramme de Kobe avec plus de 50% de possibilité ne serait atteinte qu'après 2020. Une probabilité semblable peut être atteinte plus tôt avec des valeurs de TAC inférieures. De même, la probabilité de se situer dans le quadrant vert d'ici 2020 serait plus élevée avec des valeurs de TAC inférieures. Ceci dit, des TAC plus élevés n'apporteraient qu'une probabilité de 50% maximum d'atteindre cet objectif dans ce délai. Les projections à un niveau de F_{PME} , sans prendre en considération des erreurs de mise en œuvre, donnaient à penser que la biomasse du stock ne se rétablirait pas avec une probabilité supérieure à 50% avant 2026. Des probabilités similaires (supérieures à 50%) de rétablissement pourraient être obtenues à partir de 2017 si la F_{PME} est projetée à 0,95. Le SCRS est d'avis que le stock de germon de l'Atlantique Sud s'établit probablement autour de SSB_{PME} et de F_{PME} , mais les projections à un niveau compatible avec le TAC de 2012-2013 ont indiqué que les possibilités de se situer dans la zone verte de la matrice de Kobe ne dépasseraient 50% qu'après 2020. Avec un niveau de capture d'environ 20.000 t, les probabilités de 50% seraient dépassées d'ici 2015 et les probabilités de 60% seraient dépassées d'ici 2018. Des niveaux de capture inférieurs augmenteraient les probabilités dans ces délais, alors que les captures réalisées au-dessus du TAC actuel ne permettraient pas le rétablissement du stock avec au moins 50 % de probabilité pendant la période de projection.

5.2 Thon rouge du Sud

Ce stock est actuellement géré par la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT).

Le rapport du SCRS ne comportait aucun commentaire des participants.

6. Mesures pour la conservation des stocks et mise en place des Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche (Réf. 01-25)

La Présidente a ouvert le débat sur la sous-consommation et le report de cette sous-consommation à l'année suivante.

Le Secrétariat de l'ICCAT et la Présidente de la Sous-commission 3 ont informé de la communication reçue de l'Afrique du Sud et du Taïpei chinois concernant le report des quantités sous-consommées en 2014 à utiliser en 2016. Cette communication figure à l'**Appendice 6 de l'ANNEXE 9**.

De plus, la Namibie, les États-Unis, l'Union européenne, la Corée, le Brésil, le Royaume-Uni (territoires d'outre-mer), l'Uruguay et la Chine ont communiqué leur demande de report de quantités sous-consommées en 2014 à consommer à 2016.

Le Japon a indiqué que sa sous-consommation avait déjà été consignée dans les tableaux d'application et a fait part de son souhait de reporter ce montant à 2016.

Il a été fait remarquer que les États-Unis ont sollicité un report au titre de 2016, mais, en vertu des dispositions du paragraphe 3 de la Recommandation 13-06, les États-Unis ne disposent pas d'un quota individuel alloué pour le germon du Sud. Ils ne sont dès lors pas autorisés à procéder à des reports, comme le spécifie le paragraphe 4 de la Recommandation 13-06.

Les CPC ont demandé que 8.929 t de poissons soient reportées conformément au paragraphe 4a de la Recommandation 13-06. Ce montant est inférieur aux 10.261 t disponibles provenant de 2014 ; par conséquent, toutes les CPC qui ont sollicité des reports seraient prises en considération et recevraient les montants demandés. Le calendrier des CPC sollicitant des reports des sous-consommations et leur répartition est présenté à l'**Appendice 7 de l'ANNEXE 9**).

7. Recherche

Le Président du SCRS a fait part des recommandations formulées par le groupe d'espèces sur le germon et entérinées par le SCRS. L'objectif principal consistera à procéder à des évaluations des trois stocks de germon en 2016. Le SCRS a également l'intention de poursuivre l'évaluation de la stratégie de gestion appliquée au germon, d'examiner les paramètres biologiques et d'étudier l'impact des facteurs environnementaux et d'autres facteurs non liés à la pêche sur l'état de la population. Il a également été noté que plusieurs pays réalisant d'importantes pêcheries de germon n'ont pas été représentés lors de la réunion de préparation de données de 2013, ce qui a limité la capacité du SCRS de revoir correctement les données halieutiques de base et quelques CPUE standardisées soumises par voie électronique. Cela a engendré des incertitudes non quantifiées et a eu une incidence négative sur l'objectif de la réunion. Afin de surmonter cette limitation, le SCRS a recommandé que les CPC déploient davantage d'effort et sachent qu'il existe des fonds disponibles de renforcement des capacités afin de participer et de contribuer aux réunions des groupes de travail. Une expertise externe sera également nécessaire afin de couvrir le manque de capacité pour évaluer ce stock.

8. Élection du Président

La Présidente actuelle, Mme Siphokazi (Mpozi) Ndudane (Afrique du Sud), a été réélue à la présidence pour un nouveau mandat.

9. Autres questions

Aucune autre question n'a été soulevée.

10. Adoption du rapport et clôture

La réunion de la Sous-commission 3 de 2015 a été levée.

Le rapport de la Sous-commission 3 a été adopté par correspondance.

RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION 4

1. Ouverture de la réunion

La réunion a été ouverte par le président de la Sous-commission 4, Monsieur Fabio Hazin (Brésil).

2. Désignation du rapporteur

Les États-Unis ont désigné Nichola Clark (États-Unis) aux fonctions de rapporteur de la Sous-commission 4.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour (**Appendice 1 de l'ANNEXE 9**) a été adopté sans modification.

4. Examen de la composition de la Sous-commission

La Sous-commission 4 se compose des 34 membres suivants : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Belize, Brésil, Canada, Chine (Rép. pop.), République de Corée, Côte d'Ivoire, Égypte, États-Unis, France (St. Pierre & Miquelon), Gabon, République de Guinée, Guinée équatoriale, Guatemala, Honduras, Japon, Maroc, Mauritanie, Mexique, Namibie, Nigeria, Norvège, Panama, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union européenne, Uruguay et Venezuela.

Le Liberia et Cabo Verde ont émis le souhait de devenir membre de la Sous-commission 4. Le président a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres de la Sous-commission, comptant désormais 36 membres.

5. Rapport du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS)

Le président du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS), le Dr David Die, a présenté le rapport du SCRS concernant les espèces relevant de la Sous-commission 4, à savoir l'espadon, les makaires, le voilier, les thonidés mineurs et les requins, incluant les résultats détaillés de la nouvelle évaluation de stocks de requin peau bleue.

5.1 Espadon

5.1.1 Espadon de l'Atlantique Nord

Les débarquements d'espadon de l'Atlantique Nord se situent généralement en dessous du total des prises admissibles (TAC). Le taux de mortalité par pêche est inférieur à F_{PME} et la biomasse du stock est supérieure à B_{PME} . Le SCRS a déclaré que le TAC actuel de 13.700 tonnes a une probabilité de 83% de maintenir le stock d'espadon de l'Atlantique Nord dans une situation de rétablissement des stocks d'ici 2021. Des TAC allant jusqu'à 14.300 t auraient toujours plus de 50% de probabilité de maintenir le stock dans une situation de rétablissement d'ici 2021, mais conduiraient au déclin majeur de la biomasse.

5.1.2 Espadon de l'Atlantique Sud

Les débarquements d'espadon de l'Atlantique Sud se situent généralement en dessous du TAC et présentent une tendance à la baisse. Le taux de mortalité par pêche est inférieur à F_{PME} et la biomasse du stock est supérieure à B_{PME} . Le SCRS a déclaré qu'il n'avait pas suffisamment confiance dans les résultats de l'évaluation pour modifier sa recommandation précédente de limiter les captures à 15.000 tonnes au maximum.

5.1.3 Espadon de la Méditerranée

Les débarquements d'espadon de la Méditerranée ont connu une baisse générale et le stock est surexploité. Le SCRS a également recommandé que les niveaux de rejet des spécimens sous-taille d'espadon de la Méditerranée soient étroitement suivis et que la Commission examine les implications de la capacité excédentaire susceptible d'exister en termes de navires autorisés à capturer de l'espadon de la Méditerranée.

5.2 Makaires

5.2.1 Makaire bleu

La grande majorité des résultats de l'évaluation des stocks indique que ce stock fait l'objet de surpêche et est surexploité. Le SCRS est préoccupé par l'efficacité de la Recommandation 12-04 et le TAC actuel de 2.000 tonnes, compte tenu d'une grave sous-déclaration des prises de makaire bleu. Le SCRS a constaté que l'utilisation d'hameçons circulaires peut réduire la mortalité des istiophoridés dans la plupart des pêcheries et a recommandé que la Commission envisage cette approche. En outre, le SCRS recommande à la Commission d'envisager des mesures en vue de réduire la mortalité par pêche du makaire bleu capturé dans le cadre de pêcheries non industrielles.

5.2.2 Makaire blanc

Le SCRS s'est montré préoccupé par l'efficacité de la Recommandation 12-04 qui prévoit un TAC de 400 tonnes, en raison de l'identification erronée des *Tetrapturus* spp. dans les prises de makaire blanc. Le SCRS a également observé que l'utilisation d'hameçons circulaires comme engin terminal pourrait constituer une approche visant à réduire la mortalité par pêche. En outre, le SCRS recommande à la Commission d'envisager des mesures en vue de réduire la mortalité par pêche du makaire blanc capturé dans le cadre de pêcheries non industrielles.

5.2.3 Voilier

Le SCRS est préoccupé par le fait que les stocks de voilier de l'Est et de l'Ouest se situent probablement à un niveau inférieur à B_{PME} et puissent faire l'objet de surpêche. L'état du stock de voilier de l'Ouest est légèrement plus optimiste que celui du stock de l'Est. Le SCRS recommande que les prises du stock de l'Atlantique Est soient réduites par rapport aux niveaux actuels et que les captures du stock de voiliers de l'Atlantique Ouest ne dépassent pas les niveaux actuels.

5.3 Thonidés mineurs

Aucune nouvelle évaluation de stocks n'a été réalisée et le SCRS n'a formulé aucune recommandation de gestion, tout en faisant remarquer que la formulation de l'avis scientifique s'appliquant aux stocks de thonidés mineurs dépend de la déclaration précise de données par les CPC. D'autres travaux sont en cours de réalisation afin de combler les lacunes dans les connaissances relatives aux données de taille et aux paramètres biologiques.

5.4 Requins

Le président du SCRS a déclaré que des mesures de précaution devraient être envisagées pour les requins, notamment pour les stocks qui présentent la plus grande vulnérabilité. Le SCRS a également vivement exhorté les CPC à soumettre toutes les statistiques requises concernant les prises de requins, rejets y compris, qu'ils soient morts ou vivants, réalisées dans le cadre des pêcheries commerciales, récréatives et artisanales.

5.4.1 Requin peau bleue

Le président du SCRS a présenté les résultats de l'évaluation du requin peau bleue de 2015. Même s'ils sont incertains, les résultats de l'évaluation du stock de l'Atlantique Nord indiquent généralement que le taux de mortalité par pêche est inférieur à F_{PME} et que la biomasse est supérieure à B_{PME} . Les résultats de l'évaluation du stock de l'Atlantique Sud se sont avérés peu concluants. Quelques modèles s'orientaient vers un stock en bonne santé s'accompagnant d'une mortalité par pêche faible, tandis que d'autres modèles suggéraient des niveaux élevés de mortalité par pêche et une taille du stock plus réduite. Le SCRS recommande de ne pas accroître les niveaux récents de capture (2009-2013) du requin peau bleue de l'Atlantique Sud. Même si les estimations du stock de requin peau bleue de l'Atlantique Nord indiquaient que le stock n'était pas surexploité, des incertitudes liées à l'estimation n'ont pas permis au SCRS de dégager de consensus en ce qui concerne une recommandation de gestion quantitative spécifique.

5.4.2 Requin-taube bleu

Compte tenu de la vulnérabilité élevée du requin-taube bleu et de l'incertitude entourant l'évaluation du stock de requin-taube bleu de 2012, le SCRS recommande que les niveaux de prises du requin-taube bleu ne soient pas augmentés par rapport aux niveaux de 2006-2010 tant qu'une évaluation du stock plus fiable n'aura pas été réalisée.

Le président du SCRS a indiqué que la prochaine évaluation du requin-taupe bleu sera réalisée en 2017, à la suite d'une réunion intersessions en 2016 visant à examiner les progrès réalisés par le programme de recherche et de collecte de données sur les requins. Il a fait remarquer que le SCRS a l'intention de s'orienter vers l'utilisation d'un modèle statistique structuré par âge, à l'instar de celui utilisé dans l'évaluation du requin peau bleue réalisée en 2015.

5.4.3 Requin-taupe commun

Le SCRS a exprimé son inquiétude quant à l'état des stocks de requin-taupe commun, car les indices pour les trois stocks (Nord-Est, Nord-Ouest et Sud-Ouest) donnent à penser que la biomasse est inférieure à B_{PME} . L'état du stock du Sud-Ouest n'est pas connu. Le SCRS recommande dès lors que les captures de requin-taupe commun ne devraient pas dépasser les niveaux actuels.

5.5 Réponse du SCRS à la demande de la Commission

Le SCRS a déclaré qu'il existe des lacunes en matière de données, pour la plupart des informations de base servant à appuyer les évaluations de l'ICCAT. Il a été noté que ces déficiences sont plus courantes dans le cas des espèces capturées accidentellement que des stocks ciblés et qu'elles sont plus souvent observées dans le cas des thonidés mineurs et des requins. Le SCRS a également observé que les données concernant les istiophoridés présentent toujours des lacunes graves, signalant tout particulièrement les prises des pêcheries opérant sous DCP amarrés dans plusieurs pays des Caraïbes au cours des deux dernières décennies.

5.6 Observations d'ordre général

L'Union européenne a remercié le Dr David Die pour la qualité de sa présentation et a exprimé sa préoccupation quant à l'état du stock de l'espadon de la Méditerranée. Elle a indiqué que le stock fait l'objet de surpêche et qu'il connaît une situation difficile. Elle estime qu'il est urgent de réaliser une évaluation du stock et préférerait que des réunions de préparation des données et d'évaluation du stock aient lieu en 2016.

Le Dr Die a rappelé à la Sous-commission que l'espadon de la Méditerranée a été évalué en 2014 et a fait remarquer que l'une des raisons pour lesquelles la prochaine évaluation aura lieu en 2017 est la volonté de disposer de plus de temps pour que de nouvelles données soient déclarées et ainsi faire en sorte que les résultats de l'évaluation soient plus documentés. Il a fait remarquer que la qualité des informations disponibles lors de la dernière évaluation avait posé problème et a convenu que la prochaine évaluation gagnerait en qualité si elle était précédée d'une réunion de préparation des données.

Les États-Unis ont remercié le Dr Die pour son excellente présentation et lui ont demandé de rappeler à la Sous-commission la probabilité de rétablissement associée aux TAC actuels du makaire bleu et du makaire blanc et l'année d'ici laquelle le rétablissement de chaque stock pourrait se produire.

Le Dr Die a rappelé à la Sous-commission que la probabilité de rétablissement du stock de makaire bleu d'ici 2026 selon le TAC actuel fixé à 2.000 t s'élevait à 32% et que la probabilité de rétablissement du stock de makaire blanc d'ici 2022 selon le TAC actuel fixé à 400 t s'élevait à 0%.

Les États-Unis ont demandé au Dr Die des précisions sur l'état d'avancement de l'évaluation de l'impact des pêcheries de l'ICCAT sur les tortues marines, en vertu de la Recommandation 10-09, faisant remarquer que la Commission avait sollicité un avis à cet égard en 2010 et que le SCRS n'avait pas encore déclaré de résultats préliminaires.

Le Dr Die a déclaré que le Sous-comité des écosystèmes du SCRS commencera en 2016 les premiers travaux d'analyse des taux de capture des tortues marines et s'efforcera également d'évaluer les mesures d'atténuation qui ont été mises en place par les CPC, tel que requis par la Recommandation 10-10.

Le Japon a demandé des précisions quant aux prévisions du stock de makaire bleu, et a souhaité savoir plus particulièrement si la non-application ou la sous-déclaration empêchait la biomasse du stock de makaire bleu de se rétablir à des niveaux capables de soutenir la PME.

Le Dr Die a indiqué que le programme de rétablissement actuel vise à permettre l'augmentation de la biomasse du makaire bleu, mais qu'il ne prévoit pas de calendrier de rétablissement. Il a confirmé que le SCRS avait manifesté son inquiétude quant à l'efficacité de la mesure actuelle compte tenu de la sous-déclaration grave se produisant actuellement dans certaines pêcheries.

6. Mesures pour la conservation des stocks et mise en place des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche*

6.1 Présentation des propositions

Le président a comptabilisé dix propositions à soumettre à l'examen de la Sous-commission. Le président a observé que le Canada est le co-auteur des deux projets de recommandations sur le requin-taube commun et a demandé si la Commission ne devait examiner que la recommandation la plus récente, le « projet de Recommandation de l'ICCAT sur le requin-taube commun capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT ». Le Canada a confirmé que la Sous-commission ne devait examiner que la recommandation la plus récente.

Le président a demandé aux délégations de travailler ensemble, en particulier celles du Brésil, des États-Unis et du Japon, afin de fusionner leur proposition séparée sur les makaires.

Le président a ensuite demandé aux auteurs de chaque proposition de présenter leur projet de recommandation et de permettre aux autres CPC de poser des questions ou de demander des éclaircissements. Il a également expliqué que si toutes les CPC souscrivaient à une proposition présentée à ce stade, elle serait adoptée par la Sous-commission, dans le cas contraire, la Sous-commission devrait débattre à nouveau des projets de recommandations à la prochaine session.

6.2 Requins

6.2.1 Ailerons attachés

Le Sénégal a présenté le « projet de Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT », coparrainé par le Belize, le Brésil, l'Égypte, l'Union européenne, le Gabon, le Ghana, la République de Guinée, le Guatemala, le Panama, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal, Trinité-et-Tobago, les États-Unis, El Salvador, la Côte d'Ivoire, l'Afrique du Sud, la Guinée équatoriale, l'Algérie, Cabo Verde, la Tunisie, le Venezuela, le Royaume-Uni (territoires d'outre-mer), la France (Saint-Pierre-et-Miquelon), le Honduras, l'Angola, la Russie, le Nigeria, la Namibie, l'Albanie et la Mauritanie. Cette proposition interdirait le prélèvement des ailerons de requins en mer et exigerait que tous les requins soient débarqués avec leurs ailerons naturellement attachés (entièrement ou partiellement) jusqu'au point de premier débarquement du requin. La recommandation interdirait également aux CPC la commercialisation, la vente ou l'achat d'ailerons de requins obtenus à l'encontre de la recommandation.

L'Uruguay a fait remarquer que l'interdiction de la commercialisation et de l'achat d'ailerons de requins pourrait poser problème, car une certification serait requise au moment du débarquement des ailerons. La Chine s'est ralliée à la préoccupation de l'Uruguay en demandant si un système de documentation des captures serait établi pour toutes les espèces de requins.

Le Japon a indiqué qu'aucune réponse n'avait été apportée aux préoccupations exprimées par quelques CPC lors de la dernière réunion annuelle et a précisé que sa crainte majeure quant à cette proposition se rapportait au fait qu'elle ne couvrirait pas les pêcheries palangrières à petite échelle ciblant les requins. Le Japon, la Chine et la Corée ont indiqué qu'ils n'étaient pas disposés à adopter ce projet de recommandation dans son libellé actuel.

Étant donné qu'aucun consensus n'a été dégagé, cette proposition n'a pas été adoptée. Les États-Unis et l'Union européenne ont manifesté leur souhait d'accomplir davantage de progrès dans ce domaine l'année prochaine. Les États-Unis ont noté que toutes les CPC sont tenues de faire rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation 04-10 et qu'un examen de l'interdiction actuelle du prélèvement des ailerons telle qu'est mise en œuvre par les CPC par le biais de leur législation nationale contribuerait à étayer le débat de la Sous-commission en 2016.

6.2.2 Requin-taube commun

L'Union européenne a présenté le « projet de Recommandation de l'ICCAT sur le requin-taube commun capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT », coparrainé par l'Union européenne, le Canada et les États-Unis. Cette proposition exigerait que les CPC remettent rapidement à l'eau les requins-taubes communs capturés en association avec les pêcheries de l'ICCAT lorsqu'ils sont amenés à l'état vivant le long du bateau pour y être hissés à bord. La proposition demande également à la Commission de se pencher sur des mesures supplémentaires si les prises de requin-taube commun augmentent au-delà des niveaux de 2014.

L'Uruguay a demandé si le projet de recommandation se limitait aux requins vivants et également souhaité savoir pourquoi le niveau de capture se fondait sur les données de 2014. L'Union européenne a expliqué que la proposition défendait spécifiquement la remise à l'eau des requins vivants et a signalé que les données de 2014 servaient de base, car elles présentaient cette année-là un faible niveau de capture et minimiseraient donc la mortalité par pêche du stock et augmenteraient la probabilité de rétablissement.

La Norvège a demandé aux auteurs de préciser le type de mesures supplémentaires auxquelles il est fait référence au troisième paragraphe du projet de recommandation. L'Union européenne a répondu que les mesures supplémentaires pourraient inclure, mais sans s'y limiter, la réduction des prises admissibles ou l'interdiction totale de rétention des requins-taupes communs.

L'Uruguay a signalé que le Global Environment Facility (GEF), sous les auspices de la FAO, réalisait actuellement une évaluation de l'association du requin-taube commun avec le thon rouge dans l'Atlantique Sud et a suggéré que le SCRS coopère avec le GEF et la FAO à cet égard.

Le projet de recommandation a été adopté par voie de consensus par la Sous-commission 4 et renvoyé aux plénières pour examen.

6.2.3 Requin-taube bleu

L'Union européenne a présenté le « projet de Recommandation de l'ICCAT sur le requin-taube bleu capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT », coparrainé par l'Union européenne et les États-Unis. Cette proposition limiterait les prises des deux stocks de requin-taube bleu à 7.000 t, le niveau moyen de prise de la période de référence 2009-2013, et exhorterait également le SCRS à réaliser une évaluation des stocks du requin-taube bleu d'ici 2017.

Le Japon a demandé pourquoi la limite était globale et ne faisait pas de distinction entre les stocks du Nord et du Sud et a souhaité savoir si la limite de capture était annuelle. L'Union européenne a répondu qu'elle avait fixé une limite globale car le SCRS ne sépare pas les deux stocks dans ses recommandations de gestion et car le SCRS recommandait que, comme mesure de précaution, la prise ne soit pas augmentée au-delà des niveaux récents. L'Union européenne a également confirmé que la limite de capture serait une limite de capture annuelle.

La Chine a demandé des précisions quant à la limite de capture, tout en signalant que les montants de 2014 mentionnés dans la proposition ne coïncidaient pas avec le registre le plus récent de capture de 2014.

La Namibie a fait remarquer que le SCRS réalisera une évaluation du requin-taube bleu en 2017 et a suggéré que la Sous-commission attende que le SCRS termine l'évaluation avant de formuler des recommandations concernant le requin-taube bleu. L'Union européenne a répondu en signalant que l'évaluation du requin-taube bleu devrait avoir lieu en 2016 et qu'il s'agissait d'une espèce vulnérable, ce qui justifie cette mesure de précaution.

La Norvège a remis en question le principe de gestion d'une espèce capturée en tant que prise accessoire au moyen d'une limite de capture et s'est également interrogée sur les mécanismes par lesquels on générerait l'espèce sans que des quotas n'aient été attribués aux CPC de manière individuelle. L'Union européenne a signalé qu'il existait un précédent de non-allocation de TAC en quotas et a indiqué que l'albacore en est un exemple.

L'Uruguay abondait dans le même sens que les commentaires formulés par la Norvège et la Namibie.

La Norvège a précisé qu'elle souhaitait savoir comment les prises accessoires seraient réglementées et comment le fardeau serait réparti entre les CPC.

Le Mexique partageait la crainte de la Norvège et a également fait remarquer que le changement climatique et les changements de la distribution du stock en découlant devraient également être pris en considération.

Sao Tomé-et-Principe a rappelé qu'il ne s'agissait pas d'une pêcherie dirigée et a demandé quelles étaient les mesures que les CPC devaient prendre afin de garantir le respect de la limitation des prises accessoires.

L'Union européenne a précisé que la limitation des prises accessoires ne serait pas une limitation s'appliquant à une CPC individuelle, mais impliquerait un autocontrôle de la part des CPC afin de veiller à ce que le TAC n'est pas dépassé de manière collective. Le président a exhorté les délégations à travailler ensemble afin de trouver un terrain d'entente.

Le Japon a déclaré qu'il ne pouvait pas appuyer cette proposition. En l'absence de consensus, cette proposition n'a pas été adoptée et n'a pas été renvoyée aux plénières pour examen.

6.2.4 *Renard de mer*

L'Union européenne a présenté le « projet de Recommandation de l'ICCAT sur la conservation des renards de mer capturés en association avec les pêcheries de l'ICCAT dans la zone de la Convention de l'ICCAT », présenté initialement par l'Union européenne. Cette proposition élargirait le champ d'application de la recommandation sur le renard à gros yeux adoptée en 2009 afin d'inclure le renard de mer. L'Union européenne a indiqué que les travaux de recherche scientifique suggéraient que le renard de mer était une espèce vulnérable et qu'il était difficile de faire la distinction entre le renard de mer et le renard à gros yeux.

Le Japon a déclaré qu'il était facile de faire la distinction entre le renard de mer et le renard à gros yeux et a demandé à l'Union européenne d'apporter les preuves qui les ont conduits à cette conclusion. Le Japon a également demandé à l'Union européenne de clarifier l'avis scientifique qui avait exhorté l'ICCAT à adopter des mesures de conservation s'appliquant au renard de mer.

L'Union européenne a répondu que les données de tâche I de l'ICCAT reflétaient l'existence d'un potentiel problème de déclaration concernant le renard de mer qui pouvait être dû à un problème d'identification erronée. L'Union européenne a également observé que le CIEM avait conseillé d'adopter une approche de précaution en ce qui concerne la conservation du renard de mer.

La Chine a déclaré que, pour pouvoir appuyer la proposition, l'interdiction de vente tant du renard à gros yeux que du renard de mer devrait être supprimée.

Le Japon a déclaré qu'il ne pouvait pas appuyer cette proposition en raison de l'absence d'avis scientifique du SCRS en la matière.

En l'absence de consensus, cette proposition n'a pas été adoptée et n'a pas été renvoyée aux plénières pour examen.

6.2.5 *Requin peau bleue*

L'Union européenne a présenté le « projet de Recommandation de l'ICCAT sur le requin peau bleue capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT », coparrainé par l'Union européenne et les États-Unis. Cette proposition limiterait la prise de requin peau bleue de l'Atlantique Nord à 36.860 tonnes et celle du requin peau bleue de l'Atlantique Sud à 26.400 tonnes. Le projet de recommandation incluait également des mesures qui aborderaient les déficiences des données et demandait au SCRS de fournir des options de règles de contrôle de l'exploitation s'appliquant aux pêcheries de l'ICCAT associées aux prises accessoires de requin peau bleue.

La Norvège a fait remarquer que la proposition ne précisait pas si elle réglementait une pêcherie dirigée ou de prises accessoires et a également indiqué qu'elle estimait que la meilleure façon de résoudre le problème serait de traiter directement les pêcheries ciblant cette espèce.

L'Union européenne a répondu que l'espèce ciblée associée, l'espadon, est déjà réglementée et que cette proposition vise à apporter une solution à la mortalité par pêche du requin peau bleue.

La Norvège a suggéré qu'il serait préférable d'accorder la préférence à d'autres approches de gestion du requin peau bleue, plutôt que des limites de capture, telles que la fermeture des zones de frai, ou l'établissement d'une taille minimale. En vue de faire progresser la discussion, la Norvège a proposé de supprimer la phrase « limites de capture » et a suggéré le texte suivant : « Si la prise totale de requin peau bleue de l'un des deux stocks dépasse le niveau recommandé par le SCRS (36.860 tonnes dans le cas du requin peau bleue de l'Atlantique Nord et 26.400 tonnes dans le cas du requin peau bleue de l'Atlantique Sud), la Commission devra envisager des mesures supplémentaires. »

Le Japon était déçu que ses commentaires antérieurs n'aient pas été inclus dans la version révisée. Le Japon a fait remarquer que le SCRS n'a pas déterminé de montants spécifiques en ce qui concerne les limites de capture et a suggéré que la limite de capture devrait donc être le montant le plus élevé de la période courant entre 2009 et 2013, tant pour le stock de l'Atlantique Nord que de l'Atlantique Sud, à savoir 38.000 t pour le Nord et 34.900 t pour le Sud.

L'Uruguay a abondé dans le sens des commentaires formulés par le Japon.

L'Union européenne a circulé une proposition révisée, qui n'était plus appuyée par les États-Unis, qui incorporait les suggestions du Japon concernant des limites de capture plus élevées et les modifications de la Norvège. Pendant les négociations, la Norvège et les États-Unis ont signalé que choisir les prises les plus élevées de la période 2009-2013 permettrait d'augmenter les prises, ce qui ne s'inscrit pas dans la ligne de l'avis du SCRS, c'est pourquoi la Norvège et les États-Unis n'ont pas pu appuyer la proposition révisée.

Le président a fait observer que tant que les CPC étaient sur le point d'aboutir à un accord concernant cette proposition, il était clair qu'elle ne pouvait pas encore être adoptée. La proposition a ensuite été renvoyée à la session plénière de la Commission afin d'en débattre plus en profondeur.

6.3 Autres espèces

6.3.1 Espadon de l'Atlantique Nord et Sud

L'Union européenne a présenté de manière simultanée le « projet de Recommandation de l'ICCAT sur la conservation de l'espadon de l'Atlantique Nord » et le « projet de Recommandation de l'ICCAT sur la conservation de l'espadon de l'Atlantique Sud ». Ces propositions visaient à apporter une clarté juridique et à harmoniser des dispositions s'appliquant aux stocks du Nord et du Sud. Les deux propositions incluaient les nouvelles exigences relatives à l'inscription des navires, similaires à celles figurant dans la Recommandation 14-01. L'Union européenne a expliqué que l'objectif de l'ajout de ces propositions de mesure était de résoudre un problème lié à l'espadon de l'océan Indien qui est blanchi en tant qu'espadon de l'Atlantique Sud.

La Chine a demandé si l'ajout des mesures relatives à l'inscription des navires s'appliquerait à l'espadon capturé en tant que prise accessoire dans le cadre de la pêche de thon obèse. L'Union européenne a répondu que les navires capturant de l'espadon en tant que prise accessoire seraient déjà couverts par les exigences en matière d'inscription des navires prévues par la Recommandation 14-01.

Le Mexique a demandé à l'Union européenne de clarifier les autorisations de transfert visées aux paragraphes 3 et 4. L'Union européenne a répondu que le texte reflétait les mesures actuelles et ne faisait pas partie de sa proposition amendée.

Le Japon a demandé des précisions quant à l'inscription des navires, en faisant tout particulièrement remarquer qu'il souhaitait éviter de devoir réinscrire 245 navires japonais déjà inscrits par l'ICCAT comme navires de thonidés tropicaux. Le Japon a indiqué qu'il pourrait appuyer cette proposition pour autant que la réinscription ne soit pas nécessaire.

Le Brésil a abondé dans le sens des commentaires formulés par le Japon.

Les États-Unis ont demandé à l'Union européenne de veiller à ce que le texte des propositions concernant l'inscription des navires soit cohérent avec le libellé des paragraphes 10 et 11 de la Recommandation 14-01.

Le Canada a soulevé que le paragraphe 20 devrait préciser que l'évaluation aura lieu en 2017, et non pas en 2016.

Les deux projets de recommandation ont été renvoyés à la session plénière de la Commission afin d'en débattre plus en profondeur. Dans le cas de la proposition concernant l'Atlantique Sud, la version révisée éliminait la référence aux mesures d'inscription des navires, mais conservait les paragraphes relatifs aux exigences en matière de taille minimale.

6.3.2 Makaire bleu et makaire blanc

Le Brésil a présenté son « projet de Recommandation de l'ICCAT visant à renforcer davantage le plan de rétablissement des populations de makaires bleus et de makaires blancs », coparrainé par le Brésil et les États-Unis. Ledit projet prolongeait les TAC actuels tout au long de 2016, 2017 et 2018. La proposition encourageait également l'utilisation d'hameçons circulaires.

Le Japon a présenté son « projet de Recommandation de l'ICCAT visant à renforcer davantage le plan de rétablissement des populations de makaires bleus et de makaires blancs ». Le Japon a expliqué que sa proposition prolonge la Recommandation 12-04 de trois années et a également exhorté les CPC à s'efforcer de fournir des données de meilleure qualité au SCRS. Il a de plus précisé qu'il estimait qu'il était prématuré d'encourager les CPC à utiliser des hameçons circulaires.

Le président a demandé que les États-Unis, le Brésil et le Japon travaillent ensemble afin de fusionner les deux propositions sur les makaires.

Un projet révisé, « projet de Recommandation de l'ICCAT visant à renforcer davantage le plan de rétablissement des stocks de makaire bleu et de makaire blanc », a été présenté, lequel remplace les deux propositions antérieures concernant les makaires.

Les États-Unis ont indiqué que le projet révisé incluait un changement au titre du paragraphe 12 pour améliorer la collecte des données et supprimait le paragraphe encourageant l'utilisation d'hameçons circulaires. Les États-Unis ont déploré que le paragraphe sur les hameçons circulaires n'ait pas été accepté par d'autres CPC, signalant que le SCRS avait formulé un avis à cet égard.

Le Japon a indiqué qu'il éprouvait encore quelques préoccupations mineures en ce qui concerne les paragraphes 11 et 12 et a signalé qu'il souhaitait que ces deux paragraphes soient simplifiés.

Le Sénégal et la Côte d'Ivoire ont appuyé la proposition.

Le Mexique a signalé que cette proposition sollicitait des informations sur le voilier et a indiqué qu'ils souhaitaient que le voilier soit exclu de la mesure.

La proposition a été renvoyée à la session plénière de la Commission afin d'en débattre plus en profondeur.

7. Recherche

Le président a signalé que la Sous-commission avait déjà reçu une présentation du président du SCRS. Aucune question supplémentaire n'a été posée au SCRS.

8. Élection du président

Le Mexique a appuyé le maintien du Brésil à la présidence.

Le Japon, l'Uruguay, les États-Unis, la Tunisie, l'Afrique du Sud, le Sénégal, Cabo Verde, la Côte d'Ivoire et l'Union européenne ont remercié le Dr Fabio Hazin pour ses services et ont entériné la nomination du Brésil proposée par le Mexique.

Le président a remercié les CPC de l'avoir désigné et a accepté la nomination au nom du Brésil en vue d'assumer la présidence de la Sous-commission 4 pendant les deux prochaines années.

9. Autres questions

Les États-Unis ont noté que le document « Simplification des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT » avait été renvoyé à la Sous-commission 4 à des fins d'examen.

Le Secrétariat a constaté que la Recommandation 94-14 (mentionnée dans le document précité) était redondante, à l'exception d'une phrase, et a demandé de se pencher sur cette question.

Les États-Unis ont suggéré que la Sous-commission aborde la Recommandation 94-14 l'année prochaine lorsque la Sous-commission se penchera sur les deux recommandations relatives à l'espadon. Le Japon a fait remarquer que l'Union européenne avait proposé une mesure similaire dans ses propositions.

Il a été décidé que les Recommandations 94-14 et 01-04 seraient examinées parallèlement aux propositions qui les complètent pendant la session plénière et si aucune décision n'est prise pendant les plénières cette année, la Sous-commission discuterait de ces deux questions lors de la réunion annuelle de 2016.

Ecology Action Centre a présenté une déclaration qui est jointe à l'**Appendice 8 de l'ANNEXE 9**. Oceana a présenté une déclaration qui est jointe à l'**Appendice 9 de l'ANNEXE 9**. Defenders of Wildlife, Humane Society International, Project Aware, Shark Advocates International et Shark Trust ont présenté une déclaration conjointe qui est jointe à l'**Appendice 10 de l'ANNEXE 9**.

10. Adoption du rapport et clôture

La réunion de la Sous-commission 4 de 2015 a été levée.

Le rapport de la Sous-commission 4 a été adopté par correspondance.

Ordres du jour des Sous-commissions

Sous-commission 1

1. Ouverture de la réunion
2. Désignation du rapporteur
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Examen de la composition de la Sous-commission
5. Rapport du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS)
6. Mesures pour la conservation des stocks et mise en place des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche*
7. Recherche
8. Élection du Président
9. Autres questions
10. Adoption du rapport et clôture

Sous-commission 2

1. Ouverture de la réunion
2. Désignation du rapporteur
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Examen de la composition de la Sous-commission
5. Rapport du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS)
6. Mesures pour la conservation des stocks et mise en place des Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche
7. Recherche
8. Élection du Président
9. Autres questions
10. Adoption du rapport et clôture

Sous-commission 3

1. Ouverture de la réunion
2. Désignation du rapporteur
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Examen de la composition de la Sous-commission
5. Rapport du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS)
6. Mesures pour la conservation des stocks et mise en place des Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche
7. Recherche
8. Élection du Président
9. Autres questions
10. Adoption du rapport et clôture

Sous-commission 4

1. Ouverture de la réunion
2. Désignation du rapporteur
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Examen de la composition de la Sous-commission
5. Rapport du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS)
6. Mesures pour la conservation des stocks et mise en place des Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche
7. Recherche
8. Élection du Président
9. Autres questions
10. Adoption du rapport et clôture

Appendice 2 de l'ANNEXE 9**Déclaration de l'observateur de Ecology Action Centre à la Sous-commission 1**

Selon l'évaluation des stocks réalisée en 2015, le stock de thon obèse est surexploité et fait l'objet de surpêche. Les pêcheries ciblant le thon obèse souffrent également, car la production maximale équilibrée connaît une baisse constante et la biomasse des adultes requise pour fournir la production maximale équilibrée augmente. D'après le SCRS, l'utilisation intensive des dispositifs de concentration des poissons (DCP) qui favorise la ponction des juvéniles de thon obèse est un facteur significatif qui entraîne des changements négatifs sur le stock et les pêcheries qui ciblent cette espèce.

Lors de cette 24^e réunion, la Sous-commission 1 devrait mettre au point un plan de rétablissement s'appliquant au stock de thon obèse de l'Atlantique et en faire progresser sa mise en œuvre. Pour être efficace, un plan de rétablissement du thon obèse devrait couvrir au minimum les aspects suivants :

- Une réduction du total des prises admissibles (TAC) du thon obèse, l'établissant à 50.000 tonnes, à savoir le TAC le plus élevé qui permettrait avec 60% de probabilité de mettre un terme à la surpêche dans un an et donnerait lieu, avec 75% de probabilité, au rétablissement du stock d'ici 2028.
- La fin de la reconduction des sous-consommations des prises de thon obèse d'une année à l'autre.
- L'inclusion de tous les pêcheurs secondaires dans la clé d'allocation afin de veiller à ce que la prise réelle ne dépasse pas le TAC.

Les points susmentionnés sont cruciaux si l'on veut donner au stock de thon obèse une chance de se rétablir à court terme, mais ils doivent être conjugués à des changements du système actuel de gestion afin de résoudre la ponction non durable de thons obèses juvéniles capturés sous DCP. La Sous-commission 1 devrait élaborer plusieurs recommandations de mesures visant à réduire la mortalité des juvéniles de thon obèse capturés sous DCP cette année.

Appendice 3 de l'ANNEXE 9**Déclaration de l'observateur de Pew Charitable Trusts à la Sous-commission 1**

Cette année, la Sous-commission 1 doit prendre des mesures immédiates pour améliorer la gestion des pêcheries de thon obèse dans la zone de la Convention. La plus récente évaluation du stock a indiqué que le stock de thon obèse de l'Atlantique est surexploité et qu'il fait l'objet de surpêche. Au cours de ces dernières, la production maximale équilibrée (PME) a régulièrement diminué, et la biomasse nécessaire à cette PME décroissante a augmenté. Le SCRS a clairement indiqué que le recours croissant aux dispositifs de concentration du poisson (DCP) dans l'Atlantique Est conjugué à la tendance de la pêche sous DCP à ponctionner démesurément les juvéniles de thon obèse contribuent de manière significative à la situation actuelle. En réponse à l'ICCAT sur l'efficacité de la fermeture spatio-temporelle de la pêche sous DCP dans le golfe de Guinée, le SCRS a signalé – sans équivoque – qu'elle n'a pas atteint son objectif de réduire les captures de thon obèse juvénile.

Le Pew Charitable Trusts exhorte les membres de la Sous-commission 1 à :

1. Élaborer un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon obèse qui prévoit au départ un total des prises admissibles (TAC) de 50.000 t / an. Il s'agit du montant maximal qui donne une probabilité de 60 % de mettre fin à la surpêche dans un an et une probabilité de 75 % que le stock se rétablisse d'ici à 2028. Dans le cadre du programme de rétablissement, les soi-disant « pêcheurs secondaires » devraient être inclus dans la clé d'allocation, afin de s'assurer que le TAC ne soit pas dépassé. De même, les sous-consommations ne devraient plus être reconduites d'une année à l'autre. Une réduction de la capacité et une augmentation de la couverture des observateurs peuvent également s'avérer nécessaires pour s'assurer que ces paramètres du programme de rétablissement réussissent.
2. Prendre les mesures nécessaires afin de mieux gérer la pêche sous DCP, afin d'empêcher la ponction non viable des juvéniles de thon obèse et d'albacore. Dans sa forme actuelle, la fermeture spatio-temporelle du golfe de Guinée est inefficace, mais mieux conçue, elle aurait probablement plus de chance de réussir. Selon le SCRS, pour que la fermeture soit plus efficace, il faudrait qu'elle soit plus grande, plus éloignée des côtes et d'une plus longue durée. Elle devrait également être conçue de manière à empêcher la redistribution de l'effort de pêche sous DCP. En outre, la fermeture devrait s'intégrer dans un ensemble plus vaste d'outils visant à réduire la mortalité des thons juvéniles. Les

limites du nombre d'opérations à la senne sous DCP et les contrôles des déploiements des DCP sont deux outils supplémentaires qu'il faut envisager. L'ICCAT devrait faire en sorte que le groupe de travail sur les DCP et le SCRS analysent l'impact que les limites de la pêche à la senne sous DCP et les limites aux déploiements de DCP auraient sur la mortalité des juvéniles de thon obèse et d'albacore.

Une stratégie de gestion combinant ces outils/mesures contribuerait à consolider la réputation de l'ICCAT, comme étant une organisation vouée à mettre fin à la surpêche des espèces relevant de sa gestion.

Appendice 4 de l'ANNEXE 9

Déclaration de l'observateur de Ecology Action Centre à la Sous-commission 2

Des discussions importantes au sujet de la mise en place de procédures de gestion des espèces prioritaires ont été tenues au mois de juin de cette année lors de la seconde réunion du groupe de travail permanent de l'ICCAT dédié au dialogue entre halieutes et gestionnaires des pêcheries (SWGSM). Ces outils peuvent offrir des avantages particuliers par rapport à l'approche traditionnelle de la gestion des pêcheries. Ils peuvent contribuer à tenir compte du risque et à trouver un équilibre entre plusieurs objectifs contradictoires, permettre aux gestionnaires d'agir rapidement et effectivement afin de garantir la santé des ressources et leur viabilité à long terme et d'appliquer effectivement les meilleures pratiques à la gestion moderne des pêcheries.

Même si la discussion déterminante visant à faire progresser ces outils relatifs à la procédure de gestion se tiendra en plénières, la recommandation formulée par le SWGSM stipulait que « les Sous-commissions devraient entamer des discussions en vue d'identifier des objectifs de gestion, ainsi que des paramètres pertinents pour les règles de contrôle de l'exploitation (HCR) et les indicateurs des performances pour chaque stock ».

Nous recommandons dès lors que la Sous-commission s'accorde sur un calendrier en vue de l'adoption d'une stratégie de gestion des espèces prioritaires, dont le thon rouge de l'Atlantique, d'ici 2017, incluant des dates limites aux fins de la définition des points de référence limites et cibles, ainsi qu'un ensemble de règles de contrôle de l'exploitation potentielles. Ce faisant, la Sous-commission devrait fixer au moins 75% de probabilité d'atteindre l'objectif visé avec uniquement 5% de probabilité de dépasser la limite, préciser clairement qu'une pêcherie sera suspendue et qu'un suivi scientifique sera lancé si les limites sont franchies et apporter un soutien total au SCRS dans le développement d'un outil d'évaluation de la stratégie de gestion incluant la participation directe des gestionnaires si nécessaire.

Appendice 5 de l'ANNEXE 9

Déclaration de l'observateur de Pew Charitable Trusts à la Sous-commission 2

Cette année, la Sous-commission 2 a une claire possibilité et la responsabilité de mettre l'accent sur l'élaboration d'une vision pour l'avenir des pêcheries gérées par l'ICCAT en développant des stratégies de capture spécifiques à chaque stock. Quand elles sont adéquatement conçues, les stratégies de capture préalablement convenues augmentent la prévisibilité, la transparence et l'efficacité de la gestion, elles contribuent à la durabilité et la rentabilité des pêcheries et elles renforcent considérablement la gestion au sein de la Commission.

Au mois de juin, la seconde réunion du groupe de travail permanent de l'ICCAT dédié au dialogue entre halieutes et gestionnaires des pêcheries (SWGSM) a recommandé que « les Sous-commissions entament des discussions en vue d'identifier des objectifs de gestion, ainsi que des paramètres pertinents pour les règles de contrôle de l'exploitation (HCR) et les indicateurs des performances pour chaque stock ». Une recommandation générale visant à faire avancer ces outils est en cours de discussion en séance plénière ici à Malte. Nous exhortons les membres de la Sous-commission 2 présents à Malte à suivre les recommandations du SWGSM dans l'esprit de la recommandation nouvellement proposée :

1. en adoptant une stratégie de capture pilote pour le germon du Nord ; et
2. en établissant des objectifs de gestion pour le thon rouge de l'Atlantique.

Pour garantir des stratégies de capture robustes et efficaces qui sont conformes aux accords nationaux et internationaux pertinents auxquels les membres de l'ICCAT se sont engagés, les deux efforts devraient inclure les éléments suivants :

- Obligation de mettre immédiatement fin à la surpêche ;

- Exigence que des plans de rétablissement soient conçus pour avoir au moins 75 % de chances de réussite ;
- Accord selon lequel si le point limite de référence basé sur la biomasse est enfreint, les mesures de gestion incluraient la suspension immédiate de la pêche et la mise sur pied du suivi scientifique ;
- Point(s) de référence cible et/ou seuil de précaution basé(s) sur la biomasse qui permettra de réduire considérablement la probabilité (p. ex., à moins de 10 %) d'avoir enfreint le point limite de référence ;
- Taux de mortalité par pêche cible de $0,8F_{PME}$ pour maximiser la probabilité que le stock reste dans le quadrant vert du diagramme de Kobe ;
- Demande au SCRS de présenter à la Commission en 2016 les résultats projetés d'une série de possibles règles de contrôle de l'exploitation pour le thon rouge.

La stratégie de capture pilote pour le germon et les objectifs de gestion pour le thon rouge adoptés par la Commission cette année devraient être évalués par le Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) à l'aide de l'évaluation de la stratégie de gestion (MSE). Les résultats de la MSE devraient être présentés à la Commission en 2016 et 2017, respectivement, afin que celle-ci adopte des stratégies de capture définitives pour les stocks en 2017. Il est impératif que l'ICCAT s'engage dans la voie de la gestion fondée sur la stratégie de capture afin de contribuer à rétablir entièrement les stocks de thon rouge et de germon du Nord et de les protéger de nouvelles chutes.

Appendice 6 de l'ANNEXE 9

Déclaration du Taipei chinois à la Sous-commission 3

Le Taipei chinois tient à saisir cette occasion pour informer la présente Sous-commission que la sous-consommation de germon du Sud réalisée par le Taipei chinois en 2014 est destinée à être utilisée en 2016. Sur la base du rapport de capture fourni par nos bateaux de pêche, les captures provisoires de germon du Sud étaient de 6.675 t en 2014. Après déduction de ce montant, nous disposons d'une sous-consommation de 2.725 t.

Conformément à l'alinéa a), paragraphe 4 de la *Recommandation de l'ICCAT sur des limites de capture du germon de l'Atlantique Sud pour la période 2014-2016* (Rec. 13-06), la sous-consommation du quota annuel de 2014 peut être ajoutée au quota respectif de la CPC spécifique en 2016, à hauteur de la limite maximale de 25% de son quota initial. Par conséquent, le Taipei chinois a l'intention d'utiliser en 2016 la portion de la sous-consommation de 2.350 t et demande que ceci soit consigné dans le procès-verbal de la Sous-commission 3.

Appendice 7 de l'ANNEXE 9

Calendrier des CPC sollicitant un report des sous-consommations de 2014 conformément à la Rec. 13-06

CPC	TAC original figurant dans le tableau de 2013	Allocation de 2014	Prise de 2014	Solde de 2014	Report maximum autorisé à hauteur de 25% de l'allocation originale	CPC ayant sollicité un report	Report recommandé
Namibie	5000	3600	1044	2556	900	Oui	900
Afrique du Sud	5000	4400	3719	681	1100	Oui	1100
Bésil	3500	2160	438,45	1721,55	540	Oui	540
Uruguay	1200	440	0	440	110	Oui	110
Taipei chinois	13000	9400	6675	2725	2350	Oui	2350
Angola	50	50	50	0	12,5		12,5
Belize	300	250	98,36	151,64	62,5		62,5
Chine	100	100	33,82	66,18	25	Oui	25
Cote d'Ivoire	100	100	0	100	25		25
Curacao	50	50	0	50	12,5		12,5
UE	1540	1470	335,36	1134,64	367,5	Oui	367,5
Japon	342,28	1725	1202,4	522,6	338,75	Oui	338,75
Corée	150	140	3,42	136,58	35	Oui	35
Panama	100	25	0,3	24,7	6,25		6,25
Philippines	150	140	18	122	35		35
St Vincent & Grenadines	100	100	109,83	-9,83	25		25
Royaume-Uni-Ste Hélène	100	100	0	100	25	Oui	25
États-Unis	100	100	0	100	25		25
Vanuatu	100	100	91	9	25		25
	30982,28	24080	13818,94	10261,06	6020		6020

Note : En 2014, le Japon a reçu un transfert de 100 t du Brésil, de 50 t de la Namibie et de 220 t de l'Uruguay.

Déclaration de Ecology Action Centre à la Sous-commission 4

La Sous-commission 4 n'a pris de mesures significatives en vue de réduire la mortalité des requins dans la zone de la Convention depuis plusieurs années. Grâce à l'appui croissant apporté à de nombreuses propositions et recommandations du SCRS visant à limiter ou réduire la mortalité, la Sous-commission 4 a l'occasion d'aborder la question des requins en prenant les mesures suivantes cette année :

- Appuyer la réglementation proposée d' « ailerons naturellement attachés » cette année en vue de renforcer la protection des requins

L'ICCAT était la première ORGP à interdire le prélèvement des ailerons de requins, mais des lacunes existent dès lors que la norme de 5% implique que des ailerons illégaux de requins sont toujours débarqués. Imposer que les requins soient débarqués avec leurs ailerons attachés au corps au premier point de débarquement est la manière la plus simple d'appliquer l'interdiction de prélèvement des ailerons et améliorera en grande mesure la collecte des données pour les requins.

- Interdire la rétention à bord du requin-taupo commun dans la zone de la Convention de l'ICCAT

D'après le SCRS, le requin-taupo commun est l'une des espèces de requins les plus vulnérables de la zone de l'ICCAT. Cette espèce est considérée comme menacée d'extinction par l'Union internationale pour la conservation de la nature. De plus, le SCRS signale que des mesures de gestion de précaution devraient être envisagées pour les stocks de requins ayant la plus grande vulnérabilité biologique et faisant l'objet de préoccupations de conservation.

- Établir des limites de capture prudentes pour le requin peau bleue et le requin-taupo bleu

Le SCRS recommande encore que la mortalité par pêche ne devrait pas augmenter dans le cas du requin-taupo bleu.

Plus particulièrement, le Comité rappelle, selon le principe de précaution, que la prise de requin-taupo bleu ne soit pas augmentée par rapport aux niveaux de 2006-2010 tant que des résultats de l'évaluation des stocks plus fiables ne sont pas disponibles pour les stocks de l'Atlantique Nord et de l'Atlantique Sud.

L'évaluation des risques écologiques du SCRS a également conclu que le requin peau bleue est une espèce vulnérable et recommande des mesures visant à garantir que les prises demeurent dans les limites de l'objectif de la Convention. Cette année, le SCRS recommande que "Il est également nécessaire que des méthodes visant à atténuer les prises accessoires de requins par ces pêcheries soient recherchées et appliquées." De plus, le Comité recommande que les niveaux de capture récents (2009-2013) ne soient pas augmentés dans le cas du stock de requins peau bleue de l'Atlantique Sud. Même si le Comité n'a pas pu dégager de consensus au sujet d'une recommandation spécifique de gestion concernant le stock de l'Atlantique Nord, la Commission doit agir avec prudence afin de garantir le maintien de la capture durable du requin peau bleue avant que cette espèce ne soit aussi épuisée que d'autres espèces de requins dans la zone de la Convention.

Déclaration de Oceana à la Sous-commission 4

L'année 2015 est une année cruciale pour la Sous-commission 4. Les écueils parsemant le chemin menant à une gestion durable des pêcheries de toutes les espèces relevant du mandat de l'ICCAT devraient être surmontés tout en apportant une réponse définitive à deux obligations de longue date : le rétablissement de l'espadon de la Méditerranée aux niveaux de la PME et la gestion des espèces exploitées de requin peau bleue et de requin-taupo bleu.

- Espadon de la Méditerranée : l'inaction n'est pas envisageable.

L'évaluation des stocks réalisée en 2014¹ indiquait que l'espadon de la Méditerranée était et reste surexploité. Ce stock se trouve actuellement dans une situation dramatique, 70% de ses captures étant composés de juvéniles et sa biomasse ayant baissé de 2/3 depuis les années 80.

La surexploitation de l'espadon de la Méditerranée, négligée et ignorée depuis trop longtemps, crée un précédent négatif engendrant une situation de deux poids deux mesures au sein de l'ICCAT. 67% des stocks des thonidés et des espèces apparentées relevant de l'ICCAT sont gérés sur la base de limites de capture visant à atteindre les objectifs de la Convention. Néanmoins, malgré plus de 30 ans de surpêche et une flottille surdimensionnée composée de plus de 15.800 navires, 77% de tous les navires de l'ICCAT, ciblant l'espadon de la Méditerranée, les prises de ce stock ne sont malheureusement toujours pas réglementées.

Compte tenu de la situation sombre de l'espadon de la Méditerranée, l'ICCAT devrait adopter un programme de rétablissement de ce stock afin de garantir une probabilité élevée de mettre un terme à la surpêche le plus tôt possible, conformément à la Recommandation 11-13.

En qualité de ORGP chef de file, l'ICCAT devrait faire preuve de cohérence à l'heure de gérer les stocks relevant de son mandat. L'établissement de différentes normes pour des stocks adjacents, tels que l'espadon de l'Atlantique et l'espadon de la Méditerranée, n'affecte pas uniquement l'état de la ressource mais laisse la porte ouverte à la pêche illégale.

Afin d'atteindre l'objectif de la Convention, le SCRS a indiqué qu'une réduction de la mortalité par pêche était nécessaire. Le SCRS suggère que cette réduction pourrait être atteinte dans le cadre des mesures établies par la Recommandation 13-14. Néanmoins, l'efficacité de ces mesures était impossible à évaluer en raison du non-respect des obligations de déclaration par certaines CPC en ce qui concerne ce stock spécifique. En outre, l'évaluation du stock de 2014 a été réalisée sans donnée de tâche I des principaux pays capturant cette espèce, ce qui a probablement influencé le résultat final de cet exercice.

Compte tenu de l'état dramatique du stock, Oceana exhorte l'ICCAT à agir sans délai et à assurer le rétablissement de ce stock en :

- i. adoptant un programme de rétablissement pour l'espadon de la Méditerranée avec un objectif de gestion clair en vue de rétablir de toute urgence le stock aux niveaux de la PME au moyen d'un système de total des prises admissibles (TAC) ;
 - ii. demandant au SCRS de réaliser une nouvelle évaluation du stock, afin d'évaluer les cibles, et de formuler un avis sur le réajustement des niveaux de capture nécessaires compte tenu de la disponibilité de nouvelles informations scientifiques plus complètes ;
 - iii. et en équilibrant la capacité des flottilles au moyen de possibilités de pêche s'inscrivant dans la PME.
- Apporter une solution à la gestion des requins

Au cours des trois dernières années, l'ICCAT n'a pas adopté de nouvelles mesures de gestion significatives s'appliquant aux requins. Alors que de nombreuses espèces de requins présentant un intérêt pour l'ICCAT sont considérées comme menacées d'extinction, ou près de l'être, et qu'une attention croissante est accordée à échelle mondiale au besoin de gestion et de conservation coopératives des requins, il est grand temps que l'ICCAT prouve qu'elle est capable gérer ses pêcheries de requins de manière responsable.

Oceana exhorte les Parties contractantes à l'ICCAT à prendre des mesures de gestion immédiates relatives aux trois aspects principaux de la gestion des requins :

1. Exiger que les requins soient débarqués avec leurs ailerons naturellement attachés, comblant ainsi les lacunes de longue date de l'interdiction du prélèvement des ailerons de l'ICCAT. En 2004, l'ICCAT a adopté la Rec. 04-10 afin de tenter d'interdire la pratique de gaspillage de prélèvement des ailerons, mais cette recommandation contient des échappatoires qui permettent de continuer à prélever illégalement des ailerons. Les incitations au prélèvement des ailerons persistent, notamment dans le cas des espèces dont la rétention à bord est interdite, ou dont la viande a peu de valeur commerciale. Les scientifiques halieutiques signalent que l'approche la plus efficace pour interdire le prélèvement des ailerons de requins

¹ Rapport de la réunion d'évaluation de 2014 du stock d'espadon de la Méditerranée (Heraklion, Grèce, 21-25 juillet 2014)

consiste à débarquer les requins avec leurs ailerons naturellement attachés. Un nombre croissant de CPC de l'ICCAT ont déjà adopté des politiques d'« ailerons attachés », au nombre desquelles figurent les principales CPC pêchant des requins qui comptabilisent plus de 75% des prises de requins déclarées à l'ICCAT, ce qui donne à penser que la politique d'« ailerons attachés » est une option viable à mettre en œuvre dans l'ensemble de la zone de la Convention. En exigeant que les requins soient débarqués avec leurs ailerons attachés, l'ICCAT appliquerait finalement une interdiction exécutable d'interdiction de prélever des ailerons, contribuerait à la collecte de données fondamentales spécifiques aux espèces sur les prises de requins et aiderait à exécuter des interdictions frappant des espèces menacées dont les ailerons possèdent une grande valeur commerciale. L'ICCAT ne devrait pas permettre qu'une petite minorité de CPC bloquent une fois de plus l'adoption de cette mesure.

2. Établir des limites de capture de précaution et reposant sur la science pour les principales espèces de requins pêchées commercialement dans les pêcheries de l'ICCAT, telles que le requin peau bleue et le requin-taube bleu, le requin peau bleue étant la 4e espèce de l'ICCAT la plus importante en termes de prise déclarée. Au sein de la zone de la Convention de l'ICCAT, la pêcherie de ces espèces n'est toutefois pas encore soumise à un mécanisme de gestion. Des limites de capture de précaution devraient être adoptées afin de garantir que la pêcherie de requin peau bleue reste dans les limites d'exploitation établies par la Commission. La dernière évaluation du stock de requin-taube bleu de 2012 a fourni des résultats entachés d'une grande incertitude et la recommandation formulée par le SCRS est limpide: les prises de requin-taube bleu ne devraient pas pouvoir augmenter tant que des résultats de l'évaluation des stocks plus fiables ne seront pas disponibles.
3. Interdire de retenir à bord, de débarquer et de commercialiser des espèces hautement menacées, telles que le requin-taube commun. Le requin-taube commun (*Lamna nasus*) se trouve en danger critique dans la Méditerranée et l'Atlantique Nord-Est et en danger dans l'Atlantique Nord-Ouest. L'évaluation conjointe ICCAT/CIEM du requin-taube commun réalisée en 2009 a conclu que les stocks étaient tellement décimés que le rétablissement prendrait plusieurs décennies, ou aurait lieu avant si aucune prise n'était réalisée. Quelques nations et organismes internationaux ont déjà mis en œuvre des mesures de conservation pour le requin-taube commun au sein de la zone de la Convention de l'ICCAT. L'Union européenne, l'Uruguay et la NEAFC interdisent la rétention à bord, le débarquement et/ou les pêcheries dirigées. En Méditerranée, la rétention à bord, le débarquement et le commerce sont interdits en vertu de la Convention de Barcelone et de la CGPM. De manière générale, l'inscription du requin-taube commun à l'Annexe II de la CITES a pris effet en septembre 2014, ce qui imposera des contrôles du commerce international. Néanmoins, au sein de l'ICCAT, aucune mesure de gestion n'a été adoptée en ce qui concerne le requin-taube commun.

Appendice 10 de l'ANNEXE 9

Déclaration de Defenders of Wildlife, Humane Society International, Projet Aware, Shark Advocates International and Shark Trust

Les requins sont parmi les animaux les plus vulnérables qui sont capturés en haute mer par les pêcheries ciblant les thonidés et l'espadon. L'ICCAT a conduit les organisations régionales de gestion des pêcheries du monde entier à adopter des mesures de conservation sur les requins, mais elle doit encore se mettre d'accord sur des limites fondamentales, basées sur la science, pour les principales espèces de requins, ou bien aligner son interdiction de prélever des ailerons sur les meilleures pratiques.

À la réunion annuelle de 2015, nous exhortons l'ICCAT à :

- établir des plafonds pour les captures de requin-taube bleu (*Isurus oxyrinchus*) et de requin peau bleue (*Prionace glauca*) ;
- interdire la rétention de requin-taube commun (*Lamna nasus*) ;
- exiger que les requins soient débarqués avec tous leurs ailerons encore naturellement attachés ; et
- élargir le champ de la Convention pour améliorer la conservation des élastobranches.

Nos organisations consacrent une attention particulière à la conservation des requins en raison de leur faible capacité reproductive qui rend ces espèces particulièrement vulnérables à la surexploitation. Nous sommes profondément préoccupés par la situation précaire des requins pélagiques capturés dans les pêcheries relevant de l'ICCAT en raison de l'absence de quotas de pêche basés sur la science, ainsi que de l'application insuffisante des limites existantes et des meilleures pratiques. Les raisons pour lesquelles nous exigeons à l'ICCAT des actions spécifiques en ce qui concerne les requins sont décrites ci-dessous.

Renforcement de l'interdiction frappant le prélèvement des ailerons

Nous nous réjouissons de constater le nombre croissant de pays qui proposent la meilleure pratique en matière d'application de l'interdiction du prélèvement des ailerons (prévoyant que tous les requins soient débarqués avec leurs ailerons encore naturellement attachés) au sein des organisations régionales de gestion des pêcheries (ORGP) du monde entier. Comme cela a été expliqué dans le détail dans le rapport d'expert de 2010 de l'Association européenne d'élastomobranches et du groupe spécialiste de requins de l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN)¹, en vertu de cette politique « ailerons attachés » :

- Le fardeau de la mise en application est grandement réduit ;
- Les informations sur les espèces et les quantités de requins débarqués sont considérablement améliorées ; et
- La pratique de l'« écrémage » (mélange de corps et d'ailerons de différents animaux) est impossible.

Une interdiction par l'ICCAT de prélever en mer les ailerons de requins renforcerait, à l'intention des autres ORGP, le fort précédent établi l'an dernier à la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (NEAFC) et contribuerait à empêcher cette pratique préjudiciable dans l'ensemble de l'océan Atlantique.

Requin peau bleue

Nous sommes déçus que la dernière évaluation du stock de requin peau bleue (*Prionace glauca*), qui fait l'objet d'une forte exploitation et d'une rétention accrue, demeure incertaine, mais nous insistons sur le fait que l'incertitude ne doit pas servir d'excuse à l'inaction. L'approche de précaution, la recommandation formulée par le Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) à l'effet que les captures de l'Atlantique Sud n'augmentent pas, et les avantages tirés des actions cohérentes prises dans l'ensemble de la zone de la Convention soutiennent ensemble une limite de l'ICCAT qui plafonne au moins les débarquements de requin peau bleue.

Requin-taupe bleu

Nous sommes profondément préoccupés par l'absence de limites de capture en vigueur pour le requin-taupe bleu (*Isurus oxyrinchus*), l'un des requins pélagiques les plus précieux et les plus vulnérables au monde. Selon le SCRS:

- Dans trois évaluations des risques écologiques (ERA) que l'ICCAT a réalisées depuis 2008, le requin-taupe bleu est arrivé en deuxième ou troisième position parmi les 16 espèces d'élastomobranches pélagiques en ce qui concerne sa vulnérabilité aux pêcheries de l'ICCAT.
- La mortalité par pêche du requin-taupe bleu « ne devrait pas être augmentée tant que des résultats de l'évaluation des stocks plus fiables ne sont pas disponibles pour les stocks de l'Atlantique Nord et de l'Atlantique Sud. »
- « Des mesures de gestion de précaution devraient être envisagées notamment pour les stocks ayant la plus grande vulnérabilité biologique et faisant l'objet de préoccupations de conservation et sur lesquels il existe très peu de données et/ou une grande incertitude dans les résultats de l'évaluation ».

Nous reconnaissons le besoin urgent de disposer de données améliorées sur le requin-taupe bleu nous permettant d'améliorer les évaluations des populations et d'envisager des plans de le faire au cours des deux prochaines années. Dans l'intervalle, toutefois, la vulnérabilité biologique et l'incertitude de la situation face à la forte demande et à la pression de la pêche continuent de justifier de toute urgence des limites destinées au moins à plafonner les débarquements de requin-taupe bleu. Étant donné que l'ICCAT a pris des mesures plus strictes pour cinq espèces de requins situées au bas du classement de l'ERA, nous ne voyons aucune excuse valable pour continuer à laisser le requin-taupe bleu complètement sans défense face à la surpêche.

Requin-taupe commun

Nous soutenons fermement les efforts de l'UE visant à garantir que l'ICCAT interdise la rétention, le transbordement, le stockage, le débarquement et la vente de requin-taupe commun (*Lamna nasus*), autre espèce de requin d'une valeur exceptionnelle et vulnérable. Nous soulignons que le requin-taupe commun, qui est au quatrième rang dans la toute dernière ERA de l'ICCAT, est parmi les requins les plus menacés qui sont capturés dans les pêcheries de l'ICCAT : l'IUCN a classé cette espèce comme étant *vulnérable* au niveau mondial, *en danger* dans l'Atlantique Nord-Ouest et *en danger critique d'extinction* au large de l'Europe.

¹ Fowler, S. et Séret, B. 2010. *Shark fins in Europe: Implications for reforming the EU finning ban*. Association européenne d'élastomobranches et groupe spécialiste de requins de l'IUCN.

RAPPORT DE LA RÉUNION DU COMITÉ D'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION (COC)

1. Ouverture de la réunion

La réunion du Comité d'application des mesures de conservation et de gestion (COC) a été ouverte le jeudi 12 novembre 2015 par le président, M. Derek Campbell (États-Unis).

2. Désignation du rapporteur

M. Jamie Walsh (Union européenne) a été désigné aux fonctions de rapporteur.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été diffusé avant la réunion de 2015 du Comité d'application des mesures de conservation et de gestion (COC).

Les États-Unis ont demandé au Comité d'envisager la mise en œuvre de la *Recommandation de l'ICCAT visant à établir des normes minimales pour les programmes d'observateurs scientifiques des navires de pêche* (Rec. 10-10) au titre du point 5.5 de l'ordre du jour compte tenu des préoccupations que les objectifs de cette recommandation ne soient pas remplis en raison, au moins en partie, de l'absence de déclaration.

Les États-Unis ont également fait part de leur intention d'ajouter le concept d'un outil de déclaration en ligne à soumettre à l'examen du COC au titre du point 8 de l'ordre du jour. Cet outil simplifierait la déclaration et améliorerait la cohérence et l'accessibilité des informations.

Le président a pris note de ces points et l'ordre du jour a été adopté et figure à l'**Appendice 1 de l'ANNEXE 10**.

4. Examen des actions entreprises par les CPC en réponse aux lettres de préoccupation/d'identification faisant suite à la réunion de 2014

Le président a ouvert un débat général portant sur les réponses des CPC aux lettres de 2014 de la Commission, y compris les mesures prises. Vingt-quatre Parties contractantes et deux Parties non-contractantes coopérantes ont reçu des lettres de préoccupation au sujet d'activités liées à la pêche. Il s'agit d'une amélioration par rapport aux années antérieures et cela indique que des progrès ont été accomplis sur les questions d'application. Treize réponses de CPC ont été reçues avant la date limite fixée à 30 jours avant la réunion annuelle. Le Secrétariat a recueilli ces réponses dans le document intitulé « Réponses des Parties contractantes aux lettres de préoccupation et aux lettres du président reçues avant le 10 octobre 2015 ». Une lettre du président a été envoyée au Venezuela, mais aucune réponse n'a été reçue.

Le président a souligné l'importance de répondre en temps opportun et avec exhaustivité aux lettres de préoccupation. Les réponses à ces lettres sont importantes pour faire progresser les travaux du Comité d'application, du SCRS et de la Commission, y compris en démontrant l'engagement des CPC à mettre en œuvre les mesures de l'ICCAT. On a noté une amélioration dans les taux de réponse par rapport aux années antérieures. En général, le président s'est dit satisfait du contenu d'un certain nombre de lettres qui présentaient des informations détaillées sur les mesures concrètes prises pour solutionner les questions d'application. Le président a proposé que les questions spécifiques aux CPC abordées dans les réponses soient soulevées au titre du point 5 de l'ordre du jour conjointement avec l'examen des « Tableaux récapitulatifs d'application » qui figurent à l'**Appendice 3 de l'ANNEXE 10**.

Le président a fait part de son intention de consulter le Secrétariat pendant la période intersession pour examiner la façon dont l'information reçue des CPC dans leurs réponses aux lettres de préoccupation, ainsi que d'autres informations d'application pertinentes, pourraient être récapitulées et présentées afin de réaliser un examen plus efficace.

5. Examen de la mise en œuvre et du respect des exigences de l'ICCAT

5.1 Tableaux d'application

Le président a fait remarquer, qu'en vertu de la *Recommandation de l'ICCAT visant à clarifier la mise en œuvre des recommandations d'application et aux fins de l'élaboration de l'Annexe d'application* (Rec. 11-11), les CPC sont tenues de soumettre les tableaux de déclaration de l'application avant le 15 septembre, ceux-ci étant le moyen principal d'évaluer le respect des limites de capture et de taille par chaque CPC et de garantir la transparence dans l'ajustement des quotas et l'application des normes de remboursement.

Le président a déploré que les CPC continuent à réaliser un nombre considérable de soumissions tardives ou incomplètes et il a réitéré l'importance de soumettre des tableaux, y compris des prises « zéro » (le cas échéant). Le président a ajouté que le Secrétariat était disponible pour répondre aux demandes des CPC sur la façon de remplir les tableaux d'application et il a encouragé les CPC à solliciter de l'aide, si besoin est.

Pendant la période de déclaration, six CPC n'ont pas présenté de tableaux d'application. Le président a demandé à ces CPC d'envoyer leurs tableaux d'application ou une explication au Secrétariat sur les motifs de leur non-soumission.

D'une manière plus générale en ce qui concerne les tableaux d'application, qui sont joints à l'**Appendice 2 de l'ANNEXE 10**, l'Union européenne a demandé qu'une colonne soit ajoutée aux quotas afin de souligner le quota disponible qui est fourni au titre de l'année prochaine. L'Union européenne a souligné que ces informations transparentes sont cruciales pour contribuer à empêcher le blanchiment des prises illégales.

Les tableaux d'application ont été approuvés, avec certaines exceptions. Le germon du Nord n'a pas été clôturé car les données de Saint-Vincent-et-les-Grenadines étaient en attente. L'approbation de ce tableau se fera par correspondance à l'occasion de l'adoption du rapport de la réunion pendant la période intersession. En outre, le quota ajusté du germon du Sud au titre de 2015 et 2016 sera également approuvé par correspondance en tenant compte du travail réalisé à ce sujet par la Sous-commission 3, tel que mentionné dans le rapport de cet organe. Finalement, le COC n'a pas clôturé les tableaux concernant le makaire blanc et le makaire bleu afin de résoudre plusieurs questions à la réunion annuelle de 2016, y compris la question de savoir à quelles pêcheries s'appliquent la recommandation de 2012 sur les makaires.

5.2 Rapports annuels, résumés des données statistiques et résumés d'application des CPC

Le Secrétariat a compilé dans le document « Rapports annuels des Parties contractantes » les rapports annuels soumis par les CPC. Le président a rappelé les *Directives révisées concernant la préparation des rapports annuels* (Réf. 12-13). Le formulaire a été élaboré dans le but d'aider le Secrétariat à traiter les informations, de simplifier la déclaration des CPC et de faciliter l'examen de l'application par le Comité d'application.

Le président a fait remarquer que les CPC amélioraient leur taux d'application en soumettant les rapports annuels dans le respect des normes de l'ICCAT. Le président a toutefois rappelé aux CPC le nouveau formulaire et a constaté que certaines CPC continuaient à envoyer au Secrétariat l'ancien formulaire. Le COC est en mesure d'évaluer l'application des CPC principalement par le biais des rapports annuels, des tableaux d'application et d'autres exigences en matière de déclaration. L'absence de transmission des informations et des rapports requis ou la transmission incorrecte entrave gravement les travaux du Comité et s'avère très chronophage. Le président a encouragé les CPC à utiliser le site web de l'ICCAT (<http://www.iccat.int/fr/SubmitCOMP.htm>) et à contacter le Secrétariat le plus tôt possible si des problèmes ou des questions se posent en ce qui concerne le remplissage des rapports annuels.

Le président a noté que, dans de nombreux cas où les CPC ont transmis correctement leur rapport annuel, certains champs du formulaire de déclaration sont vides sans aucune explication en précisant la raison. Lorsqu'elles marquent « non-applicable » (N/A), les CPC devraient fournir une explication suffisamment détaillée, notamment en ce qui concerne les exigences de déclaration sur les démarches entreprises pour éviter les prises de requins, de tortues et d'oiseaux marins ou pour atténuer ces interactions. Étant donné que l'effort consenti pour comprendre les raisons de ces soumissions N/A ralentit les travaux du Comité, le président a estimé qu'il serait peut-être nécessaire de soulever ceci dans l'examen au cas par cas de chaque CPC. Le Japon et les États-Unis ont abondé dans le sens du président.

5.3 Rapports d'inspection et d'observateurs

Le Secrétariat a compilé les informations récapitulatives sur les rapports d'inspection et d'observateurs dans le document intitulé « Cas de non-application potentielle déclarées par des observateurs dans le cadre des programmes d'observateurs régionaux de l'ICCAT ». Le président a appelé l'attention sur le programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour les transbordements (ROP-Trans) dans le cadre duquel les observateurs ont émis 67 alertes de cas de non-application potentielle (PNC) l'année dernière. Les CPC concernées ont confirmé, avant la réunion annuelle de l'ICCAT, que quarante-neuf d'entre elles constituaient des cas de non application. Trois questions étaient restées sans réponse au moment de la réunion. Presque tous les cas de non-application potentielle ont fait l'objet d'une intervention directe de la part des CPC concernées.

Les observateurs embarqués à bord de senneurs en 2015 dans le cadre du ROP-BFT ont émis 108 alertes de non-application potentielle. Suite à l'enquête, les CPC ont confirmé un total de 37 cas de non-application (quatre faisant toujours l'objet d'une enquête et une question n'a pas reçu de réponse).

Au total, 49 alertes de non-application potentielle ont été émises en 2015 par des observateurs déployés dans des fermes ou des madragues de thon rouge dans le cadre du ROP-BFT. Suite à l'enquête, les CPC ont déclaré que seuls quatre rapports de PNC ont été confirmés.

Des discussions ont eu lieu sur le nouveau formulaire de collecte des données d'observateurs ST09. La Commission a approuvé l'emploi de ce formulaire en 2014. Le président a fait remarquer que le Sous-comité des écosystèmes du SCRS avait constaté certaines difficultés associées à l'utilisation du nouveau formulaire ST09. Le Ghana et l'Union européenne ont également sollicité des éclaircissements sur la procédure de déclaration des données des observateurs concernant les thons tropicaux et ont estimé que le formulaire ST09 devrait être soumis par la CPC de pavillon et que l'observateur ne devrait pas le remettre directement au Secrétariat, comme c'était le cas du ROP-TROP. Vu qu'un terme a été mis au ROP-TROP, l'Annexe 4.4 de la Rec. 14-01 devrait être modifiée en conséquence. Les exigences en matière de confidentialité causent certaines complications à cet égard.

Le président a appelé l'attention sur le « Rapport du Secrétariat au Comité d'application concernant le respect des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT actuellement en vigueur » qui récapitule les transmissions relatives à la mise en œuvre de la *Recommandation de l'ICCAT concernant un système ICCAT de normes minimales pour l'inspection au port* [Rec. 12-07]. Cette mesure impose aux CPC de soumettre, à l'ICCAT, des listes de ports dans lesquels les débarquements ou les débarquements des navires sous pavillon étranger sont autorisés. Vingt CPC n'ont pas soumis cette information, ce qui empêche de déterminer l'applicabilité des mesures et d'évaluer l'application avec précision. Un certain nombre de CPC ont indiqué que la mesure ne leur est pas applicable. Il a été convenu que des détails sur les raisons justifiant cette inapplicabilité à certaines CPC devraient être fournis. L'Union européenne a expliqué qu'aucun débarquement ou transbordement en vertu de la Rec. 12-07 n'a eu lieu dans ses ports désignés, ce qui justifie l'absence de rapports d'inspection au port.

5.4 Information sur la mise en œuvre des recommandations relatives aux requins

Le président a fait remarquer que l'ICCAT a adopté en 2012 la *Recommandation de l'ICCAT sur le respect des mesures en vigueur concernant la conservation et la gestion des requins* [Rec. 12-05] en vue d'améliorer la capacité de la Commission à passer en revue la mise en œuvre et l'application de sept mesures de l'ICCAT relatives aux requins, en demandant aux CPC de signaler les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre ces mesures d'ici 2013. Le président a rappelé que les Recommandations de l'ICCAT 04-10, 07-06, 09-07, 10-08, 10-07, 11-08 et 11-15 se rapportent aux mesures de conservation des requins ; toutefois, la mise en œuvre de la Recommandation 12-05 a peu progressé.

Le président a fait remarquer que le Secrétariat avait élaboré un document (« Mises à jour des informations reçues conformément à la Rec. 12-05 ») qui rassemblait toutes les informations pertinentes que les CPC avaient soumises. De nombreuses CPC n'ont fait aucune déclaration et de nombreuses autres ont répondu que certaines mesures ne leur sont pas applicables sans apporter d'explication à cet égard. Le président a fait observer que les CPC qui participent aux pêcheries relevant de l'ICCAT sont vraisemblablement en interaction avec quelques espèces de requins et il s'est dès lors demandé si la réponse « non applicable » est appropriée dans la plupart des cas.

Le Japon a noté que, en raison d'une déclaration insuffisante, il n'est pas établi de façon suffisamment claire si les CPC ont transposé des mesures juridiquement contraignantes de l'ICCAT dans leur législation nationale. Les États-Unis ont partagé la préoccupation du Japon sur l'absence de déclaration sur les mesures de conservation des requins.

5.5 Autres informations pertinentes

5.5.1 Accords d'accès

Les rapports sur les accords d'accès ont été résumés et diffusés dans le tableau 11 du « Rapport du Secrétariat au Comité d'application concernant le respect des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT actuellement en vigueur ». Le Secrétariat a signalé des insuffisances de déclaration spécifiques en ce qui concerne les accords d'accès qui seraient discutées lors de l'examen CPC par CPC, si nécessaire.

Le Secrétariat a fait remarquer que la seule information non incluse au tableau 11 a trait aux accords d'accès déclarés par l'Union européenne qui sont déclarés sous la forme d'un lien web. En ce qui concerne le formulaire de déclaration, le Secrétariat a signalé que le formulaire CP39 semblait causer quelques difficultés, mais qu'il n'avait reçu aucun feedback des CPC sur la façon dont il pourrait être amélioré. Le président a encouragé les CPC à contacter le Secrétariat pour lui soumettre des suggestions.

L'Union européenne a indiqué qu'il serait peut-être nécessaire d'examiner le contenu et la philosophie de la *Recommandation de l'ICCAT sur des accords d'accès* (Rec. 14-07), car il est important de fournir tous les éléments des données. Le lien web de l'Union européenne fournit une liste exhaustive d'accords que l'Union européenne a conclus avec des pays africains et contient tous les détails du type d'accords conclus. Il s'agit dans 99% des cas d'accords relatifs aux thonidés.

5.5.2 Affrètement

Le paragraphe 13 de la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'affrètement de navires de pêche* (Rec. 13-14) prévoit que les Parties doivent notifier au Secrétaire exécutif les accords d'affrètement (y compris leurs modalités et durée) au moment où l'accord est conclu. Le Secrétariat est intervenu pour rappeler aux CPC que la déclaration rétroactive n'est pas conforme aux exigences de la recommandation. L'application de la Recommandation 13-14 a été abordée dans le « Rapport du Secrétariat au Groupe de travail permanent pour l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT (PWG) ».

Deux CPC sont intervenues pour exprimer leur préoccupation au sujet de la notification tardive des accords d'affrètement, signalant que parfois la notification est faite une fois que l'accord est arrivé à son terme. Ceci est contraire aux dispositions des mesures et à la transparence qu'elles essaient d'atteindre.

5.5.3 Informations soumises par les ONG

Le président a fait remarquer qu'aucune soumission n'avait été reçue conformément aux exigences de la Recommandation 08-09. Il a fait remarquer que des informations sur une question d'application avaient été reçues d'une ONG ; or, celles-ci n'avaient pas respecté le délai de soumission fixé à 120 jours avant la tenue de la réunion annuelle de l'ICCAT. Dans ces circonstances, le Comité d'application a déterminé que ces informations ne seraient pas examinées lors sa réunion de 2015.

5.5.4 Dispositif de concentration des poissons

Le Secrétariat a constaté que seuls deux plans de gestion ont été reçus cette année des CPC. L'Union européenne a expliqué que les plans de gestion des DCP espagnols et français n'avaient pas changé et qu'en conséquence aucun nouveau rapport n'a été soumis.

5.5.5 Rapports concernant la mise en œuvre de la Recommandation 14-04

Des rapports sur la mise en œuvre de la *Recommandation de l'ICCAT pour amender la Recommandation 13-07 de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* (Rec. 14-04) ont été présentés dans le document « Rapports sur la mise en œuvre du plan de gestion de E-BFT ». Le Secrétariat a fait remarquer que cette exigence avait été presque intégralement respectée et que toutes les CPC, exception faite de la Syrie, avaient soumis des rapports.

Le président a pris note de la question de l'inscription rétroactive des navires sur la liste des navires autorisés. Le Secrétariat a reçu des demandes d'inscription de ce type qui dépassaient largement le délai permis pour ajouter des navires rétroactivement à cette liste. Le président a rappelé que cette question avait été auparavant discutée et qu'il avait été décidé de fournir des délais plus longs pour la notification postérieure à l'enregistrement. Ce délai a été

élargi une deuxième fois (à 45 jours) afin de tenir compte de retards administratifs ; cependant, le problème persiste. Les États-Unis ont signalé que ce défaut d'application a des répercussions très réelles et que le délai devrait être respecté.

5.5.6 Mise en œuvre de la Recommandation de l'ICCAT sur les pénalisations applicables en cas de non-respect des obligations en matière de déclaration (Rec. 11-15)

La Recommandation 11-15 prévoit que « les CPC qui ne déclarent pas les données de tâche I, notamment les prises nulles, pour une ou plusieurs espèces pour une année déterminée, conformément aux exigences en matière de déclaration des données du SCRS, ne pourront pas retenir à bord ces espèces à partir de l'année suivant l'absence de données ou la déclaration incomplète des données tant que ces données n'auront pas été reçues par le Secrétariat ».

Le président a félicité les CPC pour le fait que des progrès considérables avaient été accomplis au cours des trois années consécutives à la mise en œuvre de cette recommandation, constatant qu'un certain nombre de problèmes avaient été résolus. Le COC a constaté en particulier les contributions très importantes du personnel du Secrétariat et du SCRS au cours de l'année dernière en vue d'améliorer la mise en œuvre de cette mesure et d'élaborer des moyens plus efficaces aux fins de la déclaration. Néanmoins, certains problèmes restent en suspens.

En ce qui concerne les prises de 2014 (déclarées en 2015), la Mauritanie et le Nicaragua n'ont pas déclaré de données de tâche I ou n'ont pas confirmé de prises nulles en vertu de la Recommandation 11-15.

Comme suite à une discussion portant sur la Recommandation 11-15 lors de la réunion du COC de 2014, le président a indiqué que les CPC doivent se mettre d'accord sur une matière de déclaration et de confirmation des captures nulles.

À cet égard, le Sous-comité des statistiques du SCRS a élaboré un projet « Protocole du SCRS pour déclarer les captures nulles des principales espèces relevant de l'ICCAT dans la tâche I », qui a été expliqué par le président du Sous-comité, le Dr Guillermo Diaz. Le projet de protocole visait à établir clairement les normes et les procédures de déclaration des captures « zéro » dans la soumission des données de capture de la tâche I. Deux types de « capture zéro » ont été identifiés :

- a) « Zéro » réel : captures « zéro » effectives sur une base annuelle d'une espèce donnée résultant d'une activité de pêche (combinaison flottille/engin) dans une région donnée de la zone de la Convention de l'ICCAT.
- b) « Zéro » global : zéros informatifs, déclarés par une CPC de l'ICCAT afin d'informer qu'aucune activité de pêche n'a eu lieu dans la zone de la Convention de l'ICCAT (TOUS espèces/engins/flottilles).

Le Secrétariat s'est engagé à élaborer un formulaire électronique avec une matrice contenant des rangées avec chaque stock/unité de gestion pour les espèces pertinentes et des colonnes avec les principaux groupes d'engins de l'ICCAT.

Les CPC devraient remplir la matrice comme suit :

1. Une valeur de ZÉRO (0) sera saisie pour indiquer un ZÉRO RÉEL pour cette combinaison stock/engin particulière. Il ne sera pas nécessaire de déclarer dans le formulaire ST02-T1NC les valeurs de zéro réel déclarées à l'aide de la matrice susmentionnée.
2. Une valeur de UN (1) sera saisie pour indiquer que la CPC a eu une capture positive annuelle pour cette combinaison stock/engin particulière. Les captures positives devront être déclarées dans le formulaire ST02-T1NC.
3. Une valeur de UN NÉGATIF (-1) sera saisie pour indiquer que la CPC n'a mené aucune activité de pêche associée à cette combinaison stock/engin particulière.

Le Japon et les États-Unis sont tous deux intervenus pour déclarer qu'ils n'étaient pas complètement convaincus de l'avantage de faire la distinction entre deux types de zéro. L'Islande s'est montrée préoccupée par la charge de travail que cela risque d'imposer aux CPC et elle a suggéré qu'un zéro pour des types d'engin particuliers pourrait s'avérer utile. Le Brésil a reconnu l'importance de la mise en œuvre de la recommandation, mais il a mis en garde

contre l'ajout de trop de formulaires aux exigences de déclaration. Le SCRS a confirmé à la Côte d'Ivoire que le formulaire s'appliquera à tous les types de pêcheries, y compris les pêcheries artisanales. Le SCRS a également exhorté les CPC à contacter le Secrétariat pour aider à trouver la façon la plus efficace de déclarer les captures nulles.

Les États-Unis ont présenté leur « Projet de Résolution de l'ICCAT établissant des directives aux fins de la mise en œuvre de la Recommandation 11-15 de l'ICCAT sur les pénalisations applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration », incluant un protocole de déclaration des prises nulles reposant sur le projet de protocole du SCRS avec quelques révisions. La proposition des États-Unis visait à simplifier la mise en œuvre et à résoudre les problèmes en suspens et reposait en partie sur les directives appliquées provisoirement par le COC par le passé. Les États-Unis ont reconnu que le protocole de déclaration des prises nulles figurant dans la résolution imposerait une légère charge administrative supplémentaire, tout en signalant cependant qu'elle permettrait de dissiper la confusion inhérente au concept d'une capture globale et de l'aspect -1 de la proposition du SCRS.

La proposition des États-Unis recommandait que, comme partie intégrante du formulaire électronique ST02-T1NC utilisé pour déclarer les prises nominales, le Secrétariat inclura une matrice par stock et principaux groupes d'engins de l'ICCAT, comme recommandé dans le protocole mis au point par le SCRS. Les CPC, dans le cadre de leur déclaration des données de capture nominale de tâche I, consigneront dans les cellules de la matrice la valeur «un» (1) pour indiquer que la CPC a réalisé des captures (capture positive) pour une combinaison stock/engin spécifique ou la valeur de «zéro» (0) pour indiquer que la CPC n'a pas réalisé de capture (débarquements nuls+ rejets nuls) pour une combinaison stock/engin spécifique.

L'Algérie, la Tunisie et le Brésil sont intervenus pour souligner qu'il était important de simplifier les travaux de l'organisation et de ne pas imposer de charge administrative supplémentaire aux CPC. L'Algérie a demandé si les données de la tâche I déjà transmises par les CPC sont suffisantes pour fournir au SCRS suffisamment de données pour savoir si la recommandation est mise en œuvre, soutenant que la présomption d'innocence devrait prévaloir.

En réponse à l'Algérie, le Secrétariat et le représentant du SCRS ont signalé que les données de tâche I déjà fournies n'étaient pas suffisantes pour remplir les exigences de la Rec. 11-15 en raison de l'exigence spécifique prévue par celle-ci de déclarer les prises « zéro ». Tenter de résoudre cette question en utilisant le formulaire actuel de tâche I créerait en fait une charge plus lourde pesant sur les CPC et le Secrétariat que dans le cadre de l'approche énoncée dans la proposition des États-Unis. Il a été souligné que le nouveau formulaire visait à alléger le fardeau de déclaration de toutes les CPC.

Au vu des explications fournies, la *Résolution de l'ICCAT établissant des directives aux fins de la mise en œuvre de la Recommandation 11-15 de l'ICCAT sur les pénalisations applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration* [Rés. 15-09, ANNEXE 6] a été approuvée par le Comité d'application et renvoyée à la Commission pour adoption.

5.5.7 Mise en œuvre de la Recommandation 10-10 de l'ICCAT visant à établir des normes minimales pour les programmes d'observateurs scientifiques des navires de pêche

Depuis l'adoption de la Recommandation 10-10, le Secrétariat a élaboré le formulaire CP-45 pour la soumission des informations relatives à la mise en œuvre des programmes d'observateurs. À ce jour, 19 CPC ont soumis le formulaire dûment rempli. Une CPC supplémentaire a soumis des informations en 2011 avant que ce format ne soit élaboré et une autre CPC a indiqué dans son rapport annuel qu'un programme d'observateurs scientifiques était en place, mais les détails ne sont pas parvenus au Secrétariat. Douze CPC ont spécifiquement fait un rapport sur des mesures de suivi alternatives.

Les États-Unis ont exprimé leur préoccupation devant le fait que cinq ans s'étaient écoulés depuis l'adoption de la Rec. 10-10 et que plusieurs Parties n'ont pas encore soumis ce qui est requis. Les États-Unis comprenaient que l'analyse serait sur plusieurs niveaux. Les niveaux de couverture n'étaient pas suffisamment adéquats et les États-Unis ont demandé comment l'échantillonnage pourrait être stratifié et si les approches alternatives sont adéquates.

5.5.8 Inspection au port

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT concernant un système ICCAT de normes minimales pour l'inspection au port* [Rec. 12-07], des listes de ports autorisés et de points de contact ont été reçues de 20 CPC. Vingt CPC ont signalé que la Recommandation ne leur était pas applicable. La Guinée équatoriale a signalé dans son rapport annuel que la liste des ports autorisés n'est pas disponible et que la soumission des rapports d'inspection n'est pas applicable. Trinité-et-Tobago a signalé l'applicabilité de la mesure, la soumission de la liste des ports

autorisés étant en attente de réception lors de la rédaction du document au moment de la réunion du Comité d'application. Aucune information relative à l'applicabilité n'était disponible pour les CPC suivantes : Angola, Brésil, Gabon, Rép. de Guinée, Mauritanie, Nicaragua, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Syrie, Venezuela, Bolivie et Guyana.

Un certain nombre de CPC ont une fois de plus souligné l'importance de fournir une explication de la raison justifiant que la recommandation de l'ICCAT relative au programme d'inspection au port ne leur est pas applicable.

5.6 Examen CPC par CPC

Le président a procédé à l'examen de l'application, CPC par CPC, par ordre alphabétique.

Cf. Tableaux récapitulatifs d'application (**Appendice 3 de l'ANNEXE 10**).

6. Actions visant à traiter les questions de non-application des CPC et questions relatives aux NCP soulevées aux points 4 et 5 de l'ordre du jour

Le président a signalé la poursuite de la pratique visant à constituer un petit groupe d'amis du président représentant diverses régions géographiques, lequel est chargé de passer en revue les tableaux récapitulatifs d'application (**Appendice 3 de l'ANNEXE 10**) et de formuler des recommandations. Les Amis du président se sont à nouveau réunis deux fois en 2015.

Le président a donné un aperçu de la façon dont le groupe est parvenu à ses recommandations sur les actions qui devraient être entreprises en ce qui concerne chaque CPC dans le but d'aborder les questions de non-application.

Le COC a adopté la « Liste des actions recommandées par les Amis du président du Comité d'application en réponse aux questions de non-application par les CPC de l'ICCAT », qui reflète les actions entreprises par le Comité d'application pour traiter les questions d'application, telle qu'amendée par le Comité d'application.

Vingt-cinq Parties contractantes et non-membres coopérants recevront des lettres concernant des questions d'application. Ces lettres se rapportent essentiellement aux questions de déclaration et aux informations additionnelles requises. Dans les réponses apportées aux lettres, les CPC devront fournir une image plus complète de toute question en suspens et de toute action prise pour résoudre le problème. Constatant la variété d'expressions utilisées pour décrire les lettres, les États-Unis ont manifesté leur préférence pour l'utilisation d'une terminologie cohérente au cours du temps, notamment en ce qui concerne les lettres de préoccupation, afin que les lettres et les attentes associées soient clairement comprises. En outre, les États-Unis ont demandé confirmation que ces lettres seraient entérinées et envoyées par la Commission. Le président du Comité d'application a confirmé que les lettres seraient envoyées par la Commission et signées par le président du Comité d'application au nom de la Commission.

Le Japon a demandé que le président mette l'accent sur la gravité de l'absence de réponses aux lettres de la Commission envoyées par le président. Le Japon a également demandé que soit évoquée auprès d'un certain nombre de CPC la question de la déclaration erronée du libellé « non applicable ». Le président a répondu qu'il assurera le suivi de cette question par le biais d'une circulaire à l'ensemble des CPC afin de leur rappeler la nécessité de fournir une explication aux réponses « non applicables » dans le futur rapport annuel. En ce qui concerne les CPC qui ne répondent pas aux lettres, le président s'est engagé à soulever cette question comme une préoccupation dans tous les cas pertinents où ces CPC reçoivent des lettres en 2016.

Outre l'envoi de lettres de préoccupation à plusieurs CPC, le COC a déterminé qu'une CPC, à savoir Trinité-et-Tobago, devrait être identifiée en vertu de la *Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* (Rec. 06-13), car elle diminue l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. Plus particulièrement, Trinité-et-Tobago a été identifiée en raison de surconsommations chroniques, de l'absence de cadre de gestion et de l'absence d'exigences en matière de carnets de pêche. La situation de Trinité-et-Tobago sera examinée en 2016 en tenant compte de la réponse qu'il aura apportée à la lettre d'identification de la Commission, qui doit être fournie au plus tard 30 jours avant la réunion annuelle de 2016 de l'ICCAT. La non-rectification des questions ayant donné lieu à l'identification pourrait déboucher sur une mesure plus sérieuse par la Commission, y compris, en dernier recours, l'imposition de mesures non discriminatoires de restriction du commerce.

Cf. Tableaux récapitulatifs d'application (**Appendice 3 de l'ANNEXE 10**).

7. Examen des demandes d'octroi du statut de coopérant

Quatre Parties bénéficient actuellement du statut de coopérant : la Bolivie, le Taipei chinois, le Guyana et le Suriname. La Bolivie a spécifiquement demandé le renouvellement de son statut, mais cette demande n'est pas nécessaire aux termes de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non contractante coopérante à l'ICCAT* (Rec. 03-20). Le Japon a fait remarquer que le tableau de la Bolivie ne faisait apparaître aucune réponse à la lettre de préoccupation émise par la Commission. Le Japon a souligné que si l'ICCAT a l'intention de renouveler le statut de coopérant de la Bolivie, il sera important de souligner qu'il est nécessaire que la Bolivie s'engage plus étroitement avec l'ICCAT, ce qui inclut répondre aux lettres de préoccupation. Le Comité d'application a appuyé le renouvellement du statut de coopérant de la Bolivie, du Taipei chinois, de Guyana et du Suriname et a renvoyé cette recommandation à la Commission pour approbation.

En 2015, le Secrétariat de l'ICCAT a écrit à la Dominique, à la Grenade et à Saint-Kitts-et-Nevis pour leur demander d'envisager de solliciter le statut de coopérant. Aucune réponse n'a été reçue à ces demandes, et contrairement aux années précédentes, la CARICOM n'a pas transmis de rapport annuel contenant des informations sur ces trois pays. Sainte Lucie a transmis à l'ICCAT, à titre volontaire, les données statistiques au titre de 2014.

Les États-Unis ont relevé avec une vive préoccupation les développements des pêcheries par ces pays. Ces États enregistrent des captures considérables et l'ICCAT doit faire tout son possible pour obtenir des informations statistiques pertinentes de ces pêcheries. Ceci est important pour les études scientifiques et les efforts de gestion. Une action plus vigoureuse risque d'être nécessaire. Le Ghana a convenu avec les États-Unis et le président que les non-Parties ne sont pas directement liées par les mesures de conservation mais qu'elles ne peuvent pas les compromettre. Il est nécessaire d'attirer l'attention des non-membres sur les mesures de l'ICCAT et l'importance de les respecter.

Le Comité d'application a recommandé que la Commission envoie des lettres à la Dominique, à la Grenade, à Saint-Kitts et Nevis et à Sainte Lucie en ce qui concerne leur capture d'espèces relevant de l'ICCAT, l'absence de participation aux travaux de l'ICCAT, y compris la déclaration de données par la plupart de ces non-membres. Les lettres devraient également réitérer des points de la lettre de la Commission de 2015 invitant ces pays à rejoindre l'ICCAT ou à demander le statut de coopérant.

Le COC a également pris note des discussions tenues en plénière concernant la pêche réalisée par Gibraltar de thon rouge de l'Atlantique et l'importance d'assurer un suivi avec Gibraltar de la part de la Commission à cet égard.

8. Recommandations formulées à la Commission en vue d'améliorer l'application

8.1 Document conceptuel sur la déclaration électronique

Les États-Unis ont présenté leur « Note conceptuelle concernant un système de déclaration en ligne de l'ICCAT » qui visait à améliorer l'efficacité et l'efficacéité du Comité d'application et à réduire la charge de travail liée à la compilation, la déclaration et l'analyse des informations pesant sur le Secrétariat et les CPC à long terme. Le document se penche sur le développement d'un système de déclaration en ligne qui faciliterait l'accès aux informations requises. La note conceptuelle figure à l'**Appendice 4 de l'ANNEXE 10**.

Les États-Unis ont fait remarquer que la WCPFC et la CTOI sont sur le point de lancer un système de déclaration électronique visant à simplifier leur travail. Les États-Unis ont recommandé que le Secrétariat contacte d'autres commissions thonières dans le cadre d'une mission exploratoire. Les CPC devraient se demander si elles approuvent cette approche et informer la Commission de la façon dont elles considèrent qu'elle devrait être développée et mise en œuvre.

Le Japon, le Panama et l'Union européenne ont appuyé la proposition. Le Brésil a fortement appuyé le concept, tout en soulignant le problème de la capacité de certains États. Le président a reconnu que la proposition avait reçu l'appui des délégués et il a demandé au Secrétariat de commencer à contacter les autres ORGP et d'envoyer une circulaire aux CPC, à un moment donné après la réunion annuelle de 2015, afin de leur demander comment elles voyaient que le système allait être mis en œuvre. Le Secrétariat pourra ensuite faire part de ses résultats à la prochaine réunion annuelle de l'ICCAT. Le Comité d'application a recommandé cette approche à la Commission pour approbation.

8.2 Réunions intersessions

Le Canada a fait remarquer qu'il était temps que le Comité d'application examine son mode de fonctionnement. Au cours des années antérieures, deux jours complets étaient consacrés au Comité d'application avant la réunion annuelle et des sessions étaient tenues pendant la réunion annuelle. Désormais, le travail doit se faire en quatre brèves sessions pendant la réunion annuelle. Le Canada estime que les travaux du Comité pourraient être améliorés si une réunion était organisée pendant la période intersession pour se pencher sur le fonctionnement du COC. Le Comité d'application a demandé à la Commission de tenir compte de cette question lors de l'élaboration du calendrier intersession de 2016 de la Commission.

8.3 Travail intersessions afin de renvoyer des questions d'application à d'autres organes subsidiaires de l'ICCAT

Le COC a recommandé que le président, le Secrétariat et le groupe des Amis du président collaborent pendant la période intersessions afin d'identifier d'éventuelles questions d'application susceptibles de pouvoir être renvoyées à d'autres organes subsidiaires de l'ICCAT à des fins d'examen et de discussion lors de la réunion annuelle de l'ICCAT au titre d'un point spécifique de l'ordre du jour consacré à l'application. Les suggestions découlant de cette collaboration seront examinées en 2016.

9. Élection du président

Le Brésil a proposé que M. Derek Campbell (États-Unis) reste président du Comité. Cette proposition a reçu le soutien de l'Union européenne, la Turquie, le Panama, l'Égypte, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Gabon, la Norvège, la Namibie, le Sénégal, Cabo Verde et l'Afrique du Sud.

10. Autres questions

Les États-Unis, rappelant l'examen des informations d'application au titre du point 5 de l'ordre du jour, ont noté les avantages de recevoir des informations regroupées par thème ou domaine (les informations sur les requins ont été présentées de façon similaire en 2015), outre l'approche CPC par CPC. Une telle présentation permet au COC de procéder à un examen très ciblé de la mesure dans laquelle les obligations liées à un thème ou domaine sont mises en œuvre et cela devrait permettre d'identifier d'éventuelles lacunes. Les États-Unis ont suggéré que le COC identifie les thèmes ou les domaines prioritaires qu'il serait utile de soumettre à ce type d'examen et qu'il soit demandé au Secrétariat de réunir les informations disponibles dans ce sens afin d'étayer les futures délibérations du COC. Les États-Unis ont également signalé que ce travail serait facilité si un format de déclaration en ligne était mis en œuvre.

11. Adoption du rapport et clôture

Le président a remercié les CPC pour les efforts qu'elles avaient déployés dans la difficile mais nécessaire tâche du Comité d'application. Les améliorations au processus d'évaluation de l'application au sein de l'ICCAT ont été rendues possibles grâce au travail acharné des délégués des CPC et ceci a renforcé la Commission dans l'intérêt de toutes les CPC. Le président a également remercié le Secrétariat pour le travail intense qu'il avait accompli en préparant tout le matériel nécessaire et en aidant les CPC à honorer leurs obligations.

La réunion du Comité d'application de 2015 a été levée.

Le rapport du Comité d'application a été adopté par correspondance.

Appendice 1 de l'ANNEXE 10

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Désignation du rapporteur
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Examen des actions entreprises par les CPC en réponse aux lettres de préoccupation/d'identification faisant suite à la réunion de 2014
5. Examen de la mise en œuvre et du respect des exigences de l'ICCAT
 - 5.1 Tableaux d'application
 - 5.2 Rapports annuels des CPC, résumés des données statistiques et résumés d'application
 - 5.3 Rapports d'inspection et d'observateurs
 - 5.4 Information sur la mise en œuvre des recommandations sur les requins
 - 5.5 Autres informations pertinentes
 - 5.6 Examen CPC par CPC du respect des exigences de l'ICCAT
 - 5.7 Examen des informations relatives aux Parties non contractantes
6. Actions visant à traiter les questions de non-application des CPC et les questions relatives aux Parties non contractantes soulevées aux points 4 et 5 de l'ordre du jour
7. Examen des demandes d'octroi du statut de coopérant
8. Recommandations formulées à la Commission en vue d'améliorer l'application
9. Élection du Président
10. Autres questions
11. Adoption du rapport et clôture

Tableaux d'application de 2015
(Application en 2014 qui doit être déclarée en 2015)

GERMON DU NORD (Toutes les quantités sont en tonnes)

ANNÉE	Limites de capture initiales					Prises actuelles				Solde				Quota/limite de capture ajusté					
	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014	2015	2016
TAC	28000,00	28000,00	28000,00	28000,00	28000,00														
BARBADOS	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	4,30	20,30	22,20	12,80	245,70	179,70	177,80	227,20	250,00	200,00	200,00	240,00	240,00	
BELIZE	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	351,00	155,00	230,00	79,20	-101,00	125,00	50,00	120,80	200,00	280,00	280,00	418,00	450,00	
BRAZIL	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	
CANADA	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	28,00	34,00	31,90	47,10	222,00	216,00	218,10	202,90	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	
CHINA	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	101,00	21,00	81,08	34,87	149,00	229,00	168,92	165,13	250,00	250,00	250,00	200,00	250,00	250,00
CÔTE D'IVOIRE	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	0,00	145,87	0,00	0,00	250,00	104,13	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	
EU	21551,30	21551,30	21551,30	21551,30	21551,30	16413,48	21935,47	18607,00	23544,56	11503,32	5003,66	8323,13	2990,40	27916,80	26939,13	26939,13	26534,96	26939,13	24541,70
FRANCE (St. P&M)	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	0,00	0,00	0,27	0,08	250,00	250,00	249,73	249,92	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	
JAPAN	478,68	638,88	573,68	453,92		285,30	1822,10	266,40	294,90	193,38	-1183,22	307,28	159,02	n.a	n.a	n.a	n.a		
KOREA	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	101,00	191,00	184,40	63,87	149,00	59,00	65,60	186,13	250,00	250,00	250,00	250,00	215,60	250,00
MAROC	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	0,20	0,00	0,00	0,00	199,80	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	
ST V & G.	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	329,10	304,50	286,00	326,91	20,90	16,40	44,40	-10,51	350,00	320,90	330,40	316,40	303,49	
TR. & TOBAGO	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	23,00	46,80	66,70	71,10	227,00	203,20	183,30	178,90	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	
UK-OT	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	0,76	0,20	0,30	0,63	249,24	249,80	249,70	249,37	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	
USA	527,00	527,00	527,00	527,00	527,00	422,37	417,70	598,84	459,39	236,38	241,05	59,91	127,52	658,75	658,75	658,75	586,91	654,52	
VANUATU	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	197,41	171,92	257,60	195,32	52,59	78,08	-7,60	54,68	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	
VENEZUELA	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	247,40	312,00	180,70	284,71	-556,90	-680,90	-549,60	-584,31	-309,50	-306,90	-368,90	-299,60	-314,31	
CHINESE TAIPEI	3271,70	3271,70	3271,70	3271,70	3271,70	1367,00	1180,00	2393,63	947,00	2622,60	2609,62	1395,99	2842,62	3989,60	3789,62	3789,62	3789,62	3789,62	
PRISE TOTALE						19871,32	26757,86	23180,98	26362,48										
Recommandation n°	09-05	11-04	11-04	13-05	13-05									07-02	09-05	09-05	11-04	13-05	13-05

BELIZE : Proposition de remboursement de 2012 à 2014. Le Belize reçoit aussi un transfert de germon du Nord du Taipei chinois : transfert de 200 t en 2014, 2015 et 2016 (Rec. 13-05).

UE : transférera 20 t de son quota au Venezuela en 2014, Rec. 13-05.

Le JAPON s'engage à limiter les prises de germon du Nord à 4% au maximum de sa prise totale de thon obèse (2,2% en 2008, 3,2% en 2009 et 3,7% en 2010).

JAPON : toutes les données de 2014 sont provisoires.

T. CHINOIS: le quota ajusté de 2015 s'élève à 3.789,62 t (3.271,7+3.271,7*25%-100-200) en raison de la sous-consommation de 2013 dépassant de 25% le quota de capture de 2015 et d'un transfert de 100 t à St VG et de 200 t au Belize.

VENEZUELA : l'Union européenne a transféré 20 t de son quota au Venezuela (Rec. 13-05, par. 2).

GERMON DU SUD

ANNÉE	Limite de capture/quota initial					Années de réf. Average 1992- 1996	Prises actuelles				Solde				Quota ajusté (applicable uniquement en cas de surconsommation)						
	2011	2012	2013	2014	2015		2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
TAC	29900	24000	24000	24000	24000																
ANGOLA				50,00	50,00		0,00	168,00													
BRAZIL			3500,00	2160,00	2160,00		1269,00	1856,58	1720,30	438,45			1757,00	1621,55		3500,00	2060,00	2700,00	2700,00		
NAMIBIA	TAC share 26336.30	TAC share 21000.00	10000,00	3600,00	3600,00		3791,00	2265,00	990,00	1044,00								4329,17	4500,00		
S. AFRICA			4400,00	4400,00		3380,00	3553,00	3526,10	3719,00	21509,00	20330,58		681,00							5500,00	
URUGUAY			1200,00	440,00	440,00		37,00	12,00	209,00	0,00											550,00
CH. TAIPEI			13000,00	9400,00	9400,00		13032,00	12812,00	8519,00	6675,00			4481,00	2725,00				9400,00	11506,75	11750,00	
BELIZE			360,00	300,00	300,00	250,00	250,00	327,00	364,00	171,00	87,00	98,36	-4,00	129,00	163,00	226,64		250,00	325,00	325,00	312,50
CHINA	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	0,00	80,05	61,02	65,12	33,82	19,95	38,98	34,88	66,18	n.a	n.a	n.a	n.a	125,00	125,00	
CÔTÉ D'IVOIRE		100,00	100,00	100,00	100,00		0,00	50,00	0,00	0,00									100,00		
CURAÇAO				50,00	50,00					0,00									50,00		
EU	1914,70	1540,00	1540,00	1470,00	1470,00	1740,60	410,16	521,99	455,00	335,36	1129,84	1018,01	1085,00	1502,00				1470,00	1470,00	1837,50	
JAPAN	275,06	415,68	342,28	1355,00	1355,00		1776,40	3550,60	1713,80	1202,40	-1501,34	-3134,92	-1372,12	522,60	n.a	n.a	n.a	1725,00	1355,00	1693,75	
KOREA	100,00	150,00	150,00	140,00	140,00	9,00	29,00	98,00	33,22	3,42	8,00	52,00	116,78	146,58	-24,00	37,00	150,00	150,00	177,50	175,00	
PANAMA	119,90	100,00	100,00	25,00	25,00	109,00	0,00	12,00	3,00	0,30	100,00	88,00	97,00	24,70					25,00		
PHILIPPINES	100,00	150,00	150,00	140,00	140,00	0,00	96,00	293,00	495,00	18,00	4,00	-143,00	-345,00	2,00				20,00	40,00	140,00	
ST V & G	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00		94,00	92,10	97,40	109,83	6,00	13,90	16,50	6,67	100,00	106,00	113,90	116,50	106,67	100,00	
UK-OT	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	40,00	120,00	2,00	2,00	0,00	-20,00	78,00	98,00	100,00			80,00	100,00	116,00	125,00	
USA	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	0,20	0,00	0,00	0,05	0,00	100,00	100,00	99,95	100,00	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	
VANUATU	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00		86,04	35,11	53,11	91,00	13,96	64,89	46,89	9,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	
PRISE TOTALE							24564,65	25553,40	18003,40												
N° Rec.	07-03	11-05	11-05	13-06	13-06										07-03	07-03	07-03	11-05	13-06	13-06	

BELIZE : en novembre 2014, le Belize a demandé à la Commission de reporter la part de son allocation de quota non utilisée de 2014 à hauteur de 48 t.

BRÉSIL : transfert de 100 t au Japon à partir du mois d'août 2014.

BRÉSIL : a notifié en 2015 un transfert à hauteur de 250 t de son quota de 2014 à l'Afrique du Sud.

JAPON : toutes les données de 2014 sont provisoires.

JAPON : a convenu de transférer 100 t du Brésil au Japon en 2014. Le quota ajusté inclut le transfert en 2014 de 50 t de Namibie et de 100 t de l'Uruguay.

JAPON : a informé en 2015 d'un transfert supplémentaire en 2014 à hauteur de 120 tonnes de l'Uruguay.

JAPON : en application du par. 4 b) de la Rec. 13-06 pour la période 2014 à 2016, le Japon exprime son intention de reporter sa sous consommation de 2014 à 2016.

Le montant de la sous-consommation pour 2016 sera de 338.75 t soit 25% du quota original.

NAMIBIE : le Japon a convenu le transfert de 50 t de la Namibie au Japon en 2014.

NAMIBIE : en 2014, l'Afrique du Sud transférera 250 t à la Namibie.

PHILIPPINES: le plan de remboursement pluriannuel présenté à la réunion de la Commission de 2014 était en attente de l'adoption des rapports de la Sous-commission 3 et de la Commission.

AFRIQUE DU SUD: transfère 250 t de son quota de germon du sud de 2014 à la Namibie, Rec. 13-06.

AFRIQUE DU SUD: en 2014, a demandé à la Commission de transférer la sous-consommation de 2013 de 1.250 t à capturer et débarquer en 2015 (Rec. 13-06).

URUGUAY: a notifié en 2014 un transfert de 100 t de son quota au Japon en 2014. En 2015, l'Uruguay a notifié un transfert de 120 t pour le Japon en 2014.

URUGUAY: a notifié en 2015 un transfert en 2014 de 150 t de son quota à l'Afrique du Sud.

TAIPEI CHINOIS : le quota ajusté de 2015 s'élève à 11.506,75 (=9400+2106,75).

ESPADON DU NORD

ANNÉE	Quota initial					Prises actuelles				Solde				Quota ajusté					
	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014	2015	2016
TAC	13700	13700	13700	13700	13700														
BARBADOS	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	25,60	21,00	16,10	21,10	41,90	46,50	48,30	46,40	67,50	67,50	64,40	64,40	67,50	67,50
BELIZE	130,00	130,00	130,00	130,00	130,00	184,00	141,00	142,00	75,61	11,00	75,00	63,00	54,39	195,00	216,00	205,00	270,00	268,00	
BRAZIL	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	
CANADA	1348,00	1348,00	1348,00	1348,00	1348,00	1550,60	1488,50	1505,50	1604,20	153,10	172,40	176,80	278,30	1703,70	1660,90	1682,30	1882,50	2157,70	
CHINA	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	74,70	59,00	95,95	60,29	5,30	46,30	4,05	39,71	80,00	105,30	100,00	100,00	104,05	137,50
CÔTE D'IVOIRE	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	0,00	6,60	1,37	0,00	46,80	68,40	73,63	75,00	46,80	75,00	75,00	75,00	75,00	
EU	6718,00	6718,00	6718,00	6718,00	6718,00	6110,68	6604,08	5567,90	5020,43	2886,22	1793,42	2829,60	2867,07	8996,90	8397,50	8397,50	7887,50	8397,50	7685,70
FRANCE (St. P&M)	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	0,60	0,00	17,85	3,02	79,40	100,00	82,15	96,98	80,00	100,00	100,00	100,00	100,00	
JAPAN	842,00	842,00	842,00	842,00	842,00	669,20	437,50	438,70	748,40	2038,23	2357,73	2676,03	2659,63	2707,43	2795,23	3114,73	3114,73	3408,03	3391,62
KOREA	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	0,00	0,00	64,40	34,66	-109,50	10,00	-4,40	15,34	-109,50	10,00	60,00	50,00	45,60	65,34
MAROC	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	781,00	770,00	1062,00	1062,50	381,00	492,50	0,50	0,00	1162,00	1262,50	1062,50	1062,50	850,00	
MAURITANIA									0,00				100,00						
MEXICO	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	37,00	40,00	32,00	32,00	246,50	260,00	268,00	268,00	283,50	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00
PHILIPPINES	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25,00	25,00	37,50	25,00	37,50	37,50	37,50	25,00	25,00	
SENEGAL	400,00	250,00	250,00	250,00	250,00	43,00	30,10	43,20	48,79	557,00	344,90	387,92	436,21	600,00	375,00	431,12	485,00		
ST V & G.	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	10,70	8,30	4,21	39,80	101,80	104,20	108,29	72,70	112,50	112,50	112,50	112,50		
TR. & TOBAGO	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	15,60	14,10	15,90	26,40	171,90	98,40	96,60	86,10	187,50	112,50	112,50	112,50	112,50	
UK-OT	35,00	35,00	35,00	35,00	35,00	6,55	1,40	14,40	0,98	45,95	51,10	38,10	51,52	52,50	52,50	52,50	52,50	52,50	
USA	3907,00	3907,00	3907,00	3907,00	3907,00	2773,70	3610,00	2955,00	1954,55	3086,80	1123,75	1778,75	2904,20	5860,50	4733,75	4733,75	4858,75	4468,05	
VANUATU	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	18,49	15,48	1,75	43,67	12,51	15,52	29,25	-12,67	31,00	31,00	31,00	31,00	31,00	
VENEZUELA	85,00	85,00	85,00	85,00	85,00	18,00	24,95	24,10	23,85	109,50	102,55	103,40	103,65	127,50	127,50	127,50	127,50	127,50	
CHINESE TAIPEI	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	192,00	166,00	114,82	78,00	213,00	204,00	255,18	292,00	405,00	370,00	370,00	370,00	370,00	
Recommandation n°	10-02	11-02	11-02	13-02	13-02									10-02	11-02	11-02	11-02	11-02	13-02
REJETS																			
CANADA						7,80	111,00												
USA																			
REJETS TOTAUX																			
PRISETOTALE																			

BRÉSIL : conformément à la Rec. 13-02, au titre de 2014, transfert de 25 t à la Mauritanie

CANADA : nouveaux soldes et quotas ajustés pour 2011-2013 en raison du recalcul des rejets morts historiques tel que soumis au SCRS.

UE: autorisée à comptabiliser jusqu'à 200 t en contrepartie de son espadon du Sud non capturé.

UE : transfert de quota de l'UE-Espagne en 2015 au Canada à hauteur de 450 t.

JAPON : toutes les données de 2014 sont provisoires.

MAURITANIE: Brésil, Japon, Sénégal et États-Unis : transfert de 25 t chacun, totalisant 100 t par an. La Mauritanie n'a pas déclaré de capture en 2014.

SÉNÉGAL : transfert de quota en 2014 de 125 t au Canada et de 25 t à la Mauritanie.

ÉTATS-UNIS : la limite ajustée de 2015 inclut le transfert de 25 t des États-Unis à la Mauritanie.

TAIPEI CHINOIS: le quota ajusté de 2015 se chiffre à 370 t (=270+270*50%-35) en raison de la sous-consommation de 2013 dépassant 50% de la limite de capture de 2015 et d'un transfert de 35 t au Canada.

ESPADON DU SUD

ANNÉE	Quota initial					Prises actuelles				Solde				Quota ajusté					
	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014	2015	2016
TAC	15000	15000	15000	15000	15000														
ANGOLA	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00														
BELIZE	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	206,00	197,00	136,00	45,29	-56,00	-40,50	-11,00	79,71	150,00	156,50	125,00	205,00	239,00	
BRAZIL	3785,00	3940,00	3940,00	3940,00	3940,00	3033,00	2832,60	1395,11	2892,02	2585,00	2999,90	3726,89	1047,98	5618,00	5832,50	5122,00	5048,00	5122,00	4987,98
CHINA	263,00	263,00	263,00	263,00	263,00	247,51	315,50	195,96	205,89	114,49	61,99	67,04	119,10	362,00	377,49	263,00	324,99	330,04	341,90
CÔTE D'IVOIRE	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	145,44	81,76	108,98	53,42	3,35	105,74	78,52	134,08	148,79	187,50	187,50			
EU	5082,00	4824,00	4824,00	4824,00	4824,00	4962,50	5061,40	4308,60	4364,64	356,00	317,70	871,40	777,06	5318,50	5379,10	5180,00	5141,70	5695,40	5601,06
GHANA	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	60,40	54,00	37,00	26,00	-50,4	-4,14	50,72	23,30	10,00	49,86	87,72	49,30		
JAPAN	901,00	901,00	901,00	901,00	901,00	1276,30	840,70	958,20	385,40	-425,30	447,56	-532,50	913,16	851,00	1288,26	425,70	1298,56	318,50	1651,00
KOREA	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	0,00	42,00	47,30	52,63	69,50	8,00	10,70	-2,63	69,50	50,00	58,00	50,00	60,70	47,37
NAMBIA	1168,00	1168,00	1168,00	1168,00	1168,00	348,10	404,70	421,80	392,80	1027,40	1276,75	1330,20	1359,20	1375,50	1681,45	1752,00	1752,00		
PHILIPPINES	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	51,00	51,00	44,00	71,80	24,00	24,00	31,00	2,20	75,00	75,00	74,00	74,00	50,00	
S.T. & PRINCIPE	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	59,90	84,10	60,20		40,10	15,90	39,80							
SENEGAL	401,00	417,00	417,00	417,00	417,00	222,00	161,83	178,40	143,33	395,00	463,67	400,60	357,42	617,00	625,50	579,00	500,75	402,90	
SOUTH AFRICA	962,00	1001,00	1001,00	1001,00	1001,00	96,57	50,20	171,40	152,39	1465,43	1550,80	1429,60	848,61	1562,00	1601,00	1601,00			
UK-OT	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	0,00	0,00	5,00	6,41	37,50	37,50	32,50	31,09	37,50	37,50	37,50	37,50	37,50	
URUGUAY	1204,00	1252,00	1252,00	1252,00	1252,00	179,00	40,00	103,50	0,00	1784,00	2104,00	1774,50	1202,00	1954,00	2144,00	1878,00	1202,00		
USA	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	0,00	0,00	0,06	0,00	99,75	100,00	99,94	99,94	99,75	100,00	100,00	99,94	99,94	
VANUATU	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	0,89	2,74	0,10	8,00	28,11	26,26	28,90	17,00	29,00	29,00	29,00	29,00	29,00	
CHINESE TAIPEI	459,00	459,00	459,00	459,00	459,00	424,00	379,00	582,10	406,00	119,00	199,00	75,90	128,90	543,00	578,00	658,00	534,90		
TOTAL						11252,71	10514,43	8840,60											
N° Rec.	12-01	12-01	12-01	13-03	13-03									06-03	06-03	12-01	12-01	12-01	13-03

BELIZE : a reçu un transfert de 25 t d'espadon du Sud des États-Unis, 50 t du Brésil et 50 t de l'Uruguay. Proposition de remboursement du Belize de 2013 à 2014.

BELIZE : proposition de remboursement de 2014 à 2015 (comme présenté au COC en 2014, cf. Annexe du COC-304/2014).

UE: autorisée à comptabiliser jusqu'à 200 t en contrepartie de son espadon du Nord non capturé.

JAPON : toutes les données de 2014 sont provisoires.

ÉTATS-UNIS : le quota ajusté au titre de 2015 reflète les transferts à la Namibie (50 t), au Belize (25 t) et à la Côte d'Ivoire (25 t) dans le cadre de la Rec. 12-01.

TAIPEI CHINOIS : le quota ajusté de 2015 inclut 128,9 t de la sous-consommation de 2014.

THON ROUGE DE L'EST

ANNÉE	Quota initial					Prise actuelle				Solde				Quota ajusté					
	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014	2015	
TAC	12900	12900	13400	13400	16142														
ALBANIA	32,3	32,3	33,58	33,58	39,65	0,15	0,00	8,59	33,55	32,15	0,00	24,99	0,03	32,30	0,00	33,58	33,58	39,65	
ALGERIE	138,46	138,46	143,83	143,83	169,81	0,00	69,00	243,80	243,80	138,46	69,46	0,00	0,00	228,46	138,46	243,83	243,83	369,81	
CHINA	36,77	36,77	38,19	38,19	45,09	35,93	36,04	38,14	37,62	0,84	0,73	0,05	0,58	36,77	36,77	38,19	38,19	45,09	
EGYPT	64,58	64,58	67,08	67,08	79,20	64,58	64,25	77,10	77,08	0,00	0,33	-0,02	0,00	64,58	64,58	77,08	77,08	155,20	
EU	7266,41	7266,41	7548,06	7938,65	9372,92	5656,45	5715,60	7841,00	7795,98	99,96	40,81	97,65	142,67	5756,41	5756,41	7548,06	7938,65	9372,92	
ICELAND	29,82	29,82	30,97	30,97	36,57	2,35	5,07	3,80	30,24	76,46	24,75	27,17	0,73	78,81	29,82	30,97	30,97	36,57	
JAPAN	1097,03	1097,03	1139,55	1139,55	1345,44	1088,82	1092,60	1128,97	1134,47	8,21	4,43	10,58	5,08	1097,03	1097,03	1139,55	1139,55	1390,44	
KOREA	77,53	77,53	80,53	80,53	95,08	0,00	77,04	80,50	80,52	77,53	0,49	0,03	0,01	77,53	77,53	80,53	80,53	0,08	
LIBYA	902,66	902,66	937,65	937,65	1107,06	0,00	761,26	933,20	932,64	902,66	141,40	4,45	5,01	902,66	902,66	937,65	937,65	1157,06	
MAROC	1223,07	1223,07	1270,47	1270,47	1500,01	1236,94	1223,00	1269,90	1270,46	1,39	0,07	0,57	0,01	1238,33	1223,07	1270,47	1270,47	1500,01	
MAURITANIA					5,00														5,00
NORWAY	29,82	29,82	30,97	30,97	36,57	0,00	0,00	0,31	0,12	29,82	29,82	30,66	30,85	29,82	29,82	30,97	30,97	36,57	
SYRIA	32,33	32,33	33,58	33,58	39,65	82,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33,58	82,05	0,00	0,00	33,58	39,65	
TUNISIE	1017,56	1017,56	1057,00	1057,00	1247,97	851,48	1017,40	1056,60	1056,60	8,70	0,16	0,40	0,40	860,18	1017,56	1057,00	1057,00	1247,97	
TURKEY	535,89	535,89	556,66	556,66	657,23	527,53	535,55	551,45	555,08	8,36	0,34	5,21	1,58	535,89	535,89	556,66	556,66	1222,96	
CHL TAIPEI	39,75	39,75	41,29	41,29	48,76	0,00	0,00	0,00	0,00	106,05	39,75	31,29	31,29	106,05	39,75	31,29	31,29	38,76	
PRISE TOTALE						9839,08	10970,60	13233,36											
N° Rec.	10-04	10-04	12-03	13-07	14-04									09-06	10-04	12-03	13-07	14-04	

JAPON : toutes les données 2014 sont provisoires.

CORÉE : en 2015 transfert 50 t de son quota à l'Egypte et 45 t de son quota au Japon.

MAURITANIE : peut pêcher 5 t chaque année jusque fin 2017 pour le quota recherche (Rec. 14-04, par. 5).

TURQUIE : la Turquie a soulevé une objection formelle à l'encontre de la Rec. 14-04 et, en vertu de la Rés. 12-11, a présenté les mesures à prendre.

TURQUIE : le quota ajusté au titre de 2015 de 1.222,96 tonnes est la limite de capture indépendante annoncée au titre de 2015 par la Turquie dans le cadre de son objection à la Rec. 14-04.

TAIPEI CHINOIS : le quota ajusté de 2015 se chiffre a 38,76 t (=48,76 -10) en raison d'un transfert de 10 t à l'Egypte en 2015.

THON ROUGE DE L'OUEST

ANNÉE	Quota initial					Prises actuelles				Solde			Quota/limite de capture ajusté						
	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014	2015	2016
TAC	1750	1750	1750	1750	2000														
CANADA	396,66	396,66	396,66	396,66	437,47	483,30	487,40	480,40	462,90	5,60	1,40	4,10	24,40	488,90	488,80	484,50	487,30	476,90	
FRANCE (St. P & M)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,51	0,40	0,00	0,31	0,17	7,60	8,00	7,69	7,83	8,00	8,00	8,00	8,00	8,51	
JAPAN	301,64	301,64	301,64	301,64	345,74	303,95	303,60	306,26	302,63	4,42	2,48	1,86	0,87	308,37	306,06	304,12	303,50	346,61	
MEXICO	95,00	95,00	95,00	95,00	108,98	14,00	50,60	22,00	51,00	36,50	80,90	67,40	24,90	50,50	131,50	89,40	75,90	133,88	
UK-OT	4,00	4,00	4,00	4,00	4,51	0,26	0,40	0,80	0,01	47,27	7,60	7,20	7,99	47,53	8,00	8,00	8,00	8,51	
USA	948,70	948,70	948,70	948,70	1058,79	904,70	919,00	658,90	810,29	138,87	124,57	384,67	233,28	1043,57	1043,57	1043,57	1043,57	1178,66	
Débarquements totaux						1706,61	1761,00	1468,67											
Rejets																			
CANADA																			
JAPAN	n.a													n.a					
USA																			
Rejets totaux																			
Ponction totale																			
N° Rec.	10-03	10-03	12-02	13-09	14-05									08-04	10-03	10-03	12-02	13-09	14-05

CANADA : le transfert du Mexique au Canada pour 2015 n'est pas inclus/doit être décidé.

JAPON : toutes les données de 2014 sont provisoires.

MEXIQUE : demande que la quantité de 86,5 t soit transférée au Canada (paragraphe 19, Rec. 12-02).

MEXIQUE : le solde de 2014 s'explique par l'ajustement du quota suite au transfert de 86,5 t au Canada (pour 2014) (Rec. 13-09) et, dans le cas du quota ajusté de 2015, la prise de 2015 n'est pas connue.

MEXIQUE : les captures de 2015 ne sont pas connues, le transfert au Canada doit être décidé.

THON OBÈSE

ANNÉE	Limite de capture initiale					1999 (SCRS 2000)	Prises actuelles				Solde				Limites de capture ajustées					
	2011	2012	2013	2014	2015		2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014	2015	2016
TAC	85000	85000	85000	85000	85000															
ANGOLA						0,00	320,00	4069,00												
BARBADOS						0,00	7,10	14,80	11,10	25,70										
BELIZE						0,00	1218,00	1242,00	1336,00	1501,60										
BRAZIL						2024,00	1799,20	1399,70	1134,99	3475,12										
CANADA						263,00	136,90	166,40	197,30	185,90										
CAP VERT						1,00	1037,00	713,00	1333,00	2271,00										
CHINA	5572	5572	5572	5572	5572,00	7347,00	3720,78	3231,00	2371,30	2231,75	4851,22	6942,00	6130,70	7941,85	8572,00	10342,00	8502,00	10173,60	10173,60	
CÔTE D'IVOIRE						0,00	47,10	506,58	635,40	440,90										
EU	22667,00	22667,00	22667,00	22667,00	16989,00	21970,00	23526,39	20798,23	18652,00	18152,90	6340,61	9068,77	10815,10	11314,20	29867,00	29867,00	29467,10	29467,10	29467,10	29467,10
FRANCE (SP&M)						0,00	0,00	0,00	0,31	0,10										
GABON						184,00														
GHANA	4722,00	4722,00	4722,00	4722,00	4722,00	11460,00	4440,00	2913,80	2786,00	4369,00	-13074,00	1983,20	3637,20	583,00	-8634,00	4897,00	6423,20	4952,00		
GUATEMALA						0,00	281,90	261,70	163,10	651,80										
JAPAN	23611,00	23611,00	23611,00	23611,00	23611,00	23690,00	11930,00	15971,90	14342,00	11348,05	14964,30	11652,40	13282,30	16276,25	26894,30	27624,30	27624,30	27624,30	27624,30	
KOREA	1983,00	1983,00	1983,00	1983,00	1983,00	124,00	2762,00	1908,00	1150,90	1038,83	21,00	76,00	881,10	1319,07	2783,00	1984,00	2039,00	2357,90	2557,90	
MAROC						700,00	300,00	300,00	308,00	300,00										
MEXICO						6,00	1,00	1,00	2,00	1,00	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
NAMIBIA						423,00	207,70	918,40	129,59	224,09										
PANAMA	3306,00	3306,00	3306,00	3306,00	3306,00	26,00	3461,55	1994,00	2774,00	2315,00	-155,55	2206,45	532,00	991,00	3306,00	4200,45	3306,00	3306,00	4297,00	
PHILIPPINES	1983,00	1983,00	1983,00	1983,00	1983,00	943,00	1266,00	531,00	1323,00	1963,00	717,00	1452,00	660,00	615,00				2578,00	1983,00	
RUSSIA						8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
S. TOME & PRIN						0,00	100,10	103,30	106,60											
SENEGAL						0,00	239,00	225,00	639,00	361,00										
SOUTH AFRICA						41,00	152,50	47,20	293,80	331,50	n.a	n.a	n.a		n.a	n.a	n.a	n.a		
St. V. & GR.							37,00	24,70	15,03	29,70										
TRIN & TOBAGO						19,00	33,50	33,30	36,60	58,90										
UK-OT						8,00	189,05	51,30	25,70	17,70										
URUGUAY						59,00	15,00	2,00	29,90	0,00										
USA						1261,00	722,11	867,50	880,40	866,10										
VANUATU						0,00	35,16	22,84	8,82	4,00										
VENEZUELA						128,00	263,80	97,70	93,70	169,10										
CURACAO						0,00	3441,40	2890,00	1964,00	2315,00										
CH. TAIPEI	15583,00	15583,00	15583,00	15583,00	15583,00	16837,00	13732,00	10805,00	10315,55	13272,00	6525,90	9382,90	9872,35	6915,90	20257,90	20187,90	20187,90	20187,90	20187,90	
GUYANA																				
PRISE TOTALE							75323,14	72007,05	62126,60											
N° Rec.	10-01	11-01	11-01	11-01	14-01										08-01	10-01	11-01	11-01	14-01	14-01

GHANA : en 2012-2015, les transferts annuels de la Chine (70 t), de la Corée (20 t) et du Taipei chinois (70 t) ont été autorisés, Rec-11-01.

GHANA : s'engage à rembourser la surconsommation correspondant à 2006-2010 entre 2012 et 2021 avec 337 t par an.

JAPON : toutes les données de 2014 sont provisoires.

SAO TOMÉ ET PRINCIPE : les captures sont artisanales.

TAIPEI CHINOIS : le quota ajusté de 2015 s'élève à 20.187,9 t (=15.583+15.583*30%-70) en raison de la sous-consommation de 2013 dépassant 30% de la limite de capture de 2015 et du transfert de 70 t au Ghana.

MAKAIRE BLEU

	Limite de débarquement					Années de réf.		Débarquements actuels				Solde				Débarquements ajustés*		
	2011	2012	2013	2014	2015	1996	1999	2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
						(PS+LL)	(PS+LL)	LL+PS	LL+PS	LL+PS	LL+PS	LL+PS	LL+PS	LL+PS	LL+PS	LL+PS	LL+PS	LL+PS
			2000,00	2000,00	2000,00													
BELIZE									47,00	19,00	8,47		-47,00	-9,00				
BRAZIL	254,40	254,40	190,00	190,00	190,00	308,00	509,00	63,35	48,37	33,16	19,77			156,84	170,23	209,00	209,00	
CHINA	100,50	100,50	45,00	45,00	45,00	62	201	99,50	35,00	44,85	39,66	1,00	65,50	0,15	5,34	45,00		
CÔTE D'IVOIRE			150,00	150,00	150,00			42,08	22,76	26,32	43,84	-42,08	-22,76	123,68	106,16			
EU	103,00	103,00	480,00	480,00	480,00	206,00	200,00	69,70	88,30	357,07	552,37	33,30	14,70	122,93	-72,37	528,00	407,63	
GHANA			250,00	250,00	250,00			332,00	234,00	163,00	235,57			87,00	14,43	264,43		
JAPAN	839,50	839,50	390,00	390,00	390,00	1679,00	790,00	478,00	156,50	231,50	270,30	361,50	683,00	158,50	119,70	429,00		
KOREA	72,00	72,00	35,00	35,00	35,00	144,00	0,00	57,00	34,00	23,77	9,78	15,00	38,00	11,23	25,22	42,00	42,00	
MEXICO	17,50	17,50	70,00	70,00	70,00	13,00	35,00	67,00	105,00	85,00	67,00	-49,50	-87,50	-15,00	3,00			
S. TOME & PRINCE			45,00	45,00	45,00			72,00	59,50	73,10				-41,90				
SÉNÉGAL			60,00	60,00	60,00				10,00	21,84	11,65			38,16	48,35			
SOUTH AFRICA				10,00	10,00			0,20	0,27	0,43	0,05	-0,20	-0,27					
T & TOBAGO	9,90	9,90	20,00	20,00	20,00	13,90	19,70	25,10	45,00	47,60	48,10	-15,20	-35,10	-27,60	-48,10	-50,00	-98,10	
VENEZUELA	30,40	30,40	100,00	100,00	100,00	60,74	29,99	32,98	50,38	47,56	40,77	-2,58	-19,98	52,44	59,23		110,00	
CHINESE TAIPEI	330,00	330,00	150,00	150,00	150,00	660,00	486,00	199,00	133,00	77,84	62,00	131,00	197,00	72,16	88,00	165,00		
TOTAL								1527,71	1009,31	930,35								
USA (# de BUM+WHM)	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00			106,00	97,00	105,00	98,00	144,00	153,00	145,00	152,00	n.a		
<i>N° Rec.</i>	06-09	11-07	11-07	12-04	12-04											12-04	12-04	12-04

* depuis l'entrée en vigueur de la Rec. 12-04.

JAPON : toutes les données de 2014 sont provisoires.

TAIPEI CHINOIS : le quota ajusté de 2016 s'élève à 165 t=(150+150*10%), car la sous-consommation de 2014 dépasse 10% de la limite de capture de 2016.

ÉTATS-UNIS : les débarquements totaux de makaires au titre de 2014 incluent 54 makaires bleus, 42 makaires blancs et 2 makaires épée.

VENEZUELA : transfert de 10% de la sous-consommation de sa capture de 2014 à son quota ajusté de 2016.

MAKAIRE BLANC

	Limite de débarquement					Années de réf. (débarquements)		Débarquements actuels				Solde				Débarquements ajustés*		
	2011	2012	2013	2014	2015	1996	1999	2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
			400,00	400,00	400,00													
						PS+LL	PS+LL	LL+PS	LL+PS	LL+PS	LL+PS	LL+PS	LL+PS	LL+PS	LL+PS	LL+PS	LL+PS	LL+PS
BARBADOS			10,00	10,00	10,00			2,00	4,00	5,00	5,30			5,00	4,70	12,00	12,00	
BRAZIL	51,81	51,81	50,00	50,00	50,00	70,00	158,00	59,66	70,79	16,30	49,24					0,76	55,00	55,00
CANADA	2,60	2,60	10,00	10,00	10,00	8,00	5,00	0,80	2,30	2,70	4,60	1,80	0,30	7,30	5,40			
CHINA	9,9	9,9	10	10	10,00	9	30	0,73	0,21	2,12	0,00	9,17	9,69	7,88	10,00	12,00		
CÔTE D'IVOIRE	2,31	2,31	10,00	10,00	10,00	1,00	7,00	0,52	0,00	0,63	0,91	1,79	2,31	9,37	9,09			
EU	46,50	46,50	50,00	50,00	50,00	148,00	127,00	22,40	58,40	47,50	102,21	24,10	-11,90	2,50	-52,21	52,50	23,89	23,89
JAPAN	37,00	37,00	35,00	35,00	35,00	112,00	40,00	27,90	49,60	16,90	2,60	9,10	-16,00	18,10	32,40	42,00		
KOREA	19,50	19,50	20,00	20,00	20,00	59,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,15	19,50	19,50	20,00	19,85	24,00	24,00	
MEXICO	3,63	3,63	25,00	25,00	25,00	0,00	11,00	28,00	36,00	30,00	20,00	-24,37	-32,37	-5,00	5,00			
S. TOME & PRINCIPE			20,00	20,00	20,00			n.a	n.a	n.a	n.a							
SOUTH AFRICA				2,00	2,00			0,00	0,00	0,00	0,00							
TRIN & TOBAGO	4,30	4,30	15,00	15,00	15,00	8,20	13,00	14,50	38,50	32,50	38,30	-10,20	-34,20	-17,50	-38,30	-42,40	-80,70	
VENEZUELA	50,04	50,04	50,00	50,00	50,00	152,00	43,00	40,81	63,52	44,30	73,74	9,23	-13,48	5,70	-23,74		31,26	
CHINESE TAIPEI	186,80	186,80	50,00	50,00	50,00	586,00	465,00	28,00	15,00	6,72	7,00	158,80	171,80	43,28	43,00	55,00		
TOTAL								225,32	338,32	226,47								
USA (# de BUM+WHM)	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00			106,00	97,00	105,00	98,00	144,00	153,00	145,00	152,00	n.a		
<i>N° Rec.</i>	06-09	11-07	12-04	12-04	12-04											12-04	12-04	12-04

* depuis l'entrée en vigueur de la Rec. 12-04.

JAPON : toutes les données de 2014 sont provisoires.

SAO TOME E PRINCIPE : les données de capture ne sont pas disponibles.

ÉTATS-UNIS : les débarquements totaux de makaires au titre de 2014 incluent 54 makaires bleus, 42 makaires blancs et 2 makaires épée.

TAIPEI CHINOIS : le quota ajusté de 2016 s'élève à 55t=(50+50*10%) car la sous-consommation de 2014 dépasse 10% de la limite de capture de 2016.

Application des limites de tailles en 2014

Espèce	SWO			BFT						
	AT.N	AT.S	Méd.	AT.E	AT.E	Adriatique	Méd.	AT.E	Méd.	AT.W
Zone										
N° Rec.	13-02 § 9-10	13-02 § 9-10	13-04 § 7-8	14-04 § 27	14-04 Annex I, §2	14-04 § 27	14-04 § 27	14-04 § 28	14-04 § 28	14-05 § 9
Engin/pêcherie	tous	tous	tous	BB, TROL; >17 m*	BB <17 m**	Prises adriatiques	pêcheries artisanales côtières****	14-04 tous les autres engins	tous les autres engins	tous les engins
Poids min. (kg)	A=25 kg LW or B= 15 kg/ 15	A=25 kg LW or B= 15 kg/	10kg RW or 9 kg CG or	8 kg	6.4 kg	8 kg	8 kg	30 kg	30 kg	30 kg
Taille min. (cm)	A=125 cm LJFL/ 63 cm	A=125 cm LJFL/ 63 cm	90 cm LJFL	75 cm FL	70 cm FL	75 cm FL	75 cm FL	115 cm FL	115 cm FL	115 cm FL
Ati-SWO: Option chosen A or B			Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
EBFT: Amount allocated. To be	Non applicable	Non applicable	Non applicable					Non applicable	Non applicable	Non applicable
Tolérance max.	A=15% 25kg/125 cm; B= 0% 15kg/119cm		5%	0%	100 t**	0%	0%	5% entre 8-30 kg; 75-115 cm FL	5% entre 8-30 kg; 75-115 cm FL	10%
Tolérance calculée comme	nombre de poissons par débarquements totaux		poids ou nombre de poissons par débarquements totaux	poids ou nombre de poissons par débarquements totaux d'allocation	poids par allocation de 100 t max.	poids ou nombre de poissons par prise totale	poids ou nombre de poissons par débarquements totaux d'allocation	nombre de poissons par débarquements totaux	nombre de poissons par débarquements totaux	poids du quota total de chaque CPC
POURCENTAGE (%) DU TOTAL DE LA PRISE										
Albania										
Algeria							0%		0%	
Angola										
Barbados	0	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	0	n.a.	n.a.
Belize										
Brazil										
Canada	1.9% less than 125cm									<1%
Cap Vert										
China	0	0	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	0	n.a.	n.a.
Côte d'Ivoire	0%	0%								
Curaçao										
Egypt			0%				0%			
El Salvador										
EU	15%	13,40%	3,50%	0	0	0	0	2%	0,80%	n.a.
France (SPM)	0,00%									0,00%
Gabon										
Ghana										
Guatemala										
Guinea Ecuatorial										
Guinée République										
Honduras										
Iceland								0		
Japan	2,1%	1,1%	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	0%	n.a.	0%
Korea	<1%	<1%	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	0%	n.a.
Liberia	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Libya	n.a.	n.a.	8,279	n.a.	n.a.	n.a.	0	n.a.	294	n.a.
Maroc	0%	n.a.	0%	n.a.	n.a.	n.a.	0%	0%	n.a.	10%
Mauritanie										
Mexico	15,43									0
Namibia										
Nicaragua										
Nigeria										
Norway								0%		
Panama										
Philippines	n.a.	0	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Russia	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sao Tome										
Sénégal	1,65%	4,25%								
Sierra Leone										
South Africa										
St. Vincent & G	0%									
Syria										
Trinidad & Tobago	0	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Tunisie			3%				3,50%			10%
Turkey	n.a.	n.a.	1,79%	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	0	n.a.
UK-OT										
USA	8,2									2,6
Uruguay										
Vanuatu										
Venezuela										
Bolivia										
Chinese Taipei	0.95% (<125cm) 0% (<119cm)	0.28% (<125cm) 0% (<119cm)	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Guyana										
Suriname										

Tableaux récapitulatifs d'application

CPC	2014			2015		
	Questions potentielles de non-application-2014	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises
AFRIQUE DU SUD	Rapports annuels/Statistiques: le rapport annuel reçu tardivement. Il y a eu un rapport annuel reçu tardivement (pendant la réunion).	En ce qui concerne les insuffisances de déclaration, a été évoqué une restructuration interne importante; a manifesté son engagement envers une application intégrale à l'avenir.		Rapports annuels/Statistiques: Données de la Tâche I soumise tardivement. Il y a eu un rapport annuel soumis tardivement.		
	Mesures de conservation et de gestion :		Lettre de préoccupation concernant les insuffisances de déclaration mais notant l'engagement à respecter les dates limites futures.	Mesures de conservation et de gestion : Rec. 12-07, le Secrétariat n'a pas reçu les rapports d'inspection au port.		Lettre sur la poursuite de la déclaration incomplète et tardive.
	Quotas et limites de capture: Tableaux d'application reçus tardivement (pendant la réunion).			Quotas et limites de capture: Tableaux d'application reçus tardivement/pendant la réunion.		
	Autres questions : Aucune information reçue sur l'accord d'accès conclu avec RU-TO (Ste Hélène). Aucune information sur les mesures d'atténuation des oiseaux de mer.	Le 12 août, a transmis des informations sur un accord d'accès. A mis en oeuvre des mesures d'atténuation pour les oiseaux de mer. Collabore aussi avec WWF sur des campagnes de sensibilisation.		Autres questions : Rapport récapitulatif sur les affrètements reçu pendant la réunion (Rec. 13-14). Réponse à la lettre de préoccupation reçue tardivement pendant la réunion. Pas de réponse à la lettre d'interdiction concernant les prises de 2013.		

CPC	2014			2015		
	Questions potentielles de non-application-2014	Mesures prises	Réponse / explication fournie par la CPC	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises
ALBANIE	<p>Rapports annuels / Statistiques: Le tableau récapitulatif des exigences de déclaration n'a pas été soumis avec la IIe partie du rapport annuel.</p>			<p>Rapports annuels / Statistiques: Aucune donnée de prise et d'effort ou donnée de taille de tâche II n'a été reçue. Le rapport annuel contient des données de 2014.</p>	L'Albanie s'emploie à améliorer la collecte de données.	
	<p>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 13-07: Rapports de captures mensuelles reçus tardivement.</p>	<p>Levée de l'identification. Lettre de préoccupation concernant la déclaration incomplète mais reconnaissant une amélioration.</p>		<p>Mesures de conservation et de gestion : 14-04 : plan de pêche reçu après la date limite de présentation.</p>		<p>La Commission va envoyer une lettre sur les problèmes de déclaration, y compris pour solliciter une clarification et des actualisations, le cas échéant, pour s'assurer que le rapport annuel de 2015 contient les informations requises pour 2015.</p>
	<p>Quotas et limites de capture : Tableaux d'application non reçus.</p>			<p>Quotas et limites de capture : Tableaux d'application reçus tardivement.</p>		
	<p>Autres questions : Réponse à la lettre d'identification reçue tardivement, mais les données de Tâche I au titre de 2011 reçues et confirmation de prises nulles de thon rouge au titre de 2012 confirmée en mars 2014.</p>			<p>Autres questions : Aucune réponse n'a été apportée à la lettre de préoccupation. Rapports sur les cas de non-application potentielle (PNC) présentés sous la cote COC-305.</p>		

CPC	2014		2015	
	Questions potentielles de non-application-2014	Réponse / explication fournie par la CPC	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC
ALGERIE	Rapports annuels/Statistiques	<p>Numéro incorrect de BCD attribué en raison de l'utilisation de code ISO à trois lettres. Une enquête exhaustive du cas de non-application potentielle du ROP a eu lieu. Des enregistrements vidéos montrent des poissons vivants rejetés à la mer plutôt que rejetés morts. Existence d'un problème concernant le carnet de pêche. Le numéro de carnet de pêche n'était pas clairement visible par l'observateur. Informations complètes présentées dans le COC-305.</p>	Rapports annuels/Statistiques	<p>L'Algérie mène une enquête sur tous les cas de PNC et prend les mesures nécessaires chaque fois qu'un incident se présente afin d'éviter que la situation ne se reproduise.</p>
	Mesures de conservation et de gestion : numérotation d'identification unique erroné.		Mesures de conservation et de gestion :	
	Quotas et limites de capture :		Quotas et limites de capture :	
	Autres questions : ROP-BFT: rapports sur des PNC et explications inclus dans le COC-305.		Autres questions : rapports sur des PNC et explications inclus dans le COC-305.	
				Aucune mesure nécessaire

		2014		2015	
CPC	Questions potentielles de non-application-2014	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises
ANGOLA	<p>Rapports annuels/Statistiques : Le tableau récapitulatif des exigences de déclaration n'a pas été soumis avec le rapport annuel.</p>	<p>Jusqu'en 2012, une attention très limitée était accordée à la collecte des données en raison de l'absence d'activités de pêche thonière. Depuis lors, la soumission préalable de données est devenue une condition d'octroi de permis. Cela a engendré des divergences entre les données soumises récemment et les données plus anciennes. Demande réitérée d'assistance et de formation à l'ICCAT.</p>	<p>Rapports annuels/Statistiques : Rapport annuel non soumis. Caractéristiques des flottilles ou données de taille de tâche I non soumises.</p>	<p>Des données artisanales ont été présentées. Des informations complètes seront présentées ultérieurement. Aucun navire de plus de 20 m.</p>	<p>Lettre sur les problèmes de déclaration.</p>
	<p>Mesures de conservation et de gestion :</p>	<p>Levée de l'identification en reconnaissance de l'amélioration observée. Envoi d'une lettre de préoccupation concernant les questions de déclaration et sollicitant des informations sur l'accord d'accès..</p>	<p>Mesures de conservation et de gestion :</p>		
	<p>Quotas et limites de capture : Tableaux d'application non reçus.</p>		<p>Quotas et limites de capture : Tableaux d'application non reçus.</p>		
	<p>Autres questions: Rec. 11-16: aucune information sur les accords d'accès (déclarés par le Cap-Vert). Aucune réponse n'a été apportée à la lettre d'identification.</p>	<p>Aucune information sur l'accord d'accès.</p>	<p>Autres questions: Aucune réponse n'a été apportée à la lettre de préoccupation. Une réponse à la lettre d'interdiction relative aux prises de 2013 a été apportée tardivement/pendant la réunion.</p>		

CPC	2014			2015		
	Questions potentielles de non-application-2014	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises
BARBADE	Rapports annuels/Statistiques		Aucune mesure nécessaire.	Rapports annuels/Statistiques: Première partie du rapport annuel reçue tardivement.	N'était pas présent à la réunion.	Lettre sur le plan de gestion du N-SWO et absence de réponse à la lettre de 2014 sur l'interdiction de rétention de certaines espèces en 2015 en vertu de la Rec. 11-15.
	Mesures de conservation et de gestion: Rec. 13-02 - Plan de développement ou de gestion des pêcheries d'espadon non soumis.			Mesures de conservation et de gestion: Rec. 13-02 - Plan de gestion des pêcheries d'espadon du Nord non reçu en 2015.		
	Quotas et limites de capture :			Quotas et limites de capture :		
	Autres questions :			Autres questions : Aucune réponse n'a été apportée à la lettre d'interdiction relative aux prises de 2013.		

		2014		2015	
CPC	Questions potentielles de non-application-2014	Réponse / explication, fournie par la CPC	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication, fournie par la CPC
BELIZE	Rapports annuels/Statistiques: Les informations soumises concernent principalement les pêcheries hauturières, l'étendue de la mise en œuvre dans les pêcheries des eaux nationales n'est pas claire.	Confirme l'application des exigences de l'ICCAT dans ses eaux nationales.		Rapports annuels/Statistiques: Tableau récapitulatif de la IIe partie reçu tardivement. Données de taille de tâche II soumises dans le mauvais format.	
	Mesures de conservation et de gestion : Rec. 98-08: Liste de germon du Nord présentée avec un très léger retard.	Le retard de présentation de la liste de germon du Nord était dû à un problème de procédure interne. S'efforcera d'améliorer cette question à l'avenir. Un programme de remboursement concernant l'espadon a été soumis. Réduction drastique de la prise et de l'effort escomptée en 2015. Infraction constatée par l'UE-Espagne au port concerne un carnet de pêche non relié. Ne peut pas répondre à ce moment-là au sujet des rapports sur l'interférence de l'inspection. Va examiner ce point et apportera une réponse ultérieurement.	<p>Lettre de préoccupation sollicitant un complément d'information sur le rapport sur le harcèlement d'un inspecteur au port et les mesures à prendre pour résoudre cette question.</p> <p>Quotas et limites de capture : Surconsommation continue d'espadon et de makaire bleu. Soumission du programme de remboursement pour l'espadon.</p> <p>Autres questions: Inspection menée par l'UE-Espagne au port concernant un navire sous pavillon du Belize en 2013. ROP-transbordement : rapports sur des PNC et explications inclus dans le COC-305.</p>	Mesures de conservation et de gestion : Rec. 13-13/14-10 et 12-06 : Déclaration de changements/mises à jour de navires sur les listes de P20m et navires de charge avec des dates de début de plus de 45 jours avant la notification. Plan de gestion des pêcheries d'espadon du Nord non reçu en 2015.	Le Belize a indiqué que son processus de renouvellement des permis est en cours de modification.
	Quotas et limites de capture : Autres questions: Inspection menée par l'UE-Espagne au port concernant un navire sous pavillon du Belize en 2013. ROP-transbordement : rapports sur des PNC et explications inclus dans le COC-305.			Quotas et limites de capture : Autres questions: ROP-transbordements : Rapports sur les cas de non-application potentielle (PNC) présentés sous la cote COC-305.	<p>Le Belize a expliqué que le carnet de pêche ne se trouvait pas dans le navire et qu'un problème administratif était survenu.</p> <p>Lettre sur demande d'autorisation des navires à caractère rétroactif, la déclaration et pour solliciter des informations concernant la pêche potentielle d'un navire dont l'autorisation avait expiré.</p>

CPC	2014		2015			
	Questions potentielles de non-application-2014	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises
BRÉSIL	<p>Rapports annuels/Statistiques: Première partie du rapport annuel reçue tardivement (pendant le SCRS). La deuxième partie n'était pas complète (il manquait le tableau récapitulatif des exigences de déclaration).</p>	<p>Fait remarquer que le remaniement et les élections ont engendré des retards en interne.</p>	<p>Mesures prises</p> <p>Lettre de préoccupation concernant la déclaration, mais constatant une amélioration.</p>	<p>Rapports annuels/Statistiques: Tableau récapitulatif scientifique de la 1ère partie du rapport annuel reçu tardivement. Tableau récapitulatif de la 11e partie reçu tardivement. Caractéristiques des flottilles ou données de taille de tâche I non soumises.</p>	<p>Le Brésil a indiqué qu'il devait avant tout clarifier ses données et qu'il les enverra ensuite au SCRS.</p>	<p>Lettre sur la déclaration (mais constatant une amélioration) et demande d'autorisation des navires à caractère rétroactif.</p>
	<p>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 13-13: Problèmes rencontrés avec le système de données ayant donné lieu à la déclaration des navires aux fins d'inclusion pendant plus de 30 jours avant la notification. Rec. 11-01 (liste tropicaux) : L'inscription rétroactive d'un navire. Rec. 13-02 : Plan de développement ou de gestion des pêcheries d'espadon non soumis.</p>	<p>Ont déclaré qu'ils chercheraient à clarifier auprès de la Sous-commission 4 s'ils sont tenus de présenter un plan concernant l'espadon, qu'ils ne pêchent pas. L'espadon est capturé dans le Sud en tant que prise accessoire.</p>		<p>Mesures de conservation et de gestion : 13-13/14-10 et 14-01 : Inscription rétroactive de navires (listes de P20 m et/ou liste TROP), comprenant un navire inactif d'une année antérieure. Rec. 13-02 : Plan de gestion des pêcheries d'espadon du Nord non reçu en 2015.</p>	<p>Le Brésil a reconnu que la non-soumission du plan sur l'espadon du Nord était récurrente.</p>	
	<p>Quotas et limites de capture : Tableaux d'application reçus tardivement.</p> <p>Autres questions :</p>	<p>Fait remarquer que le remaniement et les élections ont engendré des retards en interne.</p>	<p>Quotas et limites de capture : Tableaux d'application reçus tardivement.</p> <p>Autres questions : Rapport récapitulatif sur l'affrètement non reçu (Rec. 13-14).</p>	<p>Le Brésil a communiqué que le résumé n'avait pas été soumis car les navires se trouvaient au port et n'étaient pas actifs.</p>		

CPC	2014			2015		
	Questions potentielles de non-application-2014	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises
CANADA	Rapports annuels/Statistiques			Rapports annuels/Statistiques		
	<p>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 98-08: Liste des navires ciblant le germon du nord reçue tardivement ; Rec.11-20: numérotation d'identification unique erronée. Les informations dans le BCD sur la capture et le commerce ne sont pas toujours remplies. Le rapport annuel sur le BCD a été soumis tardivement. Soumission tardive des rapports des données des documents statistiques.</p>	<p>Erreurs de BCD liées au fait que les pêcheurs artisanaux utilisent des formulaires de BCD inutilisés d'années précédentes au lieu d'utiliser les formulaires émis pendant l'année en cours. Continuera à informer les pêcheurs artisanaux. Il est à espérer que la mise en œuvre de l'eBCD supprimera ces erreurs à l'avenir. S'engage à remplir les délais de soumission des navires à l'avenir.</p>	<p>Aucune mesure nécessaire.</p>	<p>Mesures de conservation et de gestion : Tableaux d'application reçus tardivement. Données incomplètes dans des BCD et numéro d'identification unique non correct, Rec. 11-20.</p>		<p>Aucune mesure nécessaire.</p>
	Quotas et limites de capture :			Quotas et limites de capture :		
	Autres questions :			Autres questions :		

CPC	2014		2015	
	Questions potentielles de non-application-2014	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC
CABO VERDE	Rapports annuels/Statistiques. Le tableau récapitulatif des exigences de déclaration n'a pas été soumis avec la IIe partie du rapport annuel.		Rapports annuels/Statistiques.	
	Mesures de conservation et de gestion :	Lettre de préoccupation concernant les questions de déclaration, mais constatant une amélioration par rapport aux années antérieures.	Mesures de conservation et de gestion :	Aucune mesure nécessaire.
	Quotas et limites de capture :		Quotas et limites de capture :	
	Autres questions :		Autres questions :	

CPC	2014		2015	
	Questions potentielles de non-application-2014	Réponse / explication fournie par la CPC	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC
CHINE, République démocratique	Rapports annuels/Statistiques		Rapports annuels/Statistiques	
	Mesures de conservation et de gestion :		Mesures de conservation et de gestion :	
	Quotas et limites de capture :		Quotas et limites de capture :	
	Autres questions : ROP- transbordement : rapports sur des PNC et explications inclus dans le COC-305.	Ont fait remarquer qu'ils ont mené une enquête et ont découvert que cette question était probablement le fait d'une barrière linguistique/problème de communication plutôt que des réelles infractions. Informations complètes présentées dans le COC-305.	Autres questions : ROP- transbordement : rapports sur des PNC et explications inclus dans le COC-305.	La Chine a expliqué qu'une formation visant à apprendre à remplir les carnets de pêche et à identifier les espèces de requins est en cours de réalisation.
				Aucune mesure nécessaire.

		2014		2015	
CPC	Questions potentielles de non-application-2014	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises
COREE, Rép. de	Rapports annuels/Statistiques		Rapports annuels/Statistiques		
	Mesures de conservation et de gestion :		Mesures de conservation et de gestion :		
	Quotas et limites de capture :	Aucune mesure nécessaire.	Quotas et limites de capture :	La Corée a confirmé l'interdiction de rétention des reprints des espèces concernées.	Aucune mesure nécessaire.
	Autres questions : ROP-BFT, ROP-transbordement : rapports PNC figurant dans le COC-305. Données du document statistique: les exportations de 2013 de thon obèse étaient légèrement supérieures aux montants de capture déclarés.	ROP - A fourni une lettre de réponse à l'ICCAT. Le navire en question a été suspendu pendant 60 jours de la saison de pêche. La divergence des montants se devait au fait que les prises réalisées à la fin de la saison pendant une année ont été exportées l'année suivante.	Autres questions : ROP-transbordements : Rapports sur les cas de non-application potentielle (PNC) et explications présentés sous la cote COC-305.		

CPC	2014			2015		
	Questions potentielles de non-application-2014	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises
CÔTE D'IVOIRE	Rapports annuels/Statistiques: Le tableau récapitulatif de la IIe partie du rapport annuel est incomplet.	Aucun commentaire supplémentaire.		Rapports annuels/Statistiques:		
	Mesures de conservation et de gestion : Rec. 13-02 - Le plan de développement ou de gestion des pêcheries d'espadon n'a pas été soumis.		Lettre de préoccupation concernant la déclaration, mais constatant des améliorations par rapport aux années antérieures.	Mesures de conservation et de gestion : Plan de gestion des pêcheries d'espadon du Nord non reçu en 2015.	La Côte d'Ivoire a expliqué que, vu que sa pêche est artisanale, elle ne devait pas présenter de plan de gestion de l'espadon du Nord.	Lettre concernant l'exigence de présenter un plan de gestion des pêcheries de l'espadon du Nord.
	Quotas et limites de capture : Tableaux d'application reçus tardivement.			Quotas et limites de capture : Tableaux d'application reçus tardivement.		
	Autres questions :			Autres questions : Une réponse a été apportée à la lettre d'interdiction relative aux prises de 2013 pendant la réunion.		

		2014		2015		
	<i>Questions potentielles de non application -2014</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises</i>	<i>Questions potentielles de non application -2015</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises</i>
CURAÇAO	Rapports annuels/Statistiques :			Rapports annuels/Statistiques : Tableau récapitulatif scientifique de la 1ère partie du rapport annuel non reçu.		Aucune mesure nécessaire.
	Mesures de conservation et de gestion :		Aucune mesure nécessaire.	Mesures de conservation et de gestion : Rec. 14-01 : rapports d'observateurs au titre de 2014 soumis par la CPC, mais non pas au sujet de la fermeture de 2015		
	Quotas et limites de capture : Tableaux d'application reçus tardivement			Quotas et limites de capture : Tableaux d'application reçus tardivement		
	Autres questions: Informations sur la fermeture spatio-temporelle dans le golfe de Guinée reçues tardivement.			Autres questions:		

		2014		2015		
CPC	Questions potentielles de non-application-2014	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises
ÉGYPTÉ	<p>Rapports annuels/Statistiques Première partie du rapport annuel reçue tardivement (après le SCRS).</p> <p>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 13-07: Rapports mensuels reçus tardivement (tous les rapports hebdomadaires reçus dans les délais). Rec. 13-04 : aucun rapport sur la fermeture de la pêcherie de l'espadon de la Méditerranée n'a été reçu. L'applicabilité n'est pas claire.</p> <p>Quotas et limites de capture : Tableaux d'application reçus tardivement.</p> <p>Autres questions : L'UE a déclaré des importations de petites quantités d'espadon en provenance de l'Égypte en 2013/2014, mais l'Égypte n'a présenté aucune donnée de Tâche I pour l'espadon.</p>	<p>A noté des difficultés pour recueillir des données auprès des pêcheurs artisanaux. A le sentiment d'avoir amélioré la déclaration de manière générale. Prend des dispositions afin que les autorités responsables de l'exportation leur transmettent des informations espèce par espèce à l'avenir.</p>	<p>Lettre de préoccupation concernant les questions de déclaration et sollicitant des informations supplémentaires sur la pêche d'espadon.</p>	<p>Rapports annuels/Statistiques: Données de tâche I reçues, mais problème de formatage. Aucune donnée de prise et d'effort ou donnée de taille de tâche II n'a été reçue. Le rapport annuel ne contient aucune information sur les prises accessoires de requins.</p> <p>Mesures de conservation et de gestion :</p> <p>Quotas et limites de capture :</p> <p>Autres questions : rapports sur des PNC et explications inclus dans le COC-305. L'Union européenne a demandé des explications sur le navire Samur Lifti inspecté dans le cadre du JIIS (rapport d'inspection présenté à l'Annexe 3 du COC_303/2015).</p>	<p>L'Égypte a expliqué qu'elle avait besoin de plus de temps pour améliorer la soumission des données. L'Égypte a également indiqué qu'elle n'avait aucune donnée sur les prises accessoires et les requins à déclarer.</p>	<p>Lettre sur les problèmes de déclaration, sollicitant une déclaration dans les délais et complète à l'avenir.</p>

	2014		2015	
	Questions potentielles de non application -2014	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises	Questions potentielles de non application -2015
EL SALVADOR	Rapports annuels/Statistiques: Captures nulles déclarées. Ière partie du rapport annuel reçue tardivement (après le SCRS).		Lettre de préoccupation concernant les insuffisances de déclaration.	Rapports annuels/Statistiques:
	Mesures de conservation et de gestion :			Aucune mesure nécessaire.
	Quotas et limites de capture :			Quotas et limites de capture :
	Autres questions:			Autres questions: Une réponse à la lettre de préoccupation a été reçue tardivement.

CPC	2014			2015		
	Questions potentielles de non-application-2014	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises
ÉTATS-UNIS	Rapports annuels/Statistiques:			Rapports annuels/Statistiques:		
	Mesures de conservation et de gestion : Rec.11-01: Très léger retard dans la soumission de la liste des navires BET/YFT et de la liste de navires N-ALB.	En raison d'une fête nationale.		Mesures de conservation et de gestion :		
	Rec. 11-20: Numéro d'identification unique erroné pour les certificats de réexportation. Certificats de réexportation de 2012 reçus un an plus tard en 2013.	Ont collaboré avec le Secrétariat pour réaliser les corrections nécessaires aux numéros d'identification. Des balises de sécurité sont en place pour empêcher que les erreurs se reproduisent. Une erreur de l'administration a entraîné une erreur de réexportation. Une fois l'erreur identifiée, l'info a été envoyée au Secrétariat. La question a été discutée et résolue avec le Secrétariat avant la réunion de l'ITCCAT de 2013.				Aucune mesure nécessaire.
	Quotas et limites de capture :			Quotas et limites de capture :		
	Autres questions :			Autres questions :		

CPC	2014			2015			
	Questions potentielles de non-application-2014	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises	
FRANCE (St. Pierre & Miquelon)	Rapports annuels/Statistiques :			Rapports annuels/Statistiques : Données de taille de tâche II non soumises	La France (SPM) a indiqué que l'information n'avait pas été soumise en raison d'une erreur administrative et que celle-ci serait envoyée.		
	Mesures de conservation et de gestion : Rec. 13-02 : plan concernant l'espadon du Nord reçu tardivement. Rapport semestriel du document statistique reçu tardivement.	Trois jours de retard en raison d'une erreur administrative.		Mesures de conservation et de gestion :			Aucune mesure nécessaire.
	Quotas et limites de capture :			Quotas et limites de capture :			
	Autres questions :			Autres questions :			

CPC	2014		2015				
	Questions potentielles de non-application-2014	Réponse / explication fournie par la CPC	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC			
GABON	<p>Rapports annuels/Statistiques: Rapport annuel non reçu. Données de Tâche I reçues pour des navires sous pavillon étranger. Aucune donnée concernant les prises nationales n'a été reçue.</p>		<p>Rapports annuels/Statistiques: La Ile partie du rapport annuel ne comprend que le tableau récapitulatif qui a été reçu tardivement pendant la réunion.</p>				
					<p>Mesures de conservation et de gestion :</p>	<p>Lettre de préoccupation concernant les questions de déclaration.</p>	
					<p>Quotas et limites de capture : Tableaux d'application non reçus</p>		<p>Lettre sollicitant une meilleure déclaration et en temps opportun, mais constatant quelques améliorations.</p>
					<p>Autres questions : Aucune réponse à la lettre de préoccupation n'a été reçue.</p>		

CPC	2014		2015	
	Questions potentielles de non-application-2014	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015	Mesures prises
GHANA	Rapports annuels/Statistiques		Rapports annuels/Statistiques: Données de taille de tâche II soumises dans le mauvais format.	
	Mesures de conservation et de gestion : Rec. 11-01 : liste des navires ayant pêché du thon obèse/de l'albacore au cours de l'année antérieure reçue tardivement.	Fait remarquer que la pêche ciblant les thonidés tropicaux est une pêche mixte dont les navires ont des permis délivrés pour une année civile.	Mesures de conservation et de gestion : Rec. 14-01 : Plan détaillé et exhaustif de gestion de la capacité non reçu. Données des sorties d'observateurs reçues au titre de 2014, mais rapport sur la fermeture de 2015 non reçu.	Aucune mesure nécessaire.
	Quotas et limites de capture:		Quotas et limites de capture:	
	Autres questions :		Autres questions :	

CPC	2014			2015		
	Questions potentielles de non-application-2014	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises
GUATEMALA	Rapports annuels/Statistiques:			Rapports annuels/Statistiques:		
	Mesures de conservation et de gestion : Rec. 11-01 : liste des navires ayant pêché du thon obèse/de l'albacore au cours de l'année antérieure reçue tardivement.	Des mesures vont être prises afin d'éviter la soumission tardive de la liste de navires à l'avenir.	Aucune mesure nécessaire.	Mesures de conservation et de gestion :		Aucune mesure nécessaire.
	Quotas et limites de capture : Tableaux d'application reçus tardivement.			Quotas et limites de capture : Tableaux d'application reçus tardivement.		
	Autres questions :			Autres questions :		

CPC	2014			2015		
	Questions potentielles de non-application-2014	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises
GUINÉE-REPUBLICQUE	<p>Rapports annuels/Statistiques: Première partie du rapport annuel reçue tardivement (pendant le SCRS). Le tableau récapitulatif des exigences de déclaration n'a pas été soumis avec la IIe partie du rapport annuel.</p>	<p>Ont déclaré s'engager à accroître leurs efforts et à se conformer aux exigences à l'avenir.</p>		<p>Rapports annuels/Statistiques: Première partie du rapport annuel reçue tardivement. Tableau récapitulatif de la IIe partie non reçu. Caractéristiques des flottilles de tâche I non soumises.</p>		
	<p>Mesures de conservation et de gestion : Rapport de mesures internes (navires de plus de 20 m) non soumis.</p>		<p>Lettre de préoccupation concernant les insuffisances de déclaration, mais notant une amélioration et sollicitant des informations additionnelles sur l'accord d'accès déclaré par le Panama et consigné dans le COC-303.</p>	<p>Mesures de conservation et de gestion :</p>		<p>Lettre sollicitant une meilleure déclaration et en temps opportun, mais constatant quelques améliorations.</p>
	<p>Quotas et limites de capture : Tableaux d'application non reçus.</p>			<p>Quotas et limites de capture : Tableaux d'application non reçus.</p>		
	<p>Autres questions : Aucune information n'a été reçue concernant l'accord d'accès avec le Panama (déclaré par le Panama).</p>	<p>Le délégué a déclaré qu'il n'existe aucun accord d'accès avec le Panama.</p>		<p>Autres questions :</p>		

CPC	2014		2015	
	Questions potentielles de non-application-2014	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015
GUINÉE ÉQUATORIALE	<p>Rapports annuels/Statistiques : Données de Tâche I et de Tâche II non reçues. Le tableau récapitulatif des exigences de déclaration n'a pas été soumis avec la IIe partie du rapport annuel.</p>	<p>Ont fait remarquer qu'ils ne disposent d'aucune flottille à laquelle solliciter des données. Tous ses pêcheurs sont artisanaux. Ont sollicité une assistance technique et une formation à l'ICCAT en matière de collecte et soumission de données.</p>		<p>Rapports annuels/Statistiques : Caractéristiques des flottilles de tâche I non soumises. Aucune donnée de prise et d'effort ou donnée de taille de tâche II n'a été reçue.</p>
	<p>Mesures de conservation et de gestion :</p>		<p>Lettre de préoccupation concernant les insuffisances de déclaration, notant la demande de formation technique à l'ICCAT sur la collecte et la transmission des données.</p>	<p>Mesures de conservation et de gestion :</p> <p>Lettre sollicitant une meilleure déclaration et en temps opportun, mais constatant quelques améliorations. La Guinée équatoriale peut solliciter une assistance auprès du Secrétariat, mais des détails sur les exigences et les difficultés devraient accompagner cette demande.</p>
	<p>Quotas et limites de capture : Tableaux d'application non reçus.</p>			<p>Quotas et limites de capture : Tableaux d'application non reçus.</p>
	<p>Autres questions : Aucune réponse à la lettre de préoccupation n'a été reçue. Aucune explication n'a été fournie en ce qui concerne la non-déclaration de 2013.</p>			<p>Autres questions :</p>

CPC	2014			2015		
	Questions potentielles de non-application-2014	Mesures prises	Réponse / explication fournie par la CPC	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises
HONDURAS	Rapports annuels/Statistiques: Données de Tâche I et de Tâche II non reçues. Aucun rapport soumis au SCRS. Rapport annuel non reçu	Levée de l'identification. Envoyer une lettre de préoccupation concernant les insuffisances de déclaration, tout en reconnaissant les améliorations par rapport à l'année antérieure.	A soumis une déclaration à l'ICCAT faisant état de prises nulles d'espèces relevant de l'ICCAT et s'engageant à fournir toute autre donnée manquante ayant préalablement été identifiée.	Rapports annuels/Statistiques: Rapport annuel reçu tardivement.		
	Mesures de conservation et de gestion :			Mesures de conservation et de gestion :		Lettre sollicitant une déclaration complète et en temps opportun, mais constatant une amélioration.
	Quotas et limites de capture: Tableaux d'application non reçus.		S'est engagé à fournir toute autre donnée manquante ayant préalablement été identifiée.	Quotas et limites de capture: Tableaux d'application reçus tardivement.		
	Autres questions : Aucune réponse à la lettre d'identification n'a été reçue. Aucune explication n'a été fournie en ce qui concerne la non-déclaration de 2013.			Autres questions : Réponse à la lettre de préoccupation reçue tardivement.		

CPC	2014			2015		
	Questions potentielles de non-application-2014	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises
ISLANDE	Rapports annuels/Statistiques			Rapports annuels/Statistiques		
	Mesures de conservation et de gestion :		Aucune mesure nécessaire.	Mesures de conservation et de gestion :		Aucune mesure nécessaire.
	Quotas et limites de capture :			Quotas et limites de capture :		
	Autres questions : Rec. 13-07 : la transmission du VMS a commencé tardivement.			Autres questions :		

		2014		2015			
CPC	Questions potentielles de non-application-2014	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises	
JAPON	Rapports annuels/Statistiques: Première partie du rapport annuel reçue tardivement (pendant le SCRS), sans le tableau récapitulatif des exigences de déclaration.	Un remaniement du personnel a donné lieu à des soumissions tardives et à la non-présentation du résumé.		Rapports annuels/Statistiques:			
	Mesures de conservation et de gestion :			Mesures de conservation et de gestion :			
	Quotas et limites de capture : Rec. 13-06: Possible surconsommation de germon du sud.	Leur saison a commencé en août. Il n'est donc pas opportun d'envisager maintenant une éventuelle surconsommation.	Lettre de préoccupation concernant les questions relatives aux carnets de pêche, tout en reconnaissant la démarche constructive dont a fait preuve le Japon eu égard à cette question à la réunion annuelle et son engagement à y trouver une solution.	Quotas et limites de capture :			Aucune mesure nécessaire.
	Autres questions : Rec. 11-16 : aucune information sur les accords d'accès (déclarés par la Colombie). Réponse à la lettre de préoccupation reçue tardivement. ROP-transbordement : rapports sur des PNC et explications inclus dans le COC-305 .	S'efforcera de trouver une solution au problème de carnet de pêche relié avec trois anneaux.	Autres questions : ROP-transbordements : Rapports sur les cas de non-application potentielle (PNC) et explications présentés sous la cote COC-305 .			Le Japon a apporté des explications incluant son engagement à améliorer l'application des exigences en matière de carnets de pêche.	

CPC	2014			2015		
	Questions potentielles de non-application-2014	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises
LIBERIA	<p>Rapports annuels/Statistiques: Première partie du rapport annuel reçue tardivement (adhésion en 2014, aucune pêche au titre de 2013).</p> <p>Mesures de conservation et de gestion :</p>		Aucune mesure nécessaire.	<p>Rapports annuels/Statistiques: Rapport annuel reçu tardivement, les deux parties reçues après la date limite de la Commission.</p> <p>Mesures de conservation et de gestion :</p>		<p>Lettre sollicitant une déclaration complète et en temps opportun.</p>
	<p>Quotas et limites de capture : Le Liberia s'est joint à l'ICCAT en 2014.</p> <p>Autres questions :</p>			<p>Quotas et limites de capture : Tableaux d'application reçus tardivement/pendant la réunion.</p> <p>Autres questions :</p>		

		2014		2015	
CPC	Questions potentielles de non-application-2014	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC
LIBYE	<p>Rapports annuels/Statistiques</p> <p>Mesures de conservation et de gestion :</p> <p></p> <p></p> <p>Quotas et limites de capture :</p> <p>Autres questions : ROP-BFT : rapports PNC et explication figurant dans le COC-305. Infraction potentielle en vertu de l'Annexe 8 de la Rec.13-07 (2 rapports d'inspection de la Tunisie, 1 inspection de l'UE). Oceana : non-application potentielle : navires IUU.</p>	<p>A fait rapport sur les enquêtes réalisées, qui sont résumées dans les documents COC-305 et COC-307.</p>	<p>Aucune mesure nécessaire.</p>	<p>Rapports annuels/Statistiques: Rapport annuel soumis tardivement (pendant la réunion). Aucune donnée de prise et d'effort ou donnée de taille de tâche II n'a été reçue.</p> <p>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 14-04, paragraphe 52 : Déclaration de changements/mises à jour et d'inscription de navires (7 cas) sur les listes BFT-Autres non conforme aux dispositions stipulant la soumission obligatoire 15 jours avant l'autorisation. Rapport annuel sur le BCD reçu tardivement.</p> <p>Quotas et limites de capture: Tableaux d'application reçus tardivement.</p> <p>Autres questions : Rapports sur les cas de non-application potentielle (PNC) et explications présentés sous la cote COC-305.</p>	<p>2015</p> <p>RAPPORT ICCAT 2014-2015 (II)</p> <p>Mesures prises</p> <p>Lettre sollicitant une déclaration complète et en temps opportun et faisant référence aux demandes d'autorisation des navires à caractère rétroactif</p>

		2014		2015		
CPC	Questions potentielles de non-application-2014	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises
MAROC	Rapports annuels/Statistiques:		Aucune mesure	Rapports annuels/Statistiques:		
	Mesures de conservation et de gestion : Rec. 11-20 : Numéro d'identification du BCD erroné.	Problème avec le code ISO de trois lettres, qui a été corrigé. Envisage que l'eBCD éliminera le problème à l'avenir.		Mesures de conservation et de gestion : Rec. 11-20, rapport annuel du BCD reçu tardivement. Rec. 13-04, fermeture SWO-MED et Rec. 13-02, plan N-SWO reçu tardivement.	Exigences concernant l'espadon envoyées tardivement en raison d'une erreur administrative, préparées dans les délais mais envoyées à l'email incorrect.	
	Quotas et limites de capture :			Quotas et limites de capture :		
	Autres questions : ROP-BFT: Rapports de non-application potentielle (PNC) et explication contenue dans le COC-305. OCEANA: non-application potentielle de la Rec. 03-04 dans l'emploi de filets dérivants.	L'opération contestée avec BFT a été répétée à la satisfaction de l'observateur. L'information obtenue de l'enquête sur les filets dérivants a été fournie à OCEANA et incluse dans le COC-307.		Autres questions :		Aucune mesure nécessaire

CPC	2014			2015		
	Questions potentielles de non-application-2014	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises
MAURITANIE	<p>Rapports annuels/Statistiques : Le tableau récapitulatif des exigences de déclaration n'a pas été soumis avec la Ière partie ou la IIe partie du rapport annuel.</p> <p>Mesures de conservation et de gestion :</p> <p>Quotas et limites de capture : Tableaux d'application reçus tardivement (pendant la réunion).</p> <p>Autres questions : Aucune réponse à la lettre de préoccupation n'a été reçue.</p>	<p>Il n'existe aucune pêche nationale ciblant les thomidés ou les requins. Seuls les navires étrangers pêchent dans les eaux de la Mauritanie en vertu d'accords d'accès.</p> <p>Les accords d'accès sont des accords privés, non pas des accords nationaux.</p>	<p>Lettre de préoccupation concernant les insuffisances de déclaration.</p>	<p>Rapports annuels/Statistiques : Tableau récapitulatif de la IIe partie non reçu. Données de tâche I et de tâche II non reçues.</p> <p>Mesures de conservation et de gestion : Plan de développement de la pêche d'espadon non soumis.</p> <p>Quotas et limites de capture : Tableaux d'application reçus tardivement/pendant la réunion.</p> <p>Autres questions : Aucune réponse à la lettre de préoccupation n'a été reçue.</p>	<p>La Mauritanie a expliqué qu'une nouvelle loi et un nouveau décret étaient entrés en vigueur et s'est engagée à présenter les données à l'avenir.</p> <p>Le présentera à l'avenir dans le respect des délais fixés.</p>	<p>Lettre sur problèmes de déclaration, en rappelant tout particulièrement le besoin de déclarer les prises artisanales et les prises accessoires et sollicitant un plan de développement des pêcheries d'espadon du Nord. Rappeler que toutes les CPC sont tenues de répondre aux lettres de préoccupation. Il lui est interdit de capturer des espèces relevant du mandat de l'ICCAT tant que la tâche I ou une confirmation de prises nulles n'aura pas été reçue.</p>

CPC	2014		2015	
	Questions potentielles de non-application-2014	Réponse / explication fournie par la CPC	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC
MEXIQUE	Rapports annuels/Statistiques		Rapports annuels/Statistiques	
	Mesures de conservation et de gestion : Rec. 11-20: numéro d'identification unique erroné. Données du document statistique reçues tardivement (aucune importation).	L'erreur du numéro de BCD est vraisemblablement une erreur du numéro ISO. A récemment amélioré le système informatique interne afin de mieux traiter la compilation et la transmission des données.	Mesures de conservation et de gestion : Rec. 11-20, numéro d'identification unique erroné.	
	Quotas et limites de capture : Surconsommation de makaire blanc et de makaire bleu.	A réalisé une réduction considérable des captures des deux espèces au cours des deux dernières années. A mis en oeuvre des mesures de gestion relatives à la couverture des observateurs, la remise à l'eau des prises accessoires et davantage qui réduira encore plus les captures.	Quotas et limites de capture :	
	Autres questions :		Autres questions :	
				Aucune mesure nécessaire.

CPC	2014		2015	
	Questions potentielles de non-application-2014	Réponse / explication fournie par la CPC	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC
NAMIBIE		Mesures prises		Mesures prises
	Rapports annuels/Statistiques:	En réponse à la demande d'une CPC concernant le VMS, a confirmé que son système VMS est en fonctionnement depuis que le rapport a été présenté.	Rapports annuels/Statistiques:	
	Mesures de conservation et de gestion :		Mesures de conservation et de gestion : Rec. 12-07, inspection au port réalisée et rapports reçus.	Aucune mesure nécessaire.
	Quotas et limites de capture :		Quotas et limites de capture :	
	Autres questions :		Autres questions :	

CPC	2014		2015	
	Questions potentielles de non-application-2014	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015	Mesures prises
NICARAGUA	Réponse / explication fournie par la CPC	N'était pas présent.	Réponse / explication fournie par la CPC	N'était pas présent à la réunion.
	Rapports annuels/Statistiques : Données de Tâche I et de Tâche II non reçues.	Lettre de préoccupation concernant la poursuite des insuffisances de déclaration.	Rapports annuels/Statistiques : Rapport annuel non reçu. Données de Tâche I et Tâche II non reçues.	Lettre sollicitant une déclaration complète et en temps opportun, rappelant qu'une réponse à la lettre de préoccupation et un rapport annuel doivent être soumis même s'il n'y a aucune activité à déclarer. Il lui est interdit de capturer des espèces relevant du mandat de l'ICCAT tant que la tâche I ou une confirmation de prises nulles n'aura pas été reçue.
	Mesures de conservation et de gestion :		Mesures de conservation et de gestion :	
	Quotas et limites de capture : Tableaux d'application non reçus.		Quotas et limites de capture : Tableaux d'application non reçus.	
	Autres questions : Aucune réponse reçue à la lettre de préoccupation ni de confirmation écrite de captures nulles.		Autres questions : Pas de réponse reçue à la lettre de préoccupation.	

CPC	2014			2015		
	Questions potentielles de non-application-2014	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises
NIGERIA	<p>Rapports annuels/Statistiques :</p>		Aucune mesure.	<p>Rapports annuels/Statistiques : Seuls les tableaux récapitulatifs pour les I et II parties du rapport annuel ont été reçus.</p>		Aucune mesure nécessaire.
	<p>Mesures de conservation et de gestion :</p>			<p>Mesures de conservation et de gestion :</p>		
	<p>Quotas et limites de capture :</p>			<p>Quotas et limites de capture :</p>		
	<p>Autres questions :</p>			<p>Autres questions :</p>		

		2014		2015		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2014</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2015</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	
NORVEGE	Rapports annuels/Statistiques		Aucune mesure requise.	Rapports annuels/Statistiques : Tableau récapitulatif scientifique de la I partie reçu tardivement (avec la II partie du rapport annuel)	Demande au Secrétariat davantage de clarté quant aux directives/calendrier pour la présentation des rapports annuels.	
	Mesures de conservation et de gestion : Rec. 13-07: rapports de capture hebdomadaires reçus tardivement (prise nulle). Rec. 11-20 : numéro d'identification erroné.	La Norvège pensait qu'il n'était pas obligatoire d'envoyer des rapports de capture nulle. Elle le fera à partir de maintenant. Erreur du code ISO sur le BCD, qui a été corrigée.		Mesures de conservation et de gestion :		
	Quotas et limites de capture :			Quotas et limites de capture :		
	Autres questions : 13-07 : La transmission du VMS a démarré tardivement.	Malgré un démarrage tardif, la transmission s'est réalisée 15 jours avant l'activité de pêche.		Autres questions :		
					Aucune mesure nécessaire.	

		2014		2015		
CPC	Questions potentielles de non-application-2014	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises
PANAMA	<p>Rapports annuels/Statistiques: Rapport annuel reçu tardivement (pendant la réunion).</p> <p>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 11-01 et Rec. 13-01 : Information sur les DCP reçue tardivement. Rec. 12-06 : Déclaration rétroactive d'un navire pour la liste des navires de charge (<i>Note: le Secrétariat tente de clarifier si ceci est permis en vertu de la Rec.</i>). Rec. 12-07 : Navire étranger autorisé à entrer dans un port non inclus dans le Registre ICCAT des ports autorisés.</p> <p>Quotas et limites de capture: Tableaux d'application reçus tardivement (pendant la réunion).</p> <p>Autres questions :</p>	<p>A invoqué un changement gouvernemental comme motif aux retards.</p> <p>La législation nationale permet seulement l'ajout aux listes de navires nationaux après le renouvellement annuel de la licence de pêche. La date de renouvellement des licences au Panama était postérieure à la date limite de transmission des listes de navires à l'ICCAT. Concernant la question de l'entrée au port, l'observateur a signalé le port erroné. Le port réel était inclus sur sa liste de ports autorisés.</p>	<p>Mesures prises</p>	<p>Rapports annuels/Statistiques: Tableau récapitulatif scientifique non reçu avec I partie du rapport annuel. Pas de Tâche I sur caractéristiques des flottilles.</p> <p>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 14-04, les navires soumis pour inscription sur la liste des autres navires de E-BFT ne sont pas conformes aux dispositions prévoyant que la transmission devrait avoir lieu 15 jours avant l'autorisation. Les messages VMS reçus pour plusieurs navires étaient incorrects.</p> <p>Quotas et limites de capture: Tableaux d'application reçus tardivement.</p> <p>Autres questions :</p>	<p>Réponse / explication fournie par la CPC</p>	<p>Lettre sur les problèmes de déclaration et demandes d'autorisation des navires à caractère rétroactif.</p>

CPC	2014		2015	
	Questions potentielles de non-application-2014	Réponse / explication fournie par la CPC	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC
PHILIPPINES	Rapports annuels/Statistiques :		Rapports annuels/Statistiques :	N'était pas présent à la réunion.
	Mesures de conservation et de gestion :	Plan de remboursement provisoirement approuvé. S'engage à faire preuve d'application et à éviter de nouvelles surconsommations. Des sanctions potentielles importantes ont été établies pour les capitaines des navires qui commettront des infractions à l'avenir.	Mesures de conservation et de gestion : Rec. 13-02, plan de gestion du N-SWO non reçu en 2015.	
	Quotas et limites de capture: Rec. 13-06 : Surconsommation de S-ALB; Plan de remboursement soumis. Les chiffres des tableaux d'application pourraient nécessiter une explication plus poussée.	Lettre de préoccupation concernant la surconsommation de germon du Sud, mais sollicitant des informations sur les démarches que les Philippines entreprendront pour éviter de nouvelles surconsommations.	Quotas et limites de capture :	Lettre rappelant que le plan de gestion des pêcheries d'espadon du Nord faisait défaut et qu'aucune réponse n'avait été apportée à la lettre de 2014 sur l'interdiction de rétention de certaines espèces en 2015 en vertu de la Rec. 11-15.
	Autres questions : Rapports de non-application potentielle et explication contenus dans le COC-305.		Autres questions : Pas de réponse à la lettre d'interdiction concernant les prises de 2013. cf. COC-305, cas de non-application potentielle dans le cadre des ROP.	

CPC	2014		2015		
	Questions potentielles de non-application-2014	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015	Mesures prises	
ROYAUME-UNI (Territoires d'Outre Mer)	Rapports annuels/Statistiques:		Rapports annuels/Statistiques: Données de taille de la Tâche II non soumises.		
	Mesures de conservation et de gestion : Rec. 13-02: Plan N-SWO reçu tardivement. Numéro BCD erroné ("UK.BMU 13-03"/reçu en décembre 2013). Rapport annuel du BCD reçu tardivement.	A remercié la Commission pour avoir remarqué son amélioration. Continuera à oeuvrer en vue d'améliorer l'application.	Mesures de conservation et de gestion :		Aucune mesure nécessaire.
	Quotas et limites de capture :		Quotas et limites de capture :		
	Autres questions :		Autres questions :		
	Questions potentielles de non-application-2014	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015	Mesures prises	

CPC	2014			2015		
	Questions potentielles de non-application-2014	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises
RUSSIE	Rapports annuels/Statistiques Caractéristiques des flottilles de Tâche I reçues tardivement. Egalement reçues pour les années antérieures.	Il n'y a eu aucune activité de pêche ciblant les thonidés.	Aucune mesure.	Rapports annuels/Statistiques Caractéristiques des flottilles de la Tâche I reçues tardivement.		
	Mesures de conservation et de gestion :			Mesures de conservation et de gestion :		Aucune mesure nécessaire.
	Quotas et limites de capture :			Quotas et limites de capture :		
	Autres questions :			Autres questions :		

		2014		2015		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2014</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2015</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises</i>
ST.VINCENT ET LES GRENADINES	L'information soumise se rapporte principalement aux pêcheries hauturières, l'étendue de la mise en oeuvre dans les pêcheries opérant dans les eaux nationales n'est pas claire.	Confirmer que la transmission s'applique aussi aux eaux nationales.		Rapports annuels/Statistiques : Rapport annuel reçu tardivement/pendant la réunion de la Commission.	Saint-Vincent-et-les Grenadines s'est excusé pour sa déclaration tardive. L'absence de réponse à la lettre de préoccupation était due à une inadvertance et cette situation va être corrigée.	
	Mesures de conservation et de gestion :Rec. 13-02: Le plan de développement ou de gestion des pêcheries d'espadon n'a pas été soumis.	Plan sur l'espadon en cours de développement. Prêt début 2015.	Aucune mesure.	Mesures de conservation et de gestion : Rec. 13-02, plan de gestion du N-SWO non reçu en 2015.	Saint-Vincent-et-les Grenadines a indiqué que le plan de gestion de l'espadon du Nord serait complété et soumis prochainement après un examen interne.	Lettre sur la déclaration tardive, l'absence de plan de gestion du N-SWO, l'absence de réponse à la lettre de 2014 sur l'interdiction de rétention de certaines espèces en 2015 en vertu de la Rec. 11-15.
	Quotas et limites de capture :			Quotas et limites de capture : Tableaux d'application non reçus.		
	Autres questions : Aucune réponse (au Secrétariat) aux allégations de l'UE en 2012. Aucune réponse reçue à la lettre de préoccupation.	A noté que des contraintes au niveau des ressources humaines posent problème.		Autres questions : Pas de réponse à la lettre d'interdiction concernant les prises de 2013. Cf. COC-305, cas de non-application potentielle dans le cadre des ROP.	Saint-Vincent-et-les Grenadines a indiqué oralement au Comité que les deux cas de PNC concernant les carnets de pêche non reliés et les marques ont été résolus.	

CPC	2014		2015	
	Questions potentielles de non-application-2014	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015
SAO TOME & PRINCIPE	<p>Rapports annuels/Statistiques : Données de Tâche I et de Tâche II non reçues. Rapport annuel non reçu.</p>	<p>Entrepren des démarches en vue d'améliorer l'organisation interne pour renforcer la collecte des données et l'application future. Il a été noté que Sao Tome et Principe a conclu un accord d'assistance avec l'UE aux fins de l'assistance et de la formation.</p>	<p>Mesures prises</p> <p>Lettre de préoccupation concernant les insuffisances de déclaration mais constatant l'engagement manifesté par Sao Tome à la réunion annuelle de respecter les futurs délais et de transmettre les données anciennes dans la mesure du possible.</p>	<p>Rapports annuels/Statistiques : Rapport annuel non reçu. Données de taille ou données de prise et effort de la Tâche II non reçues.</p>
	<p>Mesures de conservation et de gestion :</p>			<p>Mesures de conservation et de gestion :</p>
	<p>Autres questions : Pas de réponse à la lettre de préoccupation. Pas d'explication à la non-déclaration en 2013.</p>			<p>Autres questions :</p>

		2014		2015	
CPC	Questions potentielles de non-application-2014	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises
SÉNÉGAL	Rapports annuels/Statistiques:		Rapports annuels/Statistiques:		
	Mesures de conservation et de gestion : Rec. 13-02: Le plan sur le SWO-N a été reçu tardivement. Rapport des données des documents statistiques reçu tardivement.	Le Sénégal s'est excusé pour la transmission tardive.	Mesures de conservation et de gestion : Lettre de préoccupation concernant les insuffisances de déclaration, mais reconnaissant une amélioration, et sollicitant des clarifications additionnelles concernant les divergences entre exportations de SWO et la Tâche I.		
	Quotas et limites de capture : Tableaux d'application reçus tardivement.	A sollicité des explications à son autorité gouvernementale responsable des données d'exportation. Fera un suivi à la Commission.	Quotas et limites de capture		
	Autres questions : Exportations de SWO de 2013 considérablement supérieures aux prises déclarées (715 t exportées vs 221 t déclarées dans Tâche I).		Autres questions :		

		2014		2015	
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2014</i>	<i>Mesures prises</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2015</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises</i>
SIERRA LEONE	<p>Rapports annuels/Statistiques: Rapport annuel non reçu. Données de Tâche I pour les navires étrangers (y compris années antérieures) reçues.</p>	<p>Lettre de préoccupation concernant les insuffisances de déclaration.</p>	<p>Rapports annuels/Statistiques: Rapport annuel non reçu.</p>	<p>N'était pas présent à la réunion.</p>	<p>Lettre sur la poursuite de la déclaration incomplète et tardive.</p>
	<p>Mesures de conservation et de gestion :</p>		<p>Mesures de conservation et de gestion :</p>		
	<p>Quotas et limites de capture : Tableaux d'application non reçus.</p>		<p>Quotas et limites de capture: Tableaux d'application non reçus.</p>		
	<p>Autres questions : Aucune information sur les accords d'accès déclarée par le Taipei chinois. Aucune confirmation écrite de prises nulles en 2012 (Rec. 11-15).</p>		<p>Autres questions : Lettre reçue après le 10/10/2015 concernant la Rec. 11-15 et quelques questions soulevées dans la lettre de préoccupation.</p>		

		2014		2015	
CPC	Questions potentielles de non-application-2014	Mesures prises	Réponse / explication fournie par la CPC	Questions potentielles de non-application-2015	Mesures prises
SYRIE	<p>Rapports annuels/Statistiques Rapport annuel non reçu. Données de Tâche I et de Tâche II non reçues.</p> <p>Mesures de conservation et de gestion : Pêcherie de thon rouge interdite en 2012 et 2013. Rec. 13-07: Soumission tardive du navire de capture de EBFT en raison de force majeure, mais demande d'observateur régional reçue trop tardivement pour permettre la pêche en 2014.</p>	<p>Lettre de préoccupation concernant les insuffisances de déclaration.</p>	<p>N'était pas présente à la réunion.</p>	<p>Rapports annuels/Statistiques : Rapport annuel non reçu. Données de la Tâche I sur caractéristiques des flottilles non reçues et données de la Tâche II (prise et effort ou taille) non reçues.</p> <p>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 11-20, rapport annuel des BCD non reçu. Rec. 14-04, rapport de mise en oeuvre du E-BFT non reçu.</p>	<p>Lettre sur la poursuite de la déclaration incomplète et tardive.</p>
	<p>Quotas et limites de capture: Tableaux d'application non reçus.</p> <p>Autres questions :</p>			<p>Quotas et limites de capture: Tableaux d'application reçus tardivement.</p> <p>Autres questions : un message électronique reçu après le 10/10/2015 soulevait quelques questions sur des thèmes contenus dans la lettre de préoccupation.</p>	

		2014		2015	
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2014</i>	<i>Mesures prises</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2015</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises</i>
TRINITÉ ET TOBAGO	<p>Rapports annuels/Statistiques: Données statistiques reçues tardivement. La 2ème partie du Rapport annuel n'a pas été reçue.</p>	<p>Lettre de préoccupation concernant les insuffisances de déclaration et la poursuite et l'augmentation des surconsommations d'istiphoridés.</p>	<p>Rapports annuels/Statistiques: Aucune donnée de prise et effort et de taille de la Tâche II n'a été reçue.</p>	<p>N'était pas présent à la réunion.</p>	<p>Identification en raison de la poursuite des surconsommations importantes de makaire blanc et de makaire bleu. Trinité et Tobago est prié de répondre et d'apporter des informations sur les mesures de gestion en place au niveau national pour ces pêcheries, les exigences de carnets de pêche et le suivi commercial.</p>
	<p>Mesures de conservation et de gestion : Aucun plan de développement/gestion pour l'espadon n'a été reçu.</p>		<p>Mesures de conservation et de gestion :</p>		
	<p>Autres questions : Aucune réponse à lettre de préoccupation.</p>		<p>Autres questions : Réponse à lettre de préoccupation reçue tardivement.</p>		

CPC	2014		2015	
	Questions potentielles de non-application-2014	Réponse / explication fournie par la CPC	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC
TUNISIE	Rapports annuels/Statistiques :		Rapports annuels/Statistiques :	
	Mesures de conservation et de gestion : Rec. 11-20: Le numéro d'identification du BCD est erroné.	A déjà travaillé avec le Secrétariat et résolu des problèmes.	Mesures de conservation et de gestion :	
				Aucune mesure nécessaire.
	Quotas et limites de capture :		Quotas et limites de capture :	
	Autres questions : Rec. 13-01: 1. ROP-BFT : rapports de PNC et explication contenus dans COC-305. 2. Infractions potentielles en vertu de l'Annexe 8, Rec. 13-07 (rapports d'inspection de l'UE).	A réitéré son explication contenue dans le COC-305.	Autres questions : Rapports sur cas de non-application potentielle et explication contenus dans le COC-305.	

CPC	2014		2015	
	Questions potentielles de non-application-2014	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC
TURQUIE	Rapports annuels/Statistiques		Rapports annuels/Statistiques	
	Mesures de conservation et de gestion :		Mesures de conservation et de gestion :	
	Quotas et limites de capture :	Aucune mesure.	Quotas et limites de capture :	Aucune mesure nécessaire.
	Autres questions : VMS : la transmission manuelle des messages VMS pas au format NAF est envoyée depuis le début de mai 2014 et s'est poursuivie pendant toute la saison. ROP-BFT : rapports de PNC et explication contenus dans le COC-305.	Des enquêtes ont été menées dans tous les cas. Les résultats ont été partagés avec les parties pertinentes. Satisfaite du fait que les irrégularités étaient insignifiantes (mauvaise qualité des films vidéos car le caméscope s'était mouillé, problème technique avec la transmission VMS).	Autres questions : Rapports sur cas de non-application potentielle et explication contenus dans le COC-305.	

CPC	2014			2015		
	Questions potentielles de non-application-2014	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises
UNION EUROPÉENNE	<p>Rapports annuels/Statistiques: Caractéristiques des flottilles de Tâche I manquantes pour l'UE-Espagne, l'UE-Pays-Bas et l'UE-Danemark.</p> <p>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 13-13 : notification de l'UE-Espagne reçue 30 jours après la date de début de l'autorisation. Rec. 12-03 : changements de l'UE-Portugal au BFT envoyés tardivement pour des raisons administratives. Rec. 98-08 : liste de germon du Nord présentée tardivement (à l'exception de UE-Royaume-Uni).</p> <p>Rec. 11-20: numérotation d'identification unique erronée de la part de UE-Espagne plusieurs BCD non complétés envoyés par l'UE France et l'UE-Italie. L'UE-Malte et l'UE-Espagne ont envoyé des BCD bien après les 5 jours ouvrables suivant la date de validation. Documents statistiques de l'UE-France et l'UE-Italie reçus tardivement.</p>	<p>Aucun navire thonier en UE-Danemark. L'UE n'a pas envoyé les informations groupées pour l'UE-Espagne, mais peut le faire.</p> <p>Erreurs de numérotation de ID de BCD liées à des erreurs de code ISO. Système eBCD devrait corriger cela. Quelques soumissions tardives dues à de légères erreurs de traitement interne et/ou absence de clarté des exigences.</p>	<p>Aucune mesure nécessaire.</p>	<p>Rapports annuels/Statistiques: Données de tâche II de prise et d'effort et les données de taille manquantes dans le cas de deux États membres (toutes les autres ont été reçues).</p> <p>Mesures de conservation et de gestion : Quelques États membres de l'UE ont envoyé des BCD bien après les 5 jours ouvrables suivant la date de validation. Rec. 14-01 : plan de gestion des DCP non reçu en 2015. Rec. 12-07 : rapports d'inspection au port non reçus.</p>	<p>A expliqué que le plan de gestion des DCP au titre de 2014 a été appliqué en 2015 car aucune mise à jour n'y a été apportée. Aucun rapport d'inspection au port en l'absence de premiers débarquements de navires sous pavillon étranger.</p>	<p>Aucune mesure nécessaire.</p>
	<p>Rec. 11-20: numérotation d'identification unique erronée de la part de UE-Espagne plusieurs BCD non complétés envoyés par l'UE France et l'UE-Italie. L'UE-Malte et l'UE-Espagne ont envoyé des BCD bien après les 5 jours ouvrables suivant la date de validation. Documents statistiques de l'UE-France et l'UE-Italie reçus tardivement.</p>					
	<p>Quotas et limites de capture :</p> <p>Autres questions: Rec. 13-07: 1) ROP-BFT: PNC signalées par des observateurs dans le cadre du ROP-BFT. 2) Infractions potentielles en vertu de l'Annexe 8 de la Rec.13-07 (2 rapports d'inspection en UE-France, 1 inspection en UE-Italie). 3) Oceana : non-application potentielle de la Rec. 03-04 (utilisation de filets maillants par l'UE-Italie).</p>	<p>Enquête menée en UE-Italie. Il est impossible d'affirmer sur la base des images/enregistrements vidéo si des filets maillants se trouvaient à bord. Il n'est pas possible non plus de confirmer si de l'espadon a été capturé à ce moment-là. L'UE-Italie prend des mesures en ce qui concerne la réduction des filets maillants en Méditerranée.</p>		<p>Quotas et limites de capture :</p> <p>Autres questions: Rec. 13-07: 1) ROP-BFT : Rapports sur les cas de non-application potentielle (PNC) et explications présentés sous la cote COC-305. 2) La Turquie a déclaré un navire à inscrire sur le projet de liste IUU, mais celui-ci a été supprimé de la liste provisoire suite à une réponse apportée par l'UE.</p>	<p>La Turquie a confirmé que les informations fournies par l'UE concernant le navire observé étaient suffisantes.</p>	

CPC	2014			2015		
	Questions potentielles de non-application-2014	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises
URUGUAY	Rapports annuels/ Statistiques:		Aucune mesure requise.	Rapports annuels/ Statistiques:		Aucune mesure nécessaire.
	Mesures de conservation et de gestion :			Mesures de conservation et de gestion :		
	Quotas et limites de capture : Tableaux d'application reçus tardivement.			Quotas et limites de capture :		
	Autres questions :			Autres questions : Il serait souhaitable de recevoir des informations sur des rapports d'inspection au port possiblement délivrés en 2015 au port de Montevideo (Rec. 12-07).	L'Uruguay a expliqué qu'un rapport d'inspection portuaire serait fourni en cas d'infraction.	

		2014		2015		
CPC	Questions potentielles de non-application-2014	Mesures prises	Réponse / explication fournie par la CPC	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises
FANUATU	<p>Rapports annuels/Statistiques: La partie 1 du rapport annuel a été reçue en retard et après le SCRS.</p>			<p>Rapports annuels/Statistiques: 1 partie du rapport annuel reçue tardivement pour le SCRS sans le tableau récapitulatif scientifique. Sections 4 et 5 non reçues. Données de la Tâche I sur caractéristiques des flottilles et données de taille non soumises.</p>	<p>N'était pas présent à la réunion.</p>	
	<p>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 13-02: plan de gestion pour l'espadon du nord non reçu en 2014.</p>	<p>Lettre de préoccupation concernant les insuffisances de données.</p>	<p>Mesures de conservation et de gestion : Recs. 13-13/14-10 et 14-01, dans trois cas, des navires ont été immatriculés de forme rétroactive (listes P20m et/ou liste TROP) plusieurs mois auparavant. Rec. 13-02, plan de gestion du N-SWO non reçu en 2015.</p>	<p>Mesures de conservation et de gestion : Recs. 13-13/14-10 et 14-01, dans trois cas, des navires ont été immatriculés de forme rétroactive (listes P20m et/ou liste TROP) plusieurs mois auparavant. Rec. 13-02, plan de gestion du N-SWO non reçu en 2015.</p>		<p>Lettre sur la poursuite des problèmes de déclaration, pas de plan de gestion du N-SWO, demandés d'enregistrement des navires à caractère rétroactif et absence de réponse à la lettre de 2014 sur l'interdiction de rétention de certaines espèces en 2015 en vertu de la Rec. 11-15.</p>
	<p>Quotas et limites de capture : Tableaux d'application reçus tardivement.</p>			<p>Quotas et limites de capture :</p>		
	<p>Autres questions : Rec. 08-09:</p>			<p>Autres questions : Pas de réponse à la lettre de préoccupation. Pas de réponse à la lettre d'interdiction concernant les prises de 2013.</p>		

CPC	2014			2015		
	Questions potentielles de non-application-2014	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises
VENEZUELA	Rapports annuels/Statistiques			Rapports annuels/Statistiques: Il y a eu un rapport annuel non reçu/tableau récapitulatif de la II partie non reçu. Données de la Tâche I sur caractéristiques des flottilles non reçues.	Le Venezuela a pris des mesures pour résoudre ces questions. Il fera rapport sur celles-ci lorsqu'une nouvelle loi sera adoptée.	
	Mesures de conservation et de gestion : Rec. 11-01: Liste des navires autorisés de BET/YFT reçue tardivement. Pas de liste reçue des navires ayant pêché l'année antérieure.		Aucune mesure (pas de lettre de préoccupation ni d'identification), mais le Président enverra une lettre sollicitant des informations sur les actions entreprises pour traiter la surconsommation de germon et de makaire bleu, qui est en diminution mais continue à survenir.	Mesures de conservation et de gestion : Rec. 13-02, plan de gestion du N-SWO non reçu en 2015.		Lettre sur problèmes de déclaration, pas de plan de gestion du N-SWO, prises de N-ALB et absence de réponse à la lettre de 2014 du Président du COC sollicitant des informations sur les actions entreprises pour résoudre la surconsommation de N-ALB et BUM.
	Quotas et limites de capture :			Quotas et limites de capture :		
	Autres questions : Aucune information n'a été reçue sur les mesures nationales prises pour réduire la surconsommation de ALB et BUM, comme l'avait demandé la Commission.			Autres questions : Pas de réponse à la lettre du Président.		

CPC	2014		2015	
	Questions potentielles de non-application-2014	Réponse / explication fournie par la CPC	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC
BOLIVIE	Rapports annuels/Statistiques : Prises nulles déclarées. Aucun rapport annuel reçu.		Rapports annuels/Statistiques : Seul le tableau récapitulatif scientifique de la I partie du rapport annuel a été reçu. Texte de la I partie et II partie du rapport annuel non reçus.	
	Mesures de conservation et de gestion :		Mesures de conservation et de gestion :	
	Quotas et limites de capture : Tableaux d'application non reçus.	Lettre de préoccupation concernant les insuffisances de déclaration.	Quotas et limites de capture : Tableaux d'application non reçus.	
	Autres questions : .		Autres questions : Pas de réponse à la lettre de préoccupation.	
				Mesures prises Aucune mesure nécessaire. Lettre sur le statut de coopérant pour constater l'absence de réponse à la lettre de 2014 du Président du COC, tout en notant une amélioration dans certaines exigences de déclaration

2015		<i>Mesures prises</i>
<i>Questions potentielles de non-application - 2015</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	
Rapports annuels/Statistiques: Tableau récapitulatif pour la I partie et II partie non reçu.		Renouvellement du statut de coopérant, mais envoi d'une lettre sollicitant la déclaration complète et en temps opportun afin de conserver ce statut à l'avenir.
Mesures de conservation et de gestion :		
Quotas et limites de capture :		
Autres questions :		
GUYANA		

		2014		2015	
		Questions potentielles de non-application-2014	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015	Mesures prises
		Réponse / explication fournie par la CPC		Réponse / explication fournie par la CPC	
SURINAME		Rapports annuels/Statistiques: Les données de Tâche I correspondent à des navires sous pavillon étranger.	Lettre de préoccupation concernant les insuffisances de déclaration.	Rapports annuels/Statistiques:	Renouvellement du statut de coopérant. Aucune autre mesure nécessaire.
		Mesures de conservation et de gestion :		Mesures de conservation et de gestion :	
		Quotas et limites de capture : Tableaux d'application non reçus.		Quotas et limites de capture : Données pour les tableaux d'application reçues tardivement.	
		Autres questions:		Autres questions: Réponse à la lettre de préoccupation reçue tardivement.	

		2014		2015			
		Questions potentielles de non-application-2014	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises	Questions potentielles de non-application-2015	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises
TAIPEI CHINOIS	Rapports annuels/Statistiques				Rapports annuels/Statistiques		
	Mesures de conservation et de gestion :			Aucune mesure.	Mesures de conservation et de gestion :		Renouvellement du statut de coopérant. Aucune autre mesure nécessaire.
	Quotas et limites de capture :				Quotas et limites de capture :		
	Autres questions : Rapports de non-application potentielle et explication contenus dans le COC-305.				Autres questions : Rapports sur des cas de non-application potentielle et explication contenus dans le COC-305.		

Note conceptuelle concernant un système de déclaration en ligne de l'ICCAT

Objectif et raison d'être

L'ICCAT a adopté un grand nombre de mesures exigeant que les CPC soumettent des données et des rapports dans divers formats et à différentes dates. Ces informations sont généralement soumises par courrier électronique à l'adresse générale (info@iccat.int). Cette pratique constitue un lourd fardeau pour le Secrétariat qui doit assurer le suivi de milliers de courriels chaque année et évaluer les informations reçues et les placer dans les bases de données correspondantes à des fins d'utilisation scientifique et/ou administrative. De plus, le Secrétariat assume la lourde charge d'extraire les informations des nombreux fichiers électroniques afin de produire les communications et les rapports requis, notamment les rapports soutenant les travaux du Comité d'application.

Un système de déclaration en ligne sur la page web de l'ICCAT pourrait fournir aux CPC une méthode unifiée et exhaustive de soumission des informations. Le système pourrait aider les CPC, leur fournissant un outil de gestion et de déclaration en mode « fenêtre unique » aux fins du suivi et de l'organisation de leurs soumissions respectives. Le système de déclaration en ligne pourrait remplacer la nécessité de soumettre séparément les rapports annuels et, dans la mesure du possible, les nombreuses autres soumissions périodiques au Secrétariat.

Un tel système pourrait résoudre le problème persistant d'absence de déclaration et/ou de déclaration incomplète et tardive qui engendre beaucoup de travail pour le Secrétariat et qui empêche le Comité d'application de fonctionner efficacement. L'extraction d'information réalisée directement par les CPC à partir du système de déclaration en ligne pourrait remplacer plusieurs rapports et documents préparés actuellement par le Secrétariat en vue d'appuyer le Comité d'application. De surcroît, ces extraits pourraient être fournis aux CPC à tout moment et pourraient faciliter les travaux de préparation préliminaires du Comité d'application de manière plus efficace.

Caractéristiques potentielles du système

Le système reposerait sur une base de données relationnelles composée d'éléments de déclaration individuels. Ces éléments de données sont, dans une grande mesure, déjà bien définis (cf. *Directives pour la soumission des données et des informations requises par l'ICCAT*).

Une fenêtre contextuelle de chaque élément de déclaration apporterait une description succincte de son origine (mesure de l'ICCAT) et de sa finalité, une explication de l'exigence et des conditions de son applicabilité ainsi qu'une indication du format et de l'échéance de présentation. Ces détails sont déjà disponibles dans une grande mesure.

Des critères de filtrage seraient attribués à chaque élément de déclaration afin de permettre des recherches d'informations très spécifiques dans le système. Par exemple, les filtres pourraient être développés afin de permettre de sélectionner par :

- recommandation(s)/résolution(s) associée(s);
- espèce associée (BFT, SWO, ALB, etc.)
- objet(s) associé(s) (p.ex. observateurs, navires, MCS)
- période de déclaration (année) et échéance applicable
- indication quant au point de savoir si l'élément contient des données anciennes ou s'il s'agit d'une exigence active

Mode d'opération

L'auto-déclaration en ligne serait réalisée par des fonctionnaires autorisés des CPC, tels que des correspondants scientifiques et administratifs. Les comptes protégés par mot de passe seraient attribués par le Secrétariat et le système permettrait de réinitialiser le mot de passe.

Un rappel automatisé serait envoyé par courrier électronique aux fonctionnaires des CPC désignés lorsqu'un élément de déclaration doit être présenté/est arrivé à échéance.

Le système enregistrerait automatiquement le compte de la CPC qui est utilisé pour saisir/modifier les données et enregistrerait les dates de saisie originale et les modifications les plus récentes d'un élément de déclaration de chaque cycle annuel.

Le fonctionnaire de la CPC joindrait des fichiers formatés que le Secrétariat chargerait dans les bases de données respectives (p.ex. données de tâche I et de tâche II, listes de navires). Le Secrétariat élaborerait une réponse spécifique à la CPC en cas de soumission incorrecte/incomplète (le système enregistrerait la date du message).

Le Secrétariat pourrait publier des messages sollicitant une réponse de la part des CPC concernées (p.ex. irrégularités liées au VMS, rapports d'observateurs de cas de non-application potentielle, soumissions relevant de la Rec. 08-09) au moyen de notification automatisée par courrier électronique des demandes, émanant du Secrétariat et adressée aux CPC de manière individuelle.

Le Secrétariat élaborerait et publierait un manuel d'utilisateur en ligne et un outil d'aide aux utilisateurs. Le personnel du Secrétariat assumerait le rôle d'administrateur afin d'aider les utilisateurs à saisir/modifier les données si nécessaire.

Un outil d'extraction permettrait aux CPC de créer des rapports (à tout moment) en fonction des critères de filtrage sélectionnés (échéance, espèce associée, objet, CPC indiquant qu'une exigence n'est pas applicable, etc.)

Avantages

- Réduction de la charge de travail pesant sur le Secrétariat pour rassembler les informations (soumissions directes par le biais d'un système de déclaration en ligne plutôt que collecte d'informations soumissionnées par courrier électronique).
- Formats imposés par le système et complétude de la réponse fournie (p.ex. déclarer qu'une mesure n'est pas applicable doit s'accompagner d'une explication).
- L'accès à des extraits faciliterait le travail du Comité d'application pour évaluer la situation de chaque CPC avant une réunion. Le système fournirait un registre historique et en temps réel de la situation de déclaration par mesure, par domaine, etc.
- Transparence accrue grâce à l'accès aux extraits (comme les demandes liées aux mesures de conservation et les listes des navires autorisés)

Coûts

- Développement de la base de données et de l'interface d'utilisateur
- Guide d'utilisation en ligne et outils de formation
- Coûts opérationnels et de maintenance
- Élaboration de nouveaux éléments de déclaration lorsque de nouvelles mesures sont adoptées
- Désactivation des éléments de déclaration obsolètes lorsque des mesures sont remplacées/abrogées.

RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT SUR L'AMÉLIORATION DES STATISTIQUES ET DES MESURES DE CONSERVATION DE L'ICCAT (PWG)

1. Ouverture de la réunion

La réunion du PWG a été ouverte par le Président, M. Taoufik El Ktiri (Maroc), le 12 novembre 2015.

2. Désignation du rapporteur

Mme Yvonne T. Baker (États-Unis) a été désignée aux fonctions de rapporteur.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté sans modification et est joint à l'**Appendice 1 de l'ANNEXE 11** du présent rapport.

4. Examen des actions renvoyées par le groupe de travail IMM

Le Président a présenté les résultats de la 10^e réunion du groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré (IMM) tenue à Madrid en février 2015. Lors de la réunion, le groupe a examiné plusieurs mesures et propositions qui avaient été renvoyées à la 24^e réunion ordinaire de la Commission en vue d'un examen plus approfondi, dont celles portant sur les programmes d'observateurs, le programme d'arraisonnement et d'inspection en haute mer et les progrès accomplis quant au programme de documentation électronique des captures de thon rouge (eBCD). Ces propositions ont été examinées au titre des sous-paragraphes respectifs du point 5.

5. Examen de l'efficacité et des aspects pratiques de la mise en œuvre de :

5.1 Programmes de documentation des captures et de document statistique

Le Président a indiqué que lors de la réunion du groupe de travail IMM aucune nouvelle discussion n'avait été tenue sur la question des programmes de documentation des captures et de document statistique. En réponse à une question soulevée par une CPC concernant la dérogation du document statistique dans le cas du thon obèse destiné aux conserveries, le PWG a précisé que la dérogation concernait le thon obèse capturé «à tout endroit» destiné aux conserveries dans la zone de la Convention. Le Président a souligné que quelques CPC soumettent encore des documents de capture comportant une numérotation incorrecte et a encouragé l'ensemble des CPC à adopter la numérotation standard adoptée par le passé.

Quelques CPC ont mis l'accent sur la nécessité de résoudre la question des autorités adéquates de validation des documents statistiques concernant les importations de thon obèse et/ou d'espadon en provenance des îles Marshall (océan Pacifique), de l'Inde, d'Oman et de la Tanzanie (océan Indien et autres zones inconnues), acceptées par des CPC de l'ICCAT, telles que présentées dans le rapport du Secrétariat.

5.2 État d'avancement de l'eBCD

Le Président du groupe de travail technique sur le eBCD (GTT), M. Neil Ansell (Union européenne), a fait le point sur la situation du développement du programme eBCD et a présenté un rapport succinct sur les réunions du GTT tenues en 2015. Ledit rapport est joint à l'**Appendice 2 de l'ANNEXE 11**. La description du Président du GTT concernant les questions normatives essentielles restées en suspens pour mettre en œuvre le programme eBCD découlant du groupe IMM a été présentée dans le «*projet de Recommandation de l'ICCAT visant à clarifier et amender des aspects du Programme de documentation des captures de thon rouge de l'ICCAT afin de faciliter l'application du système eBCD*». Plusieurs CPC ont déclaré qu'elles avaient mis le programme eBCD en œuvre de façon réussie et ont exhorté les autres CPC à faire de même. Le GTT a rassuré le PWG quant au fait qu'au moins 17 CPC ont participé au développement du programme eBCD depuis sa création.

Le Japon a présenté une proposition intitulée «*Projet de Recommandation de l'ICCAT complétant la Recommandation de l'ICCAT pour un système électronique de documentation des captures de thon rouge (eBCD)*», qui établit un calendrier d'exécution et inclut des éléments extraits de la proposition de 2015 du groupe de travail IMM en vue d'éclaircir des questions relatives à la mise en œuvre du système eBCD. Le PWG a demandé au Japon de travailler avec le Président du groupe de travail technique sur le eBCD afin de fusionner les deux propositions et a également demandé aux CPC intéressées de fournir leurs commentaires sur les propositions directement à leurs auteurs de manière à ce qu'une proposition révisée puisse être présentée.

Le Japon a présenté sa proposition révisée, qui fixait la date limite de mise en œuvre au 1^{er} mai 2016 et fournissait un moyen de progresser sur les diverses questions normatives qui sont discutées depuis de nombreuses années. Le PWG a accueilli favorablement ce document et plusieurs CPC ont formulé des commentaires. Compte tenu du temps limité, la proposition révisée n'a pas pu être achevée dans le cadre de cette session en raison de la complexité de quelques questions normatives restées en suspens. Le PWG a convenu de la renvoyer à la Commission pour examen final en vue de son adoption.

Par ailleurs, le Président du PWG a noté avec regret que le programme ABNJ/GEF n'avait pas pu accorder, comme il avait été convenu par le passé de le faire dans le cadre de sa coopération avec l'ICCAT, son assistance financière à cet important projet eBCD à cause de certaines procédures administratives qui n'auraient pas été accomplies dans les délais fixés par les règlements internes de la FAO.

Le Pew Charitable Trusts a également fourni une déclaration qui est jointe à l'**Appendice 4** de l'**ANNEXE 11**.

5.3 Programmes régionaux d'observateurs de l'ICCAT

5.3.1 ROP-Transbordements

Le PWG n'a formulé aucun commentaire spécifique en ce qui concerne le «*rapport sur la mise en œuvre du programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour les transbordements 2014-2015*» du Secrétariat. En réponse à la demande d'une CPC de recalculer ses redevances au titre de sa participation au programme pour les transbordements, le PWG a expliqué que ces redevances sont déterminées par le secteur industriel et que la CPC devrait consulter son secteur industriel et celui d'autres CPC.

5.3.2 ROP-BFT

Le PWG n'a formulé aucun commentaire spécifique en ce qui concerne le «*rapport sur la mise en œuvre du Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée*» du Secrétariat et le «*Résumé du Programme régional d'observateurs de l'ICCAT (ROP-BFT) en 2015*» du Consortium chargé de la mise en œuvre du ROP-BFT.

5.3.3 Proposition concernant le programme d'observateurs scientifiques de l'ICCAT

Le Président a ouvert le débat sur le «*Projet de Recommandation de l'ICCAT visant à établir un programme d'observateurs scientifiques de l'ICCAT dans la zone de la Convention de l'ICCAT*», proposé par l'Union européenne. Il s'agit d'une révision de la proposition soumise lors de la réunion du groupe de travail IMM tenue à Madrid en 2015 qui est consacrée au rôle scientifique des observateurs et vise à étendre la Recommandation 10-10 (*Recommandation de l'ICCAT visant à établir des normes minimales pour les programmes d'observateurs scientifiques des navires de pêche*) et à servir de référence en remplacement de l'Annexe 4 de la Recommandation 14-01, tout en standardisant les tâches et les qualifications des observateurs, ainsi que les rôles des diverses entités qui interagissent avec les observateurs, telles que les CPC et le capitaine du navire. La proposition comprend également une disposition relative à la reconnaissance mutuelle des observateurs remplissant les normes de qualification. Même si les CPC ont reconnu l'importance de la question des observateurs, quelques CPC ont estimé que l'approche de la proposition était trop générale, tandis que d'autres ont fait part de leurs inquiétudes quant à la juridiction des observateurs étrangers dans leurs eaux nationales. Quelques CPC ont indiqué qu'il était également nécessaire de définir plus clairement le champ d'application du programme et de définir des termes de manière à ce que le programme puisse s'appliquer plus clairement aux programmes régionaux et sous-régionaux sans limiter la capacité d'une CPC de mettre en œuvre des programmes d'observateurs nationaux existants. Tout comme quelques CPC, le Président a suggéré d'attendre que le SCRS examine la Recommandation 10-10 avant d'adopter une nouvelle proposition relative aux observateurs.

En l'absence de consensus, l'Union européenne a déclaré qu'elle travaillerait sur la proposition pendant la période intersessions avec les CPC intéressées en vue de présenter une proposition révisée à la prochaine réunion intersessions. L'Union européenne a également indiqué qu'elle demanderait l'avis du SCRS en ce qui concerne les qualifications minimales des observateurs.

5.4 Exigences concernant les transbordements en mer et au port

Le Président a ouvert le débat sur le rapport du Secrétariat sur les «Cas de non-application potentielle déclarés par des observateurs dans le cadre du Programme régional d'observateurs». Même si le PWG n'a formulé aucun commentaire spécifique au sujet du rapport du Secrétariat sur des cas de non-application potentielle dans le cadre du Programme régional d'observateurs, une CPC a fait état d'un cas de non-application potentielle d'une ferme dans le cadre duquel un rapport n'a pas pu être réalisé en raison d'un problème lié à la qualité de l'eau. Sur la base de la réponse d'une autre CPC indiquant que la Recommandation 14-04 impose la présence d'observateurs au moment de la mise en cage indépendamment de la qualité de l'eau, le Président a recommandé à la CPC de renvoyer le cas au COC.

Constatant l'existence d'autres cas liés aux transbordements, l'Union européenne a fait part de son souhait de réexaminer les dispositions relatives au transbordement en mer et a demandé que ce point soit abordé à la prochaine réunion intersession PWG/IMM.

5.5 Normes concernant l'affrètement et autres accords de pêche

Le Président a ouvert le débat sur une demande de clarifications émanant du Secrétariat dans son rapport sur la question de savoir si la déclaration d'un accord d'affrètement après la résiliation de celui-ci est conforme à la Recommandation 13-14. Le PWG a convenu que la Recommandation 13-14 stipule clairement que les informations sur le contrat d'affrètement doivent être déclarées au Secrétariat au moment de la conclusion du contrat afin que les autres CPC en soient informées avant que le contrat ne prenne effet. En réponse à une préoccupation soulevée par une CPC, le PWG a souligné que la Recommandation 13-14 n'a pas l'intention de porter atteinte à la souveraineté des États, mais impose simplement la déclaration d'un accord après l'avoir négocié et avant que les activités de pêche réelles ne commencent dans le cadre de l'accord.

En réponse à une suggestion avancée par le Président du COC, le PWG a convenu d'aborder, lors d'une réunion intersessions, la situation des activités de pêche menées dans le cadre d'un accord d'affrètement déclaré après avoir été résilié.

Le PWG a entériné la demande faite par le Secrétariat dans son rapport qui consiste à demander aux CPC de vérifier par recoupement les informations relatives aux accords d'affrètement, plus particulièrement l'allocation de quota et la durée exacte de l'accord, et ce avant de les lui transmettre en vue de garantir une soumission complète et correcte à la Commission.

5.6 Programmes d'inspection et observation des navires en mer (arraisonnement et inspection en haute mer)

Le Président a ouvert le débat sur un « *Projet de [Recommandation] [Résolution] de l'ICCAT sur un [prototype de] programme d'inspection internationale conjointe* », coparrainé par les États-Unis, l'Union européenne, le Panama et le Sénégal. Cette proposition est très similaire en substance à celle circulée lors de la réunion IMM tenue en février 2015, ainsi que lors d'autres réunions IMM et à la réunion annuelle de l'ICCAT de 2014, et concernait un programme d'inspection internationale conjointe qui s'appliquerait en haute mer dans toutes les pêcheries relevant de l'ICCAT. Cette proposition inclut également une formulation alternative qui reflète une seconde démarche en vue d'adopter une résolution établissant un prototype de programme d'arraisonnement et d'inspection en haute mer (HSBI) à appliquer pêche par pêche, ou selon une autre base, lorsque cela est jugé approprié et comme convenu par l'ICCAT. Les États-Unis ont présenté la proposition au nom des parties la soutenant, en soulignant qu'il était important que l'ICCAT adopte un programme HSBI moderne en vue de compléter un ensemble exhaustif de mesures de suivi, contrôle et surveillance (MCS) et de contribuer à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU). Les États-Unis ont déclaré qu'il serait utile de débattre en profondeur de la proposition, y compris au sujet des détails du programme HSBI et des approches alternatives.

Quelques CPC rejoignaient l'idée qu'un programme HSBI est un grand atout dans la lutte contre la pêche IUU et aide particulièrement les pays en développement qui pourraient ne pas avoir l'autorité ou la capacité de combattre la pêche IUU de manière isolée. D'autre part, d'autres CPC ont noté que même si elles sont pleinement engagées dans la lutte contre la pêche IUU, nombre d'entre elles ont des limitations nationales d'ordre légal, technique et réglementaire qui les empêchent d'accepter cette proposition pour l'instant. Même si aucun consensus n'a pu être dégagé, plusieurs CPC ont manifesté leur volonté de continuer à travailler sur cette question et les États-Unis ont déclaré qu'ils continueraient à travailler pendant la période intersession avec les Parties soutenant la proposition et avec les autres CPC intéressées. Il a été décidé que les Parties devraient poursuivre les discussions dans le futur pendant la période intersession, y compris lors de la réunion proposée du groupe de travail IMM en 2016.

5.7 Programmes d'inspection au port et autres mesures relevant de l'État du port

Le Président a ouvert les discussions avec le rapport émanant du Secrétariat concernant la mise en œuvre de la Recommandation 12-07 relative aux normes minimales pour l'inspection au port. Selon le rapport, les communications des CPC semblent indiquer que la disposition prévoyant une inspection de 5% des débarquements et des transbordements dans les ports n'est pas respectée. Cette question avait également été soulevée à la réunion annuelle de 2014. Le Secrétariat a fait remarquer que la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) avait mis au point un cours de formation aux fins de la mise en œuvre de ses mesures d'inspection au port et il a demandé s'il était intéressant de développer un cours à l'ICCAT fondé sur le modèle de la CTOI et, dans l'affirmative, comment celui-ci serait financé. L'Union européenne a fait part de son initiative d'offrir un renforcement de la capacité en appui à l'inspection portuaire, dans le contexte de ses accords de pêche bilatéraux et s'est dite intéressée par cette formation, signalant que d'autres cours de formation sur l'inspection au port lui avaient également été dispensés.

Le PWG a pris note de la Recommandation 14-08 qui établit un fonds spécial dédié au suivi, au contrôle et à la surveillance (MCSF) qui permet à une CPC en développement qui en fait la demande de recevoir une assistance en matière de renforcement des capacités afin de mettre en œuvre ses exigences d'inspection au port. On a toutefois fait remarquer qu'aucune demande officielle d'utilisation de ce fonds MCS n'avait été présentée et que, conformément à la Recommandation, des fonds n'avaient pas encore été débloqués du fonds de roulement car les besoins spécifiques des CPC n'avaient pas encore été appréhendés. Une CPC a suggéré qu'un cours de formation de l'ICCAT sur l'inspection au port, inspiré du modèle de la CTOI, soit mis au point en ayant recours au fonds MCS. Le Secrétariat a indiqué que, cette année, il rediffuserait une circulaire sollicitant des informations aux CPC sur leurs besoins en matière de renforcement des capacités dans l'inspection au port et il a exhorté les CPC à y répondre.

En réponse à des commentaires formulés pendant la séance du Comité d'application sur l'absence de soumission des rapports d'inspection au port des CPC, un certain nombre de CPC ont affirmé qu'elles réalisaient en fait actuellement des inspections portuaires. Une CPC a fait remarquer que l'absence de déclaration n'indiquait pas nécessairement une absence de capacité d'inspection ou une incapacité de conduire l'opération d'inspection en soi, mais plutôt des difficultés à remplir le formulaire d'inspection au port. Le Président a fait remarquer que la question de la soumission des rapports d'inspection au port devrait être soulevée au sein du Comité d'application, étant donné que les soumissions sont requises en vertu de la Rec. 12-07.

Le Président a conclu que les CPC devraient faire part au Secrétariat de leurs besoins en matière de renforcement des capacités et que le Secrétariat devrait coopérer avec la CTOI en matière de formation à l'inspection au port, notamment au moyen d'un agent à recruter pour se charger de l'élaboration d'un cours/manuel s'inspirant du contenu de celui de la CTOI et adapté à l'ICCAT.

5.8 Exigences d'inscription des navires

Le Président a ouvert les débats avec le rapport du Secrétariat et a constaté des demandes de clarification concernant les exigences d'inscription des navires. Le Secrétariat a expliqué qu'il avait réalisé un travail considérable sur la base de données de navires de l'ICCAT en réduisant les insuffisances des données et en supprimant des milliers de duplications ayant entaché la base de données de l'ICCAT, et le PWG l'en a remercié.

Le PWG a pris note de l'intérêt que devraient accorder les CPC à l'intégrité des registres de navires de l'ICCAT, notamment en termes d'exhaustivité des informations soumises par chacune d'elles, du complément d'informations à caractère obligatoire et du respect de la stipulation des règles relatives à la désactivation des navires une fois leurs périodes d'autorisation expirées. Le PWG juge que cela devrait aider à remédier aux énormes insuffisances qui entachent encore les Registres de navires de l'ICCAT, tel qu'il est clairement signalé dans ce rapport du Secrétariat.

Faisant remarquer qu'un pourcentage non négligeable de CPC n'avait pas fourni de numéros de l'OMI pour leurs navires, le Secrétariat a rappelé aux CPC que l'exigence selon laquelle les grands navires commerciaux éligibles doivent être dotés d'un numéro de l'OMI en vertu des dispositions de la Rec. 13-13 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Le PWG a remercié le Secrétariat pour ce rappel. Les États-Unis ont fait savoir aux CPC qu'ils avaient sollicité et obtenu des numéros de l'OMI auprès du système de numérotation de l'Organisation maritime internationale (OMI) administré par IHS-Fairplay (IHS-Maritime) pour tous leurs navires à coque en acier, y compris un grand nombre d'entre eux en dessous de 100 tonnes de jauge brute. Ils ont rassuré les CPC sur le fait qu'il s'agissait d'une procédure simple et ils ont proposé de partager avec d'autres CPC les détails de leur expérience de collaboration avec IHS-Maritime.

En ce qui concerne la demande du Secrétariat visant à harmoniser les dates limites de déclaration au 31 juillet de chaque année, les CPC ont généralement convenu qu'il était souhaitable d'harmoniser, mais elles se sont dites préoccupées par le fait de changer les délais dans des recommandations contraignantes sans amender les recommandations pertinentes. En réponse, le Président a proposé le « Projet de Recommandation de l'ICCAT amendant les délais de deux Recommandations de l'ICCAT ». Le PWG a approuvé la proposition et l'a renvoyée à la Commission aux fins de son adoption.

Dans le même ordre d'idées, les États-Unis se sont dits préoccupés par le fait que le nouveau formulaire entériné par le PWG l'année dernière afin de combiner deux formulaires de déclaration antérieurs (le formulaire du SCRS visant à recueillir des informations de la Tâche I sur les caractéristiques des flottilles (ST01) et le formulaire destiné à collecter des informations sur les listes des navires autorisés (CP38)) sollicitait des informations sur chaque navire, lesquelles ne sont pas requises par les recommandations de gestion sous-jacentes. De surcroît, le nouveau formulaire sollicitait également des données qui sont confidentielles en vertu du droit national. Les États-Unis ont suggéré que le formulaire en question soit amendé de façon à établir plus clairement quelles informations sont strictement requises par les diverses recommandations de l'ICCAT et que les CPC aient le choix de fournir des informations sur les caractéristiques des flottilles soit par navire individuel, soit sous une forme agrégée, comme cela se faisait par le passé. Le Japon a évoqué des préoccupations similaires en ce qui concerne la confidentialité et le PWG a entériné la solution proposée par les États-Unis.

En réponse à une demande de clarification posée par le Secrétariat dans son rapport en ce qui concerne la Recommandation 12-06, l'Union européenne a expliqué que, du point de vue du contrôle, il convient que tous les navires de charge se livrant à des transbordements au port et mer d'espèces de thonidés tropicaux, y compris les thonidés capturés par des senneurs, soient en principe inscrits sur la liste des navires de charge de l'ICCAT, ce qui pourrait impliquer une révision de la Recommandation 12-06. Le Président a précisé que cette exigence ne s'appliquait qu'aux senneurs.

5.9 Exigences de la liste consolidée des navires (CLAV)

Le Président a ouvert les discussions sur la base à la fois du rapport du SCRS et du rapport du Secrétariat sur les progrès réalisés au niveau de la synchronisation du système de la base de données des listes consolidées des navires autorisés (CLAV) coordonnées par la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) et hébergées par Tuna-org. Il a été rappelé que cette initiative est le fruit des recommandations formulées par les ORGP thonières dans le cadre du processus de Kobe. Il a été aussi noté que cette initiative résulte d'une étroite coopération menée entre les ORGP thonières, à travers leurs Secrétariats. Une assistance a été fournie par un expert recruté dans le cadre du projet ABNJ/GEF en accompagnement de la mise en application du CLAV. En ce qui concerne le Secrétariat de l'ICCAT, cette collaboration a été également étendue à certaines ONG et aux CPC qui contribuent à l'amélioration des informations nécessaires à la consolidation des listes de navires, notamment celles relatives aux numéros de l'OMI. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a confirmé cette coopération et a réitéré la disposition du programme ABNJ/GEF à continuer à fournir cette assistance pour la maintenance de la base des données du CLAV.

Le Secrétariat de l'ICCAT a présenté au PWG à titre illustratif le site web dédié à cette liste consolidée de navires.

Le PWG a félicité les concepteurs du site web de la base de données CLAV, expliquant qu'il était convivial et qu'il constituait un outil utile pour la gestion efficace des pêcheries. Il a encouragé toutes les CPC à s'impliquer dans l'amélioration de cette base de données.

5.10 Exigences du système de suivi des navires

Le Président a ouvert les débats avec une demande de clarification de la part du Secrétariat dans son rapport qui demandait s'il devait continuer à présenter des rapports hebdomadaires sur la non-déclaration des messages VMS aux CPC qui participent à la pêche de thon rouge de l'Est dont les navires ne pêchent pas entre le 1^{er} mai et le 30 juillet, période actuellement stipulée au paragraphe 87 de la Rec. 14-04. Les CPC en question et le Président ont convenu qu'il n'était pas nécessaire que le Secrétariat soumette ces rapports compte tenu de la redondance de l'information et de la nécessité d'alléger la charge de travail du Secrétariat.

5.11 Responsabilités de l'État de pavillon

Le Président a évoqué les obligations de la CPC de l'État de pavillon prévues dans la Recommandation 03-12, qui, le PWG l'a généralement reconnu, ne prévoit pas d'exigences spécifiques de déclaration pour le Secrétariat compte tenu des nombreuses autres recommandations relatives aux responsabilités de l'État du pavillon. En réponse à la note du Secrétariat sur le marquage et l'identification incorrects de certains grands palangriers pélagiques (LSPLV), une CPC a demandé que la question des contrôles des transbordements en mer soit examinée à l'occasion d'une future réunion intersession.

5.12 Autres questions

Il n'y avait aucune autre question à examiner.

6. Considération de mesures techniques additionnelles requises pour garantir la mise en œuvre effective des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Le PWG n'a envisagé aucune mesure technique supplémentaire.

7. Examen et élaboration de la liste de navires IUU

Le Président a ouvert les débats sur la liste provisoire de navires IUU de 2015 présenté par le Secrétariat. Une CPC a remarqué deux erreurs typographiques sur la liste, dont le Secrétariat a dûment pris note : (1) le «point» devrait être supprimé à la fin du nom du navire dont le numéro de série sur la liste est 2015-0003, et (2) le «2» devrait être supprimé à la fin du nom du navire dont le numéro de série sur la même liste est 2015-0028. Une CPC s'est dite préoccupée par le fait que l'inscription par recoupement des navires de la liste de navires IUU de la CTOI n'avait pas entièrement suivi les procédures stipulées dans la Recommandation 11-18. La CPC a souligné combien il était important que le Secrétariat mette en œuvre le processus d'inscription par recoupement pendant la période intersession en temps opportun, mettant l'accent sur la nécessité de fournir des informations supplémentaires sur les navires inscrits par recoupement au moment de leur inscription par recoupement.

En ce qui concerne la question de savoir si le Secrétariat a le pouvoir discrétionnaire de ne pas inclure un navire sur la liste provisoire de navires IUU après l'avoir initialement diffusé sur le projet de liste de navires IUU, le PWG a décrété que le Secrétariat était soumis à l'obligation d'inclure ce navire sur la liste provisoire avec toutes les informations supplémentaires fournies. Le PWG examinerait ensuite la liste provisoire et toute information pertinente concernant les navires y figurant et déciderait si un navire devait être supprimé avant de convenir de la liste finale de navires IUU.

Le Secrétariat a présenté la « Liste IUU provisoire au titre de 2015 ». Suite à son examen par le PWG, la « Liste IUU finale au titre de 2015 » a été adoptée (**Appendice 3 de l'ANNEXE 11**).

8. Recommandations à la Commission sur la base des conclusions exposées ci-dessus

Le «*Projet de Recommandation de l'ICCAT amendant les délais de deux Recommandations de l'ICCAT*» a été approuvé et renvoyé en séance plénière aux fins de son adoption.

Sur la base de l'examen de la liste IUU provisoire, le PWG a approuvé la liste de navires IUU finale de 2015 et l'a renvoyée en séance plénière à des fins d'adoption.

9. Élection du Président

M. Taoufik El Ktiri a décidé de ne pas se présenter à une réélection pour des considérations strictement professionnelles. Le PWG et le Secrétaire exécutif l'ont remercié pour son leadership et pour le travail intense qu'il avait accompli au cours de ces quatre dernières années. M. Fabrizio Donatella (UE) a été élu à la présidence du PWG pour la prochaine période biennale.

10. Autres questions

Le PWG s'est penché sur la suggestion du Secrétariat visant à supprimer du recueil ou à amender la Résolution 94-09 et la Recommandation 97-11. Les CPC ont généralement convenu qu'une actualisation était nécessaire et le Japon a signalé qu'il proposerait une fusion des deux documents à l'avenir.

11. Adoption du rapport et clôture

La réunion du PWG de 2015 a été levée.

Le rapport du PWG a été adopté par correspondance.

Appendice 1 de l'ANNEXE 11

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Désignation du rapporteur
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Examen des actions issues du groupe de travail IMM
5. Examen de l'efficacité et des aspects pratiques de la mise en œuvre de :
 - 5.1 Programmes de documentation des captures et de document statistique
 - 5.2 État d'avancement de l'eBCD
 - 5.3 Programmes régionaux d'observateurs de l'ICCAT
 - 5.4 Exigences concernant les transbordements en mer et au port
 - 5.5 Normes concernant les accords d'affrètement et les autres accords de pêche
 - 5.6 Observation des navires en mer et programmes d'inspection
 - 5.7 Programmes d'inspection au port et autres mesures relevant de l'État du port
 - 5.8 Exigences d'inscription des navires
 - 5.9 Exigences de la liste consolidée des navires (CLAV)
 - 5.10 Exigences du système de suivi des navires
 - 5.11 Responsabilités de l'État de pavillon
 - 5.12 Autres questions
6. Considération de mesures techniques additionnelles requises pour garantir la mise en œuvre effective des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT
7. Examen et élaboration de la liste de navires IUU
8. Recommandations à la Commission sur la base des conclusions exposées ci-dessus
9. Élection du Président
10. Autres questions
11. Adoption du rapport et clôture

Appendice 2 de l'ANNEXE 11

Rapport du Groupe de travail technique
sur le programme électronique de documentation des captures (eBCD)
(Octobre 2015)

Introduction

Le groupe de travail technique sur le eBCD (« GTT ») s'est réuni à trois occasions en 2015 : les 21 et 22 janvier à Vigo (Espagne), du 7 au 9 avril à Bruxelles et les 17 et 18 septembre à Madrid.

Le présent rapport résume les principaux points de discussion, l'état général d'avancement du développement du système et les conclusions tirées par le GTT lors de la dernière réunion, tenue à Madrid.

Même si les détails concernant les décisions portant sur les discussions les plus techniques sont présentés en appendice au présent rapport (**Pièce jointe 1 de l'Appendice 2 de l'ANNEXE 11**), la matrice globale de toutes les questions techniques n'est pas jointe en raison de sa taille et de sa complexité. Elle a toutefois été mise à jour en collaboration avec TRAGSA et distribuée en anglais aux membres du GTT. Cette matrice sera fournie aux autres CPC sur demande.

État général d'avancement

En vue de la préparation de la réunion du groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré (IMM), le GTT s'est réuni en janvier 2015. Le rapport de la réunion et un projet de recommandation préparé par le président du GTT sont recueillis dans le rapport IMM (aux **Appendices 5 et 6 de l'ANNEXE 4.2**, respectivement). En résumé, un nombre considérable de questions techniques ont été abordées, même si le GTT a convenu d'établir un ordre de priorités parmi les questions essentielles requises aux fins de la mise en œuvre du système. L'importance d'assurer la continuité du travail de TRAGSA a également été soulignée et il a été demandé au Secrétariat de lancer des discussions aux fins de la prolongation du contrat jusqu'en décembre 2015 (pour le développement du système).

Afin de faciliter les discussions de l'IMM, le GTT s'est réuni à nouveau en marge de cette réunion de ce groupe de travail. Le rapport de ces discussions est également présenté dans le rapport de la réunion IMM (**Appendice 7 de l'ANNEXE 4.2**). Compte tenu des discussions du groupe IMM, il a été convenu que le GTT se réunirait une nouvelle fois dès que possible afin de progresser et d'amorcer les spécifications aux fins du développement des questions essentielles du système restées en suspens.

Le GTT s'est réuni à Bruxelles du 7 au 9 avril. Lors de cette réunion, les discussions ont été essentiellement consacrées à la préparation des spécifications techniques pour les développements des points centraux à solliciter et à financer éventuellement dans le cadre du budget couvrant l'extension du projet (« composante de flexibilité », point 2.3 de l'extension du contrat). À cet égard, tout nouveau développement a été soumis à un processus d'approbation entre le GTT et le Secrétaire exécutif, avant d'être mis en œuvre par TRAGSA. Avant d'autoriser un nouveau développement, le GTT a demandé une estimation complète des coûts et des délais afin d'éclairer les décisions sur la mise en œuvre potentielle et l'ordre de priorité des points essentiels.

Compte tenu des décisions prises par le GTT, neuf demandes concernant le coût/le délai et les spécifications techniques s'y rapportant ont été convenues et envoyées à TRAGSA en juillet/août. Deux questions n'ont pas encore fait l'objet d'un accord au sein du GTT, mais des travaux ont commencé en ce qui concerne les sept autres questions essentielles.

L'objectif de la dernière réunion tenue à Madrid les 18 et 19 septembre 2015) visait à débattre de l'état d'avancement du développement des points essentiels identifiées préalablement et d'un plan de travail en vue d'achever le développement du système. L'Algérie, l'Union européenne (Espagne, France et Portugal), le Japon, la Tunisie et les États-Unis, TRAGSA et le Secrétariat de l'ICCAT y ont participé.

La principale conclusion tirée lors de cette réunion est que le développement du cœur du système en est au stade final. Indépendamment des questions imprévues et/ou de nouvelles décisions de la Commission susceptibles de requérir un développement supplémentaire, TRAGSA a confirmé que les points essentiels du développement restés en suspens seront achevés en février 2016 au plus tard.

Il a toutefois été convenu que le GTT doit poursuivre ses travaux afin de diriger les développements en cours, en vue de faire avancer d'autres améliorations identifiées pendant les réunions antérieures du GTT ou qui pourraient être identifiées à l'avenir et de planifier et mettre en œuvre la formation et la mise à l'essai internationale avant la mise en œuvre complète du système. En outre, le GTT devra transformer toute décision prise par la Commission qui affecte le système eBCD lors de la prochaine réunion annuelle de la Commission (2015) en spécifications techniques aux fins du développement par TRAGSA et devra faire le suivi de ce développement.

1. Questions techniques

État d'avancement des questions techniques essentielles

Comme nous l'avons évoqué, la réunion du GTT tenue à Bruxelles du 7 au 9 avril a été essentiellement consacrée à la préparation des spécifications techniques pour les points qui devraient être sollicités et financés dans le cadre du budget couvrant l'extension du projet (« composante de flexibilité », point 2.3). À la suite des discussions supplémentaires tenues par les participants par correspondance après la réunion, celles-ci ont été entérinées et envoyées à TRAGSA le 30 avril. Le 17 juin, TRAGSA a apporté des réponses à ces demandes ainsi que les coûts et délais totaux. Le GTT a utilisé un système simple de classement des priorités afin d'hierarchiser ces questions en vue de leur développement. TRAGSA a confirmé que les points ne pourraient être développés que de manière consécutive et non pas parallèlement.

Après avoir reçu les points de vue des membres du GTT, les éléments « Transferts parallèles dans le secteur du commerce de spécimens vivants » et « Regroupement des BCD dans la rubrique consacrée au commerce » n'ont pas fait l'unanimité de un ou plusieurs membres du GTT et des discussions supplémentaires ont été requises.

Au moment de la réunion du GTT en septembre 2015, seul le premier point a été exécuté. Sur la base des discussions, comprenant les commentaires de TRAGSA, le GTT a décidé de modifier légèrement l'ordre d'exécution des points de la manière suivante :

1. Commercialisation de quantités < 3 poissons/1 tonne et profil d'utilisateur de conversion BCD sur support papier en eBCD
2. Commerce national
3. Fonction d'édition
4. Consultation/rapports d'extraction de données
5. Capacité de l'administrateur de la CPC de modifier les nouvelles demandes d'utilisateur/de rôle
6. Certificat de réexportation (restriction par lot)
7. Fonction de recherche du numéro de marque

Il a été rappelé que les spécifications techniques concernant le point n°2 « Commerce national » incluaient plusieurs solutions techniques, dont certaines pourraient s'avérer redondantes comme suite aux décisions de la Commission compte tenu des dispositions contenues dans la proposition du président du groupe de travail sur le eBCD (**Appendice 6 de l'ANNEXE 4.2**). Par conséquent, afin d'avancer de la façon la plus rapide et rentable possible, il a été convenu que l'ordre de travail serait celui mentionné ci-dessus, exception faite du « Commerce national » qui resterait « flexible », dans l'attente des résultats des discussions de la réunion annuelle de la Commission. Tout changement apporté aux spécifications techniques sur la base des décisions/discussions de la Commission pourrait impliquer un ajustement des coûts (supposés être moins élevés).

Le président a indiqué au GTT que le Maroc a préféré retirer sa proposition concernant le « Regroupement des BCD dans la rubrique consacrée au commerce ». Le GTT a convenu en conséquence de supprimer ce point des points essentiels requis dans le cadre de l'extension du projet.

Le point « Transferts parallèles dans le secteur du commerce de spécimens vivants » a été réexaminé compte tenu de l'absence d'accord d'un ou plusieurs membres du GTT au sujet de son développement. On a souligné la complexité de ces activités et de leur développement dans le système. Néanmoins, le GTT a reconnu qu'il était nécessaire que le système tienne compte des particularités de la pêche et des exigences actuelles de l'ICCAT concernant les BCD.

Les exigences techniques ont été mises à jour afin de faciliter le commerce des poissons morts de mort naturelle après la mise en cage. Ceci a impliqué l'ajout d'une possibilité de commerce facultative (rubrique 8) après la mise en cage, sans les exigences associées relatives à la signature/présence de l'observateur régional (ROP). Il a été convenu que la Commission devrait approuver ce point compte tenu des dispositions actuelles des Recommandations 14-04 et 11-20 avant de commencer les développements.

Une analyse des exigences au titre du point n°1 (Commercialisation de quantités < 3 poissons/1 tonne et profil d'utilisateur de conversion BCD sur support papier en eBCD) a été présentée par TRAGSA ainsi que les procédures connexes relatives au nouveau profil de conversion BCD papier/eBCD. Le GTT a apporté quelques légers ajustements, à savoir : suppression de la « case active » et modification de « autorisation » en « période d'activité ». Sur la base de ces changements, le GTT a donné son aval pour la mise en œuvre de ce point.

TRAGSA a présenté une planification globale en vue de l'achèvement du développement resté en suspens des tâches techniques essentielles au groupe (**Pièce jointe 2 de l'Appendice 2 de l'ANNEXE 11**). Il a été fait remarquer que, compte tenu du reclassement des points requis par le GTT et de l'aspect flexible du « commerce national » devant être soumis au débat lors de la réunion annuelle, les développements de tous les points essentiels devraient être achevés en février 2016 au plus tard.

Nouvelles questions techniques ou restées en suspens

Même s'il a été convenu que les tâches mentionnées ci-dessus sont les principales priorités de TRAGSA, des discussions ont porté sur d'autres questions soulevées par des membres du GTT et/ou par TRAGSA.

Veillez vous reporter à la **Pièce jointe 1 de l'Appendice 2 de l'ANNEXE 11**.

2. Mise à l'essai internationale

À la suite des décisions prises antérieurement par le GTT, les avantages d'une autre mise à l'essai internationale ont été rappelés. Néanmoins, des réserves sur le moment le plus indiqué de la mise en œuvre ont été notées.

Il a été décidé que la deuxième mise à l'essai internationale serait planifiée et lancée après la réunion de la Commission, et uniquement lorsque les travaux actuels de développements des points essentiels actuellement réalisés par TRAGSA dans le cadre de la composante flexible auront été achevés. Entre-temps, on a encouragé la réalisation de tests bilatéraux entre CPC et TRAGSA a confirmé sa disponibilité d'offrir son soutien à cet égard.

Les membres du GTT ont convenu de réfléchir aux opérations spécifiques dans une mise à l'essai internationale qui revêtiraient le plus grand intérêt pour eux et de les communiquer au GTT avant sa prochaine réunion/planification des tests.

TRAGSA a noté que certaines données de test restent dans l'environnement de production après le premier test international et qu'elles devraient être supprimées par les CPC avant de procéder à des tests supplémentaires.

3. Formation et manuels

Dans le même ordre d'idées que la mise à l'essai internationale, le GTT a décidé qu'il serait préférable de discuter et de mettre en œuvre les particularités de la formation et le calendrier de mise en œuvre de l'exigence de formation du contrat (« formation des formateurs ») après l'achèvement et la mise à l'essai du travail de base de développement. Néanmoins, il a été convenu qu'il était absolument essentiel que cette formation soit achevée avant la mise en œuvre complète du système.

Outre la « formation des formateurs » prévue dans le contrat actuel (3 sessions de 4 jours d'un montant total de 27.000 €), le GTT a convenu de l'importance et de l'utilité d'une formation supplémentaire à l'avenir destinée à l'ensemble des utilisateurs du système. Un accord général s'est dégagé sur le fait que des outils d'apprentissage à distance, en particulier des vidéos d'aide, seraient les plus utiles compte tenu de leur potentiel de plus grande diffusion, de la flexibilité d'adaptation à différents utilisateurs et des coûts relativement faibles.

Il a été confirmé que ces outils de formation ne sont pas couverts dans le contrat actuel et, par conséquent, des fonds supplémentaires seraient nécessaires, si ceux-ci sont requis. Indépendamment des discussions générales sur le financement de l'eBCD, le GTT a noté que le STACFAD devrait examiner, lors de sa réunion de novembre 2015, le besoin de fonds supplémentaires à fournir à court terme pour couvrir les coûts liés à l'élaboration des outils de formation requis.

En ce qui concerne les manuels déjà développés, le GTT a demandé de circuler les versions en Word afin que les commentaires éditoriaux ou les changements linguistiques soient apportés directement dans le document et transmis à TRAGSA par les membres du GTT.

4. Calendrier d'exécution

Sur la base des éléments essentiels devant encore être développés et du calendrier associé présenté par TRAGSA (**Pièce jointe 2 de l'Appendice 2 de l'ANNEXE 11**), le GTT était d'avis que, nonobstant les complexités imprévues et les éventuels retards de développement, le système eBCD pourrait être disponible pour la mise en œuvre complète d'ici le printemps 2016.

Néanmoins, le GTT a convenu que la mise en œuvre doit tenir compte des retards possibles de développement ou des difficultés techniques rencontrées dans les phases initiales ainsi que les résultats des essais internationaux et de la formation.

Étant donné que les travaux de développement dans le contrat actuel ne sont couverts que jusqu'au 31 décembre 2015, une demande formelle devra être envoyée à TRAGSA leur permettant d'achever le travail de développement sans coût supplémentaire (à savoir le travail réalisé entre le 31 décembre 2015 et février 2016)

5. État d'avancement des questions contractuelles et du financement/de l'appui futur du programme eBCD

Certains membres du GTT ont rappelé l'importance de discuter de manière plus approfondie des options pour le futur soutien du programme en vue de faciliter les débats de la Commission. Étant donné que les contrats avec TRAGSA concernant le support et la maintenance ainsi que le développement arrivent bientôt à échéance (31 décembre 2016), cela a été considéré comme une question urgente.

Même si cela avait été discuté plus en détail lors de réunions précédentes ou dans des rapports antérieurs, les options possibles pour le futur financement / appui du programme incluent les solutions suivantes (ou une combinaison de celles-ci):

- Récupération des coûts au moyen de frais d'émission eBCD par certificat / quantité commercialisée (par exemple par tonne de thon rouge)
- Répartition entre les CPC selon la clé d'allocation du % du TAC
- Contributions volontaires et campagnes de publicité/de merchandising
- Contributions de non-application
- Attribution(s) fixe(s) du fonds de roulement

Les approches possibles de financement à plus long terme énumérées ci-dessus ne dépendent nonobstant pas des décisions prises entre-temps par la Commission concernant la poursuite de l'utilisation du fonds de roulement dans le prochain budget biennal (2016-17).

Le GTT a souligné l'importance d'éviter des augmentations significatives de la charge administrative du Secrétariat dans toute option choisie.

6. Déclaration à la Commission

Il a été convenu qu'un rapport général serait mis à la disposition de la Commission sur l'état actuel du développement du système et des progrès accomplis quant à la résolution des problèmes techniques récents.

La matrice complète des questions techniques sera mise à jour entre TRAGSA et le président du GTT et distribuée aux membres du GTT avant la réunion annuelle de 2015 de l'ICCAT.

Vu que la Commission avait demandé à TRAGSA d'être disponible pour apporter des commentaires à la réunion annuelle, le GTT a estimé qu'il était essentiel que TRAGSA soit présent pendant au moins une partie de la réunion annuelle de 2015. Il a été demandé au Secrétariat de l'ICCAT d'assurer le suivi de cette question avec TRAGSA et d'analyser également la façon de financer leur voyage à Malte (étant donné que cela n'était pas inclus dans le contrat de prolongation du projet).

Le GTT se réunira en marge de la réunion annuelle de l'ICCAT de 2015, selon les besoins. Que cette réunion ait lieu ou non, il est toutefois prévu que le GTT devra se réunir après la réunion annuelle afin de transformer les décisions de la Commission en spécifications techniques, en particulier celles concernant la proposition du président du GTT (**Appendice 6 de l'ANNEXE 4.2**). En outre, le GTT examinera les autres développements discutés précédemment ou les nouveaux développements qui permettront d'améliorer le fonctionnement du système eBCD sans retarder la mise en œuvre du système.

*Pièce jointe 1 de l'Appendice 2 de l'ANNEXE 11***Nouvelles questions techniques ou restées en suspens****1. Modifications requises en fonction des résultats des caméras stéréoscopiques (thon rouge de l'Est)**

Des discussions ont porté sur la façon de traiter les modifications requises à apporter aux eBCD suite à l'analyse des résultats des caméras stéréoscopiques afin d'être conforme au paragraphe 83 de la Rec. 14-04.

Il a été convenu que le blocage actuel du système généré par la signature du ROP serait supprimé afin de permettre aux administrateurs de CPC de modifier les montants (nombre et poids) et une nouvelle case de vérification a été ajoutée pour indiquer que ces modifications ont été apportées (« Montants modifiés sur la base des résultats de la caméra SC »). La rubrique en question ne serait pas renvoyée à l'observateur ROP concerné sur la base de ces changements.

TRAGSA a été prié de fournir des analyses coûts / délais pour cette fonction pour laquelle une demande spécifique coûts / délais sera formulée.

Il a été noté que lorsque la CPC du pavillon de la ferme apportait ces changements dans la rubrique de mise en cage, les CPC du pavillon de capture étaient également priées de mettre à jour les chiffres de la rubrique de capture associée. Une mise à jour automatique du système des chiffres de capture pourrait être développée au moyen d'un simple accord / accusé de réception par les CPC du pavillon de capture. Néanmoins, le GTT a convenu que de nouvelles discussions étaient nécessaires par la Commission compte tenu des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT existantes.

2. Problème de date causé par le traitement conjoint des rubriques 2 et 3 (capture et commerce de poissons vivants)

Le traitement conjoint des rubriques consacrées à la capture et au commerce de poissons vivants préalablement convenu par le GTT et reflété maintenant dans le système a été discuté et plus particulièrement la façon d'éviter des retards excessifs par les senneurs en mer avant le premier transfert.

Toutefois, compte tenu de cela, on a indiqué au GTT des situations dans lesquelles la date de validation de la rubrique de capture était postérieure à la date du commerce de poissons vivants, ce qui pourrait être interprété comme n'étant pas conforme au paragraphe 12 de la Rec. 11-20.

Même si le Japon a souhaité disposer de plus de temps pour étudier ce sujet et nonobstant toute discussion sur cette question par la Commission, les membres du GTT ont estimé qu'aucun changement ne devrait être apporté au système pour l'instant.

3. Saison/année de pêche par opposition à année civile

Une question a été soulevée concernant les campagnes de pêche annuelles dans le système et les périodes d'ouverture de la pêche réelles établies dans les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

Les campagnes de pêche annuelles sont définies dans le système eBCD sur la base d'une année civile (1er janvier au 31 décembre) en raison des exigences des autres paramètres du système. Toutefois, dans le cas du Japon, la saison de pêche à la palangre et, par conséquent, le système de gestion des quotas s'y rapportant, a lieu d'août à juillet (ce qui veut dire que la période du quota d'un an couvre deux années civiles). Par conséquent, la génération actuelle de l'eBCD par le Japon et le calcul de son utilisation du quota annuel ne sont pas corrects dans le système, car l'année de pêche du Japon s'étend sur deux années civiles.

Le GTT a convenu que la structure actuelle de la campagne dans le système doit être modifiée afin de répondre aux besoins de la gestion du quota du Japon, mais il a été fait remarquer que les points de vue d'autres CPC, en particulier celles qui n'étaient pas présentes à la réunion du GTT, devraient être pris en compte avant d'apporter les modifications dans le système.

Le GTT a décidé que cette question serait signalée à la Commission et, si nécessaire, examinée plus avant par le GTT, si une réunion a lieu en marge de la réunion annuelle. Même si ce point n'a pas été considéré comme étant un élément essentiel, il a été convenu qu'une demande de coûts / délais serait envoyée à TRAGSA pour son développement.

Le GTT a également discuté d'autres questions liées à la capacité du système de suivre les captures par année civile et la consommation connexe du quota. En particulier, un problème se poserait en ce qui concerne la comptabilité précise par le système dans le cas des sorties de pêche s'étalant sur deux années civiles. Des difficultés pourraient également survenir si les captures sont réalisées à la fin de l'année, mais ne sont pas saisies dans le système avant le début de la prochaine année civile. Actuellement, le système ne permet pas à un pêcheur de sélectionner une année/campagne de pêche autre que l'actuelle. Le GTT a discuté de la possibilité de permettre aux pêcheurs de sélectionner une campagne de pêche précédente si une prise est créée au cours des deux premiers mois d'une campagne de pêche ultérieure, par exemple, dans ce cas, une prise réalisée le 30 décembre 2015 enregistrée le 2 janvier 2016 sera déduite des quotas de 2015 et aura un code eBCD de 2015.

Mis à part ces changements du système, s'ils sont mis en œuvre, il a été convenu que le matériel de formation devrait indiquer clairement que les utilisateurs doivent être prudents lorsqu'ils sélectionnent l'année civile de la campagne de pêche appropriée lors de la saisie des données dans le système.

4. Création d'un eBCD par des « autres » navires de thon rouge de l'Est

La fonction du système eBCD liée aux prises accessoires de thon rouge de l'Est a été abordée, bien qu'elle ait été souvent discutée à plusieurs reprises, y compris lors des réunions intersessions PWG / IMM.

Il a été confirmé que les utilisateurs associés aux navires autorisés en tant que « autres navires de thon rouge » seraient en mesure de générer des eBCD, et aucun blocage du système ne se produira.

5. Alertes du système

TRAGSA a indiqué qu'actuellement le système ne génère des alertes que lorsque 110 % de l'allocation d'une CPC et 90% du quota individuel de thon rouge de l'Est d'un navire a été atteint.

Il a été convenu que ce système devrait être modifié afin que les alertes soient générées lorsque 95 % de la consommation (poids vif) est atteint tant de l'allocation d'une CPC que du quota individuel d'un navire. Il a été rappelé que les alertes ne seront affichées qu'aux autorités de la CPC de la rubrique concernée.

À la suite de discussions supplémentaires sur le type général, le nombre et la visibilité des alertes du système actuel, le GTT a demandé à TRAGSA de préparer un document énumérant l'ensemble des alertes actuelles et des blocages du système afin de pouvoir clairement les comprendre et d'y apporter des modifications, si nécessaire.

6. Transferts de thon rouge de l'Est

TRAGSA a indiqué qu'actuellement aucune modification rétroactive des champs dans la rubrique consacrée au transfert n'était possible et que tout changement impliquerait de devoir supprimer toute la rubrique consacrée au transfert et de la remplir à nouveau par l'utilisateur responsable concerné.

Le GTT a examiné les procédures concernant le traitement de l'eBCD et la validation d'un certain nombre d'activités conjointes liées aux opérations commerciales de spécimens vivants, dont le traitement conjoint des rubriques 2 et 3 a déjà été convenu.

TRAGSA a effectué une étude de la faisabilité initiale de certains points discutés tout au long de la réunion ; néanmoins, le GTT a convenu que, compte tenu des implications des modifications proposées par rapport aux exigences de la Rec. 11-20, de nouvelles discussions seraient nécessaires avant de présenter les demandes des coûts/ délais concernant :

- la validation conjointe de la capture, du commerce de spécimens vivants et de l'élevage (rubriques 2, 3 et 6) et
- la validation conjointe de la mise à mort et du commerce (rubriques 7 et 8).

En ce qui concerne le premier point, l'Union européenne a expliqué que la validation simultanée est nécessaire pour les rubriques consacrées à la capture et au commerce de spécimens vivants de l'eBCD. La question de la chronologie de la capture, du commerce et des validations est une source de difficultés inutiles pour les CPC importatrices et exportatrices et doit être résolue afin de refléter de façon réaliste les contraintes associées à ces processus et les pratiques qui en découlent. L'une de ces contraintes est liée à la nécessité de transférer rapidement le poisson de la senne à la cage de transport pour le maintenir en vie, et de poursuivre dès lors le

commerce de spécimens vivants. En outre, la validation de la capture peut être réalisée par les autorités de contrôle sur la base de la vidéo de ce transfert dès qu'elles ont pu déterminer le nombre de poissons en cours de transfert. Le commerce de spécimens vivants a donc lieu avant que la validation de la rubrique consacrée à la capture de l'eBCD ne puisse se produire. Il a été noté que la validation simultanée des rubriques consacrées à la capture et au commerce de spécimens vivants pourrait remédier à cette situation et que les dispositions figurant au paragraphe 3 de l'annexe I de la Recommandation 11-20 devraient être modifiées en conséquence dans la recommandation relative à l'eBCD. Le GTT a discuté de la façon dont une CPC pourrait, après la réalisation du commerce de poissons vivants et après le changement de propriétaire du produit, résoudre le cas où elle détecte un problème avec la prise et ne peut pas valider la rubrique de capture de l'eBCD. Il a été expliqué que d'autres mécanismes d'exécution pourraient être appliqués pour débloquer ces situations.

En ce qui concerne le deuxième point, l'Union européenne a expliqué que la validation simultanée d'une mise à mort d'une ferme et des sections commerciales de l'eBCD était nécessaire car ces activités se suivent de très près dans le temps et attendre deux processus de validation pourrait ralentir inutilement le commerce. Dans ce cas, l'Union européenne a confirmé que le mouvement physique du poisson n'aurait pas lieu tant que les validations ne seraient pas complètes.

7. Transbordement de thon rouge de l'Ouest

Aux termes des dispositions actuelles de l'ICCAT, seule la liste des ports autorisés à pêcher du thon rouge de l'Est doit être soumise. Toutefois, TRAGSA a demandé les conseils du GTT sur les procédures de transbordement, en particulier si les transbordements de thon rouge de l'Est sont susceptibles de se produire dans des ports de l'Atlantique Ouest.

Compte tenu d'une gamme de possibilités éventuelles et de la nécessité d'éviter les blocages du système tout en tenant compte des pratiques actuelles (certaines CPC soumettent la liste des ports de l'Ouest dans le cadre du thon rouge de l'Est tandis que d'autres ne le font pas) et des dispositions distinctes de gestion de l'Ouest et de l'Est, il a été convenu que le champ du nom du port doit être changé, passant d'un menu déroulant à un champ de texte libre (W-BFT).

8. Accès aux non-CPC de l'ICCAT

La Commission/GTT a demandé à TRAGSA de fournir une mise à jour de l'état d'avancement des questions liées à l'accès des non-CPC de l'ICCAT (points 9 et 16 de la matrice globale des questions techniques).

Compte tenu des discussions tenues antérieurement par le GTT et la Commission, il a été porté à la connaissance de TRAGSA que le commerce entre les CPC de l'ICCAT et les pays non parties à l'ICCAT continuerait à se faire sur support papier tant que la Commission n'en aura pas décidé autrement.

Dans le contexte de l'eBCD, il a été suggéré de développer un nouveau profil d'utilisateur « non-membre de l'ICCAT » afin de limiter les importations/réexportations à une partie d'accès libre du système.

TRAGSA a fait remarquer que ce type d'accès par des non-membres de l'ICCAT impliquerait des développements et des délais/coûts connexes.

9. Outil d'extraction de données

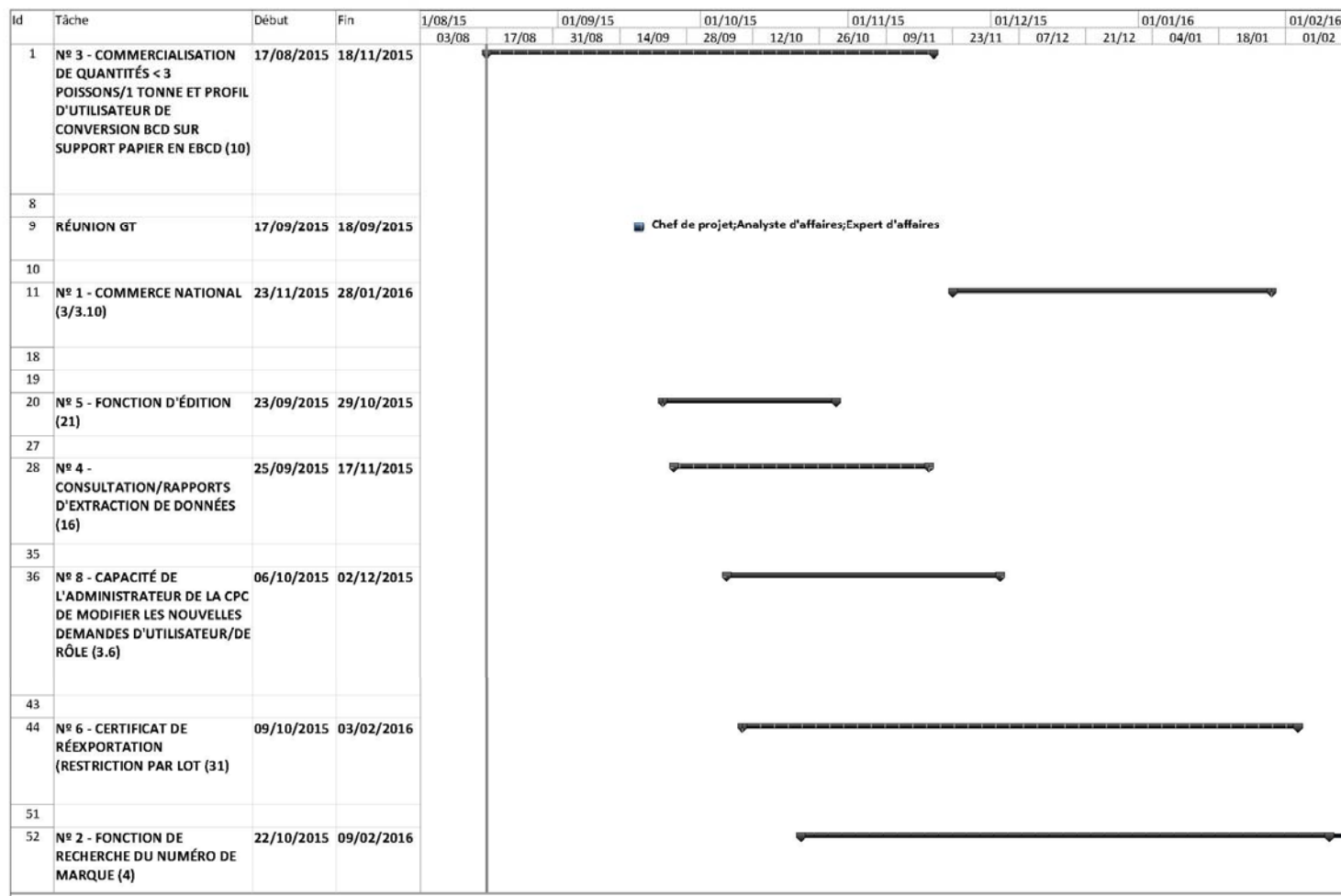
Compte tenu des limitations potentielles des rapports actuels d'extraction des données déjà requis dans la composante flexible, le GTT a demandé qu'il soit possible que les utilisateurs des CPC puissent créer des tableaux croisés dynamiques leur offrant un nombre considérablement plus élevé de possibilités d'analyse des données.

Il a été convenu que le GTT demanderait à TRAGSA de mettre à jour la demande de coûts/délais concernant ce point.

10. Champ acheteur/importateur dans la rubrique consacrée au commerce

Le GTT a convenu d'envoyer une demande de coûts/délais concernant ce point tel que discuté en janvier 2015. Il n'est toutefois pas estimé que ce point soit un point essentiel.

Calendrier de mise en œuvre du développement des points essentiels restants



Appendice 3 de l'ANNEXE 11

Recommandation 11-18 : liste IUU finale au titre de 2015

Liste des navires présumés avoir exercé des activités de pêche IUU dans la zone de la Convention ICCAT

<i>Numéro de série</i>	<i>Numéro Lloyds/ OMI</i>	<i>CPC/ORGP déclarante</i>	<i>Date info</i>	<i>N° Réf.</i>	<i>Pavillon actuel</i>	<i>Pavillon antérieur</i>	<i>Nom du navire (Latin)</i>	<i>Nom antérieur</i>	<i>Indicatif d'appel</i>	<i>Nom armateur/ opérateur</i>	<i>Adresse armateur/ opérateur</i>	<i>Zone</i>	<i>Engin</i>
20040005	Non disponible	JAPON-observation d'un palangrier thonier dans la zone de la Convention, non inclus sur le Registre de navires ICCAT	24/08/2004	1788	Inconnu	Inconnu	BRAVO	AUCUNE INFO	T8AN3	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AT	
20040006	Non disponible	JAPON-Entreprise de cargo frigorifique a fourni des documents montrant que du thon congelé a été transbordé.	16/11/2004	PWG-122/2004	Inconnu	Inconnu	OCEAN DIAMOND	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AT	
20040007	Non disponible	JAPON-Des communications entre navire de pêche et entreprise de cargo frigorifique ont indiqué que des espèces de thonidés ont été capturées dans l'Atlantique	16/11/2004	PWG-122/2004	Inconnu	Inconnu	MADURA 2	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	(P.T. PROVISIT)	(Indonésie)	AT	

<i>Numéro de série</i>	<i>Numéro Lloyds/ OMI</i>	<i>CPC/ORGP déclarante</i>	<i>Date info</i>	<i>N° Réf.</i>	<i>Pavillon actuel</i>	<i>Pavillon antérieur</i>	<i>Nom du navire (Latin)</i>	<i>Nom antérieur</i>	<i>Indicatif d'appel</i>	<i>Nom armateur/ opérateur</i>	<i>Adresse armateur/ opérateur</i>	<i>Zone</i>	<i>Engin</i>
20040008	Non disponible	JAPON-Des communications entre navire de pêche et entreprise de cargo frigorifique ont indiqué que des espèces de thonidés ont été capturées dans l'Atlantique	16/11/2004	PWG-122/2004	Inconnu	Inconnu	MADURA 3	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	(P.T. PROVISIT)	(INDONESIE)		
20050001	Non disponible	BRÉSIL -Pêche dans les eaux brésiliennes sans licence	03/08/2005	1615	Inconnu	Saint Vincent & Grenadines	SOUTHERN STAR 136	HSIANG CHANG	AUCUNE INFO	KUO JENG MARINE SERVICES LIMITED	PORT OF SPAIN TRINIDAD & TOBAGO	AT	
20060001	Non disponible	AFRIQUE DU SUD-Navires ne disposant pas de VMS, soupçonnés de ne pas être titulaires de licence de pêche de thonidés et d'effectuer de possibles transbordements en mer	23/10/2006	2431	Inconnu	Inconnu	THON OBÈSE	AUCUNE INFO	FN 003883	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	Inconnue	
20060002	Non disponible	AFRIQUE DU SUD-Navires ne disposant pas de VMS, soupçonnés de ne pas être titulaires de licence de pêche de thonidés et d'effectuer de	23/10/2006	2431	Inconnu	Inconnu	MARIA	AUCUNE INFO	FN 003882	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	Inconnue	

<i>Numéro de série</i>	<i>Numéro Lloyds/ OMI</i>	<i>CPC/ORGP déclarante</i>	<i>Date info</i>	<i>N° Réf.</i>	<i>Pavillon actuel</i>	<i>Pavillon antérieur</i>	<i>Nom du navire (Latin)</i>	<i>Nom antérieur</i>	<i>Indicatif d'appel</i>	<i>Nom armateur/ opérateur</i>	<i>Adresse armateur/ opérateur</i>	<i>Zone</i>	<i>Engin</i>
		possibles transbordements en mer											
20060003	Non disponible	UE-Navires de plus de 24 m non inclus dans le Registre ICCAT de navires. Observés pêchant dans la MED pendant saison de fermeture	16/10/2006	2259	Inconnu	Panama	NON 101 GLORIA	GOLDEN LAKE	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	Méd.	
20060004	Non disponible	UE-Navires de plus de 24 m non inclus dans le Registre ICCAT de navires. Observés pêchant dans la MED pendant saison de fermeture	16/10/2006	2259	Inconnu	Panama	MELILLA NO. 103	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	Méd.	
20060005	Non disponible	UE-Navires de plus de 24 m non inclus dans le Registre ICCAT de navires. Observés pêchant dans la MED pendant saison de fermeture	16/10/2006	2259	Inconnu	Panama	MELILLA NO. 101	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	Méd.	

RAPPORT ICCAT 2014-2015 (II)

<i>Numéro de série</i>	<i>Numéro Lloyds/ OMI</i>	<i>CPC/ORGP déclarante</i>	<i>Date info</i>	<i>N° Réf.</i>	<i>Pavillon actuel</i>	<i>Pavillon antérieur</i>	<i>Nom du navire (Latin)</i>	<i>Nom antérieur</i>	<i>Indicatif d'appel</i>	<i>Nom armateur/ opérateur</i>	<i>Adresse armateur/ opérateur</i>	<i>Zone</i>	<i>Engin</i>
20060007	Non disponible	UE-Navires de plus de 24 m non inclus dans le Registre ICCAT de navires. Observés pêchant dans la MED pendant saison de fermeture	16/10/2006	2259	Inconnu	Panama	LILA NO. 10	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	Méd.	
20060008	Non disponible	UE-Navires de plus de 24 m non inclus dans le Registre ICCAT de navires. Observés pêchant dans la MED pendant saison de fermeture	16/10/2006	2259	Inconnu	Honduras	No. 2 CHOYU	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	Méd.	
20060009	Non disponible	UE-Navires de plus de 24 m non inclus dans le Registre ICCAT de navires. Observés pêchant dans la MED pendant saison de fermeture	16/10/2006	2259	Inconnu	Honduras	ACROS NO. 3	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	Méd.	

<i>Numéro de série</i>	<i>Numéro Lloyds/ OMI</i>	<i>CPC/ORGP déclarante</i>	<i>Date info</i>	<i>N° Réf.</i>	<i>Pavillon actuel</i>	<i>Pavillon antérieur</i>	<i>Nom du navire (Latin)</i>	<i>Nom antérieur</i>	<i>Indicatif d'appel</i>	<i>Nom armateur/ opérateur</i>	<i>Adresse armateur/ opérateur</i>	<i>Zone</i>	<i>Engin</i>
20060010	Non disponible	UE-Navires de plus de 24 m non inclus dans le Registre ICCAT de navires. Observés pêchant dans la MED pendant saison de fermeture	16/10/2006	2259	Inconnu	Honduras	ACROS NO. 2	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	Méd.	
20060011	Non disponible	UE-Navires de plus de 24 m non inclus dans le Registre ICCAT de navires. Observés pêchant dans la MED pendant saison de fermeture	16/10/2006	2259	Inconnu	Honduras	No. 3 CHOYU	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	Méd.	
20060012	Non disponible	UE-Navires de plus de 24 m non inclus dans le Registre ICCAT de navires. Observés pêchant dans la MED pendant saison de fermeture	16/10/2006	2259	Inconnu	Honduras	ORIENTE No.7	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	AUCUNE INFO	Méd.	

RAPPORT ICCAT 2014-2015 (II)

<i>Numéro de série</i>	<i>Numéro Lloyds/ OMI</i>	<i>CPC/ORGP déclarante</i>	<i>Date info</i>	<i>N° Réf.</i>	<i>Pavillon actuel</i>	<i>Pavillon antérieur</i>	<i>Nom du navire (Latin)</i>	<i>Nom antérieur</i>	<i>Indicatif d'appel</i>	<i>Nom armateur/ opérateur</i>	<i>Adresse armateur/ opérateur</i>	<i>Zone</i>	<i>Engin</i>
20080001	Non disponible Figurait préalable- ment sur Registre ICCAT en tant que AT000GU I000002	Japon- thon rouge capturé et exporté sans quota	14/11/2008	COC- 311/2008 et Circulaire 767/10	Inconnu	Rép.de Guinée	DANIAA	CARLOS	3X07QM C	ALPHA CAMARA (compagnie guinéenne)	AUCUNE INFO	ATL- E ou MED.	Palangre
20080004	Non disponible (Numéro de Registre ICCAT précédent AT000LI B00039)	Information du Président de l'ICCAT	27/06/2008	1226	Inconnu	Libye (auparavant britannique)	SHARON I	MANARA I (auparavant POSEIDO N)	AUCUNE INFO	MANARA T AL SAHIL Fishing Company	AL DAHRS. Ben Walid Street	Méd.	Senneur
20080005	Non disponible (Numéro de Registre ICCAT précédent AT000LI B00041)	Information du Président de l'ICCAT	27/06/2008	1226	Inconnu	Libye (avant : Ile de Man)	GALA I	MANARA II (auparavant ROAGAN)	AUCUNE INFO	MANARA T AL SAHIL Fishing Company	AL DAHRS. Ben Walid Street	Méd.	Senneur
20090001	7826233	CTOI. Infraction aux Résolutions 02/04, 02/05 et 03/05 de la CTOI	13/04/2009	E09-1304	Inconnu	Guinée équatoriale	OCEAN LION	Aucune info	Aucune info	Aucune info	Aucune info	IN	

<i>Numéro de série</i>	<i>Numéro Lloyds/ OMI</i>	<i>CPC/ORGP déclarante</i>	<i>Date info</i>	<i>N° Réf.</i>	<i>Pavillon actuel</i>	<i>Pavillon antérieur</i>	<i>Nom du navire (Latin)</i>	<i>Nom antérieur</i>	<i>Indicatif d'appel</i>	<i>Nom armateur/ opérateur</i>	<i>Adresse armateur/ opérateur</i>	<i>Zone</i>	<i>Engin</i>
20090002	Non disponible	CTOI Infraction à la Résolution 07/02 de la CTOI	13/04/2009	E09-1304	Inconnu	Géorgie	YU MAAN WON	Aucune info	Aucune info	Aucune info	Aucune info	IN	
20090003	Non disponible	CTOI Infraction à la Résolution 07/02 de la CTOI	13/04/2009	E09-1304	Inconnu	Inconnu	GUNUAR MELYAN 21	Aucune info	Aucune info	Aucune info	Aucune info	IN	
20100004	Non disponible	CTOI Infraction à la Résolution 09/03 de la CTOI	07/07/2010	E10-2860	Inconnu	Malaisie	HOOM XIANG II			Hoom Xiang Industries Sdn. Bhd.			
20110003	C-00545	IATTC WCPFC	30/08/2011 14/03/2013	E11-5762 E13-1532	Géorgie		Neptune		4LOG	Space Energy Enterprises Co. Ltd.		Océan Pacifi que	LL
20110011		IATTC	30/08/2011	E11-5762	Inconnu	Indonésie	Bhaskara No. 10	Bhaskara No. 10				Océan Pacifi que	LL
20110012		IATTC	30/08/2011	E11-5762	Inconnu	Indonésie	Bhaskara No.9	Bhaskara No. 9				Océan Pacifi que	LL
20110013		IATTC	30/08/2011	E11-5762	Inconnu		Camelot					Océan Pacifi que	LL
20110014		IATTC	30/08/2011	E11-5762	Inconnu	Belize	Chia Hao No. 66	Chia Hao No. 66	V3IN2	Song Maw Fishery S.A.	Calle 78E Casa No. 30 Loma alegre, San Francisco, Panamá	Océan Pacifi que	LL

RAPPORT ICCAT 2014-2015 (II)

<i>Numéro de série</i>	<i>Numéro Lloyds/ OMI</i>	<i>CPC/ORGP déclarante</i>	<i>Date info</i>	<i>N° Réf.</i>	<i>Pavillon actuel</i>	<i>Pavillon antérieur</i>	<i>Nom du navire (Latin)</i>	<i>Nom antérieur</i>	<i>Indicatif d'appel</i>	<i>Nom armateur/ opérateur</i>	<i>Adresse armateur/ opérateur</i>	<i>Zone</i>	<i>Engin</i>
20130001	OMI N°7355662	WCPFC	14/03/2013	E13-1532	Géorgie		Fu Lien n° 1		4LIN2	Fu Lien Fishery Co., Georgia			
20130002		WCPFC	14/03/2013	E13-1532	Taipei chinois		Yu Fong 168		BJ4786	Chang Lin Pao-Chun	161 Sanmin Rd., Liouciuo Township, Pingtung County 929, Taipei chinois		
20130003		CTOI. Infraction à la Résolution 07/02 de la CTOI	04/06/2013	E13-4010	Inconnu		Fu Hsiang Fa N°21*		OTS 024 or OTS 089	Inconnu			
20130004		CTOI. Infraction à la Résolution 07/02 de la CTOI	04/06/2013	E13-4010	Inconnu		Full Rich		HMEK3	Noel Internationa 1 LTD			
20130005		IATTC	20/08/2013	E13-6833	Inconnu		Dragon III			Reino De Mar S.A	125 metros al Oeste de Sardimar cocal de Puntarenas Puntarenas Costa Rica	Océan Pacifique	Palangre
20130006		IATTC	20/08/2013	E13-6833	Inconnu	Panamá	Goidau Ruey No. 1	Goidau Ruey 1	HO-2508	Goidau Ruey Industrial, S.A	1 Fl, No. 101 Ta-She Road Ta She Hsiang Kaohsiung Taipei	Océan Pacifique	Palangre

<i>Numéro de série</i>	<i>Numéro Lloyds/ OMI</i>	<i>CPC/ORGP déclarante</i>	<i>Date info</i>	<i>N° Réf.</i>	<i>Pavillon actuel</i>	<i>Pavillon antérieur</i>	<i>Nom du navire (Latin)</i>	<i>Nom antérieur</i>	<i>Indicatif d'appel</i>	<i>Nom armateur/ opérateur</i>	<i>Adresse armateur/ opérateur chinois</i>	<i>Zone</i>	<i>Engin</i>
20130007		IATTC	20/08/2013	E13-6833	Inconnu		Jyi Lih 88					Océan Pacifique	Palangre
20130008		IATTC	20/08/2013	E13-6833	Inconnu	Belize	Orca	Orca				Océan Pacifique	Palangre
20130009		IATTC	20/08/2013	E13-6833	Inconnu	Belize	Reymar 6	Reymar 6				Océan Pacifique	Palangre
20130010		IATTC	20/08/2013	E13-6833	Inconnu		Ta Fu 1					Océan Pacifique	Palangre
20130011		IATTC	20/08/2013	E13-6833	Inconnu	Belize, (Costa Rica)	Tching Ye No. 6	Tching Ye No. 6, (El Diria I)	V3GN		Costado Este de UCR El Cocal Puntarenas Costa Rica	Océan Pacifique	Palangre
20130012	8994295	IATTC	20/08/2013	E13-6833	Inconnu	Belize	Wen Teng No. 688	Wen Teng No. 688 (Mahkoia Abadi No. 196)	V3TK4		No. 32 Hai Shan 4th Road Hsiao Kang District Kaohsiung Taipei	Océan Pacifique	Palangre

RAPPORT ICCAT 2014-2015 (II)

<i>Numéro de série</i>	<i>Numéro Lloyds/ OMI</i>	<i>CPC/ORGP déclarante</i>	<i>Date info</i>	<i>N° Réf.</i>	<i>Pavillon actuel</i>	<i>Pavillon antérieur</i>	<i>Nom du navire (Latin)</i>	<i>Nom antérieur</i>	<i>Indicatif d'appel</i>	<i>Nom armateur/ opérateur</i>	<i>Adresse armateur/ opérateur</i>	<i>Zone</i>	<i>Engin</i>
											chinois		
20130013		ICCAT	25/11/2013	COC-303/2013 Annexe 4; rapport plénières de la Commission 2013	Indonésie	Inconnu	Samudera Pasifik No. 18	Kawil No. 03; Lady VI-T-III	YGGY	Bali Ocean Anugrah Linger Indonesia, PT	JL. Ikan Tuna Raya Barat IV, Pel. Benoa-Denpasar		Palangre dérivante
20140001		IATTC	12/08/2014	E14-06604	Fidji		Xin Shi Ji 16		3DTN	Xin Shi Ji Fisheries Limited	346 Waimanu Road, Suva, Fiji		Palangre
20150001	Non applicable	CTOI. Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15-07643	Inconnu	Inconnu	ANEKA 228		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150002	Non applicable	CTOI. Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15-07643	Inconnu	Inconnu	ANEKA 228; KM.		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150003	Non applicable	CTOI. Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15-07643	Inconnu	Inconnu	CHI TONG		Aucune info	Inconnu	Inconnu		

<i>Numéro de série</i>	<i>Numéro Lloyds/ OMI</i>	<i>CPC/ORGP déclarante</i>	<i>Date info</i>	<i>N° Réf.</i>	<i>Pavillon actuel</i>	<i>Pavillon antérieur</i>	<i>Nom du navire (Latin)</i>	<i>Nom antérieur</i>	<i>Indicatif d'appel</i>	<i>Nom armateur/ opérateur</i>	<i>Adresse armateur/ opérateur</i>	<i>Zone</i>	<i>Engin</i>
20150004	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Inconnu	FU HSIANG FA 18		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150005	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Inconnu	FU HSIANG FA NO 01		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150006	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Inconnu	FU HSIANG FA NO. 02		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150007	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Inconnu	FU HSIANG FA NO. 06		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150008	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Inconnu	FU HSIANG FA NO. 08		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150009	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Inconnu	FU HSIANG FA NO. 09		Aucune info	Inconnu	Inconnu		

RAPPORT ICCAT 2014-2015 (II)

<i>Numéro de série</i>	<i>Numéro Lloyds/ OMI</i>	<i>CPC/ORGP déclarante</i>	<i>Date info</i>	<i>N° Réf.</i>	<i>Pavillon actuel</i>	<i>Pavillon antérieur</i>	<i>Nom du navire (Latin)</i>	<i>Nom antérieur</i>	<i>Indicatif d'appel</i>	<i>Nom armateur/ opérateur</i>	<i>Adresse armateur/ opérateur</i>	<i>Zone</i>	<i>Engin</i>
20150010	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Inconnu	FU HSIANG FA NO. 11		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150011	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Inconnu	FU HSIANG FA NO. 13		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150012	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Inconnu	FU HSIANG FA NO. 17		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150013	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Inconnu	FU HSIANG FA NO. 20		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150014	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Inconnu	FU HSIANG FA NO. 21*		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150015	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Inconnu	FU HSIANG FA NO. 23		Aucune info	Inconnu	Inconnu		

<i>Numéro de série</i>	<i>Numéro Lloyds/ OMI</i>	<i>CPC/ORGP déclarante</i>	<i>Date info</i>	<i>N° Réf.</i>	<i>Pavillon actuel</i>	<i>Pavillon antérieur</i>	<i>Nom du navire (Latin)</i>	<i>Nom antérieur</i>	<i>Indicatif d'appel</i>	<i>Nom armateur/ opérateur</i>	<i>Adresse armateur/ opérateur</i>	<i>Zone</i>	<i>Engin</i>
20150016	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Inconnu	FU HSIANG FA NO. 26		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150017	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Inconnu	FU HSIANG FA NO. 30		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150018	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Malaisie	HOOM XIANG 101		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150019	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Malaisie	HOOM XIANG 103		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150020	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Malaisie	HOOM XIANG 105		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150021	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Bolivie		KIM SENG DENG 3		Aucune info	Inconnu	Inconnu		

RAPPORT ICCAT 2014-2015 (II)

<i>Numéro de série</i>	<i>Numéro Lloyds/ OMI</i>	<i>CPC/ORGP déclarante</i>	<i>Date info</i>	<i>N° Réf.</i>	<i>Pavillon actuel</i>	<i>Pavillon antérieur</i>	<i>Nom du navire (Latin)</i>	<i>Nom antérieur</i>	<i>Indicatif d'appel</i>	<i>Nom armateur/ opérateur</i>	<i>Adresse armateur/ opérateur</i>	<i>Zone</i>	<i>Engin</i>
20150022	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Inconnu	KUANG HSING 127		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150023	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Inconnu	KUANG HSING 196		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150024	7322897	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Guinée équatoriale		KUNLUN (TAISHAN)		3CAG	Stanley Manage ment Inc	Inconnu		
20150025	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Inconnu	MAAN YIH HSING		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150026	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Inconnu	SAMUDERA PERKASA 11		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150027	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Inconnu	SAMUDERA PERKASA 12		Aucune info	Inconnu	Inconnu		

<i>Numéro de série</i>	<i>Numéro Lloyds/ OMI</i>	<i>CPC/ORGP déclarante</i>	<i>Date info</i>	<i>N° Réf.</i>	<i>Pavillon actuel</i>	<i>Pavillon antérieur</i>	<i>Nom du navire (Latin)</i>	<i>Nom antérieur</i>	<i>Indicatif d'appel</i>	<i>Nom armateur/ opérateur</i>	<i>Adresse armateur/ opérateur</i>	<i>Zone</i>	<i>Engin</i>
20150028	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Inconnu	SHUEN SIANG		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150029	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Inconnu	SIN SHUN FA 6		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150030	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Inconnu	SIN SHUN FA 67		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150031	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Inconnu	SIN SHUN FA 8		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150032	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Inconnu	SIN SHUN FA 9		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150033	9319856	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Guinée équatoriale	SONGHUA (YUNNAN)		3CAF	Eastern Holdings	Inconnu		

RAPPORT ICCAT 2014-2015 (II)

<i>Numéro de série</i>	<i>Numéro Lloyds/ OMI</i>	<i>CPC/ORGP déclarante</i>	<i>Date info</i>	<i>N° Réf.</i>	<i>Pavillon actuel</i>	<i>Pavillon antérieur</i>	<i>Nom du navire (Latin)</i>	<i>Nom antérieur</i>	<i>Indicatif d'appel</i>	<i>Nom armateur/ opérateur</i>	<i>Adresse armateur/ opérateur</i>	<i>Zone</i>	<i>Engin</i>
20150034	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Inconnu	SRI FU FA 168		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150035	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Inconnu	SRI FU FA 18		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150036	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Inconnu	SRI FU FA 188		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150037	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Inconnu	SRI FU FA 189		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150038	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Inconnu	SRI FU FA 286		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150039	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Inconnu	SRI FU FA 67		Aucune info	Inconnu	Inconnu		

<i>Numéro de série</i>	<i>Numéro Lloyds/ OMI</i>	<i>CPC/ORGP déclarante</i>	<i>Date info</i>	<i>N° Réf.</i>	<i>Pavillon actuel</i>	<i>Pavillon antérieur</i>	<i>Nom du navire (Latin)</i>	<i>Nom antérieur</i>	<i>Indicatif d'appel</i>	<i>Nom armateur/ opérateur</i>	<i>Adresse armateur/ opérateur</i>	<i>Zone</i>	<i>Engin</i>
20150040	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Inconnu	SRI FU FA 888		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150041	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Inconnu	TIAN LUNG NO.12		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150042	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Bolivie		YI HONG 106		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150043	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Bolivie		YI HONG 116		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150044	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Inconnu	YI HONG 16		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150045	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Inconnu	YI HONG 3		Aucune info	Inconnu	Inconnu		

Numéro de série	Numéro Lloyds/ OMI	CPC/ORGP déclarante	Date info	N° Réf.	Pavillon actuel	Pavillon antérieur	Nom du navire (Latin)	Nom antérieur	Indicatif d'appel	Nom armateur/ opérateur	Adresse armateur/ opérateur	Zone	Engin
20150046	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Bolivie		YI HONG 6		Aucune info	Inconnu	Inconnu		
20150047	9042001	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Guinée équatoriale		YONGDING (JIANFENG)		3CAE	Stanley Managem ent Inc.	Inconnu		
20150048	Non applicable	CTOI – Infraction à la Résolution 11/03 de la CTOI	06/08/2015	E15- 07643	Inconnu	Inconnu	YU FONG 168		Aucune info	Inconnu	Inconnu		

* Aucune information de la CTOI sur la question de savoir si les deux navires FU HSIANG FA N° 21 sont les mêmes navires.

Photographie disponible : Numéro de série 20050001. Les photographies de Hoom Xuang 11; Fu Hsiang Fa No. 21 et Full Rich sont disponibles respectivement dans les rapports de la CTOI IOTC-S14-CoC13-add1 [E]; IOTC-2013-CoC10-07 Rev 1[E] and IOTC-2013-CoC10-08a[E]. La photographie du navire Wen Teng No. 688 est disponible sur <http://www.iattc.org/VesselRegister/VesselDetails.aspx?VesNo=129&Lang=en>



Notes explicatives à la liste IUU finale de 2015

Liste de navires IUU de la WCPFC au titre de 2015

(À compter du 6 février 2015 : WCPFC11 a décidé de maintenir la liste IUU de la WCPFC de 2014 comme la liste IUU de la WCPFC IUU de 2015)

Note : L'information fournie dans cette liste est conforme au CMM 2010-06, paragraphe 19.

Nom actuel du navire (noms antérieurs)	Pavillon actuel (Pavillons antérieurs)	Date 1 ^e inclusion navire sur liste IUU WCPFC	N ^o d'immatriculation de l'État de pavillon / Numéro OMI	Indicatif d'appel (indicatifs d'appel antérieurs)	Armateur/propriétaires bénéficiaires (armateurs antérieurs)	CCM notifiant	Activités IUU
Neptune	Géorgie	10 décembre 2010	C-00545	4LOG	Space Energy Enterprises Co. Ltd.	France	Pêchait en haute mer dans la zone de la Convention de la WCPFC sans figurer sur le Registre de navires de pêche de la WCPFC (CMM 2007-03-para 3a).
Fu Lien No 1	Géorgie	10 décembre 2010	IMO No 7355662	4LIN2	Fu Lien Fishery Co., Georgia	États-Unis	N'a pas de nationalité et pêchait des espèces couvertes par la Convention de la WCPFC dans la zone de la Convention (CMM 2007-03, para 3h).
Yu Fong 168	Taipei chinois	11 décembre 2009		BJ4786	Chang Lin Pao-Chun, 161 Sanmin Rd., Liouciuo Township, Pingtung County 929, Taipei chinois	Iles Marshall	Pêchait dans la zone économique exclusive de la Rép. des îles Marshall sans permission et en enfreignant le droit et les réglementations de la Rép. des îles Marshall (CMM 2007-03, par. 3b)

Liste IUU de l'IATTC au titre de 2015

Le 7 août 2015, le Secrétariat de l'IATTC a informé le Secrétariat de l'ICCAT que la Liste de navires IUU de l'IATTC adoptée à la 89e réunion de la Commission était identique à celle adoptée l'année antérieure.

Liste de navires IUU de la CTOI au titre de 2015

La Liste IUU de la CTOI a été approuvée à la 19e session de la Commission de la CTOI en mai 2015 (Circulaire CTOI 2015-047). Les éléments complémentaires à cette liste IUU de la CTOI ont été fournis dans le document IOTC-2015-CoC12-08a REV4 [E] joint au projet de liste IUU de l'ICCAT, tel que soumis au Secrétariat de l'ICCAT le 6 août 2015.

Annexe à la liste provisoire IUU de l'ICCAT : les éléments complémentaires de la CTOI sont disponibles [en anglais et français] sur :

- www.iotc.org/sites/default/files/documents/2014/05/IOTC-2014-CoC11-07_Rev1E_-_PROVISIONAL_IOTC_IUU_VESSELS_LIST.pdf
- <http://www.iotc.org/documents/complementary-elements-discussion-under-item-7-agenda-compliance-committee> (*doc IOTC-2015-CoC12-08a REV4 [E]*)

Appendice 4 de l'ANNEXE 11**Déclaration de l'observateur de Pew Charitable Trusts au PWG**

Pew encourage le groupe de travail permanent à adopter des mesures concrètes à l'occasion de la réunion de la Commission de cette année afin d'accroître la transparence des activités de toutes les Parties à l'ICCAT, d'établir des contrôles en vue de réduire les transbordements en mer et de poursuivre le développement de nouvelles technologies en vue d'augmenter la disponibilité des données de toutes les activités de pêche réalisées dans la zone de la Convention.

Cette année, le groupe de travail permanent a finalement l'occasion de faire aboutir un système électronique de documentation des captures pour le thon rouge de l'Atlantique. Des décisions normatives difficiles et des problèmes techniques ont compliqué le développement et ont retardé la mise en œuvre de quelques années, alors que des preuves de pêche illégale de thon rouge de l'Atlantique ne cessent d'exister. À l'heure actuelle, cinq ans après le début de la transition d'un système sur support papier à un système électronique de documentation des captures de thon rouge (eBCD), le système eBCD est opérationnel, plusieurs Parties l'utilisant déjà, et les bases d'une mesure finale sur le eBCD ont été jetées.

Dans la recommandation initiale sur le eBCD (Rec. 10-11), la Commission a recommandé qu'un système électronique de documentation des captures couvrant tous les thons rouges capturés, élevés, mis à mort et commercialisés soit élaboré et maintenu. Cette mesure et les mesures suivantes reconnaissent les bénéfices d'une communication rapide, la capacité d'un système électronique à détecter les fraudes et à décourager les expéditions IUU, et la nécessité de renforcer la documentation des captures de thon rouge en mettant en œuvre un système électronique. Tel que rédigé, le système eBCD est tout à fait conforme à cet objectif et pourrait se révéler très efficace pour fermer la porte aux échappatoires de la capture illégale et pour appuyer en fin de compte le rétablissement du thon rouge à long terme.

Reconnaissant la menace que représente la pêche illégale pour la conservation et la gestion du thon rouge et la nécessité d'un système eBCD suffisamment solide pour être efficace, le PWG devrait adopter immédiatement une mesure sur le eBCD qui :

1. impose la mise en œuvre du système eBCD par toutes les Parties à l'ICCAT en mars 2016 au plus tard,
2. est, au moins, tout aussi exhaustive que les exigences actuelles du système BCD sur support papier, y compris en ce qui concerne la validation des eBCD pour le commerce intra-UE, afin de veiller à ce que de nouvelles échappatoires permettant des activités illégales ne soient pas créées.

Nous souhaiterions également souligner l'importance d'établir des contrôles adéquats des transbordements en mer et recommander d'apporter des améliorations significatives au VMS de l'ICCAT. À cet égard, nous exhortons les Parties à l'ICCAT à convoquer une réunion du groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré (IMM) en 2016 et à convenir d'examiner des propositions initiales en vue de mettre un terme aux transbordements illégaux en mer et de veiller à ce que les activités de tous les navires de l'ICCAT, et non pas seulement ceux qui ciblent le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, soient dûment suivies par VMS.